

UNIVERSITE DE YAOUNDE I

\*\*\*\*\*

FACULTE DES ARTS LETTRES  
ET SCIENCES HUMAINES

\*\*\*\*\*

CENTRE DE RECHERCHE ET DE  
FORMATION DOCTORALE EN  
SCIENCES HUMAINES, SOCIALES  
ET EDUCATIVES

\*\*\*\*\*

UNITE DE RECHERCHES ET DE  
FORMATION DOCTORALES EN  
SCIENCES HUMAINES ET



THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I

\*\*\*\*\*

FACULTY OF ARTS LETTERS AND  
SOCIAL SCIENCES

\*\*\*\*\*

POST GRADUATE SCHOOL FOR  
THE SOCIAL AND EDUCATIONAL  
SCIENCES

\*\*\*\*\*

DOCTORAL RESEARCH UNIT FOR  
THE SOCIAL SCIENCES

\*\*\*\*\*

# La forêt et les mouvements paysans dans le Sud Cameroun : esquisse d'une sociologie écologique

*Thèse présentée et soutenue le 25 Janvier 2024 en vue de l'obtention  
du Doctorat/Ph. D en Sociologie*

*Option :*

**Urbanité et Ruralité**

*Par :*

**Jean Philippe ANDJEMBE**  
**Master en Sociologie**

*Sous la direction de :*

**Jean NZHIE ENGONO, Professeur Université de Yaoundé I**

**Jury**

NGOUFO Roger

*Professeur*

NZHIE ENGONO Jean

*Professeur*

ONANA NOAH Nathan

*Professeur*

ABOUNA Paul

*Maître de Conférences*

ELLA ELLA Samuel-Béni

*Maître de Conférences*

Université de Yaoundé I

Président

Université de Yaoundé I

Rapporteur

Université de Yaoundé I

Membre

Université de Yaoundé I

Membre

Université de Yaoundé I

Membre

*Avril 2023*



## **AVERTISSEMENT**

Le Centre de Recherche et de Formation Doctorale en Sciences Humaines, Sociales et Educatives de l'Université de Yaoundé I n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans cette thèse ; ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur.

A  
Ma mère,

## REMERCIEMENTS

Qu'il nous soit permis de remercier un certain nombre de personnes qui nous ont toujours soutenu et ne cessent de croire en nos potentialités. Il s'agit en premier lieu du Professeur Jean NZHIE ENGONO qui, malgré ses multiples occupations, a accepté la direction de ce travail.

Qu'il nous soit également permis de remercier le Département de sociologie de l'Université de Yaoundé I pour la formation dans le domaine de la science. C'est l'occasion d'exprimer notre gratitude envers le Professeur Armand LEKA ESSOMBA, chef de département de sociologie qui ne cesse de guider et de tempérer nos élans, tout en nous relançant quand le découragement semble nous gagner. Nous remercions également tous les enseignants de ce département qui ont contribué à notre formation. Certaines figurent, en tant qu'étudiant à ce département depuis les années 90 nous ont particulièrement marquées. Qu'il nous soit permis de citer ici entre autres le Professeur MOTAZE AKAM pour son soutien académique et le Professeur Joseph Marie ZAMBO BELINGA pour le suivi et la rigueur scientifique.

Nous ne saurons manquer de penser aux Professeurs Jean MFOULOU, Godefroy NGIMA MAWOUNG, ainsi que le Docteur Pierre MBOUMBOUO, tous de regretté mémoire, qui d'une manière ou d'une autre ont participés à l'élaboration de ce travail.

Nos remerciements vont ensuite à l'endroit des populations paysannes, les compagnies d'exploitations forestières et les autorités locales ; qui ont été les principaux informateurs pour la réalisation de l'enquête de terrain de cette thèse.

Le soutien indéfectible de notre famille, principalement notre épouse Bernadette AMOUGOU ABOMO, nos enfants Aristide AMOUGOU NZIE (de regretté mémoire), Antoine Philippe ESSOMBA ANDJEMBE, Anastasie Léa NTOUMBA ANDJEMBE, Jean Emmanuel ANDJEMBE ANDJEMBE, Christian Noel AFOUMBA ANDJEMBE, nos frères et sœurs, oncles et tantes, beaux-frères et belles-sœurs, grands-parents a été une motivation supplémentaire à la réalisation de cette recherche doctorale. Qu'il nous soit permis de leur manifester notre gratitude.

A Dieu le père, celui sans qui rien n'est possible, toute notre reconnaissance.

## SOMMAIRE

REMERCIEMENTS .....	ii
SOMMAIRE.....	iii
LISTE DES ACRONYMES ET SIGLES.....	iv
LISTE DES TABLEAUX.....	viii
LISTE DES FIGURES .....	x
LISTE DES IMAGES.....	x
RÉSUMÉ .....	xi
ABSTRACT.....	xii
INTRODUCTION .....	1
PREMIÈRE PARTIE : LA PROBLÉMATIQUE FRONTIÈRE AU CAMEROUN .....	46
CHAPITRE I: LA FORÊT CAMEROUNAISE DANS LA PROBLÉMATIQUE FORESTIÈRE INTERNATIONALE.....	47
CHAPITRE II: LES FORETS DU SUD CAMEROUN: ESQUISSE D'UNE GEO-LOCALISATION SOCIALE .....	91
DEUXIEME PARTIE : LE RAPPORT DE FORCE ENTRE LESDITES POPULATIONS ET LES AUTRES ACTEURS COMME L'ETAT DU CAMEROUN, LES EXPLOITANTS FORESTIERS ET LES AGROINDUSTRIELS .....	130
CHAPITRE III : PERCEPTIONS DE LA FORÊT, DE L'INDUSTRIE DU BOIS, ET DE L'ETAT PAR LES POPULATIONS LOCALES .....	131
CHAPITRE IV : COMPAGNIES D'EXPLOITATIONS FORESTIERES ET RIPOSTES PAYSANNES : LES FONDEMENTS DE LA CONFLICTUALITE .....	179
CHAPITRE V : L'ETAT ET LA POPULATION EN TENSION : LA COLONIALITE AU CŒUR DE LA CONFLICTUALITE FORESTIERE AU CAMEROUN.....	222
CONCLUSION.....	255
BIBLIOGRAPHIE.....	261
INDEX DES AUTEURS .....	296
INDEX DES NOTIONS .....	301
ANNEXES .....	313
TABLE DES MATIERES .....	347

## LISTE DES ACRONYMES ET SIGLES

<b>AAC</b>	Assiette Annuelle de Coupe
<b>ACP-CE</b>	Afrique Caraïbe et Pacifique- Commission Européenne
<b>ADA</b>	Agence de Développement de l’Afrique
<b>AFD</b>	Agence Française de Développement
<b>AFFC</b>	Appui à la mise en œuvre du FLEGT dans les forêts communautaires
<b>AFLEG</b>	<i>African Forest Law Enforcement and Governance</i>
<b>AFR100</b>	<i>African Forest Landscape Restoration Initiative</i>
<b>APEX</b>	Agence de Promotion des Exportations
<b>APV</b>	Accords de Partenariat Volontaire
<b>ARPF</b>	Approche de Restauration de Paysage Forestier
<b>ASI</b>	<i>Accreditation Services International</i>
<b>ATIBT</b>	Association Technique Internationale des Bois Tropicaux
<b>BDA</b>	Banque de Développement de l’Afrique
<b>BM</b>	Banque Mondiale
<b>BNC</b>	Brigade Nationale de Contrôle
<b>CAB</b>	<i>Conformity Assessment Bodies</i>
<b>CBD</b>	Convention des Nations unies sur la biodiversité
<b>CCNUCC</b>	Convention-cadre des nations unies sur les changements climatiques
<b>CCULD</b>	Convention des nations unies sur la lutte contre la désertification
<b>CDDR</b>	Centre de documentation pour le développement rural
<b>CED</b>	Centre pour l’environnement et le développement
<b>CEMAC</b>	Communauté économique et monétaire des états de l’Afrique Centrale
<b>CERESC</b>	Laboratoire camerounais d’études et de recherches sur les sociétés contemporaines
<b>CIFOR</b>	Centre international des recherches forestières
<b>CIME</b>	Centre des impôts des moyennes entreprises
<b>CITES</b>	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction
<b>CMED</b>	Commission mondiale pour l’environnement et le développement
<b>CNPS</b>	Caisse nationale de prévoyances sociales
<b>CNRS</b>	Centre national de la recherche scientifique

<b>CNS</b>	Comité national de suivi
<b>CNUCED</b>	Conférence des nations unies sur le commerce et le développement
<b>CO<sub>2</sub></b>	Dioxyde de carbone
<b>CoC</b>	Chains of custody ou Chaînes de contrôle
<b>COMIFAC</b>	Commission des forêts d’Afrique Centrale
<b>COP</b>	Conférence des parties
<b>CRED</b>	Centre de recherche sur l’épidémiologie des désastres
<b>CSS</b>	Comité conjoint de suivi
<b>DAC</b>	Demande d’actions correctives
<b>DCUE</b>	Délégation de la Commission de l’Union Européenne
<b>DF</b>	Direction des forêts
<b>DFnP</b>	Domaine forestier non permanent
<b>DFP</b>	Domaine forestier permanent
<b>DGE</b>	Direction des grandes entreprises
<b>DGI</b>	Direction générale des impôts
<b>DSCE</b>	Document de stratégie pour la croissance et l’emploi
<b>DSRP</b>	Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté
<b>EFI</b>	European forest institute
<b>FAO</b>	Organisation des nations unies pour l’alimentation et l’agriculture
<b>FC</b>	Forêt communautaire
<b>FCFA</b>	Franc de coopération financière africaine
<b>FCPF</b>	Facilité du partenariat pour le carbone forestier
<b>FCTV</b>	Fédération camerounaise terre vivante
<b>FED</b>	Fonds européen de développement
<b>FEM</b>	Fonds pour l’environnement mondial
<b>FFEM</b>	Fonds français pour l’environnement mondial
<b>FLEG</b>	Forest law enforcement and governance
<b>FLEGT</b>	Forest law enforcement, governance and trade
<b>FM</b>	Forest management
<b>FOB</b>	Free on board
<b>FODER</b>	Forêts et développement rural
<b>FSC</b>	Forest stewardship council
<b>GDA</b>	Groupe de Développement de l’Afrique
<b>GDF</b>	Gestion durable des forêts

<b>GFBC</b>	Groupement de la filière bois au Cameroun
<b>GIC</b>	Groupement d'initiative commune
<b>GIZ</b>	Coopération allemande au développement
<b>GLIN</b>	Global legal information network
<b>GPS</b>	Global positioning system
<b>INS</b>	Institut national de la statistique
<b>ISO</b>	International standardisation organisation
<b>IUCN</b>	Union internationale pour la conservation de la nature
<b>KFW</b>	Banque allemande de développement
<b>LV</b>	Lettre de voiture
<b>MDP</b>	Mécanisme de développement propre
<b>MENA</b>	Moyen-Orient et l'Afrique du Nord
<b>MINEF</b>	Ministère des eaux et forêts
<b>MINEPAT</b>	Ministère de l'économie, de la planification et de l'aménagement du territoire
<b>MINFOF</b>	Ministère des forêts et de la faune
<b>NPI</b>	Nouveau pays industrialisé
<b>OC</b>	Organisme certificateur
<b>ODD</b>	Objectifs du développement durable
<b>OMD</b>	Objectifs du millénaire pour le développement
<b>ONG</b>	Organisation non-gouvernementale
<b>ONU</b>	Organisation des nations unies
<b>OSC</b>	Organisation de la Société Civile
<b>PC&amp;I</b>	Principes critères et indicateurs
<b>PCFC</b>	Postes de contrôle forestier et de chasse
<b>PEFC</b>	Program for endorsement of forest certification
<b>PFBC</b>	Partenariat pour les forêts du bassin du Congo
<b>Ph. D</b>	Philosophae Doctus ou Doctor of Philosophy
<b>PIB</b>	Produit intérieur brut
<b>PNUD</b>	Programme des nations unies pour le développement
<b>PNUE</b>	Programme des nations unies pour l'environnement
<b>PSRF</b>	Programme de sécurisation des recettes forestières
<b>PTOM</b>	Pays et Territoires d'Outre-Mer
<b>RBUE</b>	Règlement sur le Bois de l'Union Européenne
<b>RFA</b>	Redevance forestière annuelle

<b>RFA</b>	République Fédérale d'Allemagne
<b>RFC</b>	Regroupement de forêts communautaires
<b>SAILD</b>	Service d'appui aux initiatives locales de développement
<b>SDAFF</b>	Sous-direction des agréments et de la fiscalité forestière
<b>SEAE</b>	Service Européen d'action extérieure
<b>SEGIF</b>	Service de gestion des informations forestières
<b>SG</b>	Secrétariat général
<b>SIGICOF</b>	Suivi des infractions et de la gestion informatique du contentieux forestier
<b>SIGIF 2</b>	Système informatique de gestion des informations forestières (deuxième phase)
<b>SIM</b>	Société industrielle de Mbang
<b>SN</b>	Service des normes
<b>SNCFE</b>	Stratégie nationale de contrôle forestier et faunique
<b>SNVL</b>	Système national de vérification de la légalité
<b>SVL</b>	Système de vérification de la légalité
<b>SYDONIA</b>	Système informatique douanier
<b>TEEB</b>	The economics of ecosystems and biodiversity
<b>TEREA</b>	Consortium terre environnement aménagement
<b>TFT</b>	The forest trust
<b>TIC</b>	Technologies de l'information et de la communication
<b>UDA</b>	Université de développement de l'Afrique
<b>UE</b>	Union Européenne
<b>UFA</b>	Unité Forestière d'aménagement
<b>UNESCO</b>	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
<b>UNFCC</b>	United nations framework convention on climate change
<b>UNICEF</b>	Organisation des Nations Unies pour l'Enfance
<b>USA</b>	United State of America
<b>VMA</b>	Volume maximum annuel
<b>WWF</b>	Fonds mondial pour la nature

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Répartition des surfaces forestières dans le monde .....	102
Tableau 2: Répartition des forêts tropicales dans le monde .....	103
Tableau 3 : catégorisation des forêts selon la loi forestière de 1994 .....	126
Tableau 4 : dégâts de débardage dans les champs .....	133
Tableau 5 : Sommier des infractions forestières dans la Région du Sud et pénalités à payer .....	138
Tableau 6 : Dossier transmis en justice.....	141
Tableau 7 : liste de quelques essences utilisées par les populations et leur état en forêt.....	145
Tableau 8 : liste des arbres ou plantes dont les parties sont utilisées à diverses fins par les populations.....	146
Tableau 9 : dossier transmis en justice en matière de faune région du Sud) .....	148
Tableau 10 : points de vue de certains ouvriers sur les activités d'exploitation forestières ..	155
Tableau 11 : essences abandonnées en forêt.....	159
Tableau 12 : différentes catégories des employés de SOFOROC .....	160
Tableau 13 : grille salariale des ouvriers .....	162
Tableau 14 : salaires des employés de la compagnie SOFOROC .....	165
Tableau 15 : perceptions des fonctions de la forêt par les populations locales .....	168
Tableau 16 : quelques plantes médicinales en forêt.....	175
Tableau 17 : Essences retrouvées dans les forêts de jachères.....	238
Tableau 18 : Essences retrouvées dans les forêts dites vierges .....	238
Tableau 19 : la délimitation des forêts à Akom-II .....	239
Tableau 20: Textes nationaux et internationaux .....	316
Tableau 21: de Stockholm (1976) à Rio (1992).....	317
Tableau 22: depuis le sommet de Rio 1992 .....	318
Tableau 23 : Sommier des infractions forestières et fauniques dossiers en justice .....	319
Tableau 24 : Dossiers faisant l'objet d'une notification primitive d'amende.....	321
Tableau 25 : Dossiers en attente de notification définitive d'amende/mise en demeure.....	322
Tableau 26 : Dossiers faisant l'objet d'une notification définitive d'amende/mise en demeure/ sommation.....	326
Tableau 27 : Contentieux forêts région du littoral .....	333
Tableau 28 : Contentieux forêt faune région du centre.....	335
Tableau 29 : Évolution des exportations de bois entre 1921 et 1933 .....	338

Tableau 30 : Répartition des Aires Protégée.....	339
Tableau 31 : Liste des parcs nationaux .....	340
Tableau 32 : Récapitulatif des plantations de makak.....	341
Tableau 33 : Récapitulatif des forêts de Deng-Deng .....	342
Tableau 34 : récapitulatif des plantations de Mbalmayo .....	343
Tableau 35: plantation de Bidou .....	344
Tableau 36 : plantation d'elon .....	346

**LISTE DES FIGURES**

Figure 1 : Mesure de la résilience agrégée après une catastrophe .....	243
Figure 2 : Indicateurs de la résilience systémique .....	244

**LISTE DES IMAGES**

Image 1 : Campement Baka d'Angouavoure, domaine forestier national borné illégalement .....	247
---------------------------------------------------------------------------------------------	-----

## RÉSUMÉ

Cette thèse commence par le constat d'un problème du paradoxe entre les perspectives juridico-utilitaires et les perceptions locales sur la propriété forestière au Sud Cameroun. Sur la base d'une littérature qui démontre un rapport de force déséquilibré entre les populations locales et les pouvoirs politico-économiques qui usent du droit juridique, cette thèse aborde ce problème sous le prisme de la résilience desdites populations. Elle répond à la question : « *Comment s'opèrent la résilience des populations du Sud-Cameroun face au processus de dé-constitution de leur rapport traditionaliste à la forêt ?* ». Notre hypothèse de départ est que l'occupation tangible de l'espace forestier, les situations conflictuelles découlant de la normalisation de l'irrespect des textes existants et de la législation en vigueur, les contestations paysannes sont autant de stratégies de résilience et de résistance mises sur pied par les populations locales. Dans l'objectif d'examiner les mécanismes de résistance et de résilience des populations du Sud-Cameroun face au processus de dé-constitution de leur rapport traditionaliste à la forêt, le recours à une méthodologie mixte pour la collecte et l'analyse des données et la convocation des théories de l'acteur réseau et de l'actionnalisme pour l'interprétation ont paru comme le plus logique et pertinent. Ce qui a permis de parvenir au résultat selon lequel, la gestion de l'espace forestier et de la taxe y relative est soumise à une exploitation sauvage de la forêt au mépris des lois et règlements prévus à cet effet. Ce non-respect de la réglementation en vigueur, surtout vis-à-vis du partage des bénéfices tirés de l'exploitation industrielle de la forêt, entraîne des conflits ouverts ou latents entre les exploitants forestiers absolument capitalistes et les populations rurales souveraines. Ces conflits sont définis dans le cadre de ce travail de « mouvements sociaux » ; une situation où les populations riveraines sont impliquées dans un processus de revendications, s'estimant lésées dans le partage des dividendes tirées de leur « forêt ». Le rapport de force entre lesdites populations et les autres acteurs comme l'Etat du Cameroun, les exploitants forestiers et les agroindustriels épuise leurs ressources de résistance et les contraint à la résilience. Ce qui est un frein à la dynamique locale du développement communautaire.

**Mots clés : Gestion forestière, propriété forestière, conflits forestiers, populations locales, résilience sociale.**

## ABSTRACT

This thesis begins with the observation of a problem of the paradox between legal-utilitarian perspectives and local perceptions on forest ownership in the South-Cameroon Region. Based on literature that demonstrates an unbalanced power between local populations and the politico-economic authorities that use legal rights, this thesis addresses this problem under the prism of the resilience of said populations. It answers the question: “How does the resilience of the populations of South-Cameroon Region operate in the face of the process of de-constitution of their traditionalist relationship to the forest? ”. Our hypothesis is that the tangible occupation of the forest space, the conflict situations resulting from the normalization of the disrespect of the existing texts and the legislation in force, the peasant disputes are all strategies of resilience and resistance put in place established by local people. With the aim of examining the mechanisms of resistance and resilience of the populations of the South-Cameroon Region faced with the process of de-constitution of their traditionalist relationship to the forest, the use of a mixed methodology for the collection and analysis of data and calling upon actor-network and actionalism theories for interpretation appeared the most logical and relevant. This has made it possible to achieve the result that the management of the forest area and the related tax is subject to uncontrolled exploitation of the forest in defiance of the laws and regulations provided for this purpose. This non-compliance with the regulations in force, especially with regard to the sharing of profits from industrial logging, leads to open or latent conflicts between absolutely capitalist loggers and sovereign rural populations. These conflicts are defined within the framework of this work of “social movements”; a situation where the local populations are involved in a process of claims, considering themselves aggrieved in the sharing of the dividends drawn from their “forest”. The balance of power between the said populations and other actors such as the State of Cameroon, loggers and agro-industrialists depletes their resistance resources and forces them to be resilient. This is an obstacle to the local dynamic of community development.

**Keywords:** Forest management, forest ownership, forest conflicts, local populations, social resilience.

## INTRODUCTION GENERALE

### I. Probleme de recherche

Depuis l'époque coloniale, le législateur a pris un certain nombre de mesures pour mieux organiser et mieux structurer le secteur forestier au Cameroun, afin que la forêt ne disparaisse pas sous l'effet d'une coupe anarchique et sauvage du bois par des exploitants forestiers en quête du plus grand profit. Les mesures prises par le législateur dans les lois et règlements régissant la coupe industrielle du bois au Cameroun reconnaissent, et de manière explicite et formelle, l'existence des populations dites souveraines dans ces forêts. Le texte de loi principal qui régit l'organisation de secteur de la gestion forestière au Cameroun est la loi forestière de 1994. A la suite de la loi foncière de 1974, qui stipule que tous les domaines fonciers non titrés du Cameroun appartiennent à l'Etat, la loi forestière octroie la grande partie des droits forestiers à l'Etat du Cameroun. S'il est textuellement reconnu dans le cadre des droits d'usage un certain nombre d'avantages aux populations, il convient de dire que la réglementation forestière constitue une restructuration forte du rapport des populations locales et autochtones à la forêt.

Les revendications de l'espace forestier par les populations locales ou riveraines ne sont pas un fait nouveau. Ces revendications liées à l'appropriation participent du vécu quotidien de ces populations qui s'expriment toujours en termes de « *nos forêts* » « *ma forêt* » ou encore « *les forêts de nos ancêtres* ». Ce qui est récurrent dans la manière de s'exprimer dans les zones forestières c'est « *ma* », « *nôtre* », qui sont des adjectifs possessifs renvoyant à l'appropriation des forêts par les populations locales.

Il s'agit de tout un construit qui prévaut dans les mentalités et dans les consciences populaires de ces populations. Tout au long de l'histoire de ces peuples, et en raison des interactions qui existent entre eux et la forêt, il s'est développé un mode de vie et un ensemble de systèmes de croyances qui participent de leur vécu quotidien.

Ces populations se produisent et se reproduisent dans l'histoire en intégrant l'espace forestier comme faisant partie de leur vie. La vie en zone forestière se fait donc en symbiose ou en harmonie avec la forêt. Les populations ont construit des perceptions et des représentations qui intègrent la forêt comme faisant partie de leur univers, avec lequel elles partagent des relations étroites.

A cet effet, on a souvent observé dans les zones forestières les rites que les populations font à la forêt pour s'attirer les faveurs de cette dernière, ou de la nature. Ces rites se traduisent chez certains par des sacrifices divers que l'on fait à la forêt, soit en immolant les bêtes, soit en adressant des prières sous forme incantatoire à ces forêts pour bénéficier des grâces, de la générosité ou des faveurs des « *dieux* » de la brousse.

Tous ces facteurs ont entraîné, au fil des ans, la sacralisation de la forêt. De nos jours, dans le sud -Cameroun, il existe ce que l'on appelle les « forêts sacrées ». Celles-ci sont dites sacrées en fonction des interactions que l'on développe avec elles. Car, sans ces interactions, sans ce lien d'appartenance, la forêt serait perçue comme une « chose » sans valeur ou sans intérêt pour les riverains qui vivent à ses côtés.

Au-delà même de la perception des forêts, comme lieu de rituels et autres sacrifices, la forêt est l'espace dans lequel les populations tirent la plupart de leurs ressources alimentaires pour survivre et vivre ; la terre, espace de culture pour la pratique de l'agriculture vivrière, se déroule dans ces forêts. En zone forestière, on observe de vastes étendues de plantations pour une agriculture de rente ou de subsistance développée par les populations en vue de se nourrir, de se maintenir afin de se reproduire pour ne pas disparaître de l'histoire. Donc, la forêt est également perçue par les populations locales comme un lieu de culture pour la pratique de l'agriculture.

Pour une autre catégorie de la population, la forêt est perçue comme un lieu de chasse. C'est dans cet espace qu'elle tire l'essentiel des protéines animales importantes pour son équilibre alimentaire. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle l'on parle dans certaines régions forestières, des « *peuples de chasseurs* ». Certaines entités paysannes s'identifient comme étant des peuples de chasseurs et se reconnaissent comme tels tout au long de l'histoire de l'humanité. C'est par exemple le cas des peuples pygmées, que l'on considère comme un peuple de chasseurs. Ceci est certainement dû aux interactions que ce peuple a nouées avec la forêt au sujet de la chasse.

Certains paysans vivent de ressources de la pêche. Pour cette catégorie, l'espace forestier est le lieu par excellence où ils tirent l'essentiel de leurs ressources végétales. Pour leur équilibre alimentaire, ces paysans se nourrissent du poisson et de divers produits de l'eau utiles à leurs croissances. C'est ainsi que dans certaines régions, l'on retrouve exclusivement les peuples de pêcheurs. Ces peuples vivent avec la pêche, ils vivent de la pêche et ont fait de cette dernière tout un mode de vie. Les interactions qu'ils nouent avec la forêt partent évidemment de l'eau qui leur procure l'essentiel des revenus utiles à leur subsistance.

Une autre catégorie de paysans, est celle qui pratique la cueillette et le ramassage des produits forestiers non ligneux (PFNL) à de degrés divers pour des besoins alimentaires. Ces produits naturels qui existent en forêt indépendamment de l'activité humaine participent de beaucoup à l'alimentation de ces populations. C'est le cas par exemple de l'OKOCK « *gnetum Afrikanum* », qui est une plante qui pousse toute seule dans certaines zones forestières, où l'écosystème lui est favorable. Cette plante aux vertus spéciales constitue dans certaines zones, l'essentiel de l'aliment pour les populations locales. D'ailleurs, le constat que nous faisons, c'est que de nos jours, ce produit est prisé au point où la demande est très forte aussi bien sur le marché local que sur le marché international. Il s'agit d'un produit diversement apprécié et diversement consommé par ceux qui maîtrisent ses vertus. Certains acteurs ont ainsi noué des interactions avec la forêt par rapport à ce produit non ligneux.

Aussi, existe-t-il le ramassage en forêt d'un certain type de fruits utiles à la consommation humaine. Certains de ces fruits, comme le « *Ndo'o* » par exemple, font partie des épices agréables pour certains peuples à la consommation, par le biais des sauces. Les populations ont également noué un certain type d'interactions avec la forêt, par rapport au ramassage de certains fruits non ligneux utiles à leur consommation. C'est le cas par exemple du « *komé* », communément appelé noisette ; « *ofos* » ; « *emvoe* » ; « *owoe* » ; « *mvout* »...

Certaines populations considèrent la forêt comme leur pharmacopée locale. C'est dans ces forêts qu'elles trouvent des plantes utiles pour leur santé. A partir de certaines herbes, feuilles d'arbres, racines ou des écorces, les villageois parviennent à faire des potions pour se soigner quand ils sont malades. Et c'est dans ces mêmes forêts que ces populations prennent leurs antibiotiques essentiels pour leur santé. Et même en cas d'épidémie grave, il se dit que c'est dans ces forêts que les populations se réfugient pour se protéger contre ces épidémies qui peuvent les attaquer. La forêt est ici perçue comme un lieu de refuge, un lieu de protection contre les attaques externes qui peuvent avoir un impact négatif sur la vie des populations et le devenir de ces dernières. A ce niveau, se développent des interactions stratégiques liées à la défense des populations envers l'ennemi externe.

Un autre côté utilitaire de la forêt est le bois. Pour les populations locales, la forêt est une source intarissable du bois de chauffe, du bois pour la fabrication des objets d'art, des objets utiles à leur vie et à leur développement (des piquets pour la construction des maisons, du bois de coffrage, du bois pour la charpente, la fabrication des lits, des portes, des fenêtres, des assiettes, des mortiers, des pilons, des cuvettes, bref de tout ce qui est utile à l'homme et qui est lié au bois). Le niveau d'interactions ici est celui de l'homme en rapport avec le bois pour sa survie et son développement à l'intérieur de son milieu d'existence.

De tout ce qui précède, nous constatons que les populations paysannes ont construit des modes de pensée, des mécanismes de vie, des perceptions et des représentations de la forêt, indépendamment des textes et lois existant en la matière. Philippe Corcuff dans les nouvelles sociologies, démontre à souhait que tout est construction<sup>1</sup>.

Le constructivisme, dont parle cet auteur, participe d'ailleurs de l'analyse selon laquelle les différentes perceptions ou représentations que les populations locales ont de l'espace forestier sont le fruit des constructions. Tout au long de l'histoire, ces pensées ont été véhiculées de génération en génération, comme vérités absolues, la forêt est pour ces populations ce sans quoi aucune vie authentiquement humaine n'est possible en zone rurale.

Les interactions nouées par les populations locales avec la forêt nous amènent à affirmer que la forêt n'est plus une simple « chose », sans importance pour l'homme, mais au contraire que celle-ci est un espace social, un espace interactif. Le concept de "forêt sociale" peut donc désormais être légitimement utilisé à partir des différentes représentations, des différentes perceptions que les différents acteurs locaux ont développées autour d'elle. La dimension sociale de la forêt participe à cette appropriation des forêts par les populations locales.

Or, dans cette dynamique interne d'appropriation de l'espace forestier par les populations locales, avec qui il existe d'ailleurs une certaine communion de par les différents types d'interactions nouées par les populations riveraines, il se dégage une dynamique externe, qui détermine la dynamique interne : ce sont les textes, ce sont les lois, c'est l'Etat. L'appropriation des forêts par les populations locales bute sur tout un arsenal juridique qui disqualifie les perceptions et les représentations qui sont en réalité le construit des populations véhiculées de génération en génération.

Malheureusement par rapport à ce construit, des lois existent et disent clairement que les forêts appartiennent à l'Etat, les cours d'eaux appartiennent à l'Etat, les terres appartiennent à l'Etat. Le mode d'accès est donc juridiquement réglementé. Cette dynamique externe rend caduque la notion d'appropriation des forêts par les populations locales. Car, selon la loi, pour prétendre être propriétaire d'une forêt, il faut demander à l'Etat le droit de propriété qui peut le donner ou pas. Cette position dominante de l'Etat remet en cause tout un construit mental et social qui existe chez les paysans, comme fait établi, implacable et donc comme vérité absolue.

Nous imaginons dans une telle logique une confrontation directe entre le construit qui participe d'une dynamique interne, et la dynamique externe impulsée par tout un arsenal de textes et de lois mis en place par le législateur et qui disqualifie les acteurs paysans ruraux de l'appropriation des forêts. Car, l'appropriation des forêts, tout en étant socialement et

coutumièrement réglementée, reste une activité clandestine en marge de la loi et de la réglementation en vigueur.

Le problème que pose cette thèse est celui du paradoxe qui se développe autour des perceptions et des représentations que les populations locales se font de la forêt, comme étant leur propriété léguée de toute « éternité » par les ancêtres, et l'existence d'une loi et des textes qui ne font pas de ces populations propriétaires des forêts. Il s'agit de la détérioration des rapports entre l'Etat qui, depuis l'époque coloniale jusqu'à ce jour, a mis sur pied un ensemble de textes, de lois et règlements pour montrer que la forêt lui appartient, et les populations locales qui vivent dans ces forêts ou autour d'elles et, qui ont développé l'idée selon laquelle la forêt leur appartient. Nous constatons que la forêt constitue non seulement un enjeu de lutte pour ces populations, du fait qu'elles s'y trouvent depuis des lustres, mais également une ressource pour leur vie, leur croissance, leur développement et leur maintien. Les populations ont développé des interactions qui les mettent en étroite collaboration avec cette forêt, une certaine symbiose, tout un mode de vie s'est développé entre ces populations et la forêt. Au vu de ces interactions, la forêt pour ces populations, revêt une valeur humaine, une dimension sociale, d'où la notion de « forêt sociale ». Mais, le paradoxe part ici de l'appropriation de ces forêts dans l'imagerie populaire, à travers les perceptions qui se sont développées au fil des ans et l'existence des textes juridiques qui vient remettre en cause la notion d'appropriation des forêts par les populations locales. Il s'agit d'une rupture avec la permanence, d'une rupture avec les systèmes de croyances, d'une rupture avec les modes de pensées et de vie, d'une rupture avec les représentations, d'une rupture avec des pratiques devenues coutumières, d'une rupture de complicité et de se comporter vis-à-vis de la forêt. Nous imaginons dans une telle logique de ruptures, des conflits qui sont susceptibles de naître du fait de cette dynamique externe impulsée par l'Etat à travers l'ensemble de textes et lois codifiés mis sur pied au jour le jour, et les représentations sociales développées par les populations locales au sujet des forêts et de l'appropriation de celles-ci, qui participent des dynamiques internes.

Donc, un choc de dynamiques, un choc de forces en présence au sujet d'un enjeu : la forêt, qui cesse d'être perçue comme cette « chose » qui existe sans attrait, et devient enjeu de convoitise par les forces en présence, un enjeu de lutte pour le contrôle de ses ressources qui constitue le nerf de la guerre. Ceci traduit dans les faits, l'idée selon laquelle la forêt est une véritable ressource capable de participer au développement des localités forestières dans lesquelles se développent les activités d'exploitation industrielle, et de fait capable de participer au développement d'un pays qui y voit d'ailleurs une mine d'or. D'où le concept de : **l'or vert**.

## II. Problématique

La définition d'une problématique de recherche doctorale passe nécessairement par une revue critique de la littérature qui permet d'identifier l'angle de démarcation entre la thèse que nous défendons et les travaux scientifiques de nos devanciers. C'est la raison pour laquelle nous ambitionnons de faire le tour d'horizon, bien que pas exhaustif mais regroupant les principaux axes thématiques qui ont été abordés autour des recherches scientifiques sur la foresterie sociale et de l'environnement. Elle commence par des travaux en lien avec la sociologie de l'environnement (I) ceux en lien avec la gouvernance forestière (I), et enfin les travaux produits dans le domaine de l'écologie politique et populaire (III).

### II.1. Sur la sociologie de l'environnement

Il est sans aucun doute ni conteste que ce travail qui est fait dans le domaine de la sociologie de l'environnement devrait a priori se positionner sur les débats actuellement en cours dans ce domaine de la connaissance. La sociologie n'a jamais cessé de se confronter au naturalisme comme référent d'une scientificité à conquérir ou d'une actualité à documenter dès lors que la nature s'est imposée en politique. Alors qu'elle s'est édifiée sur l'opposition entre nature et culture – il fallait dissocier les faits sociaux d'autres faits pour faire science –, comment s'arranger de l'interférence entre nature et société à l'endroit d'une cause sociale qui prend la nature comme objet ? C'est cette équation paradoxale que des générations de sociologues engagés dans l'investigation d'un nouveau domaine de la sociologie, s'apprentent à relever (Rudolph, 2017). Rudolph vient poser encore un problème qui est discuté depuis des décennies dans le domaine de la sociologie et qui orchestre une vive discussion entre la sociologie et l'environnement, déniait ainsi l'entrée de l'environnement dans le domaine de la sociologie. Pourtant, Elias (1984) estime qu'il est plus facile de dégager la signification du « *temps* » si l'on comprend que la division de l'univers en une « *nature* », domaine des sciences physiques, et en des sociétés humaines, domaine des sciences sociales ou humaines, qui donne l'illusion d'un monde coupé en deux, est un artefact produit par un développement aberrant à l'intérieur de la science.

Le concept de « *nature* » est aujourd'hui déterminé dans une large mesure par la forme et la signification sociales que lui ont données les sciences de la nature. Mais ces sciences ne s'intéressent qu'à un secteur limité de l'univers. Elles se cantonnent à certains paliers d'intégration de l'univers physique et excluent de leur domaine d'investigation les paliers supérieurs, proprement humains, d'intégration, comme si ceux-ci n'appartenaient pas à la « *nature* ». Si l'on veut comprendre ce qui s'appelle la « *nature* », il faut cependant prendre en

compte le fait que les êtres humains représentant un très haut, peut-être le plus haut, niveau d'intégration et de différenciation ont émergé de l'univers physique. En un mot, on doit inclure dans le concept de nature sa capacité à produire, au cours de processus aveugles, non seulement des réacteurs à hélium ou des déserts lunaires mais aussi des êtres humains. Il n'est pas nécessaire d'évoquer la responsabilité qu'un tel savoir confère aux hommes ni, plus généralement, les conséquences qu'il entraîne pour leur vie en commun et pour leur relation à la « nature » au sens étroit du mot. Le savoir académique, par sa spécialisation, suggère que l'univers est scindé en « nature » et en « société » ou, selon les cas, en « nature » et en « culture ». Face à cela, des mouvements comme celui pour la protection de l'environnement pourraient bien annoncer une compréhension croissante du fait que les hommes ne vivent pas isolés mais sont insérés dans le devenir de la nature et que, en fonction de leur nature spécifique, la responsabilité leur échoit de prendre en charge, dans leur intérêt même, cette relation. Les problèmes que les hommes cherchent à résoudre en mesurant la « durée » renvoient au fait que les groupes humains se trouvent placés à l'intérieur d'un plus vaste ensemble que celui qu'ils forment, l'univers naturel. Partout où l'on opère avec le « temps » sont impliqués des hommes avec leur environnement, donc des processus physiques et sociaux. En un mot, ce livre pose la question très générale de savoir dans quel but les hommes ont besoin de déterminer le temps.

Pendant la période où Elias traite de cette question dans *Du temps*, le nouveau paradigme pour une sociologie post abondance (Dunlap et Catton, 1987) contribuera fortement à légitimer l'environnement dans le domaine de la sociologie. Car la sociologie s'est développée dans le contexte d'une vision occidentale dominante du monde (DWW) extrêmement anthropocentrique, selon laquelle les humains seraient séparés du reste de la nature et considéreraient l'abondance des ressources, la croissance et le progrès comme allant de soi. La sociologie a adopté cette vision du monde optimiste et y a ajouté des caractéristiques disciplinaires spécifiques, notamment l'énoncé d'Émile Durkheim selon lequel les faits sociaux ne devaient pas être expliqués par des facteurs psychologiques, biologiques ou environnementaux, ce qui l'a d'autant plus encouragée à ignorer l'environnement biophysique. Au cours de la moitié du xxe siècle, la sociologie a reposé sur un paradigme disciplinaire qui voyait les sociétés modernes industrialisées comme « exemptées » des contraintes écologiques. En raison du paradigme de l'exemptionnalisme humain (HEP), l'appréhension par la sociologie de la signification sociale des preuves croissantes de la pollution, de la pénurie des ressources et des autres problèmes écologiques a été lente. Cependant, la reconnaissance croissante de ces problèmes a stimulé le champ de la sociologie de l'environnement et une reconnaissance

graduelle de la dépendance des sociétés modernes à l'écosystème, donnant un essor à un nouveau paradigme écologique (NEP).

Étant donné le caractère non écologique de la culture occidentale dominante au sein de laquelle la sociologie s'est développée et les traditions disciplinaires décrites ci-dessus, il est logique que l'œuvre des sociologues repose sur des fondations non écologiques. Ces fondations sont pour la plupart implicites et souvent inconscientes, et comprennent ce qu'Alvin W. Gouldner (1970 : 29-35) nomme des « *postulats de fond* ». Bien qu'ils soient rarement explicités, ces postulats influencent la manière dont les sociologues abordent leur objet d'étude et exercent leur métier. Par conséquent, pour comprendre la sociologie, il est essentiel d'identifier ces postulats les plus profonds sur l'homme et la société. L'analyse d'Alvin W. Gouldner sur la nature et le rôle des postulats de fond est très semblable à celle des « *paradigmes* » de Thomas S. Kuhn (1962), en suggérant que de tels postulats peuvent être considérés comme constituant un paradigme. Bien que Thomas S. Kuhn ait utilisé le « *paradigme* » de diverses manières, George Ritzer (1975 : 7) a soutenu de façon convaincante que ce concept est davantage fertile lorsqu'on lui attribue un sens large. Ainsi le paradigme de l'exemptionnalisme vient trancher une situation ayant longuement empêché la naissance de la sociologie. Seulement, le fait que l'idée d'une sociologie de l'environnement soit née à la suite de la conférence de Stockholm, à la suite des travaux du club de Rome et du rapport Meadows qui attirait l'attention du rythme de la croissance sur l'environnement, a contribué à maintenir une contiguïté entre la science sociologique de l'environnement et l'écologisme qui promouvait un développement autrement. Le grand intérêt des organisations de la société civile fait l'objet d'une prégnance de la littérature grise dans ce domaine, marginalisant ainsi la littérature scientifique.

Un autre débat est celui de la place de l'ingénierie sociale dans le domaine de la sociologie de l'environnement. Dans les autres branches de la sociologie, une telle perspective n'est pas toujours acceptée. Mais la spécificité de la sociologie de l'environnement autorise bien une intégration des travaux tendant vers une ingénierie sociale. Ce débat pose le problème de la bonne méthode dans le domaine de la sociologie de l'environnement, dans lequel la contribution de Cecchini et Heinard (2012) est très pertinente. En effet, le terme de « méthode » est lui-même l'objet de controverses dans les sciences humaines et sociales. Les discussions portent, d'une part, sur l'objectivité du discours que les méthodes sont sensées établir (Olivier de Sardan 2008), et sur leur définition de l'autre. Un examen des discours sur les formes d'investigation en sciences humaines et sociales et dans différents courants théoriques expose à une évidence : il n'existe pas de langage commun sur les méthodes et sur ce qu'elles sont,

pas davantage au sein même de chaque discipline que dans un champ d'investigation restreint. Les méthodes désignent tout à la fois des techniques de recherche ou un ensemble de techniques agencées de façon particulière, ou encore elles sont définies dans une perspective théorique comme le marxisme, le féminisme, le fonctionnalisme, etc. (Outhwaite et Turner 2007 ; Royer 2007). Ce « flou » sémantique n'est guère surprenant si l'on considère les processus de construction, de délimitation et d'institutionnalisation des différentes disciplines (Olivier de Sardan 2008) ou, plus récemment, de champs de recherche thématiques interdisciplinaires comme, par exemple, les « *questions environnementales* » (Leroy 2004). Enfin, les recherches examinées ici étant, pour bon nombre d'entre elles, inter- ou transdisciplinaires et recourant à de multiples méthodes, il apparaît peu pertinent d'adopter l'une ou l'autre des terminologies méthodologiques qu'elles mobilisent. D'autant plus que la sociologie de l'environnement et du développement durable revendique une utilisation des méthodes de recherche qui s'articulent autour de trois dimensions principales : l'orientation praticienne de la recherche, les métissages méthodologiques et l'inter-transdisciplinarité (A. Cecchini et F. Heinard, 2012).

## **II. 2. Sur la gouvernance forestière**

Si le problème de l'appropriation des forêts en relation avec l'exploitation industrielle de celle-ci, les mouvements paysans et toute la littérature s'y rapportant sont relativement nouveaux en Afrique en général et au Cameroun en particulier, il y a quand même lieu de reconnaître que longtemps avant que l'environnement ne devienne un sujet à la mode, des études anthropologiques ont eu à cerner les interactions dynamiques entre l'homme et son milieu naturel. Ces interactions d'après ces études, s'opèrent généralement dans un champ culturel bien déterminé. Autrement dit, dans ses rapports avec la nature, l'homme se réfère aux éléments de sa culture.

Les hommes élaborent en fonction de leur système culturel, des croyances, des ensembles de représentations qui conditionnent leurs perceptions, pratiques et attitudes à l'égard des éléments du milieu naturel. Bigombe Logo (2006) présente la forêt comme ressource vitale pour les uns, source de revenu financier ou réserve biologique pour les autres, la forêt camerounaise fait l'objet d'une compétition ardue quant à ses droits d'accès et à son exploitation. Ce livre présente les limites d'une exploitation forestière classique à rendre compte de cet univers aux facettes multiples. Une idée fondamentale traverse tout l'ouvrage : la faiblesse de la contribution effective de la gestion des forêts et la lutte contre la pauvreté. Une nouvelle redistribution des bénéfices de la gestion des ressources forestières s'impose. Elle doit reposer sur une dynamique de décentralisation démocratique de la gestion forestière,

qui porte à la fois sur la révolution effective de ces pouvoirs à des institutions et à des acteurs locaux qui rendent compte de l'exercice de leurs pouvoirs à des institutions et à des acteurs locaux, qui rendent compte à leur tour aux populations locales et à l'Etat. L'enjeu environnemental en tant qu'enjeu économique voire culturel, la forêt est l'objet de toutes les convoitises, mais elle ne se laisse pénétrer que difficilement, car elle est riche autant que complexe. Et la foresterie n'est plus apte à rendre toute seule de cet univers, aux facettes multiples, marqué par la spécificité de ses écosystèmes, de ses habitants et de la législation y afférente. On comprend alors la pertinence du pari d'approche pluridisciplinaire pour essayer de sonder cette forêt camerounaise qui convoie près de la moitié du territoire national et qui, abrite un nombre élevé d'espèces endémiques, rares ou en voie de disparition.

En somme affirme-t-il, la rente forestière fait partie d'une compétition ardue au Cameroun. Entre l'Etat, ses agents, ses partenaires et les populations locales, la rupture demeure. Les évolutions enregistrées dans la démocratisation de la législation forestière n'ont pas encore réussi à restaurer les populations dans leurs droits réels en matière de gestion de ressources forestières. D'où l'émancipation du paradigme du retournement de l'Etat forestier. L'Etat forestier et ses excroissances locales continuent à monopoliser les circuits et les réseaux de la rente forestière.

Les tentatives d'institutionnalisation des mécanismes d'implication des populations locales dans le contrôle des activités d'entrepreneur forestier sont perverties par les logiques de personnalisation du pouvoir et des stratégies d'accumulation privée. La floraison des circuits mafieux et prébendiers autour de la rente forestière frise la criminalisation de l'Etat. La limitation du processus d'exportation des grumes n'a pas changé grand-chose aux logiques en cours dans le secteur forestier.

L'impulsion d'une dynamique soutenue et durable de prise en compte des intérêts des populations locales, dans la gestion forestière et l'instauration des modes efficaces de redistribution et le partage de la rente forestière en vue du développement local, exigent un ajustement de la part des politiques et des pratiques, et une politique courageuse d'opérationnalisation de la décentralisation démocratique de la gestion forestière.

Dans un autre ouvrage, Bigombé Logo et Dabiré Atama (2002), affirment que les conflits sont au cœur de la pensée sociale. Depuis Thomas Hobbes 1588-1679, la réflexion sur les conflits pose la question fondamentale de la construction et du maintien de l'ordre social. En matière de gestion des ressources forestières, le problème qui se pose a trait à la conciliation des intérêts des catégories d'acteurs qui s'affrontent. Les enjeux sont nombreux et importants. Ils le sont d'autant plus qu'ils mettent en scène des acteurs aux préoccupations et attentes très

souvent divergentes : l'Etat, les collectivités territoriales décentralisées, les exploitants forestiers, les projets de conservation de la biodiversité et les populations locales. Ils revendiquent tous les droits sur la forêt.

Malgré l'intensification et la diversification des conflits, cette question a reçu très peu d'attention de la part des chercheurs, des animateurs et des acteurs au développement. La préface de cet ouvrage indique que la forêt n'avait jamais été au centre de tant de controverses comme ces dix dernières années au Cameroun.

Cette revue de la littérature se situe en droite ligne de nos recherches tant il est vrai que l'appropriation des forêts par les populations villageoises influence et détermine la position des populations vis-à-vis de toute forme de pénétration étrangère en forêt. La position de Bigombé, Logo et Dabiré Atama (*Ibid*) nous confortent dans nos analyses dans la mesure où l'exploitation industrielle de la forêt se fait au Cameroun sous un angle paradoxal, au grand mépris des textes qui la légifèrent, de la réglementation en vigueur en la matière, et même des clauses contenues dans le cahier de charge. Les mouvements sociaux observés çà et là sont la conséquence de cette exploitation anarchique par des industriels de la forêt essentiellement guidée par la logique capitaliste, et qui ne reconnaissent aucun droit aux populations locales. La conséquence d'une telle duperie ne peut être que conflictuelle dans la mesure où certains acteurs de la chaîne se sentent sinon lésés, mais totalement marginalisés et à la limite méprisés dans leur village. Pour ces auteurs, cette situation est du moins déplorable est à l'origine de l'extrême pauvreté que nous observons de nos jours dans les zones rurales forestières au Cameroun. Nous nous situons de ce fait en droite ligne de ces auteurs qui perçoivent également les activités d'exploitation forestière sous un angle paradoxal.

Heriniaina (2006), cherchant à trouver la voie de la non-conflictualité en contexte malgache, montre que sous certaines conditions, la gouvernance communautaire et participative constitue une voie intéressante pour préserver la forêt malgache et instaurer un développement durable à l'échelle locale. L'une de ces conditions préalables est l'existence d'un système d'apprentissage social offrant aux acteurs la possibilité de partager leurs expériences dans un processus de communication. A Madagascar, le dernier bilan de l'évaluation des transferts de gestion fait état d'un déficit de communication entre les parties prenantes et d'une faible organisation des communautés locales. Ce constat justifie le recours à une médiation des connaissances qui peut renforcer les capacités des parties prenantes à mener une action collective. Dans cette optique, nous explorons la pertinence et les limites de la démarche délibérative en termes de gouvernance forestière à travers l'expérimentation d'un outil d'aide à la délibération dénommé : « *la matrice de délibération* » à Manjakatampo, une région située

à 85 km au Sud de la capitale malgache. Il s'agit d'un outil d'évaluation multiacteurs multicritères de scénarios ayant pour vocation d'accompagner les acteurs dans la gouvernance de leurs ressources communes (Heriniaina, 2006).

Un autre auteur Francis Dibacto Tchaga tente de montrer par une approche Husserlienne et Sartrienne que devant l'essor prodigieux de la techno science et les menaces grandissantes sur l'environnement de l'humanité induite, il est non seulement possible, mais aussi nécessaire et urgent de faire un retour à la pensée de Sartre et exploiter les richesses, potentialités écologiques que regorgent à titre implicite son axiologie et son humanisme en général. Nonobstant sa problématique liée à l'environnement et à sa protection, ce travail reste davantage philosophique et non sociologique. Cette posture démontre le positionnement de l'acteur social dans le réseau éco systémique écologique que la dimension économiciste contrarie. Pour Youmbi Jules Doret, dans les enjeux socio-économiques des déchets dérivés de la transformation du Bois au Cameroun : considération à partir de l'expérience des péricentraux de la ville de Douala, les déchets de bois ne fournissent pas que de l'énergie, ils offrent des services variés et génèrent les activités annexes dont profite une partie de la population active. Il montre en outre que les revenus que les acteurs tirent des activités sont très inégaux. Ce mémoire traite justement de la transformation du bois qui fait partie des substances importantes de la forêt. Néanmoins l'industrie du bois ici n'est pas appréhendée en rapport avec les mouvements sociaux, mais présente les dérivées du bois comme ayant une plus-value économique et pouvant de ce fait participer efficacement à la lutte contre la pauvreté, cheval de bataille de l'Etat.

Etuge Henesengue Lordson, dans *The exploitation of forest and agricultural resources in Excluded area: the case of kupe manenguba Division*, montre dans ce mémoire que Manengouba est enclavé mais avec des différences d'une zone à l'autre. Avant d'arriver à cette conclusion, il s'est posé la question de savoir comment est-ce que les populations de cette zone ont réagi face au problème d'enclavement avec l'exploitation des ressources forestières et agricoles, et quelles sont leurs stratégies face au paradoxe de l'exploitation forestière et de l'enclavement synonyme de pauvreté de cette zone en infrastructures routières. Ce travail est intéressant dans la mesure où il aborde la problématique de l'inadéquation entre exploitation des richesses naturelles comme source d'enrichissement pour les capitalistes et l'enclavement des zones d'exploitation, manifestation externe de la pauvreté. Ce paradoxe est vérifiable dans les zones rurales Camerounaises où l'exploitation des ressources naturelles se fait.

Paul Biangmoua Binzouli, dans *Décentralisation de la gestion et redevance forestière au Cameroun : lecture constructiviste et dialectique de la liaison développement économique,*

social et environnemental à la commune rurale de Kribi, mémoire de DEA en sociologie, Université de Yaoundé1, part du constat selon lequel le secteur rural forestier au Cameroun constitue l'un des supports économiques les plus importants. En fait le bois et les autres ressources font l'objet depuis des années d'une exploitation parfois anarchique. Or la gestion des forêts et la décentralisation en construction au Cameroun obéissent à ce souci de l'Etat de répondre aux préoccupations globales sur les conséquences sociales environnementales, économiques de l'exploitation des écosystèmes forestiers. Il finit donc par démontrer qu'il apparaît que contrairement aux hypothèses de départ, la décentralisation de la gestion forestière s'inscrit dans le schéma d'un dispositif institutionnel stratifié où les différentes parties prenantes concernées ont reçu des pouvoirs par rapport aux textes existants. Certaines, comme les communautés villageoises ont légué la responsabilité de représentation et de défense de leurs intérêts à des communautés censées être garants des choix collectifs. Mais les mécanismes d'exclusion de certaines composantes sociales ou même des agents de représentation entraînent plutôt une désertion des fonctions de ces entités, chargées partout de promouvoir la participation des populations au développement. Du coup la décentralisation annoncée et le développement local deviennent plus idéels que réels. Ce constat sociologique sur la décentralisation de la gestion de la redevance forestière au Cameroun fait savoir que l'auteur de ce travail a voulu surtout mettre l'accent sur la théorie de la décentralisation appliquée dans la gestion de la redevance forestière.

- Le même auteur, dans *Incidences de l'exploitation forestière industrielle sur le cadre et les modes de vie des pygmées Bakola de la région de Lolodorf Sud-Cameroun*, Mémoire de Maîtrise, Sociologie, 1998-1999, traite des incidences de l'exploitation forestière, en participant à la destruction et à la dégradation de la biodiversité à travers la perte d'une partie du couvert forestier. La destruction de certaines essences concernées par la coupe et l'exploitation de la forêt aux multiples agressions des chasseurs et agriculteurs se présente comme facteur catalyseur de perturbation des écologies et dégradation environnementales. L'exploitation forestière industrielle se présente comme un accélérateur du processus de leur sédentarisation et leur intégration à l'économie monétaire. Pour ce qui est des impacts sociaux liés à la transformation du milieu naturel, cet auteur note qu'en détruisant la forêt, les sociétés forestières industrielles ne font pas seulement du tort aux plantes et aux animaux, mais aussi aux hommes. Les pygmées sont de plus en plus dérangés par les sociétés forestières. Cette situation a des effets sur les activités de prédation, la conséquence sur les déplacements et les installations de populations constituent un problème majeur.

Cette revue de la littérature qui n'est certes pas exhaustive participe à n'en point douter à mieux cerner l'enjeu forestier au Cameroun, ainsi que les activités d'exploitation forestière dans leurs complexités face à l'existence des textes et lois pas du tout mis en application par les acteurs en présence. L'appropriation des forêts par les populations locales, l'exploitation anarchique de la forêt par des exploitants forestiers véreux, constituent le paradoxe de l'enjeu forestier au Cameroun. Car il faut le souligner, les industriels de la forêt engrangent beaucoup d'argent dans le cadre de leurs activités forestières, et cet argent ne sert pas à booster le développement des zones rurales au Cameroun au contraire, et à l'observation, l'on constate une prolétarianisation de plus en plus poussée des zones rurales et des masses paysannes. Ce constat nous permet de relativiser le concept de développement local, et celui de décentralisation dans la mesure où le désenclavement empêche aux populations paysannes de mener des activités lucratives. Si l'agriculture de rente et vivrière constitue l'essentielle des activités des populations zone rurale, force est de constater que ces populations seront économiquement faibles du fait de la non possibilité d'écouler les produits dérivés de leur au niveau des zones ou des centres de commercialisation. La conséquence, c'est le niveau de vie anormalement bas de cette paysannerie toujours aux abois.

Deux thématiques majeures apparaissent dans la revue de la littérature sus-évoquée. D'abord la thématique liée à la question des conflits forestiers. Des auteurs, comme Bigombé Logo, traitent effectivement des enjeux qui tournent autour des conflits liés à l'exploitation forestière. Ces auteurs montrent par ailleurs que ces conflits naissent des rapports entre les populations locales et l'Etat ; entre les populations locales et les exploitants forestiers et entre celles-ci et les élites locales, les maires et les responsables politiques locaux. Ensuite, la seconde thématique décelée dans cette revue de la littérature, aborde la question de l'exploitation forestière et les implications socioéconomiques des communes et localités environnantes des auteurs comme Youmbi, Biangmoua Binzouli montrent que les communes et localités environnantes à l'exploitation forestière ne bénéficient pas toujours des retombées en termes socio-économique et de développement, de l'exploitation forestière. Ces thématiques, bien qu'étant pertinentes, se situent en marge de l'orientation que nous voulons donner à notre recherche.

Notre orientation, pour ne pas nous reprendre dans cette recherche, se veut donc nouvelle par rapport aux orientations sus-évoquées. Elle n'a pas pour préoccupation majeure, bien que traitant de la forêt, les conflits ou les enjeux économiques et sociaux qui tournent autour de l'exploitation forestière. La préoccupation principale de notre travail de recherche porte sur les stratégies d'appropriation des forêts par les populations locales au Cameroun.

Dans cette perspective, notre analyse va nécessairement s'inscrire sur l'analyse stratégique comme grille de lecture en sociologie. En fait, sur cette grille d'analyse, il s'agit de montrer que les conflits qui émergent entre l'Etat et les populations locales, entre celles-ci et les élites ou les exploitants forestiers, consistent à montrer que les mouvements paysans constituent une action collective dans le but de s'accaparer de nouveau l'espace forestier.

### **II. 3. Sur l'écologie politique et l'écologie populaire**

Les politiques forestières sont en mutation et ce, internationalement, afin de prendre en considération les pressions économiques, environnementales et sociales du développement durable. Cette adoption vient infléchir l'organisation du pouvoir forestier. Si la loi sur les forêts de 1986 a vue émerger des mécanismes de gestion des forêts plus territorialisés et plus participatifs, la nouvelle loi offre maintenant un rôle de choix aux acteurs à l'échelle régionale afin que ceux-ci aient une emprise sur l'organisation leur milieu. Cette nouvelle place pour les régions dans l'organisation du pouvoir est-elle la manifestation du phénomène de (re)territorialisation ? Quelle forme prennent les régions ? Assiste-t-on à l'avènement d'une démocratie différentielle (Faure, 2007) ou voit-on apparaître un modèle unique dans les régions québécoises ? Cette thèse a recours à un cadre de référence qui fusionne à la fois la sociologie de l'action publique (Lascoumes et Legalès, 2007), qui permet de saisir l'apport des acteurs à la prise de décision en partenariat avec l'État, et le rescaling (Brenner, 2004), qui permet de saisir la manifestation de nouvelles échelles pour expliquer la mise en place des nouvelles structures forestières régionales, les Commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire public (CRRNT). Deux cas régionaux sont étudiés, celui de la CRRNT du Bas-Saint-Laurent et celui de la CRRNT de l'Outaouais.

Des observations lors des rencontres des commissaires ainsi que des entrevues semi-dirigées avec les principaux acteurs qui gravitent autour des CRRNT ont eu lieu entre octobre 2010 et février 2011. Dans une première analyse, les monographies individuelles montrent que, dans le cas de la CRRNT du Bas-Saint-Laurent, l'organisation entre les acteurs, qui est fortement teintée des mobilisations régionales antécédentes, découle sur des interactions clés pour la région. La CRRNT de l'Outaouais, elle, s'inscrit dans une organisation qui repose plutôt sur les structures politico-administratives. En outre, le deuxième niveau d'analyse, qui met en contraste les deux cas, permet de constater une mise en débat des orientations forestières régionales dans le cas de la CRRNT du Bas-Saint-Laurent et que la CRRNT de l'Outaouais offre aux commissaires (et non-commissaires) un espace de mise en commun des savoirs et des informations régionales en ce qui a trait au milieu forestier. Enfin, en discussion, cette thèse

propose que, même si les deux cas ne démontrent pas entièrement le phénomène de (re)territorialisation, les résultats permettent de souligner la construction différenciée des territoires régionaux. Le territoire régional comme espace d'organisation du pouvoir ne s'articule toutefois pas uniquement au sein des CRRNT, mais autour d'un sous-système régional, qui lui, se construit différemment selon la région. Cette construction s'articule, dans un premier temps, autour de la capacité régionale à mettre en relation et en débat un ensemble d'idées et d'intérêts qui sont significatif à la fois pour la région et pour les acteurs eux-mêmes. Dans un deuxième temps, la construction territoriale repose sur la capacité régionale à faire du sous-système régional et de ses structures un véritable pivot, la plaque tournante pour les décisions. Somme toute, cette recherche aura contribué à comprendre les mécanismes à l'œuvre dans la nouvelle organisation du pouvoir qui se structure autour des territoires forestiers au Québec, en particulier à l'échelle régionale. Cette compréhension permet aux CRRNT de trouver leur place dans le système de gouvernance forestière (Leclerc, 2013).

De nombreux pays ont pris récemment des mesures de dévolution de la gestion forestière. Ces mesures consistent à transférer le pouvoir de l'échelon central vers des entités locales, afin de remplir trois objectifs : accroître le niveau de vie des populations, permettre une meilleure conservation des ressources naturelles et améliorer la gouvernance locale. L'article propose une analyse comparative de deux expériences de dévolution de la gestion forestière, l'une au Cameroun avec la mise en place des forêts communautaires et l'autre en Guyane avec l'instauration de zones de droits d'usage collectifs (Zduc). Cette analyse montre que, si la gestion forestière décentralisée en Guyane et au Cameroun partage des objectifs communs, elle peut diverger dans ses résultats. Premièrement, la dévolution de la gestion forestière ouvre des perspectives intéressantes de développement local au Cameroun tandis que la Zduc, centrée sur la subsistance de la communauté, correspond davantage à un moyen de sécurisation de l'usage des ressources en Guyane. Deuxièmement, même si certaines mesures conservacionnistes sont prises par les communautés, la préservation des ressources naturelles n'apparaît dans aucun des deux cas comme un objectif majeur. Troisièmement, la mise en oeuvre de ces deux modes de gestion requiert un soutien d'opérateurs extérieurs, qui est décisif au Cameroun mais plus léger en Guyane. Dans les deux cas, toutefois, cet appui extérieur participe à l'émergence ou au renforcement d'institutions communautaires en charge de la gestion de la forêt (Mikaël Poissonnet *et al.*, 2006).

La loi de 1996 consacre au Sénégal, le transfert de compétences de l'État aux collectivités locales dans dix domaines dont la gestion forestière. Cette étude a pris la

production de charbon de bois comme observatoire pour comprendre dans quelle mesure ce nouveau mode de gouvernance dite décentralisée promeut-elle (ou non) la démocratie locale, en rapport avec la situation d'avant 1996. Elle montre que malgré la compétence d'autorisation préalable à toute coupe dévolue aux élus locaux, les représentants de l'État à travers ses administrations territoriale et forestière, et les exploitants privés influencent encore largement les prises de décision sur l'exploitation forestière sans être soumis à l'obligation de rendre compte aux populations locales. Cet état de fait est en porte à faux avec le principe de libre administration qui implique que les choix politiques locaux soient le fait des conseils élus, dans tous les domaines à compétences transférées. De plus, il est apparu qu'il existe un lien étroit entre l'identification par les administrés de quoi leurs gouvernants sont responsables, et l'exercice qu'ils font du droit citoyen de contrôle de l'action publique locale. En son sein, le conseil local fonctionnerait mieux avec une plus grande clarification des responsabilités de l'exécutif et du reste des élus locaux, et plus de transparence dans les prises de décisions. Voilà autant de conditions pour l'avènement d'un supplément d'âme démocratique à la décentralisation politico administrative en cours au Sénégal (Makhtar Kanté, 2009).

La perspective écologique politique s'est aussi particulièrement penchée aux travaux faits sur la certification forestière. Les premières initiatives de certification forestière ont émergé avant la consécration du terme de GDF (Gestion Durable des Forêts) dans le contexte de boycott des bois tropicaux et des discussions pré Rio. Dans les années 1990, *Smart Wood*, programme pionnier de certification est lancé par l'ONG *Rainforest Alliance*, qui cherchait alors à développer une certification permettant d'identifier les produits ligneux extraits de forêts bien gérées (Tsayem Demaze, 2008). La certification forestière qui est présentée comme un instrument incitatif de la gestion durable s'inscrit dans la même logique de disparité des capacités et moyens des acteurs à la mettre en œuvre. Cependant, toutes ces catégories d'acteurs disposent des moyens d'actions inégaux qui font que leurs capacités d'actions par rapport à la mise en œuvre de la gestion forestière durable soient et produisent des résultats différents en termes de durabilité (Eboua *et al.*, 2013). A partir d'un travail mené en 2016 à Lomié, Essaga Eteme (2016) démontre que la certification forestière contraint, par le système de vérification de la légalité et son système d'audits, une gestion durable des forêts. Dans une étude comparative, il démontre que les compagnies forestières certifiées ont moins de conflits de gestion avec les populations riveraines que les compagnies qui ne sont pas certifiées.

Parmi les approches de gestion durable des forêts qui sont expérimentées, il y a la décentralisation de la gestion des forêts. Étudier la mise en œuvre de la décentralisation

forestière au Cameroun est l'objet de cette recherche dont la question principale est de savoir si le transfert de la gestion des forêts aux communes et communautés villageoises conduit à de nouvelles formes de gouvernance concourant au développement socio-économique local et à la conservation des forêts dans la région Est. Les résultats de cette étude, basée sur une méthodologie pluridisciplinaire et utilisant la gouvernance comme cadre d'analyse, indiquent des relations complexes d'interdépendances inégales entre les communes et les communautés villageoises vis-à-vis des exploitants forestiers. Ils montrent également des rapports de dépendance de ces trois catégories d'acteurs vis-à-vis de l'État dont le pouvoir autoritaire reste fort et prégnant. Quant au développement socio-économique et à la conservation des forêts escomptés, les résultats obtenus sont en-deçà des espérances dans les communes de Gari Gombo et de Yokadouma. Certes l'on note quelques retombées socio-économiques pour les populations locales mais de nombreuses faiblesses limitantes pour une gouvernance efficace sont mises en lumière. Des perspectives pour une gouvernance efficace, au Cameroun en général et dans la zone d'étude en particulier, suggèrent l'organisation d'une action collective autour d'un objectif partagé, relatif au développement socio-économique et/ou à la conservation des forêts, entre les différents acteurs stratégiques pertinents. Il est également important que les bénéficiaires des forêts communales et communautaires en tirent des revenus suffisants pour réaliser des projets de développement local et assurer la régénération forestière (Kouna Eloundou, 2012).

Critiquant la tentative de monopolisation du marché par le FSC, les premiers opposants à ce système ont rapidement initié cette compétition en défendant d'autres systèmes considérés comme plus pertinents (Arnould, 1999). Ce fut d'abord le cas de la norme ISO 9000 initiée en 1987, soit avant le FSC, puis modifiée en 1994, 2000 et 2008, et qui certifie la qualité des procédures de management environnemental. Ce fut surtout le cas du PEFC, qui se voulait une réponse pragmatique aux problèmes des petites surfaces et des petits exploitants européens (Buttoud et Karsenty, 2001 ; Guéneau, 2009).

L'implication des populations riveraines est observable à travers la dimension participative des ressources forestières. La participative des populations locales semble aujourd'hui incontournable lorsque l'on aborde le thème de la gestion forestière. Smouts (2001) souligne qu'elle a mis un certain temps à s'imposer, souffrant d'une rivalité idéologique profonde entre d'une part des « *conservationnistes* » qui critiquaient l'impact potentiel des populations sur la nature et prônaient une conservation des forêts excluant toute activité humaine (Devall et Sessions, 1985) et, d'autre part, les « *utilitaristes* » qui militaient pour la

prise en compte des usages des forêts par les populations locales qui en dépendent. Les exploitants forestiers, qui considéraient les populations locales comme un obstacle à leur activité d'exploitation, portaient paradoxalement, sur cette question, le même discours que les «*conservationnistes*».

Collas de Chatelperron (2005) met en perspective les possibilités et les limites de la participation. Il en ressort que celle-ci s'établit si elle est ressentie comme nécessaire par les acteurs et permettant d'éviter des conflits sur les limites. De même, les exploitants devraient coordonner leurs activités avec celles des riverains et établir des formes de concertation adaptées. A contrario, considérer la participation des populations comme une fin peut mener à des procédés participatifs sommaires, telle une simple information des populations sur une mesure déjà arrêtée. Cependant, une bonne approche participative demande du temps pour être mise en oeuvre: pour que les acteurs soient aux mêmes niveaux d'information et d'intervention, et que les riverains déterminent leurs systèmes de représentation, fassent évoluer leurs perceptions de l'espace et des ressources ou se projettent dans l'avenir. Il est donc suggéré d'étendre le processus de participation des populations à l'aménagement forestier, bien au-delà de la phase d'élaboration du plan (Collas de Chatelperron, 2005).

Des mouvements, accompagnés par le développement d'une véritable communauté épistémique consacrée à l'analyse des modalités de gestion locale, ont largement contribué à favoriser la reconnaissance de la participation des communautés comme un dispositif de gestion à part entière. Allant à l'encontre de l'idée de «*tragédie des biens communs*» selon laquelle une ressource non appropriée est forcément mal gérée, les thèses défendues par *l'école des Commons* (Ostrom, 1990), en particulier, proposent de prendre en compte, de manière systématique, les populations déresponsabilisées du droit forestier tout en prônant un mode de gouvernance décentralisé.

La foresterie sociale participative au Cameroun a suscité un intérêt particulier au niveau international. Selon Brown et Schreckenberg (2001), Cet intérêt est lié non seulement à l'importance de ce pays – grand producteur de bois tropicaux, dépositaire de biodiversité et réserve de richesses environnementales – mais aussi au fait que ses ressources forestières ont longtemps été gérées d'une manière qui excluait les communautés résidentes et dépendantes des forêts, de presque tous les bénéfices qu'on peut en tirer.

Cette exclusion est le résultat d'un manque de considération, qui à son tour est à l'origine de beaucoup de conflits au Cameroun et dans le monde. Selon Kemajou (2003), en associant les populations locales à la gestion du patrimoine forestier national, l'État

camerounais vise à leur garantir des avantages substantiels et à les inciter à mieux protéger le couvert forestier et les ressources qui s'y trouvent. Temgoua (2005) quant à lui s'attarde sur les manquements de la foresterie communautaire la qualifiant d'échec pour le gouvernement camerounais et les communautés. Adoni Milol (2001) pour sa part impute plutôt les difficultés de la foresterie participative au fait que les mécanismes de gestion participative/communautaire proposés reposent la plupart du temps sur un modèle occidental préétabli s'inspirant peu des modèles autochtones qui pourtant fonctionnent déjà.

L'idée de Brown et Schreckenberg, (2001) se complète sur l'exploitation forestière qui devient alors un facteur de développement durable. Le droit de préemption accordé aux communautés riveraines renforce la volonté de l'État d'intégrer définitivement les populations locales dans le processus national de gestion forestière.

Toutefois, l'introduction de la foresterie communautaire semble ne pas être bien perçue au sein des compagnies forestières implantées au Cameroun. La participation des communautés dans la gestion forestière devient une source de conflit dans des intérêts aux rapports de force non comparables, bien dépeint par Brown et Schreckenberg, (2001). Ces derniers évoquent d'un côté la puissance du pouvoir financier, technique et technologique des entreprises forestières, renforcée par des connexions bien efficaces qu'elles entretiennent au sein de la classe politique nationale. De l'autre côté, l'extrême pauvreté, l'impuissance des communautés qui doivent vivre en grande partie des ressources de la forêt dont elles dépendent.

L'importance des intérêts économiques en jeu est telle, qu'il est difficile de croire au miracle d'une plate-forme de négociation pour une conciliation possible dans un avenir plus ou moins proche. Selon les auteurs suscités, le défi à relever est immense mais, les bienfaits qu'apportera à moyen ou à long terme l'engagement de tous les acteurs de la foresterie au Cameroun semblent réalisables : d'une part l'utilisation durable des forêts avec pour corollaire la maîtrise des changements climatiques, d'autre part, la participation active des communautés dans la planification et la gestion durable des écosystèmes.

La problématique que tente de cerner cette étude présente la forêt comme un espace discuté entre les locaux et l'Etat à travers les activités d'exploitation forestière. La brousse est un legs historique pour les populations paysannes, ceci à travers les perceptions et les représentations que ces dernières ont toujours développées, idée selon laquelle la forêt leur appartient. Cette dimension psychologique des représentations paysannes au sujet de l'écologie forestière, induit au sein de celles-ci l'idée d'appropriation, sans tenir compte du rôle central

que joue un autre acteur majeur à savoir l'Etat dans la dynamique des facteurs écologiques au Cameroun.

Or, le rôle de l'Etat c'est de montrer que c'est lui le grand maître. Cette position dominante se traduit par l'ensemble des textes et lois mis sur pied depuis les indépendances, et même avant, par l'administration coloniale. La philosophie générale de ces textes et lois se résume autour du fait que les forêts, les terres, l'eau et l'espace aérien appartiennent à l'Etat. Cette position dominante vis-à-vis de l'écologie nationale disqualifie les paysans de la logique historique et traditionnelle selon laquelle la brousse leur appartient.

Face à cette double approche psychosociologique diamétralement opposée, les conflits sont susceptibles d'apparaître entre les deux acteurs. Les mouvements paysans apparaissent inéluctablement comme le processus de revendications paysannes de la propriété de la brousse. L'écologie forestière devient ainsi un enjeu de lutte entre les acteurs en présence, du fait des intérêts que cette écologie suscite. Les mouvements paysans dans le cadre de cette recherche partent du fait que la forêt est discutée entre les locaux et l'Etat.

Il apparaît donc intéressant d'analyser, afin de mieux comprendre les mouvements paysans, malgré tout le dispositif juridique mis en place pour réguler les activités d'exploitation forestière. En outre il importe de noter que ces mouvements paysans sont déclenchés par les paysans eux-mêmes, en vue d'atteindre les buts et les objectifs paysans. On serait en droit de nous interroger sur les motivations de la paysannerie à défier l'Etat dans le processus d'exploitation forestière, lorsqu'on sait qu'une des missions c'est d'assurer entre autre le bien-être de ses populations surtout les populations les plus vulnérables, comme c'est le cas avec les populations paysannes.

### **III. Questions de recherche**

Les questions de recherche sont constituées d'une question principale de recherche et de trois questions secondaires de recherche.

#### **1- Question principale de recherche**

Comment s'opère la résilience des populations du Sud-Cameroun face au processus de dé-constitution de leur rapport traditionaliste à la forêt ?

#### **2- Questions secondaires de recherche**

**QS1.** Quelles sont les nouvelles représentations sociales que les populations locales développent sur la forêt ?

**QS2.** Comme s'opère la reconfiguration des représentations que les populations locales se font de l'Etat, des élites et des exploitants forestiers en lien avec la désappropriation des forêts naturelles ?

**QS3.** Quelles sont les logiques qui sous-tendent les mouvements paysans en relation avec l'exploitation forestière ?

#### **IV. Hypothèse de recherche**

Une hypothèse de recherche est une explication provisoire de la nature des relations entre deux ou plusieurs phénomènes. Nos hypothèses se déclinent aussi en une hypothèse principale et trois hypothèses secondaires.

##### **1- Hypothèse principale de recherche**

L'occupation tangible de l'espace forestier, les situations conflictuelles découlant de la normalisation de l'irrespect des textes existants et de la législation en vigueur, les contestations paysannes sont autant de stratégies de résilience et de résistance mises sur pied par les populations locales.

##### **2- Hypothèses secondaires de recherche**

**HS1.** La brousse, pour les populations locales, demeure un patrimoine ou un site aux biens symboliques, culturels et socio-économiques.

**HS2.** L'Etat, les élites locales et les exploitants forestiers développent, aux yeux des populations locales, la même vision. Celle qui consiste à tirer un maximum de bénéfice dans leurs intérêts quant à l'exploitation forestière.

**HS3.** Les mouvements paysans ont pour but non seulement de revendiquer les retombées de l'exploitation forestière, mais aussi de restaurer le pouvoir de la paysannerie sur la forêt.

#### **V. Objectifs de recherche**

Tout comme les questions et les hypothèses de recherche, les objectifs de cette recherche se déclinent en un objectif général et quatre objectifs secondaires.

##### **1- Objectif général de recherche.**

Examiner les mécanismes de résistance et de résilience des populations du Sud-Cameroun face au processus de dé-constitution de leur rapport traditionnaliste à la forêt.

## 2- Objectifs secondaires de recherche

- Identifier les nouvelles représentations sociales que les populations locales développent sur la forêt.
- Analyser la reconfiguration des représentations que les populations locales se font de l'Etat, des élites et des exploitants forestiers en lien avec la désappropriation des forêts naturelles.
- Excaver les logiques qui sous-tendent les mouvements paysans en relation avec l'exploitation forestière.

## VI. Méthodologie

Dans un monde de la recherche de plus en plus décloisonné et vaste, il devient souhaitable, selon Larivière et Corbière (2014) de disposer d'une perspective englobante, capable d'intégrer les apports de diverses approches méthodologiques, tout en reconnaissant leurs particularités propres. Cette constatation est davantage pertinente dans le domaine de la sociologie de l'environnement, qui n'a été possible que grâce au nouveau paradigme de l'exemptionnalisme humain pour une sociologie post abondance (Dunlap et Catton, 1987), vu le fait que l'environnement est un objet asocial. Il y a certes les paradigmes sous-jacents au domaine de la recherche qui orientent la conception et le déroulement d'un projet de recherche ; par exemple, une approche épistémologique chez le chercheur renvoie communément aux paradigmes constructiviste, positiviste ou néopositiviste. L'image que se fait le chercheur de la réalité peut en effet être le produit de son interaction avec cette réalité (approche constructiviste) ou encore le fruit de l'utilisation d'analyses statistiques qui lui permet de décrire, d'expliquer et de prédire des phénomènes par l'intermédiaire de variables observables et mesurables (approche positiviste), avec cependant une conception qu'il existe une possible influence du chercheur sur l'objet d'étude et que cette réalité reste de l'ordre du probable et non d'une vérité absolue (approche néopositiviste). Quand bien même il semblerait que le processus méthodologique puisse être plus ou moins objectif selon le paradigme retenu, on évoquera à titre de clin d'œil la pensée nietzschéenne, faisant tomber du même coup ce dualisme sujet-objet: Il n'y a pas de faits, il n'y a que des interprétations. Par conséquent, au-delà de ces paradigmes qui risquent de scléroser les chercheurs dans un débat épistémologique, les méthodes qualitatives, quantitatives et mixtes peuvent s'avérer d'une utilité et d'une pertinence mutuelles, notamment dans le cadre de la recherche appliquée. Ces méthodes permettent donc avant tout de soutenir le processus de réflexion chez le chercheur ou l'équipe

de recherche en fonction du contexte dans lequel s'inscrit le projet de recherche, soit la question de recherche, le phénomène et la population à l'étude (Larivière et Corbière, 2014).

La méthodologie est l'ensemble constitué du cadre théorique et des outils de recherche empirique (Antonius, 2007). Concernant la recherche empirique, trois devis se présentent au chercheur. La recherche qualitative, la recherche quantitative et la recherche mixte. Cette thèse s'inscrit dans un devis de recherche mixte.

Selon Larivière et Corbière, 2014), les méthodes de recherche mixtes sont de plus en plus documentées, connues et utilisées. Elles s'inscrivent dans un troisième courant ou paradigme de recherche dans lequel on incorpore au sein d'une même étude (dans sa conceptualisation, son devis ou son type de données recueillies et analysées) des composantes des méthodes quantitatives et qualitatives (Creswell et Plano Clark, 2011; Johnson, Onwuegbuzie et Turner, 2007; Michaud et Bourgault, 2010). Les méthodes de recherche mixtes découlent de l'idée de la triangulation des résultats de recherche, c'est-à-dire que plusieurs résultats d'expérimentations différentes sont combinés pour mieux cerner un phénomène et assurer la validité des conclusions. Déjà dans les années 1950-1960, certains auteurs parlaient de « *multiple operationalism* » ou de « *between-methods triangulation* » pour nommer cette combinaison de méthodes et d'expérimentations, et pour penser autrement la production des nouvelles connaissances (Johnson *et al.*, 2007). Cette section qui présente la méthodologie qui a été utilisée dans notre thèse commence par la présentation de notre cadre théorique et s'achèvera avec la présentation de nos outils de collecte et d'analyse des données de terrain.

## **VI.1. Cadre théorique**

Le cadre théorique de cette étude comprend des modèles théoriques entendu comme systèmes interprétatifs de la réalité sociale. Un modèle théorique est un système explicatif que l'expérimentation confirme ou non (Grawitz, 1996). Notre cadre théorique est constitué de la théorie de l'acteur réseau de Latour et de l'actionnalisme de Touraine.

### **VI.1.1. La théorie de l'acteur réseau**

La théorie de l'acteur-réseau, aussi appelée « *sociologie de la traduction* », a été développée par les chercheurs du Centre de sociologie de l'innovation de l'École des mines de Paris au début des années 1980. Bruno Latour, Michel Callon et Madeleine Akrich ont voulu mettre en lumière les conditions de la production du savoir en s'intéressant à la genèse des objets scientifiques et techniques et à leur rôle en action (voir Objet technique et Construction

sociale des technologies). Michel Callon, dans un article fondateur, a montré que les objets techniques émergent en englobant les intérêts d'un ensemble d'acteurs, humains et non humains, et aussi les composants matériels qui y sont associés (voir Infrastructure sociotechnique). Ainsi, cette théorie redéfinit le social en y insérant des catégories jusqu'ici fortement distinguées par l'épistémologie classique, comme les humains et les non-humains. Tous peuvent être considérés symétriquement comme des « *actants* » interagissant dans des réseaux hybrides, une symétrie qui s'avère une condition essentielle de la dynamique sociotechnique. En privilégiant une approche ethnographique, les auteurs de la théorie de l'acteur-réseau s'intéressent moins à la vérité des résultats de la science qu'à l'analyse du processus dont découlent ces résultats, en misant sur la symétrie entre les actants (voir Études de cas en STS). Cette symétrie permet de traiter sur un même plan conceptuel : tous les facteurs contextuels ; les causes sociales et les causes techniques ; le discours de tous les acteurs ; les humains et les non-humains ; et les impartialités dans l'enregistrement du contexte. Toutes les composantes du réseau sociotechnique s'entremêlent sans hiérarchie ni distinction quant à leur nature. La technique émerge avec la constitution d'un réseau complexe d'actants, échappant à la logique des *a priori* et se nourrissant amplement des controverses. La formule « *acteur-réseau* » désigne à la fois un réseau hétérogène d'intérêts alignés entre eux, et le processus qui mène éventuellement à la production d'un artefact sociotechnique. Ce cadre théorique repose sur certaines notions-clés. L'une est justement la distinction entre le concept d'« acteur » central, dont dépendent d'autres éléments dont il traduit la volonté dans son propre langage, et celui d'« actant », désignant à la fois les humains et les non-humains d'un même réseau. Une autre notion-clé est la « controverse », qui est une condition nécessaire à la constitution du réseau et à sa traduction par l'acteur : le terme désigne un débat sur des connaissances scientifiques ou techniques qui ne sont pas encore assurées, et dont l'apport se trouve donc à compliquer plutôt qu'à simplifier les incertitudes ambiantes (du social, de la politique, de la morale).

La théorie de l'acteur réseau dans le cadre de cette thèse permet de considérer les populations riveraines des zones d'exploitation forestière comme des actants de la chaîne éco systémique composée des autres éléments écologiques comme l'environnement naturel. L'industrialisation des processus d'exploitation des ressources forestières constitue une déstructuration de ce rapport que cette thèse ambitionne de saisir.

### **VI.1.2. L'actionnalisme de Touraine**

La sociologie de l'action de Touraine s'oppose aux théories classiques, que sont le fonctionnalisme, le structuralisme, le déterminisme... La sociologie de Touraine analyse les logiques des actions que les individus posent. Elle part des actions des individus et voit les logiques qu'elle analyse. Touraine défend l'idée selon laquelle toute action humaine a une rationalité en elle. Il existe donc des rationalités qui visent un but et une fin.

Cette approche de Touraine nous conforte dans le cadre de ce travail dans la mesure où les mouvements paysans ont un but bien avoué ici, c'est la restitution du pouvoir paysan. Car en effet, la paysannerie de notre unité d'observation estime que les terres et les forêts de leur localité leur appartiennent face au discours dominant qui est celui de l'Etat, et qui se présente comme le seul véritable propriétaire des terres et des forêts. La rationalité paysanne part des perceptions élaborées et véhiculées depuis des lustres. Le phénomène d'appropriation qui est à la base des mouvements paysans part justement de ces perceptions locales qui font de la forêt la propriété des villageois.

La sociologie de l'action de Touraine part de l'individu et rationalise son action. De ce fait, il n'y a donc pas d'action qui soit illogique dans le processus de revendication paysan. Il faudrait au contraire y voir une certaine logique à partir des représentations que les acteurs en présence se font de la forêt. Touraine montre que dans les mouvements sociaux, les individus agissent et s'inscrivent dans une certaine rationalité pour des revendications. Il y a donc une force des acteurs qui s'oppose à une force structurale, comme un mouvement social dans une entreprise.

Cette sociologie de l'action de Touraine s'inscrit également dans la sociologie compréhensive de Weber et Boudon. C'est une sociologie qui vise à analyser les logiques des actions que posent les individus et leur donner un sens, comprendre et donner un sens. Chercher à comprendre les mouvements sociaux, leurs visées, et ce qu'ils recherchent. Il s'agit donc des actions des individus où on fait appel à un groupe d'individus qui posent une action comme cela peut être le cas en entreprise. Comprendre le sens des protestations, ce qui consiste à partir des acteurs pour mieux comprendre le sens des revendications. Et c'est justement à ce niveau que l'on peut dire action collective égale comportement collectif.

Il convient cependant de noter que Touraine travaille sur les mouvements sociaux, les mouvements de contestation... ces mouvements sociaux pris comme un ensemble de personnes ayant les mêmes mobiles, les revendications, et qui revendiquent quelque chose de précis. On constate ici la notion d'organisation qui transparait, avoir le même but et au bout du compte être écouté.

Dans une grève comme c'est le cas avec les mouvements paysans de notre unité d'observation, l'on pose une action collective pour des revendications, étant donné que le mouvement social est un mouvement de contestation. Un mouvement social est un mouvement politique. Les mouvements sociaux posent donc des actions collectives à l'effet de transformer l'ordre des choses.

Les paysans constituent un mouvement social et agissent dans le sens de se faire entendre et être considéré. Un système est une organisation, et c'est dans l'organisation qu'on agit. La théorie de l'actionnalisme nous permet de montrer comment les paysans ripostent et veulent influencer le politique pour capitaliser leur intérêt. A ce titre, le mouvement social est le mouvement des paysans.

Par contre, l'individualisme méthodologique de Boudon parle de l'acteur, de l'individu. Chaque action que pose l'individu est rationnelle. C'est à ce niveau qu'il s'oppose à la sociologie classique. Olson en sociologie est pour l'action collective. On constate que le fond est le même : l'action collective, l'action organisée à l'effet de bousculer le système mis en place, influencer ou modifier en leur faveur, certaines données.

## **VI.2. Technique de recherche empirique**

La recherche empirique dans le cadre de cette thèse s'inscrit dans la recherche mixte. Les méthodes de recherche mixtes sont de plus en plus documentées, connues et utilisées. Elles s'inscrivent dans un troisième courant ou paradigme de recherche dans lequel on incorpore au sein d'une même étude (dans sa conceptualisation, son devis ou son type de données recueillies et analysées) des composantes des méthodes quantitatives et qualitatives (Creswell et Plano Clark, 2011; Johnson, Onwuegbuzie et Turner, 2007; Michaud et Bourgault, 2010). Les méthodes de recherche mixtes découlent de l'idée de la triangulation des résultats de recherche, c'est-à-dire que plusieurs résultats d'expérimentations différentes sont combinés pour mieux cerner un phénomène et assurer la validité des conclusions. Déjà dans les années 1950-1960, certains auteurs parlaient de «*multiple operationalism*» ou de «*between-methods triangulation*» pour nommer cette combinaison de méthodes et d'expérimentations, et pour penser autrement la production des nouvelles connaissances (Johnson *et al.*, 2007). Johnson et collègues définissent les méthodes de recherche mixtes comme

*«un type de recherche dans lequel un chercheur ou une équipe de recherche combine des aspects des méthodes qualitatives et quantitatives (c.-à-d. les postulats, les outils de collecte de données, l'analyse, les techniques d'inférence)*

à des fins d'approfondissement et de corroboration» (Johnson *et al.*, 2007, p. 123 ; traduction libre).

Les méthodes de recherche mixtes sont souvent considérées comme des solutions intermédiaires entre deux positions épistémologiques classiques en recherche : la recherche d'une explication ou d'une vérité universelle et la recherche de vérités multiples pour expliquer un même phénomène. En fait, les méthodes mixtes s'appuient sur une vision pragmatique de la recherche et plusieurs raisons pratiques appuient leur utilisation (Bryman, 2006; Greene, Caracelli et Graham, 1989).

### **VI.2.1. La recherche qualitative**

La recherche qualitative s'inspire de la phénoménologie, de l'existentialisme et des approches non directives de la psychologie humaniste, pensent que la réalité dépasse largement ce qui peut être observé et que les orientations théoriques de même que les méthodologies ne s'avèrent jamais neutres (Eisner, 1981). Cette conception est davantage pertinente dans le domaine de la sociologie de l'environnement, principalement sous son prisme de la foresterie sociale qui nous intéresse dans cette thèse. Sans nier que chaque phénomène a une cause, on introduit l'idée voulant que l'origine précise d'un effet soit souvent impossible à déterminer, car plusieurs voies peuvent mener au même résultat et parce que l'être humain est fréquemment irrationnel dans ses choix. Ce constat est réel dans une approche qui s'intéresse à la reconfiguration du rapport des populations locales et autochtones, dont les modes de vie, sous marqués par une grande homogénéité, laisse peu de chance à une appréhension sociologique de la réalité sociale par la quantification. Puisque les comportements sociaux sont constitués et régis différemment de la nature physique, ils ne devraient donc pas être étudiés de la même façon que les phénomènes naturels (Grawitz, 2001). Il est intéressant de chercher le sens de la réalité sociale dans l'action même où elle se produit, au-delà des causes et des effets observables, mais sans toutefois oublier ceux-ci. L'intérêt du chercheur est donc se porter sur la personne ou la collectivité comme sujet de l'action (Gingras, 1992). Cette section qui traite de la recherche qualitative présente les outils de collecte et d'analyse des données.

#### **VI.2.1.1. La collecte des données qualitatives**

La collecte des données qualitatives s'est faite grâce à la technique de recherche documentaire, les observations directes et les entretiens semi-structurés.

### **VI.2.1.1.1. La recherche documentaire**

La recherche documentaire est une méthode qualitative de collecte de données qui se base sur le suivi des faits pratiques des acteurs sans volonté de les modifier, à l'aide d'une procédure appropriée. Elle est de ce fait, un préalable à toute descente sur le terrain par le chercheur (Ghiglione et Matalon, 1978), une observation qui porte sur l'analyse de documents ou l'étude de traces. Le document ici est considéré comme tout élément matériel ou immatériel, qui a un rapport avec l'activité des hommes vivant en société et qui de ce fait constitue indirectement une source d'information sur les phénomènes sociaux (Nga Ndong, 1999).

Les documents que nous observons dans le cadre de cette thèse sont essentiellement livresques et textuels. Il s'agit de toute œuvre bibliographique ou webographique qui a servi à nous renseigner sur l'état des lieux de la coopération forestière internationale, la gouvernance forestière nationale au Cameroun ou sur la conception, la négociation et la mise en œuvre des Accords de Partenariat Volontaire entre l'Union Européenne et les pays producteurs de bois d'un point de vue global et entre l'Union Européenne et le Cameroun d'une manière spécifique. A ce niveau, il convient déjà de dire que l'observation documentaire nous a permis de produire une grande partie de connaissances dans la réalisation de cette thèse. Nous nous en sommes principalement servis pour produire la revue de la littérature et la conceptualisation opérationnelle.

Cette méthode nous a permis d'obtenir des informations contenues dans divers documents écrits, pouvant nous fournir des données sûres et fiables au sujet de notre thème de recherche. Les données par exemple sur le milieu physique et humain ont été obtenues à l'aide de cette méthode. Il s'agit d'un extraordinaire travail élaboré par des chercheurs dans des domaines aussi variés que la géographie, l'histoire, l'anthropologie, l'ethnologie, la cartographie qui nous a permis de présenter et d'analyser le milieu physique et humain dans le cadre de ce travail. Cette méthode nous a permis de comprendre l'impact du poids de l'histoire sur les populations locales dans leur dynamique d'appropriation des forêts par exemple. Elle nous a été encore d'un apport déterminant parce qu'elle nous a permis d'accéder à plusieurs sources écrites en rapport avec notre thème de recherche et notre zone d'étude. En somme, il s'agit d'une gamme variée de sources documentaires qui a permis la réalisation de cette recherche.

Ces documents, nous les trouvons en grande majorité sur internet. Le site internet officiel du Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF), les sites des organismes comme l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), Le Fonds Mondial pour la Nature (WWF), le Centre International des Recherches Forestières (CIFOR), Fern, le *Food and*

*Agriculture Organisation* (FAO), l'Agence Française de Développement (AFD), la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), le Centre pour l'Environnement et le Développement (CED), *Elsevier*, les moteurs de recherche comme *Jstor*, *google scholar*, *google books*, *google livre*, etc., nous ont été utiles dans cette tâche. Les documents sélectionnés sont *a priori* ceux qui ont un rapport avec notre thème et le problème de recherche que nous avons posé. Nous voulons aussi reconnaître que la bibliothèque de la Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Yaoundé 1 et notre documentation personnelle ne sont pas des sources documentaires négligeables. La phase d'observation documentaire remonte bien loin en 2015 avant le début de la rédaction de notre thèse, au moment où nous fouillions encore des informations pour notre master.

Toutefois, il faut reconnaître que cette démarche n'a pas toujours été facile. Dans bien de cas, nous n'avons pas eu de réponse tôt. Le suivi de notre correspondance nous faisait comprendre qu'il était important soit d'adresser un autre courrier, soit de réorienter notre approche de recherche de la documentation. Car, le fait d'être sociologue et notre approche de la thématique étudiée nous rendaient suspect et inquiétait certains acteurs.

#### **VI.2.1.1.2. Les observations directes**

L'observation est un regard porté sur une situation sans que celle-ci soit modifiée, ceci dans le but de recueillir des informations sur un sujet donné. C'est un procédé par lequel on enregistre ce qu'on voit et écoute. Il s'agit d'une considération attentive des faits afin de mieux les connaître. Elle exige un rapport de familiarité avec l'objet d'étude. Toutefois, l'observation apparaît davantage comme une posture exigeant à l'observateur des capacités de sociabilité, d'attention, de mémoire et d'interprétation (Mimche, 2013). Beaud et Weber (2003) démontrent qu' « *il s'agit d'un triple travail de perception, de mémorisation et de notation. L'enquêteur doit faire montre d'un savoir-faire technique ; car il est exposé à des contre sens, des malentendus et des faux pas* ». (Beaud et Weber, 2003 : 49).

En fin de compte, Mimche (2013) dit que l'observation exige aussi un effort épistémologique d'objectivation (ou de rupture avec les obstacles épistémologiques) des faits dans la mesure où le chercheur peut et risque avec sa culture, son cadre de référence de biaiser la réalité. Ainsi, l'observation scientifique est préparée en fonction des objectifs spécifiques de recherche. Elle est alors un processus de conquête et de construction de la réalité (Bachelard, 1980) et permet d'éviter ce que Bourdieu *et al.* (1968) appellent la sociologie spontanée ; c'est-à-dire une observation fondée sur des jugements de valeur et les prénotions. Conquête parce qu'il faut observer à l'égard des faits une certaine attitude épistémologique qualifiée de rupture

épistémologique. Comme le souligne Bachelard, « *face au réel, ce qu'on croit savoir offusque ce qu'on devrait savoir* » (Bachelard, 1980 : 14). Ainsi, le fait scientifique est conquis contre l'illusion du savoir immédiat. Le principe de l'observation est la règle de l'ignorance savante. Construction parce que l'observation est préparée, avec des objectifs spécifiques qui donnent une orientation à cette activité scientifique.

Etant donné la nature de notre thème d'étude sujet délicat, cette méthode nous été très précieuse. Un grand nombre d'informations qui ont servi à l'élaboration de ce document ont été obtenu à l'aide de cette méthode. Nous l'avons utilisé dans les chantiers d'exploitation forestière pour une familiarisation avec le déroulement des opérations de coupe et d'extraction du bois de la forêt, au chantier. Il s'agit en terme technique du débardage, qui est le fait de transporter la bille de bois du lieu de coupe vers le chantier en vue d'être acheminé soit à la transformation, soit immédiatement à l'exportation vers des horizons divers. Il convient de noter que cette opération de débardage crée des préjudices énormes aux populations par la destruction des champs, des cours d'eaux. Aussi, les bruits orchestrés aussi bien par la chute des arbres que par les engins lourds éloignent les animaux très loin, ce qui rend la chasse infructueuse dans la zone. Ces observations directes ou participantes nous ont également permis d'apprécier les rapports existant entre d'une part les industriels de la forêt, et d'autre part les populations locales. Nous avons aussi fait usage de cette méthode pour apprécier le niveau de perceptions et de représentations des populations vis-à-vis de l'exploitation forestière en général, et de ses activités en particulier. De même, cette méthode nous a permis d'apprécier également l'idée que les exploitants industriels ont aussi bien de la forêt, des activités d'exploitation forestière que des populations riveraines.

### **VI.2.1.1. 3. Entretien semi-structurés**

Pour Bourdieu (1993), au risque de choquer aussi bien les méthodologues rigoristes que les herméneutes inspirés, l'entretien est considéré comme une forme d'exercice spirituel, visant à obtenir, par l'oubli de soi, une véritable conversion du regard que nous portons sur les autres dans les circonstances ordinaires de la vie. Il s'agit pour Mimche (2013), d'un type particulier de technique de collecte des données qui permet au chercheur d'obtenir de l'enquête des informations à travers une situation de communication plus ou moins directive ou libre. Ces informations relèvent des opinions, des perceptions, des interprétations, des expériences, des situations, des réactions, etc. l'entretien repose sur des principes visant à éviter l'influence de l'enquêteur et reste donc soumis aux exigences de l'esprit scientifique. D'après Grawitz (1996), il s'agit d'un « *procédé d'investigation scientifique utilisant un processus de communication*

*verbale pour recueillir des informations, en relation avec un but fixé* » (Grawitz, 1996 : 648).

Il se distingue des autres instruments de recueil des données par :

- *La mise en œuvre du processus de communication et d'interaction qu'elle exige ;*
- *La richesse de l'information collectée ;*
- *La faible standardisation.* Grawitz (ibib)

Il y a plusieurs types d'entretiens, mais nous n'avons employé que deux: les entretiens en profondeur et les entretiens semi-structurés. Initialement, nous ne voulions utiliser que les entretiens en profondeur. Mais les comportements et attitudes des enquêtés nous ont parfois imposé l'utilisation des entretiens semi structurés. Il convient pour des raisons d'éviction de tout quiproquo d'intelligibilité, de clarifier l'acception que nous donnons à ces deux formes d'entretiens.

Les entretiens en profondeur sont un type d'entretien pendant lequel, les thèmes du guide d'entretien sont donnés à l'enquêté, qui a tout l'espace et le temps nécessaire pour les développer de manière latifundiaire. L'enquêteur n'intervient que pour le relancer, lorsqu'il semble avoir terminé son développement.

L'entretien semi structuré, encore appelé entrevue semi dirigée (Savoie-Zajc, 2000 ; Imbert, 2010), est une technique de collecte des données qui contribue au développement des connaissances favorisant des approches qualitatives et interprétatives relevant en particulier des paradigmes constructivistes (Lincoln, 1995). Il permet de centrer le discours des personnes interrogées autour de thèmes définis et préalablement consignés dans un guide d'entretien. Contrairement à l'entretien directif, l'entretien semi directif n'enferme pas le discours de l'interviewé dans des questions prédéfinies, ou dans un cadre fermé. Il lui laisse la possibilité de développer et d'orienter son propos, les différents thèmes devant être intégrés dans le fil discursif de l'interviewé.

Ils nous ont permis d'avoir des informations précises sur les dates par exemple d'installation des compagnies forestières dans les différentes localités, théâtre d'exploitation forestière. Des dates également d'arrivée et d'implantation des différents groupes sociaux au sein de nos zones d'étude. Cette méthode nous a également permis l'identification de certaines essences d'arbres en forêt soient encore présentes soient ayant disparues ou en voie de disparition c'est-à-dire des essences rares. Cette méthode nous a également été très précieuse parce qu'elle nous a permis d'apprécier les grandes tendances des perceptions des acteurs en présence au sujet de la forêt et de l'exploitation forestière. C'est ainsi que nous avons constitué

plusieurs groupes de travail afin de mener des discussions plus sereines avec tous les acteurs impliqués aussi bien dans la chaîne forestière, que dans l'exploitation de la forêt.

### **VI.2.1.2. L'analyse des données qualitatives**

L'analyse qualitative du contenu qualitatif de type phénoménologique descriptif herméneutique georgien<sup>1</sup> (Corbière et Larivière, 2014) est la technique d'analyse des données de terrain que nous avons utilisée. L'analyse de contenu est un ensemble d'instruments méthodologiques de plus en plus raffinés et en constante amélioration s'appliquant à des « *discours* » extrêmement diversifiés et fondés sur la déduction ainsi que l'inférence. Il s'agit d'un effort d'interprétation qui se balance entre deux pôles, d'une part, la rigueur de l'objectivité, et, d'autre part, la fécondité de la subjectivité (Bardin, 2007). De manière globale, il existe l'analyse quantitative du contenu et l'analyse qualitative du contenu. Pour ce qui est de la dernière approche, le contenu à analyser peut être quantitatif ou qualitatif. Dans le cadre de ce travail, le contenu est qualitatif. L'analyse de contenu s'organise autour de trois phases chronologiques : la pré-analyse, l'exploitation du matériel ainsi que le traitement des résultats, l'inférence et l'interprétation.

#### ***La Pré-analyse***

Il s'agit de l'étape préliminaire d'intuition et d'organisation pour opérationnaliser et systématiser les idées de départ afin d'aboutir à un schéma ou à un plan d'analyse. Cette phase a trois missions : le choix des documents à soumettre à l'analyse, la formulation des hypothèses ainsi que des objectifs et l'élaboration des indicateurs sur lesquels s'appuiera l'interprétation finale. Ces missions ne se succèdent pas obligatoirement de manière chronologique mais sont liées les unes aux autres.

La pré-analyse ambitionne d'organiser l'information mais elle est composée, elle-même, d'activités non structurées et « *ouvertes* ». Pour mener à bien ces trois missions plusieurs étapes traversent la phase de la pré-analyse :

- Le choix des documents, où on prend contact avec divers matériaux possible Pour déterminer celui (ou ceux) qui sera (ou seront) le mieux à même de correspondre aux différents critères en jeu (Robert et Bouillaguet, 1997). Dans le cadre de cette thèse, les

---

<sup>1</sup> La méthode phénoménologique applicable aux sciences humaines et de la santé d'Amedeo Giorgi (1997) citée par M. Corbière et N. Larivière (2014) découle de l'école de pensée de Husserl. De ce fait, la réduction phénoménologique de Husserl, définit précédemment, demeure centrale à sa méthode phénoménologique. La méthode phénoménologique de Giorgi se compose de cinq étapes : collecte des données verbales, lecture des données, division des données en unités de signification, organisation et énonciation des données brutes dans le langage de la discipline et la synthèse des résultats.

documents que nous avons utilisés sont essentiellement ceux ayant été produit dans le cadre des recherches sur la foresterie sociale au Cameroun d'une part et les informations que nous avons collectées dans la Région du Sud Cameroun d'autre part.

- La lecture flottante pour faire connaissance avec les documents à analyser en laissant venir à soi les impressions et certaines orientations ainsi que pour délimiter le champ d'investigation, construire l'objet de la recherche. En présence des données, il s'est donc agi de les lire et de les relire pour tenter de bien saisir leur message apparent (Savoie-Zajc, 2000). D'une manière pratique, il a été question pour nous dans cette phase de lire les textes transcrits d'entretien ou de textes légaux dont nous disposions. Pour procéder à la codification et à la catégorisation des informations recherchées sur la base de nos hypothèses et en ressortir des implicites, des sous-entendus et des présupposés en rapport avec les logiques d'acteurs dans le champ de la foresterie sociale en générale, de l'exploitation des forêts dans la Région du Sud Cameroun en particulier, de la gouvernance forestière et de la dynamique de lutte pour le capital symbolique par les acteurs, dans l'optique de répondre aux questions que nous avons posées au niveau de l'introduction de cette thèse.

- La formulation des hypothèses et des objectifs, où il faut reprendre chacun des épisodes d'observation et identifier le thème qu'il reflète, regroupe les thèmes proches ou semblables et identifie leur substance, ce qu'ils veulent dire. Cette démarche s'applique selon l'existence ou non d'un cadre d'analyse empirique ou théorique préalable. Cette phase nous a permis de donner des premiers titres aux différentes sections de notre analyse. Car, en fonction de l'identification des codes implicites dans les discours d'acteurs, nous avons formulé les premières hypothèses, qui, lorsqu'elles ont été substantialisées dans l'étape suivante par des indices et des indicateurs devenaient des titres de sections de chapitre.

- Le repérage des indices et l'élaboration des indicateurs, où il s'agit de choisir les indices contenus dans le corpus en fonction des hypothèses (si celles-ci sont déterminées) et de les organiser systématiquement sous forme d'indicateurs précis et fiables (Bardin, 2007). Cette phase nous a permis d'avoir la substance nécessaire pour développer les hypothèses émises.

- La préparation du matériel, où on accomplit notamment les opérations de découpage du corpus en unités comparables, de catégorisation pour l'analyse thématique. Bref, il s'agit de la « *décontextualisation* » impliquant que des parties d'entrevues ou des épisodes d'observation soient physiquement détachées de leur tout originel et regroupés par thèmes (Tesch, 1990 ; Savoie-Zajc, 2000).

### ***Exploitation du matériel***

Le but poursuivi durant cette phase centrale d'une analyse de contenu consiste à appliquer, au corpus de données, des traitements autorisant l'accès à une signification différente répondant à la problématique mais ne dénaturant pas le contenu initial. Cette deuxième phase consiste surtout à procéder aux opérations de codage, décompte ou énumération en fonction des consignes préalablement formulées. Elle comporte deux étapes clés :

- L'opération de catégorisation consiste en l'élaboration ou en l'application d'une grille de catégories, c'est-à-dire des rubriques rassemblant des éléments ayant des caractères communs sous un titre générique, et en la classification des données du corpus dans celles-ci (Bardin, 2007). Il s'agit donc de la classification d'éléments constitutifs d'un ensemble par différenciation puis regroupement par genre (analogie) d'après des critères définis afin de fournir, par condensation, une représentation simplifiée des données brutes.
- Le codage/comptage des unités où on applique les catégories au corpus et donc où l'on remplit les grilles d'analyse selon, d'une part, l'unité d'enregistrement retenue, c'est-à-dire le « *segment déterminé de contenu que le chercheur a décidé de retenir pour le faire entrer dans la grille d'analyse* » (Bardin, 2007 : 30) et d'autre part, l'unité de numération, c'est-à-dire « *la manière dont l'analyste va compter lorsqu'il a choisi de recourir à la quantification ; l'unité de numération correspond donc à ce qu'il compte* » (Bardin, 2007 : 30). Dans cette phase, il convient de dire qu'il s'est principalement agi du codage des unités, étant donné que nous sommes dans l'analyse qualitative du contenu qualitatif de la communication.

### ***Traitement et interprétation***

Le traitement de nos données s'est fait à partir d'une orientation qualitative. Car nous avons opté pour une analyse de données qualitatives. Celle-ci est un processus impliquant un effort d'identification des thèmes, de construction d'hypothèses (idées) émergeant des données ainsi que de clarification du lien entre les données, les thèmes et les hypothèses conséquentes (Tesch, 1990). Il faut dire ici que cette phase est influencée par les théories choisies pour la lecture de la réalité sociale dont nous traitons. Il comprend donc deux moments distincts mais complémentaires : l'organisation des données impliquant une « *segmentation* » et entraînant une « *décontextualisation* », d'un côté et leur interprétation, ou encore catégorisation, menant à une « *recontextualisation* », de l'autre (Savoie-Zajc, 2000). Pour Mucchielli (2006), toutes les méthodes qualitatives semblent mettre en œuvre des processus intellectuels communs. Ces

processus, qu'il a dégagés de l'induction analytique, de la théorie ancrée, de l'approche phénoménologique, de l'analyse structurale et de la systématique des relations, sont « *à base de comparaison, de généralisation, de mise en relation et de construction corrélatrice d'une forme et d'un sens à travers l'utilisation des autres processus* » (Mucchielli, 2006 :15).

Nous y incluons le parallèle avec l'analyse de contenu. Il semble que les mêmes processus intellectuels fondamentaux mis en évidence par Mucchielli (2006) apparaissent dans l'analyse de contenu. Il s'agit toujours de rassembler ou de recueillir un corpus d'informations concernant l'objet d'étude, de le trier selon qu'il y appartient ou non, de fouiller son contenu selon ses ressemblances « *thématiques* », de rassembler ces éléments dans des classes conceptuelles, d'étudier les relations existant entre ces éléments et de donner une description compréhensive de l'objet d'étude.

Il existe différentes méthodes d'analyse de données qualitatives (Coffey et P. Atkinson, 1996) mais il n'en existe aucune qui soit meilleure que les autres (Trudel, 1999). Il y a seulement des méthodes qui sont plus appropriées que d'autres compte tenu de la tradition dans laquelle le chercheur travaille (Trudel et Gilbert, 1999) et, Wanlin (2007) ajoute, des objectifs de recherche et du matériel disponible. C'est le lieu ici de dire que notre analyse s'est faite manuellement.

Pour Bardin (2007 :100),

*« les résultats acquis, la confrontation systématique avec le matériel, le type d'inférences obtenues peuvent servir de base à une autre analyse ordonnée autour de nouvelles dimensions théoriques ou pratiquées grâce à des techniques différentes ».*

#### **VI.2.2.1. L'enquête par questionnaire**

Il a été constitué pour l'essentiel des questions ouvertes, puisqu'il s'agissait de recueillir les avis des acteurs en présence sur l'exploitation forestière, les différents modes d'accès à la forêt, la connaissance de l'existence des textes en matière de titres de propriété forestière, titre foncier, textes régissant l'activité d'exploitation forestière, droit coutumier foncier, les différentes limites des différents clans, les interdits, ce qui est permis, les différents types de rites et rituels pour l'accès en forêt. Les questions ont été posées aux différents acteurs au moyen des interviews directes. Selon les circonstances, nous avons utilisé des interviews non structurées ou semi structurées selon les cas et les circonstances. C'était sur la base des questions ouvertes ou tout simplement des questions fermées. L'interview non structurée était adressée exclusivement à des personnes identifiées comme des informateurs clés, ceci aussi

bien parmi les populations locales, que les différents acteurs intervenant dans la chaîne forestière. Cet exercice avait pour objectif de poursuivre, et d'obtenir le plus grand nombre d'informations liées à notre thème de recherche. L'interview semi structuré pour sa part nous a permis d'appréhender le niveau de perceptions des différents acteurs intervenant dans la chaîne forestière. Dans l'ensemble, le choix de cette méthode est justifié par le fait que la plupart des acteurs qui ont servi à l'élaboration de cette recherche étaient des ruraux, et donc des acteurs locaux aux abois.

### ***Difficultés liées à l'utilisation de ces méthodes***

L'esprit rançonneur des informateurs ou une tendance chez ces à vouloir monnayer systématiquement toute information en leur possession et par conséquent un refus de coopérer à priori. Cet esprit était lui-même tributaire du fait que nous étions perçus comme représentant des industriels de la forêt et donc forcément trop riche, malgré notre bonne foi d'étudiant à la recherche de certaines données de terrain utiles à notre recherche d'une part. D'autre part, les exploitants forestiers qui nous percevaient comme espion à la solde de l'Etat ce qui n'était d'ailleurs pas du tout une perception à nous faciliter l'accès à une bonne information c'est-à-dire une information fiable dans le cadre de nos recherches. C'est d'ailleurs dans cette logique que le chef d'exploitation de la wiijma dans une des localités d'Akom-II nous fit descendre de son véhicule dans la nuit pour nous faire parcourir une distance longue de plus de 30km simplement parce qu'il doutait de notre identité, et nous prenait comme espion à ses trousse.

A chacune, nous avons développés une stratégie de contournement. Au sujet de l'argent, dans chacun de nos entretiens avec les paysans, on leur faisait savoir que nous étions des étudiants en cycle de recherche, et, qu'une fois le travail terminé il pourra servir de base de prise de décisions pour l'Etat, et les grands décideurs qui ne sont peut-être pas au courant du fait que la loi soit bafouée par certaines autorités administratives locales. D'autre part, nous leur faisons savoir que ce travail servira comme base de dénonciation des pratiques de corruption perpétrées par certains directement impliqués à la gestion de l'écologie forestière. Aussi, que le village sera connu dans tout le monde entier du fait de cette recherche. Mais avant toute démarche entreprise, nous prenions d'abord le soin de nous rapprocher du chef de village afin de recevoir de lui l'onction nécessaire pour pouvoir mener nos recherches, et être de ce fait accepté par les populations paysannes. Aussi, pour plus de communion, à chaque fois que des repas nous était proposé par certains villageois, nous nous arrangions toujours à le consommer avec beaucoup d'appétit, ce qui rassurait certains de notre bonne foi. En retour, et lorsque cela était possible, nous n'hésitions pas à remonter l'ascenseur, en leur offrant aussi

autant que possible nos présents. Lorsque cela était possible, on revêtait nos souliers de footballeur pour jouer avec les autres jeunes villageois. L'Eglise Presbytérienne Camerounaise étant plus à la mode, pendant nos différents séjours sur le terrain, nous allions tous les dimanches au culte. De temps en temps, nous étions sollicités pour donner un coup de main à certains dans les champs, et nous le faisons avec joie. Nous étions également présents lors des soirées culturelles avec notamment le bal des jeunes, appelé le grand 24. Pour ne bousculer certains intérêts des jeunes paysans, nous nous sommes donnés pour interdit, ne pas avoir des relations intimes avec les filles du village. Ce mode de vie nous a permis d'évoluer dans la recherche en minimisant des risques d'incident ou de blocage total de nos activités de recherche du fait du refus par la paysannerie de coopérer avec nous.

Au sujet des compagnies d'exploitation forestière, la démarche pour contourner les difficultés, nous amenait tout d'abord à être très humble vis-à-vis des chefs d'exploitation et de toute la chaîne, c'est ce sens d'humilité élevé qui nous a également permis de nous faire des amitiés dans les chantiers d'exploitation. C'est ainsi que nous nous faisons transporté par certains employés parfois à l'insu des chefs, pour participer en direct à la coupe de bois, au délianage, et au débardage jusqu'au parc à bois. A nos risques et périls, plusieurs fois, armé d'un courage fou, nous nous sommes livrés à ce jeu très dangereux, surtout lorsqu'on n'a ni casque, ni chaussures de protection... Mais à l'effet de bien mener notre observation participante, nous étions dans l'obligation de nous jeter à l'eau. Malgré notre bonne foi, le chef d'exploitation de la WIIJMA qui n'était pas toujours convaincu de nos activités, nous fit descendre un jour de sa voiture, il était à peu près 23 heures alors que nous sortions d'un entretien avec un de nos informateurs pour rejoindre le campement. C'est après de longues heures de supplications qu'il consentit à nous reprendre pour nous ramener sur une distance d'à peu près 30 km.

### ***La constitution des variables***

Dans cette perspective et en ce qui concerne les variables, elles se définissent comme la caractéristique d'une personne, d'un objet ou d'un phénomène pouvant prendre plusieurs valeurs. Le phénomène social étant caractérisé par sa très grande complexité, il ne peut être élucidé que grâce à l'ensemble des variables inter-reliées qui concourent à son émergence. Les variables ont donc une fonction explicative en sciences sociales. Elles servent aussi de base à l'élaboration des méthodes de collecte des données. Dans le cadre de cette étude, nous considérons l'appropriation des forêts par les populations comme variable indépendante, et les mouvements paysans comme variables dépendante. Nous présumons ainsi qu'il existe une

relation de cause à effet entre l'appropriation des forêts par les populations paysannes, les mouvements paysans et la manière par laquelle l'exploitation forestière se déroule. Par rapport à ces variables, nous avons constitué provisoirement des variables dites intermédiaires, lesquelles sont susceptibles d'affecter l'une ou l'autre, ou les deux principales à la fois.

## **VII. Définition des concepts**

### **1- Appropriation**

S'approprier c'est prendre, s'accaparer d'une chose, d'un bien, devenir (illicitement) le propriétaire. Pour ce qui est du domaine forestier en rapport avec les populations locales, ces dernières se déclarent être propriétaires des forêts dont elles sont riveraines. Ces populations jouissent pleinement de ce bien. Elles (les populations locales) se sont attribuées la propriété de ces forêts, elles ont fait leurs ces forêts et ne sont pas disposées à les céder à un tiers. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle elles expliquent cette appartenance ou cette propriété par les rites fait en forêt considérées par elles comme lieu sacré et de sacrifices divers.

S'approprier c'est occuper un espace, pour ce qui est de la forêt, un bien. S'attribuer de manière illicite quelque chose qui ne vous revient pas de droit, et en jouir. Il est de tradition que les populations vivant autour des forêts se l'approprient et la cède ou la lègue à leurs progénitures, à leurs descendants, sans document codifié ayant force de loi, et parfois de manière coutumière ignorant les textes et lois existant en la matière. La perpétuation de cette tradition traduit dans les faits le caractère illicite d'appropriation des forêts par les populations locales. Dans les perceptions et les représentations des riverains, il s'agit d'un bien qui leur appartient de par le lègue, la coutume ou la tradition. Ces populations se sont donc arrogées le droit de propriété, elles se sont emparées de ces forêts qu'elles voudraient soumettre et domestiquées, elles se sont saisies de ces forêts avec lesquelles elles ont développé des interactions afin de créer un lien étroit et direct, pour y tirer la plupart de leurs ressources.

Seulement, il faudrait relever ici que le concept appropriation a une connotation péjorative. Car il s'agit en réalité d'une usurpation. L'appropriation renvoyant à une donnée illégale, illicite. Pour ce qui est de notre recherche, l'appropriation à ce niveau revêt un caractère illégal. Etant donné qu'il s'agit des populations locales (entité faible) par rapport à l'Etat, raison pour laquelle nous utilisons le concept d'appropriation, pour expliquer qu'en fait, aucun lien juridique ne lie ces populations à l'entité dont elles clament tout haut être les propriétaires. Le contraire de s'approprier, c'est abandonner ou rendre au légitime propriétaire. Pour ce qui est de l'appropriation des forêts par les populations locales, il s'agit pour ces dernières d'abandonner le droit de jouir ou de disposer à l'Etat de la manière la plus absolue,

pourvue que l'Etat n'en fasse pas un usage prohibé (interdit) par les lois et les règlements selon l'article 544 du code civil sur la propriété. Ce texte dispose que : « *la propriété est le droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements* ».

Ainsi, il y a deux conditions réunies pour parler de la propriété, notamment de son caractère absolu :

- 1- La jouissance. Par exemple construire une maison ;
- 2- La disposition.

Le droit de disposer reconnaît au propriétaire la faculté de vendre, de détruire, par exemple ses choses ou biens. Par exemple, le droit d'aliéner son immeuble, son champ, de vendre ses récoltes sur pied.

Toutefois, le droit de jouir et de disposer fait face à des limites relatives au respect des règlements, qui canalisent l'usage des biens dans certains canevas, prohibant ainsi leur usage abusif. C'est-à-dire qui porte atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs

A contrario, nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique. Ce n'est que pour cette cause que l'Etat peut s'approprier un bien propre d'un individu selon l'article 945 du code civil qui dispose expressément que « *nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique, et moyennant une juste et préalable indemnité* ». Ce texte qui reconnaît le caractère sacré de la propriété, y apporte quelques atténuations.

Concrètement parlant, les droits de jouir et de disposer peuvent connaître des atteintes. Dans ce cas, ils cèdent et font place à l'utilité publique, mais moyennant paiement d'une juste indemnité. Donc l'Etat peut déposséder les citoyens de leurs biens au profit de l'ensemble des populations, c'est-à-dire pour un intérêt collectif public.

Exemple la construction de l'autoroute Yaoundé-douala, où l'Etat est en train d'indemniser les riverains, qui se trouvent déposséder de leurs parcelles respectives. L'autoroute est une nécessité publique, utilité publique.

Seulement, dans cette logique d'appropriation par l'Etat des terres ou tout autre bien, la loi prévoit que l'Etat paie une juste tribu, une compensation ou une indemnité aux populations qui ont subi le préjudice. Et à ce niveau, l'Etat est une personne morale titulaire de la souveraineté. (Il s'agit d'une espèce particulière de la société politique résultant de la fixation sur un territoire déterminé, d'une collectivité humaine relativement homogène, régit par un pouvoir institutionnaliser comportant le monopole de la contrainte organisée (l'armée) selon le lexique des termes juridiques, Dalloz, 13<sup>ème</sup> édition, 2001.

## **2- Populations paysannes**

Les populations paysannes dont il s'agit dans le cadre de cette recherche de sociologie rurale peuvent également s'entendre comme paysannerie ou populations rurales, ou encore populations villageoises. Il s'agit des populations qui ont développé leur existence et axé leur mode de vie sur la forêt, les travaux ruraux (agriculture, chasse, pêche, cueillette, ramassage, coupe du bois de chauffe ou du bois pour fabrication de divers objets d'art). Les populations paysannes sont à cet effet, celles qui vivent en zone forestière de manière permanente ou non, et qui ont développé tout au long de l'histoire, des interactions avec le milieu dans lequel elles vivent à savoir le milieu rural forestier. Il s'agit donc d'un lien de dépendance qui a façonné de génération en génération, des modes de pensée, des perceptions des représentations qui ont conduit à ce sentiment d'appropriation des forêts par la paysannerie. Toutes les stratégies développées jusqu'à ce jour renforcent chez les paysans cette notion d'appropriation de l'espace forestier. Le constat que nous faisons est celui selon lequel la paysannerie disparaîtra avec la disparition de la forêt, que le concept de populations villageoises est dénué de tout sens en dehors de l'existence de la forêt ceci du fait de la totale dépendance des populations vis-à-vis de ce milieu d'appartenance. C'est en vue des interactions nouées par les paysans avec la forêt que celle-ci (la forêt) non seulement représente un symbole de vie, mais également développe chez eux un sentiment d'appartenance. C'est pourquoi on peut çà et là entendre dire que les populations locales riveraines ou paysannes se définissent par rapport à la forêt ou à l'existence de celle-ci, la notion de forêt /sociale de par ces interactions trouve tout son sens dans ces perceptions développées par ces populations.

Seulement, qu'il s'agisse de l'Etat comme seul propriétaire des forêts ou des populations locales qui s'approprient ces forêts, ce qui revient en filigrane c'est la notion de développement. Car si la forêt est un espace de lutte ou un centre d'intérêt aussi convoité, c'est probablement parce qu'elle génère beaucoup de richesses. Ces richesses devraient donc participer au développement local des populations à travers la construction des infrastructures de base (écoles, hôpitaux, routes, ponts...).

## **3- Développement local**

La finalité des combats aussi bien sur la légitimité que sur l'appropriation de l'espace forestier devrait déboucher sur le développement, le développement local. Si la forêt comme enjeu est un espace de lutte c'est certainement parce qu'elle est source de richesse d'où le concept de l'or vert .or nous constatons que partout où l'on a découvert et exploiter une richesse

naturelle qualifiée de or, le développement devient automatique du fait de l'existence d'un lien étroit entre ressources naturelles exploitées et développement local.

Lorsqu'on sait à travers le monde que tout ce qui est or est précieux, tout ce qui est or crée des luttes et des guerres du fait de la rareté, tout ce qui est or génère beaucoup d'argent, la forêt symbolisant l'or vert n'est pas en marge de ces attraites que suscite l'or. En l'état actuel de nos connaissances, on peut aisément établir une corrélation entre forêt (or vert) et développement local dans le cadre de ce travail. Dans la thèse de doctorat/PHD en histoire défendue par André Jules ELOUNDOU en 2010, cet auteur pense que le développement durable en tant que concept doit être respectueux de l'environnement<sup>2</sup>. Il implique ne gaspiller ni le pétrole, ni les autres ressources naturelles, et de protéger l'environnement de façon à ce que les générations futures disposent elles aussi des moyens de satisfaire leurs besoins. Sur le court terme, il consiste à rechercher le développement le plus rapide possible compatible avec cet objectif.

On parle alors de développement soutenable. Pour les Nations Unies, le développement soutenable est « *un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs* »<sup>3</sup>. Le développement local à travers l'exploitation de l'or vert passe nécessairement par une certaine autonomie des populations locales vis-à-vis des infrastructures sociales de base qui les mettent à l'abri de l'analphabétisme, des maladies notamment des épidémies liées à la consommation de l'eau, qui les met à l'abri des voies de communication notamment les routes. Etant donné qu'il s'agit des populations rurales, l'écoulement de leur marchandise par route ou par train serait un atout pour leur épanouissement. Le développement est donc ce qui devrait sous-tendre l'exploitation de l'or vert en zone forestière. Or, pour ce qui est de la découverte et de la surexploitation de l'or vert au Cameroun, le constat que nous faisons est celui d'une prolétarianisation de plus en plus accrue des masses paysannes et une misère accentuée des zones dans lesquelles se développe l'exploitation industrielle de la forêt. Cette situation justifie à souhait le paradoxe de l'exploitation industrielle de la forêt au Cameroun.

#### **4- Mouvements paysans**

Les mouvements paysans sont la conséquence du processus de marginalisation des populations locales dans le vaste processus d'exploitation forestière. Ces mouvements trouvent également leur fondement dans le non-respect du cahier de charge qui en réalité est le document

---

<sup>2</sup> A. Nanjou, comprendre l'économie mondiale, Ellipso, paris, 1995 PP44.

<sup>3</sup> W. Bolouri, quel développement pour l'Afrique sub-saharienne ?, paris Harmattan, 2007, PP39.

dans lequel l'on consigne les devoirs des industriels de la forêt vis-à-vis des populations locales. C'est dans ce document que l'on consigne le procès-verbal issu de la tenue de palabres, séance de travail au cours de laquelle les acteurs en présence définissent ensemble un mode de gestion ou d'exploitation de la forêt conformément à la réglementation en vigueur en matière d'exploitation industrielle de la forêt et des aspirations des paysans. C'est au cours de cette concertation que la paysannerie définit le modèle de développement nécessaire à leur épanouissement et à leur bien-être. Le constat que nous faisons, est celui de la même approche dans les revendications paysannes à savoir : la construction des routes et des ponts ; la construction des points d'eau potable ; la construction des centres de santé ; la construction des aires de loisir ; la construction des écoles ; la construction d'un marché local ; le recrutement des jeunes dans les sociétés d'exploitation forestières... Ce sont ces préalables qui sont le plus souvent contenues dans le cahier de charge après approbation par les différentes parties en présence.

Mais le fait paradoxal majeur, c'est le non-respect des clauses contenues dans ce document stratégique par les industriels de la forêt qui procèdent automatiquement à l'exploitation au grand mépris des engagements pris comme base pour toute activité liée à leur entreprise. La conséquence immédiate à ce non-respect à la conformité des clauses du cahier de charge est généralement le déclencheur des mouvements paysans qui ne sont rien d'autre que des processus de revendication de la paysannerie abusée et méprisée par des exploitants forestiers essentiellement guidés par la logique capitaliste, ignorant l'existence d'un document dont ils ont été cosignataires et qui est la base juridique à toute pénétration en forêt. Ces mouvements paysans se manifestent en forêt de plusieurs manières : ce sont les grèves des villageois vis-à-vis des exploitants forestiers, ce sont des affrontements directs et ouverts avec ces exploitants forestiers, c'est la confiscation du matériel de travail, c'est le blocage des voix d'accès à la forêt, c'est la prise d'otages dans les chantiers et en forêt...

Les mouvements dont les acteurs et agents constituent l'activité, composant le phénomène émergent est un mouvement social. Ils sont caractérisés à la fois par rapport aux normes qu'ils contribuent à changer et par rapport aux valeurs dont ils sont porteurs. Ces deux dimensions de tous les mouvements sociaux sont liées. En effet, les systèmes des valeurs s'incarnent, au moins partiellement, dans les codes de procédures et pour être légitime, le système normatif, de son côté, se fonde sur des préférences dont ils sont censés assurer la réalisation. L'opposition entre une conception utilisatrice et une conception idéaliste des mouvements sociaux est donc fallacieuse. Il faut tout autant se garder d'une interprétation romantique, qui explique la cohésion et l'élan des mouvements sociaux par le charisme de leurs

dirigeants, par la subjectivité de la certitude qui les anime, par l'originalité radicale de leur message.

Il est d'autant plus important d'éviter toute interprétation unilatérale que les participants d'un même mouvement social peuvent être mus par certains mobiles plutôt idéalistes, d'autres par des mobiles plutôt utilitaristes ou plutôt romantiques. En gros les mouvements sociaux qui participent de l'appropriation des forêts par les populations locales, sont l'expression des perceptions et des représentations que ces populations ont développé dans leur mental tout au long de l'histoire, et surtout par le ras-le bol d'une exploitation qui ne respecte aucun code, aucune norme, aucun texte, aucune loi fût-elle codifiée en collaboration avec les exploitants forestiers eux-mêmes. Certes les forêts a priori appartiennent à l'Etat, mais le même état reconnaît l'existence des populations locales dans ses textes et lois et même dans le partage des dividendes tirées des activités d'exploitation forestière. Les populations locales ont à cet effet le plein de revendiquer ce qui leur revient de droit. Face au refus de dialogue manifesté la plupart de temps par les exploitants forestiers, le recours à la violence se présente parfois souvent comme un mode d'expression pour faire passer un message, ou pour exprimer ou dénoncer une injustice dont on est victime. Cette situation paradoxale aux yeux des paysans ne peut favoriser des rapports harmonieux entre les forces en présence. Il est sans doute vrai qu'en pareilles circonstances, les conflits vont naître du fait des dynamiques externes. Le caractère conflictuel des rapports entre ces deux entités participe également de l'analyse que nous menons dans le cadre de ce travail.

Ainsi, les mouvements paysans se définissent comme des processus exprimant des stratégies paysannes variées, visant à atteindre certains buts et objectifs paysans. Dans le cadre de cette réflexion, nous parlerons des mouvements paysans en tant qu'initiés par les paysans eux-mêmes, et visant à atteindre des buts et des objectifs paysans. Ces soulèvements se définissent dans un espace politique bien défini. Dans leurs processus, ces formes de contestation amènent progressivement les paysans à se positionner contre le pouvoir. Et le fait pour les populations d'opérer une résistance ouverte et non passive contre l'Etat, traduit dans les faits ce positionnement.

## **5- Forêt**

Le concept forêt renvoie à un tout à la fois. Chacun l'appréhende en fonction des perceptions ou des représentations qu'il se fait de cette dernière. C'est ainsi que le botaniste posera un regard différent de celui du géographe, le sociologue aura une lecture différente de celle de l'économiste, le juriste appréciera différemment ce concept par rapport aux populations

villageoises, l'agronome posera un regard différent de celui de l'exploitant forestier... mais, la forêt à première vue c'est les herbes, les arbustes, les mousses, les lichens, les arbres, les cours d'eaux, les rivières, les fleuves, les lacs, les animaux qui participent à son existence.

Adolph OBAM<sup>3</sup> considère que la forêt est composée d'arbres, c'est-à-dire d'êtres vivants plantés et dressés verticalement. A celui qui est attentif, elle ne donne pas l'impression d'une image immobile mais plutôt dynamique et évolutive. A ce niveau de perception, cet auteur nous plonge déjà dans la perception selon laquelle la forêt n'est pas une chose inerte sans mouvement ou sans vie, une chose statique appelé à disparaître. Il perçoit face aux mouvements de la forêt une certaine dynamique qui de toute évidence lui donne vie. Il trouve que cette dernière est un milieu extrêmement complexe où il y a coexistence entre animaux, végétaux et facteurs du milieu (climat, sol). Ces différents éléments constituent un tout indissociable communément appelé écosystème forestier, où l'arbre reste selon lui l'élément fondamental.

Cet auteur présente également la forêt comme le lieu où se confond à la fois, passé, présent et futur. En effet, tous les arbres qui sont gros le sont naturellement par la force de l'âge. Ils vivent plus longtemps que les hommes, ce qui constitue à n'en pas douter un avantage. Les forêts du Cameroun bien que réduites actuellement à cause de l'intervention de l'homme, sont celles qui sous leur forme vierge, se situent dans les zones bien moins accessibles, c'est-à-dire dans les régions enclavées ou éloignées des centres de communication et d'exploitation. Dans ces zones elles symbolisent à la fois la vie et la richesse.

**PREMIÈRE PARTIE : LA PROBLÉMATIQUE  
FORESTIÈRE AU CAMEROUN**

## **CHAPITRE I :**

# **LA FORÊT CAMEROUNAISE DANS LA PROBLÉMATIQUE FORESTIÈRE INTERNATIONALE**

Les forêts sont mondiales et nationales (Karsenty *et al.*, 2010). Le monde entier profite de leur riche diversité biologique et des nations entières bénéficient des divers services qu'elles rendent, notamment en matière d'alimentation, d'eau et de séquestration du carbone. Tous les pays sont victimes d'une destruction incontrôlée des forêts car, la déforestation et les autres modifications de l'utilisation des terres sont à l'heure actuelle responsable d'environ un cinquième des émissions annuelles de gaz à effet de serre. Dans le même temps, les forêts sont profondément locales. Chaque forêt est unique et son utilisation dépend considérablement des contextes environnementaux, sociaux et économiques spécifiques. Les efforts des personnes dotées de responsabilités officielles de gestion des forêts sont plus efficaces s'ils sont adaptés aux contextes locaux et il est presque impossible de préserver les forêts sans un appui local (*Ibid*). Cette duplicité du géo-positionnement de l'espace forestier justifie entre l'espace global et l'espace local complexifie sur le plan politique les décisions et la définition des enjeux stratégiques de gouvernance des forêts. Les populations, qui n'ont que peu de moyens pour assurer la préservation de leurs intérêts dans ce jeu d'étirement d'enjeux stratégiques entre le global et le local justifie la pertinence de ce chapitre qui positionne les forêts camerounaises dans les problématiques qui sous-tendent les réflexions dans le domaine de la gouvernance forestière actuellement dans le monde. Ainsi, ce chapitre commence par une discussion des politiques publiques forestières mondiales actuelles, leurs interactions avec les politiques de gouvernance forestière nationale et engage le débat sur le positionnement de la forêt Camerounaise dans les problématiques forestières y relatives.

### **I.1. Autour des politiques publiques forestières internationales**

Les politiques publiques forestières internationales, qui influencent l'action publique forestière au niveau du Cameroun, sont pilotées par des conventions et décisions politiques internationales que cette section de chapitre se propose de présenter en deux temps principaux. Le premier prend en considération la grande ligne réformatrice qui guide la gouvernance forestière sur le plan international actuellement. C'est elle qui donne les grandes orientations aux Etats et autres acteurs agissant sur les forêts. Le second temps consiste en un exposé de l'assise fondationnelle de cette politique. Elle s'inscrira dans un axe discursif des courants

philosophiques et politiques qui ont rendu possible les mutations idéologiques et politiques dans la gestion de la biodiversité en général et de la forêt en particulier.

### **I.1.1. La forêt dans les Objectifs du développement durable**

La politique internationale de gouvernance des forêts, qui, il conviendrait de le rappeler constituent un bien public mondial se trouve codifier dans le document des Objectifs de développement durable des nations unies. Il y est stipulé au niveau de l'objectif numéro 15 que la protection de la faune et de la flore terrestres ; la préservation et restauration des écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la déforestation, la désertification, stopper et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité (PNUD, 2015).

La gestion et l'exploitation durable ici interpellent la gouvernance forestière au Cameroun et le commerce international du bois, qui sont nos points focaux dans ce travail de thèse. Pour rester sur la ligne de présentation des nations unies, il nous intéresse de présenter quelques faits liés à cet objectif ainsi que ses différentes cibles.

Les faits chiffrés liés à cet objectif se regroupent sous trois catégories. Il s'agit des domaines des forêts, de la désertification et de la biodiversité. Pour ce qui est des forêts, environ 1,6 milliard de personnes ; dont plus de 2 000 cultures autochtones, dépendent des forêts pour assurer leur subsistance. Les forêts abritent plus de 80 % des espèces d'animaux, de plantes et d'insectes que compte la planète. Pour la désertification, 2,6 milliards de personnes dépendent directement de l'agriculture, mais 52% des terres utilisées pour l'agriculture sont touchées modérément ou par la dégradation des sols. La dégradation des terres touche 1,5 milliard de personnes dans le monde. La perte des terres arables serait de 30 à 35 fois plus rapide que le rythme historique. La sécheresse et la désertification provoquent chaque année la perte de 12 millions d'hectares (soit 23 hectares par minute), sur lesquels on aurait pu cultiver 20 millions de tonnes de céréales. 74 % des pauvres dans le monde sont touchés directement par la dégradation des terres.

Quant à la biodiversité, sur les 8 300 races animales connues dans le monde, 8 % ont disparu et 22 % sont menacées d'extinction. Sur les plus de 80 000 essences existantes, moins de 1 % ont été étudiées aux fins de leur utilisation. Les poissons assurent 20 % de l'apport protéique à environ 3 milliards de personnes. Dix espèces à elles seules constituent environ 30 % des captures effectuées dans le cadre de la pêche maritime et 10 espèces constituent environ 50 % de la production aquacole. Plus de 80 % de l'alimentation des êtres humains est assurée

par des plantes. Cinq cultures céréalières représentent 60 % de l'apport calorique. Les microorganismes et les invertébrés jouent un rôle essentiel au niveau des services écosystémiques, mais leurs contributions sont encore mal connues et reconnues. Il est alors important de comprendre le danger que constitue l'exploitation « *illégale* » des ressources forestière dans ce contexte. Cette dernière rend difficile le contrôle des abattages et rend complexe les projections prospectives au niveau des initiatives de régénération des forêts. Il faut par ailleurs faire le lien entre cette perte de contrôle sur la gestion des ressources forestières et l'avancée du désert d'une part, la perte de la biodiversité faunique d'autre part et par-dessus tout, les changements climatiques. Il est donc incontestable que si rien n'est fait contre l'exploitation « *illégale* » des ressources forestières, les faits chiffrés susmentionnés s'aggraveront dans les années à venir. C'est dans ce sens que s'inscrivent les efforts et les visées des nations unies.

Pour ce qui est des cibles, il y a neuf principales cibles et trois cibles complémentaires :

- *15.1. Garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier les forêts, les zones humides, les montagnes et les zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux ;*
- *15.2. Promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître considérablement le boisement et le reboisement au niveau mondial ;*
- *15.3. Lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des sols ;*
- *15.4. Assurer la préservation des écosystèmes montagneux, notamment de leur biodiversité, afin de mieux tirer parti de leurs bienfaits essentiels pour le développement durable ;*
- *15.5. Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction ;*
- *15.6. Favoriser le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques et promouvoir un accès approprié à celles-ci, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale ;*

- 15.7. Prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme au braconnage et au trafic d'espèces végétales et animales protégées et s'attaquer au problème sous l'angle de l'offre et de la demande ;

- 15.8. D'ici à 2020, prendre des mesures pour empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, atténuer sensiblement les effets que ces espèces ont sur les écosystèmes terrestres et aquatiques et contrôler ou éradiquer les espèces prioritaires ;

- 15.9. Intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité.

Ces cibles principales sont suivies par trois cibles complémentaires que sont :

- 15.a. Mobiliser des ressources financières de toutes provenances et les augmenter nettement pour préserver la biodiversité et les écosystèmes et les exploiter durablement ;

- 15.b. Mobiliser d'importantes ressources de toutes provenances et à tous les niveaux pour financer la gestion durable des forêts et inciter les pays en développement à privilégier ce type de gestion, notamment aux fins de la préservation des forêts et du reboisement ;

- 15.c. Apporter, à l'échelon mondial, un soutien accru à l'action menée pour lutter contre le braconnage et le trafic d'espèces protégées, notamment en donnant aux populations locales d'autres moyens d'assurer durablement leur subsistance.

Il ressort de cette politique une considération des ressources forestière qui appelle à la définition des modes de gouvernance forestière adaptés. Cependant, la dimension de la globalité qui les sous-tend pose encore le problème de leur dé-contextualité que chaque pays cherche à résoudre. C'est dans ce sens que Karsenty (2010) pense qu'une gouvernance décentralisée des forêts constitue une partie de la solution pour la plupart des questions cruciales liées à la gestion durable des forêts, comme par exemple éviter les feux de forêts ou améliorer la réhabilitation des forêts. Les forêts détenues par les communautés locales sont souvent moins exposées à l'exploitation illégale, tandis que l'augmentation des responsabilités et droits locaux peut renforcer les avantages économiques et écologiques des forêts gérées pour des usages et des usagers multiples dans de bonnes conditions.

Seulement, l'une des constatations intéressantes et surprenantes découlant des travaux d'Edmund et Wollenberg était que la décentralisation en fait entraîna une importante diminution des droits des populations locales aux ressources qu'ils considéraient comme leurs

appartenant (Sarin *et al.*, 2003 ; Contreras, 2003). Cette limitation de leurs droits découlait d'une plus forte implication du gouvernement dans les affaires quotidiennes des populations locales et d'une gestion plus rapprochées de leurs activités, lesquelles auparavant se rattachaient d'avantage à des normes locales, à l'insu du gouvernement. Cette question est davantage pertinente en contexte Camerounais. La politique de gouvernance forestière nationale qui est définie en 1994, bien avant les ODDs prévoit des mécanismes de préservations des intérêts de la population dans l'exploitation des ressources forestières. Celles-ci comprennent les droits d'usage, les droits sociaux, la redevance forestière annuelle, etc.

### **I.1.2. Les fondements éco-sociologiques des politiques forestières internationales**

Les fondements éco-sociologique des politiques forestières repose sur des éléments théoriques d'une part et sur des actions politiques et écologistes pratique d'autre part. Théoriquement, la sociologie de l'environnement, dans sa variante francophone qui influence ce travail repose sur un certain nombre de démarches que Boudes (2008) ressort dans un article publié dans la revue canadienne de sociologie. Car, l'étude des contributions des sociologues français et québécois de l'environnement permet de dessiner au moins quatre démarches d'analyse sociologique de l'environnement. On aurait souhaité associer ces démarches d'analyse à des théories à moyenne portée, mais il ne peut s'agir de telles théories même si elles s'en approchent. Le terme de démarche d'analyse est alors préférable: il permet de se dégager d'une définition trop pressante des théories de portée moyenne, pour présenter plus simplement de nouvelles formes de productions sociologiques sur l'environnement, lesquelles cherchent moins à rendre opérationnel leur objet, ici le concept d'environnement, en lui trouvant des supports empiriques ou théoriques, qu'à proposer des cadres d'analyse généraux propres à être systématisés et à contribuer, de ce fait, à une sociologie générale (*Ibid*).

#### **I.1.2.1. Les démarches théoriques et conceptuelles**

La première qu'il appelle la démarche classique. Il s'agit d'étudier les réactions idéales-typiques partant de conflits opposant différents acteurs pour arriver à des compromis négociés. Lorsqu'il y a conflit autour d'une mise en question de la société par la nature, les recherches portent sur le phénomène de transformation de cet état de l'interaction, le conflit, à un autre, l'accord ou le compromis, via certaines étapes de négociation. C'est le cas de l'analyse de Billaud (1994) sur les processus de conflit, de négociation et d'accord entre de nouveaux porte-parole de l'environnement et d'anciens acteurs institutionnellement légitimés. Ce thème s'est implanté plus récemment autour de l'analyse des procédures collaboratives (Salles 2004), de la participation sociale, de la coopération, de la médiation (Dziedzicki 2003), autour de la

biodiversité (Becerra 2004), de la réappropriation ou de la gestion de l'espace rural (Babin 2003; Beuret, 1998; 2003), de celle des cours d'eau (Faure 2003) ou des bassins versant (Chouinard et al. 2003), ou encore des contraintes environnementales en agricultures (Busca et al. 2003; Busca 2004). Toujours dans ce cadre, l'analyse peut prendre pour point de départ un acteur en particulier. Ce sont généralement les associations de défense de la nature ou de protection de l'environnement qui occupent le devant de la scène, qu'il s'agisse d'associations de longue date comme l'association nationale de protection des eaux et rivières (Gramaglia 2002), ou les commissions locales spécifiques (Le Bourhis 2002).<sup>6</sup> Mais ce peut être également un acteur politique, comme les Etats-Unis et leur place dans les négociations sur le climat (Guilbeaut et Vaillancourt 2002), institutionnel, comme le propose Thomas (1996), ou encore médiatique (Tessier 1996).

La deuxième, qu'il appelle la démarche technoscientifique, concerne les travaux liés au risque et à l'expertise. Dans ce cadre-ci, on part du constat que la globalisation du risque a conduit à un doute généralisé envers les institutions: l'individu est le seul levier d'action possible. Il s'agit d'appliquer les idées générales de Ewald (1986), Beck (1986 : 2001) ou Duclos (1993) dans lesquelles on retrouve l'universalité du risque et où les seules actions ne doivent être attendues que par les individus (et non par les institutions). Or, comme le font remarquer Charles et Kalaora (2003:39), Une des spécificités françaises est la prise en charge plus importante qu'ailleurs de l'individu par le collectif, son dessaisissement politique partiel via la représentation, mais aussi dessaisissement psychologique, subjectif en ce que l'individu est comme déchargé d'avoir à assumer personnellement la confrontation du risque.

C'est pourquoi ces travaux se concentrent sur la participation des associations citoyennes en général plutôt que sur celles de défenses de la nature uniquement, et s'intéressent à l'expertise et aux connaissances mise en œuvre lors des négociations. Par exemple Estades et Rémy (2004) étudient les phénomènes d'apprentissage, par un collectif de femmes (l'association les mères en colères), des logiques techniques et discursives liées aux négociations autour de l'usine de traitement des déchets nucléaires de La Hague (Nord-Ouest Français). Le travail de Sureaud (2004) reprend un débat similaire à une échelle régionale, tout comme celui de Gaubert (2004) sur la promotion de nouveaux dispositifs industriels environnementalement performants. Les recherches de Lucotte et Pinsonnault (2004) abordent sous un autre angle les formes de gestion participatives du risque vis-à-vis du mercure. Pour ce qui est de l'expertise, elle est surtout mise en avant pour son ambiguïté: les experts sont des révélateurs de connaissance, mais sont toujours eux-mêmes en controverse entre eux (Mormont

et Mougenot 1993:40–47). Dans le même ordre d’idée, la notion de modernisation écologique, mise en avant par Spaargaren et Mol au début des années 90,8 relève également d’une approche technoscientifique en ce sens qu’elle questionne la rationalisation des productions et l’institutionnalisation de l’environnement ainsi que la gestion des risques (Guay 1999). L’exemple du secteur de l’extraction de granulats, étudié par Fouilland (2004) participe de cette démarche, tout comme les études de Lalo (2004) et Potteck (2004), lesquelles donnent plus d’ampleur théorique à leur approche.

Gendron (1999) avance elle aussi une critique de la rationalisation scientifique en montrant d’ailleurs que «*le fondement scientifique des décisions politiques est fort discutable*», un peu comme le fait Boiral (2003:106) pour le fondement économique, et non pas environnemental, des normes ISO 9001 et surtout 14001, en rappelant que celles-ci «*tendent à apparaître comme des ‘certificats commerciaux’ plutôt que comme des systèmes de gestion au service de la qualité ou de l’environnement*». Cependant avec ces deux derniers travaux, Boudes (2008) entre en partie dans ce que nous nommons une démarche «*idéologique*».

Il s’agit pour lui de prolonger la critique de l’expertise en la radicalisant, ce que Mormont et Mougenot (1993) expliquent très bien à partir des idées des historiens français de l’écologie. Dans ces travaux, les sociologues s’attachent à déjouer les idéologies pour montrer au grand jour les phénomènes cachés. On peut y référencer le travail de Kalaora (1993a ; 1978) sur les loisirs en forêt, où il montre que l’accès idéalisé d’une nature ouverte à tous cache une domination de la nature par et pour les classes supérieures; celui de Alphandéry *et al.* (1999) sur les agriculteurs moyens; ou celui de Boudes (2005) sur les rapports d’instrumentalisation entre sociologues français et Ministère de l’Environnement. Dès lors, l’analyse des mises en pratiques du développement durable (Richard-Ferroudji et Ruffier, 2004) et surtout des «*entreprises de conscience*» (Bernier 2004), des représentations de la société civile (Rudolf, 2003) ou de ses représentants (comme les associations écologistes étudiées par Bozonnet, 2004) mettent en avant les discordances entre la réalité des faits et les images de cette réalité. D’autres travaux abordent ces questions via les thématiques de l’esthétique (Blanc et Lolive, 2004) ou du paysage (Candau et Lewis, 2004) par exemple, et proposent des conclusions semblables à celle de Duclos (1999): l’harmonie artificielle des relations entre nature et société masque mal une pluralité des subjectivités opposée à cette «*harmonie*». L’analyse de discours ou de textes est également efficace dans ce type d’analyse: Boiral (2003) en fait usage et Champion (2004) centre clairement toute son étude sur le discours, celui de Monsanto en l’occurrence, tout comme Perron et Vaillancourt (1999:96) le font pour «*l’influence du*

discours de l'IPPC dans la société». Lepage (1999) propose également de démonter la thèse selon laquelle les controverses environnementales seraient d'ordre scientifique en mettant en avant que, lors du projet de barrage «*Grande Baleine*» au Québec, les controverses furent davantage d'ordre culturel.

Boudes (2008) ressort enfin la démarche hybride. Il s'agit dans ce cas d'une partie des idées développées par les tenants de la sociologie de la traduction (Callon, 1986) et dont une explication détaillée est donnée par Latour (2000; 1999 ; 2004). Celui-ci (Latour, 2000) propose par exemple un «*nouveau bicaméralisme*» lié à un changement de statut des non-humains. Si jusqu'alors nous considérons la nature comme extérieure à notre collectif, Latour propose d'agrandir ce collectif en mettant en cause les limites épistémologiques des sciences. Il faut réexaminer les liens entre nature, science et politique: «*Pour offrir à l'écologie politique une place légitime, il suffisait de faire entrer les sciences en démocratie*» (Latour, 2004:291) et notamment accepter de passer d'un modèle de diffusion à un modèle d'intéressement. Ces idées influencent beaucoup de travaux mais peu s'y rallie directement. Les analyses rapportent l'opportunité de créer des lieux de débat et d'échange sur les diagnostics scientifiques, de limiter la séparation entre sphères (science/politique/nature et/ou humains/ non-humains), et d'instituer des sortes de parlements du diagnostic environnemental. Bien qu'elle ne le revendique pas, Van Tilbeurgh (1994) propose une réflexion de ce type, liant non-humains (les huîtres), scientifiques (ceux de l'Ifremer) et un groupe social (l'ostréiculteur de la baie de Cancale) comme Callon (1986) associait les coquilles Saint-Jacques avec des biologistes et des marins-pêcheurs de la baie de Saint-Brieuc. De même, les réflexions de Picon (2002) sur les liens entre les sciences sociales et celle de la nature à partir de son terrain de prédilection, la Camargue, celles de Micoud (2003; 2004a) sur la délicate prise en compte du vivant par les sciences sociales, et la proposition d'une écologie sociale (Vaillancourt, 2004) visant à ordonner les relations entre les sphères sociales et biologiques des phénomènes environnementaux s'inscrivent dans ces tentatives de rendre compte de l'enchevêtrement des facteurs sociaux et naturels qui traversent les questions sur l'environnement. D'une manière différente, Murphy (2003) étudie une tempête de verglas et associe, en les mettant sur un même plan, les aspects sociaux et naturels. Cette étude, conclut Murphy (2003), a corroboré l'importance d'une analyse contextuelle complète, centrée sur les pratiques sociales et sur les dynamiques naturelles. Elle a également montré que s'il y a des périodes (généralement longues dans nos sociétés occidentales) de tranquillité et de confort social, il y a aussi des périodes de vulnérabilité du corps humain (Murphy 2003). L'idée de vulnérabilité est plus largement détaillée par Pinsonnault (2002) qui la reprend pour mettre en lumière les liens qu'établissent

les populations avec une maladie bien particulière, le paludisme. Elle affirme alors que «*les populations confrontées à la récurrence du paludisme élaborent des repères de significations et de pratiques qui témoignent plus profondément de leurs formes d'engagement avec l'environnement*» (Pinsonnault, 2002:92).

### **I.1.2.2. Sur le plan des actions pratiques conduisant au développement durable**

Les théoriques et conceptuelles démarches dans la construction d'une éco-sociologie en milieu francophone, mentionnées plus haut, s'appuient fondamentalement sur les mouvements de revendications écologistes et altermondialiste d'une part et les actions politiques résultantes d'autre part.

Le rapport Brundtland est l'aboutissement d'un travail de cinq ans de recherche sur une meilleure gestion des ressources environnementales par la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement (CMED). Il s'agit d'une Commission qui a été créée en 1983 par l'Organisation des Nations Unies (ONU) et dont la responsabilité avait été confiée à Gro Harlem Brundtland<sup>4</sup>. En fait, c'est en 1972, lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement de Stockholm, que le problème des rapports entre le développement économique et la détérioration de l'environnement a été inscrit pour la première fois à l'ordre du jour de la communauté internationale. Après la Conférence, les gouvernements ont mis sur pied le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) qui continue encore aujourd'hui à jouer un rôle de catalyseur stratégique dans l'action publique internationale de la protection de l'environnement. Toutefois, au cours des années suivantes, rares ont été les initiatives visant à intégrer les questions d'environnement dans les stratégies nationales de planification de l'économie ou dans les prises de décisions. La dégradation de l'environnement s'est poursuivie dans la plupart des cas. Certains problèmes, tels que l'épuisement de la couche d'ozone, le réchauffement de la planète et la pollution des eaux, se sont aggravés. La destruction des ressources naturelles s'est accélérée à un rythme alarmant (ONU, 1997). Ce sont ces faiblesses qui vont pousser les Nations Unies à mettre sur pied, après dix années d'évaluation, une commission consultative, spécialisée sur la question du rapport entre l'environnement et le développement : la *Commission Brundtland*. Une fois que cette dernière est mise sur pied,

---

<sup>4</sup> Gro Harlem Brundtland, née le 20 avril 1939 à Bærum, est une femme d'État norvégienne membre du Parti travailliste (AP), qu'elle a présidé de 1981 à 1992. Première ministre par trois fois entre 1981 et 1996, elle a passé près de dix ans au pouvoir et dirigé l'Organisation mondiale de la santé (OMS) de 1998 à 2003. Elle a présidé à la rédaction du rapport « Notre avenir à tous », dit rapport Brundtland, sous l'égide des Nations unies, qui pose la définition du principe du développement durable.

elle fait un travail consultatif dans plusieurs pays du monde et sort avec un rapport, intitulé « *Notre avenir à tous* », dans lequel la notion de développement durable est clairement définie.

Selon le Rapport Brundtland (1987), le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Il repose essentiellement sur trois dimensions : la dimension environnementale, la dimension sociale et la dimension économique. La dimension environnementale vise à préserver, améliorer et valoriser l'environnement et les ressources naturelles sur le long terme, en maintenant les grands équilibres écologiques, en réduisant les risques et en prévenant les impacts environnementaux. La dimension sociale vise à satisfaire les besoins humains et répondre à un objectif d'équité sociale, en favorisant la participation de tous les groupes sociaux sur les questions de santé, logement, consommation, éducation, emploi, culture... Alors que la dimension économique vise à développer la croissance et l'efficacité économique, à travers des modes de production et de consommation durables (G. Brundtland, 1987). De telles ambitions avaient besoin d'un cadre de politique environnemental approprié pour pouvoir être réalisées.

Selon le site officiel<sup>5</sup> de l'Organisation des Nations Unies (ONU), du 03 au 14 juin 1992, à Rio de Janeiro (Brésil), la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement connue sous le nom de « *Sommet de la terre* », a adopté une déclaration qui a fait progresser le concept des droits et des responsabilités des pays dans le domaine de l'environnement. La Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement témoigne de deux grandes préoccupations apparues pendant l'intervalle de 20 années séparant ces deux conférences : la détérioration de l'environnement, notamment de sa capacité à entretenir la vie, et l'interdépendance de plus en plus manifeste entre le progrès économique à long terme et la nécessité d'une protection de l'environnement.

Au début du processus de négociation précédant le Sommet, M. Maurice Strong<sup>6</sup>, Secrétaire général de la conférence, a imaginé le concept de *Charte de la Terre*, énoncé des principes fondamentaux permettant un développement durable sur la Terre. La Déclaration de Rio qui a été adoptée par le sommet était un compromis entre la position des pays industrialisés et celle des pays en développement. A l'origine, les premiers souhaitaient que soit adoptée une

<sup>5</sup> <http://www.un.org/french/events/rio92/rio-fp.htm>.

<sup>6</sup> Maurice Frederick Strong, (29 avril 1929 - 27 novembre 2015) était un homme d'affaires canadien du pétrole et des minéraux et un diplomate qui a été sous-secrétaire général des Nations Unies entre 1985 et 2005. Entre 1985 et 1986, il a été à la fois le coordonnateur exécutif du Bureau des Nations Unies pour les Urgences en Afrique et membre de la Commission Mondiale pour l'Environnement et le Développement. De novembre 1970 à décembre 1972, il est Secrétaire de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement.

brève déclaration réaffirmant la Déclaration de Stockholm et soulignant la nécessité de protéger la planète. Quant aux pays en développement, ils désiraient que leurs sujets de préoccupation propres soient évoqués de manière plus détaillée, notamment qu'on souligne leur droit souverain au développement, qu'on reconnaisse que les pays industrialisés sont les principaux responsables des problèmes écologiques actuels et qu'on établisse que de nouvelles ressources et techniques sont nécessaires pour permettre aux pays en développement de ne pas appliquer des modes de développement aussi polluants que ceux des pays développés.

La Déclaration de Rio n'est pas juridiquement contraignante. Toutefois, il est vraisemblable que, comme dans le cas des déclarations des Nations Unies sur les droits de l'homme, les gouvernements se sentiront moralement obligés d'adhérer à ses principes (ONU, 1993). Surtout que le débat entre les pays développés et les pays sous-développés lors du sommet démontre qu'il y a une acceptation de la linéarité rostowienne du développement. Car ces pays « arriérés », qui réclament leur droit souverain au développement sont également ceux qui sont sous l'aide des pays « avancés ». Le droit souverain au développement intègre et la reconnaissance de la culpabilité environnementale des pays industrialisés implique une compensation technique, matérielle ou financière sous forme de dons ou de subventions. Or le don a toujours une contrepartie (M. Mauss, 1968), fût-elle symbolique. F. Partant (1982) démontre que le don, qu'il s'agisse de celui du blé, de la technique, des armes, des produits culturels est beaucoup plus dangereux que toutes les formes de pillages. L'acceptation de la dynamique internationale du développement par les pays du tiers monde constitue déjà une faiblesse idéologique à Rio, qui va structurer la notion du développement durable et la perspective idéologique qui la configure.

Pour ce qui est de la gestion des forêts, au début de la phase préparatoire du « *Sommet de la Terre* », on espérait qu'une convention juridiquement contraignante sur les forêts pourrait être négociée et qu'elle aurait pu être signée lors de la conférence comme les accords sur les changements climatiques et sur la diversité biologique. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) avait déjà mis en route des consultations en vue d'un éventuel instrument juridique international sur la gestion écologiquement viable des forêts.

Au début des négociations, les pays industrialisés souhaitaient un texte interdisant l'abattage des forêts tropicales ombrophiles qui sont le plus touchées par le déboisement à l'heure actuelle. Pour leur part, les pays en développement, menés par la Malaisie, voulaient que le texte porte aussi sur les forêts des régions tempérées et boréales, notamment celles des Etats-Unis, du Canada et de l'ancienne Union soviétique, où beaucoup de forêts ont été abattues

et où le déboisement s'accomplit à un rythme plus lent que sous les tropiques. Il n'a pas été possible de faire le nécessaire pour rapprocher des positions aussi divergentes à temps pour la Conférence de Rio. Les pourparlers ont abouti à une série de principes sur la gestion écologiquement viable de tous les types de forêts, qui, après le Sommet, pourrait servir de base à la négociation d'un accord juridique international sur la sylviculture. Les mesures prises n'ont pas, de par leur caractère non contraignant, facilité la lutte contre la destruction de la biodiversité écologique, bien qu'une convention ait été rédigée à cette fin, l'exploitation et le commerce « illégal » du bois continuaient. C'est ainsi que les Organisations Non Gouvernementales (ONG) mettent sur pied des systèmes de certifications forestières privés dans l'optique de combattre à leur niveau la délinquance environnementale dans le domaine du bois.

En péroration de cette section, l'itinéraire de Stockholm à Rio, dans laquelle va naître le développement durable, fait voir que les outils proposés pour assurer une telle intégration vont être très différents de ceux qui avaient été promus vingt ans plus tôt (M. Leroy, 2010). Là où Rio propose l'internalisation des coûts de protection de l'environnement dans l'économie et les politiques sectorielles, Stockholm préférait la planification rationnelle incitant les Etats à fixer des objectifs de préservation de l'environnement sur leurs territoires. Là où Rio privilégie les mécanismes de marché pour internaliser les externalités et promeut l'utilisation d'instruments économiques, Stockholm proposait la mise en place d'institutions nationales chargées de gérer et de réglementer et incitait au développement d'instruments juridiques. Là où Rio préconise l'exercice de coresponsabilités (entre Etats, entre secteurs,..) et une participation très large des citoyens aux processus de décision sans fixer d'objectifs environnementaux spécifiques, Stockholm installait l'Etat comme acteur central pour la mise en œuvre des mesures de protection en fixant certains objectifs généraux en terme de résultats, mais stimulait également les mouvements militants écologiques (*Ibid*). De Stockholm à Rio, il ressort deux paradigmes de développement qui sont en filigrane au fondement des Accords de Partenariat Volontaire. Le paradigme de l'Etat développementaliste qui a été exposé au niveau de la revue de la littérature de cette thèse et le paradigme de la participation qui est systématiquement démocratisant du processus de mise en œuvre du développement. Le passage d'un paradigme à l'autre aurait pu orchestrer un changement remarquable dans la dynamique internationale de développement. Or, comme le démontre S. Latouche (2005), les mutations conceptuelles et paradigmatiques dans le développement constituent mieux la rhétorique d'un référentiel politique dans une idéologie d'occidentalisation qui transmute les facettes sans une grande mutation fondamentale.

Au vu de la politique publique forestière internationale et des enjeux qui se dégagent des arguments discutés dans la section précédente, l'enjeu de cette section de thèse est de voir comment les instruments politiques forestiers au niveau national se conjuguent à l'écologie politique mondiale dans une solidarité sociale écologique qui préserverait les intérêts des populations riveraines des zones d'exploitation forestière. Ces différents instruments dans la loi forestière de 1994 et ses décrets d'application de 1995 ressortent dans les droits d'usage, les droits sociaux, la redevance forestière annuelle, etc.

### **I.2.1. Les droits d'usages**

Selon l'article 8 de la loi forestière n°94/01 du 20 janvier 1994,

*« le droit d'usage ou coutumier est, au sens de la présente loi, celui reconnu aux populations riveraines d'exploiter tous les produits forestiers, fauniques et halieutiques à l'exception des espèces protégées en vue d'une utilisation personnelle ».*

Le droit d'usage reconnu aux populations de la forêt constitue une sorte de compromis entre le droit coutumier, d'origine précoloniale qui reconnaît à ces populations le droit de propriété sur les forêts et leurs ressources et le droit moderne qui reconnaît le même droit à l'Etat et ne permet que l'application des coutumes qui lui sont conformes.

Par rapport au droit colonial, après les conflits et les mouvements sociaux, la réforme a prévu certaines ouvertures pour reconnaître les droits des populations locales, il s'agit notamment des droits d'usage. Les droits d'usage se caractérisent par leur liberté d'accès, les communautés peuvent prélever les produits secondaires de la forêt, sans avoir besoin d'une autorisation, et à titre gratuit. Ces communautés bénéficiaires sont généralement celles qui sont situées à proximité et tributaires de la forêt.

Certes les droits d'usage constituent le mécanisme le plus important d'association des populations à la gestion des forêts, mais ils sont strictement réglementés et précaires. Ces droits se limitent à l'autoconsommation. Ils sont uniquement destinés à satisfaire les besoins familiaux et domestiques. Ils ne peuvent en effet faire l'objet d'une commercialisation, l'usage commercial qui est fait est une tolérance administrative, ce qui en principe devrait être un droit pour ces populations. En plus, ils peuvent être limités s'ils sont contraires aux objectifs assignés à ladite forêt. Dans ce dernier cas, les populations autochtones bénéficient d'une compensation

selon les mécanismes fixés par décret<sup>7</sup>. Mais aucun texte n'est clair quant aux compensations des dommages culturels. Les droits d'usages sont classés en six catégories :

- *le droit de récolte et de coupe*: il concerne la récolte des perches, des gaulettes et autres produits nécessaires à la construction et à l'entretien des habitations, meubles, ustensiles domestiques et outils, les bois morts, les plantes d'intérêt culturel, alimentaire (comme les champignons) ou médicinal ;
- *le droit de chasse et de pêche* : il concerne le prélèvement des animaux sauvages non protégés et halieutiques suivant des méthodes et des moyens traditionnels, afin de fournir aux populations concernées de la viande et du poisson ;
- *le droit de parcours* : c'est le droit d'élevage du petit bétail ou de récolte du fourrage en milieu forestier ;
- *le droit de culture* : c'est le droit d'établir des cultures ou des ruches.

La question de la compensation culturelle qui est soulevée ici comme le chaînon manquant de cette politique de préservation des droits d'usage entre dans les débats qui structurent les questions environnementales en général et forestières dans le monde actuellement. C'est ce qui fait dire à Breton (2018) que les relations de l'homme à la biodiversité sont à la fois complexes, controversées et fluctuantes. De la prise de conscience de la nécessité de protection et de sauvegarde du vivant, à la formulation et la mise en œuvre de dispositifs destinés à y satisfaire, pour le bien des sociétés actuelles autant que des générations futures, c'est l'avenir de l'humanité tout entière qui se joue inexorablement et irréversiblement.

Les valeurs transcendantes de la nature et les fonctions des écosystèmes sont aujourd'hui de plus en plus fréquemment et systématiquement mises en exergue. La voie d'une conservation efficace et d'une utilisation durable de la biodiversité reste toutefois longue et parsemée d'obstacles multiples, dont certains lancent des défis majeurs à l'homme « raisonnable » en quête de mieux être et de bien vivre dans un environnement sain et protégé. Entre ontologie et axiologie, l'éthique de la biodiversité s'avère être un enjeu majeur pour l'humanité.

Le droit ne saurait à lui seul suffire à y satisfaire, même s'il s'efforce d'y apporter des réponses pertinentes, mais perfectibles. Les résultats qui en sont attendus devront être appréciés

---

<sup>7</sup> Décret n° 95/531/PM du 23 Août 1995 fixant les modalités d'application de la loi forestière de 1994 au Cameroun

à la fois à l'aune de la dynamique de la biodiversité et des mutations sociétales, et à celle de la satisfaction des objectifs lucidement fixés et assumés en ce domaine. Le paradoxe n'en tient pas moins au fait que l'homme, dont dépendent l'avenir et donc la pérennisation ou la disparition de la biodiversité, car il en est le plus grand prédateur et destructeur, en reste conjointement l'élément le plus dépendant et le plus vulnérable (Breton, 2018).

Cette posture interpelle la sociologie de l'environnement dans la discussion des enjeux relatifs à la gouvernance des ressources forestières dans le monde, surtout que la loi forestière organise par ailleurs certaines restrictions comme celle à son article 34 qui stipule que dans les forêts du domaine national, les droits d'usage sont reconnus aux populations riveraines dans les conditions fixées par décret. Toutefois, pour des besoins de protections ou de conservation, des restrictions relatives à l'exercice de ces droits, notamment les pâturages, les pacages, les abattages, les ébranchages et la mutilation des essences protégées, ainsi que la liste de ces essences, peuvent être fixées par arrêté du Ministre chargé des forêts. Les restrictions qui en découlent ne prennent pas totalement en compte le rapport socio-anthropologique des populations à la forêt.

Sur le plan politique, les questions relatives à la justice environnementale en Amérique latine et en Afrique ont eu une sorte de réponse grâce au protocole de Nagoya (2010)<sup>8</sup>. Ce dernier fait progresser considérablement le troisième objectif de la Convention de Rio (1992) en assurant une plus grande certitude juridique et une transparence accrue pour les fournisseurs et les utilisateurs de ressources génétiques. Les obligations particulières visant à assurer la conformité aux lois ou aux réglementations nationales de la Partie fournissant les ressources génétiques et les obligations contractuelles précisées dans les dispositions convenues d'un commun accord sont d'importantes innovations du Protocole. Les dispositions sur la conformité, ainsi que celles établissant des conditions plus prévisibles d'accès aux ressources génétiques, contribueront à assurer le partage des avantages lorsque les ressources génétiques quittent la Partie fournissant ces ressources. De plus, les dispositions du Protocole sur l'accès aux connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques détenues par les communautés autochtones et locales amélioreront la capacité de ces communautés à profiter de l'utilisation de leurs connaissances, de leurs innovations et de leurs pratiques. En encourageant l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées à celles-ci, et en consolidant les occasions de partage juste et équitable des avantages

---

<sup>8</sup> Le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique a été adopté à la dixième réunion de la Conférence des Parties, le 29 octobre 2010, à Nagoya, au Japon, après six ans de négociations.

découlant de leur utilisation, le Protocole contribuera à stimuler la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments constitutifs, et à accroître la contribution de la diversité biologique au développement durable et au bien-être humain.

Seulement, le fait que la mise en œuvre de ce protocole connaisse quelques difficultés dans quelques lieux de la planète comme l'Afrique poussera la philosophe éthicienne canadienne, Dany Rondeau en 2015, à développer un argumentaire scientifique en faveur de la préservation des savoirs locaux<sup>9</sup>.

Selon cette auteure, les arguments qu'on retrouve dans les documents internationaux, les avis, les rapports de recherche et la littérature académique peuvent être organisés de manière à les regrouper en quatre arguments : l'argument de la valeur patrimoniale, l'argument de l'utilité, l'argument éthique et l'argument épistémologique.

### **I.2.1.1. L'argument de la valeur patrimoniale**

L'utilisation de la notion de « *patrimoine* » dans des expressions telles que « *patrimoine de l'humanité* » ou « *patrimoine culturel immatériel* » pour désigner les savoirs locaux n'est pas innocente. Par exemple, faire des ressources phytogénétiques un élément du « *patrimoine de l'humanité* » a pour but de faire reconnaître et de protéger la contribution des paysans du Sud à l'évolution génétique des variétés primitives, et de définir les droits des obtenteurs (innovateurs officiels) et ceux des agriculteurs (FAO, 1983). Par ailleurs, la notion de

« *patrimoine culturel immatériel* » qui désigne l'« *ensemble vivant et en perpétuelle création de pratiques, de savoirs et de représentations, qui permet aux individus et aux communautés, à tous les échelons de la société, d'exprimer des manières de concevoir le monde à travers des systèmes de valeurs et des repères éthiques* »

(UNESCO, 2002) mène presque inévitablement à l'obligation de prendre des mesures de protection de la diversité des expressions culturelles. L'argument de la valeur patrimoniale consiste à affirmer que les savoirs locaux représentent un patrimoine, raison pour laquelle ils doivent être préservés.

---

<sup>9</sup> Dany Rondeau (2015) choisit d'utiliser l'expression « savoirs locaux », dans le souci de bien marquer deux oppositions. La première, spatiale, oppose le « local » au « global » et à la notion de « globalisation ». Elle a à l'esprit la distinction que fait Boaventura de Sousa Santos entre le local et global. Pour lui, le global est le résultat de la globalisation, c'est-à-dire le « *processus par lequel une condition ou une entité locale donnée réussit à étendre sa portée à travers le globe et, ce faisant, développe la capacité à désigner comme locale une condition ou une entité sociale rivale* ». Partant de cette définition, de Sousa Santos (1997, p.82) pose la question éthique des conditions de validité et de légitimité du global dans son rapport au local. Il lui semble que cette opposition spatiale et la question éthique qu'elle entraîne s'appliquent également à l'interrogation inverse portant sur les conditions de légitimité qui fonderaient la préservation des savoirs locaux.

En raison de sa précarité, le patrimoine que constituent les savoirs locaux risque de disparaître, d'où l'importance de conduire des inventaires, des recherches et des études et de le valoriser constamment (Chouvin et al., 2004, p.16). Le patrimoine est l'ensemble des biens transmis en héritage.

Pour l'UNESCO (2003), il « *est l'héritage du passé dont nous profitons aujourd'hui et que nous transmettons aux générations à venir* ». Vue ainsi, la valeur d'un patrimoine semble ne dépendre que du fait qu'il a été transmis. Ce qui n'est pas tout à fait le cas car, dans le cas des biens reconnus comme « *patrimoine mondial* », l'UNESCO a établi une série de critères qui relèvent de l'esthétique ou de la fonction mémorielle et qui servent à déterminer quels sont les biens culturels ou les sites naturels qui méritent d'être préservés. Cependant, aucun de ces critères ne fournit un argument qui dirait pourquoi ce caractère possède une valeur qui justifierait sa conservation. Jusqu'ici, la notion de patrimoine semble enfermée dans l'idée qu'un bien a de la valeur parce qu'il a été transmis, mais sans doute aussi est-il transmis parce qu'il a de la valeur. Les savoirs locaux relèvent, quant à eux, du patrimoine culturel immatériel.

La définition que donne l'UNESCO de cette notion contient formellement une justification. Le patrimoine culturel immatériel procure aux communautés et aux groupes un sentiment d'identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine (UNESCO, 2003, art.2.1). Mais on voit bien que l'argument est circulaire : il faut préserver les savoirs locaux parce qu'ils sont un patrimoine et ils sont un patrimoine parce qu'ils contribuent au respect de la diversité culturelle.

#### **I.2.1.2. L'argument de l'utilité**

Les justifications de nature utilitaire sont celles qu'on rencontre le plus fréquemment, notamment dans le cadre des travaux de l'OMPI. L'argument utilitaire soutient que la préservation des savoirs locaux est utile à la survie des groupes, à la préservation des écosystèmes, au développement durable, au potentiel d'innovations scientifiques et technologiques, au développement économique des populations locales. Par exemple, la prise en compte des savoirs locaux

*« peut conduire à des connaissances de détail comme par exemple les aptitudes culturelles et les comportements agronomiques des sols, la dynamique des écosystèmes pâturés, etc. De telles informations sont extrêmement utiles pour la compréhension des risques de dégradation environnementale et l'élaboration de programmes de développement durable ». En outre, la prise en compte des savoirs locaux facilite le transfert de connaissances auprès des acteurs concernés. Les rapports entre chercheurs, agents de vulgarisation et*

*paysans peuvent être optimisés par la prise en compte des savoirs locaux. (...) L'information venant des paysans et l'information les concernant sont des éléments-clés, non seulement pour pouvoir introduire de nouvelles techniques, mais aussi pour mieux orienter la recherche et la vulgarisation en direction des paysans » (Diallo, n.d., p.86).*

L'argument de l'utilité postule aussi que les savoirs locaux constituent un réservoir de solutions d'une grande richesse pour répondre aux problèmes de l'humanité actuelle et future; ce qui constitue un avantage pour l'humanité dans son ensemble. En effet, si les différents peuples abordent les problèmes qu'ils rencontrent d'une manière qui leur est propre, cela accroît les options disponibles. Dans certains cas – l'agriculture traditionnelle encore pratiquée dans les pays du Sud en est un exemple - les savoirs locaux offrent des solutions à côté desquelles est passé le savoir savant, justement parce que leur préoccupation première est pratique et locale. Pour Hountondji (1994 :11)

*« Ce sont les échecs (...), les insuffisances criardes du savoir officiel, qui obligent chaque jour un peu plus à se tourner vers la médecine dite traditionnelle, et plus généralement vers cette mémoire millénaire (...) pour y chercher des solutions, ou des essais de solutions, aux problèmes jugés aujourd'hui inextricables ».*

En effet, poursuit-il, les ratés du système obligent à en sortir et à valoriser les contre-systèmes, le domaine de l'informel. Finalement, la prise en compte des savoirs locaux contribue parfois à dénouer certaines impasses en ouvrant des perspectives nouvelles pour le savoir dominant. Je pense entre autres aux défis que posent parfois à la bioéthique et à l'éthique de la recherche différentes anthropologies philosophiques traditionnelles qui mettent en question des principes supposés s'appliquer de manière universelle, à partir de conceptions variées sur la vie et la mort, le normal et l'anormal, le sain et le malsain. Prenons l'exemple du principe du respect des personnes. Dans les documents internationaux et dans les juridictions nationales des pays occidentaux, ce principe se traduit par le respect de l'autonomie des personnes dont on s'assure en obtenant leur consentement libre et éclairé aux soins ou à un protocole de recherche. Or, dans certaines sociétés plus communautaires ce principe peut rencontrer des difficultés. Difficultés liées au consentement libre, d'abord, dans les communautés africaines, notamment rurales, où la position de la communauté et celle de la famille déterminent la décision de l'individu. Difficultés liées au consentement éclairé, ensuite, dans des sociétés où le taux d'alphabétisation est faible et où la population ignore ses droits et ses devoirs, notamment dans le domaine de la santé (Guiguemde, 2008) Face à ces défis, la position des éthiciens ou des penseurs africains n'est pas de remplacer le consentement individuel par un consentement communautaire, puisqu'alors les participants qui ne voudraient

pas participer à une étude resteraient assujettis à la décision de la communauté, ce qui les rendrait vulnérables pris individuellement. La perspective locale ouvre plutôt à ce que, dans les pays du Sud, les procédures pour l'obtention du consentement libre et éclairé soient appelées à tenir compte de ces réalités en intégrant des approches communautaires et des approches individuelles plus pratiquées dans le Nord (*Ibid*). Ce sont également de telles perspectives locales qui ont conduit à admettre le consentement oral, dans certains contextes, comme l'équivalent du consentement écrit. Pourtant, même si l'utilité des savoirs locaux, dans plusieurs domaines, est de l'ordre de l'évidence, cet argument n'offre pas une justification suffisante de la protection des savoirs locaux. En effet, l'argument de l'utilité autorise à penser que les savoirs dont l'utilité ne serait pas démontrée – ou qui ne seraient pas perçus comme utiles - ne devraient pas être protégés ou conservés. Or, l'utilité est une notion relative.

### **I.2.1.3. L'argument éthique**

En adoptant en 2001 la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle, les États ont explicitement fait de la diversité culturelle une valeur. Dans cette déclaration, qui reprend plusieurs des arguments déjà invoqués ici en faveur de la préservation de la diversité culturelle ou des savoirs locaux, les États se sont engagés à faire de la défense de la diversité culturelle un impératif éthique, inséparable du respect de la dignité de la personne humaine.

Ils se sont aussi engagés à respecter et protéger les savoirs traditionnels, notamment ceux des peuples autochtones; à reconnaître l'apport des connaissances traditionnelles, particulièrement en matière de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles, et à favoriser des synergies entre la science moderne et les savoirs locaux » (annexe 2, art.14).

L'argument éthique est simple et va comme suit : en raison de l'égalité entre les peuples, il faut préserver les savoirs locaux qui ont, que ce soit en raison de leur contribution au savoir savant ou en eux-mêmes, une valeur. Il faut donc préserver les savoirs qui valent. Pour déterminer quels sont les savoirs qui valent, il ne s'agit pas d'élaborer ou de se référer à une théorie générale du savoir ou des savoirs. Je propose plutôt, pour éviter l'accusation de relativisme culturel, de faire intervenir le principe interculturel de la critique intra culturelle (Rondeau, 2004). Ce principe considère que les pratiques des différents peuples doivent être considérées comme des choix qui sont eux-mêmes le résultat d'une critique intra culturelle réalisée tout au long de son histoire par chacun de ces peuples. Ainsi, sur un plan anthropologique et compte tenu du fait que les cultures sont dynamiques, que même les peuples les plus attachés à leurs traditions transforment leurs pratiques sans pour autant admettre tout

ce qui est nouveau, la durée est un bon indice d'un savoir qui a passé l'épreuve de la critique intra culturelle.

Michalon (1997) explique bien à cet égard pourquoi les sociétés traditionnelles restent attachées aux traditions qui assurent la survie, et se méfient souvent des pratiques nouvelles qui n'ont pas fait leur preuve. Les sociétés traditionnelles sont des sociétés de la précarité qui n'ont pas de ressources pour affronter le risque. Elles doivent donc se reposer sur ce qui a réussi depuis longtemps et qui continue de réussir. Par conséquent, en vertu du principe de la critique intra culturelle, ce sont les savoirs qui, au fil de l'histoire d'un peuple, continuent à avoir de la valeur aux yeux de ses membres, indépendamment de la valeur qu'ils ont aux yeux des autres, qui valent.

Ce sont ces personnes qui sont les mieux placées pour établir la valeur des savoirs dont elles font usage. À elles de décider collectivement quels sont les savoirs qui doivent être conservés et ceux qui ne le doivent pas. De plus, étant donné que ces savoirs n'ont aucune prétention à s'imposer comme savoir dominant, il n'y a aucun risque à se satisfaire de leur valeur dans un cadre local. Par contre, les peuples ont beaucoup à gagner dans la reconnaissance des savoirs locaux. Ne serait-ce qu'une victoire modeste dans la lutte qu'ils mènent contre « *l'extraversion qui régit de part en part, dans le tiers monde et singulièrement en Afrique, l'activité scientifique dite moderne, [et qui] a 16 pour corollaire obligé une logique de la marginalisation* »; ainsi que dans la lutte contre la « *périphérisation secondaire des corpus de connaissances endogènes* » qui les relègue « *à la périphérie de la périphérie* » (Hountondji, 1994 :11). Tout comme pour la mise en œuvre de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle, la force contraignante de l'argument éthique dépend d'une « *bonne volonté* » pour passer de la parole aux actes. Or, manifestement, celle-ci ne fait pas le poids face à d'autres considérations, surtout dans les affaires qui relèvent de l'ordre global (international). D'où l'importance, je pense, de faire intervenir un argument supplémentaire.

#### **1.2.1.4. L'argument épistémologique**

L'expression « argument épistémologique » a ici le sens d'un argument qui invoque la connaissance comme justification d'un énoncé normatif. Compris ainsi, l'argument épistémologique peut se présenter lui aussi comme un argument de nature utilitaire : il faut préserver les savoirs locaux en raison de leur utilité pour la connaissance dans son ensemble. C'est ainsi que la diversité et la richesse du patrimoine sont essentielles pour comprendre les modes de vie passés et présents (Chouvin *et al.*, 2004). Cependant, à la différence de l'argument

de l'utilité, il supposerait aux savoirs locaux une utilité aussi bien actuelle que potentielle, ou encore à découvrir. Pour cette raison, une telle compréhension de l'argument épistémologique s'accompagne d'une prudence, d'une attitude de précaution, qui appelle à préserver la diversité « au cas où ». C'est en ce sens que l'on a pu dire que l'exclusion et la marginalisation des savoirs locaux pourraient priver l'humanité de connaissances utiles pour affronter les crises contemporaines et saper la création de la connaissance elle-même (Commission internationale sur l'avenir de l'alimentation et de l'agriculture, 2009). Je pense d'ailleurs que ce qui motive la préservation de la diversité biologique est un argument de cette nature. Bien que ce ne soit pas un problème de considérer la connaissance sous l'angle de l'utilité, l'argument épistémologique peut aussi reposer sur la valeur intrinsèque de la connaissance indépendamment de son utilité matérielle et pratique. Il consiste alors soit à évaluer ou à examiner la contribution des savoirs locaux au savoir savant ou au savoir scientifique, soit à démontrer la valeur épistémologique des savoirs locaux en eux-mêmes. Qu'il s'agisse de l'une ou de l'autre option, ce qui est postulé c'est que toute connaissance importe en soi. Pour les tenants de la première option, la possibilité même de construire un savoir savant, dans certains domaines, suppose de prendre en compte des savoirs locaux. Ce serait le cas de la géographie, selon Béatrice Collignon (2005). Parce qu'ils portent sur des réalités singulières, La Convention sur la diversité biologique reconnaît en effet à la diversité biologique une valeur intrinsèque, mais également une valeur utilitaire sur les plans environnemental, génétique, social, économique, scientifique, éducatif, culturel, récréatif et esthétique. Les savoirs locaux donnent lieu à des méthodologies et à des approches novatrices et adaptées au milieu. Enfin, la contextualité et la finalité pratique des savoirs vernaculaires les placent au plus près d'un réel qui ne cesse de se transformer et les contraint à se reformuler en permanence pour s'adapter à ces modifications. La vitesse avec laquelle ils peuvent le faire est liée à leur structure foisonnante et réactive plutôt qu'analytique, ce qui les place toujours en avant des formulations savantes. Ce qu'ils saisissent dans un mouvement global, de façon partielle et en partie intuitive, le savoir savant peut ensuite le formaliser et le théoriser. Ce dernier a donc tout à gagner d'un dialogue avec les premiers (*Ibid.*). Malgré ces avantages, malgré aussi leur « caractère précurseur et leur apport à la science occidentale », bien établis par les historiens de sciences (Lévy-Leblond, 2006), la reconnaissance des savoirs locaux en tant que « 'sources' ayant alimenté le grand fleuve unique de la science » mène trop souvent à « en sous-estimer finalement l'historicité spécifique » (Dahan, 2001). Par conséquent, cette option se révèle trop réductrice. Les savoirs locaux

*« ont des caractéristiques propres, tant épistémologiques que sociologiques, qui ne permettent nullement de les considérer comme un simple affluent du grand fleuve de la science. (...) La reconnaissance des dettes considérables de la science occidentale à leur égard n'autorise nullement à nier leur spécificité et à ne les valoriser que pour ces apports »*

(Lévy-Leblond, 2006).

La seconde option s'inscrit justement dans cette reconnaissance de leur spécificité et de leur valeur intrinsèque. Cette option est évidemment liée à une épistémologie qui postule que chaque point de vue particulier sur le monde nous apprend quelque chose du monde et doit être pris en compte pour en avoir une meilleure connaissance (Rondeau, 2013). Or, les savoirs locaux sont de tels points de vue cognitifs particuliers sur le monde. Ils articulent des représentations du monde et de l'être humain spécifiques - en même temps qu'ils sont ancrés en elles - qui se prolongent dans des choix et des actions qui forment et transforment concrètement le monde. On pourrait objecter contre l'argument épistémologique que, du moins dans sa première version, il n'est pas très différent de l'argument d'utilité : les savoirs locaux sont à préserver parce qu'ils contribuent à la construction du savoir savant. Il suffirait alors de faire valoir que ce n'est pas l'utilité du savoir qui lui confère ici une valeur, mais le fait qu'il s'agisse de quelque chose qui est de l'ordre de la connaissance. Ainsi, indépendamment du fait qu'elles contribuent ou non au savoir savant, ces méthodologies et ces approches ont un intérêt d'un simple point de vue épistémologique. Cependant, même en admettant que la valeur des savoirs locaux sur le plan épistémologique est indépendante de leur contribution au savoir savant, il faut reconnaître déjà une certaine dialectique entre savoir savant et savoirs locaux. La raison en est que l'étude de la particularité de chaque savoir vernaculaire ouvre une interrogation prometteuse sur les fondements culturels du savoir savant. S'il diffère nettement des savoirs vernaculaires, il n'en est pas moins dans une certaine continuité avec ceux ancrés dans la culture occidentale (Collignon, 2005, p.2). Cependant, prévient Hountondji, cette dialectique ne doit pas se limiter à un emprunt occasionnel du savoir savant (que Hountondji appelle le système) aux savoirs locaux (le contresystème) visant à pallier les défaillances du premier. La question, cependant, est celle-ci : peut-on se satisfaire, aujourd'hui, de la manière dont s'opèrent en fait, ces excursions hors système? Peut-on admettre plus longtemps que les contre-systèmes, ces savoirs et savoir-faire ancestraux, ne soient interrogés que de manière accidentelle et ponctuelle, suite à des échecs ou à des insuffisances, eux aussi perçus comme accidentels, du système dominant? Doit-on continuer à passer occasionnellement du système aux contre-systèmes et vice-versa, sans jamais poser la question de leur compatibilité interne ou, pour reprendre un terme leibnizien, la question de leur "*compossibilité*", de leur

articulation logique, de leur unité, ou sans chercher à réaliser cette unité, à produire théoriquement et pratiquement, au niveau des concepts comme au niveau des démarches techniques qu'ils induisent, une cohérence minimale? (...) Peut-on accepter plus longtemps ces compartimentations étanches dans la pensée et dans l'action, cette sorte de déchirure, cette schizophrénie qui ne dit pas son nom? (...)il faut aller plus loin et, au-delà de la coexistence muette des discours, les interroger les uns les autres dans leur spécificité propre, puis si possible, les confronter en toute rigueur dans l'unité d'une pensée exigeante, soucieuse de sa propre cohérence et de l'intelligibilité de ses démarches pratiques. (Hountondji, 1994, p.12).

Ce que réclame Hountondji est donc davantage que la simple préservation ou conservation des savoirs locaux. Il souhaite une reconnaissance des savoirs locaux à l'intérieur du système, leur reconnaissance comme des éléments véritables de la science, même s'il s'agit de les concevoir comme une catégorie distincte d'autres types de connaissances. Pour réfuter l'argument épistémologique, il faudrait s'objecter à la valeur épistémologique de ces savoirs en lui opposant une définition des savoirs qui l'en exclurait. C'est à cette objection que la première partie de ce texte tente de parer. L'argument épistémologique pose néanmoins un problème de nature politique, bien relevé par Hountondji, on l'a vu, qui semble d'abord lié à la définition de ce qu'est un savoir. Cette définition est-elle quelque chose d'objectif ou dépend-elle au contraire de jeux de pouvoir? Qui définit quoi? N'est-ce pas à l'aune du savoir savant, du savoir de type scientifique, dominant, que l'on définit ce qu'est un savoir, ce qu'est une connaissance et quelles en sont les conditions? Ces questions rhétoriques et la réponse qu'elles contiennent ne sont pas nouvelles. Mais elles revêtent ici une importance particulière compte tenu des enjeux qu'elles soulèvent, notamment celui de la place et de la participation des différents peuples au projet de la science et du prix qu'il pourrait leur en coûter. De la sorte, l'intégration du tiers monde au processus mondial de la production des connaissances entraîne, entre autres effets tangibles, la marginalisation des savoirs et savoir-faire anciens, leur étiolement progressif, leur appauvrissement, voire, dans les pires des cas, leur disparition pure et simple, leur refoulement hors du souvenir conscient des peuples. (Hountondji, 1994, p.11) On le voit, ce n'est pas tant de définition en réalité qu'il est question, mais d'une « *politique* » de la science (Dahan, 2001). C'est contre elle, d'ailleurs, qu'ont été avancés les arguments déjà mentionnés (patrimonial, utilitaire, éthique et épistémologique). C'est pourquoi aussi, le refus d'attribuer une valeur aux savoirs locaux – une valeur suffisante pour justifier leur préservation – pourrait ressembler à de l'ethnocentrisme. En effet, le statut des savoirs locaux dépend d'une définition du savoir établie à partir de critères précis qui relèvent d'une certaine vision des choses, d'un *topo* culturel particulier. Je ne mets pas en question l'objectivité de cette science, ni sa valeur

« *scientifique* » propre, au sens que l'on attribue généralement au terme « *science* ». Je prétends seulement qu'elle est exclusive et occulte des types de savoirs dont l'utilité n'apparaît que locale ou dont la valeur repose sur une dimension non rationnelle (pas forcément irrationnelle) telles que la dimension des mythes, des croyances, etc.

Ces arguments qui sont développés dans le domaine de l'éthique de l'environnement en 2015 par Dany Rondeau trouvent un argument socio-anthropologique dans la problématique du rapport entre la santé et l'environnement en période de la Covid-19. Cette pandémie mondiale a déjoué les pronostics de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sur le territoire africain. Parmi les facteurs qui sont convoqués pour justifier la mitigation de la virulence de cette pandémie en Afrique, il y a le recours des populations aux ressources forestières. Cette perspective remet au goût du jour les thèses que développait Latour (1991) sur la sociologie de l'acteur réseau. Cet auteur décrivait la déstructuration du rapport entre l'homme et l'environnement par une dichotomisation fondée sur l'argument de la modernité. Sur un tout autre plan, dans un contexte de volonté de conjonction de la tradition et de la modernité à l'ère de l'industrialisation, la politique de gouvernance forestière prévoit des droits sociaux dans l'optique d'une tentative de préservation des droits des populations locales dans les concessions d'exploitation forestière. Seulement, la question de la capitalisation économique des droits d'usage reste ouverte. Lescuyer (2010) constate que si presque tous les foyers pratiquent effectivement la cueillette, très peu sont impliqués dans une véritable valorisation commerciale de ces produits. Leur vente ne représente que quelques pourcents de leur revenu total, bien loin derrière l'agriculture. Dans un tel contexte où les Produits forestiers Non Ligneux (PFNL)<sup>10</sup> demeurent un simple moyen de subsistance, une stratégie de promotion de ces produits devra analyser en détail les arbitrages économiques et les contraintes sociales auxquels sont confrontés ces ménages pour espérer être efficace et pertinente.

### **I.2.2. Les droits sociaux**

Si la question des droits sociaux ne ressort pas directement dans la loi forestière de 1994, les textes d'application et surtout les grilles de légalité développées par les organismes certificateurs la ressortent clairement. Elle est prise en considération dans l'action publique

---

<sup>10</sup> Les **produits forestiers non ligneux** (PFNL), également appelés « produits forestiers autres que le bois », ou bien « produits forestiers secondaires » ou « mineurs », ou « spéciaux », sont, selon la définition de la FAO, des « biens d'origine biologique autres que le bois, dérivés des forêts, d'autres terres boisées et des arbres hors forêts ». Ce sont des substances, des matières premières ou des matériaux utiles obtenus des forêts sans exploitation forestière, c'est-à-dire sans qu'il soit nécessaire d'abattre des arbres. Il peut s'agir par exemple d'animaux chassés comme gibier ou pour leur fourrure, ou de poissons, de fruits (baies, noix, etc.), de graines, d'épices, de champignons, de feuilles (fourrage), de plantes médicinales, de tourbe, etc.

forestière camerounaise parce que des travaux de sociologie de l'environnement démontrent que la certification forestière a un impact positif considérable dans les modes de gestion des forêts dans ce pays. Car, Essaga Eteme (2016) démontre que la dimension sociale de la certification forestière apporte de l'harmonie dans les rapports entre forestiers et Riverains. Dans ce cas, la certification forestière devient un complément aux efforts étatiques de gestion durable des forêts. Car, pour qu'une exploitation forestière puisse être considérée comme durable, elle doit satisfaire à des exigences sur les plans environnemental, social et socioéconomique. Tant que le volet social n'est pas de façon pratique valorisé à Lomié, l'on ne saurait parler avec raison de gestion durable. A ce niveau, les principes que préconisent la politique des droits sociaux, notamment la valorisation des ressources humaines locales dans l'exploitation des ressources forestière, contribuent à l'implication des populations au processus de gestion des forêts.

Les droits sociaux ressortent principalement dans le principe de bonne gestion n° 4 du référentiel RF03 du FSC. Car ce principe traite des relations communautaires et des droits des travailleurs. Il énonce :

- *Les Opérateurs de gestion forestière doivent maintenir ou améliorer le bien-être social et économique à long terme des travailleurs forestiers et des communautés locales.*
- *Le critère premier de ce principe indique que les communautés habitants dans ou à proximité des zones de gestion forestières doivent recevoir des opportunités en matière d'emploi ou d'autres services.*

Il existe des procédures permettant aux membres du personnel de prendre conscience des relations avec les communautés locales ; communication, résolution de conflits et compensation. Il existe aussi des possibilités de formation. Des programmes de formation des populations locales pour faire face aux besoins futurs de main d'œuvre de l'organisme sont développés si nécessaire. Les emplois et opportunités de sous-traitance, à compétence égale, sont proposés aux personnes natives du Cameroun et de préférence aux populations locales et autochtones. Un support technique et financier est consacré aux infrastructures locales ainsi qu'à des programmes sociaux en fonction de l'importance de la ressource forestière.

- Les opérations de gestion forestière doivent satisfaire ou dépasser les exigences des lois ou des autres réglementations applicables en matière de santé et de sécurité des employés et de leurs familles. Une documentation à jour couvrant les aspects de santé et de sécurité au travail doit être disponible et une évaluation des risques liés aux différents postes de travail doit être faite. Les zones à risques et les substances dangereuses doivent être connues.

Des procédures opérationnelles couvrant tous les aspects de santé et de sécurité liés au travail doivent être développées et mises en œuvre. Il doit exister des statistiques tenues à jour sur les accidents de travail, les résultats doivent périodiquement être analysés, diffusés et valorisés. Des équipements de sécurité appropriés doivent être disponibles, en quantité suffisante pour assurer leur renouvellement en cas de besoin et utiliser sur le site de travail.

➤ Les travailleurs ont le droit de s'organiser et de négocier librement avec leurs employeurs comme le stipule les conventions 87 et 98 du Bureau International du Travail (BIT). La planification et les opérations d'exploitation doivent tenir compte des résultats de l'évaluation d'impact social. Les consultations doivent être maintenues avec les individus et groupes directement touchés par les opérations d'exploitation. Des mesures appropriées doivent être établies pour assurer la résolution des différends. En cas de perte ou de dommages affectant les droits légaux et coutumiers, la propriété ou les moyens de subsistance des habitants, ces mécanismes doivent également permettre de faire des compensations équitables. Des mesures doivent être prises pour empêcher de tels dommages et de telles pertes.

Les droits sociaux ici s'intéressent plus au volet social interne de la certification forestière, c'est-à-dire les rapports entre une entreprise d'exploitation forestière et ses employés. Le volet qui nous y intéresse plus dans le cadre de notre travail est la priorité d'emploi qui est donnée aux populations locales et autochtones riveraines des zones d'exploitation forestière. Ces prescriptions normatives qui entrent en droite ligne avec les aspirations politiques internationales font face aux contournements des opérateurs économiques forestiers et mettent en lumière dans la discussion la question de la confrontation de la norme légale à la norme pratique (Olivier de Sardan, 2008) dans l'exploitation des ressources forestières au Cameroun d'une part et de la culture communautaire des populations forestières face à la culture capitaliste qui gouverne l'exploitation des ressources forestières d'autre part.

Concernant la première, elle s'appuie sur le fait que l'implication des communautés locales dans l'aménagement de la forêt est une obligation nouvelle au Cameroun. Depuis le début des années 1990, plusieurs textes fondamentaux (la loi forestière n°94/01 du 20 janvier 1994 et la loi-cadre n°96/12 du 5 août 1996 relative à la gestion de l'environnement) tentent d'organiser la gestion durable de la forêt. Ces documents abordent directement l'implication des populations locales dans les décisions d'aménagement de la forêt. L'article 9 de la loi-cadre reconnaît un principe de participation, selon lequel les décisions concernant l'environnement doivent être prises après concertation avec les secteurs d'activité ou les groupes concernés, ou après débat public lorsqu'elles ont une portée générale (Lescuyer, 2005). Il existe ainsi une

obligation juridique d'impliquer les communautés locales dans le processus de prise de décision dès qu'une forêt fait l'objet d'un aménagement.

Or ce processus confronte des représentations hétérogènes de l'espace forestier, mettant aux prises une conception géométrique (par l'Administration) et une représentation topocentrique (par les populations locales) de l'espace (Lescuyer et Emerit, 2005). Ces auteurs, dans une étude menée en 2005 démontrent que la zone de recherche du Programme Tropenbos Cameroun offre une illustration patente de cet antagonisme. Dans ce contexte, l'outil cartographique est proposé pour tenter de réduire cette divergence de vues et est utilisé pour faciliter les négociations entre parties prenantes pour aménager un massif forestier au Sud-Cameroun. Cette expérience permet d'alimenter une réflexion sur l'emploi d'un système d'information géographique (SIG) pour une gestion négociée de la forêt tropicale.

Dans le cadre des droits sociaux, le recrutement des populations locales dans les entreprises d'exploitation des ressources forestières pose le problème de la qualification et de la compétence de ces ressources. Au Sud Cameroun où nous avons fait des recherches relatives à l'écriture de cette thèse, la question de la compétence est revenue concernant l'utilisation de la ressource humaine bagyéli. Ces pygmées, pour les concessionnaires forestiers, constituent une main d'œuvre paresseuse et peu assidue, dont improductive. D'où la difficulté de leur faire confiance dans la stratégie de productivité des entreprises forestières. Cependant, il existe d'autres mécanismes d'implication des populations locales et autochtones dans la gestion durable des forêts, qui permette de participer au développement socio-économique de la communauté riveraine de la zone d'exploitation du bois. C'est le cas de la Redevance forestière annuelle (RFA).

### **I.2.3. La redevance forestière annuelle (RFA)**

La Redevance Forestière Annuelle (RFA) et la Taxe sur l'Abattage (TA) constituent les principaux mécanismes de la fiscalité forestière définies dans la Loi forestière n°94/001 du 20 janvier 1994 et son décret d'application n°.95/531/PM du 23 Août 1995 au Cameroun. Elle concerne tous les titres attribués suite à un appel d'offres (concessions et ventes de coupe) et est liée à la superficie couverte par le titre. Les concessions sont attribuées à titre provisoire pour les trois premières années et pendant ce temps, la redevance est basée uniquement sur le prix plancher fixé par la loi des finances (en 2000/2001, les prix plancher pour les ventes de coupe ont été fixés à 2500 FCFA/ha/an et pour les concessions à 1500 FCFA/ha/an). Si les critères d'aménagement sont satisfaits (inventaire, rédaction d'un plan d'aménagement...) il est accordé un titre définitif pour 15 ans renouvelable une fois. La redevance est alors calculée

sur la base du prix plancher et de l'offre financière (tel que déterminée par l'attributaire du titre).

La redevance de superficie peut être considérée comme la contrepartie monétaire du droit d'accès à la ressource. Son poids relatif dans le système de la fiscalité forestière doit être relié à la durée des concessions. Plus la durée des concessions consentie sera longue (et le contrôle de l'administration forestière efficace contre l'exploitation illégale), plus une redevance élevée sera légitime dans la mesure où elle est la contrepartie d'une visibilité à long terme pour l'opérateur économique – dans la mesure cependant où cette garantie à long terme est ressentie comme une véritable garantie par l'opérateur. Une redevance élevée est censée inciter les opérateurs à chercher à réduire – en investissant dans une meilleure connaissance de la ressource et dans des techniques appropriées de localisation des arbres, d'abattage, de débardage, de transformation du bois et de valorisation des déchets ; le «*gaspillage*» des bois à tous les stades de la filière.

À condition que la concurrence soit réelle pour les concessions, l'attribution par appel d'offres de ce droit d'accès à la ressource est, bien sûr, un moyen de révéler la capacité de prise de risque des opérateurs. Le faible nombre d'offres potentiels pour certaines concessions rend indispensable l'établissement d'un prix plancher réaliste, c'est-à-dire qui collecte pour l'État une partie significative de la rente forestière tout en prenant en compte le facteur de gestion du risque qui repose sur les opérateurs.

Comme l'indique la Loi portant régime des forêts, l'objectif général est de :

*Pérenniser et développer les fonctions économiques, écologiques et sociales des forêts dans le cadre d'une gestion intégrée et participative qui assure de façon soutenue et durable la conservation et l'utilisation des ressources et des écosystèmes forestier*

Plus précisément, elle stipule que<sup>11</sup> :

*En vue du développement des communautés villageoises riveraines de certaines forêts du domaine national mises en exploitation, une partie des revenus tirés de la vente des produits forestiers doit être reversée au profit des dites communautés selon des modalités fixées par Décret. La contribution des œuvres sociales est reversée en totalité aux Communes concernées. Elle ne peut recevoir aucune autre affectation.*

Quant au taux de la part reversée aux communautés, il est déterminé par les lois de finances. Jusqu'en 2014, la clé de répartition de la RFA est la suivante : 50 % pour l'Etat, 50 % pour les Communes dont 10 % pour les communautés riveraines.

---

<sup>11</sup> Cf: Loi forestière n°94/001 du 20 janvier 1994

La loi N° 2014/026 du 23 Décembre 2014 portant loi des finances de la République du Cameroun 2015, est venue mettre fin aux 10% reversés aux députés dans le cadre de la redevance forestière annuelle. Avant la loi, la Redevance Forestière Annuelle prévoyait 50% à l'Etat, 40% aux communes, et 10% aux communautés (c'est-à-dire les villages riverains, ou les comités de développement locaux). Avec l'arrivée de la loi, notamment dans son article 243 et ses textes d'application, les communautés sont exclues du partage des bénéfices tirés de l'exploitation forestière. Désormais, les parts sont divisées en 50% pour l'Etat, 45% pour les communes et le FEICOM, et 5% de primes versées aux agents de recouvrement des impôts. Des plaidoyers sans succès ont été fait par certaines ONG (FODER, CED...) et chefs traditionnels au cours de la session parlementaire de Novembre/Décembre 2015.

Au Cameroun, la participation publique dans la gestion de la RFA, selon Eteme (2015) est vue sous deux angles, à savoir d'une part l'implication des communautés villageoises riveraines au niveau des autorités situées en amont (autorités communales et autorités administratives) et d'autre part l'implication des populations villageoises riveraines au niveau du conseil traditionnel. Au niveau communal, la gestion de la RFA dans la zone d'étude est marquée par un déficit d'information et de communication, et par une absence de débats publics. Les populations villageoises riveraines, souvent, ne sont pas invitées des réunions de compte rendu par les autorités communales au cours des années. Les responsables des conseils traditionnels ne sont pas toujours invités aux réunions organisées par les autorités administratives (sous-préfets et préfets). Il se constate une faiblesse La faiblesse de la participation a donc un impact négatif sur la démocratie représentative (*Ibid*). Le déficit de coordination entre institutions ministérielles en charge de la gestion de la RFA constitue une des causes de la faible implication des populations villageoises dans la gestion de la RFA. En pratique, les trois administrations intervenant au niveau central dans la gouvernance de la RFA se consultent peu. Les institutions ministérielles en charge de la gestion de la RFA devraient travailler en synergie. Le déficit de coordination entre organes ministériels intervenant au niveau central fait que les maires, les conseillers et surtout les populations villageoises riveraines restent parfois dans l'ignorance de l'existence de nouvelles dispositions textuelles et des montants réels de la RFA qui leur sont dus (Assemble Mvondo *et al.*, 2013). Contrastant avec ce qui se passe au niveau communal et en amont, la prise en compte des préoccupations et des attentes des populations villageoises riveraines par le conseil traditionnel est une illustration de la participation publique dans le processus de gestion de la RFA au niveau villageois. C'est aussi une preuve de la reconnaissance de droits locaux d'accès aux ressources forestières (Bahuchet et de Maret 2000 ; Assemble Mvondo *et al.*, 2013 ; Eteme, 2015). Lorsque

les populations locales sont suffisamment impliquées, elles se sentent utiles au développement socioéconomique de leur localité (Colfer et Resosudarmo 2001 ; Eteme, 2015). Ce sont ces difficultés liées à la gestion de la RFA qui ont conduit à sa reconfiguration par la loi de finance de janvier 2015.

Le défi de la capitalisation réel des retombées de la Redevance Forestière Annuelle n'est pas l'apanage du Cameroun. Dans l'optique de la mise en place d'une décentralisation fiscale basée sur une régulation de l'exploitation marchande du bois énergie par le marché, grâce à l'instauration de taxes différentielles sur la coupe, en fonction des différents statuts alloués à la ressource. Le Mali a adopté cette approche de gestion participative des forêts. Elle a ouvert de larges opportunités aux communautés rurales en les impliquant dans cette activité, grâce à l'implantation des marchés ruraux de bois, qui visait à les faire bénéficier financièrement de la redistribution de cette nouvelle rente forestière. Cependant elle s'est réalisée au détriment des collectivités territoriales qui en ont été en partie exclues, tout comme les communautés rurales. Ces dernières se sont vues privées des bénéfices escomptés par toute une série de stratagèmes élaborés par les décideurs institutionnels et leurs alliés. L'analyse proposée consiste à identifier les différents types d'arrangements institutionnels, à déterminer les pouvoirs détenus par les acteurs et les rôles qui leur sont dévolus, afin d'évaluer l'impact de l'échec de cette réforme sur la démocratie locale et la gestion durable et équitable des ressources forestières. En clair, il s'agit d'une interrogation sur les conditions d'une bonne gouvernance et d'une redistribution équitable des taxes forestières au Mali (Kassibo, 2010).

Ce cas d'exemple du Mali, qui est transférable à d'autres pays d'Afrique noire francophone, permet de réfléchir sur le rapport entre forêts-gouvernances-sociétés. Il s'agit pour Kassibo d'un effet pervers des politiques publiques forestières imposées. Car, après 1991 et la chute de Moussa Traoré, les partenaires au développement du Mali vont profiter de cet environnement apparemment favorable pour orienter la politique forestière de la troisième république vers une exploitation marchande des ressources ligneuses par les communautés rurales. « *La décentralisation fiscale* », qui consiste en la perception et la redistribution de la taxe forestière au niveau local, est présentée par la Banque Mondiale comme l'outil indispensable à la réalisation de cette nouvelle politique visant le retrait de l'état de l'exploitation commerciale. L'expérience de gestion décentralisée des ressources grâce aux marchés ruraux de bois, considérée comme « *réussie* » au Niger, a incité les donateurs à dupliquer cette approche au Mali (Noppen *et al.*, 2004). Pour la Banque Mondiale, il s'agissait d'intégrer le secteur privé dans l'exploitation par le biais d'une gestion dite communautaire.

En légitimant le rôle des marchés ruraux de bois dans l’approvisionnement des villes en bois énergie, ceux-ci deviennent des acteurs incontournables dans l’exploitation forestière. Cette lecture est également celle qui ressort dans la mise en œuvre des accords de partenariat volontaire au Ghana et en Indonésie (....., 2020). Car le rapport des populations à la forêt est d’abord un rapport culturel avant d’être un rapport économique alors que le rapport des exploitants expatriés et des Etats connivant est souvent un rapport capitaliste.

Au Cameroun, la fiscalité forestière en général et la redevance forestière annuelle en particulier font face à l’écueil d’une application biaisée des dispositions réglementaires, au vide juridique sur certains aspects, à la faible implication des postes forestiers, de la tutelle, des exploitants forestiers et des ONG dans la problématique de la gestion des RFA, à la faible responsabilité redditionnelle constituent les facteurs étouffant l’expression de la RFA sur le plan du développement local, de la participation et de la responsabilisation des villageois et de la gouvernance transparente et obligent à s’interroger si la RFA est un levier de développement ou simplement une rente partagée ? Aucun impact positif ou négatif direct de l’utilisation de la RFA sur les ressources naturelles n’a été décelé, mais reste prévisible dans l’avenir (Ngoumou Mbarga, 2005).

### **I.3. L’articulation des politiques de gouvernance forestière nationale aux politiques internationales**

Des mécanismes transnationaux de gouvernance forestière font voir, au-delà de la divergence des intérêts dans la gestion des forêts, une conjonction d’efforts, souvent sous contrainte, qui obligent certains acteurs nationaux à considérer l’approche de l’écologie sociale, qui est en lien avec la valorisation des intérêts des populations riveraines des zone d’exploitation forestière, dans la dynamique de gestion des ressources forestières. L’articulation des politiques forestière internationale et nationale est matérialisée par des mécanismes comme la certification forestière, le fond vert pour l’environnement, le mécanisme de développement propre, etc.

#### **I.3.1. La certification forestière**

En parcourant une étude du CIFOR<sup>12</sup> (*Centre for International Forestry Research*), nous avons pu trouver une définition intéressante de la certification forestière, selon laquelle elle est un mécanisme de marché visant à promouvoir l’utilisation durable des ressources

---

<sup>12</sup> CIFOR, (2013), « Analyse des connaissances actuelles sur les impacts de la certification forestière », Etude publiée par le CIFOR.

forestières. Elle homologue la gestion responsable après une vérification indépendante de sa conformité à un ensemble de principes, de critères et d'indicateurs fondamentaux qui définissent les répercussions écologiques, sociales, économiques et politiques d'une gestion forestière visant à satisfaire des objectifs précis. Un label de certification crédible met donc en évidence les effets externes positifs d'une gestion forestière appropriée aux yeux du public. L'émergence de la certification à la fin des années 80 est une conséquence de l'échec des autres efforts déployés pour stopper la déforestation et améliorer la gestion des forêts. Si l'adoption des Principes forestiers au Sommet des Nations Unies de Rio en 1992 répondait à la nécessité d'agir d'urgence pour gérer les forêts de manière à satisfaire les besoins des générations actuelles et futures, la communauté internationale n'est pas parvenue à s'accorder sur une convention juridiquement contraignante pour mettre un terme à la déforestation, en particulier dans les tropiques. La vive préoccupation suscitée par la destruction des forêts tropicales et les inquiétudes au sujet des conséquences involontaires du boycott des produits forestiers ont conduit différentes parties intéressées à coopérer dans le cadre d'une initiative fondée sur le concept de certification de la gestion forestière. Cette certification forestière obéit à certaines normes *sine qua non* sur les plans de la légalité et de la traçabilité des produits forestiers ; notamment le bois d'exportation.

### **I.3.1.1. La grille de légalité et ses principes**

Chaque organisme de certification forestière présente une grille de critères de légalité qui lui est propre. Cependant, un regard comparatif laisse voir que, presque tous ces organismes ont la même définition et les mêmes critères de légalité, avec juste quelques nuances sur la numérotation des critères.

La légalité est définie comme suit dans l'APV:

*Est réputé bois légal, tout bois provenant des processus d'acquisition de production et commercialisation conformes à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur au Cameroun et applicables dans le domaine de la gestion et de la valorisation des forêts (Cifor, 2013).*

La définition de la légalité Camerounaise s'articule autour des conditions nécessaires à l'existence d'une entreprise forestière, des droits d'accès aux ressources forestières dans les zones d'activités, des obligations de l'entreprise à l'égard des travailleurs, de l'emploi et de la participation des communautés locales, des populations autochtones et de la société civile dans la gestion de la concession ou de la plantation forestière, du respect de la réglementation en matière d'environnement, du respect de la réglementation en matière d'aménagement,

d'exploitation forestière et de transformation, des obligations fiscales de l'entreprise, du respect de la réglementation en matière de transport et de commercialisation du bois.

Les grilles ont pour objet de clarifier, d'une part, les règles qui encadrent la production et la commercialisation du bois et, d'autre part, de préciser les indicateurs et textes de référence à utiliser pour chacun des principes retenus. Il existe deux grilles de légalité distinctes : une pour les bois provenant des forêts naturelles (5 principes, 23 critères, 65 indicateurs, 162 vérificateurs). L'APV précise que cette grille prend en compte les bois provenant de tous les abattages et plus précisément de l'exploitation des assiettes annuelle de coupe, l'exploitation des bois par permis spécial, la construction des routes principales d'évacuation ou des routes secondaires à l'intérieur des concessions forestières, l'implantation des bases-vie et des sites industriels, sur la base de l'autorisation d'installation, la réalisation des projets de développement portant sur la construction des infrastructures sociales et économiques : coupe des bois par autorisation de déboisement, une pour les bois provenant des plantations forestières (5 principes, 20 critères, 56 indicateurs, 141 vérificateurs).

Ci-dessous sont présentés les grands principes et les principaux vérificateurs pour les forêts naturelles et pour les plantations forestières.

**Principe 1** : L'entreprise a une existence légale au Cameroun. Ce principe permet de garantir que l'entreprise est régulièrement enregistrée auprès des administrations économiques, fiscales et judiciaire (ex : carte professionnelle), auprès de l'administration du travail (ex : attestation d'immatriculation à la Caisse Nationale de Prévoyances Sociale) et de l'administration forestière (ex : carte d'identité professionnelle). Cela inclut aussi le fait que l'entreprise ne fait pas l'objet de décisions judiciaires ou mesures administratives entraînant une suspension temporaire ou définitive de ses activités.

**Principe 2** : L'entreprise détient les droits d'accès légaux aux ressources forestières dans sa zone d'opération. L'entreprise doit être capable de prouver qu'elle a respecté la procédure relative à l'obtention du titre d'exploitation et qu'elle détient toutes les autorisations périodiques lui permettant d'exercer ses activités (ex : autorisation d'exploitation de coupe annuelle, d'installation de site, de chantier, de vidange).

Pour les forêts de plantations forestières l'intitulé du principe 2 est :

*L'État détient les droits sur les terres sur lesquelles ont été mises en place les plantations forestières Outre les obligations à respecter en matière de droits d'exploitation et d'autorisations périodiques, l'entreprise doit également respecter la procédure pour se voir attribuer un titre foncier. Il est*

*également question du respect de la procédure de classement des plantations forestières.*<sup>13</sup>

**Principe 3** : L'entreprise implique la société civile, les populations locales et autochtones à la gestion de sa concession et respecte les droits de ces populations et des travailleurs. Dans les plantations forestières, ce n'est pas l'entreprise qui est directement visée dans le titre mais l'Etat en qualité de gestionnaire des plantations forestières. Ainsi, l'Etat devra respecter certaines obligations qui incombent à l'entreprise pour le cas des forêts naturelles.

- L'entreprise (*l'Etat dans le cas des plantations forestières*) doit les informer de leurs droits et les intégrer dans un mécanisme de concertation fonctionnel des parties prenantes sur la gestion durable de sa concession.
- L'entreprise (*l'Etat dans le cas des plantations forestières*) doit également respecter leurs droits, us et coutumes conformément à la législation et réglementation nationales et aux conventions internationales. Cette obligation sera vérifiée, notamment, par le biais de rapport du comité de suivi et d'évaluation du plan d'aménagement et de rapport de mission de contrôle de l'observateur indépendant. Ces rapports permettront également de constater que l'entreprise a respecté les engagements pris envers les populations locales et autochtones.
- Il est aussi prévu un mécanisme d'indemnisation en cas de destruction des biens par l'entreprise appartenant aux populations locales et autochtones.
- Les deux grilles de légalité ont mis en place des mécanismes de suivi et de résolution des conflits.
- L'entreprise doit garantir l'exercice du droit syndical et respecter la législation et réglementation en matière de rémunération ou de durée de travail ainsi que le respect des conditions de sécurité et de santé des travailleurs.

**Principe 4** : L'entreprise respecte la législation et la réglementation en matière d'environnement, d'aménagement d'exploitation forestière et de transformation du bois et de fiscalité (Pour les plantations forestières, cette obligation revient à l'Etat.)

Ce principe a identifié 12 critères qui sont :

- Les études écologiques et de biodiversité ont été conduites selon les exigences légales et réglementaires et les mesures d'atténuation formulées sont mises en œuvre. (Pour les plantations forestières, on se réfère aux études d'impacts sur l'environnement.)

---

<sup>13</sup> U.E/Cameroun (Représenté par le MINFOF), Idem, Op. Cit., pp 50

- Les dispositions de la législation et réglementation nationale, les conventions et accords internationaux ratifiés par le Cameroun en matière d'environnement sont respectées.
- Les documents d'aménagement sont élaborés dans le respect des normes et délais réglementaires et validés par l'administration forestière et les parties prenantes.
- Les limites des différentes subdivisions de la concession forestière sont clairement définies et respectées. Pour les plantations forestières, on parle du respect des limites de plantations et des normes d'exploitation.
- Les routes sont construites dans le respect des normes d'intervention en milieu forestier. Ce critère n'existe pas dans la grille pour les plantations forestières.
- L'entreprise respecte les dispositions réglementaires relatives à l'abattage des bois et à leur marquage. Ce critère n'existe pas dans la grille pour les plantations forestières.
- L'entreprise n'abandonne pas le bois de valeur marchande. Ce critère n'existe pas dans la grille pour les plantations forestières.
- L'entreprise respecte la législation et la réglementation en matière de transformation du bois.
- Les engagements formels pris par l'entreprise pour une meilleure contribution au développement local sont respectés. Ce critère n'existe pas dans la grille pour les plantations forestières.
- Les déclarations fiscales sont compatibles avec l'activité de l'entreprise.
- Toutes les taxes et contributions sociales auxquelles l'entreprise est soumise sont payées dans les délais.
- L'entreprise sous-traite avec des sociétés qui sont en règle.

**Principe 5 :** L'entreprise respecte la réglementation en matière de transport et de commercialisation du bois. Concernant ce principe, deux critères ont été identifiés : Le transport du bois est conforme à la législation et réglementation en vigueur, les produits commercialisés sont clairement identifiables et leur origine peut être retracée.

### **I.3.1.2. Durée de validité du certificat de légalité et renouvellement**

Le certificat de légalité est valide pour une durée d'un an. Pour le renouvellement, avant l'expiration de la validité du certificat, le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) vérifie que le statut de légalité de l'entreprise n'est pas remis en cause (contrôle documentaire/terrain). Après l'obtention du certificat de légalité, dans le cas où l'entreprise demandeuse ne respecte pas les vérificateurs/indicateurs de la grille de légalité, le MINFOF peut, à tout moment : Suspendre le certificat de légalité, saisir toute expédition pour laquelle

une demande d'autorisation est en cours ou annuler le certificat de légalité délivré. Quand une entreprise forestière demande un certificat de légalité, les autorités de contrôle vérifieront, d'une part, que les indicateurs et vérificateurs pour l'année précédant la demande sont remplis et, d'autre part, qu'aucune infraction n'est reportée pour l'année en cours.

Les standards de certification privée des concessions forestières notamment utilisés au Cameroun sont FSC (Forest Stewardship Council) et OLB (Origine et légalité du bois), le TLTV (Vérification et Traçabilité de la Légalité du Bois) et le PEFC (Programme for Endorsement of Forest Certification). Le MINFOF (Ministère des Forêts et de la Faune) doit réaliser, pendant la phase de développement du système, une évaluation de ces standards de certification au regard des exigences de la grille de légalité. Si cette évaluation est positive, le système de certification privé sera approuvé par Le MINFOF. Les entreprises certifiées selon ces systèmes se verront délivrées des certificats de légalité à l'issue d'un nombre réduit de contrôles voire sans contrôles supplémentaires des administrations en charge de la mise en œuvre du SVL (Système de Vérification de la Légalité).

Seront transmis au MINFOF, par la société concernée par cette certification approuvée, les rapports d'audit du système de certification privé. Ladite société devra également informer le MINFOF de toute suspension ou retrait du certificat privé. Pendant la phase de développement du SVL, le MINFOF détaillera notamment les modalités de traitement des actions correctives demandées dans le cadre des systèmes de certification privée.

### **I.3.1.3. Système de vérification de la légalité (SVL)**

La garantie de la conformité légale des bois exportés dans le territoire de l'Union européenne dès le début effectif du régime d'autorisation FLEGT (Forest Law Enforcement, Governance and Trade) constitue l'un des défis majeurs auxquels les parties à l'Accord doivent faire face. Ainsi, l'Accord prévoit la mise en place d'un système de vérification de la légalité (SVL) entièrement décrit dans l'Annexe II-A de l'Accord et dont le but est d'assurer la crédibilité des autorisations FLEGT. Le SVL repose d'une part sur la définition de la légalité convenue à l'Annexe II-B de l'Accord, et d'autre part sur le système de traçabilité des bois et des produits dérivés depuis l'inventaire et l'abattage en forêt jusqu'au lieu d'expédition vers l'Union européenne. Basé sur les déclarations des opérateurs, le système de traçabilité sera composé d'une application informatique couplée à une base de données et des procédures permettant la vérification de la légalité à chaque étape de la chaîne d'approvisionnement, suivant la législation applicable au secteur forestier. La vérification de la légalité des bois consiste premièrement à vérifier la légalité de l'entité forestière concernée qui peut être une

entreprise d'exploitation forestière, une entreprise de transformation ou une entreprise dotée d'une unité d'exploitation et d'une unité de transformation des bois; à vérifier la conformité de la chaîne d'approvisionnement des bois et des produits dérivés, qu'ils soient destinés aux marchés extérieurs ou au marché local; à délivrer des autorisations FLEGT pour les exportations de bois dont la légalité est vérifiée et enfin à auditer de manière indépendante le fonctionnement du système pour garantir sa crédibilité.

La mise en œuvre du SVL se fera dans un cadre institutionnel défini par l'Annexe III-B de l'Accord. La mise en place d'un SVL crédible s'est avérée être une tâche très ardue dont la réalisation est encore en cours. Les sections suivantes présentent les réalisations accomplies au cours de l'année 2014 en vue de la mise en place du SVL.

Les textes réglementaires et autres documents normatifs visant à rendre opérationnelle la vérification de la légalité, qui avaient été adoptés et publiés en 2013, ont fait l'objet d'une large diffusion en vue de la sensibilisation du public au cours de l'année 2014. Certains de ces textes ont bénéficié d'une attention particulière tant de la part du Ministère des forêts et de la faune (MINFOF), que de la part des entreprises forestières et des autres parties prenantes. Il s'agit:

- *de l'arrêté fixant les critères et les modalités de délivrance des certificats de légalité dans le cadre du régime d'autorisation FLEGT;*
- *des procédures de vérification de la conformité des entreprises forestières à la législation relative aux droits des travailleurs;*
- *du manuel de procédures de contrôle de la légalité et de la traçabilité des bois et produits dérivés en circulation au Cameroun;*
- *du guide du contrôleur forestier adapté à la stratégie nationale de contrôle forestier et faunique et aux exigences des grilles de légalité de l'APV FLEGT.*

Ces textes ont été diffusés en ligne et sur support physique, parfois sous la forme de documents commentés et illustrés de manière à en rendre le contenu plus compréhensible, comme dans le cas de l'arrêté fixant les critères et les modalités de délivrance des certificats de légalité dans le cadre du régime d'autorisation FLEGT. Le certificat de légalité atteste de l'existence légale de l'entité et de son habilitation aux activités d'exploitation ou de transformation du bois au Cameroun. L'obtention d'un certificat de légalité est la première étape à franchir en vue de la délivrance des autorisations FLEGT après vérification de la chaîne d'approvisionnement au moyen du système de traçabilité. La diffusion de cet arrêté a notamment permis d'enregistrer, en 2013, dix-sept demandes de certificats de légalité [quatre

pour les unités de transformation (UTB), quatre pour les ventes de coupe (VC) et huit pour les unités forestières d'aménagement (UFA)] et en 2014, six demandes (trois pour les UTB et trois pour les UFA). Cependant, si le traitement desdits dossiers n'a pas abouti à la délivrance des certificats de légalité, il a permis de poursuivre la mise en œuvre du système par le développement des procédures de délivrance des attestations de respect des obligations environnementales et sociales actuellement en cours au MINEPDED (Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et du Développement Durable). C'est également au cours de cette année que le MINFOF a validé les procédures manuelles de délivrance des certificats de légalité, afin de procéder au traitement des requêtes des opérateurs économiques.

Enfin, le MINFOF a aussi validé les procédures de reconnaissance des certificats privés de légalité ou de gestion forestière durable délivrés par les systèmes privés de certification volontaire tels que le FSC (Forest Stewardship Council), l'OLB (Origine et Légalité des Bois), le TLTV (Vérification de la Légalité et Traçabilité des Bois), etc. La validation de cette procédure faisait suite à un long travail d'analyse comparative des exigences de ces systèmes de certification avec les exigences des grilles de légalité instituées. La reconnaissance des systèmes privés de certification permettra d'alléger considérablement la procédure d'attribution des certificats de légalité FLEGT aux entreprises détenant des certificats privés en cours de validité, lorsque ceux-ci ont été obtenus auprès des systèmes privés, dont les exigences de légalité ont été reconnues comme compatibles par le Cameroun.

Parmi les autres textes, le guide du contrôleur forestier a été le thème d'un atelier de formation organisé pour le personnel du MINFOF. Ce document clarifie les modalités du contrôle forestier par rapport à la grille de légalité définie par l'Accord.

#### **I.3.1.4. Système national de traçabilité du bois**

Le Système National de Traçabilité du bois porte sur quatre aspects majeurs : l'origine ou la provenance du produit, l'identification du produit par un marquage, l'enregistrement des données de base liées à ces produits sur un support, le suivi des produits.

Les dispositions réglementaires liées à la traçabilité précisent les obligations à respecter par l'exploitant forestier. Celles-ci consistent à prélever, sur une surface bien déterminée (« *l'assiette annuelle de coupe* », ou AAC), un Volume Maximum Annuel (VMA) de bois autorisé par l'administration forestière, pour chaque arbre abattu, indiquer le lieu de prélèvement (carte de comptage de la coupe annuelle), enregistrer les arbres qui entrent dans la composition du VMA dans les documents de cartographie, marquer le fût, la souche, la culée, les billes et les billons issus dudit fût par la marque déposée de la société, enregistrer les fûts et les billes dans

les documents de chantier, de l'usine et d'exportation, tenir à jour un registre entrée et sortie pour l'usine, la ligne de transformation et le séchoir, et identifier chaque colis de produits transformés par un numéro unique, fournir mensuellement et annuellement à l'administration forestière un état indiquant par essence et destination les productions réalisées.

La traçabilité du bois sera suivie à travers un système de suivi et de gestion informatique plus large de l'ensemble du SVL appelé Système National de Vérification de la Légalité (SNVL)<sup>14</sup>.

Le SNVL comprendra une base de données électronique développée afin d'enregistrer les documents légaux des sociétés et les rapports de contrôle des différentes administrations impliquées dans le SVL, de suivre les productions et les mouvements des produits bois, ainsi que d'automatiser la mise en œuvre des contrôles de terrain associés. Le SNVL comportera un système autobloquant en cas de non-respect de la traçabilité.

La dimension sociale de la certification forestière apporte de l'harmonie dans les rapports entre forestiers et Riverains si beaucoup d'entreprises forestières sont certifiées. Dans ce cas, la certification forestière devient un complément aux efforts étatiques de gestion durable des forêts. Car, pour qu'une exploitation forestière puisse être considérée comme durable, elle doit satisfaire à des exigences sur les plans environnemental, social et socioéconomique. Tant que le volet social n'est pas de façon pratique valorisé à Lomié, l'on ne saurait parler avec raison de gestion durable (Essaga Eteme, 2016). Par ailleurs, elle contraint les acteurs de la foresterie à prendre en considération le développement socioéconomique des zones d'exploitation forestière.

### **I.3.2. Le défi de Bonn, le fonds vert et le mécanisme de développement propre**

Ces trois mécanismes constituent quelques éléments actuels d'une tentative de démonstration de l'interaction entre les initiatives politiques internationales et nationales en faveur des forêts et comment leur conjonction contribue à la conjugaison d'une éco-sociologie politique à une éco-sociologie populaire en contexte camerounais.

Le défi de Bonn est un effort global de restaurer le paysage forestier<sup>15</sup> en reconstituant 150 millions d'hectares de forêts détruites et de terres érodées dans le monde à l'horizon 2020

---

<sup>14</sup> Dans l'APV on se réfère au SIGIF, qui a été renommé SNVL (Système National de Vérification de la Légalité). Le SNVL étant en développement, un certain nombre de modalités restent encore à déterminer.

<sup>15</sup> La restauration du paysage forestier est le processus de récupération de la fonctionnalité écologique et d'amélioration du bien-être humain dans des paysages entiers déboisés ou dégradés. Cela signifie restaurer «

et de reconstituer 350 millions d'hectares de forêts et de terre détruites dans le monde à l'horizon 2030. Ce défi a été lancé en 2011 à l'initiative du gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne (RFA) et de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (IUCN). Il a été, plus tard, homologué et étendu en 2014 dans la déclaration de New York, lors du sommet des Nations Unies sur le Climat. Le défi de Bonn est sous-tendu par l'Approche de Restauration de Paysage Forestier (ARPF), qui a pour but de restaurer l'intégrité écologique tout en améliorant le bien-être humain à travers un paysage multifonctionnel. Ce défi a des retombées sur le plan socio-économique.

La restauration de 150 millions d'hectares de forêts et de sols dégradés en biomes dans le monde dans le cadre de l'ARPF produira approximativement 84 milliards de dollars américain de bénéfice net par an, qui pourrait avoir des opportunités de revenu pour les communautés rurales. Environ 90% de cette valeur est marchand. Accomplir une restauration de 350 millions d'hectares à l'horizon 2030, tel que visé par le but du défi de Bonn, permettra de générer un bénéfice net de 170 milliards de dollars américain par an à partir de la protection des lignes de partage des eaux, de l'amélioration du rendement agricole et des produits forestiers, et pourrait absorber l'équivalence annuelle de 1.7 gigatonnes de dioxyde de carbone.

Le défi de Bonn n'est pas un nouvel engagement global, mais plutôt un moyen pratique de réaliser les engagements internationaux existants, en incluant la convention des Nations Unies sur la biodiversité, les objectifs du programme de Réduction des Emissions issues de la Dégradation et de la Déforestation (REDD+) sur la Convention des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CNUCC) et les Objectifs de Rio+20 relatifs à la neutralisation de la dégradation des sols. C'est un moyen d'implémentation des priorités nationales telles que l'eau, la sécurité alimentaire et le développement rural, contribuant en même temps à l'atteinte des engagements internationaux liés aux changements climatiques, à la biodiversité et à la dégradation des sols.

Dans ce contexte global, l'Afrique à travers la déclaration de Kigali, a engagé une action collaborative dans l'optique de mieux réussir dans ses engagements. Car, le défi de Bonn (UICN, 2018) est un outil de mise en œuvre des priorités nationales telles que l'eau, la sécurité alimentaire et le développement rural, tout en aidant les pays à contribuer à la réalisation des engagements internationaux sur les changements climatiques, la biodiversité et la neutralité en

---

Avancer » pour offrir de multiples avantages et utilisations du sol au fil du temps. La restauration des forêts est plus que juste planter des arbres - un paysage restauré pourrait inclure des zones naturellement régénérées, agroforesterie, arbres à la ferme, mangroves, aires protégées, plantations d'arbres et autres plantes ligneuses comme les bambous, et plus encore. La restauration a lieu à travers un actif processus qui apporte des communautés locales et d'autres parties prenantes pour identifier et mettre en œuvre des activités de restauration appropriées. (UICN, 2016).

matière de dégradation des terres. Depuis juillet 2016, 14 pays africains ont approuvé la Déclaration visionnaire de Kigali - un accord panafricain d'engagement à accélérer les interventions de restauration des paysages forestiers à l'appui du Défi de Bonn. Reconnaisant le lien étroit entre la restauration des forêts et la garantie de la sécurité des aliments et de l'eau pour les communautés vulnérables, les ministres signataires ont déclaré : « *La restauration des paysages forestiers des avantages qui s'alignent directement sur les plans de croissance économique et de réduction de la pauvreté des pays africains* » (Déclaration de Kigali, 2016).

Le 27 Juillet 2016, le Rwanda, la Guinée Conakry, le Ghana, le Libéria, la Tanzanie, la République Centrafricaine, le Sud Soudan, l'Ouganda, la République Démocratique du Congo, le Malawi, la Mozambique, la Côte d'Ivoire et le Congo Brazzaville ont signé à Kigali au Rwanda, la déclaration de Kigali relative à l'engagement des pays africains à relever le défi de Bonn. Communément, ces pays se sont engagés à :

- Réaffirmer leurs engagements au défi de Bonn, à restaurer 150 millions d'hectares de forêts et de sols dégradés à l'horizon 2020 et 350 millions d'ici 2030 ;
- Encourager les autres Etats africains à intégrer la restauration dans leurs politiques nationales de développement ;
- Développer et fortifier la capacité du Continent pour la restauration en développant l'expertise technique et des standards environnementaux et sociaux pour la restauration du paysage forestier dans l'optique d'aider à la confrontation des effets des changements climatiques, améliorer le bien-être humain, la santé des écosystèmes et la conservation de la biodiversité en Afrique ;
- Maintenir l'engagement pour le soutien à l'action collective contre les changements climatiques, qui va atténuer l'émission des gaz à effet de serre et soutenir les communautés dans la résilience à l'impact du climat, ainsi que l'utilisation des approches écosystémiques pour réduire les risques de temps climatiques extrêmes et de désastres ;
- Renforcer la collaboration sur la restauration du paysage forestier dans la région et l'espace de coopération Sud-Sud, à travers des politiques régionales de restauration du paysage forestier et des centres d'activité technique, situés à Kigali et à Yaoundé, ainsi que la promotion de la restauration au travers des corps, des mécanismes et des commissions économiques intergouvernementaux régionaux, et des plateformes régionales comme AFR100<sup>16</sup> et d'autres mouvements associatifs ;

---

<sup>16</sup> AFR 100 (*African Forest Landscape Restoration Initiative* ou Initiative pour la restauration des paysages forestiers en Afrique) est une initiative nationale visant à restaurer 100 millions d'hectares de terres en Afrique

- Entreprendre des actions nationales en vue d'avoir des modèles financiers innovants, qui rendent capables des investissements domestiques pour la restauration du paysage forestier, par exemple par le renforcement et le développement d'un climat national et des mécanismes de gestion des fonds fonciers, taxes et autres politiques fiscales dans l'optique d'encourager les parties prenantes à investir dans la restauration ;
- Améliorer la coordination des efforts sur la restauration du paysage forestier par les communautés, les organisations de la société civile, le secteur privé, les institutions de recherche, les investisseurs et les partenaires au développement ;
- Appeler les partenaires au développement, les institutions financières internationales et le secteur privé à soutenir l'investissement domestique et à faciliter l'accès aux opportunités externes relatives à la restauration du paysage forestier, incluant entre autres les fonds internationaux comme le fonds vert sur le climat et les facilités environnementales globales qui soutiennent actuellement les initiatives programmatiques régionales.

Selon l'Union internationale pour la conservation de la nature (2018), le gouvernement camerounais s'était engagé à restaurer une superficie totale de 12 millions d'hectares déboisés à l'horizon 2030, dans le cadre du « *Défi de Bonn* ». Cet engagement selon l'UICN (2018), le déboisement et la dégradation des sols sont parmi les plus importants contributeurs aux émissions de gaz à effet de serre à l'échelle mondiale. En participant au Défi de Bonn, le Cameroun se rapproche de son objectif émis à la COP 21 à Paris, visant à réduire les émissions de carbone de 32% d'ici à 2035.

Pour ce qui est du Mécanisme de développement propre (MDP) et le fonds vert pour l'environnement qui le sous-tend depuis la conférence de Rio+20 en 2012, nous constatons que la coopération forestière internationale actuellement est aussi inscrite dans un cadre de commerce de carbone pour le développement. Selon UNFCCC<sup>17</sup> (1997), le Protocole de Kyoto ne pose pas de limitation d'émissions de gaz à effet de serre pour les pays en voie de développement. Cela n'empêche pas que les émissions des pays en voie de développement soient en croissance, surtout dans le cas des pays à taux de population élevé comme la Chine et l'Inde qui connaissent une rapide expansion de leur production industrielle.

L'atmosphère est endommagée par les émissions de gaz à effet de serre. Le Protocole inclut des dispositions pour soutenir les réductions dans les pays non tenus par des objectifs

---

d'ici 2030. AFR100 contribue au Défi de Bonn encore appelé *Bonn Challenge*, à l'Initiative des paysages africains résilients (ARLI) et à l'Agenda 2063 de l'Union africaine. , les objectifs de développement durable et d'autres objectifs.

<sup>17</sup> United Nations Framework Convention on Climate Change

d'émissions. Le Mécanisme de Développement Propre (MDP) fourmille de détails et d'abréviations complexes. Il fonctionne de la manière suivante : les pays industrialisés payent pour des projets qui réduisent ou évitent des émissions dans des nations moins riches et sont récompensés de crédits pouvant être utilisés pour atteindre leurs propres objectifs d'émissions. Les pays receveurs bénéficient gratuitement de technologies avancées qui permettent à leurs usines ou leurs installations générant de l'électricité d'opérer de manière plus efficace. Tout ceci à bas coût et générant des profits élevés. L'atmosphère y est d'autant plus épargnée car les futures émissions sont plus faibles que prévues.

Le MDP intéresse aussi bien les pays riches que les pays pauvres et des mesures ont été prises pour le rendre opérationnel avant même l'entrée en vigueur du Protocole. Il est particulièrement rentable et offre un degré de flexibilité aux pays développés essayant d'atteindre leurs objectifs. Il peut être plus efficace pour eux d'effectuer un travail utile sur le plan environnemental dans les pays en voie de développement que chez eux localement où, la terre, la technologie et le travail sont généralement plus chers. Les bénéfices pour le climat restent les mêmes (*Ibid*).

Le système est aussi tentant pour les entreprises privées que pour les investisseurs. Le mécanisme est supposé fonctionner de manière ascendante à commencer par des propositions individuelles jusqu'à l'approbation du donateur et des gouvernements receveurs de l'allocation des crédits d'unités certifiées de réduction d'émissions. Les pays qui acquièrent les crédits pourraient les utiliser pour respecter leurs objectifs d'émissions, les épargner pour un usage futur, les vendre à d'autres pays industrialisés dans le système du commerce d'émissions du Protocole. Les compagnies ou investisseurs privés s'intéressent au MDP car il leur permet de générer des profits. Les entreprises effectuent le travail nécessaire en proposant de nouvelles technologies. Cela leur confère une bonne réputation et ainsi, elles attirent de nouvelles ventes. Le possible bénéfice pour tous, serait que les profits des entreprises soient réinvestis pour des technologies toujours plus utiles et propres (*Ibid*).

Le MDP est supervisé par un Conseil exécutif qui approuve une série de méthodologies pour mettre en place des projets de grande et petite ampleur. Pour être certifié, un projet est approuvé par toutes les parties impliquées, démontrer une aptitude mesurable à long terme de réduction des émissions et promettre que ces réductions soient additionnées à celles déjà produites. Ces projets de MDP intéressent le domaine forestier dans la mesure où la forêt contribue à absorber le gaz carbonique responsable du réchauffement global et à rétablir l'équilibre écologique. Des projets de régénération et de préservation des ressources forestières constituent alors des éléments utiles dans la coopération environnementale internationale par

le biais des MDP. Ces derniers constituent des enjeux importants dans la dynamique de coopération internationale au vu des fonds qu'ils mobilisent et de la dynamique actantielle et institutionnelle qui les entoure.

Ce chapitre avait pour but de parcourir les débats et efforts environnementaux en lien avec la gestion et la gouvernance forestière dans une perspective critique de la conjonction des efforts nationaux et internationaux. Un tel tour d'horizon permet d'engager dans le chapitre suivant une présentation empirique de notre unité de recherche sur le plan spatio-temporel et poser les jalons d'une intelligibilité des frictions et étirements conflictuels entre les mouvements paysans et les autres acteurs autour des forêts du Sud Cameroun.

## **CHAPITRE II :**

### **LES FORETS DU SUD CAMEROUN : ESQUISSE D'UNE GEO- LOCALISATION SOCIALE**

Les enseignements sur l'histoire du Cameroun situent ce pays dans l'Afrique centrale. Il se trouve à la charnière de l'Afrique occidentale. Il s'allonge du Golfe de Guinée au Lac Tchad, du 2<sup>ème</sup> au 13<sup>ème</sup> degré de latitude Nord et s'étale en largeur du 9<sup>ème</sup> 16<sup>ème</sup> degré de longitude Est. Le Cameroun se présente comme un pont entre la forêt équatoriale du Sud et la steppe sahélienne au nord. Il couvre plusieurs domaines phytogéographiques.

A ces variations d'origine géographique s'ajoutent celles dues au relief. En effet, les différents plateaux et montagnes qu'il possède sont autant d'accidents qui modifient la végétation. Ce sont ces considérations qui ont permis aux spécialistes de distinguer plusieurs domaines. A ces types correspondent chaque fois des dominants, parfois même des compositions floristiques extrêmement différentes.

#### **II.1. Des domaines forestiers du Cameroun à la géo-localisation du département de l'Océan et de la zone Campo Ma'an**

Selon l'atlas forestier (2011) de la World Resource Institute (WRI), la Loi des Forêts de 1994 divise le Domaine Forestier National (DFN) en Domaine Forestier Permanent (DFP) et Domaine Forestier non Permanent (DFnP). L'affectation et l'utilisation des terres dans le DFN ont connu une évolution significative depuis 1994. Ces changements majeurs sont suivis de façon continue et mis à la disposition du public depuis la production de la première version de l'Atlas forestier interactif du Cameroun en 2005. L'analyse des informations contenues dans la Version 3.0 a conduit aux résultats suivants organisés par catégorie d'affectation des terres:

##### **II.1.1. Les différents domaines forestiers au Cameroun**

###### ***Domaine Forestier National (DFN)***

En 2011, le DFN représentait 37 % (17,5 millions d'hectares [ha]) de la superficie totale du Cameroun, dont 94 % affectée au DFP et les 6 % restant au DFnP. En termes d'occupation des terres, le DFN était constitué à 55 % de forêts denses, 33 % de mosaïques forestières et 12 % d'autres types d'occupation du sol.

### ***Domaine Forestier Permanent (DFP)***

Entre 2006 et 2011, la superficie du DFP a augmenté de 3 %, atteignant 16,3 millions d'ha. Elle représentait alors 35 % de la superficie totale du pays, dépassant ainsi les 30 % fixé par la Loi des Forêts de 1994. Cette augmentation était due à une légère augmentation des zones classées comme forêts communales et comme aires protégées. À l'intérieur du DFP, 55 % de la superficie était affectée aux forêts de production (y compris les forêts communales) et 45 % aux aires protégées. Le DFP était constitué à 66 % de forêts denses, 11 % de mosaïques forestières et à 23 % d'autres types d'occupation du sol.

### ***Domaine Forestier non Permanent (DFnP)***

Entre 2004 et 2011, la superficie attribuée du DFnP, quoique relativement petite par rapport à celle du DFP, a augmenté de 221 % atteignant 1,1 million d'ha. Cette augmentation était due en grande partie à l'augmentation de la superficie affectée aux forêts communautaires. En termes de distribution, 90 % de la superficie du DFnP était affecté aux forêts communautaires et 10 % aux ventes de coupe. Les informations relatives à la superficie affectée aux petits titres n'étaient pas disponibles en 2011. Lorsque l'on introduit les forêts du domaine national dans le DFnP conformément aux textes en vigueur, sa superficie augmente de façon significative, représentant 14,6 millions d'ha, soit 32 % de la superficie nationale. Elle est ainsi constituée à 41 % de forêts denses, 59 % de mosaïques forestières et moins de 1 % d'autres types d'occupation du sol. Par ailleurs, l'Etat organise ces forêts est des concessions exploitables intégrés dans son système national de gouvernance forestière.

## **II.1.2. Les différentes concessions forestières**

Les différentes concessions forestières au Cameroun intègrent les Unités forestières d'aménagement, les forêts communales, les forêts communautaires, les ventes de coupe et les petits titres.

### **II.1.2.1. Les Unités forestières d'aménagement (UFA)**

Les unités forestières d'aménagement (UFA) ont été créées par la Loi des Forêts de 1994. Elles sont attribuées par appel d'offres à l'intérieur du DFP pour une durée de 15 ans et nécessitent un plan d'aménagement approuvé par l'autorité administrative compétente pour leur exploitation. Les concessions forestières sont des forêts de production composées d'une ou de plusieurs UFA de superficie inférieure ou égale à 200 000 ha, et gérées par un seul exploitant. Entre 2004 et 2011, les UFA constituaient de loin la plus importante proportion de forêts de production, représentant environ 43 % des zones classées à l'intérieur du DFP en

2011. D'une manière globale, la superficie totale des UFA a augmenté d'environ 1 % pendant cette période (voir Tableau 1). Le changement le plus significatif durant ces années était le transfert des neuf UFA (867 000 ha) jadis réservées à la conservation vers le processus d'attribution de concessions forestières. En plus d'une augmentation générale de la superficie totale attribuée, le nombre d'UFA exploité sur la base d'un plan d'aménagement forestier approuvé a également augmenté de façon considérable. En juin 2011, 72 UFA représentant environ 5 millions d'ha étaient exploitées sur la base d'un plan d'aménagement approuvé, soit une superficie totale trois fois plus grande que celle de 2004, qui était de 1,5 million d'ha (voir Figure 2). Dans le cadre du développement de leur plan d'aménagement, les concessionnaires doivent cartographier les assiettes annuelles de coupe (AAC) prévues pour l'ensemble de la rotation d'une UFA donnée. En plus, avant le début de chaque année civile, les concessionnaires doivent soumettre au MINFOF une demande officielle d'AAC (indiquant la superficie, le volume et les espèces qui seront exploitées au cours de l'année à venir). L'accès aux informations relatives au plan d'aménagement des UFA et aux dispositions des AAC est essentiel au suivi efficace de l'exploitation dans les concessions forestières. La Version 3.0 de l'Atlas intègre l'ensemble des AAC pour sur 55 des 72 UFA disposant d'un plan d'aménagement approuvé. Le nombre de concessions forestières disposant d'une certification Forest Stewardship Council (FSC) a augmenté de façon significative depuis la certification de la première concession en 2005. En juin 2011, 14 UFA étaient certifiées par le FSC. Elles s'étendaient sur plus d'un million d'ha (1 041 629 ha) et étaient exploitées par cinq conglomérats différents (Pallisco, SFID, SFIL, TRC et WIJMA). Cette superficie représentait environ 13 % de l'ensemble des forêts certifiées par le FSC en Afrique. Le nombre d'UFA disposant d'un certificat de vérification de la légalité a connu une augmentation similaire. En juin 2011, 45 UFA couvrant une superficie d'environ 5 071 000 d'ha étaient certifiées suivant deux processus de légalité différents (voir Figure 3). L'Annexe 1 fournit une liste complète des UFA et des exploitants correspondant en 2011.

Depuis 2004, la superficie totale des UFA est restée relativement constante ; en 2011 on comptait au total 111 d'UFA (7,1 millions d'ha, représentant environ 15 % de la superficie nationale). 87 d'entre elles (5,5 millions d'ha) étaient attribuées à l'exploitation forestière sous forme de concessions forestières, dont 72 opérant sur la base d'un plan d'aménagement approuvé par le MINFOF. Celles-ci couvraient une superficie trois fois supérieure à celle de 2004—passant de 1,5 million à 5 millions d'ha. Les concessions forestières certifiées par le Forest Stewardship Council (FSC) ont également augmenté de façon significative. En juin 2011, 14 UFA avaient une certification FSC; elles couvraient une superficie d'un peu plus de

1 million d'ha (13 % de la superficie totale des concessions certifiées par le FSC en Afrique) et étaient exploitées par cinq conglomérats différents. Aires protégées: Entre 2006 et 2011, la superficie des aires protégées a augmenté de 8 % atteignant 7,4 millions d'ha (16 % de la superficie nationale). Cette hausse était due en grande partie à la création de 10 nouveaux parcs nationaux, dont la plupart résultait du reclassement de réserves forestières.

### **II.1.2.2. Forêts communales**

La Loi des Forêts de 1994 donne aux communes le droit de créer leurs propres domaines forestiers à l'intérieur du DFP, à la suite de la préparation d'un plan d'aménagement approuvé par l'administration forestière. Les objectifs et les limites définitives des forêts communales sont définis au cours du processus de classement officiel. Une fois attribuées, ces forêts deviennent la propriété de la commune qui, pour y conserver le titre, doit les exploiter en conformité avec le plan d'aménagement approuvé. Les forêts communales sont essentiellement des concessions forestières, à la différence qu'elles sont placées sous administration de la commune plutôt que du gouvernement central et peuvent être attribuées par appel d'offres public. Depuis 2005, les différentes parties prenantes à la foresterie communale sont regroupées au sein de l'Association des Communes Forestières du Cameroun (ACFCam). L'objectif principal de cette association est de promouvoir la conservation et la gestion durable des forêts communales au Cameroun en apportant un soutien technique et institutionnel aux membres de la Commune.

Le Programme d'Appui aux Forêts Communales du Cameroun (PAF2C) a été créé à cette fin et le Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC) chargé de sa mise en œuvre. En juin 2011, il y avait au total 34 forêts communales attribuées, couvrant une superficie de 827 285 ha. De ces forêts communales, 19 ont été créées entre 2009 et 2010. Le processus de classement est achevé pour 10 autres, couvrant une superficie totale de 239 936 ha, et en cours pour les 24 restants (se référer à l'Annexe 2 pour la liste complète des forêts communales actives en 2011).

### **II.1.2.3. Les forêts communautaires**

Les forêts communautaires ont été créées par la Loi des Forêts de 1994 et représentent les zones classées à l'intérieur du DFNP et destinées à une utilisation exclusive par les communautés villageoises (voir l'Encadré 2 pour plus de détails). Avec le soutien technique du personnel local du MINFOF et de la Sous-Direction des Forêts Communautaires, une communauté villageoise désirant obtenir un titre forestier identifie une zone d'une superficie inférieure ou égale à 5 000 ha et rédige un plan simple de gestion à soumettre à l'approbation

du MINFOF. Les revenus générés par l'exploitation durable des forêts communautaires sont destinés au financement des projets de développement communautaires. La procédure d'obtention d'un titre de forêt communautaire comporte les trois étapes suivantes :

Préparation d'une convention provisoire (CP). Avant de soumettre son dossier d'application au Ministère des Forêts, le requérant de la forêt communautaire doit créer une entité légale, désigner les parties responsables au sein de l'organisation, définir les objectifs et la superficie de la forêt communautaire et tenir de réunions de consultation avec les communautés riveraines.

Demande officielle d'une CP. Une organisation communautaire doit soumettre une demande signée indiquant les activités envisagées dans la forêt communautaire, une carte et les dimensions de la zone requise, la preuve du statut légal de l'organisation communautaire, une description des activités effectuées antérieurement sur cette zone et des comptes rendus des réunions de consultation tenues avec les communautés environnantes. L'organisation doit soumettre deux copies de ce dossier au Délégué Départemental chargé des Forêts de la région concernée. La CP est approuvée par le MINFOF et est valide pour une durée de deux ans non renouvelables. Une fois la CP signée, la communauté peut entamer les activités indiquées dans sa demande.

La simplification du processus de demande et d'attribution depuis 2004 a contribué en partie à l'augmentation du nombre de forêts communautaires atteignant 301 sites (représentant une superficie de 1 million d'ha) en 2011. Bien que le nombre de réserves forestières ait légèrement diminué de 86 à 75 entre 2004 et 2011, leur superficie réunie a chuté de presque un tiers (32 %). La raison première de cette diminution est la récente conversion de réserves forestières en d'autres types d'utilisations du sol (aires protégées/UFA) pendant que les zones nouvellement classées avaient tendance à être plus petites que les zones converties. Routes forestières : La cartographie des routes forestières a été mise à jour jusqu'en 2009 grâce à l'acquisition des images satellites et à un suivi terrestre partiel.

Avant 1994, l'exploitation des ressources forestières était exclusivement réservée aux opérateurs privés, et plus particulièrement aux sociétés étrangères. Si les communautés locales disposaient de droits coutumiers sur les ressources forestières, il n'existait aucun dispositif juridique garantissant leurs droits légaux. Dans la mouvance du Sommet de la Terre de 1992, le Gouvernement du Cameroun a initié des réformes juridiques et institutionnelles ayant conduit à l'adoption d'un nombre d'instruments juridiques, notamment la Loi des Forêts de 1994 et ses décrets d'application, la Carte d'occupation des terres de 1995, la Politique

forestière de 1995 et le Programme Sectoriel Forêts-Environnement (PSFE) de 2003. Ces instruments ont établi la gestion communautaire des ressources forestières comme une pierre angulaire dans le processus visant à améliorer la participation des populations à la conservation et à la gestion des ressources forestières pour l'amélioration de leurs conditions de vie. Sur la base de ces fondements juridiques, une communauté villageoise peut désormais obtenir et gérer une forêt ou une zone d'intérêt cynégétique à gestion communautaire (ZICGC) sur la base d'un plan simple de gestion (PSG) approuvé et d'une convention définitive (CD) dûment signée avec le gouvernement. Alors que le plan d'aménagement d'une UFA est valide pour une durée de 15 ans renouvelable, la CD et le PSG d'une forêt communautaire sont valides pour une durée de 25 ans, le PSG devant être renouvelé tous les 5 ans. En réponse aux difficultés observées depuis lors dans le processus d'obtention et d'aménagement des forêts communautaires, le Ministère de l'Environnement et des Forêts (MINEF) avec l'appui de l'Agence Britannique pour le Développement International (DFID) a publié un manuel qui clarifie la procédure d'attribution et les normes d'aménagement des forêts communautaires (MINEF, 1998). En 1999, une Unité de la Foresterie Communautaire a été créée au sein du MINFOF. En 2005, cette Unité a été transformée en Sous-Département des Forêts Communautaires chargé de la gestion de toutes questions relatives aux forêts communautaires au Cameroun.

En comparaison au réseau routier cartographié jusqu'en 2003 dans le cadre de la production de la première version de l'Atlas, l'étendue des routes forestières dans la région Sud a augmenté de 8 % (1 652 km). Malgré cette augmentation des routes forestières, il y a eu une diminution dans l'observation des routes d'exploitation forestière irrégulière (en dehors des permis d'exploitation attribués) dans le DFP entre 2003 et 2009 en comparaison aux données d'avant 2003.

Selon MONFOF (2009), Dix années d'expérience dans la mise en œuvre de la foresterie communautaire ont jeté les bases de la révision de plusieurs définitions et procédures clés d'acquisition et d'aménagement des forêts communautaires. Un manuel de procédure révisé a été publié en février 2009 (MINFOF, 2009). Ce manuel révisé contient les innovations suivantes: Des délais définis afin d'éviter que les demandes d'attribution de forêts communautaires soient soumises à de longues procédures administratives, des délais précis sont dorénavant imposés à chaque étape du processus; L'introduction d'une convention provisoire celle-ci donne à la communauté l'accès aux ressources forestières (le bois, etc.) avant la signature de la convention définitive pour la forêt communautaire; Le reboisement obligatoire selon l'Article 1.5.1, « *Le reboisement et/ou la sylviculture sont obligatoires dans*

*les forêts communautaires de production du bois d'œuvre et du bois d'énergie* ». Malgré ces innovations, des obstacles non négligeables persistent dans l'acquisition et l'aménagement durable des forêts communautaires. Ces difficultés comprennent entre autres : (1) l'incapacité des communautés à répondre aux exigences importantes du dossier d'application ; (2) les investissements initiaux coûteux qu'exigent l'exploitation et le traitement du bois ; (3) les conflits fonciers ; (4) le manque de capacité de certaines communautés en marketing et gestion contractuelle et (5) les conflits d'autorité et ceux émanant du partage des bénéfices au sein des communautés. Afin de répondre à certains de ces défis, le gouvernement a lancé le projet Renforcement des Initiatives pour la Gestion Communautaire des ressources forestières et fauniques (RIGC). Le projet RIGC est basé au sein de la Direction des Forêts du MINFOF et a pour objectif de renforcer les capacités institutionnelles, financières et techniques en matière de foresterie communautaire.

**Accès à l'information forestière :** Globalement, la qualité et l'accès à l'information forestière étaient beaucoup mieux en 2011 qu'ils ne l'avaient été en 2004. À présent, la plupart des informations sur l'affectation des terres est mise à jour et rendue publique au moins chaque année, y compris les informations pertinentes associées (par exemple, la documentation juridique, l'identité des exploitants et les conditions d'exploitation), permettant ainsi un suivi continu et une meilleure gestion des ressources forestières. Quelques contraintes subsistent, notamment le manque permanent d'accès aux références spatiales sur les petits titres, le manque d'accès continu et opportun aux informations relatives aux assiettes annuelles de coupe (AAC), ainsi que le manque d'informations relatives au respect par les opérateurs des obligations stipulées dans leurs plans d'aménagement approuvés.

#### **II.1.2.4. Les Ventes de coupe et les petits titres**

Les ventes de coupe sont des titres d'exploitation de court terme, basés sur le volume et attribués par appel d'offres à l'intérieur du DFNP. Les ventes de coupe sont valides pour une durée maximale de 3 ans sur une superficie ne dépassant pas 2 500 ha. L'exploitation des ventes de coupe n'exige pas de plan d'aménagement. Après avoir connu une baisse entre 2004 et 2009, le nombre de ventes de coupe a depuis lors augmenté de façon significative, avec 49 ventes de coupe représentant une superficie totale de 114 042 ha attribuées en 2010 ; dont 35 entièrement mis en exploitation en 2011. Cette augmentation significative dans l'attribution des ventes de coupe a lieu à un moment où l'attribution et l'exploitation des petits titres font l'objet d'une attention particulière.

Les petits titres regroupent des titres d'exploitation de faibles volumes qui n'entrent pas dans les catégories décrites ci-dessus. Elle comprend les autorisations de récupération du bois (ARB), les autorisations d'enlèvement du bois (AEB) et les autorisations personnelles de coupe (APC). Les petits titres sont attribués à l'intérieur du DFNP aux ressortissants camerounais pour une durée d'un an. Ils ont été officiellement suspendus en 1999, rétablis en 2006, puis à nouveau partiellement suspendus le 1er mars 2011 pour les titres attribués en 2009 et 2010. Bien que ce rapport contienne des données statistiques sur la production des ARB obtenues au niveau du SIGIF, l'application Atlas n'inclut aucune information spatiale sur les petits titres puisque les documents officiels ne font généralement pas mention de leurs références géographiques. Le fait que leurs limites

## **II.2. Les écosystèmes du sud cameroun et du département de l'océan**

Le Cameroun est un pays aux richesses forestières variables, de par la présence d'une zone forestière équatoriale et subéquatoriale et de par ses savanes qui restent avant tout des domaines arborés. D'une manière générale, la forêt dense camerounaise humide est floristiquement morcelée.

### **II.2.1. La mangrove et la forêt du littoral**

La mangrove se dresse dans les estuaires du Ndian, du Wouri, de la Sanaga, en bordure du Ntem et du Nyong et sur la rive droite de Campo. Elle est essentiellement constituée de palétuviers. La forêt littorale s'étend parfois jusqu'à 20 kilomètres de profondeur. Lire à propos R. Letouzi, « *Etude phytogéographique du Cameroun* », Paris, Paul le Chevalier, 1968. Elle se présente en arc de cercle sur 50 à 100 kilomètres de profondeur autour de Douala et, de là, se rétrécit jusqu'à Kribi et Campo. C'est le domaine où règnent le bongossi et l'azobé, première zone de l'exploitation forestière au Cameroun. C'est une forêt qui se développe dans la plaine basse où l'altitude s'élève de 10 à 40 mètres sur une zone sédimentaire où la saison sèche est pratiquement inexistante.

### **II.2.2. La forêt biafréenne**

La forêt biafréenne s'étend le long de la côte et se poursuit jusqu'au Nigéria. Au Sud, elle passe par la frontière du Cameroun avec la Guinée Equatoriale et le Gabon. A l'est, la limite traverse la région du Sud à Ebolowa, Ambam, Eséka, Edéa et Yabassi. Elle se développe ainsi sur un plateau d'altitude moyenne de 600 à 900 mètres. C'est le domaine des aflézins et des distémunanthus.

### **II.2.3. La forêt congolaise**

Elle va du Nord de la boucle du Dja à la frontière Sud-Cameroun. Elle est supportée par un plateau de 600 à 700 mètres d'altitude, qui se creuse jusqu'à 400 mètres au Sud-est. Le relief généralement ondulé est parcouru par ses vallées peu profondes. Le soubassement est fait de schistes et de micaschistes, sortant aux abords de la boucle du Dja. Les césalpiniacées continuent d'y régner. La forêt congolaise jouxte la forêt inondée de la Sanaga et du Haut Nyong.

### **II.2.4. La forêt dense semi-décidue**

La forêt dense semi-décidue se situe entre la forêt dense sempervirente et la zone de savane. Sa limite sud passe par Mamfé, Kumba, Nkongsamba, Bafang, Banganté, Eséka, Ebolowa, Sangmélina, et Yokadouma. C'est une forêt qui se caractérise par l'abondance des sterculiacées et des ulmacées. Le relief est un plateau gneissique dont l'altitude varie entre 300 et 900 mètres.

Lorsqu'on parcourt le Sud-Cameroun d'Ouest en Est, on note une différence entre la forêt primaire et la forêt secondaire. La forêt primaire est constituée à 50<sup>0</sup>/<sub>0</sub> d'arbres majestueux qui atteignent 40 à 50 mètres de hauteur, tandis qu'à leur pied végètent des arbustes touffus. Les couleurs sont également remarquables. Cette dernière doit peu à l'homme et se régénère selon les lois de la nature. Selon les prospections faites en 1908 par le forestier Allemand Jenstch en différents points du Cameroun, la forêt primaire a donné une moyenne de 536 arbres à l'hectare<sup>4</sup>. La forêt secondaire se forme sur l'emplacement des cultures. Lors des défrichements agricoles, les arbres de grande taille qui ne sont pas déracinés, demeurent comme des vestiges d'une forêt. Selon André Chevalier, le cycle de régénération de la forêt primaire serait de 5ans<sup>5</sup>

## **II.3. LES PRODUITS DE LA FORÊT**

La loi n<sup>o</sup> 94/01 du 20 janvier 1994 définit la forêt comme tout terrain comportant une couverture végétale dans laquelle prédominent les arbres, les arbustes et autres espèces susceptibles de fournir des produits autres qu'agricoles. Une étude des ressources forestières ne fait pas abstraction des sols et des eaux, car il existe une interrelation très étroite entre l'arbre, l'eau et le sol dans un milieu forestier. Toutefois, cette étude s'attarde plus sur les ressources ligneuses et non ligneuses.

### **II.3.1. Les produits forestiers ligneux**

Ce sont des produits qui peuvent faire l'objet d'une culture par l'homme. Le dictionnaire petit Robert édition 2005 apporte un éclairage sur le terme produit ligneux. Il s'agit de tous les produits qui sont de la nature du bois. En étendue, la forêt camerounaise vient en troisième position en Afrique après celle de la République Démocratique du Congo et de la République du Gabon. Elle correspond à la forêt de production du bois d'industrie, répartis en trois catégories :

- La catégorie A, dont le potentiel est de 120 millions de mètres cubes, comprend les essences suivantes : le Ngolon (Acajou), le bibolo (Dibetou), le Bossé, Iroko, le Kotibé, le Sapeli ;
- La catégorie B, d'un potentiel estimé 280 millions de mètres cubes, est constituée de l'Azobé, le Bahia, le Movingui, l'Eyong, l'Ayous ;
- La catégorie C, est composée de : Illomba, Padouk, Fraké, Niové et est estimé à 350 millions de mètres cubes.

### **II.3.2. Les produits forestiers spéciaux**

Avant la réforme forestière de 1994, les produits forestiers non ligneux étaient tous les autres produits de la forêt qui n'étaient pas le bois. Ils comprennent tous les produits forestiers non industriels offerts par les arbres, les arbustes et autres végétaux de forêt dont le latex et les résines, les fruits et les noix, les épices et les huiles, ainsi qu'une multitude de sources de médicament traditionnels.

Mais la loi n<sup>0</sup>94/01 du 20 janvier 1994 dans son article 9 alinéa 2 dispose que certains produits forestiers tels que l'ébène, l'ivoire, les trophées d'animaux sauvages, ainsi que certaines espèces végétales, animales, médicinales, ou présentant un intérêt particulier sont dits spéciaux. La loi camerounaise ne parle donc plus de produit forestier non ligneux. Le législateur camerounais a scindé l'exploitation de la forêt en deux grands blocs : la matière ligneuse et les produits spéciaux.

La vaste gamme de produits forestiers spéciaux offre des avantages divers aux populations, entre autres, l'augmentation de l'approvisionnement alimentaire et l'apport de produits de subsistance, de revenus et d'emplois. Ces produits sont généralement de petites dimensions et à haute intensité de main d'œuvre. Les produits forestiers spéciaux interviennent dans les domaines suivants :

En forêt dense, les besoins alimentaires quotidiens sont directement satisfaits par la forêt. Le gibier, le poisson, les insectes, les champignons, les plantes et les produits végétaux comme la noix, les gommés comestibles, les graines de fruit, complètent et assurent la sécurité alimentaire.

Certains articles domestiques tels que : le mobilier, les ustensiles de cuisine sont fabriqués à partir des matériaux forestiers. On peut citer : les bols, les plats, les cuillères, les paniers, les gourdes, les vignes et l'écorce ramassée dans les forêts sont transformées en instruments aratoire, en clôture, en équipement de moisson et en contenants de rangement.

Les chasseurs confectionnent leurs équipements, pièges collet, poissons, arcs et flèche avec les produits de la forêt. D'autres ménagers qui proviennent de la forêt sont en outre vendus à l'échelle locale, nationale et internationale. Les fonds tirés de la vente de ces produits gonflent considérablement le revenu des ménages.

La forêt fournit des ingrédients essentiels à la confection des médicaments traditionnels en usage dans nombre de pays en développement. De même, les pays industrialisés bénéficient de la découverte des plantes médicinales qui font progresser l'utilisation de nouveaux médicaments et traitements : les plantes forestières sont la source de médicaments prescrits pour combattre et guérir certaines maladies et pourraient même selon certains, guérir le VIH-sida. Si le commerce international des produits pharmaceutiques tirés des plantes médicinales représente selon certaines statistiques 48 milliards de dollars par année, cette somme pourrait être une aubaine pour les villageois au cas où l'on pouvait leur reverser une certaine somme par rapport à certains produits tirés des forêts et utiles à la fabrication de certains médicaments.

### **II.3.3. De l'étendue de la forêt et les superficies forestières**

La forêt camerounaise est située au Sud du 6<sup>ème</sup> parallèle renferme la plupart des arbres exploitables, 43% du territoire, près de 205 780 km<sup>2</sup>. Elle comprend 78% de forêt dense humide. Sur les 16.160.000 hectares de forêt dense, 46% se retrouve dans la région de l'Est et 35% dans la région du Centre et du Sud. L'Ouest dispose de la petite forêt dense, soit 1.30%.

Les formations ligneuses arborées du monde sont extrêmement variées, mais l'on peut, pour simplifier, les regrouper en forêt dense qui forme un couvert continu à plusieurs étages bien souvent dans des régions à hautes pluviométries, et en forêt ouvertes qui se situent dans des zones de faibles et moyennes précipitations et qui se composent d'arbres pouvant atteindre 20 mètres de hauteur. Il existe en outre dans les zones arides des formations arbustives composées d'arbustes d'une hauteur maximale de 8 mètres. Des jachères situées en majeure parties dans

les forêts denses et constituées du recrû de végétation naturelle sur les terres défrichées pour agriculture, puis abandonnées. Après quelques années, ces jachères délaissées tendent à trouver leurs physionomies forestières originelles.

Chaque continent dispose ainsi d'une superficie relativement importante comme l'illustre le tableau suivant :

**Tableau 1 : Répartition des surfaces forestières dans le monde (en ha)**

Pays ou continents	Superficies forestières (en ha)
URSS	1.131.000.000
Amérique du Sud	957.000.000
Afrique	753.000.000
Amérique du Nord	733.000.000
Asie	520.000.000
Europe	141.000.000
TOTAL	4.235.000.000

**Source :** Evaluation FAO-PNUE Ressources forestières, 1980, p.16.

L'URSS dispose à elle seule près du tiers des forêts du monde. Par conséquent, on s'attendait à ce que les pays Européens riches en forêt produisent assez de bois pour leur propre consommation, mais tel n'est pas le cas. Ce sont ces pays qui sont les premiers consommateurs des bois tropicaux. Qu'est-ce qui explique cet acharnement ? Deux raisons principales l'expliquent : premièrement, la forte consommation de bois dans ces pays fortement peuplés ; deuxièmement, la meilleure, qualité des bois tropicaux prouvée par cette expérience au début du 20<sup>ème</sup> siècle.

On fait placer, dans une fosse à pourriture, une série de bois tropicaux dont l'Acacia, l'Acajou, le Babinga, et l'Okoumé et certains spécimens de bois d'Amérique, de Suède et de France. Après 8ans de séjour dans cette fosse, tous les bois tropicaux s'étaient bien comportés. Sur neuf bois africains, un seul a eu une altération très marquée. Tous les autres sont sortis en bon état. Les bois des autres continents étaient tous pourris et plus spécialement le hêtre. Les bois Américains se sont moins comporté surtout le chêne. Le Teck de la Birmanie présentait une forte altération.

Les essences africaines sont donc de qualité supérieure à toutes les essences des climats tempérés, même au Teck réputé imputrescible. Cette situation devrait être considérée comme un atout pour les pays africains<sup>6</sup>.

En 1980, les formations arborées et arbustives ainsi que les jachères forestières couvraient environ 29,7 millions de km<sup>2</sup>. Le tableau n°2 indique leur répartition par catégorie et par région.

**Tableau 2: Répartition des forêts tropicales dans le monde (en millions de km<sup>2</sup> en 1980)**

Continents	Forêts			Jachères forestières	Formation arbustives	Total
	Dense	Ouverte	Ensemble			
Afrique (37 pays)	2,2	4,8	7,0	1,7	4,4	13,1
Cameroun	0,16	0,04	-	-	-	0,2
Amérique (23 pays)	6,8	2,2	9,0	1,7	1,4	12,1
Asie (16 pays)	3,0	0,3	3,3	0,8	0,4	4,5
Total	12	7,3	19,3	4,2	6,2	29,7

Le tableau n°2 montre que l'Afrique dispose des plus grandes superficies forestières du monde tropical. Les forêts camerounaises ne représentent que 1,56<sup>0</sup>% de ces forêts. Les régions tropicales de l'Amérique possèdent les plus vastes superficies de forêt dense.

Les peuples du Sud-Cameroun entretiennent des rapports très étroits avec les forêts. Ces rapports structurent et articulent un certain nombre de représentations d'images. La perception qui émerge de ces transactions et ses supports culturels doit être décodée à la lumière des liens matériels, symbiotiques et symboliques caractéristiques de cette proximité. C'est de la multitude de représentations millénaires et séculaires ainsi produites que se nourrit l'imagerie populaire inhérente à l'univers forestier. Pour les Bantou et les Pygmées qui habitent le sud-Cameroun, la forêt constituent un « tout »<sup>7</sup>.

## **II.4. MILIEU PHYSIQUE**

### **II.4.1. Altitude et relief**

Avec une altitude variant entre 200 et 300 mètres, cette zone est située dans une plaine au pied des chaînes de montagne qui culminent à 950 mètres à l'Est; et à 843 mètres à l'Ouest. C'est cette situation qui explique la faiblesse des vents dans cette région.

Il est également caractérisé par un relief forestier avec des collines en demi orange ou en coupole ; des collines pas très élevées aux sommets arrondis et aux flancs (bases) enflés ; une plaine disséquée, traversée par une vallée au fond de laquelle coulent des petits cours d'eaux.

### **II.4.2. Hydrographie, sols, végétation, climat et température**

Il existe plusieurs petits cours d'eaux, mais les plus importants c'est Tchangue à l'Ouest et Messmbe au Nord-est. Les affluents de Messambe sont Bikope et Nyabisimbi ; l'affluent de Tchangue se trouve être Sonkwé. Les sols ici sont essentiellement argileux et peu profonds en général. Ceci est dû au fait qu'on se trouve dans un domaine forestier. Cette végétation est située dans la grande forêt Atlantique. La végétation dominante ici c'est la forêt primaire et secondaire. Tout autour des villages se trouve des vieilles jachères de plus de 50ans, des jeunes jachères variant de 10 à 20ans, des champs de cultures vivrières et des cacaoyères, des palmiers à huile et des bananerais. Un climat équatorial comportant quatre saisons (4) saisons :

- une longue saison qui va de Novembre à Mars ;
- une courte saison de pluie qui va de Mars à Mai ;
- une courte saison sèche qui va de Mai à juillet ; - une longue saison de pluie qui va mi-juillet à Octobre.

Les températures sont élevées et constantes. En moyenne 27<sup>0</sup> toute l'année avec de très faibles variations. Une amplitude thermique d'environ 2<sup>0</sup>c. Il s'agit de l'humidité ou de la teneur de l'air en eau. Elle est très élevée, variant entre 80 et 100<sup>0</sup>/. Ce qui justifie le fait que dans cette zone, l'air est toujours humide. Le Sud est relativement calme. Autrement dit, les vents y sont peu violents et pas fréquents en raison du relief qui le caractérise. Ces vents soufflent généralement de la mer vers le continent.

## **II.5. LE MILIEU HUMAIN**

Après avoir présenté les aspects du milieu physique de notre unité d'observation, il serait également nécessaire d'aborder quelques aspects du milieu humain significatifs pour notre recherche. Nous n'allons donc pas nous étendre à présenter tous les aspects humains de

la région du Sud-Cameroun. C'est ainsi que nous focaliserons cette partie beaucoup plus sur la localité d'Akom<sup>2</sup> dans le département de l'Océan où nous avons observé des traits ou des caractéristiques similaires dans toute la région, pour ce qui est des perceptions que les populations ont développées tout au long de l'histoire vis-à-vis des forêts, des activités industrielles qui se développent dans la forêt et l'Etat qui est le garant de la gestion des ressources de la forêt.

### **II.5.1. De l'organisation sociopolitique et sociale et la composition humaine**

Il est question de s'attarder sur l'organisation sociopolitique de la localité d'Akom-II, en insistant sur sa composition humaine, son organisation sociale, l'histoire de la mise en place de la paysannerie, et les caractéristiques démographiques.

Selon les informations reçues sur le terrain, les populations d'Akom-II se réclament être des fans parlant la langue boulo. A l'intérieur l'on retrouve les Yendjock, Essakoe, yetotan, yessela, yemeyema, yessock, yekombo, essangok, on les trouve plus à Toko, Akok, essangok et Nyabizimbi. Qui sont les grands clans que l'on retrouve le plus dans cet arrondissement. Il convient aussi de noter qu'il existe une forte colonie pygmée dans cet arrondissement.

Ce clan selon nos informateurs a des racines assez étendues, puisque ses sous clans sont réparties dans un grand nombre de villages au sein de l'arrondissement d'Akom-II (voire au-delà), à l'instar de Mvie, Adjap, Abiete, Toko, etc... les Yendjock ici se subdivisent en quatre sous clans à savoir : les Essa-Zili ; les Essa-Mbé ; les Essa-Ka ; et les Mvog-Banga. Tous les membres de ces différents sous-ensembles, bien qu'aujourd'hui établis dans des villages différents, reconnaissent avoir un ancêtre commun qui aux dires des villageois est un certain Ondjo'o Titi. Quelques-uns d'entre eux parviennent très souvent reconstituer l'arbre généalogique jusqu'à ce dernier.

Si tous les Yendjock d'Akom-II et même au-delà s'identifient à travers un ancêtre commun, ceci atteste certainement le fait qu'ils doivent avoir une histoire commune. Mais, les différents sous-clans n'ont pas suivi les mêmes itinéraires tout au long de l'histoire des migrations. Nous examinerons le cas spécifique des Mvog-Banga.

### **II.5.2. Histoire de la mise en place de ces paysans**

D'après des récits populaires dans cette contrée, les Mvog-Banga seraient partis de la boucle du Dja à la recherche du sel de mer. Tour à tour, ils passèrent successivement par Asso'o Seng, Messambe dans la forêt d'Ebolowa, et s'installèrent dans un premier temps dans le lieu-dit Amu'usi. A partir de là il y eut une première délocalisation. Une partie de ces paysans

s'implanta à Nlokeng, tandis que l'autre partie s'installait à Nko'olong, une autre partie resta à Amu'usi du fait de la fertilité du sol.

Du fait de la colonisation, tous ces paysans éparpillés dans les brousses furent sommés de s'installer le long des routes mises en place par l'administration coloniale afin de ne pas échapper au contrôle ou la domination coloniale. C'est alors que les Mvog-Banga partirent de leurs différentes brousses pour se retrouver sur l'axe Akom-II/Bipindi au lieu-dit Adjap Yendjock. Il convient de rappeler que, ces populations paysannes avaient un leader qui faisait office de Chef du nom de Mintangan Mi Banga. Ce dernier aux dires des populations était le Chef de file des migrations et est de nos jours considéré comme l'ancêtre fondateur des Mvog-Banga.

Adjap c'est le nom en Boulou d'un arbre fruitier, Moabi en Français, le nom scientifique étant le baillonella toxisperma. Cette essence d'arbre se trouvait en abondance dans cette localité avant l'arrivée des paysans.

#### **II.5.2.1. Caractéristiques démographiques**

Les évaluations faites sur le terrain ainsi que les informations fournies par certains informateurs nous permettent d'affirmer que cette zone est peuplée d'environ 1400 habitants. Mais il s'agit d'un effectif qui prend en compte aussi bien ceux qui y résident de façon permanente que ceux qui y viennent de façon intermittente. En effet, il nous a été donné de constater qu'une bonne partie de cette population réside en dehors du village notamment dans les villes. Ce qui justifie donc le fort taux d'exode rural surtout de la paysannerie active à la recherche de meilleurs emplois dans les villes. En dehors de la recherche d'emploi, ou simplement l'attrait de la ville, on peut aussi situer les causes de cet exode rural dans la peur de la sorcellerie aux dires des villageois, et de ses pratiques maléfiques. La population la plus concernée est la population adulte dont l'âge moyen se situe aux dires de certains informateurs autour de 35ans. Il s'agit là de la population active. Peut-être assisterons-nous à des migrations retour avec les projets de mise en place d'importants projets de développement qui sont envisagés (voire paragraphe sur l'élite locale et son rôle).

Comme conséquence de cet exode rural, les villages de cette localité sont déserts à certains moments, avec une population moyenne oscillant entre 50 à 65 personnes qui y vivent de façon permanente.

Mais ce qu'il convient de souligner, c'est qu'une importante partie de cette population est également faite d'ouvriers, employés dans les sociétés d'exploitation forestière, et qui dans la plupart des cas y résident avec leur famille.

### **II.5.3. Structuration sociale**

Ces villages paraissent bien structurés. Et des éléments visibles et qui semble très important dans cette structuration, c'est la classe d'âge. En effet, on a l'impression que la paysannerie ici est classée en fonction de l'âge. En plus de ce critère d'âge, celui du sexe est aussi important. C'est ainsi qu'on distinguera :

#### **II.5.3.1. Les hommes et l'ainé**

C'est la classe aux dires des paysans de des personnes ayant déjà une certaine expérience de la vie. Ce sont les benyaboto c'est-à-dire les dignitaires, des personnes mûres, des personnes respectées et respectables au sein de la communauté, des personnes qui ont un certain charisme, sur qui l'on peut se référer au sein de la communauté en cas de problème, les personnes prises en exemple comme modèles au sein de la société, et dont les attitudes faits et gestes ne souffrent de rien, il s'agit là des dignitaires, du noyau dur de la contrée, du cercle. C'est à ce titre que la communauté les considère comme les véritables Hommes. C'est à l'intérieur de cette classe que se trouve l'ainé. Il est selon les populations, le doyen d'âge, le patriarche, le dépositaire de la tradition. Dans la contrée il est considéré comme le Mbi- Ntoum ayon, le bouclier protecteur, celui par qui passent les grandes décisions visibles et invisibles de la contrée, il se dit ici également que c'est ce suprême qui est en même temps le chef de toutes les confréries mystiques de la contrée. Parce qu'initié par ses paires, il connaît entre autre l'histoire de la contrée, toutes les circonstances historiques qui ont impulsé une certaine dynamique au sein de la contrée. Ce dernier est donc une personnalité multidimensionnelle, aux fonctions multiples, et vénérer comme tel au sein de la contrée. Avec sa permission verbale il nous a permis de le citer dans ce texte, son nom Mvondo Atyam environ 96ans d'âge selon lui.

En dehors des réunions qu'il préside avec une certaine catégorie de paysans, il apparaît beaucoup plus en public lors des cérémonies de mariage, pour soit donner une fille de la contrée en mariage, soit prendre une fille pour le compte d'un jeune de la contrée. Il préside à cet effet la tenue des palabres. Son rôle est tout aussi déterminant dans les deuils où il préside les cérémonies du Nsili-Awu qui selon les paysans est un rituel funéraire consistant à présider les cérémonies traditionnelles avant un enterrement, lorsqu'il y a décès dans la contrée. Il s'agit à cet effet de celui qui prononce la sentence finale sur les circonstances d'une mort, qui peut venger la contrée en cas de mort suspecte, ou alors qui peut prononcer des paroles de bénédiction pour sauver une famille ou toute la contrée en cas de blocage. Son rôle s'avère également important dans le processus d'exploitation forestière. Car, en sa qualité de

dépositaire de la tradition, et en fonction du caractère sacré de certaines ou de certaines essences d'arbres c'est lui qui doit donner son accord traditionnel aux exploitants forestiers pour toute activité d'exploitation de la forêt saine. Nous constatons donc que ce patriarche joue un rôle central et quasi incontournable aussi bien au sein de la paysannerie, que sur les écosystèmes tout autour de la contrée. Ce qui nous amène à établir un lien étroit entre écosystème forestier et paysannerie dans la dimension sociale de la forêt.

### **II.5.3.2. Les cadets sociaux**

C'est la classe qui vient après celle des Benyabotto. Ils sont considérés comme cadets sociaux par les paysans parce qu'ils ont déjà été moulés par la société dans le sens de leur initiation pour les affaires de la contrée, notamment sur le plan traditionnel et socioculturel. Leur âge oscille entre 35 et 55ans.

Il faut néanmoins relever dans le cadre de cette étude que, c'est la classe de ceux qui impulsent un certain dynamisme au sein de la contrée. C'est cette classe qui est à la base des projets de développement de la contrée, c'est eux qui amènent un souffle nouveau notamment avec la conception et l'élaboration des projets de développement hautement bénéfique pour la contrée. Il s'agit donc d'une certaine élite qui a sa vision à elle de l'évolution des affaires de la contrée, mais qui n'est pas radicalement en opposition avec les aînés. Il s'agit à la limite d'une certaine classe qui reçoit d'abord l'onction des aînés avant de passer à l'acte. C'est le cas par exemple d'un certain Monsieur du nom de Mendim Me Nko'o qui a amené comme nous le verrons plus loin, un projet de développement ambitieux avec la mise sur pied du Complexe agricole d'Amu'si. Projet agricole très ambitieux, pouvant utiliser une centaine de jeunes paysans. Ces cadets sociaux peuvent participer aux différentes tenues de palabres, mais leur avis n'est pas prépondérant. Mais c'est sur eux que repose l'espoir de la contrée, car capables d'implémenter ou d'impulser une vision nouvelle comme c'est le cas avec des projets de développement ambitieux comme celui plus haut évoqué. Il est certes vrai qu'il s'agit des résidents non permanents du fait de leurs activités en milieu urbain, mais ce qui est intéressant pour les paysans, c'est leur niveau d'implication dans les affaires de la contrée, surtout les projets mis en place par ces derniers pour le développement de la contrée.

### **II.5.3.3. Les jeunes**

Au-delà de la contrée, ils sont considérés comme les « *Bissoe* », c'est-à-dire qu'ils ne sont pas encore mature, en d'autres termes ils n'ont pas encore assez d'expérience pour la gestion des affaires du village, et la vision du devenir de la contrée. Mais ils sont absolument indispensables pour le devenir de la contrée. C'est à ce niveau que leur force physique,

synonyme de force de travail est reconnu. Face à une classe d'aînés affaiblie par le poids de l'âge, la relève opérationnelle c'est cette jeunesse qui, dit-on ici, a encore tout à donner. La force de travail est l'élément central qui fait aboutir les projets mis sur pied par les élites à l'effet de développer la contrée. Au-delà de ces projets porteurs pour la contrée, les actes de bravoure et les actes de courage sont reconnus à cette jeunesse. Aux dires des villageois, l'axe Akom-II/Bpindi regorge un sous-sol très riche avec l'existence de l'or. Une telle position stratégique amène inéluctablement les jeunes à la force physique avérée, à se lancer dans l'exploitation de l'or, même de façon artisanale. Tous les jeunes que nous avons rencontrés ne jurent que par cette nouvelle activité qui leur rapporte de l'argent malgré la pénibilité. Dans l'espoir qu'avec cet argent, ils pourront construire des maisons, prendre femmes, et à la limite trouver leur épanouissement. Un de ces jeunes du nom de Edinga nous faisait fort opportunément savoir : « *sans ces activités d'or ici au village, on serait fini, on ne serait rien* ». La jeunesse dans cette logique ne saurait être perçue comme une jeunesse amorphe, et donc inutile. Il s'agit bel et bien d'une jeunesse dynamique, ambitieuse, soucieuse de son devenir et qui ne reste qu'à être encadré. Au-delà de cette activité nouvelle qui consiste à creuser de l'or, l'on retrouve cette jeunesse très active dans les activités champêtres, défrichant pour le compte de leur parent, de vastes superficies de terres pour la pratique des activités agricoles. Aussi, force est de constater que ce sont ces mêmes jeunes que l'on retrouve dans les compagnies d'exploitation forestière comme manœuvres. Donc la jeunesse ici symbolise la vitalité, l'énergie, la force physique, le courage qui sont des atouts nécessaires pour le développement d'une contrée ou d'un pays. Même au sein de l'Eglise, le clergé reconnaît la dynamique de la jeunesse dans le vaste champ d'évangélisation au sein de la contrée. L'animation de l'Eglise passe par ces jeunes à travers les chorales, les mouvements comme la JAPE (Jeunesse d'Action Protestant Evangélique) qui est le mouvement au sein de l'Eglise Presbytérienne Camerounaise à travers lequel les jeunes se meuvent, et surtout nous avons constaté que les recrutements qui se font au sein de cette Eglise passent en grande partie par ces jeunes. Certes perçue par les aînés comme n'ayant pas encore assez d'expérience pour conduire certaines affaires de la contrée, la jeunesse d'Akom-II se démarque cependant par des actes positifs, et déterminants pour le rayonnement de cette contrée.

#### **II.5.3.4. Les femmes**

A priori, l'on peut affirmer qu'elles n'ont qu'un rôle marginal dans le processus de prise de décisions au sein de la communauté, et qu'elles sont à cet effet reléguées aux dernières loges de la société ainsi que le prétendent à certains moments certains informateurs. L'un d'entre eux

du nom de Nko'o nous faisait remarquer à ce sujet que : « *la femme est là pour piler les feuilles de manioc et faire des enfants* ». Cette déclaration conforte ceux qui ont une idée essentiellement péjorative de la femme, ceux pour qui la fonction de la femme se limite essentiellement aux tâches ménagères et à la maternité. A chaque fois que nous avons assisté à certaines conversations au sujet des femmes, cette perception qui renvoie la femme à l'activité principale de ménagère transparait toujours. C'est ainsi que l'on entend çà et là dire : « *je vais à la maison retrouver celle qui me chauffe le corps* », ou encore : « *je rentre retrouver ma pileuse de feuilles de manioc* ». Des expressions comme celles-là sont plus à la mode ici et peuvent être perçues comme la norme. D'autres vont même plus loin en présentant la femme comme cet objet sur qui l'on déverser sa colère et ses frustrations. C'est que dans une partie de jeu de « *songo* », nous avons suivi de la bouche d'un joueur qui visiblement avait perdu la partie : « *comme tu m'as battu, je rentre aussi à la maison battre ma femme* ». Tout ceci traduit dans l'imagerie populaire le fait que la femme n'a pas de considération dans cette société. Pour mieux cerner cette attitude assez négative à notre sens de certains villageois vis-à-vis de la gent féminine, nous nous sommes rapprochés d'un certain Endameyo tenant de ce discours. A la question de savoir pourquoi la femme est visiblement reléguée au second plan par certains hommes, il secoua la tête, et nous posa en retour la question de savoir si à notre connaissance les urines de la femme peuvent un jour traverser le tronc d'un arbre. Et il continua en nous faisant savoir que la femme doit demeurer la femme, c'est-à-dire être totalement sous la botte de l'homme, être totalement au service de l'homme. Un autre paysan du nom de Beyene que nous avons également rencontré à ce sujet, nous a fait savoir que la femme n'a pas le droit de parler en assemblée où se trouvent les hommes, son rôle doit se limiter à la cuisine, et à suivre ses enfants. Une telle perception de la femme, disqualifie cette dernière du champ de prise de décisions au sein du village, et le réduit à jouer un rôle essentiellement marginal au sein de cette société. Comment cela peut-il être possible de nos jours avec tous les mécanismes mis en place par l'Etat et par les femmes elles-mêmes pour que leur point de vu soit pris en compte. Si nous admettons à la lettre les déclarations des paysans ci-haut cités, on risquerait de tomber dans le piège de l'apriori qui ne rend pas fidèlement compte de la situation ou du rôle actuel de la femme dans les sociétés paysannes. C'est la raison pour laquelle au-delà des dires d'une certaine catégorie de paysans, nous nous sommes également intéressés à la pratique du vécu quotidien de ces femmes au sein de la société objet de notre étude.

Dans la pratique, nous avons constaté que les femmes ont un poids significatif, sinon égal à celui de l'homme ceci aussi bien dans la gestion courante des affaires du village, que dans celui de la prise des décisions. Pour mieux nous conforter à cette position, nous avons

interrogé un certain nombre de femmes afin de mieux comprendre le statut qui est véritablement le leur au sein de cette société. C'est ainsi que nous avons rencontré Madame Eboutou Présidente d'une tontine dénommée « *nso-ngon* », à l'effet de recueillir son point de vue sur le rôle de la femme au sein de cette communauté. Elle nous révèle d'entrée de jeu, que : « *sans la femme ici, rien n'est possible, rien ne peut être fait, car c'est la femme qui est au centre de tout, les activités champêtres c'est la femme, le petit commerce pour survivre c'est la femme, l'éducation des enfants c'est la femme, le fonctionnement de la maison c'est la femme* ». Cette déclaration vient situer la femme au centre, et est aussitôt perçue comme élément central de la société, cette approche la présente comme un maillon très indispensable de la chaîne, participant activement à la vie de sa famille, et au-delà de la communauté. Cette affirmation paraît logique dans la mesure où il existe localement un concept à travers lequel l'on identifie la femme dans cette communauté, c'est celui de « *mmie nda* » ce qui signifie propriétaire de la maison. Ce rôle renvoie à la notion de responsabilité au sein de la maison, lieu par excellence de gestion de la micro famille, et même point de départ de gestion de la macro famille et donc de la société. Si nous admettons cette thèse selon laquelle sans la femme rien n'est possible dans notre unité d'observation, nous pouvons à la lumière de cette déclaration, affirmer que les perceptions développées par certains hommes au sujet des femmes ne relèvent que des préjugés sans aucun fondement véridique. C'est à ce sujet que nous avons pris la peine de suivre ces dernières dans leurs différentes activités aussi bien dans les champs, que dans leurs différents domiciles, et dans les marchés pour nous rassurer du rôle fondamental que ces dernières jouent au sein de la communauté. Vu sous cet angle, nous constatons que ces femmes jouent un rôle économique de premier plan. Car à travers l'activité quasi permanente de vente de bâtons de manioc, de vente de plantain, de vente d'« *ovianga* », elles engrangent des bénéfices qui leur permettent de soutenir efficacement les foyers. Cette posture ne fait plus d'elles exclusivement les pileuses de légumes pour nourrir leur mari et partant la progéniture, mais des personnes en possession d'un certain capital financier capable de les amener non seulement à s'imposer sur le plan social, mais également à modifier les rapports hommes/femmes au sujet de certaines perceptions qui font d'elles des êtres d'accompagnement sans grande importance. A travers des tontines comme c'est le cas du « *nso-ngon* » ci-haut cité, nous constatons qu'à la différence des hommes, à travers des épargnes diverses, ces femmes développent des tissus économiques capables de les rendre assez autonomes vis-à-vis de leurs partenaires. De ce point de vue, ces femmes sont capables d'infiltrer la superstructure, la modifier, et faire prévaloir leur position au sein de la société. C'est ainsi que sur le plan de la prise des décisions, elles sont capables de discuter âprement avec les hommes, faire prévaloir

leur point de vue, et arracher ainsi des décisions parfois même d'ordre politique. C'est ainsi que Madame Eva a été Maire de la Commune d'Akom-II.

Cette posture d'une femme Maire l'amène forcément non seulement à assister aux tenues de palabres, mais également, à faire prévaloir son point de vue au sein de la communauté de par sa posture de Maire. Nous constatons à travers cet exemple, que les femmes se constituent progressivement en groupe pour constituer une force, un poids sociologique afin de ne plus simplement jouer le rôle marginal que veut leur conférer la société, mais désormais nous avons affaire aux femmes qui ont une autre vision de la société, qui sont de leur rôle, et qui ont fini par comprendre qu'elles n'ont plus assez de temps à batailler pour des questions de perceptions péjoratives que certains hommes développent à leur égard, mais que bien au contraire, elles doivent montrer leur savoir-faire social, leur savoir-faire économique. Or, si l'on admet la théorie selon laquelle la superstructure détermine l'infrastructure, on n'est pas loin de voir les femmes investies du capital financier, damer le pion aux hommes fussent-ils des aînés sociaux. Donc, loin de jouer un rôle marginal, les femmes ont désormais un poids égal, sinon pratiquement supérieur à celui de l'homme de par les activités économiques et une vie associative qui leur confèrent un poids réel au sein de la société. C'est en vertu de ce statut également que pour ce qui concerne les indemnisations que doivent payer les exploitants forestiers relatifs aux dégâts causés par leurs activités dans les plantations, il n'existe pas de discrimination entre les plantations de cacao qui dans la plupart des cas appartient aux hommes, et les champs de cultures vivrières appartenant aux femmes. Et de ce fait, les femmes participent aux prises de décision étant donné qu'elles doivent elles-mêmes présenter le degré de dégâts causés par une exploitation forestière sauvage et à la limite inhumaine, afin qu'elles soient indemnisées à juste titre.

### **II.5.3.5. Les ouvriers**

L'on retrouve ces travailleurs généralement immigrés au bas de l'échelle sociale. Car leur présence au sein du village se justifie par rapport aux travaux auxquels ils sont assignés. Etant donné les activités d'exploitation forestière avec tout ce qu'elles comportent comme un ancrage de nouvelles technologies et de nouvelles machines au sein des villages, la main d'œuvre est généralement importée au vu de l'expertise sollicitée pour une exploitation judicieuse. Généralement, les fils du village ne sont pas toujours capables d'assumer les tâches techniques qu'imposent ces multinationales. C'est ce qui en partie justifie les recrutements des natifs venus d'ailleurs, et parfois des expatriés. On constate donc que ces ouvriers bien que résidents de façon temporaire au village, ne sont pas natifs de là, et ne peuvent par conséquent

pas directement participer aux prises de décisions au sein du village. Ils s'occupent plus des activités qui justifient leur présence au sein de la communauté.

Cependant, ils sont classés ici parce qu'on a constaté une certaine proximité de vie une cohabitation temporaire avec les villageois et qui d'une manière ou d'une autre peut influencer le cours de la vie du fait de certaines de leurs sollicitations. Dans l'imagerie on parle ici du « *nômbo* » qui est un concept lié à l'exploitation forestière. Et lorsqu'on veut localement désigner un exploitant forestier, on parle « *nnômbo nômbo* ». Les ouvriers de ces sociétés vivent localement avec les paysans qui dans la plupart des cas les hébergent comme des locataires, et avec ils entretiennent à certains moments des relations amicales. Les sollicitations de ces ouvriers sur le marché local amènent les paysans à réaliser des bons chiffres d'affaires pendant que les activités du « *nômbo* » se déroulent dans une localité. Et l'on a très souvent entendu dire ça et là : « *me kia djal nômbo e ne wé* » ce qui en d'autres termes voudrait dire je rentre au village les activités d'exploitation forestière ont lieu là-bas. Ce qui voudrait dire à leur entendement qu'à travers les activités d'exploitation forestière, l'on peut se faire de l'argent. Si les activités d'exploitation forestière génèrent donc de l'argent au sein du village, les ouvriers qui localement vivent avec ces paysans peuvent à certains moments influencer certaines perceptions positives ou négatives véhiculées dans les consciences paysannes depuis des lustres. Cette dynamique nouvelle au sein des villages et sociétés paysannes ne saurait être marginale à 100<sup>0</sup>%. La présence de ces ouvriers bien que temporaire, modifie les comportements de la paysannerie, pas toujours habituée à de nouvelles formes de pensée, et à de nouvelles personnes venu s'installer dans le village. Aussi, l'on observe des cas de déviance comme nous le verrons plus loin, avec notamment le phénomène de la prostitution, l'alcoolisme qui s'installe de façon accrue, le manque de respect de certaines valeurs, l'introduction de certaines mentalités qui ne coïncident toujours pas avec les us et coutumes de la localité.

Bien qu'ayant de l'argent, ces ouvriers sont toujours considérés comme étrangers, du fait d'un certain type de comportement qui ne correspond toujours pas avec les habitudes locales.

#### **II.5.4. Historique de l'installation de la paysannerie**

Les paysans nous ont rapporté que dans l'histoire de l'installation des populations dans cette localité, les villageois d'Adjap viennent d'Amu'usi, alors que celles de Mvie viennent de Nyabizimbi. Nous constatons qu'il s'agit d'un départ sur plusieurs points différents.

A Amu'usi, les Mvog-Banga étaient une entité autonome, avec à leur tête comme Chef, un certain Beyene Be Zo'o Banga, considérés à juste par les paysans comme ancêtre fondateur

du sous clan Mvog-Banga. Cette paysannerie dans cette localité a son histoire, et des réalités qui lui sont spécifiques. Avec le phénomène colonial, les colons les regroupèrent avec d'autres sous-clans le long de l'itinéraire de l'axe Akom-II/Bipindi où ils se retrouvent tous de nos jours au sein d'une même chefferie : la chefferie de Mvie. Mais il convient tout de même de relever que ce regroupement bien que stratégique pour l'administration coloniale, n'a pas empêché aux uns et aux autres de conserver leur identité, et, surtout leur patrimoine culturel et forestier. Pour ce qui est de ce patrimoine forestier, l'on parle dans cette localité en termes de « bikoto'o » ou forêt de jachère. Ces bikoto'o appartiennent à des clans précis, et à des personnes précises. Toute exploitation de ces par un tiers ne faisant pas partie du clan est prohibé. Il s'agit avant toute exploitation de ces espaces fût-elle industrielle de ces espaces de demander d'abord la permission ou l'autorisation aux ayants droits. En d'autres termes, il ne s'agit pas de forêts sans Maîtres ou encore de terres sans maîtres. L'accès à ces terres ou à ces forêts est socialement ou coutumièrement réglementé.

#### **II.5.5. Affirmation de l'identité paysanne**

A la faveur de ce qui précède, il est difficile d'affirmer que ces paysans mis ensemble du fait du désir d'un contrôle colonial systématique, bénéficient des mêmes circonstances historiques, et surtout jouissent des mêmes patrimoines forestiers. Historiquement, chaque sous/clan est détenteur de ses forêts, fussent-elles éloignées, et en assure le strict contrôle. C'est ainsi que par exemple à Adjap l'on entend souvent les paysans dirent « bi bili me fan mengan », ce qui voudrait dire « *nous avons nos forêts* ». Cette expression très répandue ici n'est autre que la marque de la démarcation des uns vis-à-vis des autres au sujet du patrimoine forestier, objet de convoitise et enjeu de lutte.

Le village Adjap par exemple, jouissant de son autonomie administrative et territoriale, n'entend pas partager son patrimoine forestier avec ses voisins les plus immédiats que sont les villages Mvie ou Abiete, et vis-versa. Chaque entité a coutumièrement son patrimoine et entend le conserver et le défendre avec la dernière énergie en cas d'agression externe. Et sur le plan administratif, chaque entité ici a un Chef de village. C'est ainsi qu'à Adjap par exemple, le Chef de village n'est autre que Sa Majesté Mvondo Nko'o Seth Robert, 65ans, successeur de Zeh Ebalé Jacob décédé en 1979. Il faut relever qu'à côté de ce dernier, se trouve le patriarche de la communauté.

### **II.5.5.1. L'exercice du pouvoir**

Ainsi que nous venons de le voir, ce village est géré par un double pouvoir administratif et traditionnel, chacun des pouvoirs s'exerçant sans empiéter sur l'autre. Il s'agit donc de deux pouvoirs aux attributions et aux rôles bien spécifiques.

#### **II.5.5.1.1. Le rôle de la chefferie traditionnelle**

Les principales attributions de la chefferie traditionnelle sont : assurer la sécurité du territoire, veiller au respect et à l'application des lois de la République, rendre en permanence compte de tout ce qui se passe dans son unité de commandement aux autorités administratives d'Akom-II, s'occuper également de la bonne marche des activités, surtout celles relatives au développement, fédérer les énergies de toutes les élites locales et externes en vue de faire exécuter les projets de développement, la mise sur pied des GIC, la gestion des conflits notamment les conflits fonciers. A titre d'illustration, nous allons nous appesantir sur deux cas de gestion des conflits fonciers dans cette chefferie.

##### **1<sup>er</sup> exemple :**

En 1988, un problème foncier surgit au sujet d'une jachère « ékoto'o » entre deux fils du village. Edja Robert, et un certain Akono Charles au lieu-dit Amu'usiu. Saisi de l'affaire, le verdict sans appel du chef de village était celui du respect des limites ancestrales, et personne n'avait le droit d'usurper le moindre centimètre pour une raison ou pour une autre. Ce verdict sans appel fût adopté comme tel, à la satisfaction deux parties satisfaites.

##### **2<sup>ème</sup> exemple :**

En 1992, un problème similaire eut lieu entre Eba Endameyo fils du village, et Endong Endong également fils du village des jachères d'Elig-mekok. La chefferie fût une fois de plus saisie, et après enquêtes faites sur le terrain, la décision qui consiste au respect des léguées par les ancêtres fût également adoptées aux dires des paysans, et le problème fût également résolu à la satisfaction des deux parties.

De ce qui précède nous pouvons affirmer que la chefferie ici ne joue pas un rôle de simple figuration. Il s'agit d'une chefferie active et opérationnelle, soucieuse de la transparence dans la gestion des conflits qui opposent les différents fils du village. Ces deux exemples nous montrent que la justice rendue par la chefferie traditionnelle locale n'est pas partielle et partisane. Les problèmes fonciers étant délicats dans les villages, un mauvais arbitrage de ces derniers peut embraser la vie des paysans. D'où le sens d'équité et de droiture avec lequel les autorités locales en charge de ces questions gèrent ces problèmes récurrents de conflits fonciers qui sous d'autres cieux se soldent soit par des emprisonnements soit même on assiste à mort

d'hommes. Plusieurs fois on a assisté à des deuils où l'on nous faisait savoir que les problèmes fonciers sont à la base ou à l'origine du décès d'un « X ou Y ». La justice rendue dans le cadre des exemples ci-hauts cités montre également la puissance de la parole des ancêtres qui ont procédé à des répartitions ou à des partages de terres pour le cas d'espèce. La mise à exécution de ces paroles est un facteur de paix dans la gestion hautement délicate des conflits dans nos villes et villages. Le pouvoir de la chefferie pris dans ce sens de neutralité et d'objectivité peut faire tâche d'huile dans la gestion des similaires dans d'autres localités où les litiges fonciers sont devenus un sport favori des paysans entre eux, et de la paysannerie contre une certaine élite extérieure animée parfois d'une vision autre des affaires foncières du village.

#### **II.5.5.2. Le rôle du patriarche**

C'est le chef traditionnel, gardien des traditions, garant de la culture et des coutumes. En cette qualité, il est également en sa qualité de doyen d'âge et initié de la tradition, consulté dans le cadre de la gestion des conflits fonciers et forestiers, et il est entre autres chargé de la tenue des palabres au sein du village. En sa qualité de dépositaire des pouvoirs ancestraux et ayant été initié par ses pairs, il connaît les limites des forêts, les limites des terres, et à qui appartiennent ces différents patrimoines. Il est donc tenu d'éclairer les uns et les autres sur les enjeux que constituent les différents patrimoines légués par les ancêtres. En tant que dernier rempart traditionnel, il a l'obligation de dire et d'établir la vérité au sein de la communauté villageoise. Et c'est d'ailleurs en cette qualité qu'il est vénéré dans sa contrée. Au cours d'un entretien sollicité avec lui, il me fit comprendre ceci : si tu es chargé d'établir la vérité dans ta vie, fais-le sans état d'âme et tu auras la récompense divine, tu vivras longtemps sur cette terre, et les générations après toi bénéficieront de tes actes ». Ces paroles dites de sage à l'analyse s'opposent à la non trahison et à la trahison que nous observons de nos jours dans certaines sociétés traditionnelles, où du fait de la corruption, ou de certains intérêts inavoués, certaines personnes en charge de restaurer la vérité face à certains conflits, tronquent plutôt cette vérité, rendent des faux verdicts notamment pour ce qui est des litiges désormais très récurrents en milieu rural paysan. Ceci est récurrent ici du fait que l'on se dit très souvent que face à la pauvreté dont sont victimes les paysans, ces derniers n'ont pas de moyens financiers et matériels pour riposter lorsqu'ils sont victimes d'abus. La pénétration de la corruption en milieu rural surtout dans le processus d'acquisition des terres est devenue monnaie courante. Seule une justice traditionnelle impartiale et neutre peut objectivement faire prévaloir la vérité et prononcer le verdict juste. Pour ce qui est des conflits fonciers dans notre unité d'observation, et sur la base des déclarations des paysans qui disent ne pas avoir ce type de problèmes, nous

pouvons affirmer que la chefferie traditionnelle joue encore pleinement son rôle d'impartialité dans les conflits qui pourraient opposer les tiers. C'est peut-être la raison pour laquelle aussi bien le chef, que le patriarche sont des personnalités très écoutées, très respectées, et même très recherchées pour distiller la sagesse. La justice moderne pourrait peut-être à cet effet, copier certaines vertus de la justice traditionnelle pour être également une justice au service de la vérité, et non de certains intérêts partisans, égoïstes et à la limite inavouée.

### **II.5.5.3. La cohabitation du pouvoir de la chefferie, et celui du patriarche.**

A priori, et au vu de la paix observée, nous pouvons affirmer qu'il ne se pose pas un problème de leadership entre les deux acteurs. Cette thèse peut être valable dans la mesure où le Chef de village est socialement considéré comme le fils du patriarche, à qui il doit respect soumission et obéissance.

Cependant, il convient de souligner au niveau de la gestion du village que les conflits entre les deux pouvoirs ne sont pas absents, même s'ils sont voilés. Cette situation est due au fait qu'à l'intérieur des Mvog-Banga, il existe deux familles : les Mvog-Beyene et les Mvog-Zeh. Le patriarche est mvog-beyene et le chef mvog-zeh. Or ce sont les mvog-zeh (famille du chef) qui pour le moment ont le monopole du pouvoir financier, et gèrent les grands projets au sein de la communauté. Ainsi que nous le verrons plus tard, c'est un des fils de cette famille mvog-zeh qui a initié le projet de création d'un complexe agricole au lieu-dit Amu'usi, dont le coût selon certains qui ont recueilli l'anonymat pourrait s'élever à 100.000.000FCA.

Il convient cependant de relever que si les mvog-beyene ne semblent pour l'heure très aisés financièrement, en revanche, ils sont détenteurs de grandes surfaces de terres qui, aux dires de certains paysans, sont des terres trop fertiles, et facilement exploitables pour les travaux agricoles. Cette situation risque de poser à l'avenir les problèmes de disputes de terrain entre ces différentes familles. Et cela semble plus préoccupant quand on sait que la population paysanne est appelée à augmenter.

Déjà sur le terrain, un des fils du village du nom d'Engolo Max, nous faisait fort opportunément savoir qu'il ne devait plus céder ses terres aux Mvog-Zeh car : « *trop c'est trop* » affirmait-il pour exprimer son ras le bol au sujet du harcèlement dont il est victime en matière de terres. Il affirme être pour le moment la personne la plus sollicitée pour donner ses terrains à l'effet de réaliser certaines œuvres de la communauté. D'où cette autre déclaration : « *à plusieurs reprises, j'ai cédé mon terrain à de telles fins : construction du foyer sur mon terrain, construction d'un stade de football toujours sur mon terrain, je ne donne plus rien, que ces*

*gens aillent se débrouiller ailleurs* ». Cette déclaration faisait à une autre sollicitation pour la construction de l'Eglise Presbytérienne Orthodoxe (EPCO).

En réalité, si ce dernier s'irrite contre les mvog-zeh, ce n'est pas trop parce qu'ils sont les principaux bénéficiaires des réalisations pour lesquelles la terre lui a été demandée, c'est simplement parce qu'il se place dans la peau des mvog-beyene, et se dit : « *pourquoi ce sont toujours les mvog-beyene qui doivent donner leurs terres pour les choses du village* ».

Malgré ces conflits plus ou moins latents entre les deux entités, nous pouvons affirmer qu'il n'existe pas en tant que tel un conflit ouvert pouvant embraser la vie des paysans.

## **II.6. LA POLITIQUE FORESTIERE : DYNAMIQUES JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

L'histoire de l'évolution du cadre légal et institutionnel du Cameroun en matière forestière et de conservation de la biodiversité permet d'apprécier la dynamique de développement des textes et des structures destinées à œuvrer pour la conservation durable des ressources naturelles au Cameroun, et de pouvoir apprécier en passant les innovations imputables au sommet de Rio.

Les observations peuvent être présentées en trois périodes classées par ordre chronologique, soit la situation avant 1972, de Stockholm 1972 à Rio 1992 et depuis Rio à nos jours.

Le Cameroun a signé un certain nombre d'accords et de conventions au niveau international, et puis des mesures internes qui auguraient déjà les indices d'une volonté politique d'œuvrer en faveur de la conservation de la nature. Cette volonté était matérialisée par la signature des textes internationaux au niveau légal, réglementaire ou institutionnel.

La loi forestière 94/01 du 20 janvier 1994 ne forme pas dans le domaine forestier un cadre totalement nouveau. Les forêts classées faisant partie du domaine privé de l'Etat existent depuis fort longtemps. Cependant, jusqu'à leur promulgation et l'application de cette loi, l'essentiel des forêts camerounaises restaient inclus dans le domaine national. Dans ce contexte, l'Etat ne gérait pas la ressource mais se contentait d'en réglementer l'exploitation contre le paiement des taxes et redevance sur les prélèvements, la transformation et la vente des produits forestiers.

## II.7. DYNAMIQUE EVOLUTIVE DE L'INSTITUTION FORESTIERE AU CAMEROUN : BREF APERCU HISTORIQUE

### II.7.1. Direction des forêts

C'est l'ancien Service des forêts créé à l'époque allemande. C'est ce service qui avait pris les premières mesures protectrices contre le pillage de la forêt camerounaise dès 1912. Sous le mandat français, le service forestier étendit ses mesures contre toutes formes de dévastation de la forêt. Un accent particulier fût mis sur les feux de brousse qui font reculer la forêt. Plus tard, le service forestier commença à créer d'autres services.

Après l'indépendance, le service forestier subit la pression des anciens officiers d'Outre-mer qui formaient le personnel d'une société privée appelée Centre Technique Forestier Tropical (CTFT) dont le siège se trouvait à Nogent-sur-Marne en France. Cette société s'était organisée pour vendre ses services aux pays africains en arrachant aux administrations locales les sections des cadres locaux qui risquaient de concurrencer ceux du CTFT et de les exposer au chômage.

En 1964, l'administration des forêts obtint deux structures dont l'une relève de l'Etat et l'autre du CTFC.

Le 1<sup>er</sup> septembre 1972, le décret n<sup>o</sup>72/438 porte organisation du Ministère de l'Agriculture. Parmi les six directions figure la direction des eaux et forêts.

Enfin, le décret n<sup>o</sup>83/084 du 14 février 1983 crée la direction des forêts qui regroupent les services suivants :

- *Les services des exploitations et des industries forestières qui assurent de documentation (établissement des statistiques forestières, contrôle des exploitations)*
- *Le service des études et des programmes, lui avait une fonction de programmation (notation des tendances, observation du développement général de la forêt) ;*
- *Le bureau des affaires communes qui assurait une fonction purement administrative de coordination et de direction. Les différentes ressources du service provenaient de l'Etat.*

### II.7.2. La conservation des forêts

Au niveau de la province, les différentes fonctions de la direction étaient exercées par la conservation des forêts dépendant de la délégation provinciale de l'agriculture

Ce service provincial était placé sous l'autorité d'un conservateur et comprenait les bureaux suivants :

- Le bureau du contentieux ;

- Le bureau des exploitations forestières et des chasses ;
- Le bureau du recouvrement et des statistiques.

### **II.7.3. Le Ministère de l'Environnement et des forêts (MINEF)**

Pour répondre aux impératifs de conservation des ressources forestières et fauniques et de définis au sommet de la terre à Rio en 1992, il a été créé par Décret n<sup>o</sup>92/069 du 09 avril 1992, un département ministériel en charge de la gestion des ressources forestières et fauniques et des questions environnementales au Cameroun. Il s'agit du Ministère de l'Environnement et des Forêts (MINEF). Cette nouvelle administration a repris les prérogatives de la Direction des forêts venant du Ministère de l'Agriculture (MINAGRI), de la Direction de la faune et des parcs nationaux extraites du Ministère du Tourisme (MINTOUR), et enfin de la Direction de l'environnement issue de l'organisation du Ministère de la Planification et l'Aménagement du Territoire (MINPAT). Les missions assignées au Ministère de l'environnement et des forêts se résumaient entre autre en :

- L'élaboration des politiques sectorielles en matière de forêt et de faune ;
- La protection du patrimoine naturel et la préservation de la biodiversité ;
- L'intégration des ressources forestières dans le développement national et rural.

### **II.7.4. Le Ministère des Forêts et la Faune**

Le Décret n<sup>o</sup>2004/320 du 08 décembre 2004 portant réorganisation du Gouvernement a attribué la gestion des ressources forestières et faunique à un nouveau département ministériel à savoir le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF). A ce titre, il est responsable de :

- La gestion et de la protection des forêts du domaine national ;
- La mise au point et du contrôle de l'exécution des programmes de régénération, de reboisement, d'inventaires et d'aménagement des forêts ;
- Du contrôle de la réglementation dans le domaine de l'exploitation forestière par les différents intervenants ;
- De l'application des sanctions administratives en matière d'exploitation illégale des ressources forestières ;
- De la liaison avec les organismes professionnels du secteur forestier
- De l'aménagement de la gestion des jardins botaniques ;
- De la mise en application des conventions internationales ratifiées par le Cameroun en matière de faune et de chasse.

Il assure la tutelle de l'Agence Nationale d'Appui au Développement forestier (ANAFOR) ainsi que la liaison avec l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture

(FAO), en ce qui concerne la forêt. Il assure également la tutelle de l'Ecole de Faune de Garoua et de l'Ecole des Eaux et Forêts de Mbalmayo.

## **II.8.LES ORGANISMES PROFESSIONNELS LE SYNDICAT DES PRODUCTEURS ET EXPORTATEURS DE BOIS**

Il n'existe pas encore de puissantes organisations forestières au Cameroun du genre : chambre syndicale de bois ; chambre syndicale des dérouleurs, des scieurs, et des trancheurs comme en France, ou encore dans d'autres pays mieux organisés en matière de gestion forestière.

Ce syndicat a tendance à ne s'occuper que des opérations commerciales plus que de la défense professionnelle. Il évite également toute connotation politique, ceci dans le strict respect de la réglementation en vigueur.

Après analyse des textes organiques de ce syndicat, on constate que toutes les branches d'activité de la foresterie sont représentées. Mais la répartition des postes illustre que la profession est dominée par les étrangers.

### **II.8.1. La chambre de l'agriculture de l'élevage et des forêts du Cameroun.**

C'est l'arrêté n<sup>0</sup>8562 du 12 décembre 1955 qui avait institué au Cameroun une chambre d'agriculture de l'élevage et des forêts. Elle était auprès des pouvoirs publics l'organe consultatif des intérêts agricoles, pastoraux et forestiers. La chambre disposait d'un effectif de 200 membres dont 120 titulaires et 80 suppléants. La section forestière comportait 30 membres dont 15 titulaires et 15 élus pour 4ans et rééligibles. Le scrutin était secret. La chambre était consultée sur les questions ayant trait à la réglementation de l'agriculture de l'élevage et des forêts.

Il faut cependant relever que la configuration de cette chambre a beaucoup évolué en des différents réaménagements gouvernementaux. C'est ainsi que, suite au Décret n<sup>0</sup>92/265 du décembre 1992, portant organisation du Ministère de l'Environnement et des Forêts, la chambre d'agriculture de l'élevage et des forêts est devenue chambre d'agriculture et de l'élevage.

La section forestière a retrouvé son Ministère d'origine. Ce changement de dénomination n'était pas seulement une mutation de forme, mais un souci permanent de transformation des structures pour plus d'efficacité.

### **II.8.2. La vulgarisation et développement des forêts et le Centre National de Développement des Forêts (CENADEFOR)**

La vulgarisation et le développement des forêts ont été soutenus par la CENADEFOR (Centre National de Développement des Forêts), l'ONAREF (Office National de Régénérations des Forêts), et l'ONADEF (Office National de Développement des Forêts).

Le Centre National de Développement des Forêts (CENADEFOR) a été créé par Décret n° 24/06 du 09 juin 1981. C'était un établissement public à caractère industriel et commercial doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Il était placé sous l'autorité du Ministère chargé de l'agriculture, le centre national de développement des forêts avait pour objectif la mise en valeur des forêts et la promotion du bois camerounais, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Ainsi les missions du CENADEFOR consistaient à :

- Etablir un mécanisme de coopération entre le gouvernement, les exploitants, et les transporteurs ;
- Assurer le perfectionnement technique des nationaux dans le domaine du travail et de l'industrie du bois ;
- Réaliser une maîtrise forestière générale.

### **II.8.3. L'Office National de Régénération des Forêts (ONAREF)**

L'Office National de Régénération des Forêts (ONAREF) a été créé par le Décret n°82/084 du 08 décembre 1982. Ce nouvel organisme a repris en principe tous les programmes de l'ancien Fonds Forestier et Piscicole et les innovations ont surtout porté sur l'organigramme et une division du travail. En forêt dense, l'ONAREF procédait à l'enrichissement par aux plantations pleines d'essence et de valeur commerciale. C'est ainsi qu'il a hérité de trois grands chantiers, de sept chantiers provinciaux et de vingt-six unités.

### **II.8.4. L'Office National de Développement des Forêts (ONADEF)**

C'est par le décret n° 90/397 du 23 février 1990 que l'Office National des Forêts (ONADEF) fut créé. Il a pour objectif d'appuyer la mise en œuvre du programme national du développement des plantations forestières privées communautaires par :

- La réalisation des études, la planification, la programmation et le suivi ;
- L'évaluation du programme, ainsi que la coordination, l'information, la promotion et la recherche des financements nationaux et internationaux ;

- La fourniture aux opérateurs privés et communautaires, à leur demande de financement, des semences et des plants ainsi que d'un appui-conseil pour leurs projets de plantations.

L'Office National de Développement des Forêts exécute en outre toute tâche à elle confiée par le ministre en charge des forêts dans la mise en œuvre d'une de ses prérogatives, par la convention, à l'issue d'une procédure d'adjudication publique. Tout comme les autres structures, l'ONADEF a également fait faillite au cours de la décennie 1990. Il a été remplacé par l'Agence National d'Appui au Développement Forestier (ANAFOR). Le point névralgique, mieux, le sempiternel problème de fonctionnement des institutions forestières au Cameroun demeure le financement. L'Etat excelle certes dans la multiplicité des structures, mais tant qu'un suivi continu n'est guère assuré, elles ne produisent que l'effet d'un feu de paille.

### **II.8.5. La recherche forestière**

L'utilisation accrue des essences forestières dépend tout de la recherche sur la technologie des bois, de l'étude sur les caractéristiques et leurs capacités à se préserver des facteurs de détérioration. Tout cela relève de la volonté du gouvernement de promouvoir une participation plus engagée des produits forestiers à l'économie nationale, c'est-à-dire au relèvement du niveau de vie des populations.

Pour que la forêt puisse jouer pleinement ce rôle, au-delà des activités traditionnelles d'exploitation forestière que nous connaissons, la recherche forestière doit permettre de comprendre et de connaître les règles de gestion des forêts afin d'en assurer la pérennité et la qualité. L'avenir des forêts en dépend largement et toute insuffisance dans le domaine de la recherche forestière signifierait non seulement l'absence de contribution à l'évolution scientifique dans ce domaine, mais aussi la participation limitée de la camerounaise à l'effort de développement national.

L'une des caractéristiques essentielles des forêts tropicales est la variété et la multiplicité des espèces. A elle seule, la forêt camerounaise compte près de 8000 espèces de plantes dont certaines sont endémiques, c'est-à-dire ne se trouvent nulle part ailleurs dans le monde. Grâce à la recherche, on a découvert que les hauteurs du mont oku dans le Nord-Ouest Cameroun, abrite des espèces d'oiseaux de hautes valeur curative.

La recherche forestière existe au Cameroun depuis 1948. Monsieur René Letouzy botaniste français, en fût l'un des premiers animateurs. En effet, au sein de l'administration des eaux et forêts et des chasses, il y avait une section des eaux et forêts et de chasse, il y avait une section de recherche forestière, dont les principales activités se limitaient au suivi de la

croissance des populations des services forestiers, aux études phréologiques, ainsi qu'à des essais d'introduction d'essences exotiques, en particulier l'*Albizzia Falcata* dans la réserve forestière de Mogombé près d'Edéa. Dans le domaine de la botanique forestière, Letouzy a eu le mérite d'avoir été le promoteur de l'herbier national, dont l'ensemble des collections de botanique forestière et des plantes herbacées se chiffrent actuellement à près de 1700 espèces appartenant à 104 familles botaniques, toutes parues dans 30 fascicules.

Grace aux accords de coopération scientifique entre la République française et le Cameroun, le Centre Technique Forestier Tropical (CTFT), société d'état français a ouvert un centre de recherche au Cameroun le 1<sup>er</sup> juillet 1964. La direction du centre se trouvait à Douala. Pendant que les autres années, ce centre a fonctionné et, plusieurs stations de recherches ont été créées avec pour principales préoccupations :

- Les études de l'introduction, sélection et sylviculture d'essences destinées à la fabrication de la pâte à papier, la sylviculture de certaines essences locales pour la production du bois d'œuvre ;
- Les études des méthodes sylvicoles pour la régénération forestière ;
- Les études sur les méthodes de reboisement en savane.

C'est le 1<sup>er</sup> juillet 1975 que le Centre Technique Forestier Tropical (CTFT) a été remplacé par l'Institut de Recherches forestières et piscicoles (IRFP) dont le siège se trouve » à Bertoua.

#### **II.8.6. Le Centre de Recherches Forestières (CRF)**

Après la réorganisation de l'ONARES par Décret N<sup>o</sup> 76/116 du 16 mars 1976, l'I.R.F.P fut remplacé par le Centre de Recherche Forestière (C.R.F) rattaché l'Institut de Recherche Forestière (I.R.F) et ayant pour siège Douala. Les activités du Centre de Recherche Forestière s'étendaient à la forêt dense biafréenne, en forêt dense semi-décidue et en savane d'altitude.

Au terme de l'arrêté N<sup>o</sup> 151/CAB/PM du 29 octobre 1980, portant création, organisation et localisation des structures opérationnelles de recherche et la Délégation Générale à la Recherche Scientifique et Technique, le Centre de Recherche Forestière est devenu l'un des cinq centres de l'Institut de Recherche Agronomique (IRA), ayant pour siège Nkolbisson (yaoundé) et pour missions l'exécution des programmes de recherches botaniques.

Avant le Décret Présidentiel N<sup>o</sup> 91/235 du 21 mai 1991 réorganisant l'Institut de la Recherche Agronomique (IRA), le Centre de Recherche Forestière comprenait :

- Quatre stations : Nkolbisson ; Douala ; Koumba et l'Herbier National ;
- Neuf antennes de recherche : Mbalmayo, Bélabo, Maroua, Mangombe, Kribi, Bakundu, Baganté et Fouban.

- Sept stations de recherche : en forêt dense semi-décidue, en forêt sempervirente dense de basse altitude, de recherche botanique, de recherche floristiques et phytogéographiques.

Il n'est pas superflu de rappeler que les programmes de recherche forestière au Cameroun visaient un triple objectif :

- Les recherches en forêt dense ;
- Les recherches forestières en savane ;
- Les recherches botaniques.

Il ressort face à la dynamique de l'évolution de l'institution forestière telle que nous venons de la présenter que la marginalisation des populations riveraines n'est pas un fait actuel. C'est cette marginalisation qui dans le vaste processus d'exploitation industrielle des forêts camerounaises explique la pauvreté perceptible de nos jours que l'on observe les zones rurales. Pendant des décennies, les forêts camerounaises ont été systématiquement pillé, sans contrepartie pour les ruraux pourtant riverains de ces forêts. Ce n'est que la loi de 1994 qui vient reconnaître à ces populations le caractère de riverains, tout en décidant de leur allouer dans les bénéfices tirés de l'exploitation industrielle les 10 0/0. Et même ce pourcentage aussi dérisoire qu'il soit, n'est pas dans la plupart des cas reversé aux populations. Il faut des luttes, des conflits parfois ouverts pour accéder à ce qui leur revient de droit. Le concept de développement communautaire ne pouvait avoir un sens dans les sociétés paysannes que le législateur avait mis sur pied à temps, des mécanismes de gestion participative, ou de cogestion des activités d'exploitation industrielles de la forêt. La pauvreté qui sévit dans les sociétés paysannes tire son explication de ce processus de marginalisation de la paysannerie des activités locales éminemment lucratives.

## **II.9. STATUT DES FORETS CAMEROUNAISES SELON LA LOI FORESTIERE DE 1994**

La nouvelle loi qui organise la répartition foncière des forêts, va entraîner un changement de statut touchant une grande partie des forêts du Cameroun. Ces forêts vont dorénavant se répartir entre domaine forestier permanent et domaine forestier non permanent, ce que résume le tableau ci-après :

**Tableau 3 : catégorisation des forêts selon la loi forestière de 1994**

Domaine forestier non permanent (forêts classées)		Domaine forestier permanent (forêts non classées)	
Forêts	Forêts communales	Forêts	Autres forêts
Domine privée de l'Etat	Domaine privé de la commune	Démembrement du domaine national	Autres forêts

Le domaine forestier camerounais est ainsi constitué de deux catégories de forêts :

### *Les forêts permanentes*

Qui sont des terres définitivement affectées à la forêt et à la faune. Celles-ci désignent des terres définitivement affectées aux forêts et à la faune. Les forêts permanentes sont classées en deux catégories principales, il s'agit de :

- Les forêts domaniales ou forêts du domaine privé de l'Etat. Dans cette catégorie on trouve :
  - Les réserves forestières telles que les réserves écologiques intégrales, les forêts de production, les forêts de récréation, les forêts d'enseignement et de recherche, les sanctuaires de flore, les jardins botaniques et le périmètre de reboisement.
  - Les aires protégées pour la faune telles que les parcs nationaux, les gammes-ranches appartenant à l'Etat, les sanctuaires de faune et les zones tampon.

Une forêt domaniale est un espace forestier ayant fait l'objet d'un classement au profit de l'Etat. Dans cette catégorie, le législateur distingue une dizaine de types de forêt qui se démarquent les unes des autres en fonction des missions ou des objectifs préalablement définis par la loi. A ces types de forêts plus haut présentées, le législateur a assigné diverses missions consistant notamment à conserver l'état climatique de la forêt, à conserver les espèces endémiques ou végétales, ou encore à préserver les écosystèmes fragiles et présentant un intérêt scientifique. Ces forêts peuvent encore être vouées ou destinées selon la loi à des espaces de loisir, la promotion de la réalisation des travaux de recherche, ou des examens en sciences forestières par des organismes agréés. C'est le cas des forêts d'enseignement et de recherche. D'autres espaces forestiers selon la même loi de 94, peuvent servir à la production soutenue et durable des bois d'œuvre, à la production des écosystèmes fragiles ou à la conservation des plantes spontanées ou introduites. A chaque type de forêt présenté correspond un régime juridique bien précis. C'est ainsi que toute intervention humaine est interdite dans les réserves écologiques intégrales, sous réserve d'autorisation spéciale délivrée par l'administration des

forêts. De même est proscrite dans les sanctuaires à flore toute action pouvant concourir à la destruction d'espèces endémiques végétales. Toute activité d'exploitation forestière et de chasse dans les forêts de récréation et dans les forêts d'enseignement et de recherche est proscrite par la même loi de 1994.

Les forêts domaniales sont classées dans le domaine privé de l'Etat. Leur régime juridique varie en fonction des objectifs ou des missions de production de protection, de récréation ou de recherche affectée à chaque type de forêt.

➤ Les forêts communales ou domaine privé de la commune :

Est considéré comme forêt, toute forêt ayant fait l'objet d'un acte de classement pour le compte de la commune concerné ou qui a été plantée par celle-ci.

Le régime des forêts communales paraît moins complexe que celui des forêts domaniales. L'observation majeure à relever à cet égard concerne le régime de propriété de chacune de ces deux catégories de forêt. En effet, tandis que les forêts domaniales font l'objet d'un acte de classement au profit de l'Etat, ces forêts sont quant à elles classées au profit des communes. C'est la raison pour laquelle les forêts domaniales font l'objet de l'établissement d'un titre foncier au profit de l'Etat. Par contre selon la loi de 94, la qualification d'une forêt comme forêt communale permet d'inscrire celle-ci dans le domaine privé de la commune. Il s'en suit l'établissement d'un titre foncier.

***Les forêts non permanentes***

Qui sont des terres susceptibles d'être affectées à des utilisations autres que forestières. Il s'agit des forêts du domaine national, des forêts communautaires et des forêts des particuliers.

***Les forêts du domaine national***

Aux termes de l'art.35 al. 1<sup>er</sup> de la loi portant régime des forêts, le législateur considère comme forêts non permanentes, les forêts qui ne font partie ni de la catégorie des forêts domaniales, ni de la catégorie des forêts des particuliers. L'acceptation positive permet de considérer comme forêts du domaine national celle ne faisant pas l'objet d'un titre de propriété au profit de l'Etat ou encore au profit d'une commune ou encore au profit des particuliers. De manière générale, les forêts du domaine national peuvent être assimilées à des terres vacantes et sans maître pour lesquelles aucun titre de propriété n'est établi. Le seul cadre juridique existant en ce qui concerne cette catégorie de forêt consiste dans leur administration ou dans leur gestion quotidienne par le ministère en charge de la forêt et de la Faune.

### *Les forêts communautaires et des particuliers*

Les forêts communautaires sont des terres faisant l'objet d'une convention de gestion entre une communauté villageoise et l'administration chargée des forêts. Les forêts des particuliers sont celles plantées par des personnes physiques ou morales et qui sont assises sur leur domaine.

L'application de la loi forestière de 1994/01 et les textes qui l'ont suivi, notamment le décret d'application N<sup>0</sup>95/531 du 23 août 1995, auront pour conséquence de profonds changements dans le statut et l'affectation des terres. Cette loi précise en effet (article 23) que les forêts permanentes doivent couvrir au moins 30<sup>0</sup>/<sub>0</sub> de la superficie totale du territoire national et représenter la diversité écologique du pays. En d'autres termes une partie très importante des forêts décidues et semi-décidues a vocation à rester permanentes et vont devenir, en application de la loi, classées. La procédure de classement d'une forêt qui était jusqu'à présent l'exception, devient la règle. Le plan de zonage proposé comme base pour le classement des forêts domaniales et des communales fait passer dans le domaine privé de l'Etat (et très secondairement dans le domaine privé des communes) la plus grande partie des forêts du Cameroun. La situation antérieure à la loi se caractérise par une exploitation de la forêt qu'on peut qualifier de « minière ». Les nouvelles dispositions législatives, constituent un atout indispensable pour le gouvernement et le MINEE dans leurs objectifs de gestion durable des forêts prenant en compte la nécessité d'une exploitation des forêts sur le long terme et le maintien de la biodiversité. Il faut aussi essayer d'envisager de manière précise les conséquences pour les populations concernées, de la loi en termes d'affectation des espaces, d'accès aux ressources naturelles et de la possibilité de développement économique et social.

Le nouveau code forestier pose un certain nombre de problèmes dans la mesure où il s'agit d'une loi uniquement forestière, mais qui touche dans la réalité à l'affectation des terres, qu'elles soient à vocation forestière ou non. Cependant, la loi indique la voie à suivre pour y répondre. C'est pourquoi elle prévoit et reconnaît :

- Un partenariat avec les communautés villageoises ;
- L'existence d'un espace villageois agro-sylvo-pastoral ;
- Les droits des communautés sur les ressources de la forêt ;
- La possibilité d'une négociation entre les représentants des forêts de la

Communauté villageoise pour la délimitation des forêts classées situées dans le domaine privé de l'Etat (ou dans celui de la commune), donc la possibilité de négocier les limites des terres à vocation agro-sylvo-pastorales.

Ces points sont donc très positifs mais leur application se heurte à deux difficultés, l'une d'ordre conceptuelle et l'autre d'ordre politique.

La difficulté d'ordre conceptuel vient de la définition même de l'espace d'activité agro-sylvo-pastoral des communautés villageoises qualifié de zone « tampon », statut de réserve serait-on tenté de dire, s'il ne connaît la quasi-totalité des populations rurales vivant en zone forestière. La difficulté d'ordre pratique vient de la conception du plan de zonage, insuffisamment imprécis pour être adopté tel quel.

**DEUXIEME PARTIE : LE RAPPORT DE FORCE ENTRE  
LESDITES POPULATIONS ET LES AUTRES ACTEURS  
COMME L'ETAT DU CAMEROUN, LES EXPLOITANTS  
FORESTIERS ET LES AGROINDUSTRIELS**

## **CHAPITRE III**

### **PERCEPTIONS DE LA FORÊT, DE L'INDUSTRIE DU BOIS, ET DE L'ETAT PAR LES POPULATIONS LOCALES**

Ce chapitre traite des perceptions que les populations riveraines ont développées sur les forêts ; le mode d'accès coutumièrement instauré ; l'exploitation industrielle de la forêt avec notamment la pénétration des engins lourds ; des nouvelles personnes aux idées nouvelles autres que celles généralement acceptées des villageois riverains de l'espace forestier.

Cette exploitation qui participe de la dynamique externe ne va pas sans conséquences véritables entre les deux principaux acteurs à ce niveau que sont les paysans animés d'un souci de conservation de leur espace forestier légué de toute éternité par les ancêtres, et les industriels de la forêt qui ont un seul souci, celui de l'exploiter à des fins lucratives. Ces derniers sont donc animés en permanence par l'esprit du gain du fait de certains documents leurs donnant accès à cette dernière à l'effet de l'exploiter.

Entre les deux, un troisième acteur tout aussi très important, l'Etat avec tout son arsenal juridique, des textes, des lois, des décrets et des ordonnances qui en permanence, ont une valeur de remise à l'ordre face à certains dérapages constatés ca et là. C'est dans cette partie que nous allons mettre en exergue l'approche différentielle des représentations que les différents acteurs en présence se font de ce qui les met en commun à savoir : la forêt.

Au-delà de toutes ces perceptions, montrer comment cette entité cesse d'être cette voute compacte ayant en son sein des arbres, des cours d'eau, des animaux divers et un écosystème particulier. Au vu des interactions désormais nouées dans cette dernière, la forêt cesse donc d'être perçue comme cette simple chose sans grande importance, pour devenir un foyer social, enjeu de variantes dynamiques sociales.

#### **III.1. COUPE INDUSTRIELLE DU BOIS ET ACTIVITES RURALES**

L'exploitation industrielle de la forêt est une activité qui implique une vaste chaîne d'activités avec l'ancrage en milieu rural forestier d'engins importants et sophistiqués pour la pratique de ces activités. Au-delà des machines lourdes en milieu rural, qui constituent d'ailleurs une nouveauté pour les populations locales, qui n'étaient jusque-là pas habituées, il y a l'arrivée de nouvelles personnes venant d'horizons divers, avec une nouvelle culture, qui vont pénétrer le milieu rural forestier en vue de le coloniser<sup>16</sup> de le domestiquer en un mot de l'exploiter<sup>17</sup>.

Cette colonisation ne va pas sans impact<sup>18</sup> sur les activités traditionnelles des populations locales, notamment les activités agricoles, les activités de chasse, les activités de pêche, les activités de ramassage des produits forestiers non ligneux à des degrés divers. Ces impacts, loin d'être salutaires pour les populations locales, constituent plutôt une source de nuisance, car perturbant profondément les activités traditionnelles des populations, avec un impact négatif sur l'économie locale.

Ces effets sont multiples et varient en fonction des activités menées par les populations. Il y a toutefois lieu de relever que les différentes compagnies exerçant ou ayant exercé au Sud-Cameroun ne sont pas toutes perçues de la même manière, surtout pour ce qui est de leurs activités, et de leur impact de ces activités sur les activités économiques<sup>19</sup> locales des populations. Néanmoins, il est possible de déterminer une certaine constance dans les perceptions<sup>20</sup> que ces populations locales se font des activités d'exploitation forestière, surtout en rapport avec les dégâts causés par cette activité. C'est que dans l'ensemble comme nous le montreront plus tard, les activités de coupe industrielle du bois sont perçues par les populations locales comme négatives d'où les mouvements sociaux comme mode d'expression de ces ruraux. Il convient de présenter le circuit de coupe industrielle du bois dans la forêt afin de mieux cerner l'impact négatif de cette activité dans les activités économiques traditionnelle des populations.

### **III.2. COUPE INDUSTRIELLE DU BOIS : CHUTE DES ARBRES ET DEBARDAGE.**

Les effets des activités d'exploitation forestières sont aux dires des populations, dans l'ensemble négatifs. Parmi les faits les plus mentionnés, il y a la déstabilisation des sols du fait de la chute des arbres. Cette activité se déroule dans les forêts dans une anarchie quasi-totale. Nous avons constaté pendant nos différentes descentes sur le terrain, que ce qui importe pour l'entreprise, c'est la localisation des essences à couper, et le débardage de ces essences vers le parc pour l'export. Tout au long du processus d'abattage, aucune précaution n'est prise non seulement pour protéger les sols devant accueillir les arbres en chute, mais également ils ne mettent pas sur pied un système de protection des tiges d'avenir. La chute des arbres pendant l'abattage entraîne la destruction de plusieurs tiges d'avenir environnantes. Ce qui remet au goût du jour la notion de protection de la forêt et de l'écosystème forestier. Comment est-il possible de parler de reboisement dans un contexte où il est quasi impossible de protéger la nature pendant les opérations de coupe de bois. Car il faut le relever, les tiges d'avenir poussent le plus naturellement possible, sans avoir besoin de la main ou de l'intervention de l'homme. Et lorsque nous savons que certaines essences d'arbres ont complètement disparu ou sont en

voie de disparition simplement parce que la science ne trouve pas encore la formule miraculeuse de les reproduire dans notre écosystème, nous pouvons affirmer dans le cadre de ce travail que l'activité de coupe du bois dans sa forme actuelle constitue un véritable crime contre l'humanité. Pourtant, il suffit pour les industrielles de la forêt de respecter toutes les procédures conçues et mises en place par le législateur pour parvenir à une gestion saine de la forêt et des ressources forestières pour le grand bien non seulement de tous les acteurs, mais aussi pour le bien de l'humanité.

Autant que la chute des arbres, le débardage aussi constitue un souci majeur pour les populations locales. Il s'agit de l'opération au cours de laquelle le bois le bois coupé en forêt doit être transporté dans un parc aménagé à cet effet. Cette opération se déroule également dans une anarchie totale. L'engin en charge de cette opération de débardage détruit tout sur son passage : les forêts de jachères, les cours d'eaux, les plantations des paysans. Le passage à répétition des engins déstructure les sols, ce qui crée de sérieux désagrément aux populations villageoises. Des enquêtes que nous avons menées dans certains postes agricoles, notamment celui d'Akom-II, il ressort ainsi que nous le présente le tableau ci-dessous, que les effets destructeurs sont signalés beaucoup plus dans les espaces de culture.

**Tableau 4 : dégâts de débardage dans les champs**

Noms et prénoms	Localité	Cultures	Nature	Montant du préjudice à payer
Minsili, J	Akom-II	Manguiers, macabo, palmiers, cacaoyer	Débardage	73.200
Ntyam, J	Akom-II	300 pieds de bananiers	Débardage	138.900
Evina Ella, R	Akom-II	405m <sup>2</sup> de manioc	Débardage	38.880
Essono, J-P	Akom-II	963m <sup>2</sup> de cacao	Débardage	180.000
Mengue Evina	Akom-II	Banane plantain, banane douce, palmiers	Débardage	210.000
Essiane, J	Akom-II	Plantation de cacao	Débardage	359.850
Mvondo, A	Akom-II	Cacaoyer, bananier, manguiers	Débardage	40.000

Mendim, P	Akom-II	Ananerais,bananiers,palmiers	Débardage	
Akono, M	Akom-II	Palmiers, manioc	Débardage	55.750
Menye, R	Akom-II	Palmiers, cacaoyers, safoutiers	Débardage	208.975
Akombo metou	Akom-II	Bananiers, palmiers	Débardage	221.700
Meyo, m	Akom-II	Palmiers, bananiers, manioc	Débardage	14.175
Motto abanda	Akom-II	Bananiers, palmiers	Débardage	74.230
Mengue, E	Akom-II	Manioc	Débardage	59.175
Ella,E	Akom-II	Manioc	Débardage	7.375
Akono,D	Akom-II	Cacaoyer, avocatier, oranger, bananier	Débardage	40.000
Engoua, G	Akom-II	Manioc	Débardage	60.000
Engotto, M	Akom-II	Manioc	Débardage	25.000
Ella, P	Akom-II	Manioc	Débardage	128.000

**Sources :** enquête délégation d'arrondissement d'Akom-II.

Les montants fixés dans ce tableau à titre de paiement d'indemnités aux populations par les compagnies d'exploitation forestière ont été déterminés d'après les autorités en charge des questions agricoles, en référence à l'arrêté ministériel N<sup>o</sup> 13/58 du 13 août 1981, portant modifications des tarifs et indemnités à verser aux populations propriétaires des biens pour destructions d'arbres cultivés et autres cultures vivrières. Cet arrêté dispose :

-Article 1 : toute destruction d'arbres cultivés et cultures vivrières donnent lieu à une indemnisation versée au propriétaire par l'auteur du dégât ;

-Article 2 : le nombre d'arbres détruits entrant en ligne de compte ne pourra être supérieur au nombre maximum définit par l'indemnité des plantations ;

-Article 3 : les tarifs fixés par l'article (1) ci-dessus ne sont applicables qu'en cas d'utilité publique. Les commissions d'expertise ont la large faculté d'appréciation et peuvent allouer en sus des tarifs fixés ci-dessus, une indemnité forfaitaire tenant compte du préjudice réel subi par le propriétaire.

Malgré ces dispositions de la loi, et en dépit du fait que les dégâts ci-dessus mentionnés ont été signalés par les populations recensées et, par les autorités compétentes, on remarque la plupart du temps que les compagnies d'exploitation forestière ont développé des stratégies de contournement des mesures pour ne pas se conformer aux dispositions légales en la matière. Cette situation du moins déplorable traduit dans les faits la volonté des industriels de la forêt de contourner en permanence les textes et lois en vigueur en matière d'exploitation des ressources de la forêt. L'esprit capitaliste qui recherche le plus grand profit au détriment des plus faibles s'applique dans ce contexte. Rien ne justifie le fait du contournement en permanence des lois et règlements de la République par des tiers fut-ils industriels. Car il est clair que nul n'est au-dessus de la loi. Les lois ne sont pas faites pour être appliquées par certains, et notamment les plus faibles, alors que d'autres pour des intérêts mesquins la foule aux pieds. Les arrangements à l'amiable tels qu'imposés par les compagnies forestières participent de la volonté de ces derniers de transgresser la juridiction pour mieux exploiter les plus faibles, les dominer, à la limite les faire disparaître. A ce niveau, nous pouvons affirmer que l'infrastructure détermine la superstructure.

En d'autres termes, les mécanismes de corruption mis sur pied par les industriels de la forêt les mettent en position de hors la loi. Il convient de relever que cette situation ne favorisera pas à long terme les rapports entre les différents acteurs impliqués dans le processus d'exploitation industrielle de la forêt. Car le déséquilibre créé par la paupérisation des masses rurales entrainera à coup sûr une situation de révolte<sup>21</sup> au sein de la paysannerie. Cette révolte, expression d'un ras le bol pour des paysans qui ne voudront pas disparaître, du fait des dynamiques<sup>22</sup> externes qui leur sont imposées par des multinationales, essentiellement impitoyables dans le processus d'exploitation sauvage et de pillage des ressources naturelles. Du fait de l'existence des ressources naturelles sur leur terroir, la paysannerie se retrouve malgré elle, engagée dans la lutte des classes<sup>23</sup>.

Ce qui est confortant dans cette thèse de surexploitation des masses rurales par des industriels véreux, c'est le fait que sur les 2.695.000frs à reverser aux populations comme compensation vis-à-vis du préjudice subi, les industriels de la forêt leur ont reversés la rondelette somme de 500.000frs ce qui représente un pourcentage de 18,55%.

Face à cette situation du moins déplorable, nous constatons que la paysannerie se retrouve malgré elle écrasée<sup>24</sup> par des exploitants sans foi ni loi qui détruisent tout sur leurs passages, y compris ce qui donne un sens au concept paysan, à savoir l'agriculture<sup>25</sup>.

Le milieu rural paysan est un milieu de production. C'est sur cette production que repose l'économie du monde rural. En d'autres termes, la paysannerie tire l'essentiel de ses revenus des activités de la terre c'est-à-dire l'agriculture. Les économistes ont coutume de présenter le Cameroun comme un pays à vocation agricole c'est-à-dire un pays dont certains revenus proviennent du travail de la terre. Si cette terre considérée à raison comme la mamelle nourricière c'est précisément parce que l'agriculture vivrière ou de rente y est pratiquée, en vue de consolider les atouts de pays à vocation agricole. Mais le fait paradoxal majeur c'est que certains capitalistes mal inspirés à la recherche aveugle du plus grand profit, détruisent sans état d'âme ce précieux acquis du Cameroun par le non-respect des textes pendant le vaste processus d'exploitation des ressources de la forêt.

Le gré à gré est ni plus ni moins qu'une forme de duperie, d'exploitation des masses rurales et de destruction de l'économie forestière. Or, si l'économie paysanne est détruite, il va sans dire qu'on tend vers la mort du paysan<sup>26</sup>, la fin du paysan. La destruction des produits agricoles dans un pays à vocation agricole doit faire l'objet d'un procès, car il s'agit ni plus ni moins que d'un crime agricole que nous pouvons à juste titre considérer comme un crime contre l'humanité.

Les bases de l'analyse du sous développement<sup>27</sup> en Afrique noire peuvent évidemment partir de la position dominante des multinationales à contourner la législation établie dans un secteur aussi sensible et complexe que le secteur forestier. Car le concept de développement durable ne trouve un sens que si l'artillerie lourde mise sur pied par le législateur en vue d'une exploitation rationnelle des ressources forestières a des effets positifs. Si les textes et lois en matière d'exploitation forestière sont scrupuleusement respectés, il va sans dire que le concept de développement local ne sera plus une utopie, mais une réalité.

Car, le défi<sup>28</sup> paysan devra partir d'une révolte à remettre en cause les mécanismes de domination et d'exploitation savamment mis en place et orchestrés par les capitalistes possédés par un esprit d'enrichissement illicite au détriment des masses paysannes, victimes d'exploitation et infantilisés dans les rapports quotidiens par les autres acteurs de la chaîne. Le défi paysan consiste à dire non à ces mécanismes de domination où la paysannerie se sent inféodée dans la lutte des classes sans armes nécessaire pour faire face à cette nébuleuse essentiellement hantée par la corruption. Le défi paysan consistera à refuser toutes ces formes de domination basées sur le désir et la volonté de créer au sein des masses rurales des classes sociales où celle-ci, la paysannerie se retrouverait sans armes de combat. Si l'objectif est d'asservir les masses paysannes, force est de constater que cet objectif savamment préparé

depuis l'ère coloniale ne pourra véritablement s'installer que face à une paysannerie désarticulée, pas du tout organisée, une paysannerie ne pouvant pas représenter ou constituer un groupe de pression et donc une force. Si l'appel de Marx à savoir, paysans du monde unissez est appliqué ou mise en place par les masses rurales qui sont d'ailleurs les plus nombreuses dans les pays africains, nous pourrions parvenir à une prise de pouvoir de la classe paysanne qui peut être considérée à juste titre comme constituant la classe ouvrière. Cette prise de position vis-à-vis de l'Etat pourra être perçue comme une riposte<sup>29</sup> légitime face à une situation injustifiée de domination permanente, et d'exploitation des masses rurales aux abois.

Les administrations en charge de l'agriculture nous ont fait savoir que les industriels de la forêt ne les associaient pas pendant le processus de soi-disant indemnisation des populations face aux divers préjudices subis. La principale compagnie mise en cause ici c'est la WIJMA qui est la compagnie Néerlandaise d'exploitation forestière. Par des mécanismes d'intimidation et d'infantilisation, les responsables de cette compagnie remettent aux populations victimes d'abus des minables sommes ne représentant que les 18<sup>0</sup>/<sub>0</sub> des taux arrêtés par l'administration en charge de l'agriculture. Sur le terrain, nous avons constaté des erreurs volontaires d'identification qui consistaient à reverser cette pitance à des personnes autres que celles ayant effectivement subi le préjudice. Un exemple est celui d'un certain Roger qui a reçu un paiement de 50.000frs en lieu et place d'une certaine Ekabé. Ces basses manœuvres, après enquêtes, sont des manipulations des responsables de ces compagnies.

Au total, du point de vue agricole, les effets de l'exploitation industrielle de la forêt sont perçus par les populations locales comme étant essentiellement négatifs. Car non seulement ces populations dont le passage des engins détruit les **bikotog** (espaces de forêt mis en jachère en vue d'un rendement agricole optimum), mais surtout que ces exploitants sèment la désolation en forêt, détruisant tous les repères, dévastant les espaces de cultures qui sont la raison d'être de ces populations. En plus, les prétendues indemnités qui leur sont versés quand c'est le cas ne sont pas proportionnelles aux dégâts et aux pertes enregistrées.

En gros, nous constatons que l'apport externe, pour ce qui est des activités d'exploitation industrielle des ressources de la forêt, est plutôt perçu par les populations comme essentiellement négatif au vu des attentes suscitées par cette activité au sein des populations.

La conséquence logique d'une telle démobilitation, c'est la baisse de production. Le milieu rural comme nous l'avons dit plus haut est un milieu de production pas un milieu urbain qui est essentiellement un milieu de consommation.

Lorsque le cycle agricole est bouleversé du fait de la pénétration en zone rurale d'unités industrielles d'exploitation des ressources de la forêt, il va sans dire que la production va y subir un sérieux coup, pouvant dans certaines circonstances entraîner la famine dans le pays, du fait de la rareté des ressources alimentaires produites en zones rurales. Nous constatons donc que le milieu rural paysan est un milieu extrêmement sensible à protéger et à sauvegarder.

L'administration forestière doit redoubler de vigilance pour faire respecter toutes les dispositions réglementaires en matière d'exploitation industrielle des ressources de la forêt, vis-à-vis non seulement des populations, mais surtout de sauvegarder les espaces de culture. Cela est possible par le taquage systématique des compagnies qui évoluent en marge de la loi, en leur faisant payer des amendes très fortes ou en leur retirant simplement des agréments d'exploitation ; en leur exigeant à chaque fois de payer de forts taux d'indemnités lorsque ces compagnies commettent des exactions pendant tout le processus d'exploitation ; aussi, faudrait-il amener ces compagnies à respecter les clauses du cahier de charge avant tout démarrage des activités d'exploitation des ressources forestières. Ce qui à coup sûr favoriserait le développement rapide des zones rurales comme objectif recherché par les pouvoirs publics. Une autre sanction pourrait partir de plus de vigilance pour les exploitants frauduleux comme nous le verrons dans le tableau ci-contre :

**Tableau 5 : Sommier des infractions forestières dans la Région du Sud et pénalités à payer**

Nom ou raison sociale	Infraction commise	Montant à payer	Observations
Aboumdjo –nyangon CNI108211129	Exploitation forestière non autorisée dans une forêt du domaine national	Notification primitive d'amende N°423/NPA/MIN FOF/DRS/BRC du 09/04/2012	Reste 105.000frs de transaction sollicitée
NtongoZanga/Assou mou	Exploitation non autorisée des produits forestiers dans une forêt du domaine national et détention des produits issus de l'exploitation forestière non autorisée dans une forêt du domaine national	700.000+2.132.147	Attente payement

Zoa Ekani	Exploitation forestière non autorisée dans une forêt du domaine national	200.000+2.195.079	Attente payement
Abe	Exploitation non autorisée dans une forêt du domaine national 15.296m <sup>3</sup> de bubinga	800.000	Attente de payement
Ondo Beyene	Exploitation forestière non autorisée dans une forêt du domaine national	200.000+133.046	Attente de paiement
Tchintchou CNI 109307006	Exploitation forestière non autorisée dans une forêt du domaine national	800.000	Attente paiement
Engola CNI 110061052	Complicité d'exploitation forestière non autorisée dans une forêt du domaine permanent et délit de fuite	7.685.695	Attente paiement
Ekongolo Nkili CNI 113710574	Complicité d'exploitation forestière non autorisée dans une forêt du domaine permanent et délit de fuite	7.685.695	Attente paiement
Wandjie Nempe CNI 109900345	Complicité d'exploitation forestière non autorisée dans une forêt du domaine permanent et délit de fuite	7.685.695	Attente paiement
EKODEC	Complicité d'exploitation forestière non autorisée dans une forêt du domaine	7.685.695	Attente paiement

	permanent et délit de fuite		
Tchouateu CNI 107101530	Complicité d'exploitation forestière non autorisée d'un pied de Bubinga et délit de fuite	4.995.175	Attente paiement
Ayissi	Exploitation forestière non autorisée dans une forêt du domaine national	7.965.376	Instruction en cours
OUETY NANA KOUAMOU	Exploitation forestière non autorisée dans une forêt du domaine national	14.437.969	Instruction en cours
SIBE A DONG	Exploitation forestière non autorisée de Bubinga	12.911.360	En cours
ABDOU RAOUF	Exploitation par permis au-delà de la zone autorisée	4.342.512	En cours
ETOGO MBIA	Exploitation forestière non autorisée de bois Bubinga dans une forêt du domaine national	7.072.264	En cours
ETETA'A	Exploitation de forêt non autorisée de bois Bubinga dans une forêt du domaine nationale	2.952.144	En cours
EEF CAM VC 09 03 188	Exploitation forestière au-delà des limites accordées	Notification primitive d'amende N <sup>0</sup> 2715/NPA/MINF OF/ CAB/BNC/C1/du 07/08/2012 de 4.450.000	Attente paiement par le contrevenant

Sources : Cameroon tribune N<sup>0</sup>10458/6659 du 04 Novembre 2013.

**Tableau 6 : Dossier transmis en justice**

Affaire et référence du PV	Nature de la cause	Juridiction compétente	Observations
MP et MINFOF contre BIAKOLO et DAIROU	Faux et usage de faux (trafic de la signature du Ministre des Forêts	Tribunal de grande instance d'Ebolowa	Condamnation des deux coaccusés à 12ans d'emprisonnement ferme chacun et 50.865.000 d'amande

**Sources :** Cameroon tribune N<sup>0</sup>10458/6659 du 04 Novembre 2013.

Ces tableaux, suffisamment explicites, montrent que la forêt est un enjeu déterminant pour certaines personnes à la recherche du capital. La forêt donne lieu à toutes les transactions, les unes aussi différentes que les autres. Cette situation fait du milieu rural paysan un milieu d'attraction des forces et des puissances extérieures qui pénètrent cet univers afin de mieux l'exploiter. Il va sans dire que les paysans ont affaire à certains moments à une bande de bandits de grand chemin, à des gangsters essentiellement dangereux, à des pirates forestiers qui investissent le milieu rural paysan pour le piller, le détruire, l'exfolier, lui arracher ce qu'il a de fondamental. L'exploitation forestière au Cameroun fait partie d'un vaste réseau de mafia où tous les coups sont permis, un secteur où l'anarchie a fait son lit, un secteur qui défie toute logique rationnelle, pourtant dans les textes et lois, un secteur très bien organisé. Le caractère paradoxal dans lequel se déroule l'exploitation forestière trouve ses justificatifs dans l'illégalité totale dans laquelle certains acteurs se livrent à cette activité. Dans une logique de pillage, il va sans dire que tous les coups sont permis, étant donné que la logique qui prévaut est celle du vol, attitude de clandestinité qui ne respecte aucune éthique, aucune déontologie, aucun texte en vigueur en la matière.

A ce rythme, le concept même de développement devient utopique. Plus que s'il s'agit d'un développement dans les pays Africains à partir des ressources naturelles, voir la manière dont ces ressources sont pillées par des « *bandits au col blanc* », nous amène à être sceptique sur la possibilité du décollage économique des pays africains. La pauvreté perceptible dans les zones rurales en Afrique s'explique parfaitement dans cette démarche où la clandestinité, le pillage et la corruption sont à la mode.

Cette position conforte les afro- pessimistes pour qui l'Afrique Noire est mal partie. Le pillage de son sol, de son sous-sol sont autant d'éléments qui militent en faveur de cette thèse. Comment justifier le fait que dans un pays comme le Cameroun, pays essentiellement régi par des textes et des lois, éléments nécessaires pour un décollage économique certain, qu'un système bien organisé tapi dans l'ombre fragilise ou paralyse le développement économique de cette Nation du fait du pillage de ses ressources naturelles.

Si les politiques à travers les textes et lois structurent en permanence le secteur des ressources naturelles, c'est pour qu'elles aient une totale maîtrise de ses potentialités en terme de richesses exploitables capables de booster le développement. Donc de la part de l'appareil étatique, il y a volonté du législateur à rationaliser la gestion des ressources naturelles. A ce niveau, il serait peut-être souhaitable qu'il y ait un renforcement de suivi de l'applicabilité de ces textes sur le terrain. Car les défaillances constatées au sein du système partent précisément d'un manque de rigueur dans le suivi du dispositif de la réglementation en la matière.

Les sommes imputées aux exploitants forestiers véreux doivent absolument être récupérées et reversées dans les caisses de l'Etat. Surtout, il faudrait adjoindre à ces pénalités pécuniaires, des peines aux différents auteurs reconnus coupables de fraude ou de pillage des ressources naturelles à des fins d'enrichissement sans autorisation préalable de l'administration.

Si l'exploitation des ressources de la forêt est perçue comme négative la plupart du temps par les populations, c'est du fait de la naïveté de ces populations, qui non seulement sont à peine au courant des textes, mais également n'identifient pas le bon de l'ivraie parmi la gamme variée des capitalistes qui investissent le milieu rural en vue de l'exploiter. La conséquence logique c'est le non-respect des normes d'abattage en forêt, c'est les destructions massives des forées de jachères, la destruction des plantations, la destruction des cours d'eaux... dans cette logique, les populations locales sont les plus perdantes, étant donné qu'elles s'en sortent totalement dépouillées de leurs biens. Or, si les mécanismes d'exploitation forestière étaient rigoureusement mis en application, avec notamment une vigilance accrue au niveau des populations locales formées, on parviendrait aisément au concept de forêt protégée.

Il faut tout de même relever que ce ne sont pas tous les riverains qui perçoivent les activités d'exploitation forestière comme négatives. Les témoignages de certains sont assez révélateurs. Certaines femmes nous ont fait savoir à travers madame Akono enquêter dans un village d'Akom-II, que c'est en effet grâce aux activités d'exploitation forestière menées par la Société Camerounaise d'Exploitation Forestière, avec le passage répété des engins et la chute

des arbres que le terrain est devenu très fertile, lui donnant ainsi la possibilité de cultiver l'arachide. Or, dit-elle, avant le « noombo », il lui était très difficile voire impossible de cultiver les arachides. A ce jour selon cette informatrice, toutes les femmes se livrent avec succès à la culture de l'arachide.

Après enquêtes, au vu de cette déclaration assez originale, qui remet en cause tout ce que les uns et les autres ont fait comme déclarations négatives au sujet de l'exploitation forestière, il ressort que la compagnie d'exploitation forestière citée ici c'est la SCEF. Comme nous le verrons plus tard,

Cette compagnie a adopté un mode d'exploitation tellement moderne que les populations de cette localité apprécient non seulement la technologie déployée, mais également les méthodes de travail et le volet social qui a impulsé en son temps le développement de la zone.

Dans le même ordre d'idées, nous nous sommes rendu compte de ce que les populations locales elles aussi passaient un certain type de contrats illicites avec les compagnies, en leur vendant directement des produits forestiers se trouvant sur leur espace, ou dans des espaces voisins. Toujours est-il que visiblement, les populations se sentent satisfaites de ce mode d'arrangement de gré à gré avec ces compagnies forestières. Cet état de chose traduit dans les faits la clandestinité voulue et entretenue par les différents acteurs en présence, chacun voulant très rapidement s'enrichir. Aussi, convient-il de rappeler que cette forme d'exploitation arrange plus les industriels de la forêt, qui connaissent parfaitement la valeur des essences faisant l'objet de ce mode d'exploitation. Il s'agit donc des rapports mutuellement bénéfiques entre exploitants industriels de la forêt, et populations locales. Une des illustrations de ce mode de rapports nous est présentée par la coopération entre le CAPA et la WIJMA.

### **III.3. LE CAPA : modèle d'un rapport harmonieux entre exploitants industriels de la forêt et pratique des activités agricoles**

Le Complexe Agro-pastoral d'Amu'u Si (CAPA) se présente comme un cas de coopération mutuellement bénéfique entre exploitation forestière d'une part, et populations locales d'autres parts. Ce modèle de coopération remet en cause les perceptions selon lesquelles les activités d'exploitation des ressources de la forêt sont essentiellement négatives.

Le CAPA est un projet de création d'une palmeraie et d'une bananeraie devant couvrir une superficie de plus de 1000 hectares, selon les prévisions du porteur de ce projet Monsieur Mendim Nko'o Marcel, avec un chiffre d'affaire de prêt de 50.000.000frsCFA. Comme lieu de

site de ce projet, la forêt d'Amu'u Si a été choisie pour l'abriter. Et lorsque nous partions du terrain, les travaux y afférents s'étendaient déjà sur une superficie de près de 150 hectares.

En plus des activités purement agricoles, les activités pastorales y sont aussi envisagées. Il s'agit surtout de l'élevage des porcs, de la volaille, de la pisciculture. Selon son chef d'exploitation, ce projet a aussi un volet social à savoir résoudre localement l'épineux problème de chômage qui ronge une jeunesse paysanne aux abois. C'est ainsi qu'un effectif de 40 personnels était déjà recruté pendant que nous séjournions sur le site. Outre l'emploi, ce projet d'un fils de la localité envisageait plusieurs autres microprojets de développement dans zone. A savoir la construction d'un hôpital dans la localité, la construction des points d'adduction d'eau, la téléphonie rurale, et le bitumage si possible de l'axe Akom2-Bipindi.

Le point de convergence entre CAPA et WIJMA réside dans le fait que le projet CAPA a contacté la WIJMA pour passer un contrat de récupération de bois dans la forêt allouée à ce projet. Entre autre clause de ce contrat, il existe la création de 14 kilomètres de routes (pistes) à l'intérieur de la plantation contre un certain volume de bois à récupérer à l'intérieur de la plantation.

C'est la raison pour laquelle la WIJMA a exploité la forêt d'Amu'u Si. Il s'est agi d'un partenariat gagnant-gagnant où la coupe de bois se compense immédiatement par la création des voies d'accès à l'intérieur d'une plantation. Outre la création des voies d'accès il y a le fait cette coupe de bois permet le dégagement du terrain en vue du démarrage des activités agricoles.

Aussi, nous a-t-il été donné de constater sur le terrain que, dans la pratique, les choses ne semblaient pas se dérouler comme le prévoyait le contrat passé entre les deux acteurs. C'est ainsi que nous avons constaté qu'il s'est développé une vaste mafia de vente systématique de tous les arbres se trouvant aux forêts environnantes parfois appartenant à des vieillards affaiblis par le poids de l'âge, et ne pouvant plus se déplacer, ou des personnes absentes du village. Voulant justifier cet état de chose, un des acteurs déclare : « on ne fait pas d'omelettes sans casser les œufs. Nous sommes obligés d'accepter la pratique de la récupération de bois, pour qu'en retour, nous puissions aussi bénéficier des pistes agricoles. A l'aide de ces pistes, nous serons bénéficiaires à long terme ».

Nous avons constaté que le projet CAPA n'était ni plus ni moins qu'un projet d'exploitation forestière, parce qu'utilisant presque les mêmes méthodes que celles de l'exploitation conventionnelle. Même s'il existe une nette différence au niveau des perceptions, les populations appréciant plus le projet CAPA par rapport à la WIJMA. Cela est

également dû au fait que non seulement ces populations trouvent des emplois dans ce projet, mais beaucoup plus le porteur de ce projet est un natif du village. Ce qui revient à dire que les populations peuvent être d'accord avec les activités d'exploitation forestières pourvu que celles-ci soient pratiquées par les leurs.

A ce sujet, certaines sources nous ont appris que le chef du projet CAPA est détenteur d'une licence d'exploitation forestière. Mais utilise une approche beaucoup plus sociale pour parvenir à ses fins.

#### **III.4. EFFETS DE L'EXPLOITATION FORESTIERE SUR L'EXPLOITATION TRADITIONNELLE DES RESSOURCES VEGETALES DE LA FORÊT**

En plus des effets négatifs de l'exploitation industrielle de la forêt sur l'agriculture et les pratiques locales, les populations signalent également des effets similaires sur les produits forestiers non ligneux qu'elles exploitent pour divers usages domestiques. Parmi eux, on peut citer le Sipot, le Movingui, le Bubinga... les effets provoqués vont de la rareté à la disparition.

Les tableaux ci-dessous regroupent quelques-unes des essences forestières (produits forestiers ligneux et non ligneux) utiles aux populations et dont elles disent qu'elles ont disparues ou sont en voie de disparition du fait de l'exploitation forestière.

**Tableau 7 : liste de quelques essences utilisées par les populations et leur état en forêt**

Nom des essences	Fonctions	Observations
Sipot	Piquets pour travaux de construction	En voie de disparition
Tali	Piquets pour travaux de construction	En voie de disparition
Movingui	Piquets pour travaux de construction	En voie de disparition
Bilinga	Piquets et lattes pour travaux de construction	En voie de disparition
Ekouk	Piquets pour travaux de construction	En voie de disparition
Mevini	Bois pour meubles	Disparu
Oveng	Bois pour meubles	En voie de disparition
Bibolo	Bois pour meubles	En voie de disparition

**Sources :** Enquêtes de l'auteur sur le terrain

**Tableau 8 : liste des arbres ou plantes dont les parties (feuilles, graines, écorces, sève ...) sont utilisées à diverses fins par les populations**

Nom des essences	Parties utilisées	Maladies soignées	Observations
Oveng	Ecorces et feuilles	Contre envoûtements	En voie de disparition
Ekouk	Feuilles, écorces et racines	Contre le paludisme	En voie de disparition
Bissoussouck	Ecorces	Contre les hémorroïdes et les démangeaisons anales	En voie de disparition
Nfoh	Ecorces	Contre le paludisme	En voie de disparition
Nka'a	Ecorces	Contre le paludisme et jaunisse	En voie de disparition
Ntom	Ecorces, fruits et feuilles	Contre les poux et les filaires	En voie de disparition
Medjap	Ecorces, feuilles et fruits	Calme les nerfs, contre les vertiges	En voie de disparition
Tom	Ecorces	Anti poison et contre les hémorroïdes	En voie de disparition
Essock	Ecorces et fruits	Anti poison	En voie de disparition
Bidou	Ecorces, feuilles et sève	Soigne le mal de dos	En voie de disparition
Ewome	Ecorces	Soigne le mal des yeux	En voie de disparition

**Sources :** enquêtes de l'auteur sur le terrain.

Il convient de relever à ce niveau que le caractère multifonctionnel de certaines essences se justifie sur la base des expériences faites par les populations locales. Ce que nous voulons démontrer à travers ce tableau, c'est le côté utilitaire de la forêt pour ce qui est de la pharmacopée locale. Les interactions développées entre les populations et la forêt participent de l'utilisation de la forêt comme pouvant apporter à l'homme une réponse directe face à ses problèmes de santé. Or la disparition de la forêt par rapport à ce côté utilitaire, peut également entraîner la disparition de l'homme<sup>30</sup> villageois, la disparition de la paysannerie<sup>31</sup>. Cette dépendance vis-à-vis de la forêt pour ce qui est de la pharmacopée locale est beaucoup plus accrue chez les populations pygmées<sup>32</sup>, qui sont assez hostiles vis-à-vis des médicaments extérieurs à leur milieu de vie. La disparition des essences médicinales peut entraîner la disparition totale de ces derniers. C'est pourquoi il demeure nécessaire que les activités d'exploitation forestières se fassent de manière participative, c'est-à-dire en intégrant les populations villageoises aux différents processus d'exploitation industrielle de la forêt.

La piraterie observée dans le domaine de la coupe industrielle du bois contribue efficacement à la disparition des essences essentielles à la survie des populations locales. Etant donné qu'il s'agit d'actes de piraterie, et donc non Contrôler par les différentes administrations en charge des forêts, il va sans dire que c'est un véritable gâchis des essences essentielles qui s'opère pendant ces opérations de gangstérisme. Les pirates forestiers constituent un véritable crime contre l'humanité et doivent être pourchassés comme pirates, c'est-à-dire traqués avec la dernière énergie. L'humanité toute entière n'aura de paix que si l'environnement est préservé des abus dont il est victime. Les produits forestiers non ligneux sont donc d'une importance<sup>33</sup> capitale pour l'humanité toute entière.

### **III.5. EFFETS DE L'EXPLOITATION FORESTIERE SUR LA FAUNE ET PRATIQUE DE LA CHASSE**

Pour les populations, les activités d'exploitation forestières entraînent la rareté des animaux et même des oiseaux du fait des bruits assourdissants engendrés par les engins lourds engagés dans la coupe des arbres. Les animaux vivent dans des écosystèmes qui leur sont familiers. La pénétration d'éléments nouveaux, ou la destruction de ces écosystèmes entraîne inéluctablement un changement de comportement chez les animaux qui ont également au même titre que l'homme un instinct de conservation. Il faut réagir quand l'on est attaqué pour garder sa vie sauve en fuyant pour certains. Avec l'exploitation industrielle de la forêt, les populations obtenir du gibier sont obligées de parcourir de très longues distances dans la forêt pour espérer faire une chasse fructueuse. Et même, autant que le bois, ce secteur réglementé,

connait aussi une piraterie de ses ressources au même titre que la filière bois. Car, dans le domaine de la faune il existe des espèces protégées qui ne peuvent faire l'objet d'abattage que sur autorisation préalable des autorités compétentes. C'est la raison pour laquelle les autorités compétentes ont coutume de traquer les contrevenants en la matière. Au Sud-Cameroun par exemple, comme nous le verrons dans le tableau ci-dessous, certains chasseurs clandestins essentiellement véreux ont été interpellés et transférés dans les juridictions compétentes.

**Tableau 9 : dossier transmis en justice en matière de faune région du Sud)**

Affaires et références du PV	Infractions commises	Juridictions compétentes	Observations
MPet MINFOF contre MBIA ABOUNOU CNI1051465669	Abattage d'espèces intégralement protégés	Tribunal de première instance de Djoum	En instruction
MP et MINFOF contre Messi et autres	Capture et détention des espèces intégralement protégées	Cour d'appel d'Ebolowa	En instance
MP et MINFOF contre Nkotto CNI 109867013	Abattage d'espèces intégralement protégées	Tribunal de première instance d'Ebolowa	En instruction
MP et MINFOF contre Elengue CNI111278836	Abattage d'espèces intégralement protégées	Tribunal de première instance d'Ebolowa	En instruction
MP et MINFOF contre Louka CNI103749814	Abattage d'espèces intégralement protégées	Tribunal de première instance d'Ebolowa	En instruction
MP et MINFOF contre Foe CNI105905666	Abattage d'espèces intégralement protégées	Tribunal de première instance d'Ebolowa	En instruction
MP et MINFOF contre Effangon CNI109867013	Abattage d'espèces intégralement protégées	Tribunal de première instance d'Ebolowa	En instruction
MP et MINFOF contre Mengue Engo	Détention illégale et trafic d'un jeune chimpanzé	Tribunal de première instance d'Ebolowa	En instruction
MP et MINFOF contre Edjenguele Mboula et Bondjekoue	Capture et détention des espèces intégralement protégées	Cour d'appel du Sud	En instance

**Sources :** Cameroon tribune N<sup>0</sup>10458/6659 du 04 Novembre 2013.

Ce tableau assez explicite nous présente la situation catastrophique dans laquelle se trouvent nos forêts. Non seulement c'est le bois qui est la cible des pirates, même la faune n'échappe pas à ces braconniers dangereux et parfois lourdement armés comme c'est le cas à BOUBA DJINDA ou encore dans le parc de WAZA. Dans cette situation de braquage des ressources fauniques, les populations locales sont généralement en état d'insécurité. Cette insécurité se traduit par le fait qu'elles ont affaire à des groupes animés par des logiques de destruction massives.

La pratique de la chasse fait partie intégrante de l'exploitation de la forêt et obéit curieusement aux mêmes logiques que l'exploitation industrielle du bois. Nous pouvons affirmer que la pratique de la chasse est même plus dangereuse que celle de l'exploitation du bois dans la mesure où elle intègre en son sein l'utilisation des armes parfois de guerre surtout lorsqu'il s'agit de braconniers professionnels. Cette situation comme nous l'avons montré plus haut, a été vécue au parc de Bouba Djinda, où des braconniers lourdement armés ont plusieurs fois pénétrés cet espace pour abattre des éléphants et retirer des ivoires abandonnant des carcasses par dizaines. Une énorme perte pour l'économie nationale, une énorme perte pour la République. L'intervention militaire est l'expression d'un ras le bol d'une situation d'agression de nos forêts sans contrepartie. Les perceptions de l'exploitation des ressources de la forêt ne peuvent être à ce niveau que négative, parce que personne ne profite des ressources de la forêt, ni l'Etat qui met en place des moyens colossaux dans le cadre de la préservation des ressources forestières, ni les populations riveraines qui peuvent à travers ces ressources améliorer leur condition de vie.

Si la réglementation mise en place par l'Etat est respectée par les différents acteurs devant intervenir dans le domaine forestier, il va sans dire qu'il y aurait une exploitation judicieuse des ressources de la forêt pour le bien de tous, et l'intérêt général, ce pourquoi l'Etat se bat à préserver au jour le jour serait sauvegardé. Malheureusement, le Cameroun fait face à un pillage de ses ressources naturelles par des forces invisibles, ce qui affaiblit considérablement la détermination de l'Etat non seulement à préserver les forêts et les écosystèmes forestiers, mais également à rentabiliser ce secteur hautement porteur pour l'économie nationale. L'Etat à travers les textes et lois ne se lasse pas pour mener des activités économiques modernes<sup>34</sup> dans les zones forestières. C'est la prospérité économique nationale<sup>35</sup> qui est ainsi mise en branle par le fait des « *bandits* » sans foi ni loi déterminés à mettre les économies locales en berne. La destruction des écosystèmes, la destruction des ressources naturelles n'est pas seulement un fait observé dans le Sud-Cameroun, il s'agit d'un fléau national, et même international.

Face aux actes de vandalisme que subissent nos forêts, face à l'impuissance des populations locales à faire face aux actes de « *terrorisme* » dont elles sont victimes, parce que n'ayant ni moyens humains, ni moyens logistiques, ni moyens matériels à combattre cette nébuleuse, il serait peut-être hautement souhaitable que des équipes mixtes (administrations en charge des questions forestières, forces de défense), se mettent ensemble, afin de renforcer le contrôle<sup>36</sup> des forêts et des ressources forestières. Ces contrôles mixtes et permanents auront l'avantage dissuasif vis-à-vis des pirates des essences forestières, et des terroristes, braconniers essentiellement dangereux pour la survie de notre faune.

### **III.6. EFFETS DE L'EXPLOITATION FORESTIERE SUR LES COURS D'EAUX ET PRATIQUES DE LA PECHE**

Comme il est permis de le constater, le secteur de l'eau n'échappe pas au désordre institué par les pirates de tous bords. Autant ces derniers sont aptes à défier toute législation en vigueur en matière d'exploitation des essences forestières, autant ils se constituent en véritables bandes armées pour le pillage et la destruction des animaux, autant le secteur maritime subit les affres de ces exploitants clandestins qui pénètrent les eaux pour y pratiquer une pêche sauvage dans la pure clandestinité. La relation que nous établissons entre l'exploitation forestière et les cours d'eaux réside au niveau de la destruction des cours d'eaux pendant les multiples passages des engins dans ces espaces au moment des opérations d'exploitation industrielle des ressources de la forêt. Cette approche nous présente l'exploitation forestière comme un tout qui entraîne toute sorte d'activités légales et illégales.

Ce n'est pas l'exploitation forestière en soi qui fait problème, mais l'impact d'une exploitation en dehors des normes définies par la loi. C'est ainsi que la rareté observée en matière de poissons dans les zones où se déroule l'exploitation industrielle de la forêt se justifie du fait de l'anarchie installée par certains acteurs essentiellement dangereux qui exploitent les cours d'eaux en marge des textes et de la réglementation en vigueur.

Ces forces nouvelles bouleversent profondément les modes des paysans axés également sur la pêche qui procure une source de revenu indéniable aux populations paysannes. Dès le moment où du fait de l'anarchie créée dans les cours d'eaux, les populations locales n'arrivent plus à pratiquer une pêche fructueuse, la conséquence immédiate est celle du mécontentement de cette catégorie d'acteurs. Les perceptions négatives des populations de fait de l'exploitation forestière, du fait non seulement du piratage des eaux, mais également des cours d'eaux saccagés par le passage répété des engins et des produits versés dans ces cours d'eaux,

entraînent une déstabilisation des sites abritant des poissons et de ce fait rendent la pêche infructueuse.

Nous constatons que les pratiques sont les mêmes partout où il existe des ressources naturelles au Cameroun. La piraterie des ressources naturelles est devenue un acte de guerre ouverte contre les administrations en charge de la protection de ces ressources et même de défis vis-à-vis de l'Etat. Ce défi s'explique par le type d'armes utilisées par ces pirates pendant qu'ils opèrent. Le milieu rural est donc un espace de combats, combats dus au fait du contrôle des ressources naturelles existant dans le milieu rural forestier.

### **III.7. PERCEPTIONS DE L'EXPLOITATION FORESTIERE EN GENERAL PAR LES POPULATIONS**

En prenant appui sur ce qui précède, nous constatons que les effets de l'exploitation forestière sont négatifs par rapport aux habitudes des populations, par rapport aux acquis des populations, par rapport à l'économie locale, et donc par rapport à l'économie nationale. Les scènes de piraterie observées dans les forêts Camerounaises affaiblissent l'économie nationale. Qu'il s'agisse du bois, de la chasse ou de la pêche, qui sont les facteurs de développement de l'économie nationale, ces ressources sont exposées à une piraterie suicidaire. Au Jour le jour, les faits sont là pour le prouver. Les perceptions négatives des activités d'exploitation forestières trouvent leurs justificatifs dans ce désordre introduit en zone rurale par des hors la loi extrêmement dangereux non seulement pour les ressources naturelles, mais également pour la survie des populations aux abois et extrêmement impuissantes face à des bandes armées essentiellement animées par un esprit hautement négatif.

La riposte énergique et vigoureuse de l'Etat vis-à-vis de ces pirates et des actes qu'ils posent traduit dans les faits ce que les populations endurent. Face aux attaques de guerre, l'Etat oppose des arguments de guerre ce qui nous paraît d'ailleurs légitime. A ce niveau, l'Etat ne vient pas seulement au secours des faibles (les populations locales), mais surtout, riposte face à des attaques, l'exploitation illicite des ressources naturelles, pourtant règlementé par des textes et des lois qu'il suffirait simplement de respecter pour parvenir à une gestion saine des ressources de la forêt. Les actes perpétrés dans la forêt par ces « *hors la loi* » ont également besoin d'une riposte conséquente pour remettre de l'ordre face au silence<sup>37</sup> de la forêt. Ce silence de la forêt ne signifie pas vide institutionnel, ou abandon par l'Etat de ces ressources. Le silence de la forêt ne signifie pas installation anarchique des multinationales capitalistes dans les zones forestières. Ce silence ne voudrait pas dire pillage des ressources naturelles par des forces armées occultes au profit des organisations terroristes. Le silence de la forêt est une

figure de style qui renvoie à un univers, univers spécial, monde à part. La mafia forestière perturbe donc ce silence.

La problématique de la question paysanne se pose à ce niveau face à un type de capitalisme aux méthodes guerrières et terroristes assez particulières. La question<sup>38</sup> paysanne et le capitalisme trouve donc tout son intérêt dans cette forme d'exploitation des ressources naturelles incluant des armes de guerre. La recherche du plus grand profit doit-elle être en marge d'une certaine réglementation ? La recherche du plus grand profit doit-elle obéir à la logique guerrière ? La recherche du plus grand profit ne participe-t-elle pas à une approche autre que la destruction des cours d'eaux, le braconnage, la coupe illicite du bois, la destruction de la faune et de la flore ?

L'absence de la loi ou le silence juridique peut donner lieu à tous types de coups. En l'absence des lois et textes, tout est permis. Il s'agit d'une situation de désordre généralisé où tous les coups sont permis. Un état que Hobbes qualifie d'insécuritaire, un état où seuls les plus forts ont parole, et à la limite où les plus forts mangent les plus faibles. Il s'agit donc d'un état où règne l'anarchie totale. C'est probablement l'état dans lequel les capitalistes veulent se mouvoir.

Si nous admettons la logique selon laquelle c'est la recherche du plus grand profit qui est à la base des actes de piraterie et de vandalisme que nous observons dans la course folle vers les ressources naturelles, alors, ce capitalisme devient synonyme de désordre, d'abus, de braquage des ressources naturelles, de destruction sans état d'âme des richesses, de la destruction du tissu économique national.

Une telle logique approuvée disqualifierait ipso-facto les pays africains de la course vers le développement. Etant donné que les puissances Occidentales sont plus fortes militairement que les pays Africains, on assisterait probablement à un type de spectacle où les plus forts mangent les plus faibles, l'Afrique disparaîtrait de l'univers au nom du capitalisme.

La recherche du plus grand profit en l'état, ferait disparaître les forêts et tout leur écosystème. Une catastrophe humanitaire au nom de la recherche du plus grand profit. Les perceptions des activités d'exploitation forestière vues sous l'angle de la recherche du plus grand profit, ne peuvent être que négatives. Non seulement par les populations locales qui subissent au jour le jour les attaques de ces personnes qui exploitent frauduleusement les forêts au grand mépris des textes en vigueur, mais la paysannerie qui se sent menacée par des risques

écologiques d'envergure, serait toute aussi indignée des méthodes suicidogènes utilisées par ces gens à la recherche du plus grand profit.

Pourtant, l'Etat a pris des dispositions assez objectives pour réguler secteur par secteur, les activités liées à l'exploitation forestière. Cette position de l'Etat a pour finalité le bien-être collectif, la préservation des écosystèmes forestiers, la conservation des espèces protégées, une exploitation bien règlementée des ressources forestières en fonction des disponibilités, bref, une exploitation rationnelle des richesses naturelles. De l'époque coloniale à nos jours, l'on dénombre plus d'une centaine de textes et lois tous visant non seulement une exploitation rationnelle des ressources de la forêt, mais la préservation de l'environnement.

Les effets de vandalisme observés dans le processus d'exploitation des ressources naturelles, défilent tout bon sens, et toute logique de préservation ou de protection de l'environnement. C'est pourquoi il est possible d'affirmer en l'état actuel de nos travaux, qu'il s'agit là, des actes de pillage de forêt. En pareille circonstance, la riposte de l'Etat doit être énergique pour non seulement remettre l'ordre, mais également traquer tous ces fraudeurs qui mettent à mal l'économie nationale. L'Etat qui dispose de la force légale, a le droit de sévir avec la plus grande énergie pour remettre l'ordre lorsque ses intérêts se sentent bousculés par des tiers, notamment des criminels armés qui sèment terreur et désolation dans nos forêts. Un renforcement du dispositif sécuritaire s'avère donc être d'une nécessité absolue.

Pourtant, une exploitation des ressources forestières menées dans l'orthodoxie est salutaire pour tous, y compris les générations à venir qui doivent bénéficier des avantages de la protection de la nature et des écosystèmes, mais simplement des effets de la protection de l'environnement. Les femmes de la région d'Akom-II nous ont administré la preuve du contraire au cours des entretiens que nous avons menés avec elles, en déclarant que c'est grâce à la Société Camerounaise d'Exploitation Forestière (SCEF) qu'elles ont commencé à récolter des arachides. Avant ce qu'elles considèrent comme l'avènement de la SCEF, la production des arachides leur était difficile voire impossible. C'est avec le passage répété des engins dans les espaces de culture que plus tard elles ont constaté que le sol était devenu propice à la production de l'arachide, et qu'elles en produisent de nos jours en quantité suffisante pour la consommation locale, et pour la commercialisation.

Cette déclaration nous amène à une nouvelle vision des activités d'exploitation qui ne sauraient plus faire l'objet d'une condamnation unilatérale. Il se trouve que dans la dynamique d'exploitation des ressources de la forêt il existe des mécanismes d'exploitation adaptés qui n'impactent pas négativement les sols. Les passages répétés des engins peuvent impacter

positivement les sols au point de déclencher certains phénomènes assez extraordinaires qui peuvent stimuler des faits nouveaux, et même reconstituer les sols de manière à lui conférer les atouts nouveaux ou supplémentaires. C'est dans cette dynamique que nous nous retrouvons avec la production d'arachides sur un sol qui jadis n'était pas propice à la culture de l'arachide. Vu sous cet angle, l'exploitation industrielle des produits de la forêt serait à plus d'un titre salubre pour les populations locales vis-à-vis de la production agricole locale. Et les zones rurales étant des zones de production, il est évident que de par les activités d'exploitation forestière, que les ruraux parviennent à une production optimale, ce qui à coup sûr doit booster l'économie locale, et partant, l'économie nationale dans un pays à vocation agricole comme le Cameroun.

Les femmes aux côté des hommes pratiquent l'agriculture vivrière ou de subsistance, et ont eu dans le cadre de nos recherches une approche assez mitigée des activités d'exploitation forestière par rapport surtout au bouleversement des sols qui leur ont été bénéfiques dans le cadre de leurs activités champêtres. En même temps, les femmes s'investissent plus dans l'utilisation des ressources de la forêt en dehors du bois. Elles ont donc la capacité de pouvoir mieux s'investir même sur la conservation<sup>39</sup> des ressources de la forêt. Le rôle des femmes est donc déterminant aussi bien dans la production agricole, que dans la participation efficace au dynamisme de l'économie locale. Leur point de vue doit donc être pris en considération dans les affaires concernant le devenir du village. Les femmes doivent être impliquées aussi bien dans la conservation, que dans la gestion du patrimoine forestier, car elles sont en permanence en contact avec la terre et les produits forestiers non ligneux à des degrés divers.

### **III.8. OUVRIERS DES COMPAGNIES FORESTIERES ET PERCEPTIONS DE LEURS ACTIVITES**

Du point de vue de l'analyse sur les représentations des populations en matière d'exploitation industrielle des ressources de la forêt, il nous a semblé opportun d'isoler celles des ouvriers travaillant dans les compagnies d'exploitation forestière. Cette particularisation tient au fait qu'ils ne sont pas très souvent natifs des zones ou des villages dans lesquels se déroulent les activités d'exploitation forestière. Ceci tient aussi au fait qu'ils sont parties prenantes de l'exploitation forestière comme acteurs centraux sur le terrain. C'est ainsi que nous avons pu interroger (52) ouvriers et obtenu le résultat suivant :

**Tableau 10 : points de vue de certains ouvriers sur les activités d'exploitation forestières**

Perceptions de l'exploitation forestière	Nombre d'ouvriers
Perceptions positives	21
Perceptions négatives	12
Perceptions mitigées	09
<b>Total :</b>	<b>52</b>

**Sources :** enquêtes sur le terrain

Nous constatons sur la base de ce tableau que les activités d'exploitation forestières s'apprécient différemment au sein de la classe ouvrière. Les pourcentages de 40,38%; 23,07% et 17,30% témoignent des perceptions différentielles que les ouvriers ont des activités qu'ils mènent sur le terrain.

### **III.8.1. Justifications des différenciations des perceptions des ouvriers**

#### **III.8.1.1. Les perceptions positives**

Les 40,38% qui considèrent l'exploitation forestière comme étant une activité positive évoquent une série de raisons. Ils disent par exemple que celle-ci permet de résorber le chômage à travers les emplois qu'elle procure aux populations et de ce fait, permet d'entretenir de nombreuses familles. En plus, les jeunes gens engagés dans les chantiers ont la possibilité de se marier, de nourrir leurs enfants et surtout de les envoyer à l'école.

D'autres pensent que l'exploitation forestière est positive parce qu'elle est une source de revenu pour l'Etat. L'Etat se fait beaucoup d'argent dans l'activité de coupe industrielle du bois, c'est pourquoi il accepte de donner des autorisations de coupe à certains opérateurs de cette filière.

Une autre catégorie pense que la coupe industrielle du bois est en elle-même avantageuse pour la croissance la croissance des tiges d'avenir et la régénération de la forêt. L'abattage des arbres qui ont atteint la maturité permet aux jeunes tiges de croître sans difficulté, ceci permettant une régénération naturelle de la forêt. Un de nos informateurs nous a d'ailleurs fait savoir que les arbres autant que les hommes ont une durée de vie. Mais pour ce qui est de l'arbre, il constitue une richesse pour le pays et qu'il faut capitaliser. C'est pourquoi au lieu de laisser mourir un arbre, on gagnerait plutôt à le vendre pour avoir de l'argent. Et

c'est ce que fait l'Etat en concédant des concessions de coupe aux exploitants. Ils pensent aussi qu'en laissant mourir un arbre, cet arbre constitue un véritable danger pour les populations. Car les branches d'arbres desséchées se cassent très souvent seules, et causent des accidents dans la plus part des cas mortels. C'est pour éviter ces catastrophes, qu'il est nécessaire que l'exploitation forestière se fasse.

Une autre raison évoquée, c'est celle se rapportant aux pratiques agricoles. Selon cette catégorie d'ouvriers, après la coupe du bois sur une superficie donnée, la croissance des tubercules est garantie avec l'assurance d'une récolte abondante. Ceci d'après eux est dû à l'action des tracteurs à chenilles, qui de par les passages répétés remuent les sols et les rendent propices à la pratique des cultures. De façon générale, ils pensent à ce sujet que l'exploitation forestière est profitable aux populations locales à plusieurs niveaux, dans la mesure où elle constitue un facteur de désenclavement à travers les pistes qu'elle crée ou entretient, la contribution à la réalisation des œuvres sociales telles que la construction d'hôpitaux, des écoles, des ponts, des points d'adduction d'eaux...

En examinant les perceptions de cette catégorie d'ouvriers, on s'aperçoit que certaines d'entre elles ont du crédit, même du point de vue des sciences forestières. En effet, les spécialistes en foresterie affirment qu'une forêt doit être exploitée. Surtout, que les arbres qui s'y trouvent soient coupés dès qu'ils ont atteint la maturité. Non exploités, ces arbres vont vieillir et mourir en forêt gratuitement nous expliquaient certains de nos informateurs. C'est pour éviter des pertes inutiles aussi bien au niveau des populations locales qu'au niveau de l'Etat que l'exploitation des ressources forestières est nécessaire. L'Etat ne saurait gratuitement perdre des ressources dans un contexte de crise économique. Or les richesses naturelles constituent également une source ou un facteur d'enrichissement, capable de booster l'économie nationale. La coupe de bois en soi ne constitue pas un problème au vu du capital que l'Etat engrange. Le problème avec l'exploitation des ressources naturelles est celui du non-respect des dispositions légales, des dispositions réglementaires en la matière. Il existe tout un arsenal juridique en matière d'exploitation des ressources forestières au Cameroun. Ces textes doivent être scrupuleusement respectés par les industriels de la forêt, afin que les dividendes tirés de cette activité éminemment lucrative, soient bénéfiques à tous les acteurs intervenants dans la filière bois.

On peut néanmoins dire que les perceptions positives exprimées par ces ouvriers sur les activités d'exploitation forestières, résultent dans la plus part des cas de leur position d'employés dans une compagnie. Leur statut d'employés dans des compagnies leur procurent

certainement des avantages personnels et à cet effet, ils ne peuvent qu'avoir une vue parfaite des activités d'exploitation forestière. En plus, on se rend compte de ce que dans leurs déclarations, ils passent parfois de leur situation en tant qu'ouvriers, à celle des populations villageoises. Autrement dit, de l'appréciation des avantages personnels que leur procurent les différentes compagnies, pour aboutir à la conclusion selon laquelle l'exploitation forestière est bienfaisante pour tous.

### **III.8.1.2. Les perceptions négatives.**

23<sup>0</sup>/<sub>0</sub> des ouvriers interviewés perçoivent les activités de coupe industrielle du bois comme étant essentiellement négatives. Ils justifient cette position par une gamme variée de raisons. Une des raisons s'appuie sur les mauvaises techniques d'abattage. En effet selon leurs différents propos, la chute des arbres pendant les opérations de coupe entraîne la destruction de plusieurs autres tiges d'avenir. Cette situation est due au fait que les industriels de la forêt ne prennent pas assez de temps pour éviter des destructions massives lors de la chute des arbres. Il n'existe pas de contrôle au moment de l'abattage des arbres.

A certains moments, les diamètres requis ne sont pas respectés. Cette catégorie d'ouvriers explique que tout se passe en forêt dans une anarchie totale. Cette méthode de travail détruit énormément les forêts. Car c'est à ce niveau que l'on retrouve généralement en forêt plusieurs billes de bois abandonnées dans les chantiers, alors qu'il suffisait de prendre des précautions adéquates pour éviter des pertes aussi importantes.

En plus la régénération de la forêt n'est pas automatique. Or selon ces ouvriers, une bonne méthode de travail consiste à travailler en équipe. Une équipe d'abatteurs, et une équipe en charge de reboisement. Cette méthode de travail est plus professionnelle, et les résultats d'une telle approche conservent la forêt. L'objectif de l'exploitation forestière n'est pas de détruire la forêt. Il s'agit d'une exploitation rationnelle des ressources de la forêt, qui ne détruit pas les écosystèmes forestiers.

Or selon cette catégorie, les industriels ne se contentent que des arbres à abattre le reste visiblement ne les préoccupe pas. Cette façon d'opérer remet en cause le respect des textes en vigueur. En fait, si les textes sont respectés, les normes d'abattage seraient également respectées, les diamètres aussi respectés. Ce qui n'est pas le cas. L'objectif c'est ramener à tous les prix la bille de bois au niveau du parc, peu importe le moyen utilisé. Ce désordre ne saurait favoriser une survie à long terme des forêts équatoriales, surtout celle du bassin du Congo. La coupe anarchique et sauvage de bois qui se déroule dans nos forêts n'avantage pas le Cameroun dans la préservation de son environnement, et partant de l'écosystème forestier.

Le non contrôle systématique par les pouvoirs publics au moment de l'abattage amène les industriels de la forêt à un véritable gaspillage des ressources forestières. Comment expliquer le fait des erreurs de coupe en forêt, si ce n'est le manque de sérieux au moment de l'abattage. Et selon certaines dispositions réglementaires, toutes les essences ne sont pas destinées à l'export. Mais une fois en forêt, il n'existe plus de lois, plus de textes, aucune force coercitive qui peut amener à une coupe saine des essences de la forêt. Tout se passe dans un désordre et une anarchie qui peut trouver son fondement dans la mauvaise volonté manifeste des industriels à transgresser ou à se mettre en marge de la réglementation en vigueur en la matière.

L'anarchie observée en forêt pendant la coupe fait l'objet de curiosité, et pourrait nous amener à souhaiter que l'Assemblée Nationale prenne de nouvelles lois plus contraignantes pour tous ceux qui des exploitants détruisent la forêt. Une essence coupée et abandonnée sous le fallacieux prétexte d'erreur de coupe doit être dédommée au plus fort par le contrevenant, et ce dernier traduit dans les juridictions pour crime contre l'environnement. Un suivi sérieux est donc absolument nécessaire par les administrations en charge des forêts pour veiller au grain, et traquer ceux qui ne se conforment pas aux exigences réglementaires.

*« L'essentiel pour nos patrons c'est d'avoir des billes de bois au parc », déclare un ouvrier sous anonymat. Et un autre d'affirmer : « dans la forêt, nous coupons les arbres sans des études préalables. Même les tiges d'avenir sont détruites au moment de la chute des arbres. Cette façon de procéder détruit correctement les forêts, et il devient difficile de parler de régénération des forêts ».*

Et un autre ouvrier de déclarer : *« ces blancs nous font abattre nos arbres dans nos forêts sans aucun respect de nos cultures, sans respect pour nos plantes et nos cultures, même les arbres qui nous protègent sont détruites ».*

C'est dans cette logique qu'il nous a été signalé par ces ouvriers que certaines essences sont aussi abandonnées en forêt pour des raisons qu'ils trouvent non fondées. C'est ainsi que nous avons mené des enquêtes aux différents lieux d'abattage pour vérifier ces déclarations. De ces enquêtes nous avons effectivement constaté qu'un certain nombre de billes de bois avaient été abandonnées en forêt après abattage. Le tableau ci-contre nous présente cette situation catastrophique.

**Tableau 11 : essences abandonnées en forêt**

Essences	Quantités	Motifs	Observations
Aiéélé	07	Bille tordue	Bon bois de décoration
Olong ou bongo	02	Diamètre insuffisant	Bois pour fabrique d'objets d'art
Sipot	10	Défaut de demi-roulure	Exploitable en scierie pour des colis divers
Talis	05	Cause de pourriture ou double cœur	Exploitable en scierie pour des piquets
Movingui	03	Défaut de forme	Exploitable en scierie pour colis divers
Bilinga	03	Diamètre insuffisant	Billes droites excellentes en scierie pour des lattes
Bubinga	05	Demi-roulure	Exploitable en scierie pour colis divers

**Sources :** enquêtes sur le terrain

Les causes de l'abandon ainsi que les observations faites à ce sujet nous ont été fournies sous anonymat par un ouvrier. Il faut signaler que ces billes ont été refusées par la compagnie WIJMA.

Un autre grief des ouvriers qui perçoivent l'exploitation forestière comme essentiellement négatives réside sur le traitement salarial des ouvriers. Ils estiment en effet que les salaires qui leur sont versés sont dérisoires. C'est la raison pour laquelle ces ouvriers s'expriment en termes d'exploitation. Car les salaires selon eux sont dérisoires, et au vu des risques en couru, ces salaires doivent être revus à la hausse.

De ce fait, une des compagnies menant des activités de sous-traitance s'est voulue coopérative à notre égard, et a bien voulu nous présenter les différentes catégories de ses employés.

**Tableau 12 : différentes catégories des employés de SOFOROC**

Noms et prénoms	Profession	Origines	Catégories
Mbé Mbim Léonard	Cubeur, boussolier, prospecteur (chef chantier)	Bodi (nyong et kélé)	7 <sup>ème</sup> C
Akono Emmanuel	Cartographe prospecteur	Biboulemam (Océan)	6 <sup>ème</sup> A
Ndawoo jean pierre	Chef prospecteur abatteur	Nyong et kélé	5 <sup>ème</sup> C
Ela Assembe	Chef prospecteur affuteur	Aloum (Mvilla)	5 <sup>ème</sup> C
Thinda Célestin	Abatteur réparateur de scies	Ndtoua (Océan)	5 <sup>ème</sup> C
Zeh Paulin	Chef abatteur réparateur de scies	Mbalmayo (nyong et so'o)	5 <sup>ème</sup> C
Bitetaré Martin	Abatteur	Ndtoua	5 <sup>ème</sup> A
Nsom Denis	Abatteur tronconneur	Biboulemam (Océan)	5 <sup>ème</sup> A
Evina Elois	Abatteur	Aloum (Mvilla)	5 <sup>ème</sup> A
Gonet Robert	Prospecteur boussolier	Bipindi (Océan)	5 <sup>ème</sup> A
Eyenga Debauger	Prospecteur	Akom 2(Océan)	4 <sup>ème</sup> C
Nnanga Gustave (pygmée)	Prospecteur	Ebemvock(Océan)	4 <sup>ème</sup> A
Mendo Félix	Prospecteur	Nnemeyong	4 <sup>ème</sup> A

Evan Mbozo'o	Cubeur menuisier	Biboulemam (Océan)	4 <sup>ème</sup>
Noah Noah Pierre	Prospecteur boussoleur	Mbalmayo(nyong et so'o)	4 <sup>ème</sup> A
Medjo Luther	Marqueur de parc	Biboulemam (Océan)	4 <sup>ème</sup> A
Elom Albert	Aide abatteur	Andjeck (Océan)	3 <sup>ème</sup> A
Esso Daniel	Prospecteur boussoleur	Mvie (Océan)	3 <sup>ème</sup> A
Ndjeng Ruben	Aide abatteur	Mvie (Océan)	3 <sup>ème</sup>
Mvondo Jean	Aide abatteur	Adjap (Océan)	3 <sup>ème</sup> A
Endameyo Francomy	Aide abatteur	Adjap (Océan)	3 <sup>ème</sup> A
Nkili Austin	Pisteur	Toko (Océan)	2 <sup>ème</sup> C
Nna Jean Claude	Pisteur	Adjap (Océan)	2 <sup>ème</sup> C
Mbozo'o Robert (pygmée)	Pisteur	Ebemvock (Océan)	2 <sup>ème</sup> C
Andoma Désiré	Pisteur	Andjeck	2 <sup>ème</sup> C
Onana Amougou (pygmée)	Gardien de nuit	Ebemvock	2 <sup>ème</sup> C

**Sources :** enquêtes de terrain.

### III.8.1.3. Le traitement salarial des ouvriers de la SOFOROC

Les ouvriers dans cette compagnie sont payés sur la base d'une grille salariale préalablement établit, laquelle détermine les salaires de chaque ouvrier en fonction de la catégorie dans laquelle il est classé. Il n'existe pas au départ de différence entre les salaires des ouvriers exerçant un même type d'activité. C'est en fonction de l'ancienneté dans le métier et sûrement de l'expérience, qui confère la maîtrise d'un domaine donné, que des ouvriers sont

promus à des grades supérieurs. Autrement dit, à chaque catégorie correspond un salaire de base précis (comme le montre le tableau ci-dessous)

**Tableau 13 : grille salariale des ouvriers**

Catégories	Salaires	Primes sur rendement/m <sup>3</sup>
2ème C	22.000frs	15frs/m <sup>3</sup>
3ème A	24.000frs	15frs/m <sup>3</sup>
3ème C	26.000frs	15frs/m <sup>3</sup>
4ème A	28.000FRS	20frs/m <sup>3</sup>
5ème A	43.000frs	25frs/m <sup>3</sup>
5ème C	58.000frs	30frs/m <sup>3</sup>
6ème A	68.000	50frs/m <sup>3</sup>
7ème C	78.000	50frs/m <sup>3</sup>

**Sources :** enquêtes de terrain

#### III.8.1.4. Appréciation par les ouvriers de leurs salaires

Nous avons interrogé dix-sept (17) ouvriers sur la perception qu'ils ont de leur salaire. Des 17 ouvriers, 15 le trouvent insuffisant ; (01) le trouve satisfaisant ; (01) le juge passable. Soit un pourcentage de 88,23<sup>0</sup>/<sub>0</sub> ; 5,88<sup>0</sup>/<sub>0</sub> ; 5,88<sup>0</sup>/<sub>0</sub>.

Pour justifier leur insatisfaction par rapport aux salaires qu'ils perçoivent, les 88,23<sup>0</sup>/<sub>0</sub> estiment que les travaux qu'ils effectuent sont trop pénibles pour ne mériter que les sommes qu'ils reçoivent. Aussi, sur les papiers on parle de primes, mais en réalité ces ouvriers avouent qu'ils perçoivent difficilement ces primes et surtout, ils ne sont pas associés pendant le calcul des dites primes. Après enquêtes nous avons constaté que la deuxième et la troisième catégorie apprécient positivement le salaire parce qu'ils ne sont pas mariés, et n'ont presque pas de responsabilités à assumer.

Si l'abattage sauvage qu'on observe en forêt sans aucun respect des normes en la matière est dû au fait de la faiblesse des salaires des ouvriers des compagnies d'exploitation forestières, ce type de crime doit être imputé aux compagnies ayant reçu les agréments de coupe. Car comme on l'a souvent dit, les crimes des soldats dans les champs de bataille sont

directement imputés aux chefs. Rien ne justifie le fait que, du fait des individus, que la paysannerie soit exposée à des risques tels que la sécheresse ou les inondations, bref à des calamités naturelles hautement dangereuses.

C'est pourquoi les administrations en charge de l'emploi devraient être regardantes quant aux salaires des ouvriers, surtout dans les secteurs aussi sensibles que le bois. Car, non seulement le bois génère beaucoup d'argent, mais il s'agit d'un secteur hautement sensible du fait de l'existence d'un lien étroit avec l'environnement. Les questions environnementales sont très sensibles parce que susceptibles de catastrophe à tout moment. C'est la raison pour laquelle il faut du sérieux dans la gestion des ressources forestières.

Selon les normes d'abattage, le diamètre minimum d'exploitation de l'azobé est de soixante centimètres (60 cm). D'après certaines sources d'information, la WIJMA exigerait de certains sous-traitants, des azobés de 80cm de diamètre. D'où le gâchis observé en forêt avec des billes de bois abandonnées çà et là. Ce qui fait des pertes énormes pour l'Etat qui a un manque à gagner sur certaines essences pourtant très prisées.

De tout ce qui précède, nous pouvons retenir un certain nombre de choses :

- les populations élaborent leurs perceptions de l'exploitation forestière à partir de l'ensemble des effets que celle-ci produit sur leurs activités ;
- se référant aux propos des personnes interviewées, certaines de ces personnes estiment que l'exploitation forestière affecte toutes les activités des villageois, et ceci de manière négative. Donc en fonction des catégories d'âge, de sexe ou de secteur d'intérêt, les perceptions diffèrent.
- Il existe des différences assez significatives entre les perceptions des ouvriers travaillant dans les chantiers et les populations.

Tout ceci est la preuve qu'il n'existe pas une homogénéité de perceptions pour ce qui est de l'exploitation des ressources naturelles. Parfois l'on confond l'appréciation faite aux responsables des compagnies forestières, aux activités de ces compagnies sur le terrain. Selon qu'un responsable est généreux vis-à-vis des populations, ses activités ont du crédit, et selon qu'il est hargneux, ses activités deviennent des cibles d'attaque pour les riverains.

Mais dans un contexte où l'on parle de plus en plus de gestion participative, ou de cogestion des ressources forestière en vue de garantir leur durabilité, une approche interactionniste entre les différents acteurs est tout à fait opportune. En effet, une telle approche

est de nature à fournir des éléments ou des indications pouvant aider à la mise sur pied des stratégies efficaces de gestion des ressources forestières.

### **III.8.1.5. Les perceptions mitigées**

Il s'agit des perceptions pas trop tranchées des regards que l'on porte aux activités d'exploitation des ressources de la forêt. Leur pourcentage s'élève à 17,30%. Ceux-ci distinguent à la fois des points positifs et des points négatifs des activités d'exploitation forestière. On remarque toutefois que le négatif a parfois tendance à dominer le positif. Quelques ouvriers sont concernés par une telle position. Pour ces derniers, si l'exploitation forestière apporte certains avantages, comme par exemple les emplois, elle contribue énormément à la destruction de la forêt :

*« Le tout n'est pas de payer les ouvriers, il faut aussi voir les conditions de travail. En plus la forêt est systématiquement détruite ».*

Poursuivant ses propos, il ajoute :

*« Même le chef d'exploitation de la WIJMA ne connaît pas la forêt après un mètre. Mais il exige seulement le nombre de billes de bois et surtout la qualité. Tout ceci il le fait étant assis dans sa voiture au parc. Il faut que le Gouvernement même exploite les forêts camerounaises avec des ouvriers qualifiés. Ce qui se passe avec la WIJMA c'est de l'anarchie. Malheureusement, les ouvriers que nous sommes n'ont pas de pouvoir, pas de choix. Nous voulons simplement survivre avec nos familles ».*

Cette situation pourrait trouver une justification dans la logique de chômage et de précarité dans laquelle se trouvent les populations villageoises. La vulnérabilité expose la paysannerie à tous types de danger. La quête de la survie est à l'origine d'un ensemble de comportements injustifiés qui explique chez ces populations l'acceptation des propositions même les plus sordides, l'objectif étant de se faire un peu d'argent pour survivre.

La coupe de bois rapporte beaucoup d'argent car il s'agit d'une activité éminemment lucrative. Les employés qui sont à l'origine de cette production de richesse devraient également être des bénéficiaires de cette richesse, c'est-à-dire être à l'abri du besoin. A l'exploitation de la grille salariale, et au vu de la complexité des activités d'exploitation forestière, nous pouvons affirmer que la paysannerie est à la merci des industriels qui les exploitent sans véritable contrepartie.

La pauvreté observée au sein des populations villageoises trouve également son fondement dans la sous rémunération des activités rurales. Les salaires inclus les primes de rendement, mais ces ruraux ne maîtrisent pas la base sur laquelle ils perçoivent ces primes par

rapport aux quantités de bois produits. Même à ce niveau où l'on peut faire montre de justice, la « mafia » s'installe pour couper arbitrairement et abusivement ces primes afin de leur remettre des sommes dérisoires. Il s'agit là des stratégies d'esclavagisme savamment entretenues par des capitalistes tapis dans l'ombre, et qui engrange un énorme capital dans des activités aussi complexes que l'exploitation des ressources forestières.

**Tableau 14 : salaires des employés de la compagnie SOFOROC**

<b>Nom et prénom</b>	<b>Village et département</b>	<b>profession</b>	<b>Catégorie</b>	<b> salaire</b>
Mbée Mbim Léonard	Bodi (nyong et kélé)	Cubeur boussolier (chef chantier)	7èmeC	78.000frs
Akono Emmanuel	Biboulemam (Océan)	Catographe prospecteur	6èmeA	68.000frs
Ndawoo Jean- Pierre	Nyong et kélé	Chef prospecteur abatteur	5èmeC	58.000frs
Ela Assembe	Aloum (Mvilla)	Chef prospecteur affuteur	5èmeC	58.000 frs
Thinda Célestin	Ndtoua (Océan)	Abatteur réparateur de scies	5èmeC	58.000frs
Zeh Paulin	Mbalmayo (Nyong et so'o)	Chef abatteur réparateur de scies	5èmeC	58.000frs
Bitetaré Martin	Ndtoua (Océan)	Abatteur	5èmeA	43.000frs
Nsom Dénis	Biboulemam (Océan)	Biboulemam	5èmeA	43.000frs
Evina Elois	Aloum (Mvilla)	abatteur	5èmeA	43.000 frs
GONET Robert	Bipindi (Océan)	Prospecteur boussolier	5èmeA	43.000frs
Eyenga Debauger	Akom-II (Océan)	prospecteur	4èmeC	28.000 frs

Nnanga Gustave (Pygmée)	Ebemvock (Océan)	prospecteur	4èmeA	28.000frs
Mendo Félix	Nnemeyong (Océan)	prospecteur	4èmeA	28.000frs
Evina Mbozo'o	Mbalmayo (Nyong et so'o)	Cubeur menuisier	4èmeC	28.000frs
Noah Noah Pierre	Mbalmayo (Nyong et so'o)	Prospecteur boussolier	4èmeA	28.000 frs
Medjo Luther	Biboulemam (biboulemam)	Marqueur de parc	4èmeA	28.000frs
Elom Albert	Andjeck (Océan)	Aide abatteur	3èmeA	24.000frs
Esso Daniel	Mvié (Océan)	Prospecteur boussolier	3ème A	24.000frs
Ndjeng Ruben	Mvié (Océan)	Aide abatteur	3èmeA	24.000 frs
Mvondo Jean	Adjap (Océan)	Aide abatteur	3èmeA	24.000frs
Endameyo Frankomy	Adjap (Océan)	Aide abatteur	3èmeA	24.000frs
Nkili Austin	Toko (Océan)	pisteur	2èmeC	22.000frs
Nna Jean- Claude	Adjap (Océan)	pisteur	2èmeC	22.000frs
Mbozo'o Robert (Pygmée)	Ebemvock (Océan)	pisteur	2ème C	22.000frs
Andoma Désiré	Andjeck (Océan)	pisteur	2ème C	22.000frs
Onana Amougou	Ebemv ock (Océan)	Gardien de nuit	2èmeC	22.000frs

**Sources :** enquêtes de terrain

Les exploitants forestiers qui sont des industriels essentiellement capitalistes maintiennent un rapport de domination sur la paysannerie en payant des salaires dérisoires aux employés qui à la base sont la force productrice de ces multinationales.

Il s'agit pour ces derniers d'enranger le maximum de bénéfices, en reversant une contrepartie insignifiante ou nulle à ceux-là qui constituent la force de production. La paysannerie à ce niveau est maintenue au stade d'exploiter. Pour des gens qui constituent la force de production, il est évident que de tels salaires constituent une véritable moquerie aux dires de certains villageois. Les employés des compagnies d'exploitation forestières sont exposés en permanence à des accidents de travail de par la complexité et le type de travail qu'ils font dans la production des billes de bois.

Non seulement les forêts sont prises en otage par des exploitants forestiers véreux, mais en plus ces capitalistes font des bénéfices colossaux sur le dos des payants qu'ils continuent d'appauvrir. Les industriels de la forêt sont la continuation d'une économie coloniale sous le prisme du capitalisme outrancier. Ces exploitants sont un blocage réel des forces productives, car prenant en captivité la production. Ces industriels de la forêt tuent par des méthodes notamment axées sur une rémunération précaire, le génie économique de la paysannerie. En imposant tout aux employés, même ce qui n'existe pas dans la feuille de route, certains exploitants forestiers ne favorisent pas le décollage économique des villages.

Or, il est établi que l'Afrique de par l'attrait que nous observons au niveau de ses matières premières, est un véritable réservoir de richesses naturelles. Et ce sont ces capitalistes de la forêt qui s'accaparent de ces ressources forestières. Il est donc paradoxal que ceux qui constituent la force ouvrière en rapport avec la production de ces matières premières soient maintenus dans une précarité salariale synonyme d'esclavagisme. Nous constatons sur la base du traitement salarial que ces industriels de la forêt sont violents et à la limite prédateurs. Ils vont jusqu'à faire appliquer leurs volontés en dehors de la législation, étant donné que l'exploitation des forêts est la plus part de temps hors normes, spoliant tout dans la forêt. Loin d'être dans une logique d'exploitation en conformité avec les textes réglementaires en la matière, les capitalistes de la forêt eux, évoluent plutôt dans une dynamique d'appropriation des ressources forestières.

### **III.8.2. Perceptions des fonctions de le forêt par les populations**

Les enquêtes menées de ce point de vue sur le terrain (sur un total de 90 personnes) nous ont permis de nous apercevoir que la forêt a une diversité de fonctions au sein des populations locales. Mais ainsi que le laisse voir le tableau ci-dessous, les avis des informateurs ne convergent pas sur les mêmes fonctions. Il y a des différenciations selon les catégories d'âge et la nature des fonctions concernées comme prioritaires. En d'autres termes, il y a des fonctions qui sont considérées comme prioritaires pour certaines catégories d'âge tandis que

pour d'autres, elles occupent un second plan et parfois même ne représentent rien pour elles. Ceci témoigne des différences d'intérêts que les différentes catégories sociales ont vis-à-vis de la forêt.

**Tableau 15 : perceptions des fonctions de la forêt par les populations locales**

Fonctions de la forêt	Jeunes	Adultes	Vieux	%
Espace agricole	27	15	48	100 <sup>0</sup> %
Lieu de refuge	00	15	48	70 <sup>0</sup> %
Lieu de chasse	27	15	48	100 <sup>0</sup> %
Lieu de pêche	27	15	48	100 <sup>0</sup> %
Lieu de collecte ou d'exploitation des pfn et pfl	27	15	48	100 <sup>0</sup> %
Espace d'approvisionnement en produits de soins	27	15	48	100 <sup>0</sup> %
Réservoir d'essences sacrées ou mystiques	00	15	48	70 <sup>0</sup> %
Lieu d'initiation	00	00	33	36,6 <sup>0</sup> %
Lieu de sacrifices	06	09	39	56 <sup>0</sup> %

**Sources :** enquêtes de terrain

### III.8.2.1. La dimension agricole de la forêt

Le tableau ci-dessus nous montre que tous les enquêtés considèrent la forêt comme leur espace agricole. Soit 100<sup>0</sup>% des populations sur la base de ce tableau considèrent la forêt comme le lieu par excellence où elles pratiquent l'agriculture. Cette considération témoigne de l'importance des activités agricoles dans la vie des populations paysannes.

A travers son autosuffisance alimentaire, l'agriculture se présente comme un secteur clé de l'économie nationale. Pays à vocation agricole, le Cameroun est résolument tourné vers la terre pour la cultiver et pour vivre des produits de cette culture. Ce travail, œuvre de la paysannerie s'est toujours fait avec des outils rudimentaires, bien que certains grands exploitants introduisent le machinisme agricole pour plus de professionnalisme et un rendement optimal.

Ainsi, il s'est toujours développé deux types de cultures. Une agriculture basée sur les cultures vivrières et une autre basée sur les cultures de rente dites d'exportation.

Pour survivre, les villageois ont axé leur économie sur une agriculture vivrière essentiellement tournée vers l'autoconsommation. C'est le cas par exemple de la culture du manioc ; du maïs ; des arachides ; de la banane-plantain et douce ; du macabo ; du gombo ; du mile ; du sorgho ; des légumes divers selon les régions ; du palmier à huile ; des safoutiers ; des manguiers ; des avocatiers... à l'observation on constate que toutes les régions pratiquent un type de culture précis adapté à sa consommation, bien qu'à certain moment, les excédents de vivres sont écoulés dans les marchés avoisinant les villages. C'est ainsi que la reproduction familiale est basée en milieu rural sur le travail de la terre. Cette dernière considérée comme la « *mamelle nourricière* » des populations paysannes et par ricochet la nation toute entière.

Ainsi, pour démontrer la toute-puissance de l'agriculture en zone rurale, et son caractère national, des slogans lourds de signification ont été développés çà et là pour montrer l'importance capitale de l'agriculture dans l'économie nationale : à titre d'exemple, l'on parle au Cameroun de « *ceinture verte* ». Cette terminologie marque le caractère national de l'agriculture comme phénomène englobant. À côté de slogan, on parle de « *maines vertes* » qui renvoient à une paysannerie acquise à la cause de la culture de la terre. De générations en générations, la norme ou la règle en zone rurale c'est la culture de la terre. L'agriculture représente dans les villages tout un mode de vie, ce qui justifie l'existence de la paysannerie. La « révolution verte » pour les institutionnels a été un slogan qui non seulement reconnaissait le caractère implacable de l'agriculture, mais également le fait que cette dernière était un vecteur de développement important.

À côté de l'agriculture vivrière, s'est développée une agriculture industrielle basée sur les cultures de rente : c'est le cas par exemple de la culture du cacao ; du café ; du coton ; de l'hévéa. A priori, les paysans ne consomment pas directement ces produits comme c'est le cas des cultures vivrières. Il s'agit donc des cultures qui, certes sont pratiquées en zones rurales mais qui sont directement commercialisées en l'état, à l'effet de subir des transformations ultérieures soit au Cameroun, soit hors du Cameroun. Force est de constater que les villageois utilisés pour la culture de ces produits ne maîtrisent pas toute la chaîne qui se met en place après la production (transformation du produit de base jusqu'au produit fini). Seulement, selon les économistes, il est dit que l'agriculture en général contribue pour 22% du PIB (produit intérieur brut). Un tel secteur d'activités ne saurait donc être négligé et c'est la raison pour laquelle l'état peu avant les indépendances, notamment dans les années 1957, selon certaines

sources des archives nationale avait créé un ministère dit Ministère de l'agriculture. Plus tard on a observé une certaine dynamique évolutive dans ce secteur notamment avec la création plus tard du Ministère de la production en 1959 puis du Ministère de l'agriculture à nouveau en 1972 pour finalement, en 2004 créer un Ministère de l'agriculture et du développement rural. Nous constatons donc que le secteur rural est un des secteurs clé de l'économie nationale à travers l'agriculture pourvoyeuse de richesses et de devises. D'où la mainmise de l'état pour restructurer en permanence ce secteur d'activité.

### **III.8.2.2. La dimension faunique**

Pour la consommation de la protéine animale, les villageois considèrent la forêt comme lieu de chasse, milieu à travers le quel l'on peut obtenir du gibier, communément appelé « *viande de brousse* » ou « *viande sauvage* ». à travers des techniques rudimentaires les populations riveraines mènent des activités de chasse traditionnelle par la pratique de ce que l'on appelle ici la pose des pièges en brousse à l'effet de capturer les animaux pour des fins de consommation locales.

Il convient de relever cependant que ce secteur d'activité est également régi par un ensemble de textes et lois réglementant l'activité de la chasse. Ce dispositif juridique n'exclue pas a priori la chasse artisanale mais, s'appesantie sur la conservation des espèces protégées : c'est le cas par exemples des gorilles ; des lions ; des rhinocéros ; des éléphants ; les caïmans ; les perroquets ; les pythons ... c'est ainsi que tout un arsenal juridique existe pour la protection, la gestion et l'utilisation de la faune sauvage. Le décret du 18 novembre 1947 réglementait déjà la chasse dans les territoires d'Outre-Mer. Cette législation s'inspirait elle aussi de la convention de Londres du 19 mai 1900 sur la protection des animaux en Afrique, et de la convention relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel signé le 08 novembre 1933 et adoptée elle aussi à Londres.

Depuis l'indépendance, le Cameroun a également adopté des textes et lois allant dans le sens de la protection et la conservation des espèces fauniques. Bien que certaines dérives soient observées dans ce secteur, notamment avec le phénomène du braconnage, phénomène devenue assez récurrent en forêt, nous constatons néanmoins que l'état a toujours développé des stratégies de riposte face à ce phénomène. Ainsi, la loi n° 94/01 du 19 janvier 1994 qui établit le régime juridique des forêts, de la faune et de la pêche, complété par le décret n° 95/466/PM du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune au Cameroun en est une parfaite illustration à ce sujet.

Il convient cependant de relever le fait que tout cet arsenal juridique n'interdit pas absolument aux populations rurales de mener des activités de chasse artisanale pour des objectifs de subsistance et de valeur culturelle qui ne sont pas forcément destructrice de la faune sauvage. A ce titre, les paysans perçoivent la forêt comme un lieu de chasse.

### **III.8.2.3. La dimension polémologique de la forêt**

Cette fonction semble avoir eu une importance surtout dans le passé à l'époque des guerres tribales ou des pressions coloniales. La forêt est considérée dans ce cadre comme un lieu sûr pour se mettre à l'abri de l'attaque des ennemis, mais aussi un endroit pour mieux traquer ceux-ci. A ce sujet, il se dit que c'est en forêt que les résistances s'organisèrent à l'époque coloniale pour combattre les assaillants coloniaux. Le maquis dont parlent les historiens explique en grande partie ce refuge des populations dans les forêts pour ce qui est du cas du Cameroun, à l'effet non seulement de se mettre à l'abri, mais également d'organiser des ripostes face aux assaillants. Des figures emblématiques comme Ruben Um Nyobé, Woungly Massaga, Mayi Matip, Moumié, Martin Paul Samba ... sont souvent prises en exemple comme symboles de la résistance anti coloniale à partir de la forêt. Cette dimension polémologique est donc avérée et peut justement être vérifiée pour ce qui est du Sud-Cameroun à travers des données historiques.

La perception de la forêt comme lieu de refuge se précise avec le phénomène de « *Boko Haram* » dans l'Extrême-Nord où les attaques perpétrées par les assaillants ont pour point de départ les zones forestières, et pour point de chute les mêmes zones forestières. Certains témoignages des victimes kidnappées dans les chaînes de télévisions et dans les médias, démontrent que le lieu de refuge des assaillants de la secte « *Boko Haram* » se trouve dans les forêts. Toutes les victimes d'enlèvement qui ont été libérées affirment avoir été torturées dans les brousses inconnues.

Le fait incontestable dans la guerre asymétrique contre cette secte terroriste basée au Nigéria, c'est la capacité de ses combattants à se replier stratégiquement après chaque incursion dans le territoire camerounais à l'intérieur des brousses. Ce repli à l'observation leur permet non seulement de fuir la riposte des forces de défense, mais surtout de se réorganiser pour de nouvelles attaques. A ce niveau, on pourrait se dire que les armes utilisées par ces terroristes qui sont selon les experts en armement des armes de guerre et donc des armes lourdes. Ces armes sont cachées dans les lieux tenus secrets en forêt.

Les forêts deviennent même des micro-Etats anarchistes et clandestins avec des organisations bien établies, des calendriers d'activités respectés, des hommes à la manoeuvre pour exécuter des tâches précises.

Il se développe à l'intérieur des brousses tout un mode de vie, des organisations terroristes qui se reproduisent à l'intérieur de ces brousses. Ces organisations mettent à mal les institutions établies du fait des actes de barbaries qu'elles posent. Le lourd bilan humain et économique qui en découle est le résultat de la pauvreté qui sévit dans ces zones

Les sécessionnistes du Nord-Ouest et du Sud-Ouest crédibilisent davantage la thèse selon laquelle la forêt est perçue comme lieu de refuge. Aussi bien pour la secte terroriste Boko Haram que les sécessionnistes du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, le lieu de refuge est le même, à savoir la brousse.

Des informations diffusées çà et là dans les médias et réseaux sociaux, et même les dénonciations faites démontrent que les combattants « *sécessionnistes* » ont eux-aussi pour lieu de refuge les brousses. Ils s'en servent comme base arrière à l'effet de mieux s'organiser et mener leurs activités. Toutes leurs victimes qui ont été libérés affirment avoir été gardées également dans les brousses.

A ce niveau également, il semble s'être développé dans ces forêts un mode de vie, une organisation sociale et militaire (terroriste) qui permet aux occupants de ces zones de mener leurs activités selon une planification bien établie. Les ravages de ces derniers démontrent à souhait une parfaite organisation à partir des zones précises.

A l'observation du mode opératoire des criminels sécessionnistes, il ressort au vu des dégâts commis notamment des hôpitaux brûlés, des engins détruits, des immeubles détruits, des personnes tuées, des enlèvements et autres, il est possible d'affirmer que ces assaillants sont bien organisés dans les forêts qui leur servent de repli. Le matériel utilisé par ces derniers pourrait donc se trouver caché en brousse. La forêt est donc devenue pour certains une base à partir de laquelle les activités terroristes sont planifiées.

Le phénomène terroriste à la mode de nos jours dans notre pays n'est pas un fait nouveau. Un regard rétrospectif dans l'évolution de l'histoire nous fait savoir que les brousses ont servi aux combattants des indépendances comme base arrière dans le cadre de ce qui avait été appelé la lutte pour les indépendances. Selon les contextes et les circonstances, il est difficile de mesurer ou de catégoriser les niveaux de puissance de ces « guerillas ». Mais leur

lieu de refuge demeure la forêt. Les moyens utilisés peuvent être différents d'une époque à une autre, les objectifs peuvent être différents, les ambitions des uns et des autres peuvent être également différents y compris les contextes, mais ce qui importe de relever dans le cadre de ce travail est le fait que la forêt cesse d'être cette voûte compacte d'arbres et de feuilles pour devenir une forêt sociale, un espace de vie où peuvent également se dérouler les activités dangereuses comme il a été démontré plus haut avec la forêt, comme base arrière des activités terroristes.

En plus du fait que la forêt soit perçue par les riverains comme un lieu pour les activités paysannes comme l'agriculture, la pêche, la cueillette, le ramassage des produits forestiers ligneux et non ligneux, un lieu de refuge en cas d'attaque ennemi ou d'épidémies diverses, la forêt devient également un lieu de peur où règne la mort, la désolation et les abus divers.

Seulement, ce que nous retenons dans le cadre de cette recherche, c'est le fait que la brousse soit devenue un espace humain, et qu'elle n'est plus simplement perçue comme un espace recouvert par les arbres, les herbes, les cours d'eau, les animaux.

#### **III.8.2.4. Le hold-up forestier:**

Ce phénomène s'apprécie davantage avec l'occupation illégale des forces terroristes de l'espace forestier. Les brousses qui servent de base arrière aux terroristes ne leur appartiennent pas. Car ils n'ont aucun droit de propriété dans ces espaces. La loi de 1994 est assez édifiante à ce propos: toutes les forêts appartiennent à l'Etat. Des procédures d'obtention de ces terres et forêts existent à l'effet de permettre aux populations de s'en approprier.

L'occupation de ces brousses par les terroristes peut être perçue comme un défi vis-à-vis de la paysannerie qui n'accède plus en forêt à l'effet de mener leurs activités agricoles traditionnelles, mais également vis-à-vis de l'Etat qui n'est plus dans cette logique Maître du jeu pour ce qui est de la possession et de la redistribution du patrimoine forestier. Sous aucun prétexte, l'Etat ne peut céder un seul centimètre de ses terres ou de ses forêts à des terroristes qui sèment la terreur et la mort parmi les populations. L'occupation anarchique des brousses pour ces hors la loi ne peut être perçue que comme un défi vis-à-vis de l'autorité. L'Etat doit donc pouvoir riposter face à ce défi en faisant déguerpir ces derniers qui occupent l'espace forestier de façon illégale et anarchique.

La logique de confrontation est inévitable dans ces conditions. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle dans les médias, on observe une forte mobilisation des forces de défense

déployées dans les zones où ces criminels ont établi leur état-major et nous présumons que c'est à l'effet de les faire déguerpir, étant entendu que ces espaces ne leur appartiennent pas. Et ceci semble logique dans la mesure où les terroristes ne possèdent aucun titre de propriété qui leur confère ces espaces. L'Etat qui est le seul Maître du jeu à ce niveau doit prendre ses responsabilités comme c'est d'ailleurs le cas et déloger ces occupants illégaux des terres et des forêts dont ils ne sont pas les propriétaires.

A ce niveau, il est difficile de parler de dynamiques paysannes, dans la mesure où les mouvements qui se déroulent dans l'espace paysan ne sont pas conçus par les paysans eux-mêmes. Si certains paysans se trouvent enrôlés dans les équipes armées terroristes, ces derniers ne sont pas à la base les concepteurs de ces plans macabres et funestes. Ils sont donc utilisés comme exécutants des tâches qui leur sont assignées de l'extérieur. C'est la raison pour laquelle dans ce cas de figure on ne peut parler de mouvements paysans.

#### **III.8.2.5. La dimension ligneuse et non ligneuse de la forêt**

Ici encore, on s'aperçoit que 100% des personnes interrogées reconnaissent cette fonction à la forêt. Même si elles ne recherchent pas forcément les mêmes produits en forêt. Cela témoigne aussi de l'importance de cette catégorie de fonction pour l'ensemble des populations.

Parmi les PFNL recherchés par les populations, on peut citer : le ndo'o (*Irvingia gabonensis*), l'okock (*Africanum gnetu*), une variété de colas (*Cola ocuminata*), l'essock (*Garcinia lucida*), l'ébom (*Anonidium manii*), l'Adjap (*Baillonella toxisperma*). En plus de ces PFNL, les populations recherchent également en forêt une variété de bois de chauffe ou pour divers usages domestiques.

#### **III.8.2.6. La dimension pharmaceutique de la forêt.**

100% de personnes enquêtées perçoivent la forêt comme ayant une telle fonction. Ceci témoigne de la place de la médecine traditionnelle dans les soins des maladies au Sud-Cameroun. En effet les guérisons ici se font la plupart du temps à partir des écorces ou de feuilles d'arbres, des herbes, la sève des arbres et autres plantes. Ces populations ont la ferme conviction que tout arbre possède des vertus et des qualités qu'il suffit simplement de connaître pour en faire une exploitation judicieuse. Cette importance de la forêt en tant que lieu d'approvisionnement en écorces, racines, herbes et différentes plantes fait l'unanimité de la

quasi-totalité de la population locale. Le tableau ci-dessous fournit une liste de quelques-unes des essences exploitées par les populations à des fins de soins.

**Tableau 16 : quelques plantes médicinales en forêt**

Nom des essences en langue locale	Nom scientifique	Maladies soignées
Oveng	<i>Guibourtia tessmanii</i>	Contre envoûtement et sorcellerie
Abing	<i>Petertsianthus macrocarpum</i>	Contre la rate
Bissoussouck		Contre les démangeaisons anales chez les enfants
Ekouck	<i>Alstonia boonei</i>	Contre le paludisme, soigne également les seins des femmes au moment de l'allaitement
Minfoh	<i>Enantia chlorantha</i>	Contre le paludisme
Nka'a	<i>Dischostemma glancesceus</i>	Contre le paludisme
Ntom	<i>Pachypodanthim Sp</i>	Contre les poux et les filaires
Adjap	<i>Baillonella toxisperma</i>	Contre les faiblesses et les vertiges
Tome	<i>Dacryodes macrophylla</i>	Contre les hémorroïdes et les démangeaisons anales
Essock	<i>Garnicia lucida</i>	Anti poison et lavage de ventre
Bidou	<i>Saccoglotis gabonensis</i>	Soigne le mal de dos
Ewomé	<i>Coula edulis</i>	Soigne le mal des yeux

Sources : enquêtes de terrain

### III.8.2.7. La dimension rituelle de la forêt

Le caractère ritualiste de la forêt réside dans le fait que celle-ci (la forêt) sert de point de concentration ou d'invocation des forces occultes. Cette perception de la forêt est surtout exprimée chez les vieux. Ceux-ci disent que le matériel utilisé par exemple par les sorciers et autres grands mystiques lors des différents rites incantatoires est extrait de la forêt. Il y a,

d'après leurs déclarations, des arbres assez spéciaux dans la forêt à travers lesquels certaines opérations mystiques de grandes envergures se font. Certaines indiscretions parlent des arbres à double cœur qui sont généralement les grands temples pour les confréries pendant les « messes » de nuit. Aussi, les essences d'arbres comme l'essingan (*guibourtia tessmanii*) possèdent une double vertu selon certains de nos informateurs. Cette essence peut être utilisée par certains pour des invocations mystiques pendant les opérations de sorcellerie à des fins divers selon les utilisateurs, cette essence peut également être utilisée par une autre classe d'initiés pour détruire toute velléité de sorcellerie ou maléfique dirigée contre un tiers. C'est la raison pour laquelle 70<sup>0</sup>/100 des interviewés la considèrent comme telle.

Ce sont surtout les vieilles personnes qui considèrent la forêt comme lieu d'initiation d'où un pourcentage de 36,6<sup>0</sup>/100. Selon elles, la forêt regorge des essences assez spéciales comme l'Oveng qui peut être exploitée par certains initiés pour initier les enfants, les bébés en vue de leur donner selon nos informateurs, des qualités ou des vertus particulières. C'est ainsi qu'un patriarche du village Adjap dans l'Océan du nom de Mvondo Assako nous fit savoir qu'à sa naissance, il fut initié par les vieillards à partir de cet arbre, en lui faisant acquérir des qualités de grand chasseur d'éléphants. Et tout au long de sa vie active, il exerça effectivement avec bravoure ces missions assignées à lui par ses pères, à la satisfaction générale des populations.

### **III.8.2.8. La dimension sacrificielle de la forêt**

Ce sont une fois de plus les vieillards qui sont les leaders de cette perception. Cette tranche d'âge estime qu'il faut faire des sacrifices à la forêt avant par exemple de l'exploiter. Une exploitation industrielle de la forêt par exemple sans sacrifices expose l'exploitant à des représailles parfois non métrisables, pouvant aller jusqu'à la mort des contrevenants. En effet selon ces vieux, la forêt n'est pas un lieu inerte où n'importe qui accède pour faire ce qu'il veut, la forêt est une force, et surtout une force agissante. D'où la nécessité de lui faire des sacrifices au moment de l'exploiter, afin d'espérer bénéficier de ses biens. Des exemples présentés plus haut constituent des illustrations de cette caractéristique de la forêt.

Il ressort de ces différentes fonctions de la forêt au Sud-Cameroun, que celle-ci est perçue comme un tout combiné qui offre à ses populations ce dont elles ont besoin pour se maintenir. Comme le disait le patriarche monsieur Mvondo Assako: « *nous formons un avec nos forêts, sans elles nous n'existerons pas* ». Ceci nous amène à affirmer qu'il existe une symbiose entre les populations riveraines et la forêt.

A l'observation, cette affirmation n'est pas gratuite. Il s'agit pour cette enquête de montrer la dimension sociale de la forêt. Il ne perçoit pas la forêt comme cette voute d'arbres

contenant des cours d'eau et des animaux, mais bien plus, il la perçoit comme un lieu interactif entre L'homme et la nature. La forêt à travers tout ce qu'elle apporte à l'homme, est devenue pour ce dernier un partenaire incontournable de par la proximité qui entraîne la cohabitation. Ceci explique le fait que la forêt est devenue un objet de convoitise, un enjeu de lutte pour tous les acteurs qui veulent y pénétrer à l'effet de l'exploiter. L'auteur de cette pensée démontre par le fait que, la forêt a une âme, un esprit à travers lesquelles il communique et sont en interaction.

Les différentes perceptions que les populations villageoises ont développés au sujet de cette dernière, traduisent à suffisance non seulement la complicité entre l'homme et la nature, mais bien plus le lien de dépendance de ce dernier vis-à-vis de l'écosystème qui l'entourne. Ecosystème qui d'ailleurs devient l'élément central de la vie ou de l'existence des riverains. En d'autres termes, la disparition de la forêt pourrait donc aux dires des paysans entraîner la leur.

A la faveur de ce qui précède, on constate que l'exploitation forestière ne se déroule pas sur un terrain neutre. Même si celle-ci peut s'effectuer et s'effectue sur les « *Mfoss afan* » et sur les « *Bikotog* », elle se déroule préférentiellement en forêts primaire. Et ces forêts, ainsi qu'on a pu le voir, remplissent une pluralité de fonctions pour les populations. Ces populations ont sur celles-ci des connaissances, des droits, une certaine emprise d'où des perceptions particulières.

En somme, on peut dire que même si l'exploitation forestière est régie au Cameroun par des textes et des lois applicables à tous, et ceci indépendamment des zones géographiques dans lesquels ces derniers exercent leurs activités, on ne devrait pas perdre de vue le fait que ces activités se déroulent très souvent dans des périmètres des communautés villageoises.

Ceci revient à dire que l'exploitation des ressources de la forêt ne se déroule pas dans un désert humain. Elle s'effectue dans un environnement forestier peuplé d'hommes, des hommes qui exploitent eux-mêmes et utilisent les ressources de cette forêt, des hommes qui ont vécu dans l'environnement forestier depuis des lustres et qui de ce fait, ont des savoirs et des manières spécifiques de la percevoir, et ont mis au point des règles en rapport avec l'accès et l'exploitation de ressources de la forêt.

A ce titre, l'exploitation industrielle du bois ne saurait laisser indifférentes les populations des milieux forestiers. Elles sont d'une manière ou d'une autre amenées à réagir soit parce que les activités de coupe industrielle de bois interfèrent dans leurs activités ou ont des effets sur celles-ci, soit parce qu'elle se déroule sur des terres revendiquées par les populations riveraines. A partir du moment où les exploitants forestiers se réfèrent aux lois en

vigueur au Cameroun pour entreprendre leurs activités, on peut imaginer que cette activité pose la question du statut juridique des forêts, qui est en contradiction avec les perceptions que les populations locales ont développées, perceptions selon lesquelles les forêts leur appartiennent. Nous imaginons dans une telle logique, des conflits qui sont susceptibles d'apparaître, en vue du contrôle de l'espace forestier, qui est somme toute un espace de combat au vu des interactions qui se nouent autour de la forêt.

## CHAPITRE IV

### COMPAGNIES D'EXPLOITATIONS FORESTIERES ET RIPOSTES PAYSANNES : LES FONDEMENTS DE LA CONFLICTUALITE

Les populations ne perçoivent pas de la même façon les compagnies d'exploitation forestière exerçant ou ayant exercées dans leur localité. En outre, on note des différenciations au sein de cette population, de toute ou de chacune de ces compagnies. Ces perceptions peuvent être liées aussi bien aux réalisations faites par les compagnies au niveau local, aux effets de leurs pratiques sur l'agriculture, qu'à la nature même des rapports interpersonnels entre les exploitants forestiers (en particulier leur dirigeant), et les populations locales. Nous allons illustrer ces propos par des études de cas.

#### IV.1. DESCRIPTION DES ACTIVITES DANS UN CHANTIER D'EXPLOITATION FORESTIERE

Sur le terrain des opérations, nous avons distingué : les prospecteurs ; les pisteurs ; les cartographes ; les abatteurs ; les débardeurs ; les cubeurs ; les marqueurs ; les conducteurs...

- **Les prospecteurs** : il s'agit des employés qui ont la mission de faire des recherches en forêt, dans le but de repérer les essences que recherchent les industriels de la forêt. Les prospecteurs vont ainsi parcourir la forêt de fond en comble pour retrouver ces essences. En même temps, ils évaluent l'état de terrain, pour déterminer les possibilités d'extraction du bois.

Pour être prospecteur, il faut avoir une parfaite connaissance de la forêt dans laquelle la coupe de bois doit s'effectuer, avoir une parfaite connaissance des essences recherchées. On remarque que parmi les prospecteurs employés ici, il existe des pygmées du village d'Ebemvock, un village de l'arrondissement d'Akom-II. Ceci est la preuve que les exploitants des ressources forestières exploitent judicieusement l'idée assez répandue qui dit que les pygmées sont les maîtres de la forêt.

Il faut également, pour être bon prospecteur, être bon boussolier pour bien s'orienter en forêt. Généralement, les prospecteurs sont recrutés dans les villages où il y a coupe industrielle du bois. Parce qu'on suppose que ces natifs ont une bonne connaissance de la forêt et surtout de sa composition. Mais sur le terrain, nous avons constaté que ce principe n'est pas appliqué. Nous avons constaté que les compagnies forestières se déplacent avec des équipes déjà constituées, ce qui pose le problème du recrutement des natifs.

- **Les pisteurs** : ils ont comme rôle principal, la mise des encoches sur les troncs d'arbres, le marquage des pieds d'arbres identifiés en forêt pour être abattus, le layonnage. Les pisteurs viennent généralement après les prospecteurs dans la mesure où les layons ne peuvent être établis par les prospecteurs. On compte également parmi les pisteurs employés par la SOFOROC, un pygmée. C'est une fois de plus la preuve que ce métier exige un minimum de connaissance de la forêt.

- **Les cartographes** : ils sont chargés, sur la base des informations produites par les prospecteurs et les pisteurs de faire figurer sur une carte la zone à exploiter. Cette carte permet de localiser les zones d'accès.

- **Les abatteurs** : c'est l'équipe chargée de couper les arbres et de les tronçonner en forêt. Ce travail se fait après celui des prospecteurs et des cartographes. Ils se servent de scies à moteur pour entreprendre leurs activités.

- **Les débardeurs** : ils sont chargés de tirer et de faire acheminer les arbres abattus des lieux d'abattage vers le parc à bois. A ce niveau, la bille est taillée sur mesure pour avoir la forme convenable. Pour effectuer les opérations de débardage, les conducteurs sont équipés des engins comme la 528 à pneus, les tracteurs à chenilles (D7 et les D8). Qui sont des engins lourds chargés de pénétrer la forêt par tous les moyens afin d'extraire et d'amener la bille au niveau du parc.

- **Les Cubeurs** : ils sont chargés de mesurer les diamètres et les longueurs des billes de bois à acheminer au parc, ils se chargent également du classement de ces billes pour l'export.

- **Le tronçonneur de parc** : il travaille généralement aux côtés du Cubeur et s'occupe du tronçonnage des billes après avis du Cubeur.

- **Les marqueurs** : ils se trouvent aussi dans le parc à bois. Ils s'occupent du marquage des billes de bois, avec les numéros de la licence d'exploitation, les numéros de vente de coupe, les numéros d'abattage, le nom de la Société, le nom de la zone d'exploitation. Ce numérotage est important pour le paiement des taxes d'abattage. Pour cela, le marqueur utilise le « DF 10 » reconnu par les services des Eaux et Forêts.

- **Le hesseur** : il se trouve également dans le parc à bois. Il utilise un instrument en forme de « S » qu'il place dans les bouts des billes fendues pour empêcher l'évolution des fentes.

- **Les chargeurs** : on peut considérer comme chargeur des personnes travaillant dans des engins portant ce nom. Tout comme on peut considérer ces engins comme des chargeurs.

Ce sont des machines telles que les Caterpillars 980, les Caterpillars 926, et les Caterpillars 966. Ils ont comme fonction de placer les billes de bois dans les grumiers.

- **Les transporteurs** : on les considère aussi comme les conducteurs, ils sont chargés de conduire les grumiers. A travers leur activité, le bois est ainsi transporté du lieu d'exploitation vers ses divers points de vente ou de transformation.

Ces différentes activités donnent lieu à autant de métiers et constituent par conséquent ou devrait constituer autant d'opportunités d'emplois pour les populations locales. On peut toutefois se demander dans quelle mesure l'exploitation forestière constitue ou a véritablement constitué une occasion d'emploi pour les populations locales.

Sur la base de ces enquêtes menées sur le terrain afin de comprendre l'univers d'emploi dans les compagnies d'exploitation forestière, nous pouvons affirmer sur la base de la définition des tâches ci-haut présentée que les activités d'exploitation forestière requièrent une solide formation à la base. Les types d'emploi étant si bien définie, il est difficile à un natif qui n'a pas au préalable subi une solide formation dans un des domaines ci-haut cité, de prétendre à un emploi au sein des structures industrielles qui exploitent la forêt. Du coup, le problème d'emploi des natifs dans les compagnies forestières devient hypothétique. Ceci est d'autant plus vrai qu'il s'agit d'un domaine technique qui requiert une aptitude technique avérée. Il n'est pas impossible aux populations locales d'accéder à la connaissance des métiers y relatifs par le biais des formations diverses, mais l'important pendant le déroulement de ces activités, c'est d'avoir sous la main des personnes qualifiées capables de mener à bien les activités y afférentes. La problématique de l'emploi en relation avec l'exploitation forestière passe absolument par une solide formation des populations locales à des tâches techniques. En dehors des tâches comme celles de gardien de nuit, il serait souhaitable que les populations locales prennent conscience de ce manquement, afin qu'elles le comble pour prétendre en toute objectivité postuler à des postes d'emploi au sein des compagnies exerçant dans les forêts de leur localité.

#### **IV.1.1. La durabilité de l'emploi dans les compagnies forestières.**

Un des problèmes soulevé par les compagnies forestières là où elles s'installent et entreprennent leurs activités, c'est celui de pouvoir garantir la durée des emplois. Ce problème se pose surtout parce que l'exploitation forestière se fait dans un espace donné, et en un temps donné. Des informations obtenues auprès de certaines compagnies notamment la SOFOROC, nous font savoir que la durée d'exploitation d'une assiette de coupe riche en essences oscille autour d'une année.

Mais si l'assiette de coupe n'est pas trop fournie en essences, la durée du chantier sera forcément réduite. Lorsqu'il n'y a plus des essences à exploiter, les compagnies déménagent vers d'autres lieux plus favorables à leurs activités. En principe, c'est aussi la fin du travail pour les employés. Toutefois, elles peuvent, si elles jugent que certains ouvriers recrutés ont déjà une certaine expérience, se déplacer avec ces derniers. Le constat que nous faisons est celui de l'incertitude de l'emploi qui paraît être un emploi temporaire.

Aussi, a-t-on l'impression que le recrutement des quelques natifs dans les chantiers se fait juste pour remplir les formalités. Les exploitants semblent privilégier des solutions qui leur sont plus bénéfiques du point de vue rentabilité de leurs activités. Ils ont une durée bien précise pour mener leurs activités, et la vocation première n'est pas de former les employés, mais de travailler avec des personnes déjà outillées, efficaces, opérationnelles, capables d'optimiser le rendement de l'entreprise.

#### **IV.1.2. Politique de l'emploi**

Selon des informations recueillies auprès des responsables de la SOFOROC, notamment son chef chantier, il ressort que les contacts se font généralement dans les chefferies avant toute chose. Il s'agit pour la compagnie de nouer des contacts avec les populations locales à travers les chefs des villages. Des enquêtes sont ensuite menées auprès des populations jeunes pour déterminer prioritairement au sein de la localité, les aptitudes de ces jeunes, afin de détecter les techniciens, et les personnes ayant déjà eu à exercer dans un chantier d'exploitation forestière. Si les tests s'avèrent fructueux pour certains, ceux-là sont prioritairement recrutés. Dans le cas contraire, la compagnie passe à l'inspection du travail ou dans la Mairie de la localité pour solliciter des personnes pouvant travailler dans la compagnie.

#### **IV.1.3. Conditions de recrutement**

Pour être recruté dans une compagnie forestière notamment la SOFOROC, il faut au départ avoir un certificat de travail et une carte nationale d'identité. Ces deux éléments donnent droit à un stage d'essai d'une durée d'un mois. Si le stage est concluant, l'intéressé est immédiatement maintenu. En général, pour être définitivement recruté, dans cette compagnie, il faut avoir eu au moins une ancienneté de (06) mois. Les recrutements effectués sont, de l'avis du chef chantier de cette compagnie, en conformité avec la loi et réglementation en vigueur au Cameroun.

#### **IV.1.3.1. La sous traitance comme une des politiques d'emploi**

Un des faits qui paraît assez frappant, c'est le fait que la WIJMA ne traite pas directement avec les ouvriers. En fait, elle n'en recrute pas du tout et par conséquent la question de paiement ne se pose pas pour elle. Il en est ainsi précisément parce qu'elle a des sous-traitants à l'instar de la SOFOROC. Dans les clauses de leurs accords, c'est certainement cette dernière qui est appelé à recruter et à rémunérer les ouvriers.

Il semble que c'est d'ailleurs une démarche très appréciée par la WIJMA. Selon nos informateurs, elle sous-traiterait d'ailleurs en plus des opérations liées au recrutement des ouvriers, la quasi-totalité de ses activités d'exploitation (prospection, coupe du bois, transport des billes de bois...). Ainsi, bien que se présentant comme la compagnie mère, la WIJMA ne s'implique pas directement dans l'exploitation de la forêt sous sa forme opérationnelle, c'est-à-dire pénétration en forêt pour extraction du bois, les directives sont données de l'extérieur. En plus de ce rôle de supervision, c'est elle qui livre le matériel de travail à ses sous-traitants.

Du point de vue de l'emploi, on peut penser que la WIJMA veut s'en désengager. De cette manière, elle entend ainsi échapper aux éventuels soulèvements des populations, ainsi que des ouvriers. Mais comme nous avons pu le noter, même si telle était l'intention de cette compagnie, celle-ci n'aura pas eu l'effet escompté, puisque lors des grèves, cette compagnie a fréquemment été la cible principale des grévistes.

#### **IV.1.3.2. Comparaison des salaires entre la SOFOROC et la SCEF**

La Société Camerounaise Exploitation Forestière (SCEF) semble être appréciée par certains de nos informateurs pour ce qui est des salaires des ouvriers. Certes nous n'avons pas eu accès pendant la durée de notre séjour sur le terrain à obtenir des documents au sujet de la grille salariale des ouvriers de la SCEF, cela du fait que cette entreprise a cessé ses activités dans le département de l'Océan et notamment à Akom-II dans les années 1977. Il n'y a pas eu continuité de ses activités au Cameroun c'est pourquoi, en dehors de certaines infrastructures encore existantes dans la forêt d'Akom-II, il est objectivement difficile de mettre sur la balance les deux grilles de salaires. Seulement, un informateur que nous avons pu rencontrer nous a fait savoir que le dernier des employés de la 2<sup>ème</sup> C qu'il était, percevait un salaire mensuel de 65.000frs. En plus des primes de technicité, il se retrouvait à la fin de chaque mois avec un net à percevoir de 103.800frs. C'est d'après cet informateur la raison pour laquelle tous les employés donnaient le meilleur d'eux-mêmes. Or, avec la SOFOROC, la WIJMA paie à un ouvrier de la 2<sup>ème</sup> C, un salaire de 22.000frs, ce qui fait une différence de 81.800frs. Soit un pourcentage de 21,19<sup>0</sup>/.

Le gap de 81.800frs est effrayant. Il est difficile de pouvoir trouver une explication objective d'une telle situation. Peut-être serons-nous tenter d'apporter une explication humaniste en arguant la thèse de la dimension humaine dans le traitement salarial des employés. Dimension humaine qui aurait miraculeusement disparue. Nous pouvons affirmer avec ce gap, que nous tendons progressivement vers l'esclavagisme. Et c'est peut-être ce qui renforce l'idée d'appropriation.

#### **IV.1.3.3. Exploitation forestière et vie économique locale.**

L'emploi dans les chantiers d'exploitation industrielle du bois n'est pas le seul point des interactions entre les populations locales et les compagnies forestières. Les activités du « noombo » sont aussi une occasion pour les populations locales d'intensifier leurs activités économiques du fait de l'installation dans leur village d'une population ouvrière, et donc essentiellement consommatrices des produits locaux.

#### **IV.1.3.4. Une offre locale inférieure à la demande**

La mise en place des chantiers d'exploitation forestière est souvent l'occasion pour les populations locales de livrer à la vente un certain nombre de produits de leurs activités. Ces chantiers sont ainsi parfois transformés en lieu de marché, où des échanges et des transactions divers s'opèrent. En effet, les ouvriers d'une compagnie installée dans une localité donnée, constituent une population de consommateurs. Celle-ci a un certain nombre de besoins, parmi lesquels les besoins en nutrition qui sont d'ailleurs primordiaux. Et pour les satisfaire, elles comptent sur les populations locales.

Il se développe donc un autre type d'interactions entre exploitants forestiers et populations locales basé sur l'interdépendance entre les deux acteurs. D'un côté, des argentiers, de l'autre les producteurs de denrées diverses. Il se crée un marché avec sa loi à savoir, l'offre et la demande. De façon visible, les produits qui sont le plus régulièrement sollicités sur ce marché sont des produits alimentaires tels que : les bâtons de manioc ; l'ovianga (viandes cuites et assaisonnées ou poisson) ; plantain ; manioc ; viande de brousse ; viande boucanée ; ignames ; poisson fumé ; les légumes de toute nature ; l'huile de palme ; les arachides ; les condiments divers... aussi, des boissons sont sollicitées pour certains adeptes de l'alcool : c'est ainsi que l'on sollicite généralement le vin de palme, l'odontole (whisky de fabrication locale), le kpata ou le mkpet (bière de fabrication locale), l'abunamoh (vin de palme associé à d'autres ingrédients), à certains moments les produits brassicoles, les vins rouge... il s'agit également des tabacs du village le « tahag », le « nsoon », le « mkpam », le « ndahlo », l'« élock », les cigarettes modernes...c'est aussi un lieu d'affaires pour les fripiers... un des faits à relever

dans la logique de ce marché, c'est (la vente du sexe). En effet, nous avons constaté que, une des activités les plus florissantes pendant les périodes de marchés, c'est la présence très remarquée des femmes venu d'horizons divers pour (se vendre) elles-mêmes. Il s'agit des prostituées qui se déplacent partout où les activités d'exploitation forestière sont florissantes pour se faire de l'argent, damant ainsi le pion aux jeunes filles de la localité, pour qui l'installation du « noombo » est une occasion de trouver des mariages. Il convient d'ailleurs de mentionner à ce niveau que les principaux acteurs de ce marché sont les femmes.

Aussi, avons-nous constaté que l'offre locale était inférieure à la demande, ce qui s'explique par le fait que les populations locales n'ont pas une préparation préalable à recevoir ou à accueillir dans leur environnement de nouvelles personnes aux besoins divers, et aux sollicitations diverses. Or, les activités du « noombo » sont une occasion pour les populations locales de se faire de l'argent par le biais de la commercialisation des produits alimentaires. Les produits agricoles sont les plus prisés dans ce marché. Il y a donc ce problème d'insuffisance en ravitaillement alimentaire pour ces populations jusque-là habituées à une agriculture vivrière de subsistance et d'autoconsommation.

Les populations locales sont un peu prises de cours, c'est la raison pour laquelle elles se trouvent dans l'incapacité de satisfaire la demande très abondante liée aux activités du «noombo». Afin de pallier à ces insuffisances, les ouvriers et les responsables des compagnies ont développé un certain nombre de stratégies, parmi lesquelles le ravitaillement à partir d'autres villages, et d'autres espaces de commercialisation des denrées et des produits sollicités.

#### **IV.1.4. La dynamique du marché externe**

L'approvisionnement en denrées alimentaires ne se fait pas tous les jours. Elle se fait juste après la quinzaine (paiement de la moitié du salaire aux ouvriers en milieu de mois). Par rapport aux différents chantiers situés à Akom-II, les ravitaillements se font à Ebolowa, à Kribi, à Minkan, à Ebom... il convient de relever que tout au long de la route, et partout où il existe des vivres, ceux-ci sont achetés. Le mode de ravitaillement se fait à travers un camion qui est le moyen par lequel, les compagnies facilitent le ravitaillement à leurs personnels.

Le but visé par la WIJMA est d'apporter un renfort au marché local à Mvié qui est le lieu de transit à travers lequel les ouvriers des différentes compagnies s'approvisionnent. Ce marché se tient tous les samedis de 06 heures jusqu'à 11 heures.

Une des particularités de ce marché c'est la boutique du jeune Blaise âgé de 28 ans, bassa, originaire de Bipindi, qui se trouve au lieu-dit Mvié carrefour. Dans cette boutique, style traditionnel du point de vue de la construction, l'on trouve une gamme variée de produits : des tenues vestimentaires, des ustensiles de cuisine, des savons, des produits bucco-dentaires, des produits brassicoles... on comprend ainsi que c'est un des lieux les plus prisés, un lieu de rencontre et de retrouvailles, un lieu de brassage des populations. Le jour du marché, ce lieu est donc le centre des rencontres diverses, lieu par excellence des ambiances. C'est un véritable centre de réjouissance populaire. Au même moment, il constitue un pôle d'activités économiques, rendues particulièrement intenses à cause du « *noombo* ». Tout cela, le jeune Blaise en est conscient, et il ne manque d'ailleurs pas de l'exprimer : « *s'il est vrai que j'ouvre tous les jours, c'est à cause de la demande très élevée de noombo et de ma position stratégique* ».

#### **IV.1.4.1. L'approvisionnement dans les marchés urbains**

Même si les ouvriers des compagnies forestières peuvent trouver sur les marchés locaux des produits vivriers nécessaires à leur alimentation, ainsi que quelques produits manufacturés, tous leurs besoins ne sont pour autant pas satisfaits. Les ouvriers nous ont fait savoir qu'ils se rendaient à Kribi au moins une fois par mois, de préférence à la fin du mois, après le paiement des salaires. Il s'agit pour eux, à travers ces déplacements dans cette ville, de s'approvisionner en un certain nombre de produits de première nécessité qu'ils ne peuvent avoir localement où alors que l'on trouve, mais à des prix élevés. A l'exemple du poisson frais et fumés, de la viande de bœuf, du pain, du riz, des arachides, du savon, des boissons et des médicaments. Ce type de ravitaillement permet également à certains de régler même à distance certaines difficultés de famille, à d'autres de déstresser un peu, à d'autres encore de faire un peu d'ambiance...

#### **IV.1.4.2. Exploitation forestière et vie locale : le développement de l'immoralité.**

Nous avons constaté que, le « *noombo* », avec la population ouvrière qu'il déverse dans les villages, l'implication de celle-ci dans les activités économiques locales, les allées et venues des transporteurs de grumier, tous ces mouvements constituent un véritable facteur d'animation rurale. Seulement, il y a lieu de noter que l'introduction ou l'arrivée de nouvelles populations dans les villages donne lieu à un type de comportements nouveaux, à des pratiques sociales nouvelles auxquelles les populations n'étaient jusque-là pas habituées. L'introduction dans les sociétés paysannes des sommes d'argent importantes du fait des dynamiques externes bouleverse inéluctablement les comportements des ruraux qui se laissent à toute forme de

déviances du fait de l'argent. Malgré la dénonciation des vieux, la pratique de la prostitution et d'autres obsainetés sont incontournables. Un des résultats de nos enquêtes nous présente une situation dans laquelle les employés des compagnies à plus de 90<sup>0</sup>/<sub>0</sub> vivent seuls parce que ne pouvant trainer femmes et enfants partout où ils vont.

Les filles de la région deviennent par conséquent leur principale cible. Et parfois, dans leurs différentes conquêtes, ces nouvelles personnes n'épargnent pas les filles mineures. Il nous a été rapporté par certains informateurs que, ces ouvriers multiplient souvent des promesses de mariage aux jeunes filles, mais une fois qu'ils ont assouvi leur désir, ils abandonnent leurs victimes, pour aller en faire de nouvelles ailleurs, sous d'autres cieux lorsque la coupe de bois est terminée.

Il arrive assez couramment que ces jeunes filles soient enceintes au moment de la fuite de l'auteur du forfait. L'appât du gain et surtout la naïveté de ces jeunes filles sont la plus part des temps à l'origine des grossesses non désirées. Ajouter à ceci, il y a le fait que, de la mobilité de ces ouvriers, qu'il y ait des risques énormes de propagation des maladies sexuellement transmissibles, notamment le SIDA, du fait de l'instabilité sexuelle des employés des compagnies forestières. Les enquêtes menées à l'hôpital d'Akom-II auprès du médecin chef de cette formation hospitalière tendent à confirmer cette triste réalité.

Le Docteur Alou'ou Zeh, alors médecin chef de cet hôpital, a fait état des statistiques existant dans cette formation hospitalière. Il a signalé pour la seule période d'octobre 1995 à juillet 1997, un peu plus de 36 cas de MST signalés dans le seul village d'Adjap, quatre cas de séropositivité, toutes les victimes décédées.

Parmi les 36 cas signalés, l'on dénombre 20 ouvriers des compagnies forestières en activité dans ce village (SIFIB ; SOFOROC ; NANGA & FILS). Pour se conformer à l'éthique de sa profession, le Médecin ne nous a pas permis d'accéder à l'identification des victimes. Le refus par le médecin de nous donner l'identité des personnes décédées fait partie du serment d'hypocrate prêté par ce dernier, et qui stipule entre autre la non divulgation du secret médical.

Après vérification dans d'autres centres de santé, il est clair que le secret professionnel surtout pour ce qui est du VIH/SIDA, est total. Il participe à plus d'un titre de l'éthique de la profession. Or la loi sur la prestation de serment en matière de VIH/SIDA n'a jamais été promulguée à l'Assemblée Nationale. Selon certaines indiscretions, l'on se demande pourquoi il ne faudrait pas traiter du SIDA comme le paludisme dans le traitement de l'information.

Le secret médical oblige au silence. Et dans la médecine, c'est ce qui prime sur toute chose sinon les malades ne pourront plus faire confiance aux médecins. Le médecin face à n'importe quelle maladie doit faire primer le secret médical qui relève d'un problème de santé publique. Pour ce qui est du VIH/SIDA, après enquêtes, il ressort que 100% des personnes malades ou simplement séropositives sont pour la protection du secret médical.

Le SIDA demeure une maladie de honte chez les populations. Cette honte à la différence du paludisme est liée au fait que l'on a au niveau de la sensibilisation des populations présenté le VIH/SIDA, comme une maladie liée au sexe. Or il est communément admis en Afrique que, tout ce qui est lié au sexe, ou tout ce qui a trait au sexe relève de la honte. C'est pourquoi il se dit toujours que, ce que le noir Africain protège le plus sur son corps, c'est le sexe.

C'est pourquoi au Cameroun, on parle généralement d'atteinte à la pudeur comme une des dispositions qui renvoi au pénal, c'est-à-dire, ce qui est punissable. Même les coutumes et les traditions recommandent que le sexe soit conservé secret, et que toutes les activités sexuelles soient discrètes et confidentielles. La société toute entière protège le sexe par le biais de la socialisation des populations. Découvrir la nudité de l'autre devient tout un mystère, une équation assez difficile.

La société ayant donné au sexe une telle valeur, un caractère presque sacré, nous pouvons affirmer que, toute maladie liée au sexe se présente comme une maladie de la honte.

Il se trouve donc que, certes lucrative, les activités d'exploitation industrielle de la forêt créent de sérieux désagréments aux populations jeunes, et partant, à toute une communauté. Ces MST et ce VIH/SIDA introduits par les populations ouvrières selon les villageois est un facteur d'appauvrissement des masses rurales. Les espaces ruraux sont des lieux de production, et cette production est assurée par une main d'œuvre locale, surtout jeune. Lorsque du fait des dynamiques extérieures non maîtrisées, ces populations qui jusque-là constituaient la mamelle nourricière de la communauté se trouve affaiblie par des maladies aussi graves que les infections du VIH/SIDA, en plus des grossesses non désirées et les MST, il va sans dire qu'on tend vers la fin des paysans. Et cette situation nous amène à poser la problématique du VIH/SIDA en entreprise.

#### **IV.1.4.4. Le VIH/SIDA dans les entreprises**

Les compagnies d'exploitation forestière au vu de la qualité des équipements qu'elles utilisent, et au vu de la quantité des personnes employées sont à juste titre considérées comme des entreprises, des entreprises reconnues par le code du travail, et qui doivent être affiliées à

la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) en vue de sécuriser les employés. Ces entreprises forestières doivent donc faire l'objet d'un suivi par les structures étatiques compétentes afin de mieux maîtriser leurs ouvriers, d'organiser à leur intention des séances éducatives, même en matière de certains fléaux comme le VIH/SIDA. Ceci est d'autant plus normal que ces ouvriers sont essentiellement mobiles. Cette mobilité est dangereuse en termes de propagation des Maladies Sexuellement Transmissibles (MST), et de VIH/SIDA.

Un de nos enquêtés le Docteur Alou'ou Ze fait remarquer à ce sujet qu'après des années marquées sans doute par une perception biaisée de l'impact du VIH sur la santé des populations camerounaises prises dans leur ensemble, l'épidémie du VIH apparaît désormais comme un mal qui, faute de réaction vigoureuse, pourrait à terme faire disparaître de nombreux métiers et dans la pire des hypothèses, des pans entiers du tissu économique national.

Si la situation de l'épidémie du VIH au Cameroun est alarmante au vu des données épidémiologiques globales disponibles, aucune donnée valable ne permet jusqu'ici d'évaluer l'impact de l'épidémie au sein de ces entreprises. Au contexte global qui est marqué par l'inexistence d'une réglementation de la médecine du travail, essentiellement inadaptée à la protection des travailleurs et leurs familles contre les ravages dus à la propagation du VIH, vient s'ajouter le fait qu'en dépit de l'augmentation des décès consécutifs à la propagation du virus, l'impact de l'épidémie continue d'être ignoré par certains responsables d'entreprises, à moins d'être mal perçu.

Selon nos sources, les données recueillies et transcrites et les analyses qui en résultent appellent des actions rigoureuses et énergiques à tous les niveaux car :

- L'impact du VIH sur la vie des entreprises fait peser des risques de stabilisation majeurs sur l'économie et la société Camerounaise ;
- La réponse des entreprises à l'épidémie devrait restituer dans le contexte plus vaste des difficultés récentes à assurer aux populations prises dans leur globalité, une couverture sanitaire correcte ;
- En effet, le cadre réglementaire actuel de la médecine du travail ne permet pas aux entreprises d'assurer une prise en charge optimale des travailleurs en même temps qu'il ne leur offre pas d'alternative acceptable pour assurer le coup financier.

Bref, le VIH/SIDA se trouve dans tous les secteurs de la vie nationale. Que ce soit le secteur primaire, secondaire ou tertiaire dans les villages, les villes, dans les familles, les groupes d'intérêt, les associations, les églises, les écoles, les universités... le SIDA est présent

partout semant le malheur et la désolation partout où il arrive, et les conséquences de cette pandémie sur le développement économie et social sont énormes.

Les sources médicales nous font savoir que, sur 36,6 millions de personnes infectées fin 2000, 26 millions étaient recensées en Afrique. La maladie fait plus de 11 millions de victimes africaines et 07 personnes sur 10 qui contractent le virus vivent en Afrique.

Or l'on est sans ignorer que l'Afrique est un continent pauvre. Un tel fléau viendrait ravager les populations vivant déjà dans la plus grande précarité. A défaut de trouver une solution à cette pandémie par la voie Occidentale, une solution Africaine pourrait être salutaire à l'effet de délivrer le continent. Ce qui pourrait permettre à nos chercheurs locaux qui maîtrisent les vertus de la forêt en matière de pharmacopée locale de trouver l'écorce (magique) qui guérira le VIH/SIDA, et libérer ainsi l'Afrique du fameux mal du siècle.

## **IV.2. LE CAS DE LA SCEF : SOCIETE CAMEROUNAISE D'EXPLOITATION FORESTIERE**

Cette Compagnie a mené ses activités dans la Région du Sud-Cameroun précisément à Akom-II de 1974 à 1979. Les populations locales ont gardé un assez bon souvenir de cette Compagnie, et notamment de son Directeur Général un certain Karl Shutter de nationalité Allemande. L'implication directe de ce monsieur aux activités et au management de sa compagnie a fait en sorte que, aussi bien les ouvriers que les populations locales apprécient positivement son passage dans cette localité, et surtout la manière dont il a su simplifier dans les activités locales des populations. Nous nous sommes posé la question de savoir pourquoi cet homme jouissait d'une aussi bonne réputation aussi bien auprès des employés que des populations locales.

### **IV.2.1. Une politique d'emploi appréciée**

D'après les populations, monsieur Shutter dans la politique d'emploi et de recrutement privilégiait les populations locales. C'est ainsi que tous les jeunes en âge de travailler et qui le voulaient étaient d'office recrutés dans la Compagnie, et apprenaient à exécuter des tâches où plus tard ils devenaient spécialistes en la matière. C'est pourquoi les populations affirment très souvent à son sujet : « *si Shutter était encore ici, le problème de chômage des jeunes n'allait pas exister comme c'est le cas de nos jours* ». Des populations rencontrées gardent presque toutes ces souvenirs positifs de cet exploitant forestier aux qualités spéciales.

Du point de vue du traitement salarial, les villageois employés à la SCEF affirment qu'ils étaient très bien payés, donc ils étaient satisfaits par rapport à leur rémunération. Ces

villageois précisent : *«qu'il arrivait des moments où il nous payait plus que ce que prévoyait les textes »*. Ceux-ci nous ont appris que le dernier des manœuvres pouvait se retrouver avec 103.800 de salaire, y compris les primes. En cas de décès d'un travailleur ou d'un tiers parmi les populations locales, il donnait à la famille un cercueil pour les obsèques. C'est peut-être au vu de tout cela que ce Monsieur était perçu comme un bienfaiteur.

#### **IV.2.2. Une bonne organisation du travail**

Du point de vue de l'organisation du travail, nos informateurs nous rapportent que le chef d'exploitation de la SCEF était lui-même un homme de terrain, et était généralement présent dans les chantiers lors des séances d'abattage des arbres en forêt afin de se rassurer de la conformité des opérations par rapport aux dispositions réglementaires. Cette méthode de travail était conforme à sa logique de travail selon laquelle les bureaux sont faits pour les femmes, et le terrain pour les hommes nous rapportent certains informateurs. Lors des fêtes comme celle du 1<sup>er</sup> mai (fête du travail) par exemple, les ouvriers avaient la joie de vivre déclarée un formateur, la joie d'être, la joie d'être employé dans une Compagnie comme la SCEF. Car, selon nos informateurs sur le terrain, ils étaient comblés de présents divers. En outre, ce chef d'exploitation ne faisait pas de discrimination entre employés. Blanc ou Noir tout le monde avait le traitement qu'il méritait.

#### **IV.2.3. Réalisations de la SCEF sur le plan local**

Les populations locales affirment que sous cette compagnie, un certain nombre de réalisations ont été faites. Parmi elles, on peut citer la réalisation de la route Akom-II/Bipindi, la route de Fon-si/Nyengue, l'axe Minkan-Nkoékouck. Ces grandes réalisations d'après les populations, ont permis le désenclavement considérable de cette localité du Sud-Cameroun. Malgré le manque d'entretien, les populations continuent de bénéficier de ces œuvres de bienfaisance.

Il nous a été rapporté que monsieur Schutteur avait dans les prévisions, l'ambition de créer une piste d'atterrissage pour des avions qui se devaient de transporter localement les essences pour l'export. Et un de nos informateurs d'affirmer : *« si ce Monsieur était encore ici, cette localité serait déjà très développée, on serait déjà en ville. Or aujourd'hui cette localité devient de plus en plus pauvre, on ne comprend plus rien, on ne sait même pas si c'est encore de la même exploitation forestière qu'il s'agit »*.

#### IV.2.4. Une grande complicité avec les populations locales

« *Monsieur Schutteur était considéré comme un fils du village* » déclare Mvondo Assako par ailleurs patriarche Mvog-Banga. C'est ainsi qu'il nous été rapporté qu'il était parfois convié à certaines tenues de palabres relatives aux projets de développement de la localité. Il était également convié à certaines cérémonies traditionnelles, aux différents tournois de football organisés par les villageois, et plusieurs autres activités socio-culturelles. Bref, il était devenu un fils du terroir, et les populations ont fondé en lui beaucoup d'espoir, car considéré comme un philanthrope.

En raison de ces rapports harmonieux entre la SCEF et les populations locales, il n'y avait pas eu de situation de grève au sein de l'entreprise, et donc de ce fait une relation harmonieuse entre les populations et cette compagnie. Aux dires de ces populations, les forces de maintien de l'ordre n'avaient jamais eu à intervenir pour un incident quelconque. Au regard de tous ces bienfaits, les populations l'ont surnommé « *étong-emvoule* », ce qui voudrait dire en langue locale partie de l'antilope très bonne à la consommation.

De ce qui précède, il ressort que l'exploitation forestière doit se faire par des technocrates, experts en la matière. A l'analyse, le salaire qui est l'élément de motivation du travailleur, sa juste rémunération, doit pouvoir satisfaire l'employé par rapport aux efforts consentis. Le secteur forestier est sensible du fait des enjeux qu'il représente. Il est tout aussi sensible du fait de la complexité qu'il représente dans son exploitation. Le travail d'abattage des essences en forêt représente un danger énorme pour l'abatteur, qui doit faire de dextérité, et de forte concentration lors de cet exercice délicat. En plus, les bruits engendrés lors de la chute des arbres peuvent sourds les abatteurs, si ceux-ci ne sont pas suffisamment protégés. Ce qui revient à dire que les ouvriers doivent être dans des conditions de travail acceptables pour plus de concentration au cours des opérations d'abattage.

Car les dégâts commis dans la forêt pendant l'exercice de coupe relèvent la plus part du temps du manque de motivation des ouvriers, ce qui entraîne un manque de concentration, d'où l'anarchie observée pendant cet exercice, et qui entraîne des pertes énormes. Des pertes qui impactent sur l'écosystème forestier, et partant sur le développement normal de la forêt. Cette situation hypothèque le reboisement des forêts en vue de la régénération forestière. Aucune norme d'abattage n'est plus respectée, la forêt se trouve être saccagée par des mécontents à la solde de certains capitalistes véreux, cherchant à satisfaire leur boulimie financière au détriment des employés. C'est ce dont il est aujourd'hui question au Sud-Cameroun pour ce qui est de l'exploitation industrielle des ressources de la forêt.

Un autre fait marquant et non le moindre, c'est celui du suivi des activités d'exploitation forestière. Le chef d'exploitation de la SCEF comme l'ont dit les populations locales plus haut, va personnellement en forêt à l'effet de contrôler les activités d'abattage et de débardage des arbres. La présence en forêt du chef d'exploitation est en même temps un élément motivant pour les ouvriers, ce qui galvanise davantage ces derniers à faire du bon travail. Et en ce moment, les erreurs de cible sont minimisées, et le travail est pris au sérieux, pas de vandalisme en forêt. Et cette méthode peut faciliter la protection des écosystèmes forestiers, et par-delà, la conservation des forêts. Nous constatons en somme qu'une activité d'exploitation forestière réussit, passe aussi par l'implication personnelle des responsables des compagnies forestières dans le vaste et complexe chantier d'exploitation des ressources de la forêt.

### **IV.3. LE CAS DE LA WIJMA : SOCIETE NEERLANDAISE D'EXPLOITATION FORESTIERE**

Ainsi que nous l'avons mentionné, la WIJMA est une compagnie d'exploitation forestière néerlandaise, et son siège social se trouve à Douala. Cette compagnie a une extension dans le Sud-Cameroun notamment dans le département de l'Océan. Pendant que nous effectuons nos recherches de terrain, cette compagnie exploitait des assiettes de coupe dans l'arrondissement d'Akom-II. Autant l'histoire de la SCEF se confond à celle de son chef d'exploitation Karl Schutteur de nationalité Allemande, autant celle de la WIJMA se confond également à son chef chantier Thalice de nationalité neerlandaise.

Mais, les deux compagnies donnent lieu à deux types de perceptions complètement opposées au sujet de l'exploitation forestière auprès des populations locales. Si celles-ci (les populations locales) manifestent une grande admiration pour la SCEF et son chef d'exploitation en général, elles ont d'une manière générale comme on le verra plus loin, un profond sentiment d'hostilité et de rancune vis-à-vis de la WIJMA et de son chef d'exploitation.

#### **IV.3.1. La mise en cause du comportement des responsables de la WIJMA.**

Les des populations locales sont d'abord dirigées contre une personne, le chef d'exploitation de la WIJMA à Mvié. Les populations reprochent à ce Monsieur son manque de collaboration totale, son arrogance, son mépris ouvert vis-à-vis de toutes les populations, y compris les vieux. Et même, ce mépris caractérisé est dirigé vers les employés, socle de base de toute activité efficace en forêt. En plus de ces attitudes essentiellement arrogantes, les populations trouvent que les activités menées par cette compagnie provoquent la destruction de leurs « bikotoog » et de leur « mefup ». Et en dépit de ces destructions, cette compagnie ne songe pas compenser les dégâts causés, par une juste réparation du préjudice. En plus de ces

terres cultivables, il y a la destruction des cours d'eaux, l'abandon en forêt des essences coupées, la destruction des points de repère...toute chose qui amène les populations à développer un sentiment d'hostilité vis-à-vis des ravages causées par les activités de cette compagnie.

#### **IV.3.2. Aucune réalisation**

Côté réalisations au sein de la localité, les populations affirment que la WIJMA n'a mis sur pied aucun projet de développement, aucune œuvre perceptible, rien qui aille dans le sens du développement de la région. Pas d'écoles, aucune route ouverte ou créer, pas d'espace de loisir pour les populations, pas de point d'adduction d'eau, aucune infrastructure sociale de base. Les populations affirment avoir fait l'objet des promesses non tenues par ce chef d'exploitation. Et quand bien même elles (les populations) reçoivent quelque chose de dérisoire, c'est après de violentes revendications.

Ce sont ces faits qui sont à l'origine du comportement hostile que ces populations ont développé vis-à-vis de la WIJMA, et surtout de son chef d'exploitation. L'on entend dire ça et là que : « *ce monsieur est un très mauvais type* », ou encore : « *il doit être rapatrié chez lui* », ou bien des propos du genre : « *c'est l'Etat qui le sauve* ». Le chef de Mvié Monsieur Mvele Jason affirmait que : « *ce qui sauve ce Monsieur, c'est qu'il est soutenu par l'Etat sinon...* ».

A l'analyse, ce que nous retenons, c'est le fait que le chef d'exploitation de cette compagnie est au centre de toutes les controverses, son activité, du fait de son comportement, suscite un sentiment de répugnance des populations, un refus dans les consciences collectives de faire équipe avec un personnage difficilement cernable et assez énigmatique. La quasi-totalité des populations rencontrées s'opposent radicalement à l'évolution radicale de ses activités dans cette localité.

#### **IV.3.3. Une mauvaise organisation du travail**

La WIJMA exploite la forêt de manière assez particulière. Les ouvriers sont les seuls maîtres de ces espaces, et ils décident de la coupe du bois à certains moments en fonction de leurs humeurs. Aucun suivi n'est fait pour se rassurer de l'orthodoxie de l'activité. Selon qu'ils revendiquent les salaires, les ouvriers se livrent à des actes de vandalisme qui ne favorisent pas le maintien des écosystèmes forestiers, ou encore la protection des tiges d'avenir qui permettent à celle-ci de se régénérer. Les employés nous ont fait remarquer que, le chef d'exploitation de la WIJMA ne connaît pas la forêt sur une distance de 01 mètre. Il donne des instructions étant dans sa voiture, et attend les essences au parc, sans véritablement chercher à savoir si les canaux

d'une exploitation normale sont respectés. Aussi, des employés qui se plaignent du mauvais traitement salarial ne peuvent être que démotivés au moment de produire le rendement escompté. Aussi bien les abatteurs que les chauffeurs en charge des opérations de débardage ne font plus le travail subtil qu'ils devraient faire avec professionnalisme afin de minimiser les dégâts, mais ils le font avec totale désinvolture. D'où les pertes enregistrées en forêt, surtout avec un impact négatif sur les écosystèmes forestiers.

Les employés, qui devraient être galvanisés par le chef, se sentent plutôt exclus de la chaleur du capitaine du bateau. Selon les villageois, les agissements du chef d'exploitation de la WIJMA sont la preuve d'un manque de professionnalisme de sa part, ce qui en matière d'exploitation des forêts est dangereux. Et un enquêté d'affirmer : « *le comportement de ce Monsieur dans cette localité nous paraît suspect. Nous ne comprenons pas exactement ce qu'il recherche et ce qu'il veut au juste* ». La forêt participe à plus d'un titre à la conservation de l'environnement et lorsqu'il est établi que le déséquilibre environnemental peut être à l'origine des catastrophes naturelles, nous pouvons déduire que l'attitude d'un bon chef d'exploitation sur le terrain, c'est de participer ou de s'impliquer directement et de façon efficace aux différentes étapes d'abattage, et de débardage des essences à exploiter. L'attitude de mépris développé par le chef d'exploitation de la WIJMA pourrait se justifier par le fait de son ignorance des essences à exploiter, l'ignorance de la forêt, la peur de la forêt, ou alors une maligne attitude machiavélique à vouloir simplement exploiter à son compte, les forêts et les écosystèmes forestiers. Ceci dans la mesure où même la loi forestière reconnaît implicitement l'existence des populations locales, et que cette reconnaissance induit significativement dans une moindre mesure la collaboration. En tout état de cause, son comportement reste assez suspect aussi bien pour les employés, que pour les paysans éminemment surpris d'un tel comportement.

#### **IV.4. UNE EXPLOITATION FORESTIERE DANS DEUX CONTEXTES JURIDIQUES DIFFERENTS**

L'exploitation forestière ne se déroule pas dans un désert juridique, elle ne se pratique pas dans un cadre où il y a absence totale des lois ou absence totale d'une réglementation en la matière. Depuis l'époque coloniale, le législateur a toujours pris un ensemble de mesures tendant à réglementer cette activité, afin qu'il n'y est pas anarchie dans ce secteur d'activité hautement porteur. Le problème a priori n'est pas celui des textes en matière d'exploitation des forêts, mais bien plus celui de la position des différents acteurs devant intervenir dans la vaste

chaîne d'exploitation des ressources de la forêt, et qui est étroitement lié à celui de la protection de l'environnement et des écosystèmes forestiers.

Une catégorie d'acteurs, les populations riveraines ou populations locales qui, du fait d'être présents sur le site des opérations, apprécient à leurs façons les différentes compagnies qui se succèdent dans l'activité d'exploitation des ressources forestières, et notamment le bois. Ces appréciations que nous mettons dans la rubrique des perceptions diffèrent d'une compagnie d'exploitation à une autre.

Dans le cadre du présent travail de recherche, nous avons placé côte à côte deux compagnies qui ont mené leurs activités à deux périodes différentes dans le Sud-Cameroun, afin de mieux cerner la dynamique de l'évolution de cette activité dans le temps, et mieux analyser les enjeux et les contours d'une activité qui ne fait pas l'unanimité auprès des différents acteurs devant intervenir dans la chaîne.

Les cas de la SCEF et de la WIJMA sont assez édifiants à ce sujet. Il s'agit de deux compagnies qui ont mené leurs activités en deux temps différents, dans deux contextes juridiques différents, et qui sont différemment appréciées par les populations locales et les ouvriers. Si la SCEF a exploité les forêts du Sud sous la législation de 1983, la WIJMA elle a évolué sous la loi forestière de 1994.

Les prescriptions de la loi de 1983 faisaient des exploitants forestiers en quelque sorte, directement des agents de développement. Partout où l'activité d'exploitation avait cours, les compagnies forestières se devaient d'impulser une dynamique développementale de la zone d'exploitation conforme au cahier de charge. C'est la raison pour laquelle les exploitants forestiers donnaient directement de l'argent, et du matériel (des engins) pour faciliter le processus de développement des villages. C'est ainsi que l'on a pu observer la construction des routes comme celle reliant Akom-II à Bipindi, la construction des écoles, des ponts, des hôpitaux...en plus des dons divers.

Or, la nouvelle loi forestière, celle de 1994, vient décharger d'une certaine façon, les exploitants forestiers de cette responsabilité ou leur donnent plus de liberté pour ce qui fait de l'exploitant forestier un agent de développement. Désormais, ces derniers (les exploitants forestiers) sont tenus de verser les fonds aux Communes qui sont censées s'occuper du développement local. Le développement local ne passe plus par les exploitants forestiers qui sont la plupart du temps des expatriés, c'est-à-dire des personnes qui ne sont pas directement mues par la dynamique du développement interne, parce que nous supposons que ce type de développement n'est pas penser à l'avance, il n'intègre forcément pas la volonté des

populations, encore moins le plan de développement conçu par l'Etat à travers les Communes. On peut dans ces conditions comprendre que les populations locales qui très souvent sont ignorantes des lois, des textes en vigueur en matière d'exploitation des ressources de la forêt, aient une approche très négative des activités menées par la WIJMA, et surtout du comportement de son chef d'exploitation qui ne se sent pas du tout redevable vis-vis de ces populations. Il est tout aussi normal que les attitudes négatives observées à l'égard de cette compagnie soit le reflet de cette ignorance des populations de la dynamique évolutive des textes.

Vouloir donc à chaque fois faire une étude comparative entre ces compagnies et la SCEF conduit fatalement au désordre, du fait de l'ignorance des populations au sujet des textes et lois, bref tout l'arsenal juridique existant en la matière, et pouvant les édifier. Il serait souhaitable que des campagnes d'explication soient régulièrement menées en zone rurale à l'attention des villageois afin de les sortir de l'obscurantisme vers le monde des idées, qui est celui de la vérité. Cela éviterait à coup sûr des désagréments inutiles. Effets de la perception par les populations locales des arrangements entre compagnies.

Lors des mouvements sociaux, les populations locales s'attaquent plus à la WIJMA qui pourtant a passé un contrat de sous-traitance avec la SOFOROC, la SOFIB qui sont opérationnelles sur les différents chantiers d'exploitation forestière. Il se trouve que le niveau de compréhension des populations locales par rapport aux enjeux d'un contrat de ce type soit bien moins bas. Car pour ces villageois, ces sous-traitants ne sont que des ouvriers à la solde de la WIJMA.

Cette thèse semble bien fondée ainsi que nous le verrons dans la présentation des cas de grève organisées par les populations locales dans le processus de revendication de ces dernières. Nous avons constaté que c'est la compagnie WIJMA qui est toujours mise en cause, et qui est la principale cible des attaques de ces populations.

Un fait semble cependant attirer notre attention, c'est celui de la position de la WIJMA qui en réalité exploite les forêts depuis 1990 dans la région du Sud. Cette position place cette compagnie dans la réglementation de 1983, et devrait se conformer à cette réglementation, au lieu de s'adapter à celle de 1994. Il y a comme une forme de tricherie de cette compagnie à ce niveau. Il y a lieu de se demander si entre les deux lois les rapports entre la WIJMA et les villageois ont évolué. S'il n'y a pas eu de grèves entre 1990 et 1994 comme cela semble être le cas, est-ce la promulgation de la nouvelle loi qui est à l'origine du déclic des relations entre les deux acteurs en présence ?

Avant 1995, la WIJMA exploitait directement les forêts sans avoir besoin de passer des contrats de sous-traitance. Nous nous posons bien la question de savoir pourquoi à partir de cette date cette compagnie a opté pour une formule qui consiste à faire travailler pour son compte d'autres compagnies. Était-ce pour éviter la colère des populations, ou alors faire du ponce-pilatisme. En tout état de cause, cette compagnie a dû éviter la colère latente des populations en y introduisant de nouveaux acteurs dans la chaîne d'exploitation.

Quoiqu'il en soit, si l'on se réfère à tout ce qui précède, on peut dire que la nature des perceptions des compagnies d'exploitation forestière par les populations détermine le type de rapports existant ou devant exister entre les différents acteurs en présence. Selon que ces perceptions sont bonnes ou mauvaises, les soulèvements sous forme de grèves des populations riveraines à l'encontre des exploitants forestiers se manifesteront ou ne se manifesteront pas.

#### **IV.5. LES MOUVEMENTS DE PROTESTATION PAYSANNE**

A ce niveau, nous présentons les mouvements paysans comme des conflits parfois pacifiques avec notamment des actes d'insoumission vis-à-vis des industriels de la forêt ou encore des conflits frontaux entraînant des scènes de violence (confiscation des scies dans les chantiers, blocage de tout engin servant à l'activité de coupe du bois, interdiction d'accès pour les ouvriers dans leurs domiciles respectifs).

Le rôle de l'Etat comme arbitre est également présente ici, bien que certaines autorités a certains soient partisans du fait des intérêts inavoués ou alors ne disent pas le droit tel que celui-ci est présente notamment dans la loi forestière de 1994. Il existe donc des sanctions appliquées à toutes les compagnies exerçant dans ce secteur qui outre passent les différentes règles du jeu édictées par tout cet arsenal juridique.

A travers les textes et lois en vigueur en la matière, une illustration des sanctions prises par les juridictions compétentes est également présente dans cette partie à travers le sommaire des infractions relatives à la coupe illicite du bois. Ces tableaux montrent que l'Etat n'est pas neutre en la matière, mais que les juridictions compétentes en la matière font effectivement leur travail pour que justice soit en permanence rendue.

##### **IV.5.1. Les soulèvements des populations villageoises**

Les soulèvements des populations villageoises ne se manifestent qu'à l'encontre des exploitants forestiers avec qui ces populations ont des griefs. Sur la base de ce qui a été dit plus haut, ces grèves sont dirigées spécialement contre la compagnie WIJMA prise comme cible principale des paysans qui expriment leurs ras le bol face aux agissements incompris d'un

exploitant forestier (dangereux) aux dires des populations, et surtout d'une exploitation forestière ne respectant pas les normes d'une activité pourtant réglementée.

Les ripostes paysannes à l'industrie du bois, peuvent s'entendre comme des formes de protestation d'une paysannerie abandonnée à elle-même sans arme pour dénoncer les abus dont elle est victime et amener l'Etat à constater les abus perpétrés par les industriels de la forêt. Ces ripostes paysannes loin d'être des actes de simple désordre comme certains pourraient l'interpréter, constituent l'affirmation de ces villageois à préserver leurs intérêts, à remettre de l'ordre pour se faire respecter, pour se faire écouter.

Le constructivisme social part de la dénonciation des pratiques mafieuses perpétrées par une certaine classe, en vue de dominer une autre dite inférieure, de dénoncer les pratiques peu orthodoxes des dominants, de mettre à nu ce qui est caché, de dévoiler ce qui est caché et qui constitue un goulot d'étranglement social. Les ripostes paysannes face aux agressions extérieures traduisent la volonté de ces derniers de se positionner face au pouvoir politique, et même de s'affirmer face à ce pouvoir.

Au cours des mouvements sociaux, les populations employées dans les chantiers dénoncent les pratiques des exploitants forestiers. Cette dénonciation en réalité est salutaire pour l'Etat qui doit mieux apprécier l'effectivité de la pratique des dispositions réglementaires en matière d'exploitation forestière au Cameroun. Et le constructivisme social devient bénéfique dans la mesure où il impacte directement sur des pratiques qui freinent le développement du pays.

Ces manifestations viennent mettre à nu un système d'exploitation des forêts basé sur la destruction de la nature, la destruction des écosystèmes forestiers, qui exposent la société à des risques de changement climatique assez dangereux non seulement pour l'économie paysanne essentiellement basée sur l'agriculture, mais également les risques de pollution de l'environnement deviennent énormes.

Ces soulèvements lèvent le voile d'une bonne mafia forestière qui ne bénéficie ni à l'Etat comme principal propriétaire des forêts, ni aux villageois riverains de ces forêts. Le constructivisme social nous permet à ce niveau de capitaliser la dénonciation stratégique même par le biais de la violence. Cette violence est bénéfique pour l'Etat au regard de l'anarchie installée en forêt par certains exploitants forestiers véreux essentiellement animés par des logiques capitalistes qui incluent la recherche du plus grand profit.

La théorie constructiviste s'articule parfaitement avec les mouvements sociaux qui s'appuient sur la dénonciation par la violence paysanne, cette théorie s'articule également avec le développement qui est la finalité de l'exploitation des ressources naturelles. Car le développement des pays Africains passe également par une exploitation rationnelle des ressources naturelles, qui constituent une véritable richesse, une source d'espoir pour un pays comme le Cameroun.

Or, lorsque ces ressources naturelles sont détruites par des individus cupides, animés par des logiques d'enrichissement illicite, il va sans dire que le développement local reçoit un sérieux coup. Les grèves ou les ripostes paysannes constituent un tournant décisif dans les rapports entre les différents acteurs, des rapports qui doivent être empreints de respect mutuel partant du respect des dispositions réglementaires en matière de gestion des forêts, de gestion de l'environnement.

Ces mouvements sont la conséquence du non-respect par les sociétés d'exploitation forestière des différents cahiers de charge qui les obligent à réaliser un certain nombre d'œuvres sociales (dispensaires, écoles, routes, ponts, points d'adduction d'eau...). L'axe Mvilla, Akom-II, Bipindi, Kribi est de nos jours, l'axe le plus enclavé de la Région du Sud malgré une exploitation forestière intense. Les populations de cette région sont dans un état de pauvreté perceptible, malgré une abondante activité de coupe industrielle de bois.

Il est inadmissible de constater que dans les villages ayant fait l'objet d'une coupe industrielle du bois, il n'existe pas de point d'adduction d'eau, d'écoles, de centres de santé, de voies de communications, des ponts... Le constat est donc celui selon lequel les industriels de la forêt n'ont qu'un seul objectif, surexploiter la forêt, et s'en aller, abandonnant non seulement les forêts dans le chaos total, mais également les populations locales.

Il est à cet effet paradoxal de constater que malgré l'exploitation faite par la WIJMA, que l'axe devant relier Akom-II à Bipindi soit inexistant ou du moins très enclavé, de même l'axe Bipindi-Kribi, l'axe Lolodorf-Bipindi qui pourtant sont des axes principaux, capables en temps normal de permettre aux populations locales de booster l'économie locale, en leur permettant d'écouler leur production agricole.

Le manque de voies de communication dans la Région du Sud, est à l'origine de la pauvreté dont est victime la paysannerie du Sud-Cameroun. L'exploitation forestière a plutôt servi exclusif des exploitants forestiers au détriment des populations locales, qui en réalité devraient être les principales bénéficiaires des retombées des activités d'exploitation forestière. Et malgré les dégâts causés par cette activité dans les périmètres de culture, les ruraux

continuent de cultiver, pour leur survie, le cacao, le palmier à huile, la banane plantain, le maïs... qui malheureusement ne peuvent pas être écoulés du fait d'un manque criard des voies de communication. Et la conséquence immédiate, c'est la pauvreté généralisée observée au sein de la paysannerie camerounaise, et qui à certains moments cède au défaitisme.

Les soulèvements des populations contre les exploitants forestiers notamment la WIJMA et ses sous-traitants, sont l'expression d'un ras le bol avec pour conséquences (ponts cassés, voix d'accès barrées, scies confisquées, employés molestés, grumiers cloués au sol, voitures de liaison brûlées, exploitants forestiers kidnappés...). Tous ces faits sont la manifestation de la prise de conscience par les populations de la duperie dont elles sont victimes de la part des industriels essentiellement véreux, et à la recherche de leur seul profit.

Malgré ces soulèvements, rien de concret n'a été fait par ces industriels de la forêt. La preuve c'est que malgré les négociations entreprises par les autorités locales, en vue de rétablir un climat d'apaisement, la pauvreté n'a pas reculée, les populations locales continuent de croupir dans la misère la plus noire. Le cri d'alarme de ces populations, n'a pas eu un écho favorable du fait que nous avons constaté plus tard qu'il n'a pas eu une évolution significative de leur condition de vie.

La paysannerie proteste en vain contre la spoliation de leurs droits sur des espaces mis en coupe. La loi forestière certes existe avec ses manquements, mais à côté des textes juridiques qui réglementent l'activité forestière au Cameroun, le contexte de corruption dans lequel certains acteurs sociaux se trouvent, notamment certaines autorités en charge des forêts, et les autres est tel que les plus grands perdants demeurent les populations locales qui n'ont plus leurs yeux que pour pleurer.

La marginalisation des populations paysannes est le résultat d'un processus d'exploitation entretenu par le système Etatique, et qui vise à infantiliser les populations locales, sinon à les affaiblir, à les désorganiser peut-être afin qu'ils ne constituent pas un pouvoir politique capable de prendre le pouvoir politique.

Dans les Dossiers noirs de la politique Africaine de la France, « *France-Cameroun : croisement dangereux !* » Agir ici-survie, il est dit que la forêt Camerounaise subit le pillage le plus intensif, et peut-être le plus irréversible :

*« dans le Cameroun de la mafia, le traitement des dossiers relatifs aux forêts est l'objet de nombreux cas de fraude au mépris de la législation (...). Dans la province de l'Est, à Bélabo gravite une pègre de faussaires en col blanc. Les responsables locaux de l'administration des forêts entretiennent de véritables équipes de ou réseaux d'exploitation frauduleuse de bois (...), les autorisations de coupe d'arbres*

*à but domestique (...) accordées en principe à ceux qui veulent améliorer leur habitat, sont utilisées pour de véritables ventes de coupe à une échelle industrielle, avec la complicité des autorités en charge des forêts ».*

La presse Camerounaise n'est pas seule à dénoncer cette surexploitation d'un patrimoine inestimable. Voici ce que dit Nation Solidaire, le bulletin du Comité Français de Solidarité Internationale (CFSI) : « les forêts du Cameroun disparaissent à vue d'œil les grumiers qui encombrant et embouteillent les routes de Yaoundé à Douala en sont la preuve éclatante. Pour Albert Mbida journaliste et Président de ADEFORÉ (Association de Défense de la Forêt, des Ressources Naturelles et de l'Environnement), le crime est d'autant plus inacceptable qu'il reste impuni. Les exploitants ne contribuent en rien au développement économique des régions dans lesquelles ils opèrent. Avec des complicités gouvernementales évidentes, ils obtiennent en toute illégalité les autorisations de coupe, puisqu'ils ne consultent pas les villageois, préalable obligatoire à toute exploitation forestière, et ne signent pas les cahiers de charge qui les obligent normalement à réaliser les œuvres sociales. Rien d'étonnant à ce que l'Est Cameroun la région la plus riche en matière ligneuse, et dans laquelle ils opèrent depuis plusieurs décennies soit la plus pauvre. ».

Le Cameroun détient la deuxième réserve d'Afrique par son étendue (22 millions d'hectares) après la République Démocratique du Congo, et le deuxième réservoir en biodiversité après Madagascar. La FAO a lancé un cri d'alarme contre l'intensification de l'exploitation forestière. Des Communautés villageoises protestent en vain contre la spoliation de leurs richesses, de leurs droits, sur les terres mises en coupe. Les associations écologistes et même la banque Mondiale réclament, sans succès, une réforme du code forestier. La Banque reproche notamment avec un bel euphémisme, le manque de transparence dans les procédures d'attribution des concessions, et la gestion rationnelle des ressources.

Les soulèvements des populations ne se manifestent qu'à l'encontre des exploitants forestiers avec qui ces populations ont des griefs. Dans le cadre de cette étude, ces derniers sont dirigés contre la WIJMA. Nous présenterons dans les lignes qui suivent deux cas de grèves manifestés contre cette compagnie. Nous allons également voir si de telles manifestations ont eu lieu en dehors du sud-Cameroun.

#### **IV.5.2. Première grève des populations**

Cette grève s'est manifestée dans les forêts du Sud-Cameroun, dans le département de l'Océan précisément à Aklom-II. Selon les informations recueillies sur le terrain, la première grève des populations à l'encontre de la WIJMA a eu pour origine le fait que, sur instruction

du chef d'exploitation de cette compagnie, les ouvriers se soient introduits dans les forêts des populations pour y couper des arbres sans autorisation préalable de ces populations. Totalement en marge des textes réglementant l'activité d'exploitation forestière, cette compagnie s'est mise à couper des essences dans l'anarchie la plus totale.

Cette situation a totalement bouleversé les populations locales qui jusque-là percevaient les forêts environnantes comme faisant partie de leur patrimoine, et que celles-ci (les populations locales) considèrent comme telles. Les interactions développées autour de ces forêts ont amené à un conservatisme total de ces espaces. Pour traduire dans les faits ces représentations développées par les populations locales, ces dernières s'expriment toujours en termes de nos forêts. Et celles-ci d'affirmer : « on ne peut pas entrer chez quelqu'un sans frapper à sa porte ». En dépit de la loi forestière qui existe, et dont l'une des innovations consiste à ramener les populations locales proches de la gestion des forêts, les industriels de la forêt continuent de se comporter comme si ces riverains n'existaient pas. D'où l'acharnement des villageois face à un tel mépris.

Ainsi, les villageois réunis autour du chef de village adoptèrent une stratégie commune de lutte allant dans le sens d'un blocage total des activités afin de voir plus claire. Pour ce faire, les villageois s'organisèrent en trois équipes :

La première équipe devait se charger de barrer la route. Il s'agissait d'ériger des barricades afin de bloquer la circulation des grumiers et autres véhicules de liaisons, des engins en charge du débardage des essences coupées en forêt pour des chantiers de matérialisation en vue de l'exportation ;

La deuxième équipe avait comme mission de veiller à l'interruption des activités dans tous les chantiers d'exploitation. Les villageois devaient évoluer stratégiquement dans la forêt pour affronter directement les abatteurs déjà présents en forêt, leur arracher les scies, et leur administrer une bastonnade digne de celle des bandits pris en flagrant délit par les populations, les bloquer en forêt, jusqu'à la résolution totale des conflits ;

La troisième équipe avait comme tâche de tendre une embuscade au chef d'exploitation au moment de son passage à bord de son véhicule afin de le prendre, et de lui administrer une correction à la dimension de son mépris vis-à-vis des villageois, et l'amener à savoir que dans nos villages, le respect est non négociable surtout envers les aînés et des femmes.

Ces opérations, aux dires de nos informateurs, connurent un succès presque total. Les voies d'accès furent effectivement barricadées avec des troncs d'arbres, les clés des grumiers chargés arrachées et confisquées, des abatteurs qui heureusement n'avaient opposés aucune résistance pris en otage en forêt. Mais le grand infortuné de cette grève des villageois fut le chef d'exploitation de la WIJMA qui, mis au courant de la situation chaotique dans laquelle il devait faire face, n'effectua pas de déplacement en forêt ce jour, et prit nuitamment la fuite pour Kribi à l'effet de se sécuriser. Les travaux furent bloqués pendant trois jours consécutifs.

Alerté par le chef de base de la WIJMA sur cette situation insurrectionnelle qui prévalait, les autorités préfectorales et le Commandant de brigade de la gendarmerie se rendirent sur les lieux pour tenter une intervention musclée. Cette intervention se solda par un échec cuisant face à la détermination des villageois d'en découdre avec le mépris et le pillage des forêts. Les grévistes étaient décidés d'aller jusqu'au bout, afin de satisfaire leurs exigences. Face à cette détermination, la seule issue de secours pour les autorités préfectorales et les forces de maintien de l'ordre était la négociation. Il fallait pour ces autorités accepter le dialogue avec les villageois pour avoir la vie sauve.

La rencontre tenue sur l'initiative du chef d'exploitation de la WIJMA s'était tenue dans les locaux de la sous-préfecture d'Akom-II. Elle regroupait outre le chef d'exploitation, le représentant des populations locales, les autorités préfectorales. Il fut convenu que certaines doléances des villageois devaient être prises en compte par la WIJMA. Sur cette base, la grève prit fin. Parmi les doléances faites ou certains objets demandés par les villageois, on peut citer :

- 600 feuilles de tôles pour la construction d'un vaste hangar pour le marché ;
- 16 cartons de poisson maquereaux ;
- L'aménagement par le biais du terrassement des espaces de jeux, notamment le football ;
- 16 dames jeannes de vin rouge ;
- 20 tonnes de ciment ;
- Divers terrassements pour ceux qui veulent construire

De nos informateurs, il nous a été rapporté que ces revendications n'ont été prises en compte qu'à 50%, et à ce niveau, certaines autorités se seraient servi à leur compte au détriment des villageois des choses qui leur étaient destinées.

Cette situation pousse à une réflexion, celle de la corruption qui gangrène l'administration camerounaise. Nous constatons sur la base de certains faits, que certains

institutionnels laissent de côté l'éthique professionnelle pour se confondre aux brigands. Le cas ci-haut cité n'est pas le premier dans cette vaste rubrique de brigandage de certaines élites administratives. Il se dit que l'élan de solidarité à la faveur des sinistrés du Lac Nyos avait connu un pareil sort. Selon ce qui avait été relayé par certains observateurs, des dons divers destinés aux sinistrés avaient été détournés au profit d'une certaine élite administrative. Lorsqu'on sait qu'il s'agissait d'une solidarité mondiale face à cette catastrophe inédite, nous déplorons simplement de tels agissements qui n'honorent pas l'administration camerounaise.

Un autre fait similaire est celui de la catastrophe de Nsam où il y a eu une solidarité nationale à la faveur des familles et des personnes sinistrées, des comportements allant dans le sens du pillage des sommes et des objets remis y compris les cercueils ont également été constatés.

L'élan de solidarité en faveur de l'équipe nationale de football, les « Lions Indomptables » a également fait l'objet des querelles parce que estime-t-on les fonds collectés ne sont jamais parvenus aux réels destinataires. Le fait que « *l'argent est toujours entre Paris et New York* » selon certains, est synonyme de détournement des deniers publics.

C'est certainement cette situation qui a amené la plus haute autorité du Cameroun face à la mobilisation générale du peuple camerounais dans la lutte contre la secte Boko Haram à faire orienter les fonds dans des circuits étatiques financiers bien précis, afin qu'il en assume la pleine responsabilité. Un compte spécial a été ouvert à cet effet sur très haute instruction du président de la République. Les comptables matières ont également été mis à contribution pour inventorier tous les dons collectés devant être acheminés aux forces de défense au front contre Boko Haram. Cette action s'étend dans toutes les Régions du Cameroun. Un tel acte fort du chef de l'Etat est la conséquence des échecs des faits passés, allant toujours dans le sens des aides apportées aux populations lorsque celles-ci étaient en difficultés. Et il ne sera pas absurde d'entendre dans les jours à venir que de hautes personnalités de la République ont été interpellées par les institutions compétentes pour s'expliquer au sujet de la gestion de l'effort de guerre du peuple camerounais face à la secte terroriste Boko Haram. Nous présumons que c'est pour éviter à ces personnalités des désagréments qui n'honorent pas la nation, que ces mesures sont prises à l'avance afin que nul n'en ignore. La corrélation est évidente avec ce que les villageois ont subi face aux autorités préfectorales qui ont eu un comportement qui n'honore pas l'administration face à des présents à distribuer aux villageois, et qu'ils ont pris à leur propre compte.

Comment est-il possible pour des villageois victimes à certains moments de mépris dans la société de prendre au sérieux ceux-là qui incarnent la puissance publique ? Les ripostes paysannes trouvent leur justification dans des actes aussi mesquins, qui ne reflètent pas ce que l'on attend de l'Etat comme garant des libertés, protecteur des citoyens, pourvoyeur des richesses. Cette grève des villageois qui au départ dénonce le comportement prédateur des exploitants forestiers, nous a permis de constater le rôle trouble de certaines autorités administratives, des abus de ces derniers face à certaines situations, et même de la complicité de ces autorités dans toute l'anarchie observée dans l'activité d'exploitation des forêts.

Les ripostes paysannes face aux abus des industriels de la forêt, traduisent la volonté de ces derniers à remettre les textes et les lois, ces ripostes permettent de remettre en cause la qualité des services administratifs existants dans les villages en charge de relayer l'Etat dans ses démembrements. Les services déconcentrés de l'Etat sont-ils véritablement au service de ce dernier ? Au vu des mouvements sociaux déclenchés par la paysannerie, du traitement des conflits, et même de la gestion de ces conflits, il est possible de mener une réflexion à ce sujet.

Le pillage des forêts n'est pas un fait isolé, encore moins un fait de hasard. Il s'agit d'un fait social qui forcément a des complicités au sein de l'appareil étatique. Cette complicité peut-être n'est pas active, elle est certainement passive et participe de la corruption décriée dans le secteur des forêts. Si déjà les autorités locales pillent les objets querellés, s'ils pillent ce que les industriels de la forêt remettent en contrepartie d'une exploitation frauduleuse, cela traduit dans les faits la volonté de ces derniers à participer au pillage des forêts par un comportement parfois assez passif.

Or il est recommandé la neutralité, dans l'appréciation des faits en pareil circonstance. Une neutralité qui permet de traquer froidement les contrevenants aux dispositions de la loi. Comment justice peut-elle être rendue dans une logique où les autorités locales sont intéressées par l'appât du gain. Une action déclenchée par les villageois ne saurait se terminer dans les poches des autorités administratives locales.

Les villageois dotés de bon sens face à cette situation où le nouvel ennemi devient l'Etat, ne vont certainement pas se croiser les bras pour céder au défaitisme face à une coalition de corrompus. Ces villageois fidèles à leur éthique, et à leurs logiques, développeront à coup sûr de nouvelles stratégies de ripostes pour se libérer du joug de la corruption.

### IV.5.3. Deuxième grève des populations

Cette grève mettait en scène trois principaux acteurs : la SOFIB (Société d'Exploitation Forestière de Boudjoungo), la WIJMA et les villageois. Aux dires des populations, cette grève a un rapport avec les activités menées par la SOFIB, mais en raison des relations avec la WIJMA, du fait que c'est cette dernière qui est titulaire de la Licence de coupe dans la zone, et du fait qu'il existe déjà des antécédents entre les villageois et la WIJMA, les populations ne tardent pas à l'indexer chaque fois qu'il se produit un incident. Selon nos informateurs, et sur la base d'une entente entre la WIJMA et la SOFIB, des arrangements se seraient faits entre les populations locales et le chef d'exploitation de la SOFIB, arrangements d'après les quels cette compagnie devait, à titre de désintéressement de ces populations dans le cadre de ses activités d'exploitation forestière, leur fournir un certain nombre de choses en l'occurrence :

- 14 cartons de poissons maquereaux ;
- 14 dames jeannes de vin rouge ;
- 02 sacs de riz de 100 kilogrammes ;
- 03 sacs de sel...

Le but de ces arrangements était, d'éviter à la WIJMA d'être une nouvelle fois la cible des attaques des populations dans ses activités d'exploitation des forêts. Tous ces produits, au lieu d'être directement distribués à ces populations, furent une fois de plus acheminées à Akom-II qui, apparemment devait déterminer les modalités de partage. Les autorités décidèrent que le partage se fasse dans tout l'arrondissement.

Cela suscita naturellement la colère des natifs qui, non seulement n'entendaient pas du tout partager ces (choses) avec tout l'arrondissement, parce qu'ils considéraient être les seuls bénéficiaires de ces aliments, mais beaucoup plus ces villageois estimaient que ce qui devait leur revenir de droit ne devait pas passer par la Sous-préfecture. Dans leur entendement, ces villageois n'établissaient pas véritablement un lien avec les autorités préfectorales. C'était le point de départ de la deuxième grève.

Une fois de plus, nous constatons sur la base des faits que la paysannerie fait l'objet d'une vaste mafia soutenue et entretenue par ceux-là qui sont sensé les protéger et leur apporter le réconfort. Dans le vaste processus de corruption décrié au jour le jour par l'Etat, nous constatons que cet Etat joue un rôle trouble-fête, où un rôle chauvesouris en dénonçant ses pratiques habituelles dans la théorie, et en appliquant sur le terrain à son profit, tous les faits qui dénotent de la corruption.

Les villageois à ce rythme se sentent plus en insécurité avec l'Etat qui pourtant a pour mission fondamentale de sécuriser ses populations les plus défavorisées, les couches sociales les plus démunies. Cette insécurité se manifeste ici par le refus des paysans d'admettre l'Etat dans ses négociations internes. Parce que cette paysannerie est fatiguée de la supercherie aussi bien des industriels de la forêt, que des protecteurs de leurs droits. Quand l'Etat pénètre en brousse, les villageois sont aux abois.

Et au regard de la quantité et de la qualité de ces produits, nous avons tendance à croire que ces autorités voulaient une fois de plus dissimulées ces produits à leur profit. Car comment un tel partage pouvait-il avoir lieu ? Qui devait avoir quoi dans cette logique ? Tout simplement après intimidation, les villageois devaient tout abandonner et s'en aller.

Aussi, si l'hypothèse du partage entre tous les villages de l'arrondissement était admise, on peut penser que celui-ci ne devait avoir qu'un caractère symbolique, même si on peut dire que dans l'ensemble, ces dons ont un tel caractère. On aurait dans ce dernier cas à faire à des rencontres dans lesquelles quelques représentants de ces différents villages sont conviés au partage.

Le mot d'ordre de grève lancé les paysans prévoyait qu'aucune bille de bois ne devait sortir des chantiers. Deux réunions furent organisées pour décider des actions à entreprendre.

Plus déterminante que la première, la deuxième grève des villageois aux dires de nos informateurs se voulait être plus destructrice. Les grévistes, comme dans une préparation de guerre, étaient armés de machettes, fusils traditionnels, de lance, de haches, de gourdins... dans le plan d'attaque, il était prévu qu'une équipe de jeunes formée pour la circonstance, organise à partir de 04 heures du matin, l'enlèvement du Chef chantier WIJMA pour le punir.

Informé du plan secret qui pouvait lui coûter la vie, ce dernier a pris la fuite pour Kribi, abandonnant les ouvriers. Dans les chantiers où il avait initié les travaux d'exploitation, les ouvriers avaient pris peur face à la rage des grévistes d'en découdre avec ce système d'exploitation. Ils ont pris la poudre d'escampette, abandonnant tout le matériel de travail, afin d'avoir la vie sauve.

Tout ce matériel de travail a été confisqué par les assaillants, les grumiers cloués au sol, les engins en charge du débardage des essences cloués au sol. C'est ainsi qu'on pouvait entendre des expressions du genre : « ce blanc veut notre mort ici en forêt ; mieux un lâche vivant qu'un héros mort ; ce blanc exagère... ». Face à l'acharnement des villageois, déterminé

à exécuter leur feuille de route pour restaurer l'ordre au sein du village, seule l'intervention des autorités d'Akom-II pouvait ramener les populations à l'ordre.

#### **IV.5.3.1. L'intervention des autorités préfectorales**

Il a fallu attendre le quatrième jour des hostilités pour voir arriver l'adjoint d'arrondissement, le sous-préfet, la gendarmerie, le commissaire spécial, les autorités en charge des forêts et de l'agriculture... cette fois-là il fallait également mener une action coup de poing pour en découdre avec les villageois revanchards. Des instructions ont été données pour une action de force contre les grévistes. Mais face à la détermination des villageois, ces autorités changèrent de stratégie, et adoptèrent le principe de la négociation avec les villageois. Celle-ci eu lieu le cinquième jour. Les objets suivant leur furent attribué :

- 14 cartons de poissons maquereaux ;
- 14 dames jeannes de vin rouge ;
- 05 sacs de riz de 100 kilogrammes ;
- 03 sacs de sel ;
- 01 Caterpillar disponible pour déblayer le terrain pour un stade de football ;
- 04 tonnes de ciment pour la construction d'un foyer culturel ;
- 200.000 frs pour le compte de développement du village.

Avec l'attribution de ce matériel, la grève connut son terme à la satisfaction des villageois qui étaient contents d'avoir eu gain de cause. Ce fut pour ces populations une véritable victoire.

Le défi<sup>41</sup> paysan consiste entre autre à restituer un véritable pouvoir paysan aux paysans eux-mêmes qui maîtrisent mieux les circonstances de leur histoire. Les interférences ne sont pas toujours à l'avantage des paysans comme nous avons une fois de plus, pu le constater avec les grèves des villageois face aux industriels de la forêt.

Le statut de la paysannerie comme entité sociale marginalisée n'est pas un statut qui rend amorphe cette paysannerie, ou qui la rend incapable d'action ou de réaction. Le défi paysan consiste à chaque fois que les intérêts de la paysannerie sont bafoués, que des actions fortes soient menées en vue de rétablir l'ordre, un ordre voulu par les paysans eux-mêmes.

Le défi paysan est en droite ligne avec le constructivisme social comme base de développement ou d'émancipation des peuples, des populations, notamment des populations paysannes. La satisfaction observée pour ce qui est des revendications faites par les populations

locales au sujet de l'exploitation industrielle des forêts, est le résultat d'un combat tel que présenté plus haut, combat qui a permis de défier les industriels de la forêt essentiellement capitalistes qui, malgré les nombreux moyens financiers, malgré les trafics d'influence entretenus, n'ont pas pu échapper à la fureur des populations locales.

Ces défis ouverts lancés aussi bien aux autorités étatiques locales, qu'aux capitalistes détenteurs du pouvoir financier, ont permis de lever le voile de toute la mafia qui se passe en forêt sous la bénédiction des autorités locales qui, subtilement encouragent une exploitation forestière frauduleuse, qui leur rapportent certainement des dividendes au détriment de la paysannerie.

Le défi paysan nous a permis de montrer les pratiques de corruption entretenues en forêt par ceux-là qui sont supposés être les garants d'une certaine éthique de leur profession, ceux qui doivent veiller sur les groupes vulnérables.

Le défi paysan, participe de la libération de la paysannerie de l'exploitation, ce défi libère les populations locales vulnérables du joug de la corruption, des trafics d'influence, de l'anarchie, et permet de comprendre et d'analyser les comportements réels et les intentions des différents acteurs devant intervenir dans la vaste chaîne de l'exploitation forestière. Ces logiques dévoilées permettent de comprendre l'environnement dans lequel se déroulent les activités d'exploitation industrielles de la forêt, les vastes réseaux entretenus par la mafia forestière, et la marginalisation dont sont victimes les villageois dans ces activités d'exploitation de la forêt.

La révolte<sup>42</sup> paysanne est au même titre que le défi paysan, les déclencheurs sur un plan pratique du constructivisme social. Car en effet, c'est de la révolte que les mécanismes cachés de l'exploitation forestière sont mis à nu. C'est le cri de détresse des populations, synonyme d'un ras le bol que l'on parvient à découvrir le véritable rôle des acteurs dans le vaste processus d'exploitation des ressources de la forêt.

En effet, Menod et Motaze (1990) parviennent à démontrer que les systèmes opprimés ne peuvent parvenir à la libération qu'en prenant des armes pour non seulement arracher leur autonomie, mais beaucoup plus expliquer les logiques de fonctionnement des acteurs à l'intérieur des systèmes. À côté du cadre normatif, les acteurs développent des stratégies qui tendent à contourner la norme pour se positionner personnellement par rapport aux systèmes, afin de le maîtriser pour mieux le contrôler et le dominer.

Ces stratégies de contournement du système, sont en réalité le véritable mode de fonctionnement des acteurs qui tirent d'énormes bénéfices, un capital énorme du fait de la position de corruption voilée qui est mis en place et contrôlé par les acteurs. C'est à ce niveau que le discours officieux détermine les règles de jeu des organisations.

Or il se trouve précisément que ces logiques soient dévoilées par ceux des acteurs qui ne bénéficient pas directement des retombées des mécanismes de fonctionnement souterrain des autres acteurs. La dynamique des conflits part donc de cette non compréhension du système par rapport au cadre normatif. Ce sont ces conflits qui viennent booster la construction d'une nouvelle architecture des rapports des acteurs à l'intérieur du système, en ouvrant les boîtes noires d'une organisation souterraine entretenue par certains acteurs du système et qui en réalité définissent les véritables règles de jeu du système.

Les sociologues constructivistes nous présentent donc un champ d'action où les acteurs, loin d'être neutres, participent à la déconstruction du système en contournant le cadre normatif pour se positionner sur un plan personnel par rapport au système qu'ils exploitent en leur faveur. Ce champ d'action renvoie au questionnement sur la neutralité des acteurs à l'intérieur du système. Le blocage est l'œuvre de certains acteurs à l'intérieur du système qui privatisent les revenus à leur avantage au détriment du cadre normatif qui lui, est objectif.

Et c'est à ce niveau que Crozier<sup>43</sup> montre que dans une organisation, les individus qui sont les agents n'évoluent pas toujours en se conformant au cadre normatif de l'organisation. Quand les décisions qui viennent de la hiérarchie ne satisfont pas, les agents deviennent des acteurs au sein de l'organisation. Ils agissent pour avoir des choix, et finissent par se satisfaire. Le conflit devient une occasion par laquelle ils développent des stratégies pour influencer le système à leur intérêt. Ces agents deviennent des acteurs non passifs, ils créent des mobiles rationnels pour s'imposer en vue de se satisfaire. Au sein de l'organisation, ils cherchent à se satisfaire en contournant la norme hiérarchique pour trouver satisfaction de leur côté.

Si nous partons du postulat selon lequel l'exploitation forestière est normalisée, systématisée et organisée, la conformité aux normes devient un impératif catégorique. Les acteurs du système qui ne peuvent pas satisfaire aux normes développent des stratégies nouvelles en vue de se substituer, de les contourner et de se satisfaire. Ces déviants par rapport à la norme créent des réseaux à tous les niveaux de la chaîne, y compris au Ministère en charge des forêts.

Certains industriels de la forêt, face à la dureté des normes (textes, lois...), développent des actions collectives découlant d'un ensemble de personnes, et agissent pour contourner la norme. C'est pourquoi on observe des conflits. Et les autorités en charge des forêts participent officieusement et activement à cette corruption pour se faire des bénéfices.

L'intervention des autorités préfectorales dans le cadre de la résolution des conflits liés à certaines pratiques peu orthodoxes en matière d'exploitation des ressources forestières, nous amène à nous interroger sur le véritable rôle de ces autorités auprès des populations, notamment les populations paysannes qui sont des entités vulnérables.

Lorsque les autorités s'accaparent de ce qui revient aux populations vulnérables, il y a problème. La problématique de la neutralité des autorités se pose en ce moment. Surtout lorsqu'il est établi que ces autorités sont là pour garantir la sécurité des citoyens, lorsqu'on sait que ces autorités sont pour réparer des injustices, lorsqu'on sait que ces autorités sont là pour protéger les couches les plus faibles et défavorisées. Il y a lieu au vu des événements qui se sont produits à Akom-II, de s'interroger sur la neutralité des autorités au Cameroun.

Nous avons constaté que ces autorités profitent du désordre orchestré par les industriels de la forêt, qu'ils profitent des actions hautement positives menées par les villageois en vue de dénoncer les abus des exploitants forestiers, pour négocier leurs propres intérêts. Il existerait donc une certaine hypocrisie de ces autorités qui travaillent non pour l'intérêt général, mais pour assouvir leur propre besoin. Car la distraction des biens destinés aux populations par les autorités, pose le problème de la crédibilité de l'Etat face aux populations, pose même le problème de la protection de ces populations qui savent que l'Etat est le protecteur de leur liberté, et donc leur refuge. Ces acteurs déterminants de la chaîne forestière cherchent chacun son compte face à l'enjeu déterminant qui est la forêt. Or, ces derniers donnent l'impression qu'ils font appliquer la loi sur le terrain. Il n'y a donc pas neutralité des autorités, à l'observation des faits, l'Etat recherche en permanence son intérêt, l'Etat à travers ses représentants cherche à tous les prix à trouver son compte. La neutralité étatique est une duperie, une hypocrisie.

Les conflits observés au Sud-Cameroun ne sont pas une exclusivité du Sud-Cameroun en matière d'exploitation des ressources forestières. Il existe des conflits du même type partout où l'exploitation forestière a lieu même à des degrés divers. Ces cas de conflits nous sont également présentés par André Jules Eloundou<sup>44</sup> dans sa thèse de Doctorat / ph.D en Histoire. Cet auteur nous présente un cas de conflit entre les sociétés SFACS (Société Forestière

Agricole et Commerciale de Sambadjeck), la SFN (Société Nouvelle Forestière), et les populations des villages Souhe et Mbandjock dans l'arrondissement d'Eséka.

Présentant l'historicité de ces sociétés, cet auteur explique que la SFACS a été créée le 02 mai 1971 par un groupe de camerounais. Elle a bénéficié le 20 septembre 1973 d'un agrément à la profession forestière sous le n<sup>o</sup>73/561. Deux ans plus tard, il lui est accordé par arrêté présidentiel n<sup>o</sup> 378/CAB/PR du 27/12/1974, une License d'exploitation forestière sous n<sup>o</sup>1653 de 16.000 hectares soit (six assiettes de coupe) dans l'arrondissement d'Eséka et de Makak. Dix-huit ans plus tard, elle bénéficie par arrêté n<sup>o</sup>51/V /MINDEF/DF/SEF du 29/06/1992 d'une vente de coupe de gré à gré n<sup>o</sup>1064 de 2500 hectares dans l'arrondissement d'Eséka.

L'auteur nous explique qu'une vingtaine d'années après sa création, la SFACS a commencé à connaître une réelle instabilité, due pour l'essentiel à des problèmes internes de gestion, de partenariat, et surtout de manque d'équipements en matériel d'exploitation forestière. C'est l'une des principales difficultés qui l'ont contrainte à trouver un partenaire pour la relance de ses activités.

La SNF quant à elle est agréée à la profession forestière. Son siège social se trouve à Douala. Elle est dotée d'un important matériel d'exploitation forestière, mais ne dispose pas de forêt. C'est ainsi qu'à travers des contacts dans la filière, elle a pu s'intéresser aux forêts de la SFACS (licence n<sup>o</sup>1633) pour sa richesse en essences de valeur, sa proximité par rapport à Douala (port d'embarquement des grumes). Ces démarches ont finalement abouti à la signature d'un protocole d'accord de partenariat entre les deux sociétés, dans lequel la SFACS est propriétaire de la forêt et la SNF sous-traitant.

Les populations de Souhe et de Mbandjock, ces deux villages de l'arrondissement d'Eséka se situent dans l'assiette de coupe n<sup>o</sup>3 de la licence n<sup>o</sup>1653, théâtre des incidents qui ont marqué l'opposition desdites populations à l'enlèvement du matériel de la SNF.

#### **IV.5.3.2. La genèse du conflit**

Selon l'auteur de cette thèse, le conflit commence de manière latente un mois après la signature d'un protocole d'accord de partenariat en date du 19/11/1996 entre la SFACS et la SNF. Initialement, ce protocole d'accord concerne la vente de coupe n<sup>o</sup>1064 de 2500 hectares. Celle-ci n'a été que partiellement exploitée par la SNF qui a déménagé quatre semaines plus tard, pour la licence n<sup>o</sup>1653 (assiette de coupe n<sup>o</sup>3) à cause des exigences démesurées des

populations, malgré l'existence d'un cahier de charge. Une réunion d'information organisée par le sous-préfet d'Eséka a débouché sur un nouveau cahier de charges signé le 21/01/1997. Cette autorisation marque l'installation légale dans l'assiette de coupe n<sup>0</sup>3. Mais, le déménagement effectif a eu lieu le 23/12/1996, et l'avenant n'est intervenu que le 31/03/1997.

Après trois mois d'activité, nous rapporte l'auteur, les revendications d'un côté comme de l'autre commencent progressivement à prendre corps : d'un côté, les populations, en raison d'une relative confiance à l'égard de l'exploitant forestier (SNF) exigent l'arrêt de la circulation des camions grumiers et le paiement de la taxe communale. Elles adressent une lettre d'avertissement à la SFACS et partenaire en vue de l'arrêt des activités à Souhe. Ses lettres sont motivées par les autorités de la mairie d'Eséka qui, par le biais d'une décision municipale, créent une équipe de contrôle forestier, se substituant de fait à l'administration forestière pourtant existante. Cette équipe s'est vue octroyer le pouvoir d'arrêter le chantier en cas de non-respect par la SNF des clauses du cahier de charges à savoir :

- Le reprofilage de 20 km de route (Mbandjock-Souhe-Eséka) ;
- La reconstruction des ponts ;
- Le contre cubage des grumes nécessaire pour le calcul des états afférents aux taxes sur la production soit 1000frs/m<sup>3</sup>.

La SFACS, eu égard à ce qui précède, intervient sans attendre en termes d'apaisement, de conciliation ou même de dénonciation municipale jugée incitative (cf. lettre n<sup>0</sup>43/S-A/AD/PCA/SFACS/97 du 31/01/1997 et lettre n<sup>0</sup>45/SA/AD/SFACS/97 du 06/02/1997 adressées respectivement aux populations et aux autorités municipales).

De l'autre côté, ce sont les anciens gestionnaires de la SFACS qui, à la faveur d'ordonnances de justice (ordonnance du 20/12/96 objet saisie conservatoire pendant 14 jours de tout le matériel de chantier et de deux grumiers), immobilisent pendant plus de deux semaines le bois, ainsi que tout le matériel de la SNF, entraînant obligatoirement le blocage du chantier.

#### **IV.5.3.3. Evolution du conflit**

L'exaspération créée par l'intransigeance des populations, l'immobilisation du matériel de travail ainsi que les arrêts réguliers du chantier, ont entraîné le 31/03/97 la rupture du protocole d'accord de partenariat entre la SFACS et la SNF. Les deux sociétés se rejettent

mutuellement la responsabilité de cet incident. Cependant, aucune signification ni notification écrite n'ont été produites par l'une ou l'autre partie.

A la même date, les populations se signalent résolument, en barricadant la route et en confisquant en forêt un Caterpillar à chenilles D7, ainsi que deux camionnettes appartenant à la SNF, ceci après qu'elles eurent réalisé que cette dernière s'activait à subtiliser malignement son équipement. Les négociations entreprises échouent malgré l'intention de la SFACS de parvenir à un arrangement.

Une requête aux fins de restitution des engins et matériels introduite auprès du Tribunal de première instance d'Eséka (T.P.I) par la SNF le 21/04/97 tient nommément la SFACS pour responsable de l'incitation des populations à la révolte et de saisie /confiscation de ses biens. Une ordonnance sous n<sup>o</sup>39 du 23/04/97 rendue par le Tribunal de première instance d'Eséka enjoint la SFACS à restituer à la SNF les engins et matériels saisis par elle sous astreinte de 50.000 frsCFA/jour de retard à compter de cette date.

Presque à la même période, une tentative de récupération du matériel, orchestrée par la SNF avec l'aide de la gendarmerie locale, ainsi que d'une autorité de la sous-préfecture, échoue face à la détermination des populations.

C'est alors que le préfet du département du Nyong-et-Kellé, saisi du dossier, convoque les parties en conflit pour une réunion le 05/05/97. Il est assisté par le MINEF/Eséka. L'option du règlement du différend par voie administrative est ainsi amorcée ; celle-ci débouche sur un certain nombre d'arrangements à l'amiable contenu dans un procès-verbal rédigé à cet effet et contre signé par les partenaires. En filigrane, il ressort que : la SNF s'engage à éponger toute la dette (soit 11.466.260frs représentant les taxes d'abattage, les taxes de superficie, les redevances de la SFACS) avant le 15/06/97, tandis que la SFACS se propose de restituer les engins et autres matériels, après expertise sur le terrain par une commission désignée par le préfet. Il est prévu que les engins quitteraient la surveillance de la SFACS pour la préfecture après règlement total de la dette sus-évoquée.

L'auteur de cette thèse tient à souligner que les populations n'ont pas été convoquées à cette assise, et leurs intérêts n'ont pas été évoqués dans les différentes résolutions. C'est peut-être la raison pour laquelle la négociation avait échoué. De plus, le 15/05/97, par lettre n<sup>o</sup>77/SA/AD/SFACS/96/97 adressée au préfet du Nyong-et-Kellé, la SFACS rejette l'accusation formulée contre elle par la SNF relative à l'incitation des populations et à une saisie et confiscation de ses engins et matériels. Elle décrit le déroulement des événements

survenus dans la nuit du 23/03/97, conteste les chiffres avancés sur la dette de la SNF, reproche à cette dernière sa mauvaise foi pour avoir refusé la négociation, enfin propose un éventail de solutions. Il s'agit entre autres :

- D'inclure le conflit SNF/populations dans le texte « résolution du contentieux » ;
- D'étendre les pouvoirs de la commission désignée au contrôle des travaux de construction de la route prévus par le cahier de charges et devenus, de ce fait, un droit pour les bénéficiaires ;
- De revoir les chiffres sur la dette de la SNF ;
- D'ordonner à la SNF le règlement total de sa dette envers l'administration et la SFACS.

Toutes les démarches étant jusque-là restées vaines, la SNF, plus de l'inquiétude grandissante quant au sort réservé à son matériel, opta finalement pour la voie judiciaire. L'arsenal judiciaire ainsi mis en œuvre surtout à la faveur de l'ordonnance exécutoire sur minute n<sup>o</sup>29 rendue en date du 23/04/97 par le tribunal de première instance d'Eséka, aux fins de restitution à la SNF du matériel saisi par la SFACS, permet à la SNF avec l'appui de l'huissier de justice de la place et de la gendarmerie locale, de rentrer en possession de celui-ci. L'opération se solda sur fond d'incidents graves en date du 26/05/97.

Ce jour, le conflit connu sa phase décisive. Les populations des deux villages (Souhe et Mbandjock) tentèrent de s'opposer à l'enlèvement des engins. Elles firent ainsi face à la quarantaine de gendarmes armés et bien équipés, décidés d'en découdre définitivement. Le cas du chef de village Mbandjock qui a subi des châtiments corporels devant ses sujets en est l'une des illustrations les plus macabres. Débordées par la détermination des populations, les forces de l'ordre firent usage de gaz lacrymogènes. Elles réussirent à disperser les populations. Malheureusement, la fusillade qui s'ensuit immédiatement cloue deux jeunes au sol, atteints par balles au niveau des membres inférieurs. Ceux-ci seront évacués vers un centre hospitalier et pris en charge, 24 heures après par la mairie d'Eséka et la SFACS.

Quelques jours après, l'autorité administrative du département, saisie du problème, convoque une autre réunion. Celle-ci se solda par un échec, la SNF et les forces de l'ordre ne se sont pas présentées. De façon surprenante, aucune autorité présente dans la salle n'a reconnu avoir été informée d'une telle éventualité, bien que le représentant des populations ait clamé haut et fort les avoir toutes prévenues le matin même de ce triste événement. Si cette déclaration est avérée, on serait tenté de croire au laxisme des autorités ou à une machination savamment ourdie par ces dernières, de concert avec la SNF. De même, le silence observé, en dépit de la

gravité de la situation, permet d'affirmer selon l'auteur, que la démarche qui visait l'arrangement à l'amiable était loin de faire l'unanimité entre les différents protagonistes. Certaines manifestaient de réelles velléités d'affirmation.

Le 13/06/97, le tribunal de première instance d'Eséka astreint les deux parties au paiement équitable des dommages causés. En définitive, on constate à la lumière de ce qui précède :

Que l'Etat qui octroie les forêts accuse un manque à gagner considérable, dû aux taxes impayées par la SFACS et la SNF ;

Que les populations n'ont eu pour seule réponse à leurs revendications légitimes que la marginalisation et l'imposition d'un droit moderne qui n'a pas tenu compte de toutes les spécificités du problème. L'auteur conclut en affirmant que ce conflit illustre une fois de plus, la réticence des exploitants forestiers à réaliser les infrastructures susceptibles de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des communautés du Sud-Cameroun.

#### **IV.5.3.4. Exploitation forestière et respect des lois.**

La résolution des conflits dans le cadre des activités de l'exploitation forestière a donné droit à certains petits avantages aux villageois. Ces avantages en nature et en espèce ont été kidnappés par les autorités administratives locales à leur profit. Cette situation controversée a amené les populations riveraines à se positionner contre l'Etat, en le dénonçant de ses pratiques peu orthodoxes et complices vis-à-vis de l'exploitation anarchique orchestrés par les industriels de la forêt.

Le fait de prendre à leur compte les objets remis aux villageois disqualifient ces autorités du champ de la neutralité, du champ de l'objectivité, du champ de l'impartialité. Pour faire de ces autorités de véritables acteurs de la corruption forestière. Le détournement des objets destinés aux populations par les autorités ne s'observe pas seulement dans notre unité d'observation, mais ce fait récurrent au Cameroun s'observe à chaque fois qu'une circonstance particulière ou nationale se présente. C'est le cas par exemple du sinistre du Lac Nyos où certaines autorités s'étaient emparées des dons offerts aux populations sinistrées, c'est le cas également pour le sinistre de Nsam, le coup de cœur des Lions Indomptables à l'occasion de la coupe du monde de 1994 aux Etats-Unis où l'argent se trouve jusqu'à nos jours entre Paris et Washington.

Les mesures prises par le chef de l'Etat en vue de sécuriser l'effort de guerre du peuple camerounais, et même des pays amis, face aux attaques terroriste du Boko Haram, traduisent dans les faits le caractère non objectif de certaines autorités dans la gestion des ressources financières et matérielles lors des événements d'envergures qui engagent l'honneur et la vie de la Nation. Cette traçabilité objective imposée par le président de la République nous conforte dans l'idée selon laquelle l'administration n'est pas toujours objective, que l'administration n'est pas toujours neutre.

C'est la raison pour laquelle la plus haute autorité a pris des mesures pour prévenir les uns et les autres d'éventuels dérapages qui pourraient leur être préjudiciables. Et il ne sera par exemple pas exclu au vu des expériences passées et ci-haut mentionnées, d'entendre que certaines autorités sont interpellées pour justifier l'effort de guerre de la Nation face au Boko Haram. Le manuel de sociologie de l'opposition de Ziegler nous propose de retourner les fusils justement pour dénoncer des pratiques sociales devenues récurrentes en société comme la corruption qui empêche un véritable décollage économique des peuples africains. Ce manuel incite à l'action, ceux qui veulent se libérer du joug du colonialisme, par l'entremise de la confiscation illégale des richesses d'un peuple, ce manuel invite à l'action les opprimés qui de manière illégale sont victimes d'abus, de marginalisation et d'oppression, ce manuel participe à plus d'un titre à la construction des systèmes plus efficaces, plus transparents, plus équitables, plus neutres et plus justes. Le nouvel ordre mondial qui est l'aspiration légitime des peuples à plus d'égalité, trouvera un sens profond si les peuples opprimés décident de retourner les fusils.

Il ne s'agit peut-être pas de retourner les fusils contre certains individus dans notre posture de sociologue, mais beaucoup plus, il s'agira de retourner ces fusils contre des systèmes qui, tapis dans l'ombre, décident de tout. Le défi dont parle Motaze Akam consiste justement dans une perspective constructiviste à se libérer du joug de l'impérialisme, en démontant les logiques cachées qui sous-tendent certains systèmes. De ce défi, Menod conseil dans le même ordre d'idée, une révolte qui viendrait libérer ces peuples opprimés et victimes non seulement d'exploitation, mais beaucoup plus de marginalisation de la part des dominants.

La sociologie de l'opposition dont fait allusion Ziegler, nous évite de tomber dans le piège du dogmatisme sociologique dont parle Jean Nzhié Engono<sup>45</sup>. Une Sociologie qui a étudié les faits sociaux avec les lunettes structuralistes, fonctionnalistes, néo-structuralistes ou néo-fonctionnalistes, des théories évolutionnistes qui sont toutes des théories classiques, dont les auteurs ont cerné les faits sociaux de ce point de vue. Le problème qui se pose avec ces théories est celui de la transposition aveugle de ces dernières, sans lien véritable avec les

sociétés Africaines, et c'est ce qui justifie le grand retard économique des pays africains. Les recherches en sciences sociales étaient faites avec les lunettes occidentales, d'où ce retard dû à l'inadaptation de ces théories à la réalité africaine. Ces théories n'ont pas permis une lecture assez contextualiser des faits sociaux pour rendre compte de la véracité de ces faits, les exploiter, et pour ce qui est des pays Africains, le sous-développement inexplicable actuel pourrait être imputé à cette lecture non adaptée des faits sociaux au contexte Africain.

La Sociologie africaine qui participe de la construction d'un nouveau champ théorique et pratique d'une vision africaine des faits sociaux s'adapte parfaitement à la position de Ziegler qui conseil et recommande comme un véritable chef d'armée de retourner les fusils contre ceux qui nous les ont donné afin, à défaut de les combattre, de les détruire avec leurs propres fusils. Autant que Nzhié Engono, Motaze Akam, Menod, Ela et Ziegler incite à une Sociologie de l'action pour libérer les Africains de ses propres turpitudes essentiellement basées sur la corruption, le favoritisme, la duperie, le mensonge, l'exploitation frauduleuse des ressources naturelles, le pillage des richesses naturelles...

Ces auteurs et bien d'autres demandent de se départir du champ des théories qualifiées de dogmatiques qui depuis plus de cent ans, n'ont jamais voulu reconnaître nos faiblesses internes et n'ont pas permis aux peuples Africains de décoller véritablement sur le plan économique afin de prendre leur autonomie économique qui est un élément majeur et fondamental pour le développement d'un continent.

Si nous admettons avec Ziegler qu'aucune science n'est neutre, nous pouvons affirmer en l'état actuel de nos travaux que les Occidentaux ont essentiellement tourné leurs recherches vers le développement de leur continent. Ce qui paraît normal par rapport à la pensée de cet auteur. Le résultat aujourd'hui, c'est la démarcation sur le plan économique de ce continent qui donne le pion au continent Africain. Et étant donné que la superstructure détermine l'infrastructure, il est évident qu'en étant détenteur du monopole économique, que des influences se fassent sur le plan idéologique, notamment politique.

Le monopole économique, les paysans ne l'ont pas. La paysannerie en Afrique vit dans une précarité liée à sa marginalisation, à l'exploitation dont elle est sujette vis-à-vis des dominants, de ceux qui maîtrisent les règles de jeu et donc de l'Etat. Cette domination unilatérale de l'Etat rend les classes serviles, sans objet et sans valeur. La vulnérabilité de la paysannerie, l'infantilisation dont elle fait l'objet, amène les structures de domination

notamment l'Etat à engranger son capital et ses ressources sur le dos de cette paysannerie en permanence aux abois.

La neutralité de l'Etat est une neutralité du discours officiel, le sens d'objectivité s'apprécie beaucoup mieux dans le discours officiel, la rigueur dans l'action s'apprécie mieux dans le discours officiel. Les textes, les lois, sont les éléments objectifs de ce discours officiel qu'entretient l'Etat. Il existe une réglementation forestière depuis l'époque coloniale au Cameroun. Les administrations qui se sont succédées au Cameroun ont chacune à sa manière régler les problèmes liés à l'environnement en général, et spécifiquement à la forêt. Il n'existe donc pas de vide juridique pour ce qui est des forêts ou de la gestion de ces dernières au Cameroun.

Les lois ayant un caractère objectif, neutre et impartial, il est absurde de constater que cette réglementation soit foulée au pied par ces acteurs qui font la loi à savoir l'Etat dans son laxisme complice, dans sa complaisance à faire appliquer froidement les lois, dans son hypocrisie à dire des choses et à faire appliquer exactement le contraire.

L'enjeu forestier en Afrique en général et au Cameroun en particulier ne laisse pas neutre dans son rôle régalien de régulateur des activités forestières. Certaines autorités sont complices du désordre qui existe dans le secteur forestier, et exploitent ce désordre pour se faire du capital, pour s'enrichir au détriment des villageois, et participe par le fait même à l'appauvrissement des caisses de l'Etat et donc au sous-développement de la République.

Les acteurs du système étatique participent à la déconstruction de l'Etat par ces pratiques de corruption, de pillage des ressources forestières à travers des réseaux mafieux bien établis, tapis dans l'ombre, et qui servent des intérêts obscures. Il est donc normal de s'interroger sur le rôle véritable des autorités face à ces pratiques de corruption développées et entretenues dans le milieu forestier camerounais par ceux-là qui sont supposés préserver les intérêts supérieurs de la République.

L'Etat n'est donc pas neutre dans l'application des textes, il profite des enjeux que génèrent la forêt pour se faire un capital, pour garantir ses intérêts même au détriment des textes et lois existant et régissant le secteur forestier. L'analyse du sous-développement en Afrique noire trouve également ses racines dans cette hypocrisie de certaines autorités étatiques qui servent plus leurs intérêts égoïstes qu'ils ne servent l'Etat.

Or au Cameroun, les infractions en matière de fraudes dans les activités d'exploitations forestières sont punissables par la loi comme le montrent les tableaux ci-dessous :

## **CHAPITRE V**

### **L'ETAT ET LA POPULATION EN TENSION : LA COLONIALITE AU CŒUR DE LA CONFLICTUALITE FORESTIERE AU CAMEROUN**

Malgré le contexte actuel favorisant une gestion durable des forêts, la marginalisation des populations de la gestion forestière est une manifestation constante de la législation camerounaise. Le législateur camerounais signe l'ordonnance qui fixe le régime des forêts au Cameroun Oriental le 16 novembre 1961. Le 20 janvier 1994 la loi portant régime des forêts de la faune et de la pêche est promulgué par le chef de l'Etat. Elle sera complétée quelque temps après (23 août 1995) par le décret fixant les modalités d'application du régime forestier. C'est ainsi qu'en 36ans, le législateur camerounais est intervenu cinq (5) fois en matière forestière, avec une constante : la marginalisation des populations des ressources forestières.

La loi de 1994 prévoit certes l'existence des forêts communautaires et des forêts des particuliers, mais les modalités de leur gestion et de leur exploitation demeurent ambiguës et contrôler par l'administration forestière qui n'est autre que l'Etat. La reconnaissance formelle des droits des populations est limitée par les pouvoirs de contrôle de l'Etat. Ainsi, selon l'article 39 de la loi de 94, les forêts des particuliers sont plantées par des personnes physiques ou morales et assises sur leur domaine acquis conformément à la législation et à la réglementation en vigueur. De même, le particulier qui peut exploiter la forêt, est tenu d'en aviser au préalable le service local de l'administration en charge des forêts l'administration peut suspendre cette exploitation lorsqu'elle est de nature à porter atteinte à l'environnement. Nous constatons face à ces dispositions de la loi que l'intérêt des populations n'est pas toujours pris en compte.

Le plan d'aménagement d'une forêt est fixé par un décret qui en détermine les règles et les objectifs. Cet acte réglementaire détermine également les conditions d'exercice du droit d'usage des populations locales. En dehors de l'aménagement, les forêts peuvent faire l'objet d'un classement qui se réalise par un acte réglementaire fixant les limites géographiques et les objectifs notamment la production, la récréation. L'acte de classement d'une forêt dans la catégorie de forêt domaniale ouvre droit à l'établissement d'un titre foncier au nom de l'Etat.

Au plan strictement processuel, la décision de classement d'une forêt domaniale ou communale est prise par un décret du chef du Gouvernement sur présentation d'un dossier de classement par le ministre en charge des forêts. Aussi, la procédure de classement d'une forêt domaniale ou communale dépend de l'existence ou non d'un plan d'affectation des terres dans la région concernée. Ainsi dans les régions disposant d'un plan d'affectation le classement

d'une forêt domaniale est précédé d'une période de 30 jours. Au cours de cette période le ministère en charge des forêts informe par avis les populations concernées du projet de classement.

Au-delà de leur aménagement et de leur classement, les forêts permanentes doivent être identifiées et déterminées dans les conditions fixées par arrêté conjoint du ministère en charge des forêts et du Ministère du Cadastre et des Affaires Foncières. Les forêts du domaine national quant à elles font l'objet des règles conservatoires prescrites par le Ministère en charge des forêts.

En ce qui concerne les forêts communautaires, l'administration en charge des forêts est tenue d'offrir aux populations concernées une assistance technique gratuite. Cette entité est attribuée à la communauté villageoise la plus proche. Lorsqu'une forêt est limitrophe de plusieurs communautés, elle peut faire l'objet d'une convention collective de gestion. L'administration a l'obligation d'apporter son assistance technique au plan de gestion établi par les particuliers dans le cadre de la gestion des forêts des particuliers.

De tout ce qui précède, il ressort que toutes les forêts appartiennent a priori à l'Etat qui d'une manière ou d'une autre s'implique dans la gestion de tous les types de forêt. La typologie juridique telle que définie par la loi forestière dans la classification de celles-ci ne laisse aucun espace forestier sans main mise. Sur la base de ces faits nous affirmons également que toutes les forêts appartiennent à l'Etat. Les populations riveraines dans ce dispositif juridique ne sauraient être propriétaires exclusifs des forêts des particuliers, elles doivent être perçues comme des partenaires de l'Etat qui ont une main mise par rapport à leur gestion. Il ne serait donc pas absurde de parler de marginalisation des populations locales dans le vaste processus de gestion ces dernières au Cameroun. L'appropriation de l'espace forestier par les populations locales devient donc une stratégie développée par les riverains en vue personnaliser les espaces forestiers dont ils sont riverains.

## **V.1. MARGINALISATION DES POPULATIONS RIVERAINES : FAIT COLONIAL OU ACTUEL ?**

L'histoire nous montre que la marginalisation des populations paysannes forestières du processus de gestion des forêts date de l'époque coloniale. En effet, l'administration allemande a posé les bases d'une politique de gestion forestière excluant totalement les populations locales. Comme nous l'avons présenté ci-haut dans les différents tableaux ci-dessus, dans aucun texte pris par l'administration coloniale allemande, il n'est fait mention du concept de populations locales en rapport avec la gestion des ressources forestières. Cette base de la

politique forestière a été systématisée plu tard par l'administration coloniale française. L'article 28 de la loi du 06 mars 1958, et le décret du 03 mai 1944, disposent que les forêts sont la propriété de l'Etat. L'Etat se réserve par conséquent le droit d'organiser leurs classements et leur gestion globale. C'est ainsi qu'on distingue : les forêts classées, les périmètres de reboisement, les forêts des particuliers et des collectivités. Les particuliers et les collectivités qui possèdent les forêts y exercent leurs droits, mais ne peuvent les défricher qu'en vertu d'une autorisation administrative. Même dans les espaces forestiers où sont reconnus les droits des populations, l'Etat dispose des pouvoirs lui permettant de déposséder les propriétaires ou de restreindre leur droit de jouissance. Dans un article parue dans le journal BUBINGA n<sup>o</sup>35, l'auteur de cet article nous fait savoir qu'aussi longtemps que l'Etat restera le propriétaire des forêts, la participation à la gestion des ressources n'aura ni plus ni moins, qu'un caractère symbolique et formel. La politique forestière actuelle s'inscrit dans un contexte social et économique caractérisé en milieu rural par une misère généralisée, aggravée par les politiques d'ajustement macro-économiques, imposées par les bailleurs de fonds. Dans ce contexte, aucune politique forestière ne peut valablement s'opposer à ce que les populations rurales confrontés aux problèmes de survie quotidiens ne puissent continuer d'empiéter sur le domaine forestier ou sur les aires protégées pour trouver de quoi se nourrir et subvenir à d'autres besoins immédiats. La forêt devrait être gérée à la fois dans l'intérêt des générations présentes et futures. Malheureusement, il se dégage comme une attitude de l'Etat à une surexploitation de la forêt par les compagnies d'exploitation forestières, une attitude complice et volontariste observée dans le laxisme des administrations compétentes en la matière à un contrôle systématique des ressources forestières et à l'application rigoureuse des textes et lois y afférents. Le phénomène de marginalisation des populations locales de la gestion des ressources forestières, savamment entretenu par certains acteurs, pose les bases d'un éclatement social d'envergure. Les mouvements paysans partent donc de ce phénomène de marginalisation des populations paysannes de la gestion des ressources forestières de leur terroir. Même si ces mouvements sont la plupart du temps étouffés par l'administration qui a tous les moyens en sa possession pour anéantir toute velléité révolutionnaire de certains pour rétablir l'ordre et parvenir à un contrôle systématique du social. Mais il se trouve que les populations comme nous le verrons plus tard agissent pour marquer leur mécontentement et dénoncer quand cela est nécessaire certains abus des administrations en charge des questions forestières.

### **V.1.1. Prealables sociaux de l'exploitation forestiere**

Que prévoit la loi en matière d'obligations des exploitants des ressources naturelles vis-à-vis des populations forestières riveraines ?

La loi n<sup>o</sup> 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche stipule en son article 68, alinéa 2 que :

En vue du développement des communautés villageoises riveraines de certaines forêts du domaine national mises en exploitation, une partie des revenus tirées de la vente des produits forestiers doit être versée aux populations des dites communautés selon les modalités fixées par décret. La contribution à la réalisation des œuvres sociales est versée en totalité aux communes concernées, elle ne peut recevoir aucune autre affectation.

Le décret d'application de cette loi, décret n<sup>o</sup> 95/531/PM du 23 août 1995, pour sa part stipule en son article 85 alinéa 1 que :

- En vue du développement des communautés villageoises riveraines des forêts du domaine national exploitées par vente de coupe, un pourcentage de la taxe fixé par la loi des finances est reversé au profit des dites communautés ;
- Les modalités de versement des sommes prévues au (1) ci-dessus sont portées à la connaissance des intéressés au cours d'une réunion d'information tenue par l'autorité administrative locale, en présence des autorités traditionnelles, des responsables techniques locaux concernés et de l'exploitant forestier.

Un des problèmes que soulève cet article c'est la nature même des communautés villageoises en question. S'agit-il des villageois dans les forêts des quels l'exploitation des ressources naturelles se déroule ou des villages de toute la communauté. Il s'agit de préciser le concept de communauté. En la présentant comme un ensemble de personnes qui reconnaissent appartenir à un groupe social. Une communauté se définit également comme un groupe social qui se reconnaît et se partage des droits sur un terroir et/ ou des ressources localisées ; droits reconnus par les autres communautés. Une communauté peut être secondaire, on parlera de communauté villageoise, ou mobile (cas des communautés pygmées par exemple), on parlera de communautés nomades. Il faut également préciser que la sédentarité des personnes, liée au type d'habitat, n'implique pas la sédentarité des plantations ou des champs.

Il nous semble donc plus judicieux de sortir de cette définition de l'espace villageois conçu comme un espace défini en creux et qui peut paraître par trop négative. Pour se placer dans une logique positive qui définit les espaces villageois ou communautaires à plusieurs niveaux spatiaux, partiellement emboîtés sur lesquels les communautés exercent des droits.

Autre problème susceptible de soulever cet article, c'est le rôle des communes.

En effet, la loi fait savoir que la contribution à la réalisation des œuvres sociales à fournir par les exploitants forestiers doit être versée aux communes. L'on pourrait être tenté de se demander pourquoi cet argent ne serait-il pas reversé aux populations.

Un des véritables problèmes qui se pose ici, c'est celui de structure sociale appropriée devant se charger de recevoir les fonds procurés par les exploitants forestiers, ou d'une façon générale celui de l'organisation des populations locales. Il y a en réalité un certain nombre de choses que ces populations pouvaient être en mesure d'obtenir directement des exploitations forestières, si elles des structures sociales assez bien organisées pouvant véritablement les représenter. En fait, pour négocier avec quelqu'un il faut avoir exactement des arguments et du poids, or il semble que ce sont précisément ces qualités qui font défaut à ces populations.

Il paraît que c'est précisément ce vide au niveau des populations forestières riveraines qui est exploité à leur désavantage, et qui fait en sorte que la contribution à la réalisation des œuvres sociales soit versée en totalité aux communes. Face à une telle attitude, il est certain que les populations locales perdront la plupart du temps des privilèges et des droits qui leurs sont pourtant dus. Par exemple, l'article 85 (ci-haut cité) de la loi prévoit qu'un pourcentage de la taxe d'abattage soit versé aux communautés riveraines.

En vertu de l'art.8 al 1<sup>er</sup> de la loi n<sup>o</sup>94/01 20 janvier 1994, il est reconnu aux populations riveraines un droit d'usage ou coutumier qui leur permet d'exploiter tous les produits forestiers fauniques et halieutiques à l'exception des espèces protégées en vue d'une utilisation personnelle. De même le législateur prescrit-il une obligation de dédommagement préalable des populations avant tout démarrage de la procédure définitive de classement. Autant les forêts communautaires que celles des particuliers, les communautés et les particuliers jouissent d'un droit de préemption en cas d'aliénation des produits compris dans leurs forêts.

### **V.1.2. La détermination des régimes d'exploitation forestière**

En droit camerounais, l'exploitation des ressources de la forêt est régie par un éventail de règles de principes et de procédures. Celles-ci déterminent les sujétions et les prérogatives des pouvoirs publics dans l'encadrement de l'exploitation forestière. Aussi, la diversité des régimes d'exploitation selon qu'il s'agit des forêts permanentes ou des forêts non permanentes ou des forêts non permanentes ne remet nullement en cause les règles régissant cette activité. Qu'il s'agisse des règles permanentes ou non permanentes, l'exploitation forestière obéit au régime de l'autorisation.

### **V.1.2.1. Les modalités d'exploitation des forêts permanentes selon la loi de 1994.**

L'art. 44 de la loi du 20 janvier 1994 consacre trois (03) modalités d'exploitation des forêts domaniales : il s'agit des ventes de coupe. Dans une forêt domaniale, une vente de coupe est une autorisation d'exploiter pendant une période limitée, un volume de bois bien précis. Seul le ministère en charge des forêts peut attribuer une vente de coupe après avis de la commission compétente.

La convention d'exploitation qui est la 2<sup>ème</sup> modalité d'exploitation par laquelle le concessionnaire obtient de l'administration forestière le droit à un volume de bois donné en vue d'approvisionner à long terme son industrie de transformation de bois. La convention est assortie d'un cahier de charges définissant les droits et les obligations de l'Etat et du bénéficiaire. Cette convention est conclue pour une période de 15ans renouvelable.

Contrairement à la vente de coupe, la forêt permanente est indicible et incessible. Une concession forestière peut être transférée selon des modalités déterminées par la loi. Aussi, le législateur a-t-il prévu la possibilité de réserver certaines concessions forestières à des nationaux pris individuellement ou collectivement selon des modalités fixées par la loi.

Il est interdit d'accorder à un même concessionnaire une convention d'exploitation forestière sur une superficie de plus de 200.000ha.

Pour sa part le bénéficiaire d'une convention forestière est tenu de conclure avec l'administration en charge des forêts une convention provisoire préalablement à la signature d'une future convention définitive. Pendant la durée de 03ans au cours de laquelle la convention provisoire devant être exécutée se met en place. Le concessionnaire est tenu de réaliser les travaux de mise en place d'unités industrielles de transformation de bois.

La dernière modalité d'exploitation à savoir la régie est donnée par l'administration en charge des forêts. Ce dernier peut encore recourir à la sous-traitance, dans cette hypothèse, l'administration en charge des forêts peut lancer un avis d'appel d'offre en vue de sélectionner un promoteur de nationalité camerounaise.

### **V.1.2.2. Les modalités d'exploitation des forêts communales selon la loi de 1994**

Quatre modalités d'exploitation des forêts communales sont concernées aux termes de l'art.52 de la loi n<sup>o</sup>94/01/1994. Il s'agit notamment de : la régie, la vente de coupe, le permis d'exploiter et l'autorisation personnelle de coupe. L'exigence minimale requise des postulants à un titre d'exploitation est la présentation d'un agrément délivré par l'administration en charge des forêts. En plus, l'autorisation d'exploitation d'une forêt communale ne peut intervenir qu'après signature d'un titre d'exploitation par le Maire de la commune concernée.

L'exploitation des ressources issues des forêts permanentes obéit certainement au régime de l'autorisation ou de l'agrément toutefois, les modalités spécifiques à chaque type de forêt varient selon la nature du domaine forestier en cause. Ainsi, si la régie est la modalité exceptionnelle d'exploitation des forêts domaniales au profit de la vente de coupe, du permis d'exploitation et de l'autorisation personnelle, c'est précisément l'inverse en ce qui concerne les forêts communales. La régie est la principale modalité d'exploitation des forêts communales. Par contre en ce qui concerne les forêts domaniales, celles-ci peuvent être exploitées soit au moyen d'une vente de coupe, soit par une convention d'exploitation, soit de manière exceptionnelle par Régie.

#### **V.2.2.1. Les modalités d'exploitation des forêts non permanentes et les modalités d'exploitation des forêts du domaine national selon la loi de 1994.**

Il s'agit :

- des forêts du domaine national ;
- des forêts communautaires ;
- des forêts des particuliers.

Conformément à l'art. 53 al.1<sup>er</sup> de la loi du 20 janvier 1994, l'exploitation des forêts du domaine national se fait par vente de coupe, permis d'exploitation ou par autorisation personnelle de coupe.

Dans le cadre de l'exploitation des forêts du domaine national, une vente de coupe représente une autorisation d'exploiter une superficie ne pouvant dépasser 2500ha de volume de bois vendus sur pied. Une vente de coupe est attribuée pour une période de trois ans non renouvelable.

Le permis d'exploitation qui est la 2<sup>ème</sup> modalité consiste à autoriser d'exploiter ou de récolter des quantités bien définies de produits forestiers dans une zone bien déterminée. Les produits concernés par l'exploitation forestière dans le domaine national peuvent être des arbres, des arbustes, des ressources fauniques ou halieutiques. Dans cet espace, la quantité de bois susceptible de faire l'objet d'un permis d'exploitation ne saurait dépasser 500m<sup>3</sup>. Aussi, le permis d'exploitation dans les forêts du domaine national est-il octroyé pour une période maximale d'un an non renouvelable.

Enfin, les permis ou autorisations personnelles de coupe sont octroyés à des personnes de nationalité camerounaise pour abattre un nombre d'unités d'arbres du domaine national. L'autorisation personnelle de coupe est délivrée par le représentant régional de l'administration des forêts après paiement par l'intéressé d'un prix de vente des produits forestiers.

L'autorisation personnelle de coupe sur un terrain du domaine national ne peut excéder 03 mois.

#### **V.2.2.2. L'exploitation des ressources des forêts communautaires et des particuliers selon la loi de 1994**

En vertu de l'art.54 de la loi du 20 janvier 1994, l'exploitation d'une forêt communautaire se fait en Régie, par vente de coupe, par autorisation personnelle de coupe ou par permis d'exploitation conformément à un plan de gestion approuvé par l'administration en charge des forêts.

L'exploitation par Régie signifie que chaque communauté tire les ressources de la forêt communautaire sur la base d'un plan simple de gestion de gestion et suivant les modes d'attribution des titres d'exploitation. Un rapport d'activité doit être adressé aux responsables territoriaux compétents de l'administration en charge des forêts.

L'art. 67 du décret n<sup>o</sup>95/436/PM du 23/08/1995 fixant les modalités d'application de la loi du 20 janvier 1994, stipule que l'exploitation d'une forêt appartenant à un particulier peut se faire par son propriétaire ou par un tiers de son choix.

Une obligation incombe au propriétaire de cette catégorie de forêt : celle-ci consiste à informer le responsable local de l'administration en charge des forêts. En retour l'administration se réserve le droit de suspendre toute exploitation d'une forêt appartenant à un particulier en cas d'atteinte à l'environnement.

Nous constatons, compte tenu de ce qui précède, que l'exploitation des ressources forestières est soumise au régime de l'autorisation selon la loi forestière de 1994 ; pour le législateur camerounais, les nationaux sont les plus encouragés dans la dynamique des activités d'exploitation forestière ; les différentes modalités d'exploitation s'entrecroisent entre elles. Elles alternent entre la régie, la vente de coupe, l'autorisation d'exploitation, et l'autorisation personnelle.

### **V.3.LOI ET PARTAGE DES BENEFICES TIRES DES ACTIVITES D'EXPLOITATION FORESTIERE.**

L'exploitation forestière rapporte beaucoup d'argent. La loi dit que ces bénéfices doivent être répartis entre l'exploitant forestier (qui a investi son capital pour exploiter la forêt) ; l'Etat qui est le propriétaire des forêts selon la loi en vigueur ; les communes (qui travaillent pour les villageois de la zone d'exploitation forestière et le village riverain du lieu d'exploitation.

L'exploitant forestier engrange son bénéfice qui est somme toute très important mais, en contre partie des redevances forestières sur la superficie exploitée dans l'année (ainsi que quelques autres types de taxes). Chaque année, une loi des finances fixe les différents taux de référence et taxes assis sur le secteur ainsi que les modalités de recouvrement. Ces différents taux sont susceptibles de modification selon les contextes et les conjonctures. Ainsi, à titre d'exemple pour l'année 1997, la loi des finances de cette année prévoyait que la redevance à 2500/ha pour une vente de coupe et à 1500/ha au moins pour une convention d'exploitation ou pour une licence. Il convient de mentionner que ces sommes doivent être redistribuées parmi tous les autres intervenants de la chaîne.

C'est ainsi que l'Etat perçoit 50<sup>0</sup>/<sub>0</sub> de la redevance assise sur la superficie (loi des finances pour 1997). La commune touche 40<sup>0</sup>/<sub>0</sub> de la redevance annuelle sur la superficie payée par l'exploitant forestier qui opère sur le territoire de la commune (loi des finances pour 1997).

Cette partie de la taxe doit être utilisée par la commune pour réaliser les œuvres sociales pour le territoire de la commune, préalablement fixée lors des réunions d'information où participent toutes les populations riveraines.

La loi interdit que cet argent soit utilisé pour financer autres choses que ces œuvres sociales (loi 94 art. 68). Si la commune possède une forêt communale, elle perçoit le prix de vente des produits forestiers de forêt ainsi que la redevance annuelle assise sur la superficie (loi 94/01 art.67). La communauté villageoise touche 10<sup>0</sup>/<sub>0</sub> de la redevance assise sur la superficie exploitée dans l'année sur son territoire traditionnel (loi des finances pour 1997).

En plus de cette redevance<sup>8</sup>, et de façon expérimentale, dans le cas de coupe et en dehors du domaine forestier permanent (et donc non encore obligatoire partout), dans le souci d'associer d'avantage les populations locales au partage des bénéfices, la lettre circulaire n<sup>0</sup>370/LV/MINEF/CAB du 22 février 1996 du ministre de l'Environnement et des forêts accorde aux communautés riveraines 1000frs/m<sup>3</sup> de bois exploité sur le territoire. Idéalement, cette procédure doit faire l'objet d'un accord négocié entre les communautés riveraines et les exploitants (avec l'aide de l'administration). Cet argent est pour l'heure reversé par l'exploitant forestier directement au village quand celui-ci est organisé (en comité de développement par exemple regroupant l'ensemble des membres du village ou de leur représentant). Le village doit s'organiser pour pouvoir utiliser ces fonds pour le bien de la communauté. Si le village n'est pas organisé, cet argent devrait être reversé à la Mairie qui l'utilisera pour financer les activités de développement dans le village. Cet argent n'appartient pas à la Mairie, mais au village qui doit contrôler son utilisation. Pour calculer le montant, le village a droit dans le cas

où cette procédure est appliquée, de savoir le nombre de m<sup>3</sup> de bois que l'exploitant forestier fait sortir de la forêt chaque mois. Pour cela, il faut que le village s'organise et qu'après discussions avec l'exploitant, le village désigne une personne qui sera chargée de noter les quantités de bois qui sortent de la forêt tous les jours par grumier.

En multipliant le m<sup>3</sup> par 1000frs, on trouvera le nombre de francs que l'exploitant doit payer au village. Cet argent doit servir au développement du village (construction d'écoles, des centres de santé, des puits, construction des ponts et routes)

La loi existe, il reste un problème de volonté politique pour la faire respecter dans tous ses compartiments afin que tous les acteurs trouvent leur compte. Une des dispositions de cette loi stipule que toute infraction aux dispositions des textes réglementaires pour son application, et notamment la violation des obligations en matière d'installations industrielles, ou des réalisations des clauses du cahier de charge entraîne soit la suspension, soit en cas de récidive, le retrait du titre d'exploitation, le cas échéant de l'agrément dans les conditions fixées par décret. Tout ceci se passe très souvent sur la base des procès-verbaux établis par des agents des eaux et forêts. Les agents assermentés des administrations chargées des eaux et forêts et de la faune, procèdent sans préjudice des compétences reconnues aux officiers de police judiciaires à compétence générale, à la contestation des faits, à la saisie des produits indûment récoltés et objet ayant contribué à la commission de l'infraction et dressent un procès-verbal. Selon l'article 141 de la loi de 1994<sup>9</sup>, les agents assermentés de l'administration des forêts doivent poursuivre en répression légale des infractions commises en matière de forêt.

Les contrevenants à la loi et à la réglementation en matière forestière s'exposent à des peines d'amendes et à des peines privatives de liberté. Selon l'article 154 de cette loi de 1994, les peines vont de 5000 frs à 10.000.000frs CFA pour motifs divers. Les peines d'emprisonnement oscillent quant à elles entre 10 jours et trois mois de prison. En plus de ces peines dont sont passibles les personnes physiques pour infractions face à des textes réglementaires, la justice peut demander que soit réparé le préjudice causé par l'Etat. Si toutes ces dispositions réglementaires étaient réellement appliquées, cela découragerait certainement ceux qui exploitent de manière anarchique les ressources forestières, et les riverains trouveraient ipso-facto leur compte.

Seulement, il est difficile voire impossible au vu des faits, d'affirmer péremptoirement que les textes et lois en matière d'exploitation industrielle de la forêt sont totalement mis en application. Si ces dispositions légales étaient respectées, le développement des villages du Sud-Cameroun seraient perceptible avec des populations locales nantis, car faisant partie du processus d'exploitation industrielle de la forêt. Ce qui n'est pas le cas et traduit le caractère

paradoxal de l'industrie du bois au Cameroun. Le développement local dans un contexte de décentralisation<sup>3</sup> ne peut être effectif que si tous les facteurs mis en commun concourent effectivement au bien-être des populations. En d'autres termes, le législateur a déjà mis sur pied un ensemble de mécanismes visant à booster le développement local, mais le blocage de démarrage de ce développement est en grande partie imputé aux différents acteurs en charge d'impulser cette dynamique. Les différentes structures en charge des forêts ne jouent pas effectivement leur rôle qui est entre autre celui de veiller à ce que les dispositions de la réglementation en vigueur soient effectivement respectées. Nous constatons un abandon complice des administrations en charge des forêts qui laissent faire les industriels de la forêt sur le terrain, dans une anarchie totale.

La conséquence logique de ce laxisme c'est la pauvreté, la misère des masses paysannes qui se prolétarisent davantage, une paysannerie aux abois<sup>10</sup>. Or si au niveau des administrations forestières il existait un suivi rigoureux des activités industrielles, surtout le respect scrupuleux du cahier de charges, la paysannerie camerounaise ne serait plus aux abois comme cela semble être le cas de nos jours. Il s'agirait donc à ce niveau de repenser une administration forestière plus dynamique, plus proche des activités forestières, surtout responsable de toute dérive et de tout acte contraire à l'esprit de la réglementation en vigueur. Car, l'acharnement observé autour des ressources forestières au Cameroun nous permet d'affirmer en l'état actuel de nos travaux que les activités industrielles d'exploitation des ressources forestières génèrent beaucoup d'argent<sup>11</sup>. Il est donc inadmissible que l'on parle encore de nos jours de prolétarianisation des masses rurales, incapables de se soigner du fait de la pauvreté et surtout du manque d'hôpitaux, incapables d'envoyer des enfants à l'école du fait du manque d'établissements scolaires, incapables d'écouler les marchandises du fait du manque des voies de communication, des populations vulnérables aux épidémies du fait du manque d'eau potable parce qu'il n'existe pas de point d'adduction d'eau...

Pourtant à l'opposé, les ressources forestières locales développent au sein de la société une classe d'aristocrates, des capitalistes<sup>12</sup> tapis dans l'ombre qui tirent leurs richesses des ressources forestières paysannes. Cette situation embarrassante pour les ruraux n'ira pas sans conséquences au niveau des perceptions et des représentations que ces populations villageoises développent autour non seulement des activités d'exploitation forestière, mais surtout de l'Etat qui est le garant du bien-être collectif et individuel de toutes les populations. Le caractère marginal des populations locales vis-à-vis de la gestion des ressources naturelles de leur terroir entraîne chez ces derniers un esprit de révolte, la révolte paysanne<sup>13</sup> : Cette révolte qui entraîne

des actes d'insoumission et de résistance<sup>14</sup> vis-à-vis de l'Etat, qui se manifestent par des conflits<sup>15</sup> ouverts face à l'autorité de l'Etat, pour marquer son ras le bol.

#### **V.4. APPROPRIATION DES FORÊTS PAR LES POPULATIONS**

##### **V.4.1. Que prévoit la loi ?**

Le désordre et les conflits observés dans les forêts pourraient s'appréhender comme une absence des lois régissant le secteur forestier au Cameroun. Ce désordre est le fait des représentations que les populations ont développées dans leur mental, représentations selon lesquelles les forêts leur appartiennent. Ces représentations véhiculées de génération en génération défient toute logique objective de droit de propriété. Dans la région du Sud-Cameroun, les populations s'expriment en terme de « mefan mangan » ou encore « afan dam » ou « afan be mvamba » ou « mefan be tate ». Ces expressions locales traduisent l'idée d'appartenance. En effet, les populations locales en s'exprimant ainsi en langue bulu, ne donnent pas la possibilité aux premiers venus de pénétrer la forêt sans autorisation préalable des (propriétaires).

Aussi bien dans les faits que dans le parler, les populations riveraines se sont approprié les forêts de manière empirique, les dires et les croyances ancestrales militant en cette faveur. Les interactions nouées entre ces populations et la forêt renforcent ces perceptions selon lesquelles la forêt leur appartient véritablement.

Si l'on reste comme c'est le cas focalisé au niveau de ces perceptions pour prétendre être propriétaire des forêts, ce serait méconnaître le rôle central de l'Etat dans l'attribution des forêts au Cameroun. A priori, les forêts appartiennent à l'Etat. Cette réalité disqualifie toute idée d'appropriation telle que développée dans les mentalités des populations.

S'approprier c'est prendre, s'accaparer d'une chose, d'un bien, devenir illicitement le propriétaire. S'approprier c'est également occuper un espace, un bien pour ce qui est de la forêt. C'est s'attribuer de manière illicite quelque chose qui ne vous revient pas de droit, et en jouir.

Pour ce qui est de l'appropriation des forêts par les populations locales et étrangères, il s'agit pour elles d'abandonner le droit d'en jouir ou de disposer à l'Etat de la manière la plus absolue, pour vu que l'Etat n'en fasse pas un usage prohibé (interdit) par les lois et éléments selon l'article 544 du code civil sur la propriété. Ce texte dispose que: «la propriété est le droit de jouir et de disposer des choses c de la manière la plus absolue, pourvu qu'on en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements ».

Ainsi, il y a deux conditions réunies pour parler de la propriété, notamment de son caractère absolu :

- La jouissance, par exemple construire une maison ;
- La disposition.

Le droit de disposer reconnaît au propriétaire la faculté de vendre, de détruire, par exemple ses choses ou ses biens. Par exemple le droit d'aliéner son immeuble, son champ, de vendre ses récoltes sur pied.

Toutefois, le droit de jouir et de disposer fait face à des limites relatives au respect des règlements, qui canalisent l'usage des biens dans certains canevas, prohibant ainsi leur usage abusif. C'est-à-dire qui porte atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

A contrario, nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique. Ce n'est que pour cette cause que l'Etat peut s'approprier un bien propre d'un individu selon l'article 945 du code civil qui dispose expressément que « nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique, et moyennant une juste et préalable indemnité ». Ce texte qui reconnaît le caractère sacré de la propriété, y apporte quelques atténuations.

Concrètement parlant, les droits de jouir et de disposer peuvent connaître des attentes. Dans ce cas, ils circulent et font place à l'utilité publique, mais moyennant paiement d'une juste indemnité. Donc l'Etat peut déposséder les citoyens et leurs biens au profit de l'ensemble des populations, c'est-à-dire pour un intérêt collectif public.

Seulement, dans cette perspective d'appropriation par l'Etat des terres ou tout autre bien, la loi prévoit que l'Etat paie une juste tribu, une compensation ou une indemnité aux populations qui ont subi le préjudice. Et à ce niveau, l'Etat est une personne morale titulaire de la souveraineté. Il s'agit d'une espèce particulière de la société politique résultant de la fixation sur un territoire déterminé, d'une collectivité humaine relativement homogène, régit par un pouvoir institutionnel comportant le monopole de la contrainte organisée (l'armée).

L'appropriation des forêts selon la loi, et notamment les articles 544 et 945 du code civil, a un caractère illégal. Le spectacle que nous observons dans les villages avec l'appropriation des forêts par des individus n'a aucun fondement juridique, et est surtout passible de condamnation. Il existe des dispositions légales pour prétendre être propriétaire d'une forêt au Cameroun. Ce qui se passe en zone rurale forestière, c'est la prise en otage des forêts sur la base des perceptions développées par les riverains tout au long de l'histoire. Il s'est

créé une synergie interactive entre les riverains et les écosystèmes forestiers qui ont entraînés la notion de dépendance des villageois vis-à-vis de la forêt. C'est cette dépendance et surtout les différents modes d'accès en forêt qui ont amenées les populations riveraines à s'exprimer en termes de « *mefan mangan* » ou « *afan dam* » ce qui se traduit par « *ma forêt* » ou « nos forêts ». C'est cette approche de l'espace forestier par les populations qui est à l'origine du concept d'appropriation chez les ruraux.

Le droit pour les populations rurales se limite au niveau de la tradition orale. Depuis les ancêtres disent-ils, cette forêt est notre propriété. Une situation qui défie tout entendement objectif. Et du coup, il se développe un contrôle coutumier qui s'oppose à toute pénétration extérieure dans ces espaces forestiers. Les différentes interactions nouées entre les riverains et la forêt renforcent cette surveillance des espaces, afin que des intrus n'y accèdent pas. Et les conflits auxquels nous assistons très souvent, partent de ces perceptions selon lesquelles : « *cette forêt est la forêt de mes ancêtres elle m'a été léguée et donc elle m'appartient* ».

Ces mécanismes d'appropriation de l'espace forestier disqualifient la paysannerie de la propriété des forêts et disqualifie les ruraux du patrimoine<sup>40</sup> forestier.

#### **V.4.2. Appropriation des forêts, fait ancestral ou actuel ?**

Loin d'être un fait actuel, le phénomène d'appropriation des forêts au Sud-Cameroun en particulier et au Cameroun en général existe depuis des lustres. La tradition orale a toujours prévalu pour ce qui de la propriété des forêts dans la civilisation Camerounaise. Le caractère appropriationniste des forêts par les populations locales est codifié dans les perceptions et les représentations développées tout au long de l'histoire par les villageois, qui savent de bouche à oreille que cette forêt appartient à « X » ou à « Y ». Cette théorie développée de génération en génération a « force de loi » pour des populations villageoises illettrées, et pour qui la parole des ancêtres est sacrée.

Et pour s'en convaincre, les populations riveraines font généralement recours à ces données empiriques dénuées de tout fondement juridiquement objectif.

Si l'on s'appuie sur le concept **me fan be mvamba**, c'est-à-dire les **forêts de nos aïeux**, ces populations seraient en droit de revendiquer en dehors de l'existence de toute autre juridiction la propriété des forêts. Ceci pourrait se justifier par les interactions que ces dernières ont nouées avec la forêt. La forêt pour ces populations est un espace de vie, un espace de production, un lieu de refuge, un lieu de sacrifices et rites divers pour soit apaiser la colère les

dieux de la forêt, soit implorer les faveurs de ces dieux. Il existe à cet effet une communion entre les villageois et l'espace forestier dont ils sont les riverains. Ce lien d'appartenance très fort, associé à la tradition orale renforce chez ces derniers l'idée selon laquelle la forêt leur appartient.

Tout contact extérieur est à cet effet interdit, sans autorisation préalable des dignes « *propriétaires* » de la forêt. L'accès à la forêt est donc socialement réglementé dans les us et coutumes de ces populations. A partir des pactes passés en forêt, toute personne étrangère au pacte, et qui voudrait bénéficier des faveurs de la forêt doit d'abord recevoir l'autorisation des « *propriétaires* » avant toute pénétration dans l'espace forestier.

Un exemple nous vient d'Akom-II où un natif du village Mvié avait eu l'idée de créer une bananeraie dans la forêt des mvog banga d'Amu'u si. Il crut pour cela qu'il n'était pas nécessaire pour lui de demander une autorisation aux Mvog banga. Les populations rapportent que malgré l'investissement lourd, la plantation ne produisit absolument rien. Elles interprètent cette improductivité comme étant une sanction infligée au propriétaire parce qu'il n'avait pas au départ requis l'avis des Mvog banga (propriétaires de ces forêts).

Nous constatons à travers cet exemple que, malgré les apparences, le contrôle d'accès dans les forêts s'applique aussi bien aux non natifs qu'aux natifs même s'il ne s'exerce pas de la même façon.

Un autre cas est celui de la mise sur pied d'un complexe agro pastoral au lieu-dit Amu'u si, une des forêts d'Akom-II. Un des fils du village du clan Mvog-banga voulut mettre sur pied une palmeraie de 1000 hectares. Au moment de la mise sur pied de son projet, il croyait simplement jouir de son statut de fils du village pour ne rien demander à personne.

Il dût rapidement se rendre compte de son erreur d'appréciation, quand une scie à moteur explosa et s'enflamma entre les mains d'un de ses abatteurs lors de l'opération d'abattage des arbres, le brulant mortellement. Il comprit tout de suite que cet incident était un avertissement des seigneurs de la forêt. Selon nos informateurs, ce dernier se sentit coupable de n'avoir pas demandé l'autorisation à la communauté avant le démarrage de son projet. C'est ainsi qu'il rassembla la communauté pour lui demander l'autorisation de réaliser son projet. Un rite fut organisé avec notamment de la nourriture et de la boisson pour toute la communauté. L'objectif était un apaisement des esprits pour un aboutissement heureux de son projet.

Ces deux exemples montrent bien que l'accès aux forêts est socialement et coutumièrement réglementé au Sud-Cameroun, bien que l'appropriation dont on parle

demeure un fait juridiquement illégal. Ce qui amène même les natifs qui voudraient réaliser des projets d'envergure en forêt, à demander l'autorisation préalable des (propriétaires) de la forêt. Ceci leur éviterait de très mauvais désagréments vis-à-vis de leurs projets.

L'appropriation des forêts par les populations locales n'est donc pas un fait dénué de tout fondement. Cette appropriation part d'un ensemble de considérations sociales, de perceptions, des fonctions définies à la forêt par des tiers, afin de vivre avec ces forêts une symbiose qui les met en interaction. Ces interactions confèrent aux forêts le caractère de **forêt sociale**, c'est-à-dire un espace de vie, un espace de communication, un espace de communion, un espace interactif. Les deux exemples cités plus haut sont l'illustration de ce qu'il existe un lien d'appartenance et même de dépendance entre les populations locales et la forêt. Et c'est ce lien d'appartenance qui, comme nous le montreront plus tard, est à l'origine des conflits entre populations locales, exploitants forestiers et Etat.

Si les répercussions d'une exploitation (frauduleuse) ont des effets aussi dévastateurs, nous sommes légitimement en droit de constater que bien que illégale, l'appropriation des forêts par les populations riveraines n'est pas un fait actuel, mais que les populations ont développées un mode de vie avec les forêts, de génération en génération les populations ont fait leurs ces forêts, au point que le concept « **mefan mangan** » n'est pas dénué de tout fondement véridique. Au contraire, à travers la maîtrise de l'espace forestier, ces populations montrent qu'elles sont véritablement les seigneurs<sup>001</sup> de la forêt.

## **V.5. AFFIRMATION DES DROITS DE PROPRIETE SUR LA FORET**

Afin de mieux affirmer leur emprise sur l'espace forestier et ses différentes catégories, les populations disposent d'un certain nombre de critères leur permettant d'établir des distinctions entre ces catégories. Ces distinctions sont essentiellement fondées sur les différences de la composition de la végétation qu'on peut trouver sur chaque espace. Par exemple les populations locales estiment qu'on retrouve l'*Erythrophleum ivorensis* (éloon) surtout dans les forêts primaires tandis que le *Chromolaena odorata* (okoumenick) est reconnue comme une espèce caractéristique des forêts de jachères (ékotog).

**Tableau 17 : Essences retrouvées dans les forêts de jachères**

Noms locaux	Noms scientifiques
Okpaté	Inexistant
Alo Mvouh	Inexistant
Boog Mezam	Inexistant
Zin	Inexistant
Edilig	Inexistant
Okoumenick	Chromolaena odorata
Aboo Medjan	Inexistant
Eteung	Pyenanthus odorata
Ewomé	Coula edulis
Eyene	Inexistant
Asseng	ENTANDROPHRAGMA UTILE (méliacées)

Sources : enquêtes de terrain

**Tableau 18 : Essences retrouvées dans les forêts dites vierges**

Noms locaux	Noms scientifique
Eloon	Erythrorphleum ivorensis
Oko'a	Lophira alata
Eboon	Anonidium manii
Okoss	Inexistant
Eteung	Pycnanthus angolensis
Mefot mezam	Mitragina alata
Fio mefan	Inexistant
Mia mi gomo	Inexistant
Bissoussouck	Inexistant
Oveng	Guibourtia tessmanii
Mben	Inexistant
Ndo'o	Irvingia gabonensis

Sources : enquêtes de terrain.

Nous constatons que la forêt n'est pas un espace anonyme et c'est pour cette raison qu'on entend souvent les populations la désigner en termes de « nos forêts ». Il s'agit pour ces populations de l'expression d'un droit inaliénable de propriété sur ces forêts, partant du principe selon lequel la terre appartient aux premiers occupants. Ces populations pensent que partout où elles sont passées lors de leurs différentes migrations historiques, ces différents lieux leur appartiennent. Tel est le cas par exemple des forêts d'Amu'u si, Nyabizimbi, Tchangue, Messambe, Bikope... par les quels ces populations sont passées, et pensent que, ces différentes forêts font parties de leur patrimoine, il s'agit de leur propriété. Afin de donner du poids à leurs arguments, ces populations font souvent preuve de leur bonne maîtrise de ces espaces forestiers, et de leurs délimitations. En nous appuyant sur ce qui vient d'être dit nous allons dans le tableau ci-contre illustrer cette maîtrise par les populations cibles des limites de (leurs forêts).

**Tableau 19 : la délimitation des forêts à Akom-II**

Noms des forêts	Délimitation spatiale
Amu'u si	Limite à Akom-II par la kienké. Limite à Nlokeng par Mbasse Akock (rocher)
Nyabizimbi	Limite à Minkan par son cours d'eau Nyabizimbi
Tchangue	Limite à Assock par Otong Adjap (cours d'eau)
Sonkwé	Limite à Andjeuck par Sonkwé (cours d'eau)
Medjomo	Limite à Medjomo
Nkong-Biloone	Limite à Nkong-Biloone
Flavawos	Limite à Flavawos
Nkolossi	Limite à Nkolossi
Zen Akoué (Bikope)	Limite à Bikope (cours d'eau)
Bilobé	Limite à Bilobé (cours d'eau)
Messambe	Limite à Messambe
Afan-Envan	Limite à Afan-Envan

**Sources :** enquêtes de terrain.

Nous constatons que les éléments physiques qui matérialisent les limites de ces différentes forêts sont surtout des chaînes de montagnes et des cours d'eaux. Aussi, les populations locales nous présentent l'espace rural comme un espace très bien organisé, et qu'elles ont une connaissance assez élaborée de leur milieu, mais également, elles affirment la spécificité de leur droit sur la forêt ainsi que leur maîtrise de l'environnement forestier. Cette affirmation des droits sur la forêt est très assurément liée et même déterminée par la place qu'occupe cet espace dans leur vie quotidienne.

## **V.6. DE LA RESILIENCE SOCIALE DES POPULATIONS DU SUD CAMEROUN FACE AUX MUTATIONS DE LA FORET ET DE LA FORESTERIE**

Des multiples conflits qui marquent la dynamiques forestière dans le Sud-Cameroun, les populations trouvent des mécanismes de résilience sociale que ce chapitre se propose d'examiner dans l'optique de voir comment la forêt et la foresterie restructurent les rapports sociaux et reconfigurent les mécanismes de la dynamique sociale. Pour ce faire, il est important de clarifier a priori le concept de résilience, qui, importé du domaine des sciences naturelles, s'imposent dans l'étude des comportements des populations dans le domaine des sciences sociales et surtout de la sociologie de l'environnement. Il est par ailleurs important de voir les armes de la résistance qui conduisent à la conflictualité.

### **V.6.1. Le concept de résilience sociale**

Le terme de résilience vient du latin *Resilio* qui signifie rebondir. La résilience physique mesure la capacité d'un objet à retrouver son état initial après un choc ou une pression continue (Mathieu, 1991). Puis ce concept a inspiré d'innombrables travaux en psychologie, en particulier pour mieux comprendre le délicat passage de l'enfance à l'adolescence. Cependant, la démarche des écologues est plus proche des préoccupations des géographes. En 1973, C. Holling montre qu'un écosystème résilient est capable d'absorber les effets d'une perturbation ; il persiste sans changement qualitatif de sa structure. La résilience écologique garde donc son sens physique primitif. Elle est fonction de l'intensité de la perturbation. Sous cette forme, ce concept s'inscrit dans un paradigme de mono équilibre, où chaque système possède un seul état d'équilibre dont il s'éloigne plus ou moins. Un état d'équilibre est obtenu quand la variable d'état, par exemple le peuplement d'une forêt, demeure constante. À cet état d'équilibre, généralisable à un système comportant plusieurs variables, correspond une valeur nulle de la dérivée et un attracteur. Cet état d'équilibre, obtenu avec des entrées et des sorties très variables, est stable ou instable comme l'enseigne l'étude des systèmes dynamiques. Or, toute

catastrophe est assimilable à un système dynamique. Toujours dans le paradigme d'un équilibre unique, l'écosystème met un certain temps pour retourner à son état d'équilibre après avoir été perturbé. La résilience écologique est donc aussi assimilable au temps de retour à l'état d'équilibre, ou à la vitesse mise pour revenir à cet état antérieur. La résilience se distingue cependant de la persistance temporelle. La persistance mesure en effet la seule constance d'un état par rapport à un état de référence. En revanche, la résilience correspond à l'aptitude d'un écosystème à revenir à l'état d'équilibre après une perturbation.

Par rapport à l'écologie, les économistes ont souligné que la résilience pouvait adopter deux formes (Berkes et Folke, 1998). La première, la résilience réactive est semblable à la résilience écologique ou mécanique. La seconde, la résilience proactive, fait référence à deux notions, celles de l'apprentissage et de l'anticipation des sociétés humaines sur le futur. Cependant, cette résilience économique est aussi très souvent pensée dans le contexte d'un seul équilibre (Adger WN, 2000).

Mais la science des systèmes dynamiques permet de comprendre des évolutions dans un nouveau paradigme d'équilibres pluriels. Dans ce cas, le système a un comportement dicté par plusieurs attracteurs. Chaque attracteur est au cœur d'un bassin d'attraction, constitué par l'ensemble des trajectoires du système qui conduisent à cet attracteur. La résilience est alors mise en relation avec le changement de comportement du système qui bifurque, et franchit la limite qui sépare deux bassins d'attraction. Dans ces systèmes, dont le comportement est guidé par plusieurs attracteurs, le retour vers un état antérieur est exceptionnel. Cette résilience systémique s'applique à tous les systèmes, physiques et sociaux. Elle présente trois caractères originaux. C'est d'abord, comme en physique, la perturbation maximale qu'un système peut subir sans changer d'état. Par ailleurs, le degré de résilience serait dépendant des couplages d'échelles spatiales et des rythmes temporels. Enfin, la résilience gomme en partie l'opposition entre la nature et le social, car tous les systèmes naturels et toutes les sociétés humaines subissent des perturbations, des chocs et sont plus ou moins résilients face à ces perturbations. La résilience est donc un concept intégrateur bien adapté à la gestion de risques possédant une double dimension physique et sociale (Van der Leeuw et Aschan Leygonie, 2000).

#### **V.6.1.1. Les facteurs de la résilience**

Il n'existe pas encore de véritable théorie formalisée pour expliquer la résilience. Cependant, de nombreuses études soulignent l'importance de quelques facteurs déterminants. Parmi les facteurs positifs qui augmentent la résilience d'un système soumis à une perturbation,

trois sont souvent cités : la diversité, l'auto organisation et l'apprentissage. En écologie, la perte de biodiversité est considérée comme un facteur qui réduit la résilience de l'écosystème. En outre, la résilience systémique est directement proportionnelle à l'auto organisation du système. Les colonies d'insectes, de fourmis ou d'abeilles, sont de bons exemples de systèmes auto organisés. Peu fragiles, ils ont une grande capacité à se restaurer, car les fonctions des « parties » endommagées sont prises en charge par les autres éléments. Les systèmes auto organisés sont donc très résilients. Enfin, la résilience dépend de la capacité d'un système à s'adapter, ce qui est le cas des sociétés humaines grâce à l'apprentissage. Par exemple, dans une société où la population est bien préparée à réagir face à un type d'événement catastrophique des comportements de panique sont moins à craindre qu'au sein d'une population mal informée.

#### **V.6.1.2. La difficile mesure de la résilience**

La résilience, devenu un concept transdisciplinaire, reste difficile à mesurer. Or, pour le rendre opérationnel cette mesure est nécessaire. De nombreuses solutions sont donc disponibles.

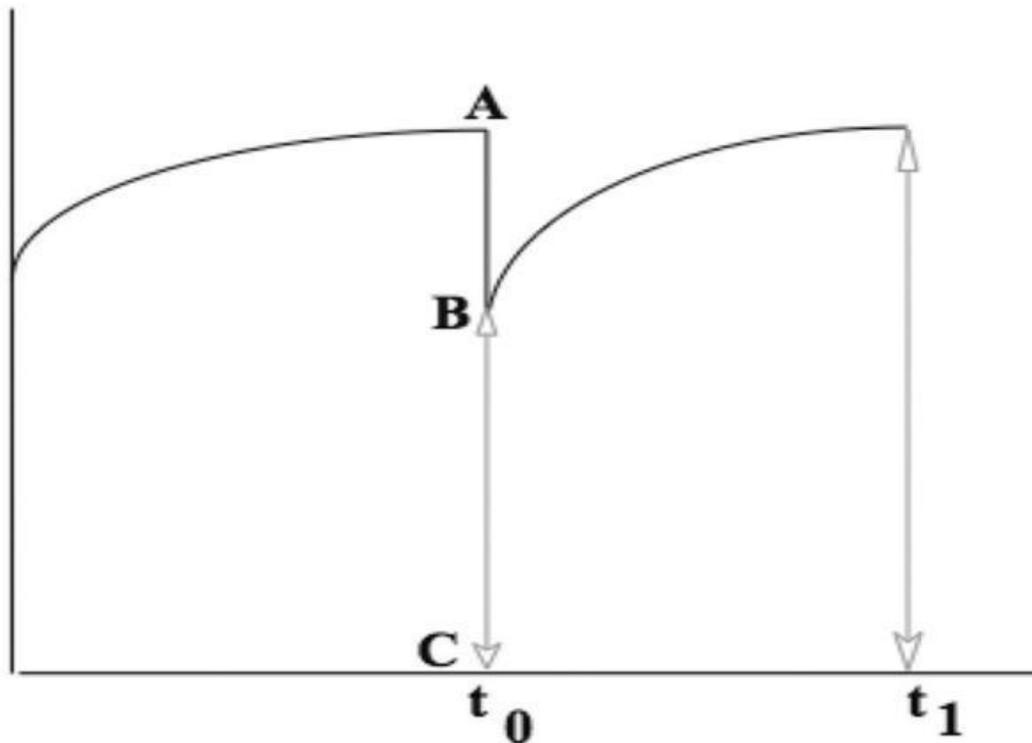
Les définitions disciplinaires de la résilience ont fourni les premières appréciations quantifiées. D'abord, la résilience est mesurée par l'ampleur maximale de l'aléa à ne pas dépasser pour que le système ne disparaisse pas. Ainsi, en écologie, la résilience est mesurée par la disparition d'une partie ou de toutes les espèces d'un écosystème. Et dans les études de risques, la résilience sera mesurée par les impacts d'une catastrophe. Mais ces indicateurs, absolus ou relatifs, sont imparfaits. Tout aussi simplement, la résilience est évaluée par la persistance. La résilience est alors l'inverse d'un temps de retour. Elle mesure en effet la durée nécessaire au retour à un équilibre après une perturbation. Ce temps de retour dépend de l'ampleur de la catastrophe, de l'adaptabilité de la société, et du type de bien considéré. Soit l'exemple du cyclone Ofa, qui a frappé la Polynésie en février 1990. La récolte de taro fut retardée de deux à quatre mois, mais il fallut neuf à dix mois avant d'avoir une nouvelle production de banane, et plus de vingt-quatre mois pour disposer d'une nouvelle récolte de cacao. Dans l'étude des risques, cette méthode d'évaluation offre l'intérêt d'être comparable à la mesure de l'aléa qui est, lui aussi, souvent évalué par un temps de retour.

Les économistes ont élaboré d'autres mesures de la résilience. En microéconomie, lors d'une catastrophe, la résilience compare, à l'échelle d'une firme, la perte réelle et la perte probable par rapport à l'interruption d'une alimentation en énergie ou à la rupture d'une infrastructure de transport. Par exemple, si pendant une période donnée, une chute de 50 %

d'énergie se traduit seulement par une perte de 25 % de la production pour une usine, la résilience absolue est de 50 moins 25, soit 25. Ce calcul traduit le fait que malgré une rupture énergétique, la firme continue à produire, affichant ainsi sa résilience. Dans les modèles agrégés, en macro économie, la résilience sera définie par deux paramètres : la robustesse et la rapidité du retour à l'état antérieur. Soit l'exemple d'une perte globale de 25 % dans le tourisme, suite à une inondation, effacée en 6 mois, illustrée par la figure 1. La robustesse est égale à B-C, soit 75 %, tandis que la rapidité de restauration est fournie par l'équation :  $(A-B)/(t_1-t_0)$ , soit 25/6, égal à 4,2.

Mais ces mesures disciplinaires simples présentent l'inconvénient de ne considérer qu'un seul attracteur, donc des dynamiques simples. Des outils de mesure plus précis sont issus de la dynamique de système. Le comportement d'un système est représenté par un portrait de phase.

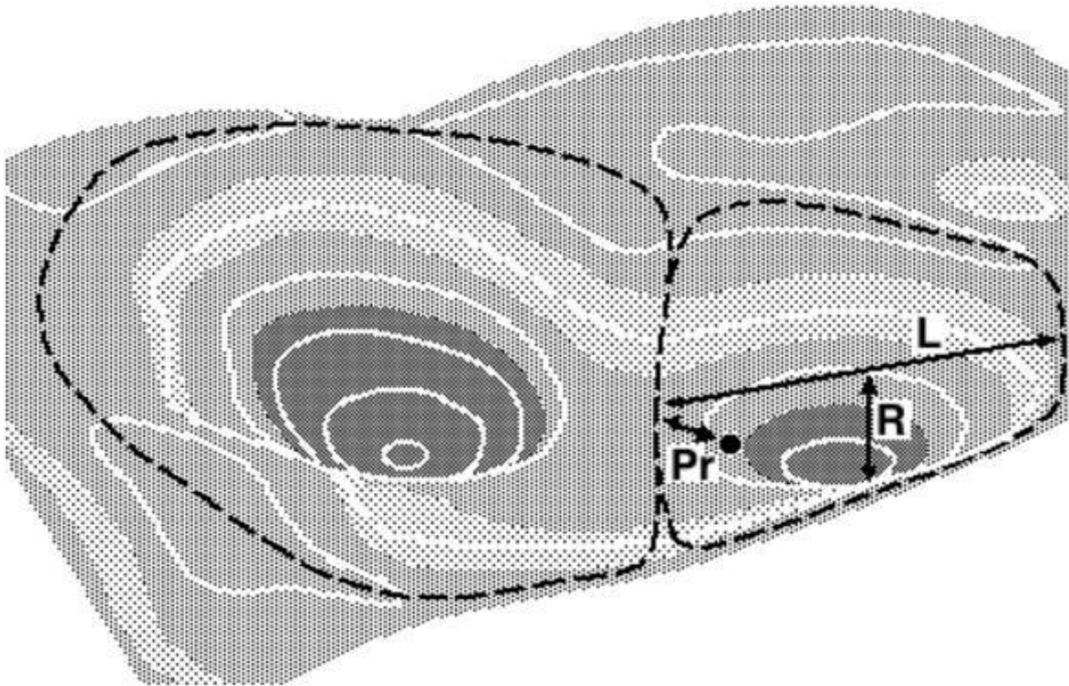
**Figure 1 : Mesure de la résilience agrégée après une catastrophe**



**Source :** Dauphiné et Damienne, 2007

A ce schéma, le schéma suivant permet de déterminer les indicateurs de la résilience dans le but de comprendre les fondements de la coonflictualité.

**Figure 2 : Indicateurs de la résilience systémique**



**Source :** Dauphiné et Damienne, 2007.

Généralement, ce portrait de phase comprend plusieurs attracteurs vers lequel peut tendre le système. Chaque attracteur a son propre bassin d'attraction qui est l'ensemble des trajectoires se dirigeant vers cet attracteur. Les chercheurs déduisent alors trois indicateurs pour quantifier la résilience. La taille du bassin d'attraction, qualifiée de latitude ( $L$ ), est un premier indicateur. Plus ce bassin est vaste et plus la résilience du système considéré est grande. La profondeur de l'attracteur ( $R$ ), qui mesure sa puissance d'attraction, est un second indicateur de la résilience. Il faut en effet de plus grandes perturbations pour changer le système quand l'attracteur est profond. Enfin, la précarité ( $Pr$ ) est égale à la distance qui sépare le point figurant l'état du système, à l'instant où il est atteint par une perturbation, d'une limite d'un bassin d'attraction dans lequel ce point est situé. Un état du système, très proche de la frontière d'un bassin d'attraction, est moins résilient qu'un autre état centré sur l'attracteur même. Mais, ces indicateurs supposent une connaissance du plan de phase.

#### **V.6.2. Au-delà de la foresterie, le forêt au cœur des enjeux de résistance et de résilience au sud cameroun**

Le cas de la foresterie qui est étudié dans cette thèse n'est pas le seul lieu de conflictualité autour de la forêt. Des cas des campements Baka de Nyamabandé et des villages

Makouré 1 démontrent que la forêt crée des changements sociaux qui restructurent la communautarité sociologique des peuples du Sud, les inscrivant à nouveau dans des luttes de conquêtes, qui sont des expressions locales de résilience, mais aussi de résistance face au capitalisme forestier. Dans le département de l'Océan, l'arrêt des procédures d'immatriculation foncière n'empêche pas aux populations de tenter des appropriations des espaces forestiers du domaine national que la réglementation n'autorise pas. Dans le cas de Nyamabandé, il s'agit des forêts de communautés pygmées, qui, déjà vastement occupées par Hévécam, un parc national et une Unité forestière d'aménagement en arrêt d'exploitation, se voient encore des espaces forestiers convertis en terres agricoles par les employés d'Hévécam. Les Bagyéli en question, considérés dans souvent de cas comme dépendants des peuples bantou voisins, trouvent des moyens pour en obtenir quelques gains. Des acteurs individuels qui viennent chercher des terres agricoles à Nyamabandé donnent un peu d'argent à la communauté. Ceux qui ne passent pas par ce chemin font face à une contestation dans laquelle les organisations de la société civile sont impliquées. Au niveau du village makouré 1, il y a le campement Bagyeli d'Angouavouré qui est également victime d'une autre forme d'invasion. Dans une dynamique locale où le capitalisme fonciers est de plus en plus prévalent, des espaces forestiers du domaine national sont bornées par des communautés voisines et sont rattachées à la mappe géodésique par des alliances avec les administrations en charge.

Selon la loi forestière, les forêts du domaine national n'appartiennent à aucun acteurs et ne saurait être occupée par un acteur à moins qu'une procédure d'appropriation conforme à la réglementation en soit engagée. Cependant, il y a une prévalence des intérêts individuels qui prédominent sur l'intérêt général et sous-tend des connivences administratives tout en favorisant des appropriations illégales. Cette dynamique s'inscrit dans la logique de la gouvernance par des niches d'opacité (Essaga Eteme, 2021). De la même manière que la niche écologique désigne une position occupée par un organisme, une population ou plus généralement une espèce dans un écosystème, pour cet auteur, dans le cadre d'un travail qu'il fait sur les accords de partenariat volontaire, les niches d'opacité désignent des positions *artéfactuelles* de pénombres stratégiques dans la mise en œuvre des Accords de Partenariat Volontaire, logiquement et consciemment créées par des acteurs dans l'optique de couvrir des indices de mal gouvernance du projet ou de priorisation du *bene habitus* individuel au détriment du *male habitus* institutionnel. Cette abstraction conceptuelle de la réalité concrète observée lors de nos enquêtes de terrain s'inscrit dans la logique de la gouvernance par la ruse. Tentant de mieux saisir la spécificité des États dits « fragiles » dans un contexte d'injonctions émanant d'acteurs externes dominants, tout en insistant sur la marge de manœuvre, les stratégies, et les

tactiques politiques et administratives déployées par les bureaucraties de ces États pour faire prévaloir leurs préférences dans une telle situation, Ongolo et Badoux (2017) démontrent que même si la création en 2004 d'un ministère de l'Environnement et de la Protection de la nature a fait émerger quelques alliances marginales en faveur de la conservation de Ngoyla-Mintom, l'objectif de mise en exploitation de cette forêt a toujours été dominant et implicitement soutenu au sommet de l'État malgré l'injonction des acteurs supranationaux priorisant l'idée de la conservation. Car il fallait que les tenants de la politique de conservation puissent fournir des moyens de compensation liés à la mise en berne de l'exploitation au profit de la conservation. Ces alliances marginales favorables au développement de l'appropriation illégale s'inscrivent dans une logique de résistance des acteurs face à une loi qui tend vers le conservationnisme. Il s'agit d'une logique de contournement dont les retournements (Essaga Eteme, 2021) entravent certes la gouvernance forestière voulue par les politiques publiques forestières, mais tout en étant révélatrice d'une résistance sociale et communautaire aux nouvelles dynamiques forestières.

**Image 1 : Campement Baka d'Angouavoure, domaine forestier national borné illégalement**



**Source : Enquête de terrain, Angouavoure, 17 Août 2021.**

Ces communautés qui, à la base semblent faibles développent une résistance par une occupation continue de leur espace vital forestier et une capitalisation de l'activité des organisations de la société civile. Elles développent aussi des mécanismes de résilience qui passe par une reconfiguration de leur mode de vie en dépendant de moins en moins de la chasse, de la pêche et de la cueillette. Elles développent, elles aussi, comme des peuples bantou voisins, des mécanismes d'intérêt pro-capitaliste.

A propos de la résilience des peuples pygmées face aux mutations environnementales au Cameroun, Nguede Ngonu (2016) propose une analyse approfondie de la résilience des mutations socio-environnementales au sein de deux communautés autochtones de chasseurs/cueilleurs, les Baka et les Bakola du Cameroun. Ces communautés qui jadis nomades, habitaient la forêt où ils tiraient l'essentiel de leur vie et survie. Aujourd'hui qu'elles ont été déplacées de leurs terroirs ancestraux pour des raisons de création d'aires protégées, de complexes agro-industriels, d'exploitation forestière et d'exécution de grands projets miniers, ces communautés sont plus que jamais en contact permanent avec des « grands noirs » ou bantous qui influencent en grande partie leurs modes de vie (chasse, cueillette et pêche) et conditionnent très souvent leur devenir. Pour faire face à ces mutations, l'Etat du Cameroun et des Organismes nationaux et internationaux à travers de vastes Programmes, accompagnent progressivement les Baka et les Bakola à se reconstruire une nouvelle vie qui intègre les exigences de la « modernité ». Malgré cet accompagnement, ces peuples restent encore sous l'emprise de grands fléaux tels que : l'alcoolisme, les maladies, la malnutrition, la marginalisation, la sous scolarisation, la non reconnaissance de leurs droits, etc. La thèse vise à identifier les différentes mutations, à les décrire et d'en analyser les stratégies mises sur pied par des Baka et des Bakola pour s'y adapter. Certaines mutations peuvent apparaître en surface sans pour autant remettre en cause de manière fondamentale leur attachement à la forêt et à certaines valeurs ancestrales. Toutefois, les différentes pressions exogènes (Sédentarisation, mondialisation) et endogènes (Attitude des individus, transmission) qui déterminent le degré d'avancement des différentes mutations ne doivent pas être sous-estimées, en tant qu'elles sont une menace pesant sur leur développement. Le concept de résilience s'avère opératoire pour évaluer l'adéquation des politiques d'accompagnement des minorités par les acteurs de développement et un outil de compréhension de l'adaptabilité de ces sociétés en transition rapide.

Cette dynamique peut également être comprise par une convocation des armes de la résistance des marginaux. Pour Scott (1990), l'attitude adoptée en public par les dominés et les

dominants ne peut être comprise que si on la compare avec l'attitude qui est la leur hors des situations de pouvoir. Par défaut, ce qui relève du simulacre, du rôle à jouer dans des situations instituées, ou encore ce qui procède de la stratégie, pourrait passer pour une attitude transparente où les motivations et les conduites sont en parfaite adéquation. Selon James Scott, cette science indigène de la représentation et du pouvoir pourrait ouvrir une nouvelle porte aux sciences sociales parce que son observation permettrait de prendre les « façades » pour ce qu'elles sont, « un texte public », sans risquer de confusion avec ce qui se dit et se pense en coulisse, « le texte caché » : L'analyse des textes cachés des puissants et des subordonnés nous donne accès à une science sociale qui met en lumière des contradictions et des possibilités, qui projette son regard bien au-delà de la surface placide que les accommodements publics à la distribution existante du pouvoir, des richesses et des statuts laissent souvent paraître.

James Scott fonde sa démarche sur la distinction entre « texte caché » et « texte public ». Il élabore à partir d'elle un modèle pour penser les relations dominants-dominés. Tout groupe dominé produit, de par sa condition, un "texte caché" aux yeux des dominants, qui représente une critique du pouvoir. Les dominants, pour leur part, élaborent également un texte caché comprenant les pratiques et les dessous de leur pouvoir qui ne peuvent être révélés publiquement. La comparaison du texte caché des faibles et des puissants, et de ces deux textes cachés avec le texte public des relations de pouvoir permettra de renouveler les approches de la résistance à la domination. C'est à partir de cette observation sur la manière dont les dominants et les dominés produisent un texte caché et un texte public que l'auteur a voulu développer, de manière systématique, une réflexion sur les situations de domination et de dépendance. Son analyse s'appuie sur le présupposé selon lequel des formes de domination structurellement similaires partageront les unes avec les autres un certain air de famille.

En l'espèce, James Scott choisit comme principaux terrains d'étude l'esclavage, la féodalité, la colonisation et le système des castes. C'est-à-dire des modes de domination où les dominés n'ont ni droits civiques ni moyens légitimes pour résister au statut qui leur est imposé par la naissance - l'auteur expliquera d'ailleurs en annexe en quoi cela peut limiter l'analyse portant sur la domination dans les démocraties libérales. James C. Scott commence par souligner que le texte public entraîne une théâtralisation de la vie sociale. Dominants et dominés sont également soumis à la nécessité d'apparaître, aux yeux du public, tels qu'ils doivent être dans l'ordre des choses qui légitime cette hiérarchie sociale. Loin de défendre l'idée d'une quelconque naturalité des positions sociales, Scott montre à quel point celles-ci sont le produit de prises de rôles performatifs dont les relations asymétriques entre dominants et

dominés sont le théâtre privilégié. À chacun de bien jouer son rôle, de l'interpréter comme un comédien, sous peine de graves conséquences. Si la subordination rend nécessaire une interprétation crédible d'humilité et de déférence, la domination exige ainsi, de son côté, une interprétation crédible de supériorité et de grandeur. Faute de quoi, le dominant sera ridicule et le dominé, licencié ou fouetté. La duplicité est alors la règle mais James Scott montre les conditions qui peuvent la faire varier. Les rôles du serf dévoué, de l'esclave déferent ou du serviteur idiot sont d'autant plus stéréotypés et ritualisés que le pouvoir est menaçant. À l'inverse, plus le pouvoir s'érode moins les dominés dissimulent leur défiance et plus ils introduisent de jeu dans leur rôle afin de suggérer la distance qu'ils mettent vis-à-vis des formes auxquelles ils se conforment. C'est d'ailleurs pour cette raison que les dominants doivent veiller à ce que, publiquement, ils ne semblent pas entrer en contradiction avec ce sur quoi ils fondent leur prétention au pouvoir. L'auteur rappelle que Richard Nixon a chèrement payé la diffusion des conversations enregistrées dans le bureau ovale de la Maison Blanche. Chaque forme de pouvoir doit donc s'attacher à dissimuler sa scénographie particulière, mais aussi son linge sale.

Si chaque acteur a accès au texte public et au texte caché de son groupe, il n'a toutefois pas accès au texte caché des autres groupes, qui devient alors l'enjeu capital des relations entre groupes. Finalement, écrit Scott, il est évident que la frontière entre les textes publics et privés forme une zone de lutte constante entre dominants et subordonnés mais ne constitue pas un mur solide. La capacité des groupes dominants à l'emporter, qui n'est jamais totale, en définissant et en décidant ce qui compte pour texte public et ce qui est maintenu à l'arrière-scène est [...] une bonne indication de leur pouvoir. La lutte sans relâche organisée autour de ces frontières est peut-être l'arène la plus fondamentale des formes ordinaires de conflit et de lutte des classes. Les classes protagonistes cherchent à protéger leur texte caché et à anéantir le texte caché du groupe adverse soit en le démasquant et en le sanctionnant soit en contrevenant aux conditions de sa diffusion.

### **V.6.3. La fin de la résistance, le vin de la résilience : la communauté, l'État et la société civile entre le refus et l'acceptation du marché de la forêt**

Cette section s'inspire du vieux débat entre Kabou (...) et Houtard (2002) sur le refus et l'acceptation du développement par l'Afrique dans le but de voir le positionnement des peuples de forêt du Sud Cameroun dans la crise forestière qui a été développée dans cette thèse. Comprendre le processus de résilience des populations face à la dynamique forestière s'inscrit dans cette dialectique entre le refus et l'acceptation du capitalisme forestier. Or cette

dialectique ne saurait rendu intelligible sans la considération du rapport de ces populations à la société civile qui joue souvent un rôle de ralentisseur du processus du capitalisme forestier face aux agroforestiers qui n'y sont que pour exploiter et multiplier leur capital. Cette section s'intéresse alors à montrer la difficulté que ces communautés ont à résister au capitalisme forestier d'une part et les déterminants sociaux qui carburent leur résilience d'autre part.

### **V.6.3.1. Kabou, Houtard et le développement en Afrique**

La question du développement en Afrique a fait l'objet de vive discussion autour de la mentalité de l'Africain que nous comptons capitaliser pour comprendre le rapport entre les communautés du Sud Cameroun et le capitalisme forestier.

Pour Kabou (1991), le sous-développement n'est pas dû à un manque de capitaux, aucune des interprétations économiques ne parvient à rendre compte de la situation. Dès lors, il faut bien revenir à la question taboue des "mentalités". Mais attention, pas des mentalités africaines à la Griaule. Le refus du développement fleurit moins sur le terrain de la tradition villageoise que sur la macadam des capitales. Ces comportements et attitudes suicidaires trop hâtivement assimilés à des persistances de cultures traditionnelles constituent un nouveau système idéologique implicitement revendiqué par une élite africaine honteuse de son "occidentalité", qui a besoin de "se laver du péché de toubabisation". C'est bien des mentalités actuelles des classes dominantes que parle Axelle Kabou.

L'Afrique n'a pas su dépasser son "sanglot de l'homme noir". Elle s'est construite une image d'elle-même en éternelle victime, où la traite, la colonisation, puis les termes de l'échange sont les seules causes des difficultés. Les théories de la négritude, loin de réhabiliter l'homme noir, l'a enfermé dans un "droit à la différence" qui n'était qu'un droit à l'auto-marginalisation. L'Afrique moderne paraît avoir autant de mal à revendiquer une modernité associée à la traite négrière et à la colonisation qu'à assumer la totalité d'un système anté-colonial à qui elle reproche deux défaites retentissantes. Les Africains restent largement persuadés que leur destin doit être pris en charge par des étrangers, que les prétentions civilisatrices de l'Occident ne s'arrêtent pas avec les indépendances. Dès lors, l'Afrique n'est pas loin de ressentir le développement comme une injonction, les efforts de développement sont perçus comme des aveux d'impuissance, d'infériorité culturelle ou raciale. L'Afrique noire reste profondément humiliée par l'idée même de développement, considérant que c'est une tâche qui relève légitimement des obligations du colonisateur. La technique reste perçue comme la chose du blanc, qu'on utilise plus ou moins dédaigneusement, sans chercher à s'en emparer.

Le système du "développement", dimension structurelle de l'économie post-indépendantiste, n'a fait que renforcer ces tendances : Trente années de télé-alimentation, de télé-financement, de détournements divers ont, semble-t-il, largement convaincu les bourgeois africains que leur argent ne saurait servir au développement de leur continent : c'est-là le rôle historiquement dévolu à l'ancien colonisateur. Pourtant, les Africains qui ressentent leur retard comme une accusation implicite d'arriération par rapport à l'Occident et qui se barricadent derrière leurs valeurs culturelles doivent savoir qu'ils se tendent là un piège dont ils sont les seuls à pâtir.

Si cette posture de Kabou (1991) est considérée, elle permet d'avoir un regard critique vis-à-vis du discours construit autour de la dimension culturelle de préservation des ressources écologique que le capitalisme forestier présent sur le terrain bat en brèche. Or Houtard (2002), en réaction à la posture Kabou, pense plutôt que c'est la pluri-linéarité des itinéraires de développement qu'il convient de mettre en exergue. Pour lui, l'idée selon laquelle l'Afrique est en crise est communément partagée. Des données économiques, politiques et sociales illustrent cette pensée. Loin d'inciter à l'afropessimisme, un tel constat invite davantage à l'analyse et à la compréhension des structures et des mécanismes à l'origine de cette faillite. Trois modèles d'analyses essaient d'interpréter la confirmation de la posture afropessimiste par des indicateurs démographiques, économiques et sociaux. Celui qui privilégie la destruction culturelle et la méconnaissance de l'identité, celui qui privilégie le manque de modernité caractérisant le continent et celui qui met en valeur le rapport inégal entre l'Occident colonisateur et les peuples africains. Pour Houtard *et al*, aucune de ces postures ne peut satisfaire le besoin d'une explication nécessaire pour aboutir à une solution. Or certains prônent une plus grande insertion de l'Afrique dans la mondialisation, alors que ce processus n'a jamais cessé de caractériser ce continent et d'en être un facteur de vulnérabilité et de sa fragilité. C'est notamment la décomposition de l'Etat face aux pouvoirs économiques extérieures. Pour s'orienter vers un avenir différent, il faut d'abord lever les obstacles à un rétablissement des équilibres en Afrique en créant les conditions d'un autre rapport avec le reste des économies du monde. Cela permettra alors de répondre aux besoins locaux selon des solutions démocratiquement concertées.

Le capitalisme forcé en Afrique par le biais de la mondialisation, dans toutes ses formes, notamment la dernière que Amin appelle le capitalisme sénile, contribuent à construire une Afrique en crise de modèle de développement. Face à un modèle de développement qui repose sur le marché, cependant un modèle de marché en contradiction ontologique avec la communautarité africaine, l'Afrique est plutôt dans une dynamique de résilience face au

marché. Le paradoxe qui émerge du débat entre Kabou et Houtart permet de discuter plutôt de la crise du modèle de développement, qui, déportée à un niveau microsocial, permet de comprendre la crise de la foresterie au Sud Cameroun et la dynamique de résilience conséquente.

### **V.6.3.2. Face à la difficile résistance, la résilience : le Sud forestier dans l'état d'une foresterie subie et négociée**

La foresterie, devenu objet de capital, dans la zone de l'Océan fait l'objet de conflits sérieux, plus visible autour des dynamiques foncières qui s'y observent. En plus de nos propres données de terrain, les travaux actuels du Centre pour l'Environnement et le Développement (CED) témoignent de cette dynamique. Elle marque donc le passage de la fin de la résistance au vin de la résilience.

En effet, et de prime abord sans avoir déjà entamé le débat sur le fond, les populations de Makouré n'ont pas manqué de partager leur ras le bol relativement à la diminution de leur espace vital. En effet, ces dernières voient leurs espaces diminuer quotidiennement du fait de la multiplication des investissements à proximité de leur village notamment : le pipeline, la présence des Unités forestières d'aménagement (UFA) de part et d'autre du village, des ventes de terrains de plus en plus récurrentes dans le village.

Plus récemment, certains membres de la communauté ont constaté que des bornes ont été implantées sur des parcelles de la forêt vierge qui leur servent d'espaces pour les différentes activités de subsistance (chasse, pêche, cueillette). Il convient de relever que ce même espace sert de lieu d'habitation aux populations autochtones de BETIMO.

La discussion au niveau de village MPAMA avait deux objectifs principaux : examiné la situation de la conflictualité foncière dans cette localité sur la base de l'attention attirée par Mme L'adjoint au Sous-préfet et avoir des informations supplémentaire sur le conflit de limite entre MBEBE et BIVOUBA fait par les équipes du CED. Concernant la première préoccupation, le Chef et la communauté rassemblée ont parlé d'une concession non exploitée d'HEVECAM que le Sous-préfet souhaite donner à une entreprise d'élevage de Bovins. Cependant, le Sous-préfet leur demande de trouver des terres complémentaires à cet effet. L'équipe du CED a attiré leur attention sur la complexité de la procédure judiciaire qui donnerait les terres d'HEVECAM à une autre entreprise. Il leur a été recommandé d'en être vigilants. Sur la question de la frontière entre MBEBE et BIVOUBA, la confirmation a été que cette limite est au niveau de la rivière ADJABA, dans le territoire que réclame MBEBE.

Il en ressort de cette situation, des éléments qui permettent de rendre compte de la situation de résilience de ces populations. Dans leur rapport à la forêt, elles ne vivent que par la forêt. Cependant, des flous sur la loi foncière favorise l'occupation de leurs espaces fonciers soit par l'Etat qui se réclame être le propriétaire de toutes les terres, qui les occupe soit pour des investissements publics, soit pour des concessions aux agroforestiers, soit par l'élite qui les exploitent ou les revendent au mépris de la communauté sans force. Cette communauté, dans sa dynamique de résilience n'exploite pas la puissance d'en bas dont parle Maffessoli 5pour en construire un rapport de force. La fin de la résistance se manifeste donc par la vente des terres et des forêts dans une logique de devancer l'Etat. Car, les mouvements de résistance comme des barricades visant à réclamer les droits d'usage et les droits sociaux ont souvent conduit à des répressions de la part de l'Etat qui a le pouvoir de sanctionner de manière légitime. Ces ventes précipitées conduisent à des conflits intercommunautaires, qui fragilisent davantage l'énergie de la résistance, ne laissant les populations des communautés qu'avec les armes de la résilience.

La résilience quant à elle, se manifeste aussi par une tentative de reconversion à des activités urbaines dans la zone de Kribi pour ceux qui peuvent permettre d'être moins dépendant de la forêt. Parmi ces activités, pour la jeunesse, il y a le travail de mototaxi et d'autres modes de transport, le développement des activités de tourisme et d'hôtellerie, cependant, tout cela se fait d'une manière peu productive, car les populations n'y sont pas formées.

Par ailleurs, les organisations de la société civile, en plus des regroupements en associations locales, contribuent à former un contrepoids dans la lutte pour la préservation des intérêts des populations et des communautés. L'action du Centre pour l'environnement et le développement dans cette zone de l'Océan est remarquable en termes de lutte pour les intérêts de la communauté. Cette organisation organise des regroupements et des pétitions intercommunautaires lorsque la forêt est enlevée aux populations riveraines, elle forme les populations à la défense de leurs droits et porte certaines de leurs plaintes à des niveaux où la voix des communautés peut facilement être entendue. C'est le cas pour plusieurs autres organisations de la société civile locales et nationales qui s'y développent.

## CONCLUSION

Les paradoxes de l'exploitation forestière dans le sud du Cameroun ont des effets positifs, mais sont dans l'ensemble perçus par les populations comme étant négatives même s'il y a lieu de reconnaître que toutes les sociétés d'exploitation forestière ne sont pas perçues de la même façon. Les effets positifs sont considérés comme dérisoires. Par-dessus toutes choses, les populations considèrent que ces effets positifs sont minables par rapport aux bénéfices que les exploitants forestiers tirent de l'exploitation du bois ou de leur forêt d'après elles, un problème de juste et de proportionnelle compensation. Plus encore, il y a un problème de droit ou de conflit de propriété de la forêt, source de tous les autres conflits... Aussi la question centrale de cette recherche était-elle celle de savoir quels sont les facteurs sous-jacents qui justifient les mouvements paysans autour de l'exploitation forestière officiellement réglementée. Cette question a été déclinée en quatre questions secondaires. La première portait sur le fait de savoir comment les activités de coupe industrielle impactent-elles sur les activités traditionnelles des populations riveraines. La deuxième question portait sur le fait de savoir dans quelle mesure l'exploitation industrielle de la forêt peut être à la base des conflits. La troisième question cherchait à savoir comment se manifestent les conflits et les rapports quotidiens entre les compagnies d'exploitation et les populations riveraines. Quant à la quatrième question, elle cherchait à savoir comment l'état réagit face aux mouvements paysans. L'hypothèse centrale posait que les mouvements paysans dans la zone forestière du sud Cameroun naissent du fait que leur forêt est exportée industriellement sans toutefois que cela génère des bénéfices de leur part. La première hypothèse secondaire montrait que les activités d'exploitation forestière non seulement participent à la destruction des activités champêtres, mais aussi influencent les représentations traditionnelles que les populations paysannes se font de la forêt. La deuxième hypothèse secondaire posait que l'exploitation forestière industrielle est perçue par les paysans comme une entreprise capitaliste qui ne leur génère aucun bénéfice. La troisième hypothèse secondaire posait que les paysans et les compagnies forestières maintiennent les rapports quotidiens conflictuels. Quant à la quatrième hypothèse, la dernière d'ailleurs, elle montrait que l'état, loin de soutenir les ripostes paysannes, participe plutôt à la fragilisation de ces mouvements sociaux. L'hypothèse centrale et l'hypothèse secondaire ont donc été confirmées sur le terrain. Quant aux objectifs spécifiques de recherche, l'objectif général a consisté à expliquer et à comprendre les logiques qui sous-

tendent les mouvements paysans dans la zone forestière du sud Cameroun. Le premier objectif secondaire a consisté à analyser et comprendre les implications de coupes industrielles de bois sur la vie paysanne. Quant au deuxième objectif, il s'est agi à ce niveau d'analyser et comprendre les représentations que les populations se font de l'exploitation industrielle de la forêt. Le troisième objectif a consisté à analyser et comprendre les rapports quotidiens que paysans et industriels du bois entretiennent. Quant au quatrième et dernier objectif, il a consisté à analyser la position et le rôle de l'Etat par rapport aux mouvements paysans. Tous ces objectifs, à savoir l'objectif principal de recherche et les objectifs secondaires, ont été atteints pendant la recherche. Dans l'ensemble, nous situons nos travaux par rapport aux objectifs de la gestion durable des ressources forestières et surtout par rapport à la nécessité d'associer les populations à cette gestion. Seulement, nous parvenons, dans le cadre de ce travail à démontrer que la forêt n'est pas une donnée inerte sans relation aucune avec les populations. En d'autres termes, la forêt n'est pas une chose sans vie au sens durkheimien du terme. La forêt est belle et bien sociale, et la forêt sociale noue des interactions avec l'homme à travers les caractères initiatiques et sacrificiels de cette dernière. Cette donnée doit amener les exploitants forestiers à mettre en place une gestion plus humaine des ressources forestières. Cette gestion humaine de l'or vert (la forêt) pourra prendre en compte les populations forestières comme des « rois de la forêt » ou les « seigneurs de la forêt » et qu'à ce titre, elles doivent absolument être impliquées dans toute activité de gestion et d'exploitation forestière. Cela leur permettra de gérer non seulement la ressource en partenariat avec les exploitants forestiers dans un esprit positif, mais également d'être mues par les dynamiques qu'engendre cette activité en termes de lois, de textes réglementaires ou officiels, pour que ces populations puissent enfin tirer des bénéfices dérivés de cette activité, bénéfices sous forme de compensation de la coupe de bois. Si nous tenons en compte le développement de proximité dont il est question de nos jours au Cameroun, il est clair que ce développement en zone forestière rurale passera beaucoup plus par les recettes tirées de l'exploitation forestière, la forêt étant le véritable or vert. Cette approche incontestablement fait en sorte que les populations forestières non seulement devront percevoir un pourcentage qui leur sera allouée après la coupe de bois, mais également que cette activité soit effectivement réglementée sur le terrain, et non dans les textes, dont les populations forestières connaissent à peine l'existence et le contenu. Au stade actuel de nos travaux, les populations forestières sont les principales perdantes dans les activités d'exploitation forestière. Or comme nous l'avons très bien ressorti dans les tableaux des chapitres précédents, les activités forestières sont un fait qui date depuis la colonisation. Il s'agit donc d'une activité ancienne au Cameroun, et qui devait favoriser depuis qu'elle existe, le développement des

zones rurales dans lesquelles cette activité a toujours existé. Malheureusement, nous constatons que le Cameroun se trouve enlisé dans une vaste mafia forestière qui se matérialise sur le terrain par un appauvrissement (de plus en plus croissant) des zones de coupe, et un enrichissement illicite des exploitants forestiers (capitalistes). Mettre un terme à cette vaste mafia forestière organisée et entretenue, c'est admettre une exploitation humaine de la forêt, une exploitation qui tient compte du fait que la forêt est avant tout sociale. Auquel cas, l'exploitation forestière augurera des lendemains noirs et de plus en plus noirs pour les populations riveraines. Des lendemains noirs à cause des conflits et des affrontements sanglants qui continueront de surgir spontanément dans les zones où se déroule cette activité. Pour palier à cette éventualité, qui déjà prend corps dans les sociétés paysannes, l'Etat devra s'impliquer fortement à ce que soient appliquées sur le terrain les prescriptions des lois en termes de partage de bénéfices que cette activité génère. Et l'application de cette loi passe d'abord et avant tout par sa vulgarisation. Il est donc question de mettre sur pied des équipes chargées d'expliquer aux populations rurales tout l'arsenal juridique contenu dans la loi forestière de 1994 et d'autres textes y afférant dont les populations connaissent d'ailleurs à peine l'existence. En plus du facteur vulgarisation, mettre localement des équipes chargées de s'assurer de la stricte application des dispositions réglementaires en la matière. Pour cette deuxième approche, les populations locales formées pourront valablement jouer ce rôle car mues par toutes dynamiques d'exploitation forestière sur leur territoire. Ainsi, l'Etat ne perdra plus les sommes abondantes liées à la fiscalité forestière à travers les mécanismes de fraude mise sur pieds par certains exploitants forestiers véreux, mais également les populations locales pourront directement bénéficier des dividendes tirées de cette activité éminemment lucrative. Alors la mafia forestière sera stoppée, et le développement de proximité en zone forestière cessera d'être une pure chimère pour devenir une réalité concrète.

Entre autres solutions proposées dans le cadre de cette étude, la libération de forêts occupées par certains assaillants qui ont fait de certaines forêts leur camp de refuge par les attaques terroristes.

La situation à l'extrême Nord, au Nord-Ouest et au Sud-Ouest dans une moindre mesure à l'Est Cameroun témoigne à suffisance le nouveau caractère dangereux des forêts Camerounaises. Dans ces zones, la sécurité que les uns et les autres recherchaient en forêt en cas d'épidémie ou d'attaques d'ennemis ni lui de plus. Les terroristes ont fait de ces forêts une base arrière qui leur permet semer la mort, la désolation et le doute parmi les populations qui ont toujours vécu en toute quiétude.

Or le fait paradoxal majeur c'est que ces terroristes sans foi ni loi ne sont en possession d'aucun document qui fait d'eux les propriétaires des forêts qu'ils occupent. Ils sont clairement établis au sens de la loi foncière et forestière au Cameroun. Toutes les terres et toutes les forêts appartiennent à l'Etat. Pour disposer d'une terre ou d'une forêt ; il faut avoir un titre de propriété du Nord- Ouest, Sud- Ouest et Extrême –Nord ne jouissant d'aucun titre de propriété devaient déguerpir.

L'Etat doit continuer à s'employer à déloger ces occupants illégaux des espaces qu'ils occupent, car ces espaces sont bel et bien la propriété de l'Etat.

La forêt doit continuer d'être sous le stricte contrôle de l'Etat qui régule et réglemente le mode d'accès à tous ceux qui veulent soit s'y installer, soit l'exploiter. Le hold-up forestier que nous vivons actuellement au Cameroun du fait de certains groupuscules armés en mal de légitimités et un acte illégal. Les assaillants n'ayant aucun titre de propriété doivent déguerpir par la force de la loi afin de permettre à l'Etat seul propriétaire des terres et des forêts d'en disposer.

Pour ce qui est de l'exploitation forestière, elle se pratique au Cameroun sur une base juridique. Il existe des textes de loi qui réglementent l'activité d'exploitation forestière bien que certains exploitants véreux contournent de temps en temps ces textes pour un plus grand profit dans le cadre de leurs activités.

Il serait donc souhaitable à ce niveau que l'Etat renforce le dispositif de surveillance en matière forestière afin de faire respecter les dispositions contenues dans la loi forestière de 94 au Cameroun. Cette loi reconnaît implicitement l'existence des populations urbaines qui vivent en harmonie et exploitent les forêts selon un mode traditionnel, tout en définissant elles-mêmes ces populations le mode d'accès en forêt. L'activité d'exploitation illégale des forêts met en péril les forêts du fait de la réglementation de ces dernières ; et les populations en danger du fait des changements subits de climat.

L'exploitation illégale des forêts qui révèle de la fraude forestière bouscule les éco systèmes forestiers, les modifient et exposent l'humanité à des calamités, parce que ayant un impact direct sur l'environnement naturel et humain.

L'engouement observé dans les forêts, le mode d'utilisation de ces forêts, les interactions qui se nouent çà et là démontrent à suffisance que la forêt est imminent sociale. Une plus grande présence de l'Etat s'avère donc nécessaire à l'effet de continuer de bien

réglementer les règles de jeu surtout dans le sens de l'accès et de l'exploitation de cette dernière par les différents groupes d'acteurs en présence.

Etant entendu que les forêts existent dans un espace foncier bien précis, le respect de l'ordonnance n°74-1 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier doit être appliqué sans état d'âme surtout en son article 1<sup>er</sup> qui dispose que l'Etat garantit à toutes les personnes physiques morales possédant les terrains en propriété le droit d'en jouir et d'en disposer librement. L'Etat est le gardien de toutes les terres, à ce titre, il peut intervenir en vue d'en assurer un usage rationnel ou pour tenir compte des impératifs de la défense ou des options économiques de la Nation. C'est au sens de cette ordonnance que l'Etat doit déguerpir à tous les prix les occupants illégaux qui sèment la mort, la désolation parmi les populations de certaines zones du Nord-Ouest, Sud-Ouest, et Extrême-Nord pour non seulement des impératifs de défense, mais aussi des impératifs économiques. Ce double hold-up forestier et foncier en vue des activités terroristes ne se justifie pas dans un Etat de droit comme le Cameroun.

Le fait pour les populations paysannes de mener une certaine insurrection contre certaines sociétés d'exploitation forestières à l'effet d'améliorer leurs conditions de vie doit être perçue comme une dynamique interne car impulsées par les villageois eux-mêmes pour atteindre des objectifs liés à leur existence à savoir le développement rural. La résistance paysanne dans ce contexte ne saurait être perçue comme une insurrection impulsée de l'extérieur aux fins inavouées, les revendications des villageois ne passent pas par des actes de terrorisme tel que la vandalisations des édifices publics ; la casse ; les assassinats ; les enlèvements à des fins de rançon ; la criminalité ; le viol ; les actes de barbaries visant à semer la mort et la désolation parmi les populations. La résistance paysanne dans le cadre de cette étude doit être perçue comme une résistance aux nouvelles formes dominantes. L'exploitation industrielle de la forêt sans contrepartie véritable pouvant impulser la dynamique d'appropriation de l'espace forestier par les populations riveraines, et les différentes stratégies développées par celles-ci pour atteindre leur objectif, les mouvements paysans tels que présentés dans ce travail sont voulu et organisés par les paysans eux-mêmes en vue d'atteindre les objectifs paysans à savoir être les maîtres de l'espace forestier. Ceci a été démontré par les perceptions que les villageois ont de la brousse, s'exprimant en terme de " nos forêts" ou de " nos terres". Ces populations font à certains moments fi de ce que l'Etat existe et qu'il est à cet effet le seul propriétaire des terres et des forêts. Les riverains des brousses se comportent comme les propriétaires de ces lieux, simplement parce qu'ils l'ont reçu de leurs ancêtres comme un legs sur le plan traditionnel et historique. Toute présence

étrangère dans ces lieux représente donc un véritable danger comme c'est le cas avec les industriels de la forêt.

Or, il est à ce moment du devoir de l'Etat de mener en permanence des campagnes d'explication et de sensibilisation sur la notion de propriété de l'espace forestier. Il existe des textes et des lois en la matière qui sont ignorés de la paysannerie. C'est à ce niveau que les mouvements paysans dans le cadre de certaines revendications pourraient être perçus comme une ignorance des textes existants en la matière. Cet état d'esprit peut être justifié du fait d'un certain relâchement de la part de l'Etat qui doit d'avantage divulguer l'arsenal juridique existant à la matière.

Aussi, les mouvements payants comme stratégies d'appropriation de l'espace forestier ne sont pas des conflits impulsés de l'extérieur. Il s'agit des revendications internes des villageois pour les solutions adaptées à leur contexte et à leur mode de vie. Ceci peut se justifier dans la mesure où il se développe dans l'espace forestier beaucoup d'interactions susceptibles de booster le développement local des populations.

Il ressort que les revendications faites par les ruraux ont pour finalité l'amélioration des conditions de vie. Les problèmes posés tournent autour de l'électrification ; les points de productions d'eau ; des hôpitaux ; des routes ; des écoles ; de la construction des marchés modernes ; de la création des espaces de loisir ; de la construction des églises et autres lieux de cultes ; toutes choses qui renvoi au développement local.

Qu'il s'agisse des mouvements paysans modérés comme par exemple refus par les villageois de travailler ponctuellement dans les sociétés industrielles de la forêt, ou des mouvements frontaux tels que les barricades sur les pistes forestières ou encore la confiscation de scies, L'exploitation forestière devrait pouvoir impacter le développement local. La question paysanne et le capitalisme s'analysent ici sous l'angle d'un paradoxe. Paradoxe parce que la forêt qui est enjeu de lutte et de toutes les convoitises dans son processus d'exploitation industrielle ne génère pas pour les villageois une contrepartie à même de booster le développement local. Il y a coupe permanente du bois dans les forêts, et les villages concernés sont les plus enclavés, les plus pauvres sans écoles, ni centre de santé, ni voies de communication, ni point d'eau, ni espace de loisir, ni lieu de culte... c'est à ce niveau que la question paysanne se pose face au capitalisme. Les nouvelles forces dominantes qui pénètrent la paysannerie ne déclenchent pas le développement escompté et voulu des ruraux. Ces derniers se considèrent toujours comme marginalisés dans le processus de développement. L'adéquation forêt/ Capitalisme doit être perceptible à travers les hôpitaux en zone rural ; des

points d'adductions d'eau potable ; les routes entretenues ; les ponts entretenues ; les écoles ; les espaces de loisir ; les lieux de culte... L'aspiration aux mieux-être des ruraux étant dans ce sens une aspiration légitime. Une relecture de la loi de 1994 s'impose pour mieux étoffer la feuille de route des industriels de la forêt par rapport à leurs obligations vis-à-vis des populations locales. Ceci trouve une explication dans la mesure où le développement est une donnée perceptible ; visible et tangible.

## BIBLIOGRAPHIE

### OUVRAGES GENERAUX

- ABEGA, S.C. (2000).** *Les choses de la forêt : les masques des princes Tikar de Nditam.* Yaoundé : PUCAC.
- ABELES, M. ; COLLARD, F. (1985).** *Age, pouvoir et sociétés en Afrique noire.* Paris : Karthala.
- ALEXANDRE, P. ; BINET, J. (1958).** *Le groupe dit Pahouin : (Fang, Bulu, Beti).* Paris : L'Harmattan.
- AMIN, S. (1973).** *Le développement inégal. Essai sur les formations sociales du capitalisme périphérique.* Paris : Minuit.
- AMIN, S. (2003).** *Au-delà du capitalisme sénile.* Paris : PUF.
- ANSART, P. (1990).** *Les sociologies contemporaines.* Paris : Seuil.
- APPADURAI, A. (2001).** *Après le colonialisme. Les conséquences culturelles de la Globalisation.* Paris : Payot.
- ARGHIRI, E. (1969).** *L'échange inégal.* Paris : Maspero.
- ARMAND, M (2005).** *Carrière les communautés des arrondissements de campo ma'an, synthèse des connaissances.* Paris : GEPFE.
- ASSITOU NDINGA, P. (2001).** *Gestion des forêts d'Afrique Centrale avec ou sans les Concernés.* Paris : l'Harmattan.
- ATEBA EYENE, C. (2000).** *Les paradoxes du « pays organisateur ». Elites productrices ou prédatrices : le cas de la province du Sud-Cameroun à l'ère BIYA (1982-2007).* Yaoundé : Saint-Paul.
- ATEBA YENE, T. (1988).** *Cameroun, mémoire d'un colonisé.* Paris : l'Harmattan.
- BADIE, B. (1992).** *L'Etat importé. L'occidentalisation de l'ordre politique.* Paris : Fayard.
- BAHUCHET, S. ; DEMARET, P. (1993).** *Situation des populations indigènes des forêts denses humides.* CNRS/ULB Lacito.
- BALANDIER, G. (1971).** *Sens et puissance.* Paris : PUF.

- BALANDIER, G. (1971).** *Sociologie actuelle de l'Afrique-noire*. Paris : PUF.
- BALANDIER, G. (1978).** *Anthropo-logique*. Paris : PUF.
- BARDIN, L. (1986).** *L'analyse de contenu*. Paris : PUF.
- BARRACLOUGH, S. (1997).** *Développement rural et environnement : vers un développement écologiquement et socialement durable des campagnes*. PNUE : Brochet.
- BAYART, J F. (1984).** *Le politique par le bas en Afrique Noire, contribution à une problématique de la démocratie*. Paris : Karthala.
- BAYART, J F. (1985).** *L'Etat au Cameroun*. Paris : PFNSP.
- BAYART, J F. ; Mbembe, A. ; Toulabor, C. (1992).** *Le politique par le bas en Afrique Noire. Contribution à une problématique de la démocratie*. Paris : Karthala.
- BEAU, M. (2006).** *L'art de la thèse*. Paris : La Découverte.
- BELL, J.P. (2004).** *Les activités économiques modernes en milieu forestier*. Yaoundé : PUCAC.
- BELLONCLE, G. (1981).** *Le chemin des villages, formation des hommes et développement rural en Afrique*. Paris : Payot.
- BENOT, Y. (1973).** *Qu'est-ce que le développement ?*. Paris : Maspero.
- BERGER, A. et ROUZIER, J. (1977).** *Ville et campagne, la fin d'un dualisme*. Paris : Economica.
- BERGER, P.; LUCKMANN, T. (1966).** *The social construction of reality. A treatise in the sociology of knowledge*. Garden City, N.Y: D OUBLEWAY.
- BERGER, R. ; ROUZIER, J. (1977).** *Villes et campagnes, la fin d'un dualisme*. Paris : Economica.
- BERTAUT, M. (1935).** *Le droit coutumier des Bulu*. Paris : Domat-Monchrestien.
- BEURIER, J-P. (2010).** *Droit international de l'environnement*. Paris : Pedone.
- BIGOMBE LOGO, P. (2004).** *La certification ou illusion pour la gestion durable des forêts*. Yaoundé : PUCAC.
- BIGOMBE LOGO, P. (2004).** *Le retournement de l'Etat forestier : l'endroit et l'envers des processus de gestion forestière au Cameroun*. Yaoundé : Presses de l'UCAC.

- BILONGO, B. (1980).** *La nomination négro-africaine. Sociologie et philosophie du nom en Afrique Noir.* Yaoundé : Clé.
- BIRANGO, D. (1960).** *Souffles. Leurs et leurs.* Paris : Présence Africaine.
- BOLOUVI, W. (2007).** *Quel développement pour l'Afrique Sub-Saharienne.* Paris : L'Harmattan.
- BOURDIEU, P. ; PASSERON, J.C. (2009).** *La reproduction des héritiers et la culture : un renouveau de la sociologie de l'éducation.* Paris : ELLIPSE.
- BRUNEL, S. (2012).** *Le développement durable.* Paris : PUF.
- BUTTOUD, G. (2001).** *Gérer les forêts du Sud. L'essentiel sur la politique et l'économie forestière dans les pays en développement.* Paris : l'Harmattan.
- BUTTOUD, G. (2001).** *Gérer les forêts du sud. L'essentiel sur la politique de l'économie forestière dans les pays en voie de développement.* Paris : L'Harmattan.
- CANTELLI, F. ; ROCA I ESCODA, M. ; STAVO-DEBAUGE, J. ; PATTARONI, L. (2009).** *Sensibilité pragmatique : enquêter sur l'action publique.* Bruxelles : Action publique.
- CAUKERY-VIDROVICH, C. (1985).** *Afrique noire permanences et ruptures.* Paris : Payot.
- CECCHINI, A. ; HEINARD, F. (2012).** *Quelles méthodes pour analyser le développement durable et l'environnement construit : analyse des méthodes des sciences humaines et sociales dans les projets de recherche PNR 54.* Zürich : VDF Hochschulverlag.
- CENECO, P. (2000).** *Dixeco de l'environnement.* Paris : Eska 1re édition.
- CHAMBERS, R. (1990).** *Développement rural, la pauvreté cachée.* Paris : Karthala.
- CHAMBERS, R. (1990).** *Développement rural, la pauvreté cachée.* Paris : Karthala.
- CHETIEU, J-P. (1993).** *Développement et démocratie paysanne : un dilemme ? L'exemple du Burundi.* Paris : PUF.
- CHEVALIER, A. (1958).** *Forêts vierges et bois tropicaux.* Paris : PUF.
- CHOLET, A. (1979).** *Les bois tropicaux et leur industrialisation.* Paris : Massa.
- CLASSER, A. ; SMITH, S. (1992).** *Ces messieurs Afrique (Tom I). Les réseaux africains de Jean Christoph Mitterand.* Paris : Stock.

- COBB, R. ; ELDER, C. (1972).** *Participation in American Politics: The Dynamics of Agenda-Building*. Baltimore: The Johns Hopkins University Press.
- CORCUFF, P. (1995).** *Les nouvelles sociologies : construction de la réalité sociale*. Paris : l'Harmattan.
- COTTERET, J-M. (1973).** *Gouvernants et gouvernés. La communication politique*. Paris : PUF.
- COURADE, G. (1994).** *Le village Camerounais à l'heure de l'ajustement*. Paris : Karthala.
- CROUZET, M. (1970).** *Histoire générale des civilisations*. Paris : Tome VII.
- CROZIER, M. (1995).** *La crise de l'intelligence, Essai sur l'impuissance des élites à se réformer*. Paris : Inter-Edition.
- CROZIER, M. ; FRIEDBERG, E. (1977).** *L'acteur et le système*. Paris : Seuil.
- DAKHLI, L. (2007).** *Gouverner par la peur*. Paris : Fayard.
- DE BLAS, E. ; PEREZ, R. (2008).** *Forest Ecology and Management*. Montpellier : Cirad.
- DEFFONTAINE, P. (1963).** *L'homme et la forêt*. Paris : Gallimard.
- DEMEUNTER, P. (1975).** *Masses rurales et politiques au bas Zaïre. Le processus de politisation des masses rurales au bas-zaïre*. Paris : Anthropos.
- DESPAX, M. (1980).** *Droit de l'environnement*. Paris : Librairies techniques (LITEC).
- DEWEY, J. (2003).** *Le publique et ses problèmes*. Publication de l'Université de Pau, Farago : Ed. Leo Scheer.
- DONNAT, G. (1995).** *Afin que nul n'oublie : l'itinéraire d'un anti colonialiste, Algérie, Cameroun, Afrique*. Paris : l'Harmattan.
- DUMONT, R. (1973).** *Paysannerie aux aboies, Ceyland, Tunisie, Sénégal*. Paris : Seuil.
- DUMONT, R. ; MOTTIN, M.F. (1980).** *L'Afrique étranglée*. Paris : Seuil.
- DUPRE, G. (1991).** *Savoirs paysans et développement*. Paris : ORSTOM.
- DUPRIEZ, H. (1980).** *Paysans d'Afrique noire*. Nivelles : Haveux.
- DURAN, P. (2010).** *Penser l'action publique*. Paris : LGDJ, coll. « droit et société ».
- DURAND, JP. ; Weil, R. (1997).** *Sociologie contemporaine*. Paris : Vigot.
- DURKHEIM, E. (1986).** *De la division du travail social*. Paris : PUF.

- DURKHEIM, E. (2007).** *Les règles de la méthode sociologique.* Paris : PUF, 13<sup>ème</sup> éd.  
« quadrige ».
- DUVERGER, M. (1984).** *Sociologie de la politique.* Paris : PUF, 2<sup>ème</sup> éd.
- EBOKO, F. ; HASSENTEUFEL, P. (2015).** *Repenser l'action publique en Afrique : du sida à la globalisation des politiques publiques.* Paris : Karthala.
- EHUI KOFFI, B. (1993).** *Le pouvoir de la brousse, ni démocratie ni développement en Afrique-noire sans les paysans organisés.* Paris : L'Harmattan.
- ELA, J.-M. (1971).** *La plume et la pioche : réflexion sur l'enseignement et la société dans le développement de l'Afrique noire.* Paris : CLE.
- ELA, J.-M. (1998).** *Innovation sociale et renaissance de l'Afrique noire : les défis du monde d'en-bas.* Paris : L'Harmattan.
- ELA, J.-M. (1983).** *La ville en Afrique noire.* Paris : Karthala.
- ELA, J.-M. (1987).** *L'Afrique des villages.* Paris : Karthala.
- ELA, J.-M. (1990).** *Quand l'Etat pénètre en brousse. Les ripostes paysannes à la crise.* Paris : Karthala.
- ELIADE, M. (1965).** *Le sacré et le profane.* Paris : Gallimard.
- ELLA ELLA, S.-B (2016).** *Pour un véritable développement durable de la boucle du Dja. Contribution à l'enracinement de l'écosociologie.* Yaoundé : Les Presses Universitaires de Yaoundé.
- ELLA ELLA, S.-B (2014).** *Quand le capitalisme cynégétique envahit la réserve du Dja. Etude de sociologie de la chasse déviante.* Yaoundé : Les Presses Universitaires de Yaoundé.
- ENO BELINGA, S. (1965).** *Littérature et musique populaire en Afrique Noire.* Paris : Cyjas.
- EONE TJADE, M. (1986).** *Ratios publics et pouvoir au Cameroun. Utilisations officielles et besoins sociaux.* Paris : l'Harmattan.
- ESCOBAR, A. (2011).** *Encountering Development: The Making and Unmaking of the Third World.* Princeton: Princeton University Press.
- ESSOMBA, P.B. (2004).** *Le Cameroun, les rivalités d'intérêt franco-allemandes de 1919 à 1932.* Strasbourg : Presses Universitaires de Strasbourg.

- ETOGA, F. E. (1971).** *Sur les chemins du développement, essai d'histoire des faits économiques du Cameroun.* Yaoundé : CEPMAE.
- ETOUNGA MANGUELE, D. (1990).** *L'Afrique a-t-elle besoin d'un programme d'ajustement structurel ?.* Paris : les Editions du Sud.
- EYINGA, A. (1984).** *Introduction à la politique camerounaise.* Paris : L'Harmattan, coll. Dossiers camerounais.
- FAUCHEU, N. (1990).** *Economie des ressources naturelles et de l'environnement.* Paris : Armand Colin.
- FAUR, C. (1978).** *Agriculture et capitalisme.* Paris : L'Harmattan.
- FAURE, A. (1986).** *Le village et le politique : essai sur les Mers ruraux en action.* Paris : L'Harmattan.
- FENCAM, F. (2003).** *Les révélations de Jean Fochivé : le chef de la police politique des présidents Ahidjo et Biya.* Yaoundé : Les Editions Midi.
- FERRANDERI, J. L. (1996).** *Le point sur la mondialisation.* Paris : PUF.
- FERREOL, G. ; S/D Cauchet, P. et al. (1996).** *Dictionnaire de Sociologie.* Paris : Masson et Armand Colin.
- FOGUI, J-P. (1990).** *L'intégration politique au Cameroun. Une analyse centre-Périphérie.* Paris : LGDJ.
- GARDINEIR, JP. (1982).** *Le pari industriel de l'Afrique.* Paris : Gallimard.
- GARNERAS, J. (1993).** *Vie et mort du paysan.* Paris : Payot.
- GAY, J. (1978).** *Le développement au ras du sol chez les paysans du tiers monde.* Paris : Entente.
- GENDRON, C. ; VAILLANCOURT, J-G (2007).** *Environnement et sciences sociales : les défis de l'interdisciplinarité.* Laval : Presses universitaires de Laval.
- GERMAN, L. ; KARSENTY, A. ; TIANI, A. M. (2010).** *Gouverner les forêts africaines à l'ère de la mondialisation.* Jakarta : CIFOR.
- GESCHIERE, P. (1995).** *Sorcellerie et politique en Afrique.* Paris : L'Harmattan.
- GHIGLIONNE, R. ; MATALON, B. (1991).** *Les enquêtes sociologiques. Théories et pratiques.* Paris : Armand Colin.

- GRANIER, L. (coord). (2008).** *Aspects contemporains du droit de l'environnement en Afrique de l'Ouest et Centrale.* Suisse : IUCN.
- GRAWITZ, M. (1990).** *Méthodes des sciences sociales.* Paris : Dalloz.
- GRAWITZ, M. (1981).** *Lexique des sciences sociales.* Paris : Dalloz.
- GROS, M. (dir). (2013).** *Leçons de droit de l'environnement. Cours complet et sujets corrigés.* Paris : Ellipses.
- GROSSER, P. (2013).** *Traiter avec le diable ? Les vrais enjeux de la diplomatie du 21<sup>ème</sup> siècle.* Paris : Odile Jacob.
- GUILLOT, P. (2010).** *Droit de l'environnement.* Paris : Elipses, coll.Université, 2<sup>ème</sup> Ed.2010.
- HASSENTAUFEL, P. (2011).** *Sociologie politique : l'action publique.* Paris : Armand Colin, collection « U sociologie », 2<sup>ème</sup> édition augmentée.
- HASSENTEUFEL, P. (2008).** *Sociologie politique : l'action publique.* Paris : Armand Colin, coll. « U Sociologie ».
- HUGON, P. (2001).** *Economie de l'Afrique.* Paris : La Découverte.
- HYDEN, G. (1992).** *Beyond Ujamaa in Tanzania. Underdevelopment and an uncaptured Peasantry.* Berkeley: University of California Press, New Edition.
- JACQUEMONT, R. (1981).** *Mali, les paysans et l'Etat.* Paris : L'Harmattan.
- JOUËT, J. ; RIEFFEL, R. (dir.). (2013).** *S'informer à l'ère numérique.* Rennes : Presses universitaires de Rennes, coll. « Res Publica ».
- KABOU, A. (1991).** *Et si l'Afrique refusait le développement.* Paris : l'Harmattan.
- KAMTO, M. (1993).** *L'urgence de la pensée : réflexion sur une précondition du développement en Afrique.* Yaoundé : Edition Mandara.
- KAMTO, M. (1999).** *Déchéance de la politique. Décrépitude morale et exigence éthique dans le gouvernement des hommes en Afrique.* Yaoundé : Mandara.
- KAMTO, M. (2000).** *Droit de l'environnement en Afrique.* Vanves : Edicef, Aupelf.
- KANGUE EWANE, F. (200).** *Défi aux Africains du III<sup>e</sup> millénaire.* Yaoundé : Clé.
- KAPTUE, L. (1987).** *Travail et main d'œuvre au Cameroun sous régime Français 1916-1952.* Paris : l'Harmattan.

- KARSENTY, A. ; TOPA, G. ; MEGEVAND, C. ; DEBROUX, L. (2010).** *Forêts tropicales humides au Cameroun, une décennie après les réformes.* Washington : Banque mondiale.
- KEDE, E. Y. (2017).** *La gouvernance climatique au Cameroun : sociologie d'une action publique internationale en contexte africain.* Paris : L'Harmattan.
- KI ZERBO, J. (1978).** *Histoire de l'Afrique noire d'hier à demain.* Paris : Hatier.
- KI ZERBO, J. (2005).** *A quand l'Afrique ?* Paris : Edition de l'Aube.
- LABURTHE TOLRA, P. (1981).** *Les seigneurs de la forêt. Essai sur le passage historique, l'organisation sociale et les normes éthiques des anciens Bété du Cameroun.* Paris : Cujas.
- LABURTHE-TOLRA, P. (1987).** *Initiation et société secrète au Cameroun. Essai sur la religion Bété.* Paris : Karthala.
- LACOSTE, Y. (1965).** *Géographie du sous-développement.* Paris : PUF.
- LAMBERT, B. (1970).** *Les paysans dans la lutte des classes.* Paris : Payot.
- LANLY, J-P. (1992).** *Les principes du rendement soutenu en foresterie tropicale.* Montpellier : Cedex 5, Bois et forêts des tropiques - Revue scientifique du Cirad.
- LASCOUMES, P. ; Le Galès, P. (2007).** *Sociologie de l'action publique.* Paris : Armand Colin.
- LASCOUMES, P. ; Le Galès, P. (2004).** *Gouverner par les instruments.* Paris : Presses de Sciences Po.
- LATOUCHE, S. (1989).** *L'occidentalisation du monde. Essai sur la signification, la portée et les limites de l'uniformisation planétaire.* Paris : La Découverte.
- LATOUCHE, S. (1986).** *Faut-il refuser le développement ? Essai sur l'anti-économie du tiers-monde.* Paris : PUF.
- LATOUCHE, S. (1998).** *L'autre Afrique, entre don et marché.* Paris : Albin Michel.
- LATOUCHE, S. (2006).** *Le pari de la décroissance.* Paris : Fayard.
- LAVIEILLE, J-M. (2010).** *Droit international de l'environnement.* Paris : Ellipse.
- LEBRICE, E. et al. (1982).** *Enjeux fonciers en Afrique noire.* Paris : ORS TOM.

- LECUCQ, O. ; MALJEAN-DUBOIS, S. (dir). (2008).** *Le rôle du juge dans le développement du droit de l'environnement.* Bruxelles : Bruylant.
- LEROY, M. ; DERROIRE, G. ; VEND, J. ; LEMENAGER, T. (2013).** *La gestion durable des forêts tropicales : de l'analyse critique du concept à l'évaluation environnementale des dispositifs de gestion.* Paris : AFD.
- LETOUZY, R. (1986).** *Etude phytogéographique du Cameroun.* Paris : Paul Lechevalier.
- LEWIS, A. (1967).** *La théorie de la croissance.* Paris : Payot.
- LIZ ALDEN, W. (2015).** *À qui appartiennent ces terres ? Le statut de la propriété foncière coutumière au Cameroun.* CED/FERN/Rainforest Foundation.
- LOUIS, VT. (1977).** *Les sages déposés, univers magique d'Afrique noire.* Paris : Presse de Maury.
- MARTIN, J. Y. ; LEROY, G. (2002).** *Le développement durable ? Doctrine, pratique et évaluation.* Paris : IRD.
- MARTIN-BIDOU, P. (2010).** *Droit de l'environnement.* Vuibert : Dyna sup, 1<sup>ère</sup> Ed.
- MAUSS, M. (1991).** *Sociologie et Anthropologie.* Paris : PUF.
- MAUSS, M. (1991).** *Sociologie et Anthropologie.* Paris : PUF.
- MBALA OWONO, R. (1990).** *Sociétés africaines sans classes ? Diagnostic des dirigeants Politiques.* Yaoundé : Sopecam.
- MBEMBE, A. (1985).** *Les jeunes et l'ordre politique en Afrique noire.* Paris : l'Harmattan.
- MBEMBE, A. (1988).** *Afriques indociles. Christianisme, pouvoir et Etat en société post-coloniale.* Paris : Karthala.
- MENDRAS, H. (1967).** *La fin des paysans.* Paris : Payot.
- MENOD, J. (1963).** *La révolte paysanne.* Paris : Payot.
- MIAFFO, D. (1993).** *Chefferie traditionnelle et démocratie. Réflexion sur le destin du chef en régime pluraliste.* Yaoundé : Edition Laakam.
- MOLARD, A. (1977).** *Paysans exploités.* Grenoble : PUG.
- MORAND-DEVILLIER, J. (2010).** *Le droit de l'environnement.* Paris : PUF.
- MOTAZE, A. (1990).** *Le défi paysan, le Lamido et le paysan dans le Nord Cameroun.* Paris : L'Harmattan.

- MVENG, E. (1972).** *Balafon*. Yaoundé : Clé.
- MVENG, E. (1980).** *L'art et l'artisanat africain*. Yaoundé, Clé.
- MVENG, E. (1985).** *Histoire du Cameroun*. Tom 1 et 2. Yaoundé : CEPER.
- NANJOU, A. (1995).** *Comprendre l'économie mondiale*. Yaoundé : PUCAC.
- NGA NDONGO, V. (1993).** *Les médias au Cameroun. Mythes et délires d'une société en crise*. Paris : l'Harmattan.
- NGA NDONGO, V. (2010).** *Jean Mfoulou, Jean-Marc Ela : deux baobabs de la sociologie Camerounaise*. Paris : l'harmattan, Collection sociologie africaine.
- NGANDJEU, J. (1988).** *Le Cameroun et la crise : renaissance ou blocage ?* Paris : L'Harmattan.
- NGAYAP, PF. (1983).** *Cameroun. Qui gouverne ?* Paris : l'Harmattan.
- NKOUMBELE, F. (2001).** *Les activités économiques traditionnelles des populations forestières du Cameroun méridional*. Kribi : Tropenbos.
- NLEP, R-G. (1986).** *L'administration publique camerounaise. Contribution à l'étude des*
- NZHIE ENGONO, J. (2001).** *Cent ans de sociologie. Du positivisme « dogmatique » à une intégrée du social*. Yaoundé : PUY.
- OBAM, A. (1992).** *Conservation et mise en valeur des forêts au Cameroun*. Yaoundé : Edition de l'Imprimerie Nationale.
- OBAMA, B. (2007).** *L'audace d'espérer, une nouvelle conception de la politique Américaine*. Paris : Nouveaux horizons.
- OLIVIER DE SARDAN, J. P. (2014).** *Une politique publique de santé et ses contradictions : la gratuité des soins au Burkina Faso, au Mali et au Niger*. Paris : Khartala.
- OLSON, M. (1978).** *Logique de l'action collective*. Paris : PUF.
- OMBOLLO, JP. (1983).** *Eléments de base pour une approche ethnologique et historique des fang-beti-bulu (groupe dit pahouins)*. Yaoundé : Clé.

## OUVRAGES SPECIFIQUES

- GILPIN, A. (1996).** *Dictionnaire of Environment and sustainable development.* London : John Wited and Sons.
- PAQUES, M. (dir). (2003).** *La protection de l'environnement au cœur du système juridique international et du droit interne, acteur, valeur et efficacité.* Bruxelles : Bruyant.
- PASQUIER, R. ; SIMOULIN, V. ; WEISBIEN, J. (2007).** *La gouvernance territoriale : Pratiques, discours et théories.* Paris : L'Extenso.
- PAULME, D. (1971).** *Classes et associations d'âge en Afrique de l'Ouest.* Paris : Plon.
- PAYRE, R. ; POLLET, G. (2013).** *Sociohistoire de l'action publique.* Paris : La Découverte.
- PERROT, C-H. ; FRANCOIS, X. ; FAUVELLE, A. (2003).** *Le retour des rois. Les autorités de l'Etat en Afrique contemporaine.* Paris : Karthala.
- PERROUX, F. (1998).** *Economie du 21<sup>ème</sup> siècle.* Paris : PUG.
- QUANTIN, P. (2005).** *Gouverner les sociétés africaines : acteurs et institutions.* Paris : Khartala.
- RADCCLIFFE-BROWN, A.R. (1968).** *Structure et fonction dans la société primitive.* Paris : Minuit.
- RADCLIFE-BROWN, A.R. (1968).** *Structure et fonction dans la société primitive.* Paris : Minuit.
- RAMBEAU, P. (1976).** *Sociologie rurale.* Paris : Mouton.
- RAULIN, N. ; CADRE, R. (2000).** *Vincent Bolloré, enquête sur un capitalisme au-dessus de tout soupçon.* Paris : Denoel.
- RIST, G. (1996).** *Le développement : histoire d'une croyance occidentale.* Paris : Presse de la Fondation nationale des sciences politiques.
- ROCHER, G. (1968).** *Introduction à la sociologie, L'action sociale.* Montréal : HMH.
- ROCHER, G. (1968).** *Introduction à la sociologie. L'organisation sociale.* Montréal : HMH.
- ROTILLON, G. (2010).** *Économie des ressources naturelles.* Paris : La Découverte.
- SAMIR, A. ; COSTACE, V. (1978).** *La question paysanne et le capitalisme.* Paris : Anthropos.

- SENGHOR, L. (1945).** *Nation et voie africaine du socialisme*. Paris : Seuil.
- SINDJOUN, L. (2002).** *L'Etat ailleurs entre noyau Dur et Case vide*. Paris : Economica.
- TRAORE, B. (1993).** *L'intégration économique de la paysannerie en Afrique Sub-saharienne*. Paris : Masperot.
- TROUVE, R. ; BASSAT, C. (1997).** *Forêt et conflit : les dynamismes sociaux de la déforestation en Afrique Francophone Sub-saharienne*. Paris : Coopération française, Karthala, UNRISD.
- VANDENHAUTE, M. (2013).** *Vers une stratégie de développement de l'industrie de transformation du bois dans les pays du bassin du Congo*. Yaoundé : Livre Blanc.
- VANDERVELDE, E. (1970).** *L'exode et le retour au champ*. Paris : Alean.
- VERSCHAVE, F. R. (1998).** *De la francafrique à la mafiafrique*. Bruxelles : Tribord.
- VERSCHAVE, F. R. (2000).** *Noir silence*. Paris : Arènes.

## THESES ET MEMOIRES

### MEMOIRES

- AKA ETOM, L. (2006).** *Modes formels de gestion de ma forêt et des pratiques des populations locales au Sud-Cameroun*. (Mémoire de Master en Foresterie rurale et Tropicale). Montpellier : Ecole Nationale de Génie Rural, des Eaux et Forêts (ENGREF).
- ANDJEMBE, J-P. (2000).** *Forêt, Sociétés Paysannes et Industries du Bois : le cas du village d'Adjap (Sud-Cameroun)*. (Mémoire de Maîtrise en Sociologie, option Sociologie Rurale). Yaoundé : Université de Yaoundé I, Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaine.
- ANDJEMBE, J-P. (2013).** *Industries du Bois et mouvements sociaux à Akom-II (Sud-Cameroun)*. (Mémoire de Master en Sociologie, Spécialisation Ruralité et Urbanité). Yaoundé : Université de Yaoundé I, Faculté des Arts Lettres et Sciences Humaines, Département de Sociologie.

- BEKOLO, A. (1997).** *Etude de quelques paramètres biologiques et écologiques des plantations naturelles de Coula Edulis dans la réserve de biosphère du Dja (Sud-Cameroun).* (Mémoire de DESS). Dschang : Université de Dschang.
- BILONG, O. (2000).** *La redevance forestière annuelle comme instrument de contribution du secteur forestier à la lutte contre la pauvreté : opportunité et problèmes. Le cas du massif forestier Lokoundje-Nyong.* (Master Cresa Forêt-Bois). Dschang : Université de Dschang.
- BINZOULI BIANG MOUA, P. (1999).** *Incidences de l'exploitation forestière industrielle sur le cadre et les modes de vie des pygmées Bakola de la région de Lolodorf (Sud-Cameroun).* (Mémoire de Maîtrise en Sociologie). Yaoundé : Université de Yaoundé I, Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines, Département de Sociologie.
- BINZOULI BIANG MOUA, P. (2005).** *Décentralisation de la gestion et redevance forestière au Cameroun : lecture constructiviste et dialectique de la liaison développement économique, social et environnemental à la commune rural de Kribi.* (Mémoire de DEA en Sociologie). Yaoundé : Université de Yaoundé I, Faculté des Arts Lettres et Sciences Humaines, Département de Sociologie.
- ELOUNDOU, J. (2005).** *L'exploitation forestière et le développement communautaire au Sud-Cameroun, 1960-2005.* (Mémoire de DEA en Histoire, Yaoundé : Université de Yaoundé I.
- KAMGA NGUEM, J. (1968).** *Les problèmes économiques de l'exploitation forestière au Cameroun.* (Mémoire de Licence). Yaoundé : Université de Yaoundé.
- KEDE ETOGO.** (1981). *Evolution des surfaces forestières au Cameroun en fonction des défrichements.* (Mémoire ENSA). Yaoundé.
- LEUKAM SILE.** (1975). *L'économie forestière et son impact sur le développement du Cameroun.* (Mémoire de Licence). Yaoundé : Université de Yaoundé.
- LEWAT, R. (1974).** *L'exploitation forestière au Cameroun : l'exemple de la société les bois du Cameroun.* (Mémoire de DESS). Yaoundé : Université de Yaoundé.

- MANGA, M. (2000).** *Recherche, constatations et répressions des infractions liées aux opérations d'exportation du bois : cas du Port de Douala.* (Rapport de stage professionnel). Mbalmayo : Ecole des Eaux de Mbalmayo.
- MBALLA, S. (1999).** *L'organisation de l'exploitation du bois au Cameroun : cas de la FCA.* Mbalmayo : Ecole des Eaux et Forêts de Mbalmayo, 1999.
- MECKONGO, C. (1977).** *Le bois et son incidence sur l'économie du Cameroun.* (Mémoire de Licence). Yaoundé : Université de Yaoundé.
- MIMBANG, L. (1999).** *Les circuits de commercialisation des produits de la chasse dans le Sud-est Cameroun.* (Mémoire de DESS). Yaoundé : Université de Yaoundé I.
- MINKA, D. (1992).** *Implication des expatriés dans l'économie forestière. L'exemple de la région d'Eséka.* (Mémoire de Maîtrise en histoire). Yaoundé : Université de Yaoundé 1, 1992.
- NGONI OYONO, N. (2001).** *Contrôle des ressources forestières et fauniques dans la province de l'Est.* Mbalmayo : Ecole National des Eaux et Forêts de Mbalmayo.
- NGOUMOU MBARGA, H. (2005).** *Etude empirique de la fiscalité forestière décentralisée au Cameroun : un levier de développement local.* (Mémoire de Master en foresterie rurale et tropicale)/ Mbalmayo : Ecole Nationale des Eaux et Forêts de Mbalmayo.
- NGWANZA OYONO, J. (2008).** *La mise en œuvre des conventions-cadre des nations unies sur les changements climatiques au Cameroun : cas du mécanisme pour un développement propre.* (Mémoire de Master Droits de l'homme et action humanitaire). Yaoundé : Université catholique d'Afrique centrale.
- NZOUANGO, J. (1979).** *L'exploitation forestière dans le secteur de Kribi, une étude géographique.* (Mémoire de DESS). Yaoundé : Université de Yaoundé.
- OBAM, F.M. (2000).** *Pour une prise en compte de l'agriculture itinérante dans le cadre de l'aménagement durable du milieu forestier : l'exemple du secteur Bipindi-Akom2 de la zone Tropenbos, Sud-Cameroun.* (Mémoire de Maîtrise en Géographie). Yaoundé : Université de Yaoundé I.

- POISSONNET, M. (2005).** *Mise en œuvre de la gestion forestière décentralisée au Cameroun : impact politique, socio-économique et environnemental d'un processus en apprentissage*, ENGREF. Montpellier.
- SOUKE, B. (1998).** *Etude floristique et structurale des forêts de la réserve de faune du Dja (Cameroun)*. Bruxelles : Université Libre de Bruxelles.
- TCHIKANGWA, B. (1999).** *Structures des communautés locales et gestion villageoise dans la réserve de biosphère du Dja*. (Mémoire de Maîtrise en Sciences Sociales). Yaoundé : Université Catholique d'Afrique Centrale.
- TIAGUE, J.C. (1999).** *Entreprise Coron*. (Mémoire de Master, Cresa Forêt-Bois). Dschang : Université de Dschang.
- TSAFACK, F. (1999).** *La SOFIBEL et son impact sur le développement de Bélabo*. (Mémoire de Maîtrise en géographie). Yaoundé : Université de Yaoundé I.
- WOUNGLY MASSAGA, L. (1979).** *L'exploitation forestière dans le Lom et Djerem*. (Mémoire de DESS). Yaoundé : Université de Yaoundé, 1979.

### THESES

- ABENA ETOUNDI. (2010).** *La planification économique au Cameroun : aperçu historique (1960-2000)* (Thèse de Doctorat ph/D). Yaoundé : Université de Yaoundé I.
- BETI, J. (2001).** *Usages traditionnels et vulnérabilité des plantes médicinales dans la réserve de biosphère du Dja et dans les marchés de Yaoundé (Cameroun)*. (Thèse de Doctorat en Sciences agro-forestières). Bruxelles : Université Libre de Bruxelles.
- BOMBA, C.M. (1992).** *L'Afrique et son patrimoine forestier : essai de problématique générale du Droit forestier en Afrique de l'Ouest et du centre*. (Thèse de Doctorat 3<sup>ème</sup> cycle). Yaoundé : Institut des Relations Internationales du Cameroun.
- DONIAS, E. (1993).** *Dynamiques et gestion différentielle du système de production à dominante agricole des Mvae du Sud-Cameroun forestier*. (Thèse de Doctorat). Montpellier : Université de Montpellier II.

- EDUGU OTTU MBALLA, B. (1974).** *La sorcellerie dans les croyances populaires Béti.* (Thèse de Doctorat en théologie morale spécialisée) Rome.
- ELOUNDOU, A. J. (2010).** *L'exploitation forestière et le développement communautaire au Sud-Cameroun 1960-2005.* (Thèse de Doctorat ph/D en Histoire). Yaoundé : Université de Yaoundé I.
- ESSOMBA, P.B. (2006).** *Voies de communication et espaces culturels au Cameroun sous la domination allemande, 1884-1916.* (Thèse de Doctorat d'Etat en histoire). Yaoundé : Université de Yaoundé I.
- KELODJOE, S. (1985).** *L'évolution de l'exploitation industrielle du bois dans la forêt dense Camerounaise.* (Thèse de Doctorat 3<sup>ème</sup> cycle en géographie). Yaoundé : Université de Yaoundé.
- KONATE, A. (1984).** *L'Organisation de l'Unité Africaine et la protection de l'environnement en Afrique.* (Thèse droit). Limoges.
- LABAT, B. (2000).** *Les mécanismes institutionnels établis sur la base des conventions relatives à la protection de l'environnement : contribution du droit de l'environnement à la théorie des organisations internationales.* (Thèse droit). Paris I.
- LI, I. (1994).** *Problématique du droit de l'environnement dans le processus de développement économique et social d'un pays africain : l'exemple du Sénégal.* (Thèse de Doctorat d'Etat en Droit). Dakar : Université Cheick Anta Diop, Dakar.
- NDONGO, D. (2000).** *Mangroves du Cameroun : statut écologique et perspectives de gestion durable.* (Thèse de Doctorat d'Etat en écologie végétale). Yaoundé : Université de Yaoundé I.
- NGIMA MAWOUNG, G. (2005).** *Le système alimentaire des groupes pygmées Bakola de la région de Campo.* (Thèse de Doctorat en Anthropologie). Paris V : Université René Descartes.
- Olivier, J. (2003).** *L'Union mondiale pour la nature (IUCN). Contribution à de nouvelles formes d'organisation internationale et au développement du droit de l'environnement.* (Thèse droit). Dijon.

### ARTICLES PUBLIES

- AYISSI, L. (2011).** « Les problèmes de topologie et de sens que pose la chefferie traditionnelle dans la gouvernance Camerounaise actuelle ». In Kpwang K. Robert, la chefferie « traditionnelle » dans *les sociétés de la grande zone forestière du Sud-Cameroun* (1850-2010), Paris : l'Harmattan, pp. 457-469.
- BAYART, J.F. (1981).** « Le politique par le bas en Afrique noire. Question de méthode », In *Politique Africaine*, n<sup>o</sup>1. Paris : Gallimard.
- BERTHOLD, C. et al. (1991).** « Conventions internationales sur la forêt. Sur quelle base technique négocier ? ». *Bois et forêts des tropiques*, n<sup>o</sup>2271.
- BINET, J. (1951).** « Droit foncier coutumier au Cameroun » In, *monde non chrétien*, n<sup>o</sup>18.
- BOISSON DE CHAZOUERNE, L. ; MALJEAN DUBOIS, S. (2011).** « Principes du droit international de l'environnement » *Jurisclasseur Environnement et Développement Durable*.
- BOT BA NDJOCK. (1960).** « prééminences sociales et système politico-religieux dans la société traditionnelle Bulu et Fang ». *Journal social des Africains*.
- BOUTRAIS, J. (1984).** « Entre nomadisme et sédentarité, le développement durable en question ». Paris : ORSTOM.
- BROWN, M. (2001).** « Gestion communautaire des ressources forestières ». Washington DC : CARPE.
- COQUERY-VIDROVICH, C. (1990).** « La résistance paysanne aux nouvelles forces dominantes. Chapitre 9, Révolte et résistance, collaboration avec l'administration : une tradition africaine des révoltes ». In *sociétés paysannes du tiers-monde*. Paris : l'Harmattan.
- CORCELLE, G. (1993).** « 20 ans après Stockholm : la Conférence des Nations Unies de Rio de Janeiro sur l'environnement et le développement : point de départ ou aboutissement du Marché commun de l'Union Européenne ». n<sup>o</sup>365.
- COURADE, G. (1986).** « Des complexes qui coûtent chers, Politique africaine ». Paris : Karthala.

- DIANZINGA, S. ; YAMPA, P. (1992).** « Les femmes de la forêt : utilisation et conservation des ressources forestières autres que le bois, In, Conservation de la forêt dense en Afrique Central et de l'Ouest ». *Washington DC : Banque mondiale, IUCN.*
- DIAS VARELLA, M. (2005).** « Le roole des organisations non-gouvernementales dans le développement du droit international de l'environnement ». *Revue trimestrielle du Jurisclasseur Droit International*, janvier.
- DOUMBE-BILLE, S. (2005).** « La nouvelle convention africaine de Maputo sur la conservation de la nature et des ressources naturelles ». *Revue Juridique l'Environnement.*
- ENO BELINGA, S. (1996).** « Africaine de France ». n<sup>0</sup>07, l'Harmattan, Juin 1996.
- ESTEVE, J. (1992).** « Exploitation rationnelle du bois d'œuvre en forêt dense africaine et conséquences sur la destruction ou la perturbation du couvert forestier ». *In Conservation de la forêt dense en Afrique Centrale et de l'Ouest*, Washington DC : Banque mondiale IUCN.
- FAIRHEAD, J. (1994).** « Représentations culturelles africaines et gestion de l'environnement ». *In Politique africaine*, n<sup>0</sup>53, Karthala.
- FERGUSON, I. (2004).** « Quels sont les effets de la décentralisation sur la poursuite de l'aménagement forestier durable dans la région Asie Pacifique ? Les voies et les embuches de la décentralisation, OIBT ». *Actualité des forêts tropicales*, n<sup>0</sup>123.
- FISCHER, F.J. (1995).** « La gestion des forêts pour la conservation et le développement ». IUCN : WWF.
- FONTAINE, L. (2011).** « Les sources nouvelles en droit de l'environnement » in Association française des amis de la Culture juridique (Association Henri Capitant). *Droit et Environnement*. Paris : Dalloz, 2011.
- FOURY, p. (1965).** « La question forestière au Cameroun, Association Colonies-Sciences et Comité national des bois tropicaux ». Paris.
- GRANBOIS, M. ; BERARD, M-H. (2003).** « La reconnaissance internationale des droits environnementaux : le doit de l'environnement en quête d'effectivité ». *Les Cahiers de droit*, vol 44, n<sup>0</sup>3.

- GUTWIRTH, S. (2001).** « Trente ans de théorie du droit de l'environnement : concepts et opinions », *Environnements et Société*, n<sup>0</sup>3.
- HANDLE, G. (2013).** « Environnement: les Déclarations de Stockholm (1972) et de Rio (1992) ». *United Audiovisual Library of International Law*.
- HEWLET, B. ; BAILLY, R. (1992).** « Development in Central African Rainforest, concern for forest people ». Washington DC.
- HIRIART, Y. (2004).** « L'utilisation du droit pénal en matière environnemental ». *IDEI Working Paper326*, Institut d'Economie Industrielle (IDEI). Paris : Toulouse.
- ISAIAH, F. (1981).** « Multinationales et développement. Entreprises étrangères dans les pays en développement : une étude du Comitee for economic and development ». Paris : New York.
- IUCN. (2006).** « An Introduction to the African Convention on the Conservation of Nature and Natural Ressources-Introduction à la conservation sur conservation de la nature et des ressources naturelles». *Environmental Policy and Law Paper* n<sup>0</sup>562006.
- JEANNE FRANÇOISE, V. (1977).** « Traditions et transitions: entretien avec les femmes beti du Sud-Cameroun ». ORSTOM, Berger Levraut.
- JOIRIS, V.D. (1997).** « La nature des uns et des autres : mythe et réalité du monde rural face aux aires d'Afrique Centrale ». *In, Civilisation*, Vol 14, n<sup>0</sup>12, paris : Bruxelles, Guiyot.
- KAMTO, M. (1991).** « Les conventions régionales sur la conservation de la nature et des ressources naturelles en Afrique et leur mise en œuvre ». *Revue Juridique de l'Environnement*.
- KARSENTY, A. (1996).** « Enjeux économiques : exploité sans détruire. Problème de l'exploitation en forêt dense humide. *Le flamboyant*, n<sup>0</sup>33, 1996.
- KARSENTY, A. (1999).** « Vers la fin de l'Etat forestier ? Appropriation des espaces et partage de la rente forestière au Cameroun, Politique Africaine ».
- KARSENTY, A. (2003).** « Certification et gestion durable des forêts : entre commerce et recherche ». *Bois et forêts des tropiques* n<sup>0</sup>50.

- KERBRAT, Y. ; MALJEAN-DUBOIS, S. (2011).** « La cour internationale de justice face aux enjeux de protection de l'environnement : réflexions critiques sur l'arrêt du 20 avril 2010 ». *Usine de pâte à papier sur le fleuve Uruguay (Argentine c, Uruguay), RGDIP.*
- KISS, A. (1988).** « La protection de l'atmosphère : un exemple de mondialisation des problèmes ». *Annuaire Français de Droit International.*
- KISS, A. (1993).** « Les traités-cadre: une technique juridique caractéristique du droit international de l'environnement ». *Annuaire français de droit international*, vol. 39.
- KISS, A. (2005).** « De la protection intégrée de l'environnement à l'intégration du droit de l'environnement Chronique internationale 2001-2004 ». *Revue Juridique de l'Environnement*, 3.
- LESCUYER, G. (2003).** « Forest law enforcement and rural livelihoods: a case study in Cameroon ».
- LUISI, W. ; ROBERTSON, J. (1981).** « Conservation de la nature et développement » *le cahier de l'UNESCO* n<sup>o</sup>4, 1981.
- MALJEAN-DUBOIS, S. (2003).** « L'efficacité du droit international de l'environnement » les notes de l'IDDRI, n<sup>o</sup> 4.
- MALJEAN-DUBOIS, S. (2003).** « La mise en œuvre du droit international de l'environnement ». notes de l'IDDRI, Paris.
- MALJEAN-DUBOIS, S. (2004).** « Environnement, développement, durable et droit international. De Rio à Johannesburg : et au-delà ? ». AFDI.
- MALJEAN-DUBOIS, S. ; RICHARD, V. (2004).** « Mécanismes internationaux de suivi et mise en œuvre des conventions internationales de protection de l'environnement ». *IDDRI (Institut du développement durable et des relations internationales).*
- MBOGBOG NKOTH BISSECK. (2007).** « Démocratie et structures politiques traditionnelles au Cameroun ». *In Kuma Ndumbe III (Ed), Vous avez dit démocratie ? Le processus de démocratisation au Cameroun : défis et perspectives, Douala : Edition AfricAvenir/Exchange & Dialogue, pp 25-85.*

- MEKOUAR M. A. (2001).** « Le droit à l'environnement dans la charte africaine des droits de l'homme et des peuples ». *Etude juridique de la FAO*, Rome.
- MEKOUAR, MA. (2005).** « La convention africaine : petite histoire d'une grande renovation », *Environmental Policy and Law*.
- MEMVIE, J.B. (1992).** « La conservation et l'utilisation rationnelle des écosystèmes forestiers en Afrique Centrale et de l'Ouest ». Washington DC, World Bank, IUCN.
- MFOULOU, J. (2004).** « Traditions et construction nationale en Afrique noire : le cas de la Tanzanie ». In *Revue camerounaise de sociologie et anthropologie (RECSA)*, Volume 1, Presse Universitaire de Yaoundé, pp 9-33.
- MOTAZE AKAM. (1985).** « Contribution à l'étude sociologique du milieu rural dans le Nord-Cameroun ». *Revue science et technique*, série sciences humaines, (vol 3), n<sup>o</sup>1, pp 28-40.
- NGA NDONGO, V. (2010).** « Phénoménologie de la ville camerounaise ». In Martin Elouga, Valentin Nga Ndongo et Luc Mebenga Tamba, *Dynamiques urbaines en Afrique noire*. Paris : l'Harmattan, pp17-33.
- NGA NDONGO, V. (2010).** « Qu'est-ce que la sociologie ». In Valentin Nga Ndongo et Emmanuel Kamdem, *la sociologie aujourd'hui : une perspective africaine*. Paris : l'Harmattan, *Collection sociologie africaine*.
- NIFLE. (2006).** « Le développement communautaire Humain ». n<sup>o</sup>363.
- TCHEBAYOU, S. (1992).** « Influences des croyances traditionnelles sur la protection de certaines forêts au Cameroun ». Paris : UNESCO.
- TESSMAN, G. (1970).** « L'arbre dans les contes africains ». Paris : UNESCO.
- TISSANDIER, J. (1969).** « Zengoga, étude d'un village camerounais et son terroir au contact forêt/savane » *Atlas, les structures agraires du Sud du Sahara*, n<sup>o</sup>3, ORSTOM.
- TRILLE, R.P. (2005).** « Bolloré : monopoles, services compris, tentacules Africains ». *Dossier Noir de la politique africaine de la France*, n<sup>o</sup>15. Paris : l'Harmattan, 2005.
- TRIXARD, L.F. (1984).** « Quelques réflexions écologiques sur le développement » In, *le développement rural en question*. Paris : l'Harmattan, 1984.

- TRIXARD, L.F. (2000).** « Le silence de la forêt : réseaux, mafia et filière bois au Cameroun ». *Dossiers Noirs de la politique africaine de la France*, n<sup>o</sup>14, L'Harmattan, 2000.
- WEBER, J. (1995).** « L'occupation humaine des aires protégées à Madagascar, diagnostic et éléments pour une gestion viable ». *Nature-Science-Société*, n<sup>o</sup>03.

### REVUES ET JOURNAUX

- ABANDA KPAMA, P. (2007, Mars).** Comment le Cameroun a construit son retard industriel. *Les cahiers de Mutation*, Vol 043.
- ANGO MENGUE, S. (1987).** Le Cameroun méridional forestier. *Dossier de géographie régionale*.
- BASSALANG, M. (2005).** Repenser la gestion des redevances forestière. *Les Cahier de Mutation*, n<sup>o</sup>029.
- BIGOMBE LOGO, P. (2004).** La fiscalité forestière décentralisée dans la réforme camerounaise. *Revue Africaine des Sciences Sociales et d'Etudes Culturelles*, n<sup>o</sup>2 (1).
- BIGOMBE LOGO, P. (2005).** Impasses des politiques environnementales. *Les Cahiers de Mutation*, n<sup>o</sup>29.
- BIGOMBE LOGO, P. (2005).** Repenser la gestion des redevances forestières. *Les Cahiers de Mutation*, n<sup>o</sup>029.
- BUBINGA. (2006, Juin).** « Comment le Moabi est pillé ? ». n<sup>o</sup>103.  
*Bubuinga*, n<sup>o</sup>103.
- CAN, P. ; JEAN CLAUDE, P. (1999).** Industrialisation de la filière bois au Cameroun. *Lettre du Continent*.
- JEUNE AFRIQUE. (1999, 06 Juillet).** « Cameroun qui gouverne ? »
- KAMENI, R. (2002).** La forêt, fleuron de la coopération sous-régionale. *Lettre Verte*, n<sup>o</sup>006, 2<sup>ème</sup> trimestre.
- KAMENI, R. (2004).** Enjeux des réformes récentes de la fiscalité forestière dans le bassin du Congo. *Bois et Forêts des Tropiques*, Vol 03, n<sup>o</sup>281.

- KUWIK, B. (1996).** Cameroun. Le combat inégal. *Courrier de la planète*, n<sup>0</sup>35.
- LEPIN, Y. (1999).** Le négoce français menacé. *Lettre du Continent*.
- MAINET, N. (1991).** Mise au point sur l'exploitation forestière au Cameroun. *Revue de géographie du Cameroun*, Vol XI, n<sup>0</sup>02.
- MBARGA, N. (2000).** Les conflits liés à la gestion du patrimoine forestier au Cameroun. *Enjeux*, n<sup>0</sup>05.
- MBIDA, M.S. (2005).** De Yaoundé à Brazzaville les cœurs des chefs d'Etats battent au rythme de la forêt. *Lettre Verte*, n<sup>0</sup>14.
- MBOME, F. (1984).** Perspectives industrielles de la pâte à papier. *Cameroon Tribune*,
- MEKA, P. (2005).** Les Ministres Africains de l'Environnement se concertent.
- N'KAMTIO, L. (2005).** L'écart entre l'argent reçu et les réalisations est grand. *Les Cahiers de Mutation*, n<sup>0</sup>29.
- NDJIB NTEP, D. (2005).** Cameroun : la forêt en héritage. *Jeune Afrique Economie*, n<sup>0</sup>295.
- NDOYE, O. RUIZ, P. (1999).** Commerce transfrontalier et intégration régionale en Afrique
- NGOUFFO, R. (2005-2006).** Foresterie communautaire étatique et problématique du développement local au Cameroun. *Revue de Géographie du Cameroun*, Volume double : XVII n<sup>0</sup>2, XVIII n<sup>0</sup>1.
- NGUIFFO, S. (1998).** La certification : solution ou illusion. *Bubinga*, n<sup>0</sup>11.
- NZEGANG, M. (1994).** Exploitation des forêts : une affaire de gros moyens, de grosses
- OYONO, J.B. (2000, décembre).** La forêt Camerounaise, un enjeu stratégique ? . *Enjeux*, n<sup>0</sup>05.
- OYONO, R P. (1998).** Dynamiques et représentations des espaces forestiers au Sud-Cameroun. *Forêt et communautés rurales*, n<sup>0</sup>15-16.
- PELISSIER, P. (1980).** L'arbre en Afrique tropicale. La fonction et le signe. *Cahier de l'ORSTOM*, série Sciences humaines, volume XVII, 3-4.
- POUCHEPADASS, J. (1993).** Colonisation et environnement. *Revue française d'histoire d'outre-mer*, n<sup>0</sup>298.

- ROUSSEL, B. (2003).** La convention sur la diversité biologique. Les savoirs locaux au cœur des débats internationaux. *Les synthèses de l'IDDRI*, n<sup>o</sup>02, Museum national naturel.
- TAKAM, R. (1999).** La braderie. *Mutations*, n<sup>o</sup>210 du 13 janvier.
- TCHIADEU, G. (2005).** Les précipitations au Sud-Cameroun. *Revue de Géographie du Cameroun*, Vol XVII, n<sup>o</sup>2.
- TCHOUMBA, B. (2006).** Le Moabi: magasin, banque et pharmacie. *Bubinga*, n<sup>o</sup>103-104.
- ZE OLE, P. (1976).** Parcs nationaux et réserve de faune du Cameroun. *Bois et Forêts, îles tropiques*, n<sup>o</sup>170.
- ZOGO, S. (2007).** CELLUCAM : faillite, clé en main. *Les Cahiers de Mutations*, Vol 043.
- ZOUMA, M. (2005).** Aller vers une transformation plus poussée. *Lettre Verte*, n<sup>o</sup>015.
- ZOUMA, M. (2005).** Gouvernement et bailleurs de fonds. *Lettre Verte*, n<sup>o</sup>015.
- ZOUMA, M. (2005).** Pour une meilleure traçabilité des produits forestiers. *Lettre Verte*, n<sup>o</sup>015.

## RAPPORTS

- BETI, J. (2004).** *L'exploitation des produits non ligneux au Cameroun : vers une Maitrise de l'assiette fiscale.* (Actes de la 5<sup>ème</sup> conférence sur les écosystèmes des forêts denses et humides d'Afrique Centrale). CEFDHAC, Yaoundé.
- BIGOMBE LOGO, P. (2000).** *La décentralisation forestière au Cameroun : situation actuelle et perspectives.* Yaoundé, FTFPP-CERAD.
- CHRISTY, P. (1996).** *Inventaire ornithologique de la réserve de faune du Dja (Cameroun)* (Rapport technique). Projet ECOFAC.
- DJEUKAM, R. (2001).** *L'application des textes régissant la forêt communautaire au Cameroun : forces, gaps, blocages, et mesures correctives.*
- EYEBE, A. ; Aïs. (1996).** *L'importance des produits forestiers non ligneux pour les communautés rurales et urbaines du Cameroun : freins à l'éclosion du secteur,* CIFOR.

- KAYO, P. ; RAYONNE M. (1980).** *Etudes des informations relatives au reboisement en forêt dense : Gabon, Cameroun et Côte d'Ivoire*, CTFT.
- KEDE OTODO, P. (1982).** *Evaluation du système de contrôle du bois destiné à l'exploitation*, CENADEFOR.
- KEDE OTODO, P. (2009).** *L'exemple d'une collaboration interministérielle cinq ans après, 1999-2004*. MINEFI-MINFOF-MINATD, Programme de sécurisation des Recettes Forestières.
- MACKONGO, C. (1982).** *Accompagnement de la commune rurale de Mbang à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan de développement local (Rapport technique)*. CERAD.
- MACKONGO, C. (1982).** *Le bois et son incidence sur l'économie du Cameroun*. CENADEFOR.
- MACKONGO, C. (1982).** *Mammifères dans la réserve de Faune du Dja (Cameroun) (Rapport technique)*. Projet ECOFAC.
- MBOUA, N. (2003).** *Impact de la réglementation forestière sur les conditions de vie du monde rural au Cameroun : le cas du site de l'arrondissement de Djoum*. CIRAD.
- MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES (1998).** Commission d'Etude sur le secteur forestier. Yaoundé.
- MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES (1998).** Rapport de la commission d'Etude comparative sur la fiscalité forestière applicable au Gabon, en Côte d'Ivoire, au Ghana, et en Malaisie. Yaoundé.
- MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES (1998).** Rapport des travaux de la sous-commission des réformes de la fiscalité forestière. Yaoundé.
- MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES (2000).** Audit économique et financier du secteur forestier. Yaoundé.
- MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FORETS. (1998).** Analyse des conflits du cadre juridique et institutionnel de l'Environnement au Cameroun. Yaoundé.
- MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FORETS. (1998).** Manuel de procédures d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires. Yaoundé ; Clé.

- MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FORETS. (2003).** Aménagement des Forêts de Production du Domaine Permanent et évaluation des PSFE produits forestiers.
- MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FORETS. (2004).** Etude des plantations de l'ex-Onadef sur l'ensemble du territoire national.
- MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE. (2006).** Plan d'Aménagement de la Réserve de Biosphère du Dja.
- MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE. (2006).** Programme National de Reboisement.
- MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE. (2007).** Plan d'Aménagement et de Gestion du Complexe Parc National de Kom-Sanctuaire à gorilles de Mengamé et sa zone périphérique, 2007-2011.
- MINISTERE DU PLAN ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE. (1991).** Rapport sur l'Etat de l'environnement et du développement au Cameroun.
- NDJANYOU, L. ET MAJEROVIEZ, C. (2004).** *Actualisation de l'audit de la fiscalité décentralisée du secteur forestier camerounais.* Institutions et développement.
- NDJATSANA, M. (1993).** *Etude sur la gestion des forêts Camerounaises : cas de la province du Sud.* WWF.
- NDJATSANA, M. (1995).** *The world bank, project completion report, Republic of Cameroon, structural adjustment loan.*
- PROGRAMME DES NATIONS –UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT. (2002).** Rapport Mondial sur le Développement Humain : approfondir la démocratie dans un monde fragmenté. Bruxelles.
- PROGRAMME DES NATIONS –UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT. (2003).** *Les objectifs du millénaire pour le développement : un pacte entre les pays pour vaincre la pauvreté humaine.* Paris : Economica.
- USONGO, L. (1985).** *Recensement des populations de primates et inventaires des grands mammifères dans la réserve de faune du Dja (Cameroun) (Rapport technique).* Projet ECOFAC.

**VERHAGEN, H. ; EINTHOVEN, C. (1993).** *Logging and conflicts in the rain-forest of Cameroun.* IUCN, Amsterdam.

### **TEXTES ET LOIS SUR LE FONCIER**

**DECRET N° 95/531/PM DU 23 AOUT 1995** fixant les modalités d'application du régime des forêts au Cameroun.

**HENGUE, P. (1992).** *Le cadre institutionnel, politique et juridique de l'environnement au Cameroun : constats, problèmes et perspectives.* MINATD.

**Loi de 1974** attribuant à l'Etat les terres.

**LOI N° 94/01 DU 20 JANVIER 1994** portant régime des forêts, de la faune et de la pêche au Cameroun, Ministère de l'Environnement et des Forêts, Cellule de la communication.

**MINEF.** (sans date) « Recueil des textes officiels à la gestion des forêts et la faune au Cameroun ».

**REPUBLIC OF CAMEROON (1984).** “ Land tenure and state lands”. Yaoundé: Imprimerie Nationale.

**REPUBLIC OF CAMEROON (1999).** Recueil des lois officielles relatives à la gestion des forêts, de la faune et de l'Environnement au Cameroun, 1994-1999.

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN (1983).** « Régime des forêts de la faune et de la pêche », Imprimerie nationale.

### **TEXTES ET LOIS SUR LE REGIME FORESTIER ET FONCIER.**

**ARRETE N° 205,** *instituant le certificat d'origine sur les bois exportés,* décembre 1928.

**ARRETE DU 13 JUIN 1917 :** *relatif au maintien du stock des oléagineux.*

**ARRETE DU 15 SEPTEMBRE 1921 :** *déterminant les conditions d'application du décret du 11 août 1920 sur les domaines de l'Etat dans le territoire du Cameroun.*

**ARRETE DU 15 AOUT 1933 :** *déterminant les conditions de détention des animaux sauvages.*

**CONVENTION DU 08 NOVEMBRE 1933**, *relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel, 1938.*

**ARRETE DU 26 SEPTEMBRE 1946** *organisant le service des Eaux et Forêts au Cameroun, 15 novembre 1946.*

**ARRETE DU 08 NOVEMBRE 1947**, *organisant la protection des sols aux abords des routes et voies ferrées.*

**DECRET DU 18 NOVEMBRE 1947**, *règlementant la chasse dans les territoires Africains relevant du Ministère de la France d'Outre-mer, 1948.*

**ARRETE DU 10 JUIN 1949** : *créant une réserve de faune et de chasse dans la région du Mbam, subdivision de Bafia.*

**ARRETE DU 19 JUILLET 1949** : *portant révision de la liste des essences dont l'exploitation est imposée par les clauses du cahier de charges annexées aux permis d'exploitation, 1949.*

**ARRETE DU 26 JUIN 1950** : *créant une réserve de faune et de chasse dans les régions du Ntem et du Haut-Nyong.*

**ARRETE DU 13 JUILLET 1951** *créant au Cameroun des Lieutenants de chasse.*

**DELIBERATION DU 29 OCTOBRE 1951** *fixant les taxes et redevances forestières.*

**ARRETE DU 16 DECEMBRE 1954** : *portant réorganisation de l'Ecole Technique Forestière.*

**DECRET DU 20 MAI 1955** : *relatif à la protection des forêts dans les territoires d'Afrique relevant du Ministère de la France d'Outre-mer.*

**ARRETE DU 27 DECEMBRE 1955** : *fixant les conditions d'exécution des feux précoces.*

**ARRETE DU 21 JUIN 1956** : *relatif au conditionnement de certains bois destinés à l'exportation.*

**DECRET N° 60/12 DU 19 JANVIER 1960** : *portant organisation du Ministère de la production, 10 février 1960.*

**ARRETE DU 26 JANVIER 1926** *relatif aux épaves fluviales, 03 mai 1926.*

## DOCUMENTS EN LIGNE

- ANDONG, S. ; ONGOLO, S. (2019).** « From global forest governance to domestic politics: The European forest policy reforms in Cameroon ». <https://doi.org/10.1016/j.forpol.2019.102036>.
- BALLET, J. ; DUBOIS, J.-L. ; MAHIEU, F.-R. (2004).** « A la recherche du développement socialement durable: concepts fondamentaux et principes de base ». Développement durable et territoires [En ligne], Dossier 3 | 2004, mis en ligne le 22 juin 2004, consulté le 19 Décembre 2018, <http://journals.openedition.org/developpementdurable/1165> DOI : 10.4000/développement durable.1165.
- BENOT, Y, (2005).** *Les Lumières, l'esclavage, la colonisation*. Paris : La Découverte, « TAP/HIST Contemporaine », 336 pages. ISBN : 9782707147028. URL : <https://www.cairn.info/les-lumieres-l-esclavage-la-colonisation--9782707147028.htm>.
- BLOG, P. (1997).** « Sommet, planète, terre ». Organisation des Nations Unies 23 mai 1997, Département de l'information, <http://www.un.org/french/events/envifr2.htm>, consulté le 23 février 2018 à 08h 43.
- BOURDIEU, P. (1979).** « Les trois états du capital culturel ». In: Actes de la recherche en sciences sociales, Vol. 30, novembre 1979, L'institution scolaire. pp. 3-6, DOI : <https://doi.org/10.3406/arss.1979.2654>, [www.persee.fr/doc/arss\\_03355322\\_1979\\_nu\\_30\\_1\\_2654](http://www.persee.fr/doc/arss_03355322_1979_nu_30_1_2654).
- BRIEC, L. ; MANDARD, M. (2016).** « L'échec de la certification forestière. Le cas de la certification FSC examiné au travers de la sociologie de la traduction ». *Mondes en développement*, Vol. 1, n° 173, p. 63-78. DOI : 10.3917/med.173.0063. URL : <https://www.cairn.info/revue-mondes-en-developpement-2016-1-page-63.htm>.
- CATTON, W. R. JR. ; DUNLAP, R. E. (2017).** « Un nouveau paradigme écologique pour une sociologie post-abondance ». Questions de communication [En ligne], 32 | 2017, mis en ligne le 10 avril 2020, consulté le 29 janvier 2022. URL : <http://journals.openedition.org/questionsdecommunication/11461> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/questionsdecommunication.11461>.

- COBB, R. ; ELDER, C. (1971).** “ The Politics of Agenda-Building: An Alternative Perspective for Modern Democratic Theory”. *The Journal of Politics*, Vol. 33, No. 4, pp. 892-915, URL: <http://www.jstor.org/stable/2128415>, consulté le 25 Avril 2018 à 16h13.
- COMMAILLE, J. (2010).** « Sociologie de l'action publique », dans *Dictionnaire des politiques publiques*. 3e édition actualisée et augmentée. Paris, Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.), « Références », p. 599-607. URL: <https://www.cairn.info/dictionnaire-des-politiques-publiques--9782724611755-page-599.htm> consulté le 12 Avril 2018 à 10h30.
- COSTEY, P. (2005).** « L'*illusio* chez Pierre Bourdieu. Les (més)usages d'une notion et son application au cas des universitaires ». *Tracés, Revue de Sciences humaines* [En ligne], 8 | 2005, mis en ligne le 20 janvier 2009, consulté le 15 avril 2018. URL : <http://journals.openedition.org/traces/2133> ; DOI : 10.4000/traces.2133.
- COURTEL, Y. (2008).** « La lutte pour la reconnaissance dans la philosophie sociale d'Axel Honneth ». *Revue des sciences religieuses* [En ligne], 82/1 | 2008, mis en ligne le 05 octobre 2012, consulté le 11 août 2018. URL : <http://journals.openedition.org/rsr/622>, DOI : 10.4000/rsr.622.
- CROZIER, M. (1962).** « Administration et bureaucratie : Le problème des moyens organisationnels du développement ». In: *Sociologie du travail*, 4<sup>e</sup> année n°4, Octobre-décembre 1962, pp. 367-378; doi : <https://doi.org/10.3406/sotra.1962.1117>  
[https://www.persee.fr/doc/sotra\\_0038-0296\\_1962\\_num\\_4\\_4\\_1117](https://www.persee.fr/doc/sotra_0038-0296_1962_num_4_4_1117).
- DELEGATION DE L'UNION EUROPEENNE (2018).** A propos de nous. [https://eeas.europa.eu/delegations/cameroon\\_en/1015/%C3%80%20propos%20de%20la%20D%C3%A9l%C3%A9gation%20de%20l'E2%80%99Union%20europ%C3%A9enne%20au%20Cameroun...](https://eeas.europa.eu/delegations/cameroon_en/1015/%C3%80%20propos%20de%20la%20D%C3%A9l%C3%A9gation%20de%20l'E2%80%99Union%20europ%C3%A9enne%20au%20Cameroun...), téléchargé le 19 Mai 2018 à 07h 12 minutes.
- DUBOIS, J. ; DURAND, P. ; WINKIN, Y. (2013).** « Aspects du symbolique dans la sociologie de Pierre Bourdieu ». *COntEXTES* [En ligne], Varia, mis en ligne le 06 août 2013, consulté le 15 avril 2018. URL : <http://journals.openedition.org/contextes/5661>.

- EYEBIYI, E. (2009).** « Patrick Hassenteufel, Sociologie politique : l'action publique ». *Lectures* [En ligne], Les comptes rendus, 2009, mis en ligne le 28 septembre 2009, consulté le 23 avril 2018. URL : <http://journals.openedition.org/lectures/795>.
- FRANCE DIPLOMATIE, (2018).** « Coopération décentralisée et biodiversité ». <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/environnement-et-developpement-durable/l-action-de-la-france-en-matiere-de-biodiversite/cooperation-decentralisee-et-biodiversite/>, téléchargé le 15 février 2018 à 21h19.
- GAUTIER, P., (2010).** « La notion de société civile dans les politiques et pratiques du développement ». *Revue de la régulation*, 1er semestre / Spring 2010, mis en ligne le 03 juin 2010, consulté le 11 avril 2018. URL : <http://journals.openedition.org/regulation/7787> ; DOI : 10.4000/regulation.7787.
- GERMAN, L.; KARSENTY, A.; TIANI, A.M.; Eds, (2010).** “Forestry, politics, governance, law, development”. *Center for International Forestry Research (CIFOR)*, Bogor, Indonesia, ISBN: 978-602-8693-17-2 DOI: 10.17528/cifor/003075, 446 p.
- JEAMBRUN, D. (2017).** « Enquête sur les vertus cachées des retards : une vision sociologique de l'utilisation stratégique de la contrainte temporelle dans les organisations ». *In Gérer et Comprendre, Annales des Mines, Les Annales des Mines*, Décembre 2017, 4 (130), pp.47-57, <http://www.annales.org/gc/2017/resumes/decembre/04-gc-resum-FR-AN-AL-ES-decembre-2017.html#04FR> >. <hal-01661688>.
- JUIGNET, P. (2016).** « De l'émergence dans le monde. Philosophie et connaissance ». <https://philosophie.site/2016/01/23/emergence-dans-le-monde> , consulté le 14 Avril 2018 à 09h28.
- KERGOAT, D. (2010).** « Le rapport social de sexe de la reproduction des rapports sociaux à leur subversion ». *In : Annie Bidet-Mordrel éd., Les rapports sociaux de sexe*. Paris cedex 14, Presses Universitaires de France, « Actuel Marx Confrontations », p. 60-75. DOI : 10.3917/puf.colle.2010.01.0060. URL :

<https://www.cairn.info/les-rapports-sociaux-de-sexe--9782130584742-page-60.htm>.

- LENOIR, R. (2004).** « Espace social et classes sociales chez Pierre Bourdieu ». *Sociétés & Représentations*, Vol11, n° 17, p. 385-396. DOI : 10.3917/sr.017.0385. URL : <https://www.cairn.info/revue-societes-et-representations-2004-1-page-385.htm>, consulté le 24 Septembre 2018 à 16h 10.
- LEVEQUE, A. (2008).** « Chapitre 2. La sociologie de l'action publique », dans *Épistémologie de la sociologie. Paradigmes pour le XXIe siècle*. Louvain-la-Neuve, De Boeck Supérieur, « Ouvertures sociologiques », 2008, p. 53-67. DOI : 10.3917/dbu.jacqu.2008.02.0053. URL : <https://www.cairn.info/epistemologie-de-la-sociologie--9782804157081-page-53.htm>, consulté le 23 Avril 2018.
- LOPEZ, M. (2009).** « La notion de société civile ». *Canadian Journal of Political Science / Revue Canadienne De Science Politique*, vol. 42, no. 2, 2009, pp. 560–562. JSTOR, JSTOR, [www.jstor.org/stable/27754498](http://www.jstor.org/stable/27754498). consulté le 12 Avril 2018 à 10 h 20.
- MARTIN, G. (2009).** « Sociologie politique : l'action publique. Patrick Hassenteufel. Paris : Armand Colin, coll. « U-Sociologie », 2008, 294 pages ISBN : 2-200-01985-3 », *Idées économiques et sociales*, 2009/1 (N° 155), p. 78-78. DOI : 10.3917/idee.155.0078. URL : <https://www.cairn.info/revue-idees-economiques-et-sociales-2009-1-page-78.html>.
- MAZEAUD A. (2012).** « L'instrumentation participative de l'action publique: logiques et effets. Une approche comparée des dispositifs participatifs conduits par la région Poitou-Charentes ». *Participations*, 2012/1 (N° 2), p. 53-77. DOI : 10.3917/parti.002.0053. URL : <https://www.cairn.info/revue-participations-2012-1-page-53.htm>
- MOREAU DE BELLAING, L. (1968).** « Paternalisme et contestation ». *In: Communications*, n° 12, Mai 1968, La prise de la parole, pp.66-83; doi : <https://doi.org/10.3406/comm.1968.1173> , téléchargé le 08 Novembre 2018 à 11 h 07.
- MULLER, P. (2000).** « L'analyse cognitive des politiques publiques : vers une sociologie politique de l'action publique ». *Revue Française De Science Politique*, vol.

50, no. 2, 2000, pp. 189–207. JSTOR, JSTOR, [www.jstor.org/stable/43119726](http://www.jstor.org/stable/43119726).

**MULLER, P. ; PALIER, B. ; SUREL, Y. (2005).** « L'analyse politique de l'action publique. Confrontation des approches, des concepts et des méthodes. Présentation ». *Revue française de science politique*, 2005/1 (Vol. 55), p. 5-6. DOI : 10.3917/rfsp.551.0005. URL : <https://www.cairn.info/revue-francaise-de-science-politique-2005-1-page-5.htm>, consulté le 12 Avril 2018 à 10h35.

**OLIVIER DE SARDAN, J.-P. (2011).** « Promouvoir la recherche face à la consultance ». *Cahiers d'études africaines* [En ligne], 202-203 | 2011, mis en ligne le 27 octobre 2013, consulté le 27 janvier 2017. URL : <http://etudesafricaines.revues.org/16759>.

**OLIVIER DE SARDAN, J.-P. (2013).** « La politique du terrain ». *Enquête* [En ligne], n°1, Première édition 1995, mis en ligne le 10 juillet 2013, consulté le 12 juillet 2018. URL : <http://journals.openedition.org/enquete/263>.

**PIGEON, P. (2014).** « Risque digue : une justification à la relecture systémique et géopolitique des risques environnementaux ». *L'Espace Politique* [En ligne], 24 | 2014-3, mis en ligne le 14 mars 2017, consulté le 11 juillet 2018. URL : <http://journals.openedition.org/espacepolitique/3256>; DOI : 10.4000/espacepolitique.3256.

**Pinson, G. (2015).** « Gouvernance et sociologie de l'action organisée. Action publique, coordination et théorie de l'État ». *L'Année sociologique*, Vol. 65, n° 2, p. 483-516. DOI : 10.3917/anso.152.0483. URL : <https://www.cairn.info/revue-l-annee-sociologique-2015-2-page-483.htm>.

**RUDOLF, F. (2017).** « La sociologie de l'environnement ou le naturalisme revisité ». *Sociologos* [En ligne], 12 | 2017, mis en ligne le 29 juin 2017, consulté le 29 janvier 2022. URL : <http://journals.openedition.org/sociologos/3151> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/socio-logos.3151>

**SAWADOGO, R. C. (2012).** « Connaissance des pratiques traditionnelles de gestion de l'environnement : préalable et base sociologique de l'efficacité des stratégies actuelles de sa conservation ». *In La Grande Muraille Verte : Capitalisation des recherches et valorisation des savoirs locaux* [en ligne]. Marseille : IRD

Éditions, (généralisé le 29 mars 2017). Disponible sur Internet : <http://books.openedition.org/irreditions/3292>.

**SILHOL, BRUNO (2007).** « La théorie du patronage de Le Play : Une illustration ». *Revue Française d'Histoire des Idées Politiques*, 2007/1 (n°25), p. 109-124. DOI: 10.3917/rfhip.025.0109. URL : <https://www.cairn.info/revue-francaise-d-histoire-des-idees-politiques1-2007-1-page-109.htm>.

**SOLIDARITE CLIMATIQUE (2018).** Bilan de la deuxième semaine des négociations par Solidarité Climatique. <https://solidariteclimatique.org/bilan-mitige-cop24/>.

**SOLIDARITE CLIMATIQUE. (2018).** Le bilan du Partenariat Français pour l'eau ici. [https://www.partenariat-francais-eau.fr/wp-content/uploads/2018/12/Bilan-COP24\\_PFE\\_20-12-2018.pdf](https://www.partenariat-francais-eau.fr/wp-content/uploads/2018/12/Bilan-COP24_PFE_20-12-2018.pdf).

**THEYS, J. (2003).** « La Gouvernance, entre innovation et impuissance ». *Développement durable et territoires* [En ligne], Dossier 2, mis en ligne le 01 novembre 2003, consulté le 10 juillet 2020. URL : <http://journals.openedition.org/developpementdurable/1523> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/developpementdurable.1523>.

**THOREAU, F. (2012).** « Pierre Lascoumes, Patrick Le Galès, Sociologie de l'action publique ». *Lectures* [En ligne], Les comptes rendus, 2012, mis en ligne le 23 août 2012, consulté le 23 avril 2018. URL : <http://journals.openedition.org/lectures/9016>

**TRUMP, D. (2017).** Discours annonçant le retrait des Etats Unis d'Amérique de l'accord de Paris. *Journal Le Monde*, [http://www.lemonde.fr/donald-trump/article/2017/06/01/climat-donald-trump-annonce-le-retrait-des-etats-unis-de-l-accord-de-paris\\_5137402\\_4853715.html#ywckJ5tlxxPuS41T.99](http://www.lemonde.fr/donald-trump/article/2017/06/01/climat-donald-trump-annonce-le-retrait-des-etats-unis-de-l-accord-de-paris_5137402_4853715.html#ywckJ5tlxxPuS41T.99)

**VANHULST, J. ; BELING A. (2013).** « *Buen vivir* et développement durable : rupture ou continuité ? ». *Écologie & politique*, Vol.1, n° 46, p. 41-54. DOI : 10.3917/ecopo.046.0041. URL : <https://www.cairn.info/revue-ecologie-et-politique1-2013-1-page-41.htm>.

**WEBER, M. (1964).** *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme* (1904-1905). [http://classiques.uqac.ca/classiques/Weber/ethique\\_protestante/Ethique\\_protestante.pdf](http://classiques.uqac.ca/classiques/Weber/ethique_protestante/Ethique_protestante.pdf), consulté le 23 février 2018 à 10h 43.

**YASMI, Y. (2010).** “Examination of the influences of global forest governance arrangements at the domestic level”. in BERNSTEIN, S. *et al.* (2010), *Embracing complexity – meeting the challenges of international forest governance*, <https://www.researchgate.net/publication/287520926>, téléchargé 08/01/2019 à 14h 16.

## INDEX DES AUTEURS

### A

**Abanda Kpama**, 299

**Abega**, 273  
**Abéls**, 273  
**Abena Etoundi**, 292  
**Aka Etom**, 288  
**Alexandre**, 273  
**Amin**, 263, 273  
**Andjembe**, 289  
**Andong**, 306  
**Ango Mengue**, 299  
**Ansart**, 273  
**Appadurai**, 273  
**Arghiri**, 273  
**Armand**, ii, 273, 282, 283, 284, 310  
 Arrêté du 08 novembre 1947, 305  
 Arrêté du 13 juin 1917, 305  
 Arrêté du 15 septembre, 305  
 Arrêté du 26 septembre, 305  
 Arrêté N<sup>o</sup> 205, 305  
**Assitou Ndinga**, 273  
**Ateba Eyéné**, 273  
**Ateba Yene**, 273  
**Ayissi**, 148, 293

### B

**Badie**, 273  
**Bahuchet**, 84, 274  
**Balandier**, 274  
**Ballet**, 306  
**Bardin**, 42, 44, 46, 274  
**Bassalang**, 299  
**Bassat**, 288  
**Bayart**, 274, 293  
**Beau**, 274  
**Bekolo**, 289  
**Bell**, 274  
**Belloncle**, 274  
**Benot**, 274, 306  
**Berger**, 274, 296  
**Bertaut**, 274

**Berthold**, 293  
**Beti**, 273, 284, 292, 301  
**Beurier**, 275  
**Bigombe Logo**, 19, 275

**Bigombé Logo**, 20, 24, 299, 301  
**Bilongo**, 275  
**Binet**, 273, 293  
**Binzouli Biang Moua**, 289  
**Birango**, 275  
**Blog**, 306  
**Boisson De Chazouerne**, 294  
**Bolouvi**, 275  
**Bomba**, 292  
**Bot Ba Ndjock**, 294  
**Bourdieu**, 40, 41, 275, 306, 307, 308, 309  
**Boutrais**, 294  
**Briec**, 307  
**Brown**, 29, 30, 294  
**Brunel**, 275  
**Bubinga**, 148, 153, 168, 299, 300, 301,  
 xxii, xxxv, xli  
**Buttoud**, 28, 275

### C

**Cadre**, 287  
**Can**, 299  
**Cantelli**, 275  
**Caukery-Vidrovich**, 275  
**Cecchini**, 18, 275  
**Ceneco**, 275  
**Chambers**, 275  
**Chetieu**, 276  
**Chevalier**, 107, 108, 276  
**Cholet**, 276  
**Christy**, 301  
**Classer**, 276  
**Cobb**, 276, 307  
**Collard**, 273  
**Commaille**, 307  
**Coquery-Vidrovich**, 294  
**Corcelle**, 294

**Corcuff**, 13, 276  
**Costace**, 288  
**Costey**, 307  
**Cotteret**, 276  
**Courade**, 276, 294  
**Courtel**, 308  
**Crouzet**, 276  
**Crozier**, 276, 308

## D

**Dakhli**, 276  
**De Blas**, 276  
**Debauge**, 275  
**Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995**,  
 304  
**Delegation De L'union Europeenne**, 308  
**Demaret**, 274  
**Demeunter**, 280  
**Despax**, 280  
**Dewey**, 280  
**Dianzinga**, 294  
**Dias Varella**, 294  
**Djeukam**, 301  
**Donias**, 292  
**Donnât**, 280  
**Doumbé-Billé**, 294  
**Dubois**, 306, 308  
**Dumont**, 280  
**Dupré**, 280  
**Dupriez**, 280  
**Duran**, 280  
**Durand**, 280, 308  
**Durkheim**, 17, 280  
**Duverger**, 280

## E

**Eboko**, 281, xxiv  
**Ehui Koffi**, 281  
**Eindhoven**, 304  
**Ela**, 169, 175, 229, 281, 286  
**Elder**, 276, 307  
**Eliade**, 281  
**Ella Ella**, 281  
**Eloundou**, 28, 289, 292

**Eno Belinga**, 281, 294  
**Eoné Tjadé**, 281  
**Escobar**, 281  
**Escoda**, 275  
**Essomba**, 281, 292  
**Estève**, 295  
**Etoga**, 281  
**Etounga Manguélé**, 282  
**Eyebe**, 302  
**Eyebiyi**, 308  
**Eyinga**, 282

## F

**Fairhead**, 295  
**Faucheu**, 282  
**Faur**, 282  
**Faure**, 25, 61, 282  
**Fauvelle**, 287  
**Fencam**, 282  
**Fergusson**, 295  
**Ferranderi**, 282  
**Ferréol**, 282  
**Fischer**, 295  
**Fogui**, 282  
**Fontaine**, 295  
**Foury**, 295  
**France Diplomatie**, 308  
**Francois**, 287

## G

**Gardineir**, 282  
**Garneras**, 282  
**Gautier**, 308  
**Gay**, 282  
**Gendron**, 62, 282  
**German**, 282, 309  
**Geschiere**, 282  
**Ghiglionne**, 283  
**Gilpin**, 287  
**Granbois**, 295  
**Granier**, 283  
**Grawitz**, 34, 38, 41, 283  
**Gros**, 283  
**Grosser**, 283  
**Guillot**, 283, 330  
**Gutwirth**, 295

**H**

**Handle**, 295  
**Hassentaufel**, 283  
**Hassenteufel**, 281, 283, 308, 310  
**Heinard**, 18, 275  
**Hengue**, 304  
**Hewlet**, 295  
**Hiriart**, 295  
**Hugon**, 283

**I**

**Isaiah**, 296  
**IUCN**, vi, 95, 283, 293, 294, 295, 296, 298, 304

**J**

**Jacquemont**, 283  
**Jeambrun**, 309  
**Jean Claude**, 170, 299  
**Jeanne Françoise**, 296  
**Jeune Afrique**, 299, 300  
**Joiris**, 296  
**Jouët**, 283  
**Juignet**, 309

**K**

**Kabou**, 261, 262, 263, 283  
**Kameni**, 299  
**Kamga Nguem**, 290  
**Kamto**, 283, 296  
**Kangue Ewané**, 284  
**Kaptué**, 284  
**Karsenty**, 28, 56, 59, 282, 284, 296, 309  
**Kede**, 284, 290, 302  
**Kelodjoe**, 292  
**Kerbrat**, 296  
**Kergoat**, 309  
**Ki Zerbo**, 284  
**Kiss**, 296, 297  
**Konaté**, 292  
**Kuwik**, 299

**L**

**Labat**, 292  
**Laburthe Tolra**, 284  
**Lacoste**, 284  
**Lambert**, 284  
**Lanly**, 284  
**Lascoumes**, 25, 284, 312  
**Latouche**, 67, 284  
**Lavieille**, 285  
**Lebrice**, 285  
**Lecucq**, 285  
**Leka**, 210

**Lenoir**, 309  
**Lepin**, 300  
**Leroy**, 19, 67, 285  
**Lescuyer**, 79, 81, 297  
**Letouzy**, 132, 285  
**Leukam Sile**, 290  
**Leveque**, 309  
**Lewat**, 290  
**Lewis**, 62, 285  
**Li**, 293  
**Liz Alden**, 285  
**Lopez**, 310  
**Louis**, 285  
**Luckmann**, 274  
**Luisi**, 297

**M**

**Mackongo**, 302  
**Mahieu**, 306  
**Mainet**, 300  
**Majeroviez**, 303  
**Maljean Dubois**, 294  
**Maljean-Dubois**, 285, 296, 297  
**Manga**, 290  
**Martin**, 169, 175, 181, 285, 298, 310  
**Matalon**, 38, 283  
**Mauss**, 66, 285  
**Mbala Owono**, 285  
**Mballa**, 290, 292  
**Mbarga**, 300  
**Mbembe**, 274, 285  
**Mbida**, 212, 300  
**Mbogbog Nkoth Bisseck**, 297  
**Mbomé**, 300  
**Mboua**, 302  
**Meckongo**, 290  
**Meka**, 300

**Mekouar**, 297  
**Memvie**, 298  
**Mendras**, 285  
**Menod**, 221, 229, 285  
**Mfoulou**, 286, 298  
**Miaffo**, 286  
**Mimbang**, 290  
**MINEF**, vi, 105, 129, 226, 240, 304, v, vii, viii, ix, xlv, xlvi, xlix  
**Ministère de l'Économie et des Finances**, 302  
**Ministère de l'Environnement et des Forêts**, 105, 129, 130, 303, 304  
**Ministère des Forêts et de la Faune**, vi, 39, 90, 91, 129, 303  
**Ministère du Plan et de l'Aménagement du territoire**, 303  
**Minka**, 290  
**Molard**, 286  
**Morand-Devillier**, 286  
**Motaze**, 221, 229, 286, 298  
**Mottin**, 280  
**Muller**, 310  
**Mveng**, 286

## N

**N'kamtio**, 300  
**Nanjou**, 51, 286  
**Ndjanyou**, 303  
**Ndjatsana**, 303  
**Ndjib Ntep**, 300  
**Ndongo**, 293, 298  
**Ndoye**, 300  
**Nga Dongo**, 38, 286, 298  
**Ngandjeu**, 286  
**Ngayap**, 286  
**Ngima Mawoung**, 293  
**Ngoni Oyono**, 290  
**Ngouffo**, 300  
**Ngoumou Mbarga**, 86, 290  
**Nguiffo**, 300  
**Ngwanza Oyono**, 291  
**Nifle**, 298  
**Nlep**, 286  
**Nzegang**, 300  
**Nzhie Engono**, 286  
**Nzouango**, 291

## O

**Obam**, 286, 291  
**Obama**, 286  
**Olivier**, 18, 81, 287, 293, 311  
**Olivier De Sardan**, 287, 311  
**Olson**, 36, 287  
**Ombollo**, 287  
**Ongolo**, 257, 306  
**Oyono**, 300

## P

**Pâques**, 287  
**Pasquier**, 287  
**Paulme**, 287  
**Payre**, 287  
**Pelissier**, 300  
**Perrot**, 287  
**Perroux**, 287  
**Pigeon**, 311  
**Pinson**, 311  
**Poissonnet**, 26, 291  
**Pollet**, 287  
**Pouchepadass**, 300  
**Programme des Nations –Unies pour le développement**, 303, 304

## Q

**Quantin**, 287

## R

**Radcliffe-Brown**, 287  
**Radclife-Brown**, 287  
**Rambeau**, 287  
**Raulin**, 287  
**Republic of Cameroon**, 303, 304  
**République du Cameroun**, 83, 304  
**Rieffel**, 283  
**RIST**, 288  
**Robertson**, 297  
**Roca**, 275  
**Rocher**, 288  
**Rotillon**, 288  
**Roussel**, 301

**Rouzier**, 274  
**Rudolf**, 62, 311  
**Ruiz**, 300

## S

**Samir**, 288  
**Sawadogo**, 311  
**Senghor**, 288  
**Silhol**, 311  
**Sindjoun**, 288  
**Smith**, 276  
**Souke**, 291  
**Stavo**, 275

## T

**Takam**, 301  
**Tchebayou**, 298  
**Tchiadeu**, 301  
**Tchikangwa**, 291  
**Tchoumba**, 301  
**Tessman**, 298  
**Thoreau**, 312  
**Tiague**, 291  
**Tiani**, 282, 309  
**Toulabor**, 274  
**Traoré**, 85, 288  
**Trille**, 298  
**Trixard**, 298  
**Trouvé**, 288

## U

**Usongo**, 304

## V

**Vaillancourt**, 61, 62, 63, 282  
**Vandenhaute**, 288  
**Vandervelde**, 288  
**Vanhulst**, 312  
**Verhagen**, 304  
**Verschave**, 288

## W

**Weber**, 36, 40, 299, 312  
**Weil**, 280

## Y

**Yampa**, 294  
**Yasmi**, 313

## Z

**Ze Ole**, 301  
**Zogo**, 301  
**Zouma**, 301

## INDEX DES NOTIONS

### A

acteur-réseau, 24  
 activité humaine, 18  
 administrations économiques, 78  
 administrations territoriale et forestière, 16  
 agriculture, 2, 14, 40, 47, 56, 63, 66, 69, 101, 118, 120, 121, 133, 134, 143, 153, 168, 169, 173, 179, 185, 200, 209, 281  
 aménagement forestier, 19, 92, 285  
 anthropocentrique, 7  
 approche néopositiviste, 23  
 approche positiviste, 23  
 appropriation, 1, 4, 5, 9, 11, 13, 14, 20, 25, 29, 38, 39, 40, 41, 43, 167, 184, 223, 234, 235, 236, 237, 246, 260, 261  
 argument de l'utilité, 61, 62, 63, 65  
 argument de la valeur patrimoniale, 61  
 argument épistémologique, 61, 65  
 argument éthique, 61, 64, 65  
 autorités administratives, 37, 74, 114, 206, 207, 218  
 autorités communales, 74

### B

biodiversité, 10, 13, 19, 47, 48, 49, 51, 57, 59, 79, 85, 86, 117, 119, 127, 203, 242, 299, vii  
 bois, viii, 1, 3, 12, 16, 17, 19, 28, 30, 37, 40, 47, 57, 59, 69, 72, 73, 74, 75, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 96, 97, 99, 101, 102, 120, 121, 122, 123, 125, 129, 130, 138, 142, 143, 146, 148, 150, 151, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 162, 163, 164, 167, 174, 177, 179, 180, 181, 183, 184, 187, 195, 196, 198, 199, 201, 202, 209, 215, 227, 228, 230, 232, 256, 261, 270, 279, 280, 281, 283, 285, 286, 289, 290, 292, 293, 295, 296, v, ix, xvi, xxviii, xxx, xxxv, xxxvii, xl, xli, xliv

### C

caractéristiques démographiques, 104

certification forestière, 17, 69, 71, 76, 77, 84, 297  
 cette exploitation anarchique, 11  
 changements climatiques, 20, 48, 56, 85, 86, 281  
 chasse, 2, 30, 40, 59, 119, 122, 125, 129, 146, 148, 150, 168, 170, 249, 254, 272, 281, 296, xlvii  
 climat équatorial, 103  
 collectivités locales, 16  
 communautés locales, 11, 49, 70, 71, 77, 84, 95, 282  
 communautés rurales, 75, 85, 291, 292  
 communautés villageoises, 13, 17, 73, 74, 94, 127, 177, 225  
 commune rurale, 12, 293  
 comportement collectif, 26  
 conflits forestiers, ix, 14  
 constructivisme, 4, 199, 200, 210, 211  
 culture, 2, 6, 7, 9, 30, 55, 59, 67, 71, 99, 115, 129, 130, 135, 141, 152, 153, 168, 169, 201, 269

### D

d'exploitation forestière, 11, 13, 20, 21, 25, 30, 32, 36, 37, 42, 43, 58, 69, 71, 76, 77, 79, 81, 84, 95, 106, 107, 108, 111, 112, 122, 125, 129, 132, 134, 137, 138, 141, 143, 152, 153, 156, 163, 164, 179, 181, 182, 184, 185, 189, 193, 197, 198, 200, 201, 203, 207, 213, 214, 227, 229, 230, 233, 249, 256, 259, ii, xxv, xxvi  
 d'Exploitation Forestière, 141, 152, 207, 306, 321  
**débardeurs**, 179, 180  
 décentralisation, 9, 10, 12, 14, 17, 49, 74, 75, 285, 292  
 développement durable, 9, 11, 15, 19, 41, 47, 48, 52, 54, 55, 56, 57, 61, 62, 86, 134, 269, 272, 276, 284, 288, 297, 303  
 développement local, 10, 13, 14, 16, 18, 41, 76, 80, 134, 197, 200, 232, 261, 281, 291, 293  
 diversité biologique, 46, 56, 60, 61, 66, 291

diversité culturelle, 62, 64, 65  
 Domaine Forestier National, 90  
 domaines fonciers, 1  
 droit d'usage, 58, 222, 226  
 droit forestier, 19  
 droits sociaux, 50, 58, 69, 70, 71, 72, 255  
 dynamique externe, 4, 5, 128  
 dynamique interne, 4, 260

## E

écologie forestière, 20, 21, 37  
 écologie politique, 6, 14, 53, 58  
 éco-sociologie, 84  
 écosystème, 3, 7, 44, 107, 128, 129, 151, 157, 177, 193, 241, 242, 243, 246  
 écosystèmes, 9, 12, 20, 47, 48, 49, 59, 62, 73, 86, 107, 125, 146, 152, 156, 193, 195, 196, 200, 235, 288, 292  
 environnement, 6, 7, 8, 9, 11, 23, 25, 41, 50, 52, 53, 54, 55, 57, 59, 64, 68, 71, 75, 76, 77, 79, 87, 119, 146, 152, 157, 162, 177, 185, 195, 196, 200, 211, 220, 222, 229, 240, 255, 259, 268, 269, 270, 272, 273, 274, 275, 276, 278, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 291, 294, 295, 299, 302, v, vii  
 environnement biophysique, 7  
 équilibre alimentaire, 2  
 espace forestier, ix, 1, 2, 4, 14, 22, 40, 41, 46, 71, 125, 128, 173, 178, 223, 235, 236, 238, 260, 261  
 espèces fauniques, 170  
 exploitants forestiers, ix, 1, 10, 13, 14, 17, 18, 21, 22, 36, 42, 43, 76, 107, 111, 140, 166, 167, 177, 179, 184, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 203, 206, 213, 217, 226, 237, 257, ii, iii  
 exploitants privés, 16  
 exploitation des ressources naturelles, 12, 151, 152, 155, 163, 200, 225  
 exploitation durable, 47, 48, 94  
 exploitation forestière industrielle, 13, 256, 280

## F

faune, viii, 47, 82, 119, 125, 146, 148, 149, 151, 170, 171, 222, 225, 231, 282, 291, 292, 294, 295, 296, iv, v, vi, vii, xxxvi, xlv

fiscalité forestière, 72, 76, 258, 281, 290, 293  
 foresterie communautaire, 19, 20, 95  
 forêt secondaire, 103  
 forêt comme, 1, 3, 4, 9, 20, 41, 44, 99, 126, 145, 168, 170, 171, 174, 176  
 forêt dense, 97, 98, 100, 102, 121, 123, 124, 283, 285, 287, 292  
 forêt primaire, 98, 103  
 forêt sociale, 4, 5, 173, 237, 257  
 forêts, viii, 1, 2, 3, 4, 5, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 25, 29, 33, 38, 39, 40, 41, 43, 44, 46, 47, 48, 49, 56, 58, 60, 69, 72, 73, 75, 76, 77, 78, 79, 84, 85, 86, 89, 91, 92, 93, 94, 95, 100, 101, 102, 104, 113, 115, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 143, 146, 148, 149, 150, 151, 152, 156, 157, 163, 167, 170, 171, 172, 173, 174, 176, 177, 178, 181, 193, 195, 196, 198, 200, 201, 202, 203, 204, 206, 207, 208, 209, 210, 212, 214, 217, 220, 222, 223, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 246, 255, 258, 259, 260, 261, 267, 268, 269, 273, 275, 277, 282, 284, 285, 287, 289, 291, 292, 293, 294, 295, 296, i, ii, iv, v, vii, xxxiii, l  
 forêts communales, 18, 91, 93, 125, 126, 227, 228  
 forêts communautaires, 16, 91, 94, 95, 126, 222, 223, 226, 228, 229, 293

## G

gestion forestière, 70  
 gestion des forêts, 15, 17, 46, 70, 204, 223  
 Gestion Durable des Forêts, v, 17  
 gestion forestière, 1, 9, 10, 13, 16, 17, 18, 20, 70, 77, 83, 120, 222, 223, 269, 281  
 gouvernance communautaire, 11  
 gouvernance forestière, 6, 9, 11, 16, 28, 33, 46, 47, 49, 50, 58, 69, 76, 88, 91, 247

## I

intégrité écologique, 85  
 interculturel, 64  
 intérêts économiques, 20  
 intra culturelle, 64, 65

**L**

l'activité humaine, 2  
 l'exploitation forestière et les implications socioéconomiques, 14  
 l'exploitation industrielle, ix, 9, 11, 42, 124, 128, 135, 143, 146, 148, 149, 153, 177, 193, 210, 256, 283  
 L'exploitation industrielle de la forêt, 128, 260  
 loi forestière, viii, 1, 58, 59, 60, 69, 71, 117, 124, 126, 195, 196, 197, 199, 202, 203, 223, 229, 246, 258, 259, vii

**M**

mangrove, 97  
 Mécanisme de Développement Propre, vi, 87  
 milieu physique, 29, 104  
 milieu rural forestier, 40, 128, 150  
 mouvement social, 26, 43

**N**

nature, 1, 6, 7, 8, 9, 18, 21, 25, 28, 30, 50, 51, 52, 53, 59, 62, 65, 83, 87, 98, 99, 117, 130, 152, 163, 167, 176, 177, 179, 184, 198, 200, 218, 222, 225, 228, 242, 247, 284, 285, 286, 287, iii, iv

**O**

organisation sociopolitique, 104  
 patrimoine, 19, 22, 61, 62, 65, 113, 119, 153, 173, 202, 203, 239, 282, 290, v

**P**

paysage forestier, 84, 86, 87  
 paysans, 2, 4, 9, 14, 20, 21, 22, 25, 26, 37, 38, 40, 42, 43, 44, 61, 62, 89, 105, 106, 107, 109, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 128, 130, 133, 134, 139, 149, 169, 171, 174, 177, 189, 196, 198, 199, 208, 209, 210, 220, 224, 256, 260, 261, 271, 273, 274, 275, 276  
 pêche, 2, 40, 47, 59, 129, 149, 150, 168, 170, 173, 222, 225, 249, 254, 295, v

peuples de pêcheurs, 2  
 pharmacopée locale, 3, 145, 190  
**pisteurs**, 179, 180  
 plan d'aménagement, 72, 79, 91, 92, 93, 95, 97, 222  
 plantations forestières, 78, 79, 80, 121  
 populations locales, viii, ix, 1, 2, 3, 4, 9, 10, 11, 13, 14, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 28, 29, 31, 36, 38, 39, 41, 42, 43, 49, 58, 62, 69, 70, 71, 72, 74, 79, 128, 129, 130, 135, 141, 142, 145, 146, 148, 149, 150, 152, 153, 155, 167, 168, 178, 179, 181, 182, 184, 185, 190, 191, 192, 193, 194, 196, 197, 198, 201, 202, 203, 205, 207, 210, 211, 222, 223, 226, 230, 232, 233, 234, 236, 237, 238, 240, 258, 262, 279  
 populations paysannes, ii, 3, 14, 20, 21, 37, 38, 40, 105, 149, 168, 169, 202, 210, 212, 223, 256, 260  
 pouvoir financier, 20, 116, 210  
 procédures de vérification de la conformité, 82  
 processus physiques, 7  
 produits forestiers, 2, 58, 69, 73, 77, 85, 99, 100, 117, 122, 129, 136, 141, 143, 146, 153, 173, 225, 226, 228, 229, 230, 292, 293, iii  
 propriété, ix, 4, 21, 25, 38, 39, 58, 71, 93, 126, 173, 224, 233, 234, 235, 236, 239, 256, 259, 260, 261, 275, i, ii  
**prospecteurs**, 179

**Q**

questions environnementales, 9, 59, 119

**R**

règlementation forestière, 1, 293  
 relief forestier, 103  
 rente forestière, 10, 73, 75, 287  
 résilience des populations, ix, 21, 22, 251  
 ressource vitale, 9  
 ressources forestière, 48, 49, 70, 163  
 ressources forestières, 9, 10, 12, 18, 19, 25, 48, 50, 60, 69, 71, 72, 74, 75, 76, 77, 78, 88, 95, 96, 99, 119, 130, 134, 135, 148, 149, 152, 155, 157, 162, 163, 164, 167, 179, 196, 212, 213, 221, 222, 223, 229, 232, 233, 257, 281, 284, 285  
 Ressources forestières, 101

ressources naturelles, 15, 16, 41, 54, 55, 64,  
76, 117, 127, 133, 140, 148, 150, 151,  
200, 219, 225, 233, 272, 278, 285, 286,  
287, iv

## S

secteur forestier, 1, 10, 81, 119, 133, 192,  
221, 280, 293, 294

société, 6, 7, 8, 28, 40, 50, 52, 61, 77, 79,  
81, 83, 87, 106, 107, 109, 110, 111, 118,  
123, 188, 190, 200, 206, 218, 233, 235,  
242, 243, 246, 249, 251, 252, 255, 267,  
271, 275, 276, 277, 278, 280, 284, 299,  
300

sociétés forestières industrielles, 13

sociologie, ii, 6, 7, 8, 12, 14, 15, 23, 24, 25,  
26, 27, 30, 40, 50, 53, 54, 60, 69, 84, 218,  
219, 241, 269, 272, 273, 274, 277, 278,  
288, 289, 297, 299, 300, 301, 302

sociologie de l'environnement, 6, 7, 8, 23,  
27, 50, 60, 69, 241, 302

Sud-Cameroun, ix, 13, 21, 22, 72, 98, 102,  
104, 129, 146, 149, 171, 174, 176, 190,  
192, 193, 196, 201, 203, 213, 217, 232,  
233, 236, 237, 241, 267, 279, 280, 281,  
282, 283, 284, 286, 291

système de vérification de la légalité, 17, 81

Système National de Traçabilité, 83

## T

textes juridiques, 5, 202

## U

unités forestières d'aménagement, 82, 91

## V

valeur humaine, 5

## Z

zone d'intérêt cynégétique à gestion  
communautaire, 95

zones forestières, 1, 3, 148, 151, 171

zones rurales forestières, 11

## LISTE DES INFORMATEURS

N°	COMPAGNIE	ADRESSE	NATIONALITÉ
1	YAMBA PAUL	BP 50 EDEA	CAMEROUNAIS
2	WOOD & COMPAGNY	BP 2250 EDEA	EXPATRIE
3	WIIJMA	BP 1616 DOUALA	EXPATRIE
4	WEST FORESTERY COMPAGNY	BP 1804 DOUALA	EXPATRIE
5	UNION FORESTIERE CAMEROUNAISE	BP 20 DOUALA	CAMEROUNAIS
6	TCHUISSEU MATHIEU	BP 11752 DOUALA	CAMEROUNAIS
7	Sté TROPICALE D'EXPLOITATION FORESTIERE	BP BONABERIE DOUALA	CAMEROUNAIS
8	Sté Trans Compl Ch de Fer	BP BONABERIE DOUALA	CAMEROUNAIS
9	Sté Nouv Forest Sciage Camr	BP 2037 DOUALA	EXPATRIE
10	Sté NOUVELLE FORESTIERE	BP 681 DOUALA	CAMEROUNAIS
11	Sté NATIONALE CAM BOIS	BP 92 DOUALA	EXPATRIE
12	Sté Ind BOIS AFRICAIN	BP 376 DOUALA	EXPATRIE
13	Sté Ind Cam de Bois	BP 262 NKONG	CAMEROUNAIS
14	Sté AFRIQUE CENTRALE	BP 12332 DOUALA	CAMEROUNAIS
15	Sté Forestière de la SANAGA	BP 681 DOUALA	CAMEROUNAIS
16	Sté Forest Ind LOKOUNDJE	BP 1605 DOUALA	EXPATRIE
17	Sté Forest Ind de la SANAGA	BP 1469 DOUALA	EXPATRIE
18	Sté Forestière AZIME	BP 5908 DOUALA	EXPATRIE
19	Sté expl. Ind du CAMEROUN	BP 209 DOUALA	EXPATRIE
20	Sté des Forestiers du CAMEROUN	BP 1631 DOUALA	CAMEROUNAIS
21	Sté d'Expl Forest de MAGBA	BP 910 DOUALA	EXPATRIE
22	Sté d'Expl Ind Com Agric Forest	BP 539 DOUALA	EXPÄTRIE
23	Sté d'Expl Forest Cam	BP 942 DOUALA	CAMEROUNAIS
24	Sté d'Expl. Bois du Cam.	BP 2064 DOUALA	CAMEROUNAIS
25	Sté Commerciale Ind. Bois	BP 1840 DOUALA	EXPATRIE
26	Sté Commerciale de Bois	BP 38 DOUALA	EXPATRIE
27	Sté Camerounaise de Bois Industriel	BP 5060 DOUALA	EXPATRIE
28	Sté Camerounaise d'Exploitation Forestière	BP 86 EDEA	EXPATRIE
29	Sté Camerounaise d'Exploitation de Bois	BP 77 LOUM	EXPATRIE

30	Sté Bois Tropicaux Africains	BP 12941	CAMEROUNAIS
31	Sté Bois de la SANAGA	BP 786 DOUALA	CAMEROUNAIS
32	Sté Africaine de Bois de l'EST	BP 1810 DOUALA	CAMEROUNAIS
33	STRULLU Daniel	BP 79 DOUALA	EXPATRIE
34	Sté Forest Ind Comm Camer	BP 589 DOUALA	CAMEROUNAIS
35	Sté Ind Forest du Wouri	BP 2851 DOUALA	CAMEROUNAISE
36	Sté Ind Forest de Doumé	BP1343 DOUALA	CAMEROUNAIS
37	Sté Forest et des Services du Cameroun	BP 8589 DOUALA	CAMEROUNAIS
38	Sté d'Expl Forest Ind du Littoral	BP 4036 DOUALA	CAMEROUNAIS
39	Sté d'Expl des Bois d'Afrique	BP 942 DOUALA	EXPATRIE
40	Sté Camer Négoce Bois	BP 5344 DOUALA	CAMEROUNAIS
41	Sté des Bois Tropicaux du Cameroun	BP 3766 DOUALA	CAMEROUNAIS
42	SONGUE René	BP 87 DOUALA	CAMEROUNAIS
43	SIGALA David	BP 64 LOUM	CAMEROUNAIS
44	Propalm Bois	BP 5786 DOUALA	EXPATRIE
45	Prenan & Compny	BP 1772 DOUALA	EXPATRIE
46	NJEMBE Jacques	BP 503 EDEA	CAMEROUNAIS
47	NGANGA Emmanuel Henri	BP 580 DOUALA	CAMEROUNAIS
48	NGA Dieudonné Marie	BP 6807 DOUALA	CAMEROUNAIS
49	NDAM ABOUBAKAR Jean	BP 435 DOUALA	CAMEROUNAIS
50	N. Georges	BP 4216 DOUALA	CAMEROUNAIS
51	MOULET Boniface	BP 53 DOUALA	CAMEROUNAIS
52	MONTHE Boniface	BP 626 DOUALA	CAMEROUNAIS
53	MINLEND MICHEL	BP 240 DOUALA	CAMEROUNAIS
54	LOCATION ET REPARATION MATERIEL	BP 1134 DOUALA	CAMEROUNAIS
55	La Logistique	BP 363 Edéa	CAMEROUNAIS
56	La Forestière du Nkam	BP 85 YABASSI	CAMEROUNAIS
57	La Cotière Forestière	BP 3187 DOUALA	CAMEROUNAIS
58	KIEFFER & Cie	BP 260 Nkong	EXPATRIE
59	JAVARDAT DEFOR BELLE F	BP 5322 DOUALA	EXPATRIE
60	GRUMES DU CAMEROUN	BP 1959 DOUALA	EXPATRIE
61	Georges DEMITRIDES	BP 3871 DOUALA	CAMEROUNAIS
62	Forestière Est Cameroun	BP 59 DOUALA	CAMEROUNAIS

63	Forestière de Campo	BP 1314 DOUALA	CAMEROUNAIS
64	Exploitation Grumes du Cameroun	BP 3592 DOUALA	CAMEROUNAIS
65	Expl. Ggen de Produits Africain	BP 275 DOUALA	CAMEROUNAIS
66	ETOUMAN International LtD	BP 8670 DOUALA	CAMEROUNAIS
67	ETOKE EBOSSE	BP 5100 DOUALA	CAMEROUNAIS
68	Equato Bois	BP 3153 DOUALA	CAMEROUNAIS
69	Ent Forestière Camerounaise	BP 877 DOUALA	CAMEROUNAIS
70	Ent Comm Ind du Cameroun	BP 43 MBANGA	CAMEROUNAIS
71	ENGONO ESSAM Emmanuel	BP 2996 DOUALA	CAMEROUNAIS
72	Continental Agric Cameroun	BP 237 Edéa	CAMEROUNAIS
73	Compngnie Ind du Bois Cameroun	BP 3139 DOUALA	CAMEROUNAIS
74	Compagnie Forestière Africaine	BP 976 DOUALA	EXPATRIE
75	COGIMEX Expl Forest	BP 1848 DOUALA	CAMEROUNAIS
76	Cie Forestière Golf de Guinée	BP 703 DOUALA	EXPATRIE
77	HECALDI Paul	BP 912 DOUALA	EXPATRIE
78	Camwood	BP 2509 DOUALA	CAMEROUNAIS
79	Camerounaise du Bois	BP 5989 DOUALA	CAMEROUNAIS
80	Cameroon industrial forest	BP 443 DOUALA	EXPATRIE
81	Cmeroon United Forest	BP 1652 DOUALA	EXPATRIE
82	Camer Timber & Sce Co Sarl	BP 437 DOUALA	CAMEROUNAIS
83	Bois et Produits Forestiers du Cam	BP 5101 DOUALA	CAMEROUNAIS
84	Alphi Pietro Cameroun	BP 2130 DOUALA	EXPATRIE
85	Alhadji BAKO GAMBO	BP 2234 DOUALA	CAMEROUNAIS
86	ABEGA Jean Baptiste	BP 225 DOUALA	CAMEROUNAIS

## REGION DU CENTRE

87	KROURY Paul	BP 1201 YAOUNDE	CAMEROUNAIS
88	KOME LEKINI	BP 871 YAOUNDE	CAMEROUNAIS
89	FRONTIERE AGRI. SA	BP 54 YAOUNDE	CAMEROUNAIS
90	Entreprise Frontière OUAMBO	BP 141 MBALMAYO	CAMEROUNAIS
91	Cie Ind Forest de l'Ouest	BP 68 YAOUNDE	EXPATRIE
92	Sté Forest Agri Com	BP 24 ESEKA	CAMEROUNAIS
93	AMOUGOU Pierre	BP 2993	CAMEROUNAIS
94	PLISCO Sarl	BP 4171 YAOUNDE	EXPATRIE
95	NZONGUE Frédéric	BP 347 YAOUNDE	CAMEROUNAIS
96	EGTF RC CORON	BP 136 YAOUNDE	EXPATRIE
97	Cameroon Timber LTD	BP 1230 YAOUNDE	CAMEROUNAIS
98	Sté Forest Ouest Cameroun	BP 2335 YAOUNDE	EXPATRIE
99	Sté Agri Forest KOUMBA	BP 1877 YAOUNDE	CAMEROUNAIS
100	Sté d Expl Forest Eséka	BP 9 Eséka	CAMEROUNAIS
101	YAMAKOS G	BP 127 YAOUNDE	EXPATRIE
102	Sté Forest du Nyong	BP 1732 YAOUNDE	CAMEROUNAIS
103	BOIS CAM	BP 7350 YAOUNDE	CAMEROUNAIS
104	CAMWOOD	BP 182 YAOUNDE	CAMEROUNAIS
105	BONANZE Estate	BP 361 YAOUNDE	CAMEROUNAIS
106	SINTRA BOIS	BP 84 YAOUNDE	EXPATRIE
107	NASSIF Albert	BP 438 YAOUNDE	M
108	CLLUCAM	BP 423 YAOUNDE	CAMEROUNAIS
109	Continental Agricam	BP 4007	YAOUNDE
110	KEDI Jean	BP 19 MBAMAYO	CAMEROUNAIS
111	Sté d'Expl Forest TCHEI	BP 1207 YAOUNDE	CAMEROUNAIS
112	Cie Forest RICA	BP 105 YAOUNDE	EXPATRIE
113	Cameroon Fouri Ind	BP 1227 YAOUNDE	CAMEROUNAIS
114	GRUCAM	BP 4027	EXPATRIE
115	Group. Af. Dist	BP 4700 YAOUNDE	CAMEROUNAIS
116	SAB	BP 89 YAOUNDE	EXPATRIE
117	SABE	BP 68 YAOUNDE	CAMEROUNAIS

118	Cie Camerounaise de la NGOKO	BP 1283 YAOUNDE	EXPATRIE
119	Sté Bois du Cameroun	BP 37 YAOUNDE	EXPATRIE
120	COCIF	BP 1207 YAOUNDE	CAMEROUNAIS
121	SEFC	BP 141 MBALMAYO	CAMEROUNAIS
122	Sté Général du SUD	BP 99 Eséka	CAMEROUNAIS
123	ASSIGA MVOGO	BP 5019 YAOUNDE	CAMEROUNAIS
124	SCIB	BP 6363 YAOUNDE	CAMEROUNAIS
125	Sté Forest Frères Camer	BP 1184 YAOUNDE	CAMEROUNAIS
126	SCEB	BP 8238 YAOUNDE	CAMEROUAIS
127	SIMPEX CAMEROUN	BP 5509 YAOUNDE	CAMEROUNAIS
128	ECAM PLCAGE	BP 76 MBALMAYO	M
129	SEPCEC	BP 6214 YAOUNDE	CAMEROUNAIS
130	Forestière Cameroun	BP 55 YAOUNDE	CAMEROUNAIS
131	EKOP MBONGUE F	BP 6346 YAOUNDE	CAMEROUNAIS
132	Expl Forest NDELE	BP 2372 YAOUNDE	CAMEROUNAIS
133	CAM BOIS BRUT	BP 1877 YAOUNDE	CAMEROUNAIS
134	OWONA AMOUGOU	BP 292 MBALMAYO	CAMEROUNAIS
135	RO'STRADE IN	BP 4592 YAOUNDE	CAMEROUNAIS
136	KELLE WOOD	BP 326 YAOUNDE	CAMEROUNAIS
137	EYIA Pierre	BP 10037 YAOUNDE	CAMEROUNAIS
138	MANGA Michel	BP 1723 YAOUNDE	CAMEROUNAIS
139	MVONGO NDE P	BP 1588 YAOUNDE	CAMEROUNAIS
140	SCIEB	BP 11359 YAOUNDE	CAMEROUNAIS
141	SABM	BP 326 YAOUNDE	CAMEROUNAIS
142	Cie Forest Camer	BP 5880 YAOUNDE	CAMEROUNAIS
143	Inter Travaux	BP 6884 YAOUNDE	CAMEROUNAIS
144	MPONENGANG R	BP 3312 YAOUNDE	CAMEROUNAIS
145	ATEMENGUE NZIE	BP 6455 YAOUNDE	CAMEROUNAIS
146	Bois Tropicaux Cameroun	BP 1326 YAOUNDE	CAMEROUN AIS
147	OWONA ELARA C	BP 599 YAOUNDE	CAMEROUNAIS
148	Sté Bois d'Afrique S.A	BP 11084 YAOUNDE	CAMEROUNAIS
149	LIBOZI R	BP 136 YAOUNDE	CAMEROUNAIS

150	PARALUC SARL	BP 11588 YAOUNDE	CAMEROUNAIS
151	PEIFFER KESE	BP 211 YAOUNDE	CAMEROUNAIS
152	NNANGA C.D	BP 3010 YAOUNDE	CAMEROUNAIS
153	Cie Forest de l'EST	BP 3177 YAOUNDE	CAMEROUNAIS
154	AMOUGOU ABOUI	BP 248 YAOUNDE	CAMEROUNAIS
155	Sté Forest Comm et Sce	BP 6912 YAOUNDE	CAMEROUNAIS
156	EBOUE DORIS	BP 89 YAOUNDE	CAMEROUNAIS
157	EKOBENA S.N	BP 1141 YAOUNDE	CAMEROUNAIS
158	NGBWA OBAM J.	BP 7215 YAOUNDE	CAMEROUNAIS
159	Sté Forest des Tech Camer	BP 6622 YAOUNDE	CAMEROUNAIS
160	Exp ENGOULOU ABOUTOU	BP 79 NNANGA EBOKO	CAMEROUNAIS
161	Sté Forest Ngog Mapoubi	BP 15 NGOG MAPOUBI	CAMEROUNAIS
162	AFRICAN WOOD	BP 1539 YAOUNDE	CAMEROUNAIS
163	Sté Cam de Bois	BP 52612 YAOUNDE	CAMEROUNAIS
164	TSIMI J M	BP 4949 YAOUNDE	CAMEROUNAIS
165	MEDOU NJEMBA	BP 13453 YAOUNDE	CAMEROUNAIS
166	NDONGO R	BP 8151 YAOUNDE	CAMEROUNAIS
167	Sté Forest ENGUELE& Fils	BP 41 MBAMAYO	CAMEROUNAIS
168	Sté Etude & Transp Forest	BP 4597 YAOUNDE	CAMEROUNAIS
169	TOUKAM Marcel et Cie	BP 228 MBALMAYO	CAMEROUNAIS
170	Sté Forest NASSER &Fils	BP1940 YAOUNDE	CAMEROUNAIS
171	KOURY MIGUEL	BP 326 YAOUNDE	CAMEROUNAIS
172	Sté Cam de Transp Elect M	BP 20038 YAOUNDE	EXPATRIE
173	Sté Nouv Contreplaques Cam	BP154 MBALMAYO	CAMEROUNAIS
174	NJONG ENG	BP 11504 YAOUNDE	CAMEROUNAIS
175	La Filère Bois	BP 13840 YAOUNDE	CAMEROUNAIS
176	Sté Forest NGO MABEN	BP 1487 YAOUNDE	CAMEROUNAIS
177	La Gle de l'Informatique	BP 1174 YAOUNDE	CAMEROUNAIS
178	ASSENE NKOU	BP 5653 YAOUNDE	CAMEROUNAIS
179	OWONA OWONA	BP 228 MBALMAYO	CAMEROUNAIS
180	S N COCAM	BP 154 MBALMAYO	CAMEROUNAIS
181	Sté Bois d'Afrique	BP 10103 YAOUNDE	CAMEROUNAIS

### RÉGION DU SUD

182	MENGUE NKILI & Fils	BP 24 ZOETELE	CAMEROUNAIS
183	Sté Ind Bois & Frère	BP 307 SANGMELIMA	CAMEROUNAIS
184	SFOL	BP 172 SANGMELIMA	CAMEROUNAIS
185	Sté Forestière de la Lobé	BP 237 KRIBI	CAMEROUNAIS
186	Sté Commerciale du Dja et Lobo	BP 64 SANGMELIMA	CAMEROUNAIS
187	ROUILLON & Fils	BP 108 KRIBI	CAMEROUNAIS
188	Panquet Moulu Res Cam	BP 172 SANGMELIMA	CAMEROUNAIS
189	NTOUTOUMOU J R	BP 226 KRIBI	CAMEROUNAIS
190	MOISE AYOLO & Fils	BP 249 SANGMELIMA	CAMEROUNAIS
191	Karayanis Dimiros N	BP 100 EBOLOWA	EXPATRIE
192	Ety's Kritikos	BP 53 KRIBI	EXPATRIE
193	Descar Serge GERMAIN	BP 167 KRIBI	EXPATRIE
194	Compagnie Forestière KRITIKOS	BP 53 KRIBI	EXPATRIE
195	Bois Hydraulique Cameroun	BP 7 KRIBI	EXPATRIE
196	Bekol Cameroun	BP 33 KRIBI	EXPATRIE

### RÉGION DU SUD-OUEST

<b>197</b>	Akem Valentine Peter	<b>BP 2 KUMBA</b>	<b>CAMEROUNAIS</b>
<b>198</b>	Farm Ind & Forest Ent	BP 125 KUMBA	CAMEROUNAIS
<b>199</b>	Timber in Cameroon Ltd	BP 173 KUMBA	M
<b>200</b>	Mukete Plantation Ltd	BP 1 KUMBA	CAMEROUNAIS
<b>201</b>	Sté Nwangum Sons Const	BP 59 KUMBA	CAMEROUNAIS
<b>202</b>	Sté Ind Camer Forest	BP 21 LIMBE	EXPATRIE
<b>203</b>	Susan & Sammy C T	BP 423 BUEA	CAMEROUNAIS
<b>204</b>	Cameroon Development Corporation	BP LIMBE	CAMEROUNAIS
<b>205</b>	ZANGUIM Albert	BP 48 BUEA	CAMEROUNAIS
<b>206</b>	Faco Timber Co Ltd	BP 17 KUMBA	CAMEROUNAIS
<b>207</b>	Cameroon Agric	BP 81 KUMBA	CAMEROUNAIS
<b>208</b>	Sté Cam de l'Ind et du Commerce	BP 532 LIMBE	CAMEROUNAIS

**RÉGION DE L'EST**

209	Forestière de Production et d'Exploitation des essences	BP 88 BERTOUA	CAMEROUNAIS
210	Sté Camer & Forestière Industrielle	BP 29 BERTOUA	CAMEROUNAIS
211	Sté Camer & Entreprises Réunies	BP 64 BELABO	CAMEROUNAIS
212	Sté Forestière Doumé Dimako	BP 227 BERTOUA	CAMEROUNAIS
213	Sté Industrielle Mbethem	BP 155 BERTOUA	CAMEROUNAIS

**RÉGION DE L'OUEST**

214	Sté d'Exploitation Forestière du Haut Nkam	BP 263 BAFANG	CAMEROUNAIS
215	Petit Guillot Bernard	BP 8 MAGBA	CAMEROUNAIS
216	SEFN Massangam	BP 103 FOUMBOT	CAMEROUNAIS
217	SCTCB Bafoussam	BP 746 BAFOUSSAM	CAMEROUNAIS
218	Sté Poteaux Bois Sonel	BP BAFOUSSAM	M

## ANNEXES

### LE QUESTIONNAIRE

#### **Structuration de l'espace villageois et droit sur la forêt.**

- 1- Comment appelez-vous en langue locale les lieux suivant :
  - Le champ ?
  - Les jachères ?
  - La forêt ?
- 2- Faites-vous une différence entre une forêt dans laquelle vous avez déjà travaillé, et une forêt dans laquelle personne n'a jamais travaillé ?
- 3- Pouvez-vous nous donner les termes locaux pour désigner ces deux types de forêt ?
- 4- Ces deux types de forêt existent-elles ici ?
- 5- A qui appartiennent ces forêts ?
- 6- Existes-ils des forêts des forêts dans lesquelles vous n'avez jamais travaillé et qui vous appartiennent ?
  - Vous en tant qu'individu ?
  - La famille ?
  - Le village ?
  - Le clan ?
- 7- Existe-t-il dans le village une ou des forêts qui n'appartiennent à personne, et que tous les villageois considèrent comme étant leur propriété commune ?
- 8- Si une telle forêt existe quels sont les indicateurs physiques qui vous permettent de la délimiter ?
- 9- Quels types d'activités y faites-vous habituellement ou pouvez-vous y entreprendre ?
- 10- Etes-vous libre de les exercer ou devez-vous demander une permission de la communauté avant de les pratiquer ?
- 11- Si tel est le cas, à qui précisément demandez-vous l'autorisation ?
- 12- Si une forêt est considérée comme la propriété commune de tout le village, est-ce à dire que les non natifs n'y ont pas accès ?
- 13- Si ceux-ci doivent obtenir une autorisation, de qui doit-elle venir ?
- 14- Aucune forêt n'appartient à l'Etat ici ?

**Perceptions de l'exploitation forestière et de ses effets sur les activités des populations.**

**15-** Que représente la forêt pour vous ?

- Pour vous en tant qu'individu ?
- Pour toute la communauté ?

**16-** Qu'est-ce que la forêt ?

- Pour vous en tant qu'individu ?
- Pour la communauté ?

**17-** D'après-vous la forêt peut-elle disparaître ?

- Si oui pourquoi ?
- Si non pourquoi ?

**18-** D'après vous la forêt doit-elle être exploitée par les exploitants forestiers étrangers ? justifiez votre réponse.

**19-** Avec le phénomène de l'exploitation forestière avez-vous observé des changements dans vos forêts ?

- Qu'est-ce qui selon vous a changé ?

**20-** Qu'est-ce qui d'après vous est à l'origine de ce changement ?

**21-** A partir de quelle période avez-vous commencé à observer ce changement ?

**22-** A votre connaissance sur quelle catégorie de l'espace de votre forêt ?

- Vos champs ?
- Vos jachères ?
- Des forêts non travaillées ?

**23-** Comment appelez-vous l'exploitation forestière en langue locale ?

**24-** Les exploitants doivent-ils demander une autorisation au village avant toute activité d'exploitation forestière ?

- Si oui à qui précisément et pourquoi ?

**25-** Les activités des exploitants forestiers ont-elles des effets sur vos diverses activités au sein du village ?

- Agriculture ;
- Chasse ;
- Pêche ;
- Ramassage des produits forestiers non ligneux ;
- Commerce ?

- Activités religieuses ?
- Vie sociale du village ?

**26-** Pour chacune de ces activités, préciser le type d'effet ressenti en déterminant dans chaque cas s'il s'agit d'un effet positif ou négatif.

**27-** Si l'exploitation forestière porte atteinte à certaines essences d'arbres, à des produits végétaux, voire à des animaux de brousse importants pour les villageois, les énumérer en précisant dans chaque cas le type d'effet provoqué.

**28-** L'exploitation forestière a-t-elle apporté quelque chose de bien pour :

- Vous en tant qu'individu ?
- Le village pris dans son ensemble ?

**29-** Précisez dans chaque cas la nature du bien dont il s'agit, et spécifier pour chaque exploitant forestier qui a eu à intervenir dans votre village au cours de chaque période.

**30-** Si l'exploitation forestière ne vous a rien procuré de bien, ni pour vous, ni pour votre village, que faites-vous ou qu'avez-vous fait ?

**31-** Si les exploitants forestiers viennent vous voir pour exploiter la forêt, leur donneriez-vous votre accord ? justifiez votre réponse.

**Tableau20: Textes nationaux et internationaux**

Textes nationaux	Textes nationaux et internationaux
1934 création du parc de waza	La convention sur la conservation de la nature et des ressources naturelles Alger 1968
Novembre 1932 création de la réserve de faune de Campo	La signature de la convention de Ram Star sur la protection des zones humides, comme habitat des oiseaux 1971
Juin 1950 création de la réserve du Dja	
Avril 1900 signature à Berlin de l'ordonnance autorisant le Cameroun à protéger les richesses de la colonie	
Décembre 1900 ordonnance fixant les conditions d'exploitation de forêts au Cameroun par le Gouverneur VON Put Kamer.	

**Sources :** Archives nationale

**Tableau 21: de Stockholm (1976) à Rio (1992)**

-Signature de la convention de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel et naturel	Création de la réserve du Mt Oku	Création du comité de l'Homme et de la biosphère
-Signature de la convention de Washington(CITES) sur le commerce international des espèces menacées d'extinction (Washington 1973)	Adoption du 6 <sup>ème</sup> plan quinquennal de développement qui recommande l'élaboration d'une politique nationale de protection de l'environnement (1986)	Création d'une Direction des forêts au MINAGRI (1977)
-Signature de la convention de Bonn(1979) sur les espèces migrantes	Promulgation de la loi n <sup>o</sup> 81/13 du 27/11/1998 fixant régime des forêts	Création d'une Direction de l'aménagement du terroir et de l'environnement à l'ex-MINEPAT
-L'adoption du plan d'action de Lagos(1981)	Signature du décret n <sup>o</sup> 83/171 du 12/04/83 fixant régime de la faune	Création du MINEF (avril 1992).
Signature de l'accord international les bois tropicaux (Genève 1983)	Signature du décret n <sup>o</sup> 83/171 du 12/04/83 fixant régime de la pêche	
Protocole de Montréal (1987) sur la protection de la couche d'ozone	Signature de l'arrêté n <sup>o</sup> 2513/A/DG/TOUR/DFPN du 29/10/83 fixant les listes des animaux des classes A, B et C	
Signature de la convention de Vandenbosch (1991)		
Signature de l'accord de Libreville (1983) entre Etats d'Afrique centrale pour la création d'un fonds pour la convention de la faune.		
Création du PNUE en décembre 1972		

**Sources :** Archives nationales

**Tableau 22: depuis le sommet de Rio 1992**

<b>Textes internationaux</b>	<b>Textes nationaux</b>	<b>Mesures institutionnelles</b>
Signature de la convention sur la biodiversité(1992)	Signature décret de ratification de la convention sur la biodiversité N°94/167 du 29/08/94	Organisation du MINEF (déc. 92)
Déclaration d'Abuja	Signature décret N°92/265 de la 29/12/92 portant réorganisation du MINEF	Réorganisation du MINEF (déc.92)
Déclaration de Brazzaville	Publication d'un document de politique forestière au Cameroun (nov.1995) après adoption de la nouvelle politique en 1993	Création des grands projets :UICN-DJA ECOFAC PMF/FEM EPHTA CARPE MIKE PRGIE ADIE CEFDHAC APFT
	Publication de PNGE(1996)	
	Promulgation de la nouvelle loi forestière N°94/01 du 94	
	Signature décret sur le régime de la faune N°94/466 du 20/07/95	
	Signature décret sur le régime des forêts	
	Promulgation de la loi cadre sur l'environnement N°96/12 05/08096.	

**SOURCES :** Archives nationales

**Tableau 3 : Sommier des infractions forestières et fauniques dossiers en justice**

<b>N0</b>	<b>Nom ou raison sociale</b>	<b>Infractions commises</b>	<b>Référence du PPCI</b>	<b>Montant et référence notification primitive (FCFA)</b>	<b>Montant et référence transaction</b>	<b>Montant payé (FCFA) caution ou autres</b>	<b>Observations issues du contentieux</b>
1	Sté Hazim et Cie	Exploitation forestière non autorisées dans l'UFA10030	N°12/PV/M INEC/CAB/UCC du 20/06/02	Montant à payer 8.852.125.000 et 7.114.407750			Annulation par la cour suprême de la décision de la cour d'appel du littoral.
2	TTS	Coupe frauduleuse de 50 pieds d'arbres dans le domaine national 250m <sup>3</sup>	N°022/PV/MINEC /CAB/UCC du 12/12/2005	Montant à payer 12.250.000			Affaire pendante devant le TPI de Yabassi
3	SFIM	Exploitation forestière non autorisée de 150m <sup>3</sup>	N°022/PV/MINEC /C/CAB/UC C du 23/04/03	Montant à payer 7.750.000			4.000.000 à payer au MINFOF
4	ECIC	Exploitation non autorisée de 235m <sup>3</sup>	N°023/PVC /MINEF/C AB/UCC// MC/294 du 09/05/2003	Montant à payer 11.575.000	1.000.000	10.575.000	7.000.000 de DI à payer au MINFOF
5	GIPS	Exploitation forestière frauduleuse dans le domaine national	N°04/PVC/MINEF/DE L/DONK/P FC/YGUI du 05/07/2003	Montant à payer 14.200.000		14.200.000	Affaire pendante devant le TPI de Yabassi
6	MAME S/C GIC des agriculteurs d'Endoum	Exploitation des bois au-delà des volumes attribués	003/PCVI/MINFOF/B NC du 10/10/2005	Montant à payer 23.261.815		23.261.815	Contrevenant introuvable
7	AVEICO	Exploitation non autorisée dans le domaine permanent	N°049/PVCI/M INEF/CAB/UCC/ du 30juillet 2004	Montant à payer 45.896.750		45.896.750	Instruction du dossier au parquet de Yaoundé centre administratif

		non-paiement de la RFA					
8	Sté BIBING A	Exploitation de 03Iroko en dessous de DME et 15 grumes non marqués	N0 065/PV CI/MINFO F/CAB/BN C/ du 1 <sup>er</sup> juin 2006	Montant à payer 4.096.000			Un avocat a été constitué
9	NJIOSS SE Alexis	Exploitation forestière non autorisées dans le domaine national	002/PVCI/MINFOF/D PE/BPC/du 04mai 2006	Montant à payer 1.650.000			Transmis en justice le 21juin 2006
10	GBA MBAKE (GIC Sodengu eng)	Non délimitation de la forêt communautaire ; non présentation des documents du chantier	N°012/PVC I/MINFOF/ BNC/ du 19octobre 2005	Montant à payer 3.000.000		3.000.000	La Chambre Correctionnel le du Tribunal de 1 <sup>er</sup> Instance de Bafia condamne le prévenu aux dépens liquidés à la somme de 45.390FCFA
11	MBOGO OTABE LA (DG Sté Flamboyant)	Trafic des lettres de voiture (fraude sur les documents du GIC SODENGU ENG)	N°013/PVC I/MINFOF/ BNC/du 17 octobre 2005	Montant à payer 61.116.176		3.000.000	Jonction de procédures avec GBA MBAKE et GIC. La Chambre Correctionnel le de Bafia condamne le prévenu à 1.000.000 d'amendes et 06 mois d'emprisonnement ferme et à payer au MINFOF la somme de 58.116.176

Sources : Cameroun tribune du lundi, 04 Novembre 2013.

**Tableau 4 : Dossiers faisant l'objet d'une notification primitive d'amende**

<b>N°</b>	<b>Référence mission</b>	<b>Nom ou raison sociale</b>	<b>Infraction commise</b>	<b>Référence du PCVI</b>	<b>Montant et référence notification primitive (F CFA)</b>	<b>Montant et référence transaction</b>	<b>Montant payé (F CFA) caution ou autres</b>	<b>Observations issues du contentieux</b>
1	0181/N S/MIN FOF/C AB du 17/04/2013	Forêt communale Messame na-Mindour ou UFA 1484	Non-respect des normes d'intervention en milieu forestier	338/PCVI/MINFOF/BNC/C2du 0805/2013	Notification primitive d'amende n°2672 du 07/06/2013 montant à payer 1000000			Attente paiement par le contrevenant
2		ETF	Fraude production de faux documents dans le dossier d'attribution des UFA	329/PCVI/MINFOF/BNC/C2/du 20/02/2013	notification primitive d'amende n°1383 du 06/03/2013 montant à payer 5.000.000			Notification définitive en cours
3		La Société CTSC BP 11739 DLA	Fraude (production de faux faux documents dans le dossier d'attribution des UFA	328/PVI/MINFOF/BNC/C2 du 20/02/2013	Notification primitive d'amende n°1382 du 06/03/2013 . Montant à payer 10.000.000			Notification définitive en cours

**Sources :** Cameroun tribune n°10458/6659 du lundi, 04 novembre 2013

**Tableau 5 : Dossiers en attente de notification définitive d'amende/mise en demeure**

	Référence mission	Nom ou raison sociale	Infraction commise	Référence du PVICI	Montant et référence notification primitive (FCFA)	Montant et référence transaction	Montant payé (caution ou autres)	Observations issues du contentieux
1	2630/NS/MINFOF/CAB/BNC/C2 du 12/02/2012	STJJY (UFA08003 Ngambé Tikar)	Non-respect des normes techniques d'exploitation (non marquage systématique des souches, mauvaise tenue des documents d'exploitation)	320/PVI/MINFBNC/C2/du 27/12/2012	Notification primitive d'amende n°658 du 24/01/2013. Montant à payer 2.000.000			Attente mise en demeure
2	2062/NS/MINFOF/CAB/BNC/C12	MATAT (CNI 105335253)	Exploitation forestière non autorisée dans le domaine national	310/PVI/MINFOF/BNC/C12 du 28/08/2012	Notification primitive d'amende n°3191 du 19/09/2012. Montant à payer 5.141.500			Attente mise en demeure
3	161/NS/MINFOF/BNC/C9 du 09/08/2012	NGUEN E BINAM Jean	Exploitation forestière non autorisée dans l'arrondissement d'Eséka	304/PVI/MINFOF/BNC/C9 du 28/08/2012	NPA n°3423 du 05/10/2012. Montant à payer 2450297			Attente mise en demeure
4	1906/NS/MINFOF/CAB/BNC du 02/08/2012	HAPPY Giscard Merlin	Exploitation forestière non autorisée dans l'arrondissement d'Ekoka	303/PVI/MINFOF/BNC/C6 du 11/08/2012				Attente mise en demeure
5	1883/NS/MINFOF/CAB/BNC	MARFOR	Usage frauduleux du	301/PVI/MINFOF/BNC	NPA N°2970 du 29/08/2012.			Attente mise en demeure

	/C9 du 26/07/201 2		marteau forestier	/C9 du 22/08/2012	Montant à payer 1000000			
<b>6</b>	1883/NS/ MINFOF/ CAB/BNC /C9 du 26/07/201 2		Exploitati on forestière non autorisée dans le domaine national (572974m <sup>3</sup> ) ; contrefaç on usage frauduleux des marques, marteaux forestier	300/PVI/MI NFOF/BNC /C9 du 22/08/2012	Montant à payer 16915656			Attente mise en demeure
<b>7</b>	1828/NS/ MINFOF/ CAB/BNC / du 17/07/201 2	MBOUZ EKO Bruno	Exploitati on forestière non autorisée dans le domaine national	297/PVI/MI NFOF/BNC /C7 du 27/07/2012	Notification primitive d'amende n <sup>o</sup> 2913 du 27/08/2012. Montant à payer 3.500.000			Attente mise en demeure
<b>8</b>	1828/NS/ MINFOF/ CAB/BNC /du 17/072012	FOUMA NE ABADA Roger 7768328 2	Exploitati on forestière non autorisée dans le domaine national	296/PVI/MI NFOF/B/N C/C7/du 27 juillet 2012	Notification primitive d'amende n <sup>o</sup> 2914 du 27/08/2012. Montant à payer 3007000 .			Attente mise en demeure
<b>9</b>	1394/NS/ MINFOF/ CAB/BNC / du 12/06/201 2	WIJMA UT BIDOU- KRIBI	Violation des normes techniques de transforma tion du bois (incinérati	293/PVI/MI NFOF/BNC /C2/du04 JUILLET 2012	Nofication primitive d'amende n <sup>o</sup> 2747 du 09/08/2012. Montant à payer 5172000			Attente mise en demeure

			on sans autorisation du MIFOF)					
10	134/NS/MINFOF/CAB/BNC/du 12/06/2012	WIJMA Ma'an	Non respect de certaines normes techniques d'exploitation (non ouverture et reboisement des limites artificielles de l'UFA 09024	292/PVI/MINFOF/BNC/C2 du 30 juin 2012	Notification primitive d'amende n°2748 du 09/08/2012. Montant à payer 4.451.000			Attente mise en demeure
11	1394/NS/MINFOF/CAB/BNC/du 12/06/2012	EEF-CAM (VC 0902188 Ngoulem ekong)	Non-respect de certaines normes techniques d'exploitation. Exploitation non autorisée dans le domaine national	291/PVI/MINFOF/BNC/C2/ du 26 juin 2012	Notification primitive d'amende n°2750 DU 09/06/2012. Montant à payer 8.300.000			Attente mise en demeure
12	1386/NS/MINFOF/CAB/BNC/ du 12/06/2012	FAGOG ESCAM	Mauvaise tenue des documents de chantier DF10	285/PVI/MINFOF/BNC/C3/ du 26 juin 2012	NPA n°2691 du 06/08/2012. Montant à payer 500.000			Attente mise en demeure
13	1386/NS/MINFOF/CAB/BNC/du 12/06/2012	Ets TALEM et Fils (Bertoua ) VC1004 13 5	Exploitation forestière en dehors des limites de vente de coupe n°10 04 135	284/PVI/MINFOF/BNC/C3/ du 26 juin 2012	NPA n°2690 du 22/08/2012. Montant à payer 11.253.000			Attente mise en demeure

14	099/NS/M INFOF/C AB/BNC/ C9	MEFIRE SOULE	Exploitation forestière non autorisée dans le domaine national	283/PVI/MI NFOF/BNC /C11/ du 18 mai 2012	Notification primitive d'amende n <sup>o</sup> 2540 du 24/07/2012. Montant à payer 5.450.000			Attente mise en demeure
15	N <sup>o</sup> 0010/N S/MINFO F/CAB/B NC/ du 19 décembre 2011	Foreet Commun autaire GICAN de Nkolban g S/C DDFOF Dja et Lobo	Exploitation forestière non autorisée dans la forêt communa ulaire (dépassem ent des quotas autorisés)	282/PVI/MI NFOF/BNC /C3 du 10 mai 2012	Notification primitive d'amende n <sup>o</sup> 2540 du 24/07/2012. Montant à payer 1.000.000			Attente mise en demeure
16	0504/NS/ MINFOF/ CAB/BNC / du 25/04/201 2	BAYIH A BASSO NG Smon Pierre	Exploitation forestière non autorisée dans le domaine national	278/PVI/MI NFOF/BNC /C3/ du 27 mai 2012	Montant à payer 6.216.000		1.000.00 0	Attente mise en demeure
17	N <sup>o</sup> 0623/N S/MINFO F/CAB/S G/SDAFF du 19 mars 2012	SIBAL	Exploitation forestière au-delà de la période de validité du titre	277/PVI/MI NFOF/BNC du 04 mai 2012	Notification primitive d'amende n <sup>o</sup> 1658 du 22/05/2012. Montant à payer 13.984.080		1.000.00 0	Attente mise en demeure

Sources : Cameroon Tribune n<sup>o</sup>10458/6659 du lundi, 04 novembre 2013

**Tableau 6 : Dossiers faisant l'objet d'une notification définitive d'amende/mise en demeure/ sommation**

<b>1</b>	N <sup>0</sup> 0502/NS/ MINFOF/ CAB/BNC du 24/03/2012	NTEP NTEP Patrick Alain Sté Bois Africain Sarl BP6649Y dé	Non-respect des clauses techniques d'exploitation (non marquage des souches, culées et houppiers). Fraude (incohérence des données sur le DF10 et LVG)	262/PVI/ MINFOF/ BNC/C2 du 27 mars 2012	Notification primitive d'amende n <sup>0</sup> 1260 du 17/04/2012. Montant à payer 3.008.000			Notification définitive d'amende n <sup>0</sup> 3162/NDA/ MINFOF/CA B/ BNC/C2 du 15juillet 2013
<b>2</b>	N <sup>0</sup> 0010/NS/ MINFOF/ CAB/BNC du 19/12/2011	Forêt Communa taire GIC PAYIGA de Payong S/C DDFOF Haut- Nyong	Exploitation forestière non autorisée dans la forêt communautair e	260/PVI/ MINFOF/ BNC du 09mars 2012	Noti fication primitive d'amende n <sup>0</sup> 1366 du 25/04/2012. Montant à payer 1.315.000			Notification Définitive d'amende n <sup>0</sup> 3163/NDA/ MINFOF/ CAB//BNC/ C2 du 15 juillet 2013
<b>3</b>	N <sup>0</sup> 0502/NS/ MINFOF/ CAB/BNC du 14/03/2012	BIKAI Dieudonné	Exploitation forestière non autorisée dans une forêt du domaine national à Ntanye par Eséka	258/PVI/ MINFOF/ BNC du 22mars 2012	Notification primitive d'amende. Montant à payer 4.068.544			Notification Définitive d'amende n <sup>0</sup> 3164 /NDA/ MINFOF/CA B/ BNC/C2 du 15/082012
<b>4</b>	N <sup>0</sup> 0010/NS/ MINFOF/ CAB/BNC du 19/12/2011	STBC	Exploitation forestière non autorisée dans une e forêt du domaine national	253/PVI/ MINFOF/ BNC du 30 décembre 2011	Notification primitive d'amende. Montant 1.950.000			Notification Définitive d'amende n <sup>0</sup> 3165/ NDA/ MINFOF/CA B/ BNC/C2 du 15 juillet 2013
<b>5</b>	N <sup>0</sup> 0011/NS/ /MINFOF/ CAB/BNC du 19/12/2011	SODFET RA REGENT (VC N <sup>0</sup> 080620 6 Dibang	Délocalisation de la vente de coupe. Exploitation non autorisé dans le	249/PVI/ MINFOF/ BNC du 15 juin 2012	Notification primive d'amende n <sup>0</sup> 119 du 25/01/2012. Montant à			Notification Définitive d'amende n <sup>0</sup> 3166/ NDA/ MINFOF/CA B/

			domaine national		payer 38.845.591			BNC/C2 du 15 juillet 2013
6	N°0011/MI NFOF/ CAB/BNC du 19/12/2011	NDIAKE N NDIAKE N Anselme Romuald	Exploitation non autorisée des grumes de Bubinga	248/PVI/ MINFOF/ BNC du 18 janvier 2012	Notification primitive d'amende n°0164 du 27/01/2012. Montant à payer 12190400			Notification Définitive d'amende n°3167/NDA/ MINFOF/CA B/ BNC/C2 du 15 juillet 2013
7	N°0011/NS/ MINFOF/ CAB/BNC du 19/12/2011	OWONO AMOUG OU S/C GAC Dla	Exploitation forestière au-delà de la période de validité du titre	247/PVI/ MINFOF /BNC du 05 janvier 2012	Notification primitive d'amende n°0163 du 27/07/2012. Montant à payer 8700.283			Notification Définitive d'amende n°3168/NDA/ MINFOF/CA B/ BNC/C2 du 15 juillet 2013
8	N°0011/NS/ MINFO/ CAB/BNC du 19/12/2011	Les établissements ETAMFA (AEB 07003089)	Exploitation forestière non autorisée dans le domaine national	246/PVI/ MINFOF/ BNC/ du 06 janvier 2012	Notification primitive d'amende n°0165 du 27/01/2012. Montant à payer 3.099.796	3.000.000 transaction n°0551/ TF/ M		Notification Définitive d'amende n°3170/NDA /MIN FOF/ CAB/ BNC/ C2 du 15 juillet 2013
9		SODETRA REGENT (VC N°0809163)	Non marquage de souches des arbres exploités (un Okan et un Tali) et des Houpiers. Non-respect de certaines prescriptions des normes d'intervention en milieu forestier. Non déclaration des	245/PVCI/ MINFOF/ BNC/du 17 novembre 2011	Notification primitive d'amende n°0109 du 04/01/2012. Montant à payer 8.842.000	7.000.000 transaction n°055/T F/ M		Notification définitive d'amende n°3170/N DA/MINFOF / CAB/BNC/C 2 du 15 juillet 2013

			arbres abattus dans le DF10					
<b>10</b>		AFBC (ARB 0801090). Nanga Eboko	Exploitation forestière non autorisée dans le domaine national dans la localité de Camp Ndoumba	242/PVCI/MINFOF/BNC/ du 14 novembre 2011	Notification primitive d'amende n° 0107 du 04/01/2012. Montant à payer 5.314.000			Notification Définitive d'amende n°3171/NDA/MINFOF/CAB/BNC/C2 du 15/07/2013
<b>11</b>	N°0726/NS/BNC du 05 juillet 2011	Sté forestière BOURAK AR SFB UFA 08006 Ngole Yoko	Non-respect des clauses techniques. Non couverture et matérialisation des limites. Non marquage de grumes abattues sur DF10. Non marquage des souches et culées)	226/PVCI/MINFOF/BNC/ du 03/10/2011	Notification primitive d'amende n°01389 du 04/11/2011. Montant à payer 30.821.402			Notification Définitive d'amende n°3172/NDA/MINFOF/CAB/BNC/C2 du 15 juillet 2013
<b>12</b>	N°0726/NS/MINFOF/CAB/BNC du 05 juillet 2011	EFH MARFOR (VC 0903206 Lekoundjé )	Non-respect des normes techniques d'exploitation	224/PVCI/MINFOF/BNC du 29 juillet 2011	Notification primitive d'amende n°01388 du 04/11/2011. Montant à payer 12.971.424			notification Définitive d'amende n°3173/NDA/MINFOF/CAB/BNC/C2 du 15 juillet 2013
<b>13</b>	N°0333/NS/MINFOF/CAB/BNC du 19 avril 2011	SOFOIE (VC0902183)	Non-respect techniques des clauses techniques d'exploitation forestière	218/PVCI/MINFOF/BNC/ du 08 mai 2011	Montant à payer 4.009.381			Somation n°0152/S/MINFOF/CAB/BNC/C6 du 27/01/2012
<b>14</b>	N°0287/NS/MINFOF/CAB/BNC du 11 avril 2011	ESSAME SSO. ARB 0804082	Exploitation non autorisée dans le domaine national	215/PCVI/MINFOF/BNC du 13 avril 2011	Montant à payer 10.000.000		Avance 5.000.000	Somation n°0138/S/MINFOF/CAB/BNC/C6 du 27/01/2012
<b>15</b>	N°0186/NS/MIN FOF/	SOFOIE (VC 0902183)	Non-respect technique des clauses	218/PVCI/MINFOF/BNC/ du	Montant à payer 4.009.381			Somation n°0152/S/MIN

	CAB/BNC/ C1 du 19 avril 2011		d'exploitation forestière	08 mai 2011				FOF/CAB/B NC /C6 du 27/01/2012
<b>16</b>	N°0186/NS/ MIN FOF/ CAB/BNC/ du 03 septembre 2010	SITAF ARB 0801005 Nkoteng	Exploitation non autorisée dans le domaine national. Refus d'obtempérer aux injonctions de l'Administratio n forestière. Non-respect des clauses du cahier de charges (transformatio n en débité des essences sans autorisation.	210/PVCI/ MINFOF/ BNC/ du 1 <sup>er</sup> octobre 2010	Montant à payer 2.775.000			Somation n°1502/S/MI N FOF/CAB/B N C/C6 du 21/11/ 2011 . Mise en demeure n°0299/L/ MINFOF/ CAB/BNC/ EM du 03/02/ 2012
<b>17</b>	N°0186/NS/ MIN FOF/CAB/ BNC du 03 septembre 2010	Sté LA FORESTI ERE DU CAMERO UN (ARB0801 052 Haute Sanaga)	Exploitation non autorisée des essences protégées dans le domaine national	209/PVCI/ MIN FOF/BNC / du 1 <sup>er</sup> octobre 2010	Notification primitive d'amende n°0025 du 10/012011. Montant à payer 2.975.000			Somation n°0161/S/MI NFOF/8CAB /BNC/C6 du 27/01/2012
<b>18</b>	N°0893/NS/ MIN FOF/CAB/ BNC du 25 novembre 2010	SOFOIE (VC 0703069) Abong- Mbang	Non-respect des clauses techniques d'exploitation, fraude sur les documents d'exploitation	205/PVCI/ MIN FOF/BNC du 11 décembre 2010	Montant à payer 6.875.747			Somation n°0141/S/MI N FOF/CAB/B NC du 27/01/2012
<b>19</b>		DONFAC K TONFAC K S/C DOFOF Nyong et kélé	Exploitation non autorisée dans le domaine national	198/PVCI/ MIN FOF/BNC / du 10 décembre 2010	Notification primitive d'amende n°0032 du 10/01/2011. Montant à payer 2.500.000			Mise en de meure n°0309/ L/MIN FOF/CAB/ BNC/EM du 03/02/2012
<b>20</b>		ESSOBO MOUGN OL S/C DDFOF	Exploitation non autorisée dans le domaine national	188/PVCI/ MI NFOF/BN C du	Montant à payer 1.050.000			Somation n°1502/S/MI N

		Nyone et So'o	(exploitation du bois en prévision d'une vente de coupe)	17/08/2010				FOF/CAB/BNC/C6 du 21/11/2011
<b>21</b>		Sté HOLLYWOOD INDUSTRIY BP 1473 Ydé	Exploitation non autorisée dans le domaine national	186/PVCI/MINFOF/BNC du 17/08/2010	Montant à payer 1.600.000			Sommutation n°1502/S/MIN FOF/CAB/BNC/C6 du 21/11/2011
<b>22</b>		SCDS (ARB 0903040)	Exploitation forestière non autorisée dans le domaine national (non-respect des emprises)	183/PVCI/MINFOF/BNC du 17 mai 2010	Montant à payer 3.400.000			Sommutation n°0147/S/MIN FOF/CAB/BNC/C6 DU 27/01/2012, mise en de demeure n°0323/L/MINFOF/CAB/BNC/C6 du 03/02/2012
<b>23</b>		SOCIETE SOUTH & Fils BP 15194 Ydé	Exploitation forestière non autorisée dans le domaine national	182/PVCI/MI NFOF/CAB/BNC du 18/05/2010	Montant à payer 1.800.000			Mise en demeure n°0324/L/MINFOF/CAB/BNC/C6 du 03 février 2012
<b>24</b>		Sté FORESTIERE BOUBAKAR SFB (UFA 08006 à Njol2 Yoko	Non paiement de la RFA		Montant à payer 250.000.000			Sommutation n°1621/S/MIN FOF/CAB/BNC/C6 du 05/12/2011, mise en demeure n°0306/L/MINFOF/CAB/BNC/EM Ddu 03/02/2012
<b>25</b>	N°0231/NS/MIN	SOFOIE BP 12812Ydé	Non-respect des normes techniques d'exploitation	173/PVCI/MIN	Notification primitive d'amende n°376 DU		Demeure n°030	

	FOF/CAB/ BNC du 21 avril 2010	(VC09021 83)	(non marquage de trois souches d'Azobé)	FOF/BNC du 04 mai 2010	16/06/2010. Montant à payer 500.000		6/L/M N IFOF/ CAB/ BNC/ EM du 03/02/ 2012	
<b>26</b>	N <sup>0</sup> 0231/NS/ MIN FOF/CAB/ BNC du 21/avril 2010	STA BP 2147 Dla	Non enregistrement de bois transformé dans le carnet entrée usine	172/PVCI/ MIN FOF/BNC du 08 mai 2010	Notification primitive d'amende n <sup>0</sup> 0376 du 16/08/2010. Montant à payer 500.000		Somm ation n <sup>0</sup> 162 1/MI N FOF/ CAB/ BNC/ EM du 03/12/ 2012	
<b>27</b>		PEMAKO BP 99 Eséka	Exploitation non autorisée dans le domaine national. Non marquage d'une souche de Moabi	170/PVCI/ MIN FOF/BNC du 05 mars 2010	Montant à payer 3.412.000		Somm ation n <sup>0</sup> 192 1/S/M IN FOF/ CAB/ BNC /C/E M du 05/12/ 2011	
<b>28</b>	N <sup>0</sup> 067/NS/ MIN FOF/CAB/ BNC du 15/02/2010	GIC ESAC s/c NTAMAC KNLEND	Exploitation non autorisée dans le domaine national	189/PVCI/ BNC du 04 mars 2010	Notification Primitive d'amende n <sup>0</sup> 0198 du 06/04/2010. Montant à payer 1.000.000		Somm ation n <sup>0</sup> 016 0/S/M IN FOF/ CAB/ BNC/ C6 du 27/01/ 2012	
<b>29</b>		TTS (UFA1004 0)	Fraude sur document d'exploitation	152/PVCI/ MIN FOF/CAB /BNC du 1 <sup>er</sup> octobre 2008	Montant à payer 3.575.190			Sommation n <sup>0</sup> 0156/S/MI N FOF/CAB/B N C/C6 du 27/012012

<b>30</b>		SN EWAFI	Exploitation forestière non autorisée dans une e forêt du domaine	138/PVC UI/M INFOF/B NC du 07mars 2008	Montant à payer 18.378.000			Sommission n°1621/SMIN FOF/CAB/B N C/C6 du05/12/2011
<b>31</b>		Commune de Gari Gombo	Fraude sur document émis par l'Administration forestière	N°102/PV CI/ MINFOF/ CAB/ BNC du 165/06/07	Montant à payer 3.500.000	Transaction n°0089/TF/MIN FOF/CAB/BN C du 07/02/2008		Sommission n°0153/MIN FOF/CAB/B N C/C6 du 27/01/2012
<b>32</b>		ESHOTE L BOIS Belabo	Non détention de carnet entrée usine. Exploitation non autorisée dans le domaine national	N°058/PC VI/ MINFOF/ CAB/ BNC du 30/11/2007	N°0093/ND A/MIN FOF/CAB/ BNC//C5 du 20/02/09. Montant à payer 1.232.267			Sommission n°0159/S/MIN FOF/CAB/B NC/ C6 du 27/01/2012. Mise en demeure n°0317/L/MIN NFOF/ CAB/BNC/E M du 03/02/2012

Sources : Cameroon Tribune n°10458/6659 du Lundi, 04 novembre 2013

Tableau 7 : Contentieux forêts région du littoral

N°	Référence mission	Nom ou Raison Sociale	Infraction commise	Référence du P/CI	Montant et référence notification primitive	Montant et référence	Montant payé	Observations issues du contentieux
1	002/NS du 01/20/2012	SEUTANG Alain Lévy	Exploitation non autorisée dans une forêt du domaine national	002/P/CI/RL BRC du 01/03/2012				
2	004/NS du 02/20/2012	BIKA Robert Novy	Exploitation forestière non autorisée dans une forêt du domaine national (Ngompam)	004/P/CI/RL/D RFOF/BRC du 09/02/2012				Dossier en cours saisie d'une Lucas Mill gardée à la DRFOF
3	045/04/2012	MUSSA NDUAM BEI	Exploitation non autorisée »e dans une forêt du domaine national (Edéa)	019/BR/M INFOF /DRLT/RFDE du 20/01/2012				En cours 16 tronçonneuses saisies contrevenant convoqué
4	024/NS du 26/07/2012	TCHAK OUNTE PANKUI L	Exploitation forestière non autorisée dans une forêt du domaine national	027/P/CI/RL/DRFO F/BRC du 26/07/2012				Dossier en cours. Saisie de trois conteneur contenant trois billes de bois Bubinga
5	027/NS du 22/10/2012	GUIMPO OLO DOGA J	Exploitation forestière non autorisée dans une forêt du domaine national	029/P/CI/RL/DRFO F/BRC du 22/10/2012				

6	028/NS du 22/10/201 2	DOUMB E MOSSA R	Exploitati on forestière non autorisée dans une forêt du domaine national	169/RCI/ MINFOF/ DRE//DD FOF/SM du 22/102012				
7	026/NS du 15/20/201 2	NI (Nkanka zock)	Exploitati on forestière non autorisée dans une forêt du domaine national	179/RS/M INFOF/D RE/DDFO F/SM du 19/10/201 2				Dossier en cours

**Sources :** Cameroon Tribune n<sup>o</sup>10658/6659 du Lundi 06 Novembre 2013

Tableau 8 : Contentieux forêt faune région du centre

0	Référence mission	Nom ou raison sociale	Infraction commise	Référence du PCVI	Montant et référence notification primitive	Montant payé	Reliquat	Observations
1	N°0068/N S/MIN FOF/DRC E/BRC du 10/01/2012	FOUMANN ABADARR	Exploitation forestière non autorisée dans une forêt du domaine national	001/12/PCVI/MIN FOF/DRCE/BRC du 11/01/2012	00992/L/MIN FOF/DRCE /BRC/C1 du 04/05/2012. Montant 10.455.115	300.000	10.155.115	Attente paiement du reliquat par le contrevenant
2	PVI N°002 du 05/02/2012 du Chef de PCC de Mbandjok	CHE RUFUS s/c GLOBAL SEA SARL	Exploitation non autorisée dans une forêt du domaine national. Transport de bois avec les LV de 2011	005/12/PCVI/MIN FOF / DRCE/BRC du 13/02/2012	00993/L/MIN FOF/DRCE / BRC/C1 du 04/05/2012. Montant à payer 7.582.287	1.000.000	6.582.287	Attente paiement du reliquat par le contrevenant
3		NDONGO MATHIEU ARMAND	Exploitation forestière non autorisée dans une forêt du domaine national. Transport des bois sans LVG	012/PVCI /MIN FOF/DRCE/BRC/ du 28/03/2012	00990/L/MIN FOF/DRCE / BRC/C1 du 04/05/2012. Montant à payer 9.798.902	400.000	9.398.902	Attente paiement reliquat par le contrevenant
4	OM N°973.974 .975 et 975 04/05/2012	NLOMGOL Jean Marie	Exploitation non autorisée dans une forêt du domaine national	0013/12/PVCI/MIN FOF /DRCE/BRC/C3 du 09/05/2012	1130/L/MIN FOF/DRCE /BRC/C3 du 09/05/2012. Montant à payer 2.844.000	1.844.000	1.000.000	Attente paiement reliquat par le contrevenant
5	OM N°1040. 1041 et 1042 du	DOUI Jean Calvin	Exploitation forestière non	0014/12/PVCI/MIN FOF/D RCE/BR	1096/L/MIN FOF/DRCE/	300.000	2.186.074	Attente paiement de reliquat

	10/05/2012		autorisée dans une forêt du domaine national	C/C3 du 11/05/2012	BRC/C1 du 16/05/2012. montant à payer 2.486.074			par le contrevenant
6	Mission des 12 et 17/12/2011 de la DOMAF à Mfou	Sté Cabannes née Soppo Odette	Exploitation non autorisée dans une forêt du domaine national	0205/11/PVCI MINFOF /DRCE/ DDMAF du 27/12/2011	1367/L/MIE/ NFOF/DRC E/ BRC/C1 du 22/05/2012. Montant à payer 59.150.357	0	59.150.357	Attente paiement par le contrevenant
7	Mission du 25/05/2012 de la DDNM au village Nkoumadjap à Endom	EVINA Patrice Didier	Exploitation forestière non autorisée dans une forêt du domaine national	09/PVCI /MINFOF/DRC E/DDN M du 28/05/2012	1252/L/MIE/ NFOF/DRC E/ BRC/C1 du 01/06/2012. Montant à payer 4.404.927	0	4.404.927	Attente paiement par le contrevenant
8	Mission du 28/05/2012 de la DDNM au village Nkoumadjap à Endom	MVONDO Benjamin S/C DDFD du Nyong et Mfoumu	Exploitation forestière non autorisée dans une forêt du domaine national	09/PVCI /MINFOF/DR TCE/DDNM du 28/05/2012	1286/L/MIE/ NFOF/DRC E/BRC/C1 du 08/06/2012. Montant à payer 1.483.762	0	1.483.762	Attente paiement par le contrevenant
9	Mission du 10/06/2012 de la DDHS à Mbandjok	ABENOA Roland S/C DDFD de la Haute Sanaga	Exploitation forestière non autorisée dans une forêt du domaine national	04/PVCI /MINFOF/DDHS du 12/06/2012	1339/L/MIE/ NFOF/DRC E/ BRC/C1 du 19/06/2012. Montant à payer 5.452.320	0	5.452.320	Attente paiement par le contrevenant
10	Mission du 23/03/2012 de la DDHS	AKAMBA OLINGA Sylvain S/C DDFD de la Haute Sanaga	Exploitation forestière non autorisée dans une forêt du domaine national	002/PVCI /MINFOF/DDHS du 23/03/2012	1371/L/MIE/ NFOF/DRC E/BRC/AS/ 012 du 21/06/2012. Montant à payer 578.640	0	578.640	Attente paiement par le contrevenant

11	00348/ST/ MINFOF/ DRCE/DD NK/SDF du 12/06/2012	BIKAI Dieudonné	Exploitation forestière dans une forêt du domaine national. Transport des bois sans LVG	009/PVCI/MIN/OF/DRC E/DONK /SDF du 12/06/2012	1399/L/MIN/FOF/DRC E/BRC/AMAD du 12/06/2012. Montant à payer 3.172.220	0	3.172.220	Attente paiement par le contrevenant
12	Mission du 06/06/2012 du PCFCNK à Awae Escalier	ASSAKO Aristide S/C PCFC de Nkomo	Exploitation forestière non autorisée dans une forêt du domaine national. Transport des bois sans LVG	02/PVCI/MIN/FOF/DRCE/D DMFDI/PCFC NK	1406/L/MIN/FOF/DRCE/BRC /TF/ du 27/06/2012. Montant à payer 624.350	0	624.350	Attente paiement par le contrevenant
13	Mission du 31/05/2012 de la DDNS à Edom	Directeur de la Sté Bubishi	Trafic de documents de ventes aux enchères publiques de bois	037/PVCI/MIN/OF/DRC E/DDFO FNS/CS T/ du 28/05/2012	1261/L/MIN/FOF/DRC E/BRC/BML du du 04/06/2012. Montant à payer 2.611.970	1.000.000	1.611.970	Attente paiement reliquat par le contrevenant
14	Affaire MINFOF contre BINGON O ANGO Hervé		Detention illégale des trophées d'une espèce intégralement protégée et défaut de certificat d'origine (06 pointes d'ivoire)	025/12/MIN/FOF/DRCE/BRC du 12/07/2012			Dossiers et trophées transmis en justice	
15	N <sup>0</sup> 285/NS/MIN/FOF/RC/DRCE/BRC/C1 du	SOUMBOU ANGOLA Pierre K. NGUEK	Exploitation forestière non autorisée	02/201/PVCI/RC/DRCE/BRC du 06/02/2012	40.344.346	0	40.344.346	Attente paiement par le contrevenant

	05/02/2012	OUE KUEGAN						
6	N <sup>0</sup> 681/NS/RC/M/DRCE/BRC/C1 du 20/03/2013	NFORBAH Godlove	Exploitation forestière non autorisée dans une forêt du domaine national	06/2013/PVCI/RC/DRCE/BRC/C1 du 26/03/2013	852/L/RC/DRCE/BRC/C1 du 05/04/2013. Montant à payer 2.109.341	0	2.109.341	Une convocation lui a été adressée

Sources : Cameroon Tribune n<sup>0</sup>10458/6659 du Lundi, 04 Novembre 2

**Tableau 29 : Évolution des exportations de bois entre 1921 et 1933**

N <sup>0</sup>	Année	Tonnes
01	1921	1.787
02	1922	3.138
03	1923	13.010
04	1924	21.592
05	1925	37.852
06	1926	39.690
07	1927	48.327
08	1928	48.953
09	1929	59.029
10	1930	50281
11	1931	36.580
12	1932	31.420
13	1933	32.184

Sources : Eily ETOGA, sur les chemins du développement, Yaoundé, 1971

**Tableau 30 : Répartition des Aires Protégée**

<b>Aires</b>	<b>Nombre</b>	<b>Superficie</b>
Parcs nationaux	11	2.577.930
Réserves de faune	06	702.995
Zones cynégétique	35	3.083.570
Sanctuaires	2	132.000
Jardins zoologiques	3	4
<b>Total</b>	<b>57</b>	<b>6.496.499</b>

**Sources : MINEF / DFAP**

**Tableau 31 : Liste des parcs nationaux**

<b>Nom de l'aire protégée</b>	<b>superficie en ha</b>	<b>Année de création</b>	<b>Localisation</b>
Parc national de WAZA	180.000	1932/1968	Extrême Nord
Parc National Kalamloué	4.500	1932 / 1968	Extrême Nord
Parc National de Mozogo	1.400	1932/1968	Extrême Nord
parc national de la Bénoué	180.000	1932/1968	Nord
parc national du Faro	330.000	1947/1980	Nord
parc national Bouba-Ndida	220.000	1947/1968	Nord
parc national de Homp	125.900	2000	Centre/Est
parc national de campo ma'an	264.064	1932/2000	Sud
parc national de Mbam et Djerem	416.512	2000	Est
parc national de Lobeke	217.854	2000	Est
parc national de Boumba-Nki	648.600	2000	Est
<b>total</b>	<b>2.588.830</b>		

**Sources** : MINEF/DFAP

**NB** : LA Première date correspond à la création des réserves de chasse et la seconde à leur transformation en parc

Tableau 32 : Récapitulatif des plantations de makak

Années	Essences plantées	Superficies en ha	Méthodes de plantation	Superficies actuelle	État des plantations
1936-1964	Ngollon ; Ayous; Ebène; Sapelli; Moabi; Dibétou; Prake	645	Grands layons	620	-Échec de certaines plantations. -Réussite de l'Ayous 70 cm de hauteur, diamètre moyen 80 cm. - Pour le reste le diamètre se situe entre 40 et 45 cm
1965-1968	Ayous; Diebetou; Ngollon; Sapeli	377, 91	Bande et recru manuel espacement de 5m par 5m pour les reprises	226	-Échec de certaines plantations reprises ; -les parcelles d'Ayous et de Sapelli bien conformes ; --plantations envahies par les palmeraies ; diamètre des essences cm ; hauteur 20cm
1969-1973	Bété ; Bibolo	17	Bandes	17	-les plantations de 1970, 1971 sont défilement identifiable sur le terrain ; les pieds de Bété y persistent avec 25 cm de diamètre et 20 cm de hauteur
1974-1977	Diébétou; Framiré; Bété; Sipo	466,99	Recru manuel	120	-105 hectares d'échec ; bon comportement du Diébétou avec un diamètre moyen de 20 cm ; persistance des Ayous soit 40 cm de diamètre
1978-1994	Diébétou framiré	1303	Recru manuel	278	-les tiges de Diébétou présentent des diamètres situés entre 20 et 45 cm. Le Dibétou des plantations antérieures à un diamètre moyen de 65 cm et une hauteur de 35 m. le bébé quant à lui a 25 cm de diamètre et 25 m de hauteur. Dans les parcelles de 1994, le Diébétou et le Framiré sont effilés et envahis par la forêt naturelle

Sources : MINEF, avril 2004

**Tableau 33 : Récapitulatif des forêts de Deng-Deng**

Année s	Essences plantées	Superfici es en ha	Méthodes de plantation	Superficie actuelle	État des plantations
1983-1984	-Bibolo -sapeli	-11 -10	Recrû	11	-Échec des sapeli, faute d'entretien
1984-1985	-Moabi -Bibolo -Sapeli	-12 -09 -23	Recrû	12 09 0	-Echec des Sapeli, le Bibolo et le Moabi souffrent dans la souille et l'étage dominant faute d'emprisonnement
1985-1986	-Bibolo -Framiré - sipo	43 04 07	Recrû	43 04 0	Échec de Sipo de Bibolo et de Moabi
1986-1987	-Framiré -bibolo	14 16	Recrû	14 16	Bon comportement des parcelles framiré diamètre moyen ; 40cm ; 19m hauteur
1987-1988	Bibolo	20	Recrû	20	Manque d'entretien, arbres dominés
1995-1996	-Bibolo -Bété -Moabi - framiré	13	Layons	9	Seul le Moabi a survécu
1996-1997	-Bété -Framiré -Cedrella	2	Layons	1,5	Manque d'entretien, croissance retardée multiple passage des bœuf. Le moabi et le cedrella ont survécu
1997-1998	-Framiré -Cedrella	2	Layons	1.5	Échec des plans de framiré
1998-1999	-Assaméla -Bibolo	5	Layons	3.5	L'assaméla se comporte bien, avec un diamètre moyen de 7 cm et une hauteur de 6 m manque d'entretien des layons
1999-2000	-Assamela -Cedrella	16	Layons	11	Bon comportement des assaméla qui nécessitent néanmoins un entretien
<b>Total</b>		<b>215</b>		<b>161</b>	

Sources : Minéf 2004

Tableau 34 : récapitulatif des plantations de Mbalmayo

Années de plantation	Essences plantées	Superficies en ha	Méthodes de plantation	Superficies actuelles en ha	Etat des plantations
1973	Bibolo	160	Recrû normal	24	Plantations envahies à 90%. Les plantations de framiré qui ont été épargnées présentent une bonne conformation des arbres. Diamètre moyen 50cm. Hauteur moyenne 25cm
1974	Framiré	80	recrû normal	12	
1975	Bibolo	100	layon r.manuel	15	
1976	Bibolo+ framiré	104	r.manuel	15.5	
1977	bibolo+	106	r.manuel	16	
1978	framiré	115	r.manuel	17	
1979	bibolo+framiré	126	r.manuel	19	
1980	bibolo bibolo	75		11.5	
1981	Bibolo Bibolo	115	r.manuel		Bon comportement
1982	Bibolo	68	r.manuel	10	Le projet IITA s'est installé dans ces parcelles où il ne reste plus que le framiré diamètre moyen 20 cm hauteur moyenne 25 m
1984	Framiré Cédrella	64	manuel	9,5	
1985	Framiré Cédrella	145	manuel	22	
1996	Framiré Cédrella	85	recrû mécanique	04	
1997	Bibolo Framiré	149	recrû mécanique	0	
1998	Bibolo Framiré	137	recrû mécanique	0	
1999	Bibolo framiré	106	recrû mécanique	0	
1990	Bibolo	27	Recrû mécanique	0	
1992	Ayous framiré	185	Recrû mécanique	10	
1993	Framiré Ayous Bibolo Fraké	55	Layon Recrû normal recrû mécanique erchiss	12	Bonne conformation des ayous diamètre moyen :20 cm hauteur moyenne : 15 m mauvaise conformation du bibolo diamètre moyen : 13 cm hauteur moyenne : 15 m
1994	Fraqué Ayous	69	Layon recrû manuel recrû mécanique erchiss	0	
1995	Ayous Bibolo	11,5	Taungya	0	Échec total: plantations abandonnées en âge précoces
1999	Framiré	06	Recrû manuel	0	
2000	Bibolo Iroko	27 10	Recrû manuel	0	
<b>Total</b>		<b>2126,5</b>		<b>197,5</b>	

Sources : Minef, avril 2004

Tableau 35: plantation de Bidou

Année de plantation	Essences plantées	Superficie plantée en ha	Méthode de plantation	Type de semences et origine	Superficies actuelles	État des plantations
1952	Okoumé	195	Bandes	Graines Gabon	95	-densité moyenne 100 pieds/ha --diamètre moyen 75 cm hauteur moyenne 18 m plantations hétérogènes avec futs cannelés, souvent tordus, chablis. 2ha de 1952 pris en charge par l'IRAD à ériger en parcelle de démonstration
1969	Ilomba	12	Bandes	Graines locales	12	Densité moyenne : 80 pieds/ha. Diamètre moyen : 57 cm. Hauteur moyenne du fût: 19 m. fût cylindrique et droit
1970	Okoumé	544	R manuel	Graines Gabon	536	-densité moyenne : 216 pieds/ha diamètre moyen: 45 cm. Hauteur moyenne : 25 m. fûts cannelés, parfois tordus. Présence de lianes et para solier 08 ha détruit par les populations
1979	Bibolo	2	R. manuel	Sauvageons locaux	0	Échec total
	Framiré	270	R manuel	Graines/semences	2	Densité moyenne : 184 pieds/ha. Diamètre moyen : 49 cm. Hauteur moyenne du fût : 19 m. fût cylindriques et droits destruction de 7 ha
	Assaméla	2	Recrû	Graines semenciers locaux	2	Densité moyenne : 184 pieds/ha. Diamètre moyen : 49 cm. Hauteur

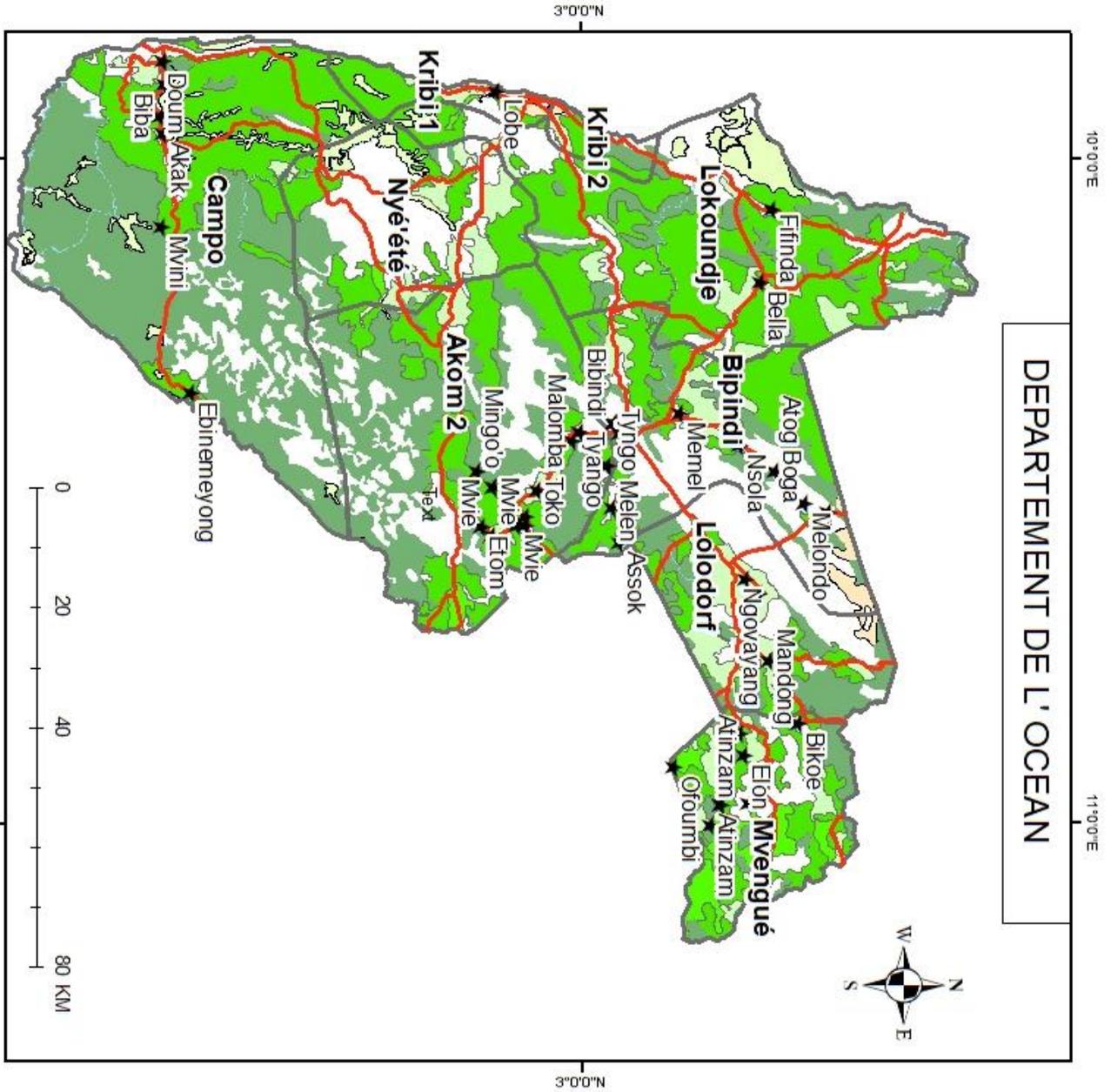
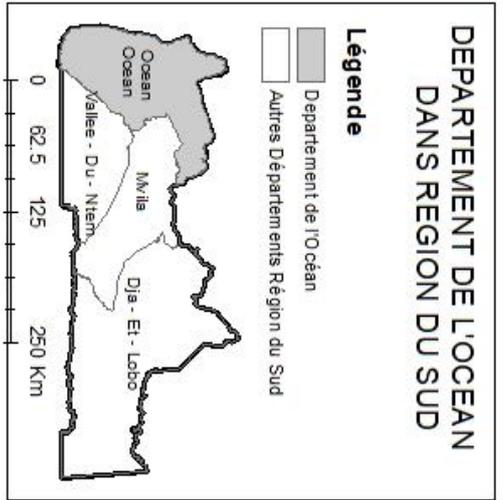
						moyenne du fût 18,5 m. Fûts généralement tordus.
De 1980 à 1990	Okoumé	180	-//-	-//-	180	Densité moyenne : 324 pieds/ha. Diamètre moyen : 26 cm. Hauteur moyenne du fût. Plantation homogène, arbres bas branchus fût cannelés
	Framiré	163	-//-	-//-	163	Densité moyenne : 320 pieds /ha. Diamètre moyen du fût : 45 cm. Hauteur moyenne du fût : 18 cm, fûts cylindriques et droit, présence des lianes sur les arbres.
	Azobé	6	-//-	-//-	5,5	Densité moyenne : 200 pieds /ha. Diamètre moyen : 8 cm. Hauteur moyenne du fut : 5 m. Début d'envahissement par les populations
Après 1990	Framiré	35	-//-	-//-	35	Densité moyenne : 360 pieds / ha. Diamètre moyen : 9 cm. Hauteur moyenne du fut : 9,5 m.
Total		1409			1291,5	

Sources : Minef, avril 2004

Tableau 36 : plantation d'elon

Année de plantation	Essences plantées	Superficies en ha	Méthode de plantation	Type de semence et origine	Superficies actuelles	État des plantations
1962 à 1969	Okoumé	725	Bandes	Stumps base de nkolbewa	725	-Densité moyenne 100 pieds /ha. ---Diamètre moyen : 70 cm. Hauteur moyenne du fut : 20 cm. plantations hétérogènes inter bandes envahie par les populations.Elles cultivent les champs sans détruire les arbres
1970 à 1979	Niagon	10	Recrû manuel	Graines semenciers locaux	10	Densité : 204 pieds /ha. Diamètre moyen : 56 cm. Hauteur moyenne du fût : 15 m. arbres bas branchus
	Framiré	135	-//-	Graines de plantation de Nkolbewa	115	Densité : 200 pieds / ha. Diamètre moyen : 54 cm. Hauteur moyenne du fût : 14 m. plantation homogène, fût cylindrique et droits
	Okoumé	735	-//-	Graine de plantation de nkolbewa	735	Densité moyenne : 200 pieds / ha. Diamètre moyen : 35 cm. Hauteur moyenne du fût : 14 m. Plantation homogène, fût légèrement cannelée
1980 à 1990	Okoumé	318	-//-	Nkolbewa	318	Densité moyenne : 200 pieds /ha. Diamètre moyen : 38 cm. Hauteur moyenne du fut : 14 m. plantation homogène, futs cannelés. Présence des lianes sur les arbres. 48 ha de plantation à Akok
	Framiré	110	-//-	Semenciers locaux	110	Densité moyenne : 228 pieds /ha. Densité moyenne : 38cm. Hauteur moyenne du fût : 14m. plantations homogènes, fûts cylindriques et droits
	Azobé		7 ha abandonnés depuis 1990			
<b>Total</b>		<b>2040</b>			<b>2013</b>	

Sources : Minef, avril 2004.



Source : Carte administrative du Cameroun, datacatalog world bank. Infographie: Mendouga Y.

Carte département de l'Océan

## TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS .....	ii
SOMMAIRE .....	iii
LISTE DES ACRONYMES ET SIGLES.....	iv
LISTE DES TABLEAUX.....	viii
LISTE DES FIGURES .....	x
LISTE DES IMAGES.....	x
RÉSUMÉ .....	xi
ABSTRACT.....	xii
INTRODUCTION .....	1
I. Probleme de recherche.....	1
II. Problematique.....	6
III. Questions de recherche .....	21
IV. Hypothèse de recherche.....	22
V. Objectifs de recherche.....	22
VI. Méthodologie.....	23
VI.1. Cadre théorique.....	24
VI.1.1. La théorie de l’acteur réseau.....	24
VI.1.2. L’actionnalisme de Touraine .....	26
VI.2. Technique de recherche empirique .....	27
VI.2.1. La recherche qualitative.....	28
VI.2.1.1. La collecte des données qualitatives.....	28
VI.2.1.1.1. La recherche documentaire.....	29
VI.2.1.1.2. Les observations directes.....	30
VI.2.1.1. 3. Entretiens semi-structurés.....	31
VI.2.1.2. L’analyse des données qualitatives.....	33
VI.2.2.1. L’enquête par questionnaire .....	36
VII. Definition des concepts .....	39
PREMIÈRE PARTIE : LA PROBLÉMATIQUE FRONTIÈRE AU CAMEROUN .....	46
CHAPITRE I: LA FORÊT CAMEROUNAISE DANS LA PROBLÉMATIQUE FORESTIÈRE INTERNATIONALE.....	47

I.1. Autour des politiques publiques forestières internationales .....	47
I.1.1. La forêt dans les Objectifs du développement durable.....	48
I.1.2. Les fondements éco-sociologiques des politiques forestières internationales.....	51
I.1.2.1. Les démarches théoriques et conceptuelles .....	51
I.1.2.2. Sur le plan des actions pratiques conduisant au développement durable ..	55
I.2.1. Les droits d'usages .....	59
I.2.1.1. L'argument de la valeur patrimoniale .....	62
I.2.1.2. L'argument de l'utilité.....	63
I.2.1.3. L'argument éthique.....	65
I.2.1.4. L'argument épistémologique.....	66
I.2.2. Les droits sociaux .....	70
I.2.3. La redevance forestière annuelle (RFA).....	73
I.3. L'articulation des politiques de gouvernance forestière nationale aux politiques internationales .....	77
I.3.1. La certification forestière.....	77
I.3.1.1. La grille de légalité et ses principes.....	78
I.3.1.2. Durée de validité du certificat de légalité et renouvellement .....	81
I.3.1.3. Système de vérification de la légalité (SVL).....	82
I.3.1.4. Système national de traçabilité du bois .....	84
I.3.2. Le défi de Bonn, le fonds vert et le mécanisme de développement propre .....	85
CHAPITRE II : LES FORETS DU SUD CAMEROUN : ESQUISSE D'UNE GEO-LOCALISATION SOCIALE .....	91
II.1. Des domaines forestiers du Cameroun à la géo-localisation du département de l'Océan et de la zone Campo Ma'an .....	91
II.1.1. Les différents domaines forestiers au Cameroun .....	91
II.1.2. Les différentes concessions forestières .....	92
II.1.2.1. Les Unités forestières d'aménagement (UFA).....	92
II.1.2.2. Forêts communales.....	94
II.1.2.3. Les forêts communautaires.....	94
II.1.2.4. Les Ventes de coupe et les petits titres.....	97
II.2. Les écosystèmes du sud cameroun et du département de l'océan.....	98
II.2.1. La mangrove et la forêt du littoral.....	98
II.2.2. La forêt biafréenne .....	98
II.2.3. La forêt congolaise .....	99

	350
II.2.4. La forêt dense semi-décidue.....	99
II.3. LES PRODUITS DE LA FORÊT .....	99
II.3.1. Les produits forestiers ligneux .....	100
II.3.2. Les produits forestiers spéciaux .....	100
II.3.3. De l'étendue de la forêt et les superficies forestières.....	101
II.4. MILIEU PHYSIQUE .....	104
II.4.1. Altitude et relief .....	104
II.4.2. Hydrographie, sols, végétation, climat et température .....	104
II.5. LE MILIEU HUMAIN.....	104
II.5.1. De l'organisation sociopolitique et sociale et la composition humaine.....	105
II.5.2. Histoire de la mise en place de ces paysans .....	105
II.5.2.1. Caractéristiques démographiques.....	106
II.5.3. Structuration sociale.....	107
II.5.3.1. Les hommes et l'ainé.....	107
II.5.3.2. Les cadets sociaux.....	108
II.5.3.3. Les jeunes.....	108
II.5.3.4. Les femmes .....	109
II.5.3.5. Les ouvriers .....	112
II.5.4. Historique de l'installation de la paysannerie .....	113
II.5.5. Affirmation de l'identité paysanne .....	114
II.5.5.1. L'exercice du pouvoir .....	115
II.5.5.1.1. Le rôle de la chefferie traditionnelle .....	115
II.5.5.2. Le rôle du patriarce .....	116
II.5.5.3. La cohabitation du pouvoir de la chefferie, et celui du patriarce.....	117
II.6. LA POLITIQUE FORESTIERE : DYNAMIQUES JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES.....	118
II.7. DYNAMIQUE EVOLUTIVE DE L'INSTUTION FORESTIERE AU CAMEROUN : BREF APERCU HISTORIQUE.....	119
II.7.1. Direction des forêts .....	119
II.7.2. La conservation des forêts.....	119
II.7.3. Le Ministère de l'Environnement et des forêts (MINEF).....	120
II.7.4. Le Ministère des Forêts et la Faune .....	120
II.8. LES ORGANISMES PROFESSIONNELS LE SYNDICAT DES PRODUCTEURS ET EXPORTATEURS DE BOIS .....	121

II.8.1. La chambre de l'agriculture de l'élevage et des forêts du Cameroun.....	121
II.8.2. La vulgarisation et développement des forêts et le Centre National de Développement des Forêts (CENADEFOR) .....	122
II.8.3. L'Office National de Régénération des Forêts (ONAREF).....	122
II.8.4. L'Office National de Développement des Forêts (ONADEF) .....	122
II.8.5. La recherche forestière .....	123
II.8.6. Le Centre de Recherches Forestières (CRF) .....	124
II.9. STATUT DES FORETS CAMEROUNAISES SELON LA LOI FORESTIERE DE 1994	125
<b>DEUXIEME PARTIE : LE RAPPORT DE FORCE ENTRE LESDITES POPULATIONS ET LES AUTRES ACTEURS COMME L'ETAT DU CAMEROUN, LES EXPLOITANTS FORESTIERS ET LES AGROINDUSTRIELS .....</b>	
<b>130</b>	
<b>CHAPITRE III : PERCEPTIONS DE LA FORÊT, DE L'INDUSTRIE DU BOIS, ET DE L'ETAT PAR LES POPULATIONS LOCALES .....</b>	
<b>131</b>	
III.1. COUPE INDUSTRIELLE DU BOIS ET ACTIVITES RURALES .....	131
III.2. COUPE INDUSTRIELLE DU BOIS : CHUTE DES ARBRES ET DEBARDAGE. ....	132
III.3. LE CAPA : modèle d'un rapport harmonieux entre exploitants industriels de la forêt et pratique des activités agricoles .....	143
III.4. EFFETS DE L'EXPLOITATION FORESTIERE SUR L'EXPLOITATION TRADITIONNELLE DES RESSOURCES VEGETALES DE LA FORÊT .....	145
III.5. EFFETS DE L'EXPLOITATION FORESTIERE SUR LA FAUNE ET PRATIQUE DE LA CHASSE.....	147
III.6. EFFETS DE L'EXPLOITATION FORESTIERE SUR LES COURS D'EAUX ET PRATIQUES DE LA PECHE .....	150
III.7. PERCEPTIONS DE L'EXPLOITATION FORESTIERE EN GENERAL PAR LES POPULATIONS .....	151
III.8. OUVRIERS DES COMPAGNIES FORESTIERES ET PERCEPTIONS DE LEURS ACTIVITES.....	154
III.8.1. Justifications des différenciations des perceptions des ouvriers .....	155
III.8.1.1. Les perceptions positives .....	155
III.8.1.2. Les perceptions négatives. ....	157
III.8.1.3. Le traitement salarial des ouvriers de la SOFOROC .....	161
III.8.1.4. Appréciation par les ouvriers de leurs salaires .....	162
III.8.1.5. Les perceptions mitigées .....	164
III.8.2. Perceptions des fonctions de le forêt par les populations .....	167
III.8.2.1. La dimension agricole de la forêt.....	168

III.8.2.2. La dimension faunique.....	170
III.8.2.3. La dimension polémologique de la forêt .....	171
III.8.2.4. Le hold-up forestier: .....	173
III.8.2.5. La dimension ligneuse et non ligneuse de la forêt.....	174
III.8.2.6. La dimension pharmaceutique de la forêt.....	174
III.8.2.7. La dimension rituelle de la forêt .....	175
III.8.2.8. La dimension sacrificielle de la forêt.....	176
<b>CHAPITRE IV : COMPAGNIES D'EXPLOITATIONS FORESTIERES ET RIPOSTES PAYSANNES : LES FONDEMENTS DE LA CONFLICTUALITE .....</b>	<b>179</b>
<b>IV.1. DESCRIPTION DES ACTIVITES DANS UN CHANTIER D'EXPLOITATION FORESTIERE.....</b>	<b>179</b>
IV.1.1. La durabilité de l'emploi dans les compagnies forestières. ....	181
IV.1.2. Politique de l'emploi .....	182
IV.1.3. Conditions de recrutement .....	182
IV.1.3.1. La sous traitance comme une des politiques d'emploi .....	183
IV.1.3.2. Comparaison des salaires entre la SOFOROC et la SCEF.....	183
IV.1.3.3. Exploitation forestière et vie économique locale.....	184
IV.1.3.4. Une offre locale inférieure à la demande.....	184
IV.1.4. La dynamique du marché externe.....	185
IV.1.4.1. L'approvisionnement dans les marchés urbains .....	186
IV.1.4.2. Exploitation forestière et vie locale : le développement de l'immoralité... 186	
IV.1.4.4. Le VIH/SIDA dans les entreprises .....	188
<b>IV.2. LE CAS DE LA SCEF : SOCIETE CAMEROUNAISE D'EXPLOITATION FORESTIERE.....</b>	<b>190</b>
IV.2.1. Une politique d'emploi appréciée.....	190
IV.2.2. Une bonne organisation du travail.....	191
IV.2.3. Réalisations de la SCEF sur le plan local .....	191
IV.2.4. Une grande complicité avec les populations locales .....	192
<b>IV.3. LE CAS DE LA WIJMA : SOCIETE NEERLANDAISE D'EXPLOITATION FORESTIERE.....</b>	<b>193</b>
IV.3.1. La mise en cause du comportement des responsables de la WIJMA. ....	193
IV.3.2. Aucune réalisation .....	194
IV.3.3. Une mauvaise organisation du travail.....	194
<b>IV.4. UNE EXPLOITATION FORESTIERE DANS DEUX CONTEXTES JURIDIQUES DIFFERENTS.....</b>	<b>195</b>

IV.5. LES MOUVEMENTS DE PROTESTATION PAYSANNE.....	198
IV.5.1. Les soulèvements des populations villageoises .....	198
IV.5.2. Première grève des populations.....	202
IV.5.3. Deuxième grève des populations.....	207
IV.5.3.1. L'intervention des autorités préfectorales .....	209
IV.5.3.2. La genèse du conflit.....	213
IV.5.3.3. Evolution du conflit .....	214
IV.5.3.4. Exploitation forestière et respect des lois. ....	217
CHAPITRE V : L'ETAT ET LA POPULATION EN TENSION : LA COLONIALITE AU CŒUR DE LA CONFLICTUALITE FORESTIERE AU CAMEROUN.....	222
V.1. MARGINALISATION DES POPULATIONS RIVERAINES : FAIT COLONIAL OU ACTUEL ? .....	223
V.1.1. Préables sociaux de l'exploitation forestière.....	225
V.1.2. La détermination des régimes d'exploitation forestière.....	226
V.1.2.1. Les modalités d'exploitation des forêts permanentes selon la loi de 1994..	227
V.1.2.2. Les modalités d'exploitation des forêts communales selon la loi de 1994..	227
V.2.2.1. Les modalités d'exploitation des forêts non permanentes et les modalités d'exploitation des forêts du domaine national selon la loi de 1994.....	228
V.2.2.2. L'exploitation des ressources des forêts communautaires et des particuliers selon la loi de 1994 .....	229
V.3. LOI ET PARTAGE DES BENEFICES TIRES DES ACTIVITES D'EXPLOITATION FORESTIERE. ....	229
V.4. APPROPRIATION DES FORÊTS PAR LES POPULATIONS .....	233
V.4.1. Que prévoit la loi ?.....	233
V.4.2. Appropriation des forêts, fait ancestral ou actuel ?.....	235
V.5. AFFIRMATION DES DROITS DE PROPRIETE SUR LA FORET.....	237
V.6. DE LA RESILIENCE SOCIALE DES POPULATIONS DU SUD CAMEROUN FACE AUX MUTATIONS DE LA FORET ET DE LA FORESTERIE .....	240
V.6.1. Le concept de résilience sociale.....	240
V.6.1.1. Les facteurs de la résilience .....	241
V.6.1.2. La difficile mesure de la résilience .....	242
V.6.2. Au-delà de la foresterie, le forêt au cœur des enjeux de résistance et de résilience au sud cameroun .....	244
V.6.3. La fin de la résistance, le vin de la résilience : la communauté, l'Etat et la société civile entre le refus et l'acceptation du marché de la forêt .....	250
V.6.3.1. Kabou, Houtard et le développement en Afrique .....	251

V.6.3.2. Face à la difficile résistance, la résilience : le Sud forestier dans l'état d'une foresterie subie et négociée .....	253
CONCLUSION.....	255
BIBLIOGRAPHIE.....	261
INDEX DES AUTEURS .....	296
INDEX DES NOTIONS .....	301
ANNEXES.....	313
TABLE DES MATIERES .....	347